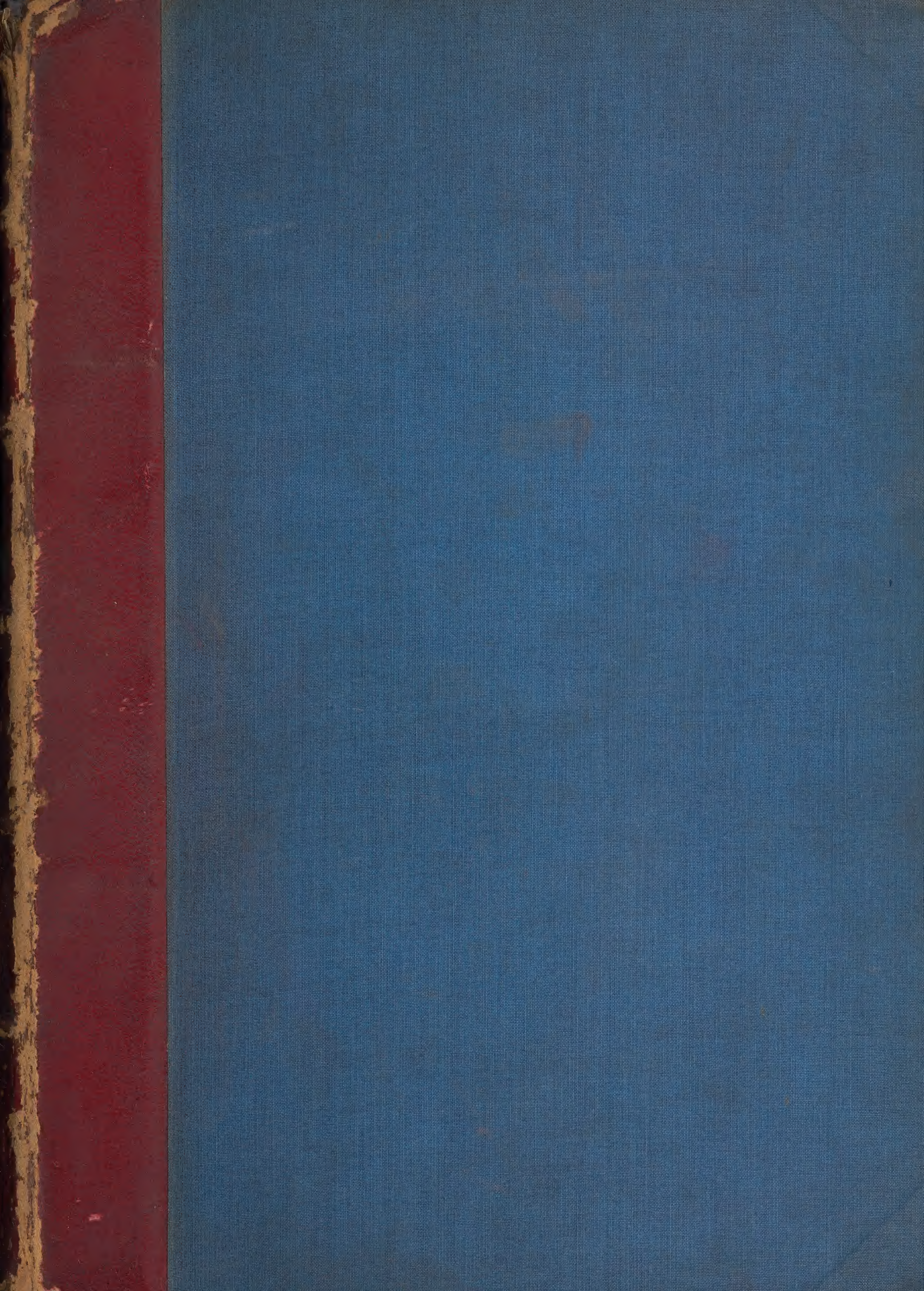


LE COSTUME

DE L'EMPIRE OTTOMAN

DÉCRIT

PAR L'ABBÉ CHARLES MAGNETTI.

INTRODUCTION

A LA

DESCRIPTION DE L'EMPIRE OTTOMAN.

Pour rendre aussi complette qu'il nous sera possible la description que nous allons donner du costume des peuples de la Turquie Européenne, ou plus proprement encore de l'empire Ottoman, il est nécessaire que nous présentions d'abord à nos lecteurs un aperçu rapide des hommes et des évènemens principaux, qui ont le plus contribué à faire tomber sous la domination d'une nation étrangère une des parties les plus célèbres de l'Europe. Heureusement que l'auteur des lettres sur la Morée et Constantinople et sur les mœurs des Ottomans, nous offre pour cela des lumières qui nous seront d'un grand secours. C'est pourquoi nous ne ferons que réunir ici, mais encore plus en abrégé, les notions intéressantes qu'il a rassemblées dans son ouvrage.

Origine des Turcs incertaine.

L'origine des Turcs, comme celle de presque tous les autres peuples, est enveloppée d'épaisses ténèbres. Les uns les font descendre des Tartares du Caucase, les autres des anciens Parthes, plusieurs des Scythes ou des Tartares-Nomades qui se trouvent entre la Sarmatie et le Tanaïs, lesquels après avoir parcouru toute l'Asie subjuguèrent le Turkestan, d'où leur est venu le nom de Turcs, auquel ils préfèrent aujourd'hui celui d'Ottomans. Quelle que soit leur origine, il est certain que, du tems de Mahomet, les Turcs se confondaient avec cette multitude innombrable de Barbares, qui refluant les uns sur les autres dans les vastes déserts de la Tartarie appelée le Turkestan, s'entre-détruisaient sans laisser aucune trace de leur existence, et qui ne se sont réunis en corps de nation, qu'après avoir embrassé la religion de ce hardi novateur. C'est ici le lieu de dire quelque chose de cet étonnant personnage, à la fois prophète et conquérant, que ses sectateurs ont rendu si célèbre, et dont le nom et les armes ont imprimé tant de terreur en Europe.

Commencemens de Mahomet.

Mohamed Abul-Casem, connu parmi nous sous le nom de Mahomet, naquit à la Mecque le 10 novembre de l'an 570, d'une

des premières et des plus anciennes familles de cette ville, et resta orphelin dès son bas âge. Doué d'un extérieur avenant et d'un esprit entreprenant, auquel se joignait une ambition démesurée, il se livra à l'étude des langues, observa les mœurs des peuples, et retira de ses entretiens fréquens avec les Juifs et les Chrétiens la connaissance du dogme de l'unité d'un Dieu, doctrine qui lui parut sur ce point la meilleure de toutes. A l'âge de quatorze ans il avait déjà fait un voyage en Syrie avec son oncle Abu-Taleb, et porté les armes contre deux tribus ennemies de celle des Corasites qui était la sienne. Peu favorisé des biens de la fortune il entra chez une veuve nommée Cadidiaa, qui fesait un riche commerce en Syrie : cette veuve lui confia le soin et la conduite de ses chameaux, et en fit pour ainsi dire son agent. Ses bonnes manières, son assiduité et son zèle lui plurent tellement, qu'elle se détermina à l'épouser. Jusqu'à l'âge de quarante ans, Mahomet ne parut occupé que du commerce et des intérêts de sa bienfaitrice. Pendant ce long intervale de tems il vécut retiré, et tint une conduite propre à captiver l'admiration des esprits vulgaires. Tous les ans il passait un mois dans une grotte du mont Era, d'où il disparaissait souvent pour faire croire qu'il avait des relations intimes avec l'Etre suprême et avec ses ministres. L'ascendant qu'il s'acquit par ce stratagême sur les principales tribus, fut le premier motif qui le porta à publier sa doctrine, qui s'étendit ensuite selon que la situation et les affaires de l'Asie lui furent plus ou moins favorables.

Habitant pour la plupart sous des tentes, contens du peu qu'ils recueillaient dans quelques espaces cultivables de leurs déserts, ainsi que du produit de leurs palmiers et de leurs troupeaux, et n'ayant alors point de religion fixe, les Arabes mêlaient à la connaissance d'un Etre suprême toutes les erreurs, qui sont le fruit de l'ignorance et de la crédulité. Ajoutons à cela, que chaque tribu avait son langage et sa divinité, et que du sein des dissensions violentes qui régnaient alors entre les sectes dominantes parmi les Chrétiens, il s'élevait sans cesse des novateurs dangereux. Le temple de la Mecque était généralement regardé depuis très-long tems comme le sanctuaire de la religion des Arabes : c'était le but de tous leurs pélerinages, et la garde en était confiée à la tribu des Corasites. Mahomet tenta d'arracher les habitans de cette ville à l'idolâtrie; mais ses premiers efforts furent inutiles, malgré l'attente où étaient alors les Arabes d'un réformateur, qui devait leur être

envoyé d'en haut. Quelques vers prophétiques attribués à Galeb un de ses ancêtres, portant que l'*Envoyé* serait un Coraïte, et qui, transmis de père en fils, formaient toute la science de ces hordes de pasteurs, telles furent les circonstances à la faveur desquelles il osa se donner lui-même pour être cet *Envoyé Céleste.*

Ses parens et ses esclaves furent ses premiers disciples. Son épouse Cadidiaa n'eut pas de peine à voir un Prophète dans l'homme qu'elle regardait déjà comme un Dieu; et elle se confirma encore bien davantage dans cette croyance, après avoir appris de lui, qu'une nuit étant sur le mont Era, il avait entendu une voix céleste qui lui disait: *O Mahomet, tu es l'apôtre de Dieu, et je suis Gabriel.* Il n'avait alors que seize disciples, du nombre desquels étaient cinq femmes, savoir; la sienne, une cousine, une esclave et une riche dame de la Mecque. La persécution s'étant allumée contr'elles, il les envoya prêcher sa religion en Ethiopie, et resta seul à la Mecque, où il lutta contre ses ennemis et fit de nouveaux prosélites. Omar son persécuteur, s'étant lui-même converti, devint un des plus fermes appuis de cette secte naissante. L'espèce de confession de foi qu'il fit qu'il n'y a qu'un seul Dieu, lequel n'a point de compagnon dans sa Divinité, et que Mahomet est son serviteur et son Prophète, excita des transports d'admiration et de joie, qui se firent sentir jusque dans le temple des idolâtres, et furent justifiés par la réponse mystérieuse que le Prophète fit à l'avis qu'on lui donna de cette nouvelle: « Il y a bien long-tems que j'avais vu dans ma prière ce qui arrive à présent „. Néanmoins le nombre de ses ennemis l'emportait encore, lorsque ses disciples se répandirent dans Médine et y formèrent une faction imposante. Condanné à mort à la Mecque, il se réfugia à Médine. C'est de là que date l'Egire des Musulmans ou fuite de Mahomet arrivée le 15 juillet de l'an 622 de l'ère Chrétienne, ainsi que l'époque de sa gloire et de ses triomphes. Depuis lors, sa vie n'est plus qu'une suite d'évènemens extraordinaires, de miracles et de prospérités.

Mais laissons là le Prophète propager son Islamisme par le fer et le feu, bâtir des mosquées, massacrer les caravanes, prêcher à ses soldats le fatalisme pour les rendre plus terribles, exiger une foi aveugle dans son Alcoran, et nommer Emirs ou Princes les descendans de son cousin Ali et de sa fille Fatime; laissons-le au milieu de ses quinze femmes et d'un nombre encore plus considérable de concubines, dans les bras desquelles il expire enfin en

disant : « que l'ange de la mort était venu lui demander la permission de s'emparer de son ame, comme un privilège qui lui avait été accordé à lui seul et non à d'autres créatures (1) »; et passons en revue ses successeurs, jusqu'à celui qui conquit la ville de Constantin.

Qui succède à Mahomet.

Après Mahomet vint Abubeker l'auteur du Sunnaa, livre contenant ce que le Prophète a dit et fait de plus remarquable, et pour lequel les Musulmans ont autant de respect que pour l'Alcoran. Abubeker anéantit le parti de Mosaimalaa dernier rival du prophète, soumit le reste de l'Arabie, l'Irac et la Syrie au de là de Damas et défit Heraclius. Mort au bout de quatre ans et demi, il laissa à Omar l'empire des Califes, c'est-à-dire des vicaires du prophète. Omar joignit au titre de Calife celui d'Empereur des croyans. Sous son règne furent conquis la Palestine, le reste de la Syrie, de l'Egypte, Tripoli avec son territoire en Afrique, ainsi qu'une partie du pays de Barcaa, du Corasan, de l'Arménie, et de la Perse; et l'on croit, non sans fondement, que la fameuse bibliothèque d'Alexandrie fondée par les Ptolémées, ou au moins ce qui était resté de l'incendie dont elle fut la proie du tems de César, fut brûlée à la même époque. Au bout de dix ans de règne, Omar fut assassiné par un esclave sans avoir indiqué un successeur, laissant ainsi le droit de l'élire aux six compagnons du Prophète, qui étaient encore vivans. Assaa, qui était devenue l'épouse de Mahomet à l'âge d'environ neuf ans, parvint à faire exclure de nouveau Ali par ses intrigues, et Othman fut élu à sa place. Ses successeurs achevèrent la conquête du Corozan et de la Perse, prirent Rhodes dont ils abatirent le fameux colosse, envahirent la Nubie, et chassèrent d'Alexandrie l'Empereur des Grecs.

Othman périt victime de celle même qui l'avait élevé, et tous les yeux se tournèrent aussitôt vers Ali, lequel monta avec une répugnance simulée sur le trône des Califes. Assaa son ennemie jurée fit exposer dans le temple de la Mecque la robe ensanglantée d'Othman, dont elle accusa Ali d'être l'assassin. L'opinion dont elle jouissait comme mère des croyans, et comme ayant été l'épouse favorite du Prophète, lui attira un nombre de partisans assez consi-

(1) Mahomet, après une longue agonie, mourut à Médine l'an 632 de notre ère, et le onzième de l'égire, et fut, comme il l'avait ordonné, enterré sous le lit où il était expiré.

dérable pour en faire une armée, dont elle prit elle-même le commandement. Les deux partis en vinrent aux mains près de Bassora. Malgré la valeur intrépide qu'elle déploya dans cette affaire, Assaa fut prise et conduite devant le calife, qui, loin de l'outrager, la traita avec tous les égards dus à la veuve de son maître, en l'obligeant cependant à vivre désormais dans la retraite et l'obscurité. Ali, après un règne orageux, finit également par être assassiné dans une mosquée à l'âge de soixante-treize ans, et le quarante-sixième de l'égire.

Division des Mahometans en deux sectes.

Ici commence la division des Mahométans en deux sectes, l'une des Alides, et l'autre des Sunnites. La première comprend les Persans et autres peuples Musulmans, qui regardent Ali comme le seul et légitime héritier de Mahomet, qui traitent d'usurpateurs les trois premiers Califes, et rejettent le Sunnaa écrit par Abubeker. La seconde se compose des Turcs et des Musulmans, qui reconnaissent les trois Califes avant Ali, et admettent le Sunnaa. Depuis Ali jusqu'à Athman ou Othman premier Empereur Turc il y a eu vingt Califes, qui, malgré les divisions intestines et le peu de durée du règne de chacun d'eux, d'un côté soumirent la Perse, la Syrie et les pays voisins de Constantinople, et de l'autre, après avoir traversé l'Egypte, parcouru l'Afrique, les îles de la Méditerranée et s'être établis en Espagne, poussèrent leurs excursions jusqu'en France (1). Les Musulmans n'étaient pas encore chassés de ces deux dernières régions lorsque les Turcs, peuples barbares et encore idolâtres sortis du Turkestan, s'avancèrent dans l'Arménie qu'ils dévastèrent; et de là pénétrant dans l'Ibérie et dans la Thrace, portèrent la terreur de leurs armes jusqu'au sein de la capitale des Empereurs d'O-

(1) Il n'est pas aisé d'indiquer l'origine du nom de Sarrazins qui a été donné à ces peuples. Elle parait néanmoins très-ancienne: les uns prétendent qu'elle vient des Arabes issus d'Ismaël fils d'Agar, appelé pour cette raison Ismaélites ou Agarénens, lesquels ne trouvant pas ce nom assez honorable l'ont changé en celui de Sarrazins, de celui de Sara femme d'Abraham: voyez *Sozom.* VI.e liv. chap. 8; les autres le font dériver de la position même du pays qu'ont habité ces peuples, lequel est tourné à l'orient: cette opinion est partagée par d'autres érudits, selon lesquels les mots Sarrazins et orientaux ont la même signification; et en effet Ludwig *in Vita Justiniani M.*, chap 8, paragr. 138, n.° 847, dit: *Sharak Oriens*, *Saraceni Orientales universim incolae praesertim Arabiae.*

rient. Les Musulmans, dont ils embrassèrent le culte, les appelèrent à leur secours dans le neuvième siècle. Cet appel fut comme le signal de leurs conquêtes en Europe : car après avoir essuyé quelques revers de la part des Chrétiens, et leur avoir rendu la Georgie et l'Arménie, ils s'avancèrent jusqu'aux portes de Constantinople. La terreur que cet évènement répandit à la cour de l'Empereur Alexis et parmi les Chrétiens de la Palestine, fit assembler à Clermont un Concile, où il fut résolu de faire en Terre Sainte une expédition, à laquelle concoururent plusieurs peuples de l'Europe, et où les Français eurent la principale part. Après une suite alternative de succès et de revers, les Chrétiens durent laisser Jérusalem au pouvoir des Turcs; et l'inutilité de leurs efforts pour recouvrer depuis ces contrées, reçut comme le dernier sceau par la mort déplorable de Louis IX Roi de France, qui entreprit la dernière de ces funestes expéditions.

Quand ils prirent le nom d'Ottomans.

Ce fut à cette époque que les Turcs jetèrent les fondemens de leur état politique sous le commandement d'Athman, dont le nom changé en celui d'Ottoman, est devenu depuis l'an 1300 de notre ère et 700 de l'Egire, celui de ses successeurs et de l'empire Turc. Ottoman avec quelques soldats que flattait l'espoir du pillage et du martyre, enleva Cogni aux Tartares, et profita de la mauvaise intelligence dans laquelle vivaient les deux Androniques qui régnaient à Constantinople, pour les empêcher de s'opposer à ses projets. La fin de son entreprise fut l'envahissement de la Bythinie. Nous observerons ici que, dès l'an 1248, les Sarrazins ou Mahométans de l'Asie avaient été détruits par les Tartares, et que ces derniers s'étaient déjà aperçus, à la corruption qui régnait à la cour des Califes, que la dynastie des Abbassides touchait à son terme. Orcan, non moins vaillant que son père, lui succèda à l'âge de trente-cinq ans, et porta le faste et la magnificence à un point jusqu'alors inconnu. Il prit le titre de Sultan, fit battre monnaie à son effigie, perfectionna la discipline militaire, attira sous ses drapeaux de jeunes Chrétiens renégats, qui devinrent ses meilleurs troupes et le plus ferme soutien de sa puissance, assigna une solde à l'infanterie, et forma de ceux de ses sujets en état d'entretenir un cheval un corps de cavalerie, auquel il donna le nom de *spahi*, et qui subsiste encore.

Andronique, Empereur des Grecs, s'opposa envain aux incursions des Turcs; il fut défait et blessé par Orcan, qui, dans cette conjoncture, s'empara de Nicomèdie et de Nicée, de la Natolie et des

côtes de l'Hellespont. Orcan brûle du desir d'anéantir les Grecs en Europe ; et Soliman son fils, non moins habile ni moins courageux que lui, à défaut de tant autre moyen d'embarquement, se jette avec quatre-vingt de ses compagnons les plus hardis sur trois radeaux qu'il avait fait construire dans la nuit, et met le pied sur le sol Européen. A force de promesses et de menaces il se fait remettre les navires qui étaient sur les côtes; quatre autres mille Turcs y sont aussitôt embarqués, et suivis d'un grand nombre d'autres. Avec ces forces réunies il prend une forteresse, assiège et emporte Gallipoli qui est la clef de l'Europe. Profitant ensuite de la mésintelligence qui régnait entre le jeune Empereur Grec Paléologue et son tuteur Cantacuzène, Orcan et Soliman se rendent maîtres de toute la Thrace ou Romanie.

Orcan ayant perdu deux mois avant sa mort Soliman son fils aîné, le second lui succéda sous le nom d'Amurat. Ses premiers soins par rapport à l'Europe, furent de s'arranger avec Paléologue, et d'établir sa résidence à Andrinople. Ensuite il prit la ville de Sères, qui est le boulevard de la Macédoine, et battit le despote de la Servie, auquel il fit grâce, à condition que ce Prince lui donnerait sa fille en mariage. Il imposa des taxes personnelles sur ses nouveaux sujets Chrétiens, et fit *spahis* ceux qui ayant servi militairement se firent Musulmans. En 1631 il créa le corps des *Janissaires*, dont il prit un cinquième dans les prisonniers qui avaient embrassé l'Islamisme. Ce corps qui fut tantôt le soutien et tantôt la terreur de ses maîtres, n'était pas composé de plus de dix mille hommes dans son origine, mais ce nombre varia et s'accrut considérablement dans la suite. Un fils d'Amurat et un autre de Paléogue, tous les deux énorgueillis de quelques succès, se révoltent contre leurs pères, et tombent au pouvoir de l'inéxorable Amurat; ils devaient être l'un et l'autre privés de la vue; mais le fils de celui-ci ne l'a que légèrement offensée, et celui de Paléologue n'a qu'un œil arraché. Emmanuel, autre fils de cet Empereur, est associé par son père à l'empire à la place d'Andronique son frère rebelle; mais ayant conspiré contre le Sultan, il se retire à Tessalonique. Privé bientôt de tout secours, il laisse la ville à un de ses généraux, et va se présenter en suppliant à Amurat dont il implore sa grâce. Thessalonique est cédée ; et Paléologue ne pouvant plus arrêter les progrès des Musulmans en Europe, se détermine à aller solliciter l'assistance de divers Princes d'Occident, dont il

Amurat.

n'obtient que des refus. Cependant l'Albanie et la Servie tombent au pouvoir des Turcs par l'effet de la révolte de Lazare despote de cette dernière province, qui est ensuite fait prisonnier et immolé à l'ombre du Sultan, lequel avait été tué en traître par un Servien qui était déjà étendu sur le champ de bataille.

Bajazet I.

L'armée proclame de suite Empereur sous le nom de Bajazet I.er l'aîné des fils d'Amurat, qui ne tarde point à signaler son caractère ambitieux et sanguinaire. Il passe de l'Asie en Europe pour faire front à Etienne Prince de la Moldavie, qui avait déjà triomphé des Polonais, des Hongrois et des généraux d'Amurat. Lui ayant livré bataille, les Moldaves sont vaincus et mis en fuite; mais Etienne ne pouvant supporter la honte d'une défaite rallie les siens, et quoique inférieur en nombre va à la recherche des ennemis, les surprend au milieu même du pillage, les taille en pièces, et les chasse des pays dont ils s'étaient emparés. Néanmoins Bajazet se rend ensuite maître de diverses places le long du Danube, et presque de toute la Valachie. Allarmé du voisinage d'un ennemi aussi redoutable, Sigismond Roi de Hongrie invite les Princes Chrétiens à s'opposer aux progrès du Sultan; il est battu avec une armée de cent mille hommes par Bajazet qui n'en avait que soixante mille, et a peine à se sauver déguisé et à la faveur des ténèbres. Tout semblait flatter le desir qu'avait ce conquérant d'étendre encore sa domination en Europe. L'Empire d'Orient était désormais réduit à la seule ville de Constantinople: Jean, fils d'Andronique, invoquait contre son oncle Emmanuel la protection de Bajazet, sous la promesse de lui céder Constantinople. Emmanuel prévoyant la chute prochaine de l'empire Grec, avait déjà remis à Jean les clefs de cette capitale qui regorgeait d'ennemis et de maîtres étrangers; mais voilà que tout à coup Bajazet est obligé de tourner ses armes contre le fameux Tamerlan. Malgré les prodiges de valeur qu'il fait dans cette nouvelle guerre, il tombe vivant entre les mains des Tartares, et meurt de chagrin quoique traité en Roi dans sa prison.

Soliman et Moussa.

Soliman, que Bajazet avait fait sauver avant sa défaite, lui succède au trône dans la ville d'Andrinople, du consentement d'Emmanuel; mais s'étant rendu odieux par son mépris pour la loi de Mahomet et par ses débauches, il est abandonné des siens qui se déclarent pour son frère Moussa, et est tué dans un village. Moussa partage l'empire avec son frère Mahomet, auquel il cède les posses-

sions d'Asie, en exigeant de lui une renonciation entière à celles d'Europe. Il marche ensuite contre Sigismond, qu'il défait dans une bataille rangée, s'empare de plusieurs places dans la Morée, soumet la Servie, et laisse enfin à ses généraux le soin de faire la guerre dont il était fatigué, pour aller se livrer à la mollesse dans son palais d'Andrinople. Mahomet au contraire ne s'occupait que du soin de faire vivre en paix et heureux ses peuples en Asie. Ce contraste odieux pour le premier et glorieux pour le second, fit naître à deux Généraux de Moussa le desir de changer de maître. A leur instigation, et sous le prétexte de venger la mort de son frère Soliman, il vole en Europe: Moussa contraint à prendre la fuite finit par avoir un bras coupé, et perd la vie avec son sang.

Mahomet.

L'avènement de Mahomet au trône fit naître les plus belles espérances. Dès que sa domination fut reconnue tant en Asie qu'en Europe, il restitua à Emmanuel ce qui lui avait été injustement enlevé, accueillit avec bonté les députés de la Valachie, de la Bulgarie et de la Moldavie, et accepta leurs tributs en les assurant de sa protection. Il réduisit plusieurs princes à l'obéissance, envahit les états de quelques-uns, en rendit d'autres tributaires, et vit à ses pieds divers princes Grecs, qui se croyaient déjà presqu'indépendans. Mais la fortune ne lui fut pas aussi favorable sur mer que sur terre. La république de Venise, qui était alors très-puissante, absorbait tout le commerce de l'Europe, depuis Capo-d'Istria jusqu'à Constantinople; elle inquiétait les Turcs dans leurs pirateries par ses galères qui détruisirent la flotte Ottomane. Dans ces entrefaites un nouvel imposteur se met à prêcher à main armée contre les Mahométans, les traite d'infidèles et de blasphémateurs, massacre ceux qui refusent de le suivre, et arrive à se faire un nombre si considérable de prosélytes, que Mahoment prend la résolution de faire marcher des troupes contre lui. Son fils Amurat, âgé de douze ans seulement, se met en marche à la tête de soixante mille hommes, et après bien du sang de répandu, le prétendu envoyé est pris et mis en croix. Cet imposteur mort, il en parait aussitôt un autre, qui, à la faveur d'une ressemblance frappante avec le frère même de Mahomet, Mustapha qui avait été tué à la bataille d'Ancyre, et fils ainé de Bajazet leur père dont il avait pris le nom, ne tendait à rien moins qu'à se frayer une route au trône. Ayant donc rassemblé un certain nombre de troupes, il se présenta sous les murs de Thessalonique pour y attendre Mahomet. Mais la

fortune se déclara contre lui: ses prosélytes furent dispersés ou massacrés, le faux Mustapha dut se sauver avec Sineïs son séducteur près de l'Empereur Grec, et ils furent ensuite, du consentement du Sultan, relégués l'un et l'autre dans une île de l'Archipel. A peine Mahomet commençait à respirer de ses fatigues militaires, qu'un flux de sang le conduisit en peu de tems au tombeau à l'âge de quarante-sept ans, après un règne non seulement exempt de violences et de cruautés, mais même illustré par des actes de justice et par des faits qui n'ont pas donné peu de lustre à l'empire Ottoman.

Amurat II. Amurat II, déjà accoutumé à commander sous les ordres de Mahomet son père, prit les rênes du gouvernement. Il eut dans les commencemens quelque différend avec Emmanuel, qui envoya lui demander ses deux frères puinés, comme leur tuteur expressément nommé par Mahomet même. N'ayant pu les avoir, Emmanuel lui suscita un puissant adversaire dans la personne du faux Mustapha, dont il vient d'être parlé. Cet homme adroit sut non seulement gagner à son parti le Visir qu'on avait envoyé pour le combattre, mais encore les troupes qui étaient sous ses ordres; il fut si heureux, que de Gallipoli dont il était déjà maître, il marcha sur Andrinople où il entra aux acclamations du peuple. Mais lorsqu'il s'agit de céder quelques places d'après les conventions qui avaient été stipulées pour les secours que lui avaient prêtés les Grecs, il refusa de les évacuer et aigrit Emmanuel contre lui. Cette opiniatreté fut la cause de sa ruine, car il fut abandonné non seulement des Grecs qui l'avaient suivi, mais même de Sineïs son plus ferme appui et d'une grande partie de l'armée, qu'Amurat avait subornée par de grandes promesses, et fut réduit à s'enfuir avec un petit nombre des siens, et à mettre fin à ses jours par une mort ignominieuse, dans cette même ville d'Andrinople, où, peu de tems auparavant, il était entré triomphant. Délivré de ce dangereux antagoniste Amurat déclare la guerre à Emmanuel, envahit la Thessalie, la Macédoine et la Thrace, et menace Constantinople. Il prend d'assaut Thessalonique sur Jean Paléologue successeur d'Emmanuel, fait la paix avec les Vénitiens, soumet les rebelles, combat Ladislas Roi de Pologne et de Hongrie, conclut une trève de dix ans avec Hunniade Vaivode de Transylvanie, reprend les armes contre Ladislas, qui au mépris des traités, était rentré en lice à la tête d'une armée que lui avaient fournie divers Princes Européens, lui

livre bataille dans les environs de Varna, et remporte une victoire complette dont il est redevable à la fermeté de ses Janissaires, et dans laquelle le Roi de Hongrie reste mort sur le champ de bataille. Fatigué des soins du gouvernement il abdique en faveur de son fils Mahomet, qui n'était encore que dans sa quinzième année, et le fait reconnaître Empereur dans la ville d'Andrinople, puis il se retire dans celle de Magnésie pour y passer le reste de ses jours dans le repos et les plaisirs. Mais sa retraite fut de peu de durée: car les factieux ne tardèrent pas à abuser de la jeunesse du nouvel Empereur pour l'entraîner à toutes sortes de désordres, et pour avoir ainsi le moyen de troubler une autre fois la paix. Amurat cédant aux sollicitations qui lui sont faites remonte sur le trône: son premier soin est de réduire les factieux, et d'envoyer son fils à Magnésie pour y apprendre à régner. De nouvelles inquiétudes lui sont alors suscitées par un de ses confidens les plus intimes, qui est le fameux Scanderberg, fils de Castrio Prince de l'Epire, lequel par dépit d'avoir été oublié à l'occasion de la vacance de la principauté de cette contrée, leva l'étendard de la révolte, et fit aux Turcs des maux incalculables. Le chagrin qu'il en ressentit fut radouci en partie par l'humiliante ambassade que lui envoya Paléologue Empereur Grec, pour lui demander son assentiment sur son élévation au trône, et par la victoire qu'il remporta à Cassovie sur les Hongrois et le brave Hunniade qui les commandait. De retour à Andrinople, il marie son fils, et est presqu'aussitôt après saisi d'une maladie dont il meurt en trois jours, âgé seulement de quarante-neuf ans et après plus de trente et demi de règne.

Mahomet II.

Il était réservé à son fils Mahomet II de transporter le siège de l'empire Turc dans la capitale de l'empire d'orient, qui était jadis si puissant. Ce prince barbare, qui avait signalé la première année de son règne par l'assassinat d'un de ses frères encore en bas âge, s'était procuré une artillerie formidable, et avait fait bâtir sur le détroit des Dardanelles un fort, qui lui assurait une position importante: ce dont l'Empereur Grec s'était plaint, mais envain: car au lieu de lui donner satisfaction, Mahomet fit ravager par ses troupes la partie de la Morée qui était restée aux Grecs, puis ayant fait transporter à grands frais son artillerie sur les hauteurs qui dominent Constantinople, il cerna cette ville avec une armée de trois cent mille hommes. Tout ce qu'elle renfermait d'habitans, Vénitiens, Génois, citoyens, soldats et l'Empereur lui-même, concourt

à sa défense; mais tous ces efforts ne font qu'échauffer davantage le fier Sultan dans son entreprise. Quatorze batteries sont dressées du côté de terre où l'assaut ne se trouvant pas praticable, on le tente du côté de la mer; n'ayant pu s'ouvir l'entrée du port, l'ennemi se rachète en partie de cet échec par la prise du faubourg de Galata, qui est en face de Constantinople. La consternation devient générale à la vue des barques et des galères Turques amenées de nuit et portant des balistes avec des tours de bois, d'où se fait un feu continuel de mousqueterie et pleut une grêle de dards. Des brèches sont enfin ouvertes de tous côtés: exténués de fatigues et réduits à un petit nombre, les Grecs ne suffisent plus à la garde des remparts: les fossés sont presque comblés, la population est dans l'abattement, et la crainte de la famine la réduit au désespoir. Accablé du poids de tant de disgrâces Constantin s'abaisse aux prières et offre de payer un tribut, mais il n'est pas écouté. Dès ce moment il prend la résolution de combattre glorieusement pour l'état, ou de périr avec lui. Mahomet brûlant du desir d'exterminer jusqu'au dernier des Grecs se dispose à donner un assaut général; à cet effet il serre de plus près la ville, dont il promet le pillage à ses troupes; il met en avant les plus mauvaises pour fatiguer les assiégés, et réserve ses Janissaires pour porter le coup décisif. Pris entre deux feux sur la brèche où il fesait des prodiges de valeur, Constantin quitte son armure et se précipite dans le plus épais des Janissaires, où il est taillé en pièces sans être reconnu. De toutes parts les Turcs inondent la ville, et leur invasion est accompagnée du pillage, de la mise des prisonniers en esclavage, de l'incendie, de profanations de tout genre, ainsi que de la mort du premier officier de l'empire Grec, et de celle du Visir, qui fut soupçonné par son maître de quelqu'intelligence avec ses ennemis. C'est ainsi que Constantinople passa sous la domination des Ottomans le 29 mai 1453, 1123 ans après sa fondation. Lorsque Mahomet y entra il n'y avait plus un Grec: son premier soin fut d'aller à Sainte-Sophie, qu'il convertit en Mosquée, en y fesant faire aussitôt la prière selon l'usage de la loi Mahométane; ensuite il se rendit au palais impérial, où il déploya toute la cruauté et la brutalité de son caractère. Tant d'horreurs, dont il fut la cause, n'empêchèrent pas qu'un Dervis, prophète ou Santon, mû par un lâche et vil intérêt, ne le préconisât comme l'envoyé de Dieu. Mais à peine se fut-il emparé de cette ville, qu'il sentit la néces-

sité, pour ne pas en faire un désert, d'y rappeler les Grecs, auxquels il accorda quelques églises et le libre exercice de leur religion.

Cette expédition achevée, Mahomet repart aussitôt pour Andrinople dans la vue de poursuivre le cours de ses conquêtes. Il éprouve quelque résistance de la part de Scanderberg, qui meurt bientôt après. Divers Princes de l'Europe cherchent à former une ligue pour s'opposer aux progrès du Sultan; mais il prend lui-même l'offensive en mettant le siège devant Belgrade, dont il est repoussé avec perte par le vaillant Hunniade. Il tourne alors ses armes vers la Morée, s'en empare entièrement, et y réunit la province d'Athènes. Irrité des entraves que les Chevaliers de Rhodes mettaient au commerce des Turcs, il prend la résolution de s'assurer des îles de Lesbos et de Negrepont, d'où ces chevaliers pouvaient tirer des secours, pour les en chasser ensuite plus facilement. Il parvient à mettre le pied dans la première par trahison, et oblige la seconde, qui appartenait alors aux Vénitiens, à capituler. Il exerce dans l'une et l'autre des cruautés inouies contre les habitans; et au mépris de ses sermens, il fait scier entre deux planches par le milieu du corps les premiers officiers de Negrepont. Pendant ce tems, les chevaliers ne négligèrent rien pour se fortifier dans leur île; mais le Sultan ayant fait la paix avec les Vénitiens, il accorda aussi aux premiers une trêve de trois mois. Dans cet intervalle de tems les chevaliers coururent de toutes les parties de la chrétienté se renfermer dans Rhodes, dont Mahomet, pour qui le repos commençait à avoir des charmes, confia le siège au Pacha Paléologue renégat Grec, et de la famille des derniers Empereurs. La ville fut attaquée par une flotte Turque portant une artillerie formidable, dont le feu était terrible et bien dirigé. Les Turcs furent néanmoins les premiers à perdre courage. Le Pacha désespérant de réduire cette place par la force, tenta de faire empoisonner le Grand Maître d'Aubusson qui la commandait, et n'ayant pu y réussir, il chercha pour la seconde fois à entrer en accommodement. Ses propositions furent rejetées; et à la suite d'un second assaut où d'Aubusson est blessé, les Turcs entrent dans Rhodes. A cette vue chevaliers, soldats, habitans se précipitent avec fureur sur les infidèles, les chassent de la ville et des retranchemens, et les obligent à se rembarquer. Le renégat Paléologue ayant perdu tout espoir, reprend la route de Constantinople, avec le peu de forces qui lui restaient, en songeant aux moyens de prou-

Mahomet exerce plusieurs cruautés.

ver à son maître que Rhodes était inexpugnable. Mais bien loin de se laisser persuader, Mahomet, dans le premier transport de sa colère voulait faire étrangler le chef et les officiers de cette expédition : cependant il se contenta de destituer le premier de sa dignité, et de le reléguer à Gallipoli. Impatient néanmoins de réparer l'échec que ses armes venaient d'essuyer, le Sultan rassemble deux armées nombreuses, dans l'intention d'entreprendre avec l'une la conquête de l'Asie, et d'envoyer l'autre en Europe sous la conduite de ses
Il meurt. Généraux. Mais la mort l'ayant enlevé le 2 juillet 1481 à l'âge de cinquante-trois ans, et après un règne de trente, l'idée de ses vastes projets périt avec lui. Mahomet est regardé par les Turcs comme le plus grand de leurs Empereurs, et il l'est en effet sous le rapport des entreprises militaires, ayant conquis deux empires, douze royaumes et peut-être trois cent villes ; mais considéré comme prince, ce fut sans contredit un des plus perfides et des plus sanguinaires qui aient jamais affligé l'humanité.

Après cet aperçu rapide sur le caractère et le costume général des Turcs, devenus Européens après avoir fait de Constantinople leur capitale, nous allons traiter des diverses particularités qui ont le plus de rapport avec le but de cet ouvrage (1).

Selon la Géographie de Guthrie les limites de la Turquie sont, au nord la Hongrie et la Russie Européenne ; à l'ouest la mer Adriatique ; au sud la Méditerranée ; et à l'est la mer de Marmara et la mer Noire. Pour qu'il n'y ait pas de confusion dans la nomenclature des pays formant l'empire Ottoman, et en même tems pour ne rien omettre de ce qui peut contribuer à nous en faire connaître l'étendue, nous avons formé trois tableaux des provinces qui le composent, tant en Europe, qu'en Asie et en Afrique.

(1) Ceux qui désireraient avoir des notions plus étendues sur l'histoire des Turcs pourront consulter les Annales Musulmannes écrites par Jean Bapt. Rampoldi. *Milano*, imprimerie de Felix Rusconi.

SITUATION.	PROVINCES EUROPÉENNES.	VILLES PRINCIPALES.
Sur les côtes nord de la mer Noire.	L'ancienne Crimée. Le Chersonnèse Taurique. La Tartarie. Le Budziac (1).	Precop. Bochaserai. Caffa. Oczakow.
Au nord du Danube.	La Bessarabie. La Moldavie, ancienne Dacie. La Valachie, autre partie de l'ancienne Dacie.	Bender. Bialogrod. Jassy. Choczim. Falczin. Tergovisk.
Sur la mer Adriatique.	La Croatie. La Dalmatie. La république de Raguse.	Vihitz. Mostar. Raguse.
Au sud du Danube.	La Bulgarie, partie orientale de l'ancienne Mysie. La Servie, partie occidentale de la Mysie. La Bosnie, partie de l'ancienne Illyrie.	Viddin. Nicopoli. Silistra. Scopia. Belgrade. Semendrie. Nissa. Serajo.
Sur le Bosphore de l'Hellespont.	La Romanie, anciennement la Thrace.	Constantinople. Andrinople.
Au sud du mont Rhodope ou Argent partie nord de l'ancienne Grèce.	La Macédoine. La Thessalie, maintenant Jannina. L'Achaïe et la Béotie, maintenant la Livadie.	Strimon. Contessa. Salonique. Larissa. Athènes. Thèbes. Lépanto.
Sur la mer Adriatique, ou Golfe de Venise ancienne Illyrie.	L'Epire.	Chimera. Butrinto. Escodar.
	L'Albanie.	Durazzo.
Dans la Morée, ancien Peloponnèse.	La Corinthie. L'Argolide. Sparte. Olympie. L'Arcadie.	Corinthe. Argos. Napoli de Romanie. Lacédémone, à présent Misitra. Olympe, ou Langanico. Modon. Coron. Patras.
Elide.	L'Elide ou Belvedére.	

(1) En 1783 les Russes s'emparèrent de la Crimée, et la cession leur en fut faite par les Turcs en vertu d'un traité conclu le 9 janvier de l'année suivante, ainsi que des îles de Taman et du territoire en deçà du Cuban; ensorte qu'il n'est resté à ces derniers au delà de cette rivière et en deçà de la mer Noire, que des hordes Tartares. En 1792 les Turcs durent encore céder à la Russie Oczakow et tout le pays compris entre le Bog et le Niester.

La Grèce fut divisée en quatre provinces ou juridictions de Pachas à trois queues de la manière suivante:

SITUATION.	PROVINCES EUROPÉENNES.
Juridiction du Pacha de Salonique.	La Macedoine où sont L'Yamoli. La Verie.
Du Pacha de Jannina.	La Thessalie. L'Epire. L'Albanie.
Du Pacha d'Egrippe.	La Phocide. La Béotie. La Livadie.
Du Pacha de Tripolizza.	La Morée où sont La Corinthie. L'Argolide. L'Elide. L'Arcadie. La Laconie.

On comprend dans ces provinces les îles de la Grécé, et celles de l'Archipel près de la Turquie. Autrefois on y comprenait aussi les îles de la mer Ionienne, qui, en 1798, furent cédées au gouvernement Français, et qui reprises par les Russes et les Turcs en 1799, formèrent la république des sept îles sous la protection de ces deux puissances. Cette république est aujourd'hui sous celle de la Grande-Brétagne.

La Turquie Asiatique confine au nord avec la mer Noire et avec la Tartarie Russe; à l'est avec la Perse; au sud avec l'Arabie et la mer du Levant; et à l'ouest avec l'Archipel et la mer de Marmara qui la séparent de l'Europe. Elle est divisée comme il suit.

SITUATION.	PROVINCES.	VILLES PRINCIPALES.
A l'ouest Natolie divisée en sept gouvernemens.	Les Côtes de Natolie.	Smirne.
	Kutaïch.	Kutaich.
	Sivas.	Sivas.
	Trébisonde.	Trébisonde.
	Konich.	Konich.
	Marasch.	Marasch.
	Adena.	Adena.
A l'est.	Arménie.	Erzerum.
	Turquie.	Kars.
Au sud-est.	Curdistan.	Betlis.
	Irac-Arabi.	Bagdad.
		Bassora.
	Diarbeck ou Aldgezira.	Diarbekir.
Au sud-ouest Syrie divisée en quatre juridictions de Pachas.	Alep.	Alep.
	Tripoli.	Tripoli.
	Damas.	Damas.
	St Jean d'Acre.	Acre.
	La Palestine ou Terre-Sainte.	Jérusalem.
Dans la mer du Levant.	L'île de Chypre.	Nicosie.
		Famagouste.

Outre ces provinces en Asie, la Turquie a encore quelques possessions dans le pays occupé par de petites peuplades du Caucase et du Cuban, dont une partie a été cédée dernièrement à la Russie, ainsi que dans la Circassie, dont une partie est sujette à la Russie, et l'autre indépendante. La Circassie est fameuse par la singularité que présente sa population, dont les hommes sont extrêmement laids, et les femmes se vendent aux Turcs et aux Persans pour leur rare beauté. A ces possessions la Turquie joint une puissance fort étendue en Afrique. D'abord elle tient sous sa haute protection les régences de Maroc, de Fez, d'Alger, de Tunis et

de Tripoli; et en second lieu elle exerce une domination absolue sur l'Egypte, qui est partagée en trois parties, lesquelles sont subdivisées en treize provinces, savoir; la Basse Egypte ou Bahri autrefois Delta, où sont Alexandrie, Rosette, Damiette, et Mehellet ou Elkebir; l'Egypte du milieu ou Vostani où se trouvent le Caire capitale de toute l'Egypte, et Suez; et la Haute Egypte ou Saïd, autrefois la Thébaïde, qui comprend Girgé, Siuth anciennement Licopolis, et Asna, autrefois Sienne. Viennent ensuite la Nubie septentrionale, le Barca oriental, et la côte septentrionale d'Ahex.

Il est difficile de savoir quelle est la population de la Turquie.

On pourrait s'attendre à trouver indiquée ici la population de la Turquie, comme cela est d'usage dans tous les traités de géographie; mais nous nous croyons à bon droit dispensés de cette obligation d'après la réflexion judicieuse que fait M.r d'Ohsson, de qui nous avons pris toutes les notions que nous allons donner « Les préjugés de la religion, dit-il, ne permettent pas de tenir des registres des naissances et des décès, et par conséquent de la population de l'empire Ottoman. Les sectateurs de Mahomet croiraient s'ériger par là en censeurs des opérations de la providence, et de transgresser le précepte d'une aveugle résignation à ses décrets. D'après cela on ne saurait comprendre sur quel fondement on veut donner, dans la Géographie de Guthrie, une population de seize millions d'ames à la Turquie Européenne.

Le costume des peuples qui font partie de cet empire en Asie, en Afrique et en Grèce ayant été décrit dans l'histoire que nous avons déjà donnée du costume de ces régions, nous ne ferons pour le moment que jeter un coup-d'œil rapide sur le pays qui tient plus spécialement aux Turcs Européens, et en indiquer les particularités les plus remarquables.

Climat.

La Turquie jouit des dons les plus précieux que puisse accorder la nature: un air pur et sain qui excite l'imagination, et dont la salubrité dépose vainement contre les effets de la malpropreté des Turcs dans leur manière de vivre; un sol extrêmement fertile, quoique mal cultivé; des saisons agréables et régulières; des sources fraîches et limpides, tels sont les avantages dont le ciel semble avoir voulu particulièrement favoriser cette belle contrée. Quelles en seront les productions? Des herbages d'une excellente qualité, des oranges, des citrons, des grenades, des raisins et des figues d'un goût exquis, des amandes, des olives, beaucoup de drogues qui ne croissent pas dans le reste de l'Europe, des cotons très-estimés, des

Végétaux.

carrières de marbres précieux, et des mines de toutes sortes. Quant aux animaux, les chevaux Thessaliens ou Turcs ne le cèdent point en beauté ni en utilité à ceux des pays qui fournissent les plus estimés, et l'on trouve dans celui-ci du bon bétail, toutes sortes de volaille, et surtout des chèvres. Les gros aigles des environs de Bagdat sons recherchés des Turcs à cause de leurs plumes dont ils arment leurs flèches. La Turquie fournit au commerce diverses qualités de soie, de laine, de poil de chèvre et de chameau, ainsi que du coton écru et filé, de la cire, de l'huile, du séné, de la noix de galle, du bétail, du bois de teinture et de construction; et elle retire de grands avantages de ses cuirs et de ses maroquins, de ses teintures en laine et en soie qui sont d'un luisant et d'une durée inestimables, et enfin de ses tapis qui, s'ils ne sont pas les meilleurs pour le dessin, sont néanmoins très-recherchés pour leur qualité et la beauté du travail. Nous ne parlerons point des monumens rares répandus dans cette contrée et qui font l'admiration des connaisseurs, non plus que de ses rivières, de ses lacs, de ses mers, de ses montagnes et de ses vallées, attendu qu'il a été fait mention ailleurs de ces différens objets: c'est pourquoi nous porterons nos regards sur d'autres points, que nous parcourrons de même rapidement. *Animaux.*

Les provinces de la Turquie sont arrosées par divers fleuves qui sont, le Danube, la Save, le Dniester, le Niéper et le Don. Dans la Bessarabie on trouve Bender qui en est la capitale, et la résidence d'un pacha: cette ville est célèbre par le séjour qu'y fit Charles XII depuis 1709 jusqu'en 1713 après avoir perdu la bataille de Pultava. Elle est forte, considérable, et en grande partie peuplée de Juifs et d'Arméniens qui y font un commerce assez varié. Akerman ou Biologrod, ville située sur la mer Noire à l'embouchure du Niester, a quelques chantiers et un port où peuvent hiverner les petis bâtimens. A l'embouchure septentrionale du Danube est Kili ou Kilia-Nuova, où aborde tous les ans un grand nombre de vaisseaux venant des villes de la mer Noire, de l'Egypte, de Venise et de Raguse, pour y faire des chargemens en cire et en cuirs. L'avantage de sa position et son commerce y ont fixé des Juifs, des Arméniens et des Turcs. Autrefois il y avait un bon port; mais par un effet de la négligence naturelle aux Turcs, les bâtimens ne trouvent plus assez d'eau en plusieurs endroits: cette ville a aussi été sous la domination Russe depuis 1770 jusqu'en 1774. Is- *Fleuves.* *Bessarabie.* *Villes.*

maïl eut en 1790 sa garnison massacrée par Suwarow, pour avoir fait une belle défense. La population de Kawchan ou Cauochan est composée de Tartares, de Persans, d'Arméniens, de Juifs, qui y ont leurs mosquées, leurs églises et leurs synagogues.

Moldavie. La Moldavie s'étend entre la Valachie, la Hongrie, la Transylvanie, la Pologne et les provinces de Bessarabie et de Bulgarie. L'air dans cette contrée est chaud et malsain, ce qui fait qu'il y règne des fièvres malignes et contagieuses, presqu'aussi dangereuses que la peste. Du côté de l'ouest vers les frontières de la Buchovine et de la Valachie, elle est dominée par de hautes montagnes, (qui lui avaient fait donner par les Romains le nom de Dacie montueuse), dont les flancs et le sommet sont revêtus d'arbres fruitiers arrosés à leur pied par des ruisseaux limpides, qui descendent du haut des monts avec un doux murmure, et font de ce séjour un lieu de délices. Ces montagnes à leur milieu sont toujours couvertes de neiges, et n'en ont point sur leur sommet qu'on croit s'élever au dessus des nuées. C'est vers les confins de la Moldavie, de la Pologne et de la Transylvanie que se trouve le mont Iuenl, où l'on recueille en mars, avril et mai avant le lever du soleil une rosée ou espèce de manne, qui a la consistance du beurre. Les rivières qui prennent leur source dans cette montagne charrient des paillettes d'or, dont les Tsiguènes fesaient leur profit moyennant un tribut annuel de quelques milliers de drachmes, qui était pour la femme de l'*Ospodar*. *Minéraux.* Il y a dans cette province d'abondantes mines de sel, qui, au bout de vingt ans d'exploitation, se retrouvent dans leur premier état: on y trouve même des montagnes de cette substance qui y est recouverte d'une couche de terre, et qui, lorsqu'elle est mise à nu, leur donne l'éclat du verre: partout aussi on fait du nître. Les paysans font usage, pour graisser les roues de leurs chars, d'un bitume ou d'une résine grasse qui sort d'une source avec l'eau. Les plaines sont encore plus fertiles que les montagnes, s'il est vrai comme on le prétend que le froment y rende le 25 pour cent, la seigle le 30, l'orge le 60, et le mil jusqu'au trois cent pour cent. Le sol est parsemé çà et là de vignobles et ombragé de forêts d'arbres fruitiers. On trouve dans les bois des daims, des chamois, des renards, des loups-cerviers et des loups, et dans les montagnes à l'ouest le *tsimbro*, animal aussi gros que le taureau, mais qui a la tête plus petite, le cou alongé, le corps efflanqué les jambes longues, les cornes minces, droites, très-pointues et un

peu arquées ; il est d'une agilité extraordinaire et grimpe sur les rochers comme le chamois. On donne sur les frontières la chasse aux chevaux sauvages, qu'on prend vifs ou morts. On élève des bœufs qui sont petits sur la montagne et gros dans la plaine, desquels on envoie tous les ans plusieurs milliers à Dantzic : on vendait aussi par le passé à Constantinople une grande quantité de bêtes à laine, qu'on dirige aussi maintenant sur la première ville, sans préjudice pour la consommation du pays, où un mouton ne coûte pas plus de trois francs.

Les Turcs plus industrieux que les Moldaves.

Quel dommage que les habitans de cette belle contrée aient si peu de goût pour l'agriculture et le commerce ? Quelles sources de richesses et de prospérité sont perdues pour eux ? Leur indolence et leur apathie avaient fait passer tout leur commerce entre les mains des Turcs, qui à cet égard avaient encore bien plus d'industrie qu'eux : car c'étaient les Turcs qui exportaient leurs laines, leur beurre, leur suif, leur lin, leur chanvre, leur bétail, leurs viandes salées qui se débitent dans toute l'étendue de la mer Noire, ainsi que leurs peaux, leurs bois, leur goudron et leur cire qui est d'une belle qualité. Ce riche pays fut occupé par les Russes depuis 1769 jusqu'en 1774 : ensuite la Buchowine fut cédée en 1777 à l'Autriche, et le reste est retourné en 1806 à la Russie, qui y a mis un gouverneur dont la résidence est à Jassy : depuis cette époque les Turcs n'ont plus aucune relation de commerce avec cette contrée. Malgré l'air de souveraineté qu'affectait le prince par cette formule, *Nous N. N., par la grâce de Dieu Ospodar de la Moldavie*, lorsqu'il était dans la dépendance de la Porte il n'avait pas le droit de faire la guerre ni la paix, de contracter des alliances ni d'envoyer des ambassadeurs aux puissances étrangères. Combien cet Etat n'est-il pas déchu de ce qu'il était auparavant ? De cent mille hommes qu'il pouvait mettre autrefois sous les armes, à peine a-t-il pu en armer huit mille dans ces derniers tems.

Valachie.

La Valachie qui, depuis 1774 jusqu'en 1812, fut assujetie à la Russie, et qui depuis lors est rentrée sous la domination de son ancien maître, confine au nord avec la Moldavie et la Transylvanie, à l'est et au sud avec le Danube, et à l'ouest avec la Transylvanie. Elle fesait partie de l'ancienne Dacie, et a pris le nom qu'elle porte des Valaques ou peuples errans, qui en ont fait la conquête sur les Romains. Cette province n'est pas moins riche que

la Moldavie en grains et en bétail, et l'air y est plus sain et plus tempéré. Elle a des bains, des mines de sel et de soufre, et quelques rivières dans le sable desquelles il se trouve quelques paillettes d'or. La Valachie est gouvernée par un prince particulier sous le titre d'*Ospodar*, lequel est tributaire de la Porte et fait sa résidence à Buckarest. Cette ville, qui est grande et forte, a un couvent de moines, une académie, un temple de Luthériens, de beaux édifices publics et de magnifiques auberges qu'habitent de riches marchands, chez lesquels on trouve des marchandises de tous les pays du monde; elle est aussi la résidence d'un Archevêque Grec. Les Valaques sont grévés d'impositions; et à la religion près, ils ressemblent parfaitement aux Turcs dans leur habillement et leur maniere de vivre.

Croatie.

Le Turc n'a de la Croatie que la partie en deçà de la Save, qui est comprise dans la juridiction du Pacha de Bosnie. La ville de Bihacs qui, avant l'an 1592 qu'y entrèrent les Turcs, était une place forte, se trouve au pied d'une montagne dans une île formée par la rivière Unna. La Porte n'a également en Dalmatie que l'Herzegovine, dont Mostar est la capitale et la résidence d'un Pacha.

Bulgarie.

La Bulgarie appartient à un seul maître, et a pris son nom des Bulgares du Casan, qui s'y établirent dans le septième siècle. Elle est bornée au nord par le Danube, au sud par la Macédoine et la Romanie, à l'est par la mer Noire et à l'ouest par la Servie. Son sol, quoique marécageux, produit en abondance du blé et du vin dans les vallées et dans les plaines, et ses montagnes mêmes renferment d'excellens paturages; les environs de Babadaghi sont peuplés d'aigles, dont les fabricans d'armes de la Turquie et de la Tartarie viennent acheter les plumes pour en garnir les flèches. On trouve près d'une des montagnes qui séparent la Bulgarie de la Servie une source d'eau tiède, et à soixante pas de là une autre source d'une eau extrêmement limpide et aussi froide que la glace. Le pays qui s'étend depuis Silistrie ou Dristra jusqu'à l'embouchure du Danube est habité par une espèce de Tartares venus de l'Asie, lesquels sont renommés pour leur hospitalité envers les voyageurs. Lorsqu'il s'en présente quelqu'un, de quelle que nation et religion qu'il soit, les pères et les mères de famille vont au devant de lui, et l'invitent de la manière la plus affectueuse à s'arrêter chez eux et à prendre part à leurs provisions telles que Dieu les leur a données. Si l'étranger accepte, il est nourri pendant trois jours ainsi que

Hospitalité exemplaire de quelques habitans.

ses chevaux s'il n'en a pas plus de trois. La nourriture qu'il y trouve est du miel, des œufs et du bon pain cuit sous la cendre; et il est logé dans une petite cabane où il y a des lits, et qui est destinée à cet usage. La Bulgarie compte plusieurs villes dont quelques-unes sont remarquables, telles que, Nicopolis qui est célèbre par la victoire que remporta Bajazet I.er Empereur des Turcs sur Sigismond Roi d'Hongrie, ainsi que par le massacre d'un grand nombre de gentils-hommes Français qui allaient au secours des Chrétiens, et par l'émigration de gens de lettres Grecs qui se réfugièrent en Italie; Silistrie, dans les environs de laquelle on voit encore les ruines de l'ancienne muraille, que firent élever les Empereurs Grecs pour se mettre à l'abri des incursions des Barbares; et Tomiswar, autrefois Tomis, lieu où fut exilé Ovide, qui l'a décrite sous des couleurs peut-être trop noires, sans doute par opposition aux grandeurs et aux plaisirs de Rome, dont le souvenir lui était encore présent.

Que dirons-nous de la Servie, qui ayant séconé le joug de la Porte pour se rendre indépendante, est, depuis la paix conclue en 1811 entre la Russie et la Turquie, abandonnée à ses propres forces? Tout ce que nous en savons, c'est que cette province jouit d'un climat très-sain, que le sol en serait fertile s'il était cultivé, qu'on y élève une quantité de bétail, et qu'il s'y trouve des mines d'argent. La Bosnie a pris ce nom de la rivière Bosna qui la traverse: elle confine au nord avec l'Esclavonie, à l'est avec la Servie, au sud avec l'Albanie et à l'ouest avec la Croatie. La qualité de son sol et ses mines la font comparer sous ce rapport à la Servie. Sa capitale est Bosna-Serai, et ses revenus forment l'apanage de la mère du Sultan: l'activité du commerce que font ses habitans donne à présumer qu'ils sont riches, et que par conséquent ces revenus sont considérables.

Servie.

Bosnie.

La Romanie ou Roumilì mérite plus qu'aucune autre des provinces que nous venons de parcourir de nous intéresser, tant par son étendue que par sa célébrité. On donne plusieurs raisons du changement de nom de cette province, qui s'appelait anciennement la Thrace, en celui de Romanie qu'elle porte aujourd'hui: les uns croient que c'est parce qu'elle renferme la ville de Constantinople, qu'on nommait anciennement la nouvelle Rome, les autres parce qu'elle a été la dernière possession que les Romains ont conservée en orient. Quelle que soit l'origine de son nom, cette contrée a pour limites, savoir; au nord le mont Hemus, au sud l'Archipel, à

Romanie.

l'est la mer Noire, l'Hellespont ou détroit des Dardanelles et la Propontide ou mer de Marmara, et à l'ouest la Macédoine et la rivière Strimon. On y voit s'élever les crêtes de quelques montagnes, entre lesquelles se trouvent quelques endroits froids et peu fertiles; mais dans les plaines et vers les mers voisines le ciel est serein, le sol se couvre d'abondantes moissons surtout en riz, la vigne est chargée de raisin, et l'on y recueille les meilleures productions de l'Europe et de l'Asie, ainsi que la soie et le coton; mais la qualité inférieure de cette dernière denrée ne permet pas de la mettre en commerce, et ne la rend propre qu'à faire de la toile à voiles pour les vaisseaux.

Constantinople Constantinople, que les Arabes, les Persans et les Turcs appellent Stamboul, est la capitale de l'empire Ottoman, et la résidence du Grand Seigneur et d'un Patriarche Grec. Cette ville s'élève sur la côte Européenne du Bosphore, dans l'emplacement le plus magnifique et le plus agréable qu'on puisse imaginer. Elle a la figure d'un triangle, qui tient par sa base au continent d'Europe, et dont les deux autres côtés, au sommet desquels a été bâti le serail, avancent dans la mer vers l'Asie: d'un côté elle domine sur la mer de Marmara, de l'autre sur la mer Noire, et à l'est sur ce dernier continent; son port, qui a trois lieues de logueur sur une de largeur, est un des plus grands et des plus sûrs qu'il y ait au monde. Cette ville fut bâtie sur les ruines de Bysance par Constantin, qui n'avait rien moins en vue que de l'élever au niveau et même au dessus de Rome; mais combien n'est-elle pas déchue aujourd'hui de son éclat et de sa grandeur primitive? Parmi le grand nombre de monumens antiques dont elle était décorée, on compte encore la fameuse colonne qui y fut transportée du temple de Delphes par son fondateur. Cette colonne fut, dit-on, consacrée par les Grecs à Apollon, en mémoire de la défaite de Xerxès, et elle est composée de trois serpens entrelacés, qui soutiennent sur leurs têtes parfaitement sculptées un trépied d'or. La ville est actuellement divisée en trois parties. La première, appelée Constantinople, renferme deux grandes constructions, qui sont, l'une le palais du Sultan, et l'autre le sérail dont l'enceinte a deux lieues d'étendue et neuf entrées, à l'une desquelles on voit une porte de bronze avec des bas-reliefs très-estimés pour la finesse du travail (1). On y voit encore

(1) Quelques-uns prétendent que c'est de cette porte de bronze, que

les sept tours, château fort où sont gardés les prisonniers d'état. La seconde partie, qu'on nomme Galata, est habitée par les négocians, et la troisième, qui est Pera, par les ambassadeurs Européens. Le mur qui entoure le serail a trente pieds de hauteur; il est percé de crénaux et d'embrasures, et flanqué de tours. La ville est également entourée d'une épaisse muraille avec des tours et un fossé garni d'un revêtement, mais peu profond. Vue du dehors, l'œil se promène avec une espèce d'enchantement sur des groupes de palais et de mosquées, et sur une quantité innombrable de petites tours et de minarets surmontés du croissant. Mais quand on entre dans la ville l'illusion s'évanouit, et l'on n'y trouve plus que des rues étroites, sales et mal éclairées, des maisons de bois et mal construites quoique peintes au dehors, dont les étages supérieurs, par leur extrême saillie sur la rue, interceptent la lumière et empêchent la circulation de l'air au rez-de-chaussée: on rencontre en outre des espaces encombrés de ruines, ou dont les propriétaires ont été enlevés par la peste. Pour respirer un air libre on est obligé de se transporter au Bésestin, où les marchands ont leurs boutiques qui sont rangées avec beaucoup d'ordre, ou bien à l'hyppodrome où les Turcs s'exercent au manège, ou enfin au Meidan qui est une grande place où se fait la parade, et où se rendent en foule des gens de toutes les classes. L'affluence des étrangers, que le commerce, la politique, la curiosité ou autres motifs attirent dans cette ville y a fait former des établissement publics pour l'exercice des différens cultes; et outre le grand nombre des mosquées qu'on y voit, elle renferme encore des synagogues pour les Juifs et des églises pour les Chrétiens. On y conserve encore le tombeau de Constantin. L'église de Sainte-Sophie bâtie par l'Empereur Justinien, y a été convertie en mosquée: on donna à sa coupole 185 pieds de hauteur et 44 de diamètre: quelques-uns prétendent que, sous certains rapports, elle surpasse en magnificence Saint-Pierre de Rome. Le goût des Turcs pour l'oisiveté et leur aversion pour l'étude n'ont cependant pas empêché de penser à leur fournir des moyens d'instruction, car il y a à Constantinople plusieurs bibliothèques publiques, entr'autres celle qui a été fondée par le Visir Raghib, laquelle est très-élégante, et celle de Sainte-Sophie qui est magnifique: il est mê-

L'intérieur ne répond pas à l'extérieur.

la cour Ottomanne a pris le nom de sublime Porte. D'autres donnent à cette dénomination une autre origine, comme nous le verrons plus loin.

me de précepte que chaque mosquée ait une bibliothèque et une école publique ou *medras*. La peste, dont on ne cherche point à se garantir par un principe de fatalisme attaché à la religion, et les fréquens incendies qui sont occasionnés dans cette ville autant par les machinations des Janissaires que par la petitesse des rues et la mauvaise construction des maisons, ne permettent pas à la population de s'augmenter beaucoup: les uns la font monter à six cent, d'autres à cinq cent mille individus: quelques-uns la réduisent même au dessous de ce nombre.

En face du sérail, sur la côte d'Asie, et à un peu plus d'un mille et demi de l'autre côté du détroit est Scutari, où se trouvent une mosquée impériale et une maison de plaisance du Sultan. Les maisons de cette ville offrent au loin l'aspect de la plus belle verdure, et il y a une colline d'où la vue s'étend sur les mers du Bosphore et de la Propontide, et sur les maisons de plaisance qui embellissent les deux rivages. *Andrinople.* Andrinople, appelée par les Turcs Andrapah, se trouve dans l'intérieur de la Romanie au confluent de l'Arde avec le Moritz. Cette ville, bâtie ou restaurée par l'Empereur Adrien, est entourée d'un mur flanqué de bastions. On y voit encore le palais où quelques Sultans ont fait autrefois leur résidence; il est situé sur une hauteur, d'où la vue se promène sur des plaines riantes et embrasse le cours de l'Arde qui les sépare de la ville. Ses mosquées, dont quelques-unes sont couvertes en cuivre, avec leurs minarets élevés et d'une élégante construction, leurs galeries décorées de colonnes enrichies d'ornemens en bronze, leurs portes d'un beau travail, leurs fontaines, leurs portiques, les boules dorées qui couronnent leurs coupoles, ses fabriques de tapis qui ne manquent pas de goût, sa navigation sur le Moritz, qui y facilite le transport des marchandises de divers pays, enfin l'activité et la richesse de son commerce en font une ville des plus considérables. On ne *Philippopolis.* peut pas en dire autant de Philippopolis, ainsi appelée du nom de Philippe le Macédonien son fondateur: cette ville est grande mais mal bâtie; elle est le siège d'un Archevêque Grec, et a dans ses environs un petit territoire où l'on recueille une quantité prodi- *Gallipoli.* gieuse de riz. Gallipoli a plus de droits à notre attention par sa population nombreuse et la grandeur de son port. Elle a donné son nom au fameux détroit qui sépare l'Europe de l'Asie: c'est la première ville d'Europe dont se soient emparés les Turcs, et elle est encore aujourd'hui le lieu de la résidence de leur grand Amiral.

L'entrée de l'Hellespont, plus communément connu des Européens sous le nom de détroit des Dardanelles, y est défendue par deux forts appelés de Romélie et de Natolie, dont l'un est en Asie et l'autre en Europe, et qui se nommaient autrefois Sestos et Abydos. Gallipoli fait un gros commerce de laine et de coton, et l'on y voit sur un rocher une ou pour mieux dire deux tours, qui servent de fanal aux navigateurs, et de védette à une garde Turque. Au pied du château des Dardanelles sur le continent d'Europe est le bourg de Dardanus, où l'on construit de petites barques, et où l'on fabrique des toiles à voiles. Nous ne dirons rien de la Macédoine ni des îles nombreuses qui sont à l'ouest et au sud de la Turquie Européenne, non plus que de celles de l'Archipel, dont les unes ont appartenu et les autres appartiennent encore à l'empire Ottoman, attendu qu'il a déjà été parlé de leurs habitans dans le *Costume* de la Grèce ancienne et moderne, et que, quant aux îles et à la partie continentale de l'Asie sujette au Turc, nous en avons également donné la description dans le *Costume* particulier de l'Asie. Il ne nous reste donc maintenant qu'à traiter du gouvernement, de la religion, des mœurs et des usages des Turcs dans quelque pays que ce soit qu'ils habitent; et c'est cette tâche que nous allons commencer.

GOUVERNEMENT DES OTTOMANS.

De quels droits jouit le chef suprême des Musulmans.

Le chef suprême des Musulmans doit professer la doctrine de l'Alcoran, être de sexe masculin, majeur (1), sain d'esprit et de condition libre. Comme vicaire du prophète et premier *Imam*, il est le dépositaire du livre sacré et le conservateur des lois canoniques: comme revêtu de la dignité sacerdotale il préside à la prière publique le vendredi et les deux fêtes du *Beyram*, et comme chargé de la protection générale *Velayet ammé*, il exerce une autorité absolue sur tous les fidèles. C'est à lui qu'appartient la nomination des officiers publics, soit des agens du pouvoir coactif, *Zabits*, soit de ceux du pouvoir judiciaire, *Stakims*, ainsi que l'administra-

(1) L'âge fixé pour la majorité des princes et des particuliers est de quinze ans.

tion des finances, le commandement des troupes, le droit de faire la guerre et la paix, et celui de prendre les mesures nécessaires à la sûreté de l'état et au maintien de l'ordre public. Du moment où il est monté sur le trône, son autorité doit être respectée en tout ce qui concerne la religion, la justice distributive et le gouvernement, fût-il un usurpateur (1), et même de mœurs vicieuses et dépravées. Quelle que grande que soit son autorité, il ne lui est pas permis de faire d'innovation à la législation canonique, surtout si elle devait être onéreuse aux peuples et aux serviteurs de Dieu confiés à sa protection et à sa garde. Du reste, il peut faire dans l'ordre civil et politique et dans le gouvernement de l'état, tous les changemens que la prudence et les circonstances peuvent lui suggérer pour le bien public, ainsi que pour la gloire et la prospérité de l'*Islamisme*. Malgré l'inviolabilité que les lois assurent à sa personne, l'histoire fait néanmoins mention de sept Califes assassinés, cinq empoisonnés, douze qui ont péri dans des émeutes populaires, et de beaucoup d'autres privés de la vue, ou condannés à finir leurs jours dans une prison. Osman second et Ibrahim premier sont les seuls des Sultans Ottomans, qui aient perdu la vie par ordre de leurs successeurs. D'après cette maxime de Mahomet, qu'un fourreau ne peut renfermer deux sabres, le pouvoir suprême doit être indivisible et dans les mains d'un seul. Aussi les docteurs Musulmans se sont-ils constamment opposés à la coexistence de deux Califes; et l'histoire de l'Islamisme nous offre deux exemples de l'attachement de ses sectateurs à ce principe d'unité; l'un du Sultan Mahmoud I.er, qui fit tous ses efforts pour que le Prince Aghvan, maître de la Perse, reconnût la suprématie du Monarque Ottoman; et l'autre d'Abdul-Amid qui, dans ses négociations avec la Russie en 1774, ne voulut jamais consentir à l'indépendance des Kans de la Crimée. Ce système d'unité, selon M.r d'Ohsson (2) dure encore: car depuis Selim I.er, les Mahométans Sunnites de l'Asie et de l'Afrique n'ont pas cessé de rendre hommage à l'autorité spirituelle des Sultans

L'empire indivisible.

(1) Cette opinion repose sur ce principe sacré chez les Mahométans, que *Le commandement appartient au vainqueur*.

(2) C'était un chargé d'affaires du Roi de Suède à la cour de Constantinople, lequel a écrit un ouvrage intitulé: *Tableau Général de l'Empire Ottoman*, ouvrage recommandable sous tous les rapports, et surtout pour les notions intéressantes qu'il renferme, et les gravures curieuses dont il est enrichi, et que nous avons prises pour modéle des nôtres.

de Constantinople, comme seuls investis de la dignité du Califat. Une autre qualité indispensable dans le Souverain, c'est d'être visible, et cela pour détromper de leur erreur les *Schiyis*, qui s'attendent à voir revenir Imam-Mohhdy, lequel disparut dans le troisième siècle de l'égire.

Les lois n'ont pas prononcé sur la succession au trône.

Une chose à laquelle les lois ne semblent pas avoir pourvu, c'est la succession au trône. Quelquefois il a été suppléé à cette omission par des lois spéciales, mais l'usage a le plus souvent varié sur ce point. Dans la plupart des états Mahométans, le trône est demeuré héréditaite dans la même famille, sans égard cependant à aucun ordre de succession, et par la seule volonté de quelques Souverains qui ont fait reconnaître de leur vivant le prince qu'ils désignaient pour leur successeur; mais il est souvent arrivé que ces dispositions n'ont pas été respectées après leur mort, et que d'autres princes investis du gouvernement de quelque province qui leur avait été assignée pour apanage, se sont trouvés en état de disputer le trône à l'héritier désigné. De là les troubles qui ont si souvent bouleversé l'empire, et qui se sont renouvellés depuis l'existence de la dynastie des Ottomans. Pour y mettre fin, les Sultans ont pris la précaution de renfermer dans le sérail les enfans de leurs prédécesseurs. L'histoire rapporte que, non contens de cela, les quatorze premiers souverains de cette famille ont régné de père en fils, en prenant la mesure cruelle de priver de la vie les princes du sang qui pouvaient leur faire ombrage. C'est ainsi qu'en ont agi, Osman I.er envers son oncle Dundar-Elb, Bajazet I.er envers son frère unique, Amurat II envers ses quatre frères, Selim I.er envers ses cinq frères et neveux, Amurat III. envers ses cinq frères, et Mahomet III. envers ses dix-neuf frères.

Combien de titres prend le Sultan.

La résidence des Monarques Ottomans en Europe ne leur a pas fait perdre l'usage de se donner des titres pompeux qui est propre aux Asiatiques, et dont voici un exemple tiré d'un *firman* ou rescrit impérial. « Moi qui, par l'excellence des faveurs infinies du Très-Haut, et par l'éminence des miracles opérés en vertu de la bénédiction du chef des Prophètes (auquel, comme à sa famille et à ses collègues, soit accordée une félicité parfaite), suis le Sultan des glorieux Sultans, l'Empereur des puissans Empereurs, le dispensateur des couronnes aux *Khosreu* qui sont assis sur des trônes, l'ombre de Dieu sur la terre, le serviteur des deux illustres villes de la Mecque et de Médine, lieux augustes et sacrés où tous les Musulmans adressent leurs vœux; le protecteur et le maître de la sainte Jéru-

salem ; le Souverain des trois grandes villes de Constantinople, Andrinople et Brousse, comme de Damas, odeur de Paradis, de Tripoli, de Syrie, de l'Egypte, la rareté du siècle et célèbre par ses délices ; de toute l'Arabie, de l'Afrique, de Barcaa, du Kesroan, d'Alep, de l'Irac Arabo et Perso, de Bassora, de Lassan, de Dalem, et particulièrement de Bagdad capitale des Califes ; de Racca, de Mossul, de Cheerezor, de Diarbekir, de Zoul-Cadrieh, d'Erzerum la délicieuse, de Sébaste, d'Adanah, de la Caramanie, de Kars, de Tchildir, de Van ; des îles Morée, Candie, Chipre, Chio et Rhodes ; de la Barbarie, de l'Ethiopie, des villes fortes d'Alger, Tripoli et Tunis ; des îles et côtes de la mer Blanche et de la mer Noire ; des pays de la Natolie et des royaumes de Romélie, de tout le Curdistan, de la Grèce, de la Turcomanie, de la Tartarie, de la Circassie, de Cabarta et de la Georgie, des nobles tribus de la Tartarie et des hordes dépendantes, de Caffa et autres lieux circonvoisins, de toute la Bosnie et dépendances, de la forteresse de Belgrade place de guerre, de la Servie et des forteresses et châteaux qui s'y trouvent ; des pays de l'Albanie, de toute la Valachie, de la Moldavie et des forts et fortins situés dans ces contrées ; enfin possesseur des villes et forteresses dont il est superflu d'indiquer et de vanter les noms ; moi qui suis l'Empereur, l'asile de justice et le Roi des Rois, le centre de la victoire, le Sultan fils du Sultan ; moi qui par mon pouvoir, origine de félicité, suis décoré du titre d'Empereur des deux terres, et pour comble de grandeur de mon Califat suis illustré du titre d'Empereur des deux mers etc. „.

Cortège prodigieux. Le Grand Seigneur a un cortège qui répond au long étalage de ses titres. Mahomet II. est, dit-on, celui qui a composé la cour Ottomane, dans l'organisation de laquelle quelques-uns de ses successeurs ont fait ensuite plusieurs changemens. La nature de cet ouvrage ne nous permettant pas d'entrer dans des recherches détaillées à cet égard, nous nous bornerons à présenter le tableau de la cour Ottomane dans l'état où elle est maintenant, et nous commencerons par le sérail. Mahomet II ne croyant pas convenable pour lui de faire sa demeure dans l'ancien palais des Césars, fit construire un vaste édifice sur les ruines d'un couvent au centre de la ville ; puis au bout de quelques années il jeta les fondemens d'un autre palais dans la partie la plus orientale, sur un promontoire baigné d'un côté par les eaux du Bosphore, et de l'autre par celles de la Propontide vis-à-vis la ville de Scutari ; emplacement qui

N.° 2.



C. Bottigella inc.

N.° 1.



Giacomo Boggi inc.

était couvert d'arbres et surtout d'oliviers. Il vint y loger lui-même avec quelques-uns de ses officiers, et laissa le reste de sa cour et son harem dans l'ancien palais, qui prit alors le nom d'ancien sérail, et après lui Bajazet II et Selim I.er vinrent également s'y établir. Soliman le Grand fut le premier qui y transporta toute sa cour et son harem, à l'exception des Cadines et des filles esclaves qui avaient vécu avec ses prédécesseurs, qu'il laissa dans l'ancien sérail. Cette nouvelle résidence, avec les agrandissemens et les embellissemens qui y ont été faits, occupe à présent un vaste espace entouré d'un mur flanqué de tours. L'entrée de cette enceinte appelée la porte impériale regarde sur une place, dont un des côtés est formé par l'église de Sainte Sophie, et au milieu de laquelle est une fontaine publique chargée d'ornemens dorés. Voyez à la planche 1 la porte du sérail avec quelques carrosses des *Cadines*. En entrant dans la première cour du palais on voit à droite le trésor public, l'orangerie, l'hôpital et les fours; à gauche le logement du receveur des contributions arriérées, le chantier, l'arsenal, la monnaie, le pavillon du surintendant général des édifices, celui du secrétaire du *Kislar-Aga*, l'ancienne salle du divan, les grandes écuries et l'habitation du premier écuyer. Pour entrer dans la seconde cour on traverse une galerie d'environ quinze pieds de longueur, fermée aux deux bouts par des portes, dont celle du dehors s'appelle porte *intermédiaire*, et fait donner à cette galerie la dénomination *d'intervalle entre les deux portes*. On y voit suspendues aux murs des armes et des armures antiques, qui sont des trophées de la valeur Ottomane. Cet endroit est fatal aux grands qui sont en disgrâce: car c'est là qu'appelés au sérail sous quelque prétexte ils sont arretés en passant, et reçoivent la peine à laquelle ils sont déjà condannés, laquelle, si elle est capitale, est exécutée à l'instant même. Cette galerie est surmontée d'un édifice où logent les huissiers du palais. Dans la seconde cour, l'aile droite est occupée par les offices et les cuisines, et la gauche par les anciennes archives, la nouvelle salle du Divan, le logement du chef des Eunuques noirs, le dépôt des tentes et des pavillons et par le magasin des vêtemens d'honneur. Voyez à la planche 2 une troisième porte dite de la *Félicité*, qui est en face des deux premières, et donne accès dans l'intérieur du palais où habite le Sultan avec les membres de sa famille et les dames de son Harem, et où logent aussi les officiers de sa maison, ses pages

Sérail.

Officiers intérieurs du sérail.

et deux compagnies d'Eunuques blancs et noirs. D'autres corps de logis sont dispersés çà et là dans cette vaste enceinte, les uns au milieu des jardins, les autres au bord de la mer, où le Sultan va passer, comme dans des lieux de plaisance, une partie de la journée. Tous ces édifices sont couverts en plomb et s'élèvent en amphithéâtre parmi des masses de cyprès, de pins et de platanes : ce qui donne à l'entrée du Bosphore un air de grandeur et de magnificence qu'on ne peut se lasser d'admirer. La porte *Félicité* sépare la demeure des officiers de l'intérieur immédiatement attachés au service du Sultan, de celle des officiers de l'extérieur composant sa cour. Il est permis à ces derniers vers le coucher du soleil d'aller passer la nuit chez eux, mais cette liberté est interdite aux premiers. Les officiers de l'extérieur peuvent se laisser croître la barbe : ceux de l'intérieur doivent se la raser au menton, et tous portent le nom d'*Aga*, qui veut dire capitaine ou commandant.

Officiers extérieurs.

Les officiers de l'extérieur qui appartiennent au corps des *Ulems*, c'est-à-dire les lettrés, les savans et les sages sont, d'abord le *Khodia* qui est le précepteur du Sultan, et dont l'amploi est d'instruire son maître dans tout ce qui concerne la religion. Le *Khodia* pouvait parvenir autrefois aux premières charges de la magistrature ; mais il a beaucoup perdu de sa considération depuis 1703, et l'on a vu élever à cet emploi de simples officiers civils et des Eunuques recommandables par leurs qualités ou leur savoir. Vient ensuite le premier *Imam*, ou *Imam* du Souverain, qui est comme le Grand Aumonier du palais. Le jour de sa nomination il acquiert le grade de professeur (*muderriss*). Lui seul a le droit de remplacer le Sultan dans les deux fêtes du *Beyram*. Le second *Imam* lui sert de coadjuteur, et ils officient tour à tour, tant dans la chapelle du sérail que dans la mosquée, où le Sultan va le vendredi au service divin. Il faut qu'ils aient l'un et l'autre une voix mélodieuse pour être nommés à ces places. Il y a en outre trente-deux chantres de pensionnés pour la chapelle du sérail, et qui, dans les grandes fêtes, suivent le Sultan à la mosquée pour y chanter les pseaumes avec l'*Imam*. La place de *Hekim-Baschi* ou premier médecin est extrêmement honorable et lucrative. Cet officier a l'inspection des médecins, des chirurgiens, des oculistes et des apothicaires du palais ; et même depuis la mort inopinée d'un chef des Eunuques noirs sous Mustapha III., pour avoir pris une drogue que lui avait prescritte un empirique, il parut une ordonnance qui soumet à l'examen du

premier médecin, quiconque entend exercer une branche quelconque de l'art médical dans l'empire Turc. En cas de maladie grave du Sultan ou de quelqu'un de sa famille, on appelle les meilleurs médecins établis à Pera, qui sont introduits dans le sérail par le premier médecin, à l'approbation duquel est soumis le traitement qu'ils proposent. Le nombre des médecins du palais est d'environ dix-huit, et celui des chirurgiens de huit à dix : deux des premiers et deux des seconds sont de garde tous les jours pendant vingt-quatre heures dans une chambre voisine de l'appartement du *Kislar-Agà* ou chef des Eunuques noirs. L'emploi qui suit est celui du *Munedjim-Baschi*, premier astrologue et astronome de la cour, l'astrologie et l'astronomie étant une même chose pour les Turcs. Peu fidèles en cela aux préceptes de leur religion, qui proscrit tout ce qui a rapport à la divination, les Ottomans de tout état, et la sublime Porte elle-même ne manquent point, avant de commencer une entreprise quelconque, de consulter ceux qui font profession de connaître l'influence des astres sur les choses de ce monde. Leur histoire fait mention de plusieurs Visirs et autres personnages, qui, dans certaines circonstances, ont voulu attendre le moment favorable qui leur serait indiqué par les astrologues pour leur entrée en charge, ou pour l'acceptation de quelque faveur distinguée. Du reste l'emploi de l'astronome en chef se réduit à la compilation du *tacuin*, ou almanach, dans lequel sont indiqués les jours de bon ou de mauvais augure, et surtout ceux qui sont favorables pour entreprendre une affaire, pour acheter des esclaves, pour contracter mariage, pour s'habiller de neuf, pour se mettre en voyage et autres choses semblables. Le *Djerrah-Baschi* ou chirurgien en chef est celui qui circoncit les princes du sang, et qui visite les eunuques avant leur admission au service du sérail. Le *Kiabal-Baschi*, premier oculiste, prépare le *collyrium* pour les dames du harem, qui en font usage moins par besoin, que par une imitation religieuse de celui qu'en fit le prophète dans son pays natal pour se fortifier la vue. Tous les officiers que nous venons de nommer portent le costume des *Ulems*, dont nous donnerons la description à l'article de la *Religion*.

Agas de l'étrier impérial.

Viennent maintenant les Agas de l'étrier impérial, ainsi appelés parce que ce sont eux qui approchent de plus près le Sultan. De ce nombre est le *Mir-Alem*, l'alfier, lequel est chargé de la garde des étendards impériaux et des six queues de cheval du Sultan; il a dans sa dépendance les capitaines des huissiers et la

musique militaire du palais. C'est lui qui remet aux nouveaux Gouverneurs de provinces les étendards et les queues de cheval, qui sont les enseignes du commandement militaire, et il jouit seul du privilège d'assister aux audiences que le Sultan accorde aux grands personnages. Le *Bostandji-Baschi*, chef des *Khassechis* ou gardes du sérail, est Gouverneur du palais et des maisons de plaisance impériales. Les rives du Bosphore et de la Propontide, depuis l'embouchure de la mer Noire jusqu'au détroit des Dardanelles, sont sujettes à son autorité; et, dans les promenades que le Sultan fait sur l'eau, c'est lui qui tient le timon de la barque impériale. Il préside en outre à l'exécution des sentences de mort prononcées contre les Grands lorsqu'elle a lieu dans le sérail, et il a la surintendance des prisons où les ministres accusés de quelque délit sont soumis à la torture. Comme inspecteur des eaux et forêts aux environs de la capitale il a aussi la surveillance de la chasse, de la pêche et du commerce du vin et de la chaux. L'idee qu'il a probablement lui-même de l'opinion odieuse attachée a son ministère fait qu'il ne sort presque jamais en public; et ce n'est guères que de nuit et seul qu'il se rend chez les principaux ministres, pour y conférer des affaires de sa place et rendre compte de sa conduite. Il entre aussi dans le rang des Pachas, et afferme ses revenus aux officiers des *Khassechis*. Le *Mir-Akhour-Ewel* ou grand écuyer est celui qui a la surintendance des équipages du grand Seigneur, et des prairies domaniales, où les particuliers, moyennant un contract passé avec lui, peuvent aussi envoyer leurs chevaux à l'herbe. Il a sous ses ordres les *Salakhors*, et les *Khass-Akhourlus*, (voyez la planche 3 n.° 4), ou écuyers qui sont au nombre de deux mille, environ six cents palefreniers, les selliers, les gardiens des chameaux, les muletiers du palais, un corps de six mille Bulgares, et les garde-forêts auxquels sont loués les bois domaniaux qui sont divisés en vingt-sept districts. Le *Capoudjiler-Kehayassi*, voyez la planche 3 n.° 1, et le capitaine des huissiers, voyez le n.° 2 de la même planche, reçoivent les suppliques qui sont présentées au Sultan lorsqu'il parait en public. Dans les grandes cérémonies ce dernier officier avec le ministre d'état fait les fonctions de maréchal de cour; et alors ils portent l'un et l'autre les enseignes de capitaines des huissiers, et ont le bâton de commandement garni de plaques en argent. Les huissiers en chef sont au nombre d'environ cent-cinquante, et pour être admis dans ce corps il faut être Bey, fils d'un Pacha, ou seigneur du premier ordre. Un d'eux est de garde

Bostandji-Baschi *et leurs fonctions.*



3.
1
3
2
4
V. Raineri inc.

toutes les nuits à la seconde porte du sérail. Ils font l'office de chambellans les jours de cérémonie, et alors ils portent une longue robe d'étoffe d'or doublée de zibeline : voyez à la planche 3 n.° 3 un *Capoudji* simple. Les deux officiers nommés ci-dessus introduisent les ambassadeurs étrangers à l'audience du monarque, et lui font la cour lorsqu'il se rend le vendredi à la mosquée. Les plus distingués d'entr'eux obtiennent le commandement de divers corps de troupes, et sont chargés des missions les plus importantes et les plus secrettes, comme de priver de la vie par surprise un Pacha lorsque sa mort est résolue.

L'intendant général des édifices impériaux, celui de la monnaie et des mines, celui des cuisines et des offices du palais et son substitut, celui des fourrages destinés aux écuries, parviennent tous aux premiers emplois dans les ministères de la finance et du grand Visir, et ont le même costume que les officiers civils. Maintenant que les Sultans ne sont plus dans l'usage d'aller à la chasse, les titres de grand fauconnier, de chef des garde-vautours, de garde-griffons et de garde-éperviers sont simplement honorifiques.

Chef des Eunuques noirs et ses attributions.

Les deux chefs des Eunuques noirs et des Eunuques blancs jouissent de beaucoup de considération, à cause du grand nombre d'officiers qu'ils ont dans leur dépendance. Le chef des Eunuques noirs a sous ses ordres le chef d'un corps de huit cents hommes chargés de la garde des tentes et des pavillons impériaux ; ils sont divisés en quatre compagnies, et ce sont eux qui dressent les pavillons lorsque le Sultan veut passer la journée dans les jardins du sérail, ou dans quelque site agréable aux environs de Constantinople. Quarante des premiers d'entr'eux forment la compagnie des peseurs sous un chef qui a l'inspection du trésor public, lequel se trouve dans la première cour du palais. Les autres, d'un grade inférieur, sont des geoliers ou espèce de bourreaux, dont quatre ou cinq sont toujours de garde à la porte du milieu, près de la tente du capitaine des huissiers, pour exécuter les ordres du Souverain ou de son premier ministre. Au *Kizlar-Aga* est également subordonné l'intendant du trésor extérieur, ou dépôt des vieilles archives de l'administration des finances, et du magasin où l'on garde les vêtemens d'honneur, c'est-à-dire les pelisses qui se distribuent au sérail ou au palais du grand Visir, ainsi que les bourses de ras et d'étoffes en or, où l'on renferme les dépêches ministérielles : cet officier a en outre sous ses ordres vingt garde-magasins. Du *Kizlas-Aga*

dépendent encore les fournisseurs des étoffes en tout genre pour la maison du Sultan, ainsi que le gardien ou dépositaire des dons offerts au Monarque par ses sujets et par les ministres étrangers. Suivent les autres officiers qui sont le maître-d'hôtel, lequel est le chef d'environ cinquante valets de chambre ou domestiques, qui servent à table le grand Visir et autres ministres d'état les jours de *Divan*, puis le directeur de la musique militaire, *Mehter-Baschi*. Cette musique est composée de seize fifres, seize tambours, onze trompettes, huit caissettes, sept cymbales et quatre timbales; elle ne se fait guères entendre au palais que dans les fêtes du *Bayram*, et alors le chef reste debout à la tête des musiciens les mains dans sa ceinture: elle est du double lorsque le Sultan est en campagne. La musique du grand Visir et des Pachas à trois queues se compose des mêmes instrumens, mais réduits à neuf seulement, excepté les timbales: à la guerre le premier ministre, si c'est lui qui commande les troupes, a le droit d'y ajouter une grosse timbale. Le panatier en chef a sous lui environ cent-cinquante boulangers, le chef d'office une centaine de garçons, le cuisinier en chef deux-cent, et l'échanson en chef environ cent cinquante. Les trois derniers ont le même costume qui est une robe de drap, avec un bonnet haut et pointu en feutre blanc, voyez la planche 4 n.os 1 et 2. Il est une chose à remarquer ici, c'est que dès l'origine de la monarchie, l'usage du blanc était commun aux individus de toutes les classes. Cette couleur était presque la seule usitée sous le règne d'Osman I.er, quoique pourtant les autres fussent également permises. Sous celui d'Orcan, où la milice des Janissaires prit consistance, il fut décidé qu'elle porterait seule le bonnet blanc pour la distinguer du reste de la nation. Bajazet I.er étendit cette couleur aux gens du palais et aux troupes régulières, et laissa les bonnets rouges aux milices provinciales et aux gens de service des grands. L'usage du turban étant devenu général sous Mahomet II., il n'y eut plus que les gardes du sérail, les cuisiniers et les confiseurs qui continuassent à porter l'ancien bonnet. Vers la même époque le genre de coiffure varia en tout ou en partie dans les troupes et à la cour; mais le bonnet blanc brodé en or ou en argent fut réservé aux commandans des Janissaires exclusivement. Dans le nombre des personnes attachées au service du palais il faut encore comprendre trois cents autres artisans entre tailleurs, cordonniers, menuisiers et autres,


1
2
3
4
V. Raineri inc.

Le grand Seigneur a aussi une milice ou garde du corps, dite des *Solaks*, et qui est composée de quatre compagnies de Jannissaires. Chaque compagnie a un capitaine et deux lieutenans : les quatre capitaines et les huit lieutenans avec soixante gardes marchent aux côtés du cheval du Monarque quand ils sort en grand cortège. Les officiers *Rekiab-Solak*, portent une robe de velours vert doublée de peau de loup-cervier : voyez le n.° 3 de la planche 4; et l'habillement des soldats se compose d'une riche étoffe, et d'un bonnet décoré d'un grand panache. Ces quatre compagnies logent dans la ville comme les autres Janissaires, et fournissent toutes les vingt-quatre heures quatre hommes de garde au palais : ces troupes reçoivent une paye plus forte que les autres, et le jour de la naissance de Mahomet une gratification de mille piastres. Les *Peicks*, autre troupe de cent-cinquante hommes commandés par un capitaine, sont aussi obligés de rester au palais presque tout le jour. Trente hommes de ces derniers marchent également avec les *Solacks* aux côtés du Sultan les jours de cérémonie : leur uniforme n'est pas moins riche que celui des premiers; ils ont un casque en bronze doré avec un panache noir, et portent une hallebarde : voyez le n.° 4 de la planche 4; et lorsqu'ils l'accompagnent à la promenade au nombre de douze, ils ont une robe de drap d'or avec une large ceinture chargée de pierreries, un cimetère garni en or, un panache sur le turban et une lance. Les *Peicks* ainsi que les *Solacks*, qui étaient les gardes des Empereurs Grecs, ne portaient jamais d'armes que quand ils accompagnaient le Sultan à la guerre. Mais depuis que Bajazet II fut tué par un *Dervisch* en 1492, ils ont eu l'ordre d'être toujours armés. Le plus ancien de cette compagnie remplit tous les ans l'office privilégié de porteur de bonnes nouvelles, qui est d'aller en Arabie recevoir des mains du *Schérif* de la Mecque une lettre, par laquelle ce prince donne avis au Sultan de l'heureuse arrivée de la caravanne des pélerins. Cette lettre devant être remise par lui au Souverain dans la mosquée où se célèbre l'anniversaire de la naissance de Mahomet, il faut qu'il soit de retour pour ce jour là à Constantinople. *Milice du Grand-Seigneur.*

Après les gardes du corps viennent ceux du palais, qui sont au nombre d'environ deux mille et cinq cents hommes, divisés par compagnies, et font partie de la milice des Janissaires. Leur nom est *Bostandji* qu'on croit dérivé du mot *Bostan*, et leur avoir été donné pour avoir converti en vergers et en jardins des terreins incultes ou couverts de Bostandji.

bois, selon la signification de ce mot, qui étaient dans l'enceinte du sérail. Ils sont à la fois jardiniers, et gardes du sérail, des parcs, des jardins et des maisons de délices impériales, et servent de rameurs sur les barques du Sultan et des officiers du palais. Lorsqu'ils sortent du sérail ils se font suivre par deux ou quatre valets de pied: voyez à la planche 5 n.° 2 le costume des *Bostandji.* Ils portent un grand bonnet d'étoffe rouge. Leur chef a sous ses ordres le *Kassecki-Aga*, qui est son lieutenant et le plus souvent son successeur; le colonel du corps, l'inspecteur des forêts, le receveur des droits affectés à l'emploi de chef des *Bostandji*, et des rentes d'une partie du domaine impérial; son propre agent auprès du gouvernement, ou *Bostandjiler-oda-Baschi*, motif pour lequel il loge dans le palais du grand Visir, voyez la planche 5 n.° 1; le messager entre le Souverain et son premier ministre; enfin l'officier aux incendies qui loge dans le palais de l'*Agà* des Janissaires, où se trouve une haute tour dans laquelle il y a des gardes jour et nuit. Au premier indice de feu l'officier se rend aussitôt au corps de garde de l'arrondissement où le feu s'est manifesté, et après avoir reçu du chef de la compagnie un rapport indiquant la maison où l'incendie a commencé, et s'il menace des suites dangereuses, il court à toute bride le communiquer au chef des Eunuques noirs, qui, à quelle heure que ce soit du jour où de la nuit, en informe aussitôt le Sultan. Il y a dans le sérail une chapelle fondée par Mustapha III, avec une bibliothèque qui y est annexée pour l'usage des officiers des *Bostandji.* On choisit dans ce corps trois cent sous-officiers appelés *Khasseki*, qui doivent payer au chef un ducat chacun pour leur admission, et sacrifier de leurs propres mains une brébis dans la caserne de la compagnie qui est dans le sérail. Leur vêtement est de couleur rouge, et ils portent un sabre avec un bâton qu'ils reçoivent du colonel en présence de la troupe: le n.° 3 de la planche ci-dessus représente un *Khasseki* en habit ordinaire, et le n.° 4 le même en habit de parade. Soixante hommes de cette milice font aussi partie du cortège du Monarque, et sont par conséquent considerés comme gardes du corps. Leur chef les charge souvent de quelque mission pour les provinces. Les officiers supérieurs sont le colonel, l'entrepreneur des fabriques à chaux, pour le produit desquelles il paye dix mille piastres par an au chef des *Bostandji*, l'intendant des pêcheries du port et des environs de Constantinople, qui lui sont louées par son Général à raison de quinze mille pias-


1
4
2
3
V. Raineri inc.




6.
3
1
2
4
V. Raineri inc.

tres par an, et l'intendant des vins du pays, qui tire un revenu considérable des permissions qu'il accorde aux Chrétiens et aux Juifs pour faire du vin.

On donne aux hommes de garde des Princes, des Princesses du sang et du harem impérial le nom de *Baltadji*, qui est dérivé du mot *Balta*, hâche à fendre le bois qu'on croit qu'ils portaient anciennement. Ils sont au nombre de quatre cent, et dépendent du chef des eunuques noirs: les premiers de ce corps portent le titre d'échanson en chef, et sont particulièrement attachés au service du chef de ces eunuques, de son lieutenant, de son secrétaire et du chef en second. Lorsque le Sultan allait à la guerre accompagné de quelques dames de son harem, ces gardes escortaient leurs voitures et campaient autour de leurs tentes. Il y en a trois par *Cadine*, et un par chaque Prince ou Princesse du sang. Voyez le n.° 1 de la planche 6. Le corps entier assiste aux funérailles du Sultan, d'une personne de la famille impériale et même d'une *Cadine*, et ces gardes en portent tour à tour le cercueil. Outre le *Kislar-Aga* ils ont encore pour supérieur le chef de la compagnie, qui a pour marque distinctive une large ceinture d'étoffe en or, et porte les ordres du Monarque au Grand Visir. Le secrétaire du *Kislar-Agà* a l'administration des offrandes de la Mecque et de Médine, et porte à sa ceinture une écritoire à trois tuyaux pour marque distintive de son emploi. Voyez au n.° 4 de la même planche ce secrétaire chez le grand Visir, le receveur général des deniers provenant de ces offrandes, et le commis de ce dernier. Ces officiers, ainsi que les *Bostandji*, portent tous le bonnet rouge. Il y a une compagnie de cent-vingt hommes pour le service des officiers de la chambre; leur uninforme ne diffère de celui des *Baltadji* que par le bonnet qui est moins pointu, et par deux tresses de laine qui leur descendent sur les joues, d'où leur est venu le surnom de *Zuluflu*: voyez les n.os 2 et 3 de la planche 6, où est représenté un *Bostandji Tchocadar* ou valet de pied. Ces cent-vingt hommes sont aux ordres du porte-épée, du chef de la compagnie, de trois anciens de grade égal, et de six officiers ou *Couschdji* employés aux messages du Sultan et du *Silihdar-Agà*. Il y a toujours de service au palais une compagnie de *Tchaouschs* avec un capitaine, fesant partie d'un corps de six cent trente hommes divisés en quinze compagnies, lesquels font l'office de hérauts, et précèdent le Sultan dans les cérémonies publiques: voyez au n.° 1 de

Baltadji.

Autres gardes.

la planche 7 un *Divan-Tchavousch*, et au n.° 2 *Alai-Tchavousch*. Suivent en dernier lieu les *Capoudji* ou huissiers, qui sont au nombre de huit cent, et font la garde aux deux premières portes du sérail : voy. la planche 3. Quarante d'entr'eux, qui portent le surnom de *Baba* et sont commandés par un capitaine, montent la garde à l'entrée du harem, qui est la station des Eunuques noirs. Un des plus anciens porte un escabeau garni en plaques d'argent, sur lequel le Sultan pose le pied pour monter à cheval et pour en descendre lorsqu'il sort en public : voyez le n.° 3 de la planche 7. Il est encore suivi dans ces circonstances d'un personnage, qui porte au bout d'un bâton une espèce de broc plein d'eau et enrichi de pierreries : son nom est *Coz-Békdji-Baschi*, voy. le n.° 4 de la même planche.

OFFICIERS DE L'INTÉRIEUR ET PAGES.

Première chambrée.

Officiers de l'intérieur.

Les gens du service privé du Sultan sont distribués en six classes : la première est composée des *Khass-Odalis* au nombre de trente-neuf officiers, avec le Sultan lui-même qui fait le quarantième : nombre qui passe pour être d'heureux augure. Chacun de ces officiers a ses fonctions propres. Le *Silihdar-Aga* ou porte-épée peut être comparé au grand majordome de la maison impériale; il a sous ses ordres les quatre premières chambrées sans en excepter celle des *Zuluflu-Baltadji*, et sous sa garde les armes particulières du Sultan, dont il porte le sabre suspendu derrière son épaule gauche quand il est à sa suite, et appuyé sur son bras droit dans les cérémonies : voyez le n.° 1 de la planche 8. Le *Tchocadar-Aga*, ou chargé de la garde-robe suit le Sultan à la mosquée dans les grandes fêtes, et jette au peuple quelques poignées de petites pièces neuves de monnaies en argent. Le *Rekiabdar-Agà* tient l'étrier lorsque le Sultan monte à cheval. Le premier de ces trois officiers est le seul qui ait le droit de porter la pelisse, et tous les trois portent le turban : ceux qui suivent ont pour coiffure un bonnet galonné en or, et pour vêtement une longue robe qui se serre avec une ceinture de *casimir*. Le *Dulbend-Aga* est celui qui a soin des turbans du Sultan; il le suit à cheval dans les cérémonies, tenant en main un turban impérial, qu'il incline


1
2
3
4
V. Raineri fece.



de tems en tems vers le peuple, lequel répond à ce geste par un salut respectueux. A sa gauche marche un autre *Kass-Odali* portant un autre turban, qu'il incline de même. L'économe de la chambrée et le maître-d'hôtel du Souverain s'appellent *Anathar-Agà* ou garde-clef, son adjoint *Pe chkir-Agà*, garde des frottoirs, et son sous-adjoint *Binisch-Peschkir-Aga* : celui qui verse l'eau sur les mains du Sultan se nomme *Ibrikdar-Agà*, ou officier du broc. Deux autres officiers *Keusse-Baschi* sont chargés de tenir propre la chambrée. La chapelle du sérail a un grand chantre *Zin-Baschi*, chargé d'officier dans la mosquée où le Sultan se rend le vendredi, et par qui est entonné le chant qui précède la prière publique. Le secrétaire particulier du Sultan *Sirr-Kiatib* fait aussi partie de son cortège, et porte dans une grande bourse brodée en or tout ce qu'il lui faut pour écrire au besoin. Nul autre que lui ne peut avoir une écritoire d'or à sa ceinture. Il lit au Sultan, à son retour de la mosquée, les placets qui lui ont été présentés sur son passage, et a soin de sa bibliothèque privée: voy. le n.° 2 de la planche 8. Quarante valets appartenant à trois autres chambrées, richement vêtus, ayant un sabre et un poignard à la ceinture, et armés d'un fouet avec une longue chaînette le tout en argent, font aussi partie du cortège du Sultan: le premier d'entr'eux *Basch-Tchocadar* marche à la droite du Monarque la main appuyée sur la croupe de son cheval, et porte ses sandales enveloppées d'une pièce de ras, qu'il tient dans une poche de sa robe: voyez le n.° 3 de la même planche: l'habillement de cet officier, à l'exception des ornemens qui sont en or, ressemble à celui des autres. Le *Scarikcdji-Baschi* est celui qui monte les turbans du grand Seigneur, et leur met la garniture de mousseline blanche. Il y a une chambre expressement destinée pour les turbans, qui y sont rangés sur des escabelles couvertes de plaques d'or et d'argent. L'échanson *Cahvedji-Baschi* ne fait que préparer le café pour le Sultan. Le *Tufenkdji-Baschi* ou porte-fusil, lorsqu'il est à la chasse, lui présente le fusil, et à son retour au palais reçoit le gibier des chasseurs. Le *Berber-Baschi* ou premier barbier lui rase la tête. La première fois que cette opération a lieu pour un fils du Sultan régnant, l'usage veut que cet officier en porte aussitôt la nouvelle en cérémonie au grand Visir, qui lui fait présent d'une pelisse de zibeline, d'une bourse de cinq cents ducats, et d'un cheval richement harnaché. Ces dix-sept officiers de la première chambrée sont les seuls qui aient des titres particuliers. Les sept derniers et

les cinq plus anciens passent ensuite au service de l'appartement appelé *Mabein*, et prennent le nom de *Mabeindji*. Les officiers de la première compagnie sont obligés de monter la garde à la chapelle qui est près de leur logement, dans laquelle on conserve la robe, l'étendard et autres reliques de Mahomet; et deux d'entr'eux y sont en sentinelle toutes les vingt-quatre heures, ce dont ne sont dispensés que les cinq premiers grades.

Chambrée du trésor.

Chambrée du trésor. Les officiers de cette chambrée veillent à la garde des trésors du sérail, qui sont renfermés dans un vaste édifice consistant en quatre grandes salles voutées avec de vastes souterrains au dessous, où est renfermée une quantité prodigieuse d'objets précieux amassés dès les commencemens de la monarchie, et surtout à la prise de Constantinople et lors de l'asservissement de la Syrie et de l'Egyte à l'empire. On suppose qu'il s'y trouve d'anciens manuscrits Grecs et Latins; mais encore que cela fût, la superstition les fait regarder comme des *talismans*, qui ne peuvent être touchés ni exposés aux regards des curieux sans sacrilège. On y conserve en outre le portrait et un habillement complet de chaque Sultan. Tous les objets renfermés dans ce riche dépôt sont notés sur de gros registres revêtus de la signature du ministre des finances, et confiés à la garde du *Silihdar-Agà* et du *Khazinè-Kehaja*. Ce dernier venant à être remplacé, on procède aussitôt à l'inventaire de ces objets avec l'intervention d'employés au ministère des finances: ce qui est quelquefois l'ouvrage de cinq ou six mois. Cette précaution a sans doute été prise par suite de quelqu'infidélité qui y aura été commise. Et en effet, après la mort du gardien du trésor, qui devint *Coublè-Vezir* sous Mahomet IV, on trouva dans son mobilier des objets précieux qui appartenaient au trésor du sérail. Le chef de cette chambrée est le *Khazinè-Kehaya* ou intendant du trésor intérieur, qui a aussi l'économat du palais; il présente à la fin de chaque mois le tableau général des dépenses au Sultan, qui l'approuve en écrivant au bas: *plu à ma majesté impériale*. A sa nomination il reçoit le sceau, dont il appose l'empreinte sur la porte extérieure du trésor. C'est le même dont se servit pour cet objet Selim I.er à son retour de son expédition d'Egypte, lequel laissa écrit de sa main, que désormais on l'emploierait toujours pour le même

usage, à moins que quelqu'un de ses successeurs n'eût le bonheur d'enrichir le trésor d'objets plus précieux que ceux qu'il avait acquis. Ce sceau consiste en une cornaline rouge, au milieu de laquelle sont gravés ces mots : *Schah-Sultan-Selim*, et aux quatre coins ceux-ci : *Tavekul-Ala-Kalik* : résignation au créateur. Outre cela, cet intendant a la garde des pelisses et autres objets précieux à l'usage journalier du Sultan ; et à chaque nouveau vêtement qu'on coupe pour lui, il doit être présent et accompagner cette opération de prières et de cérémonies prescrittes à cet effet. Il ne peut jamais s'absenter du sérail, et a deux adjoints, dont un surtout est de service lorsque le Sultan va passer le printems dans ses sept maisons de délices. Les autres officiers sont l'*Anathar-Aga*, qui est chargé de l'entretien de la propreté dans la chambrée ; le *Baschi-Yazidji*, ou premier délégué qui tient note de la situation du trésor et des individus composant les quatre chambrées ; le *Tchantadji*, mot dérivé de *Tchanta* qui signifie *sac*, lequel porte derrière le Sultan une espèce de besace de maroquin brodée en or, contenant quelques pièces de monnaie en or et en argent : voyez la planche 8 n.° 4. Le *Serghoutchdji* est celui qui a soin des plumes enrichies de pierreries pour le turban du Monarque. Le *Capanitchadji*, tient sous sa garde les vêtemens de gala qui sont ordinairement doublés en peau de renard noire, et dont le Sultan se revêt dans les grandes cérémonies : ces vêtemens ne lui sont présentés qu'après avoir été parfumés de bois d'aloès, tandis que les autres employés de la chambrée chantent des hymnes. Le *Tabac-Eski* est le gardien de la vaisselle de porcelaine, et les *Tufenkdji* sont deux personnes qui portent à la suite du Sultan dans ses promenades chacune un fusil garni en or et en pierreries.

Chambrée du Kilec-Kehaya et ses fonctions.

Il y a encore une autre chambrée, dont le chef se nomme *Kilec-Kehaya*, laquelle est composée d'officiers subalternes qui fournissent le pain, la volaille, les fruits, les sucreries, les *scherbet* et autres boissons pour la table du Souverain et de son harem, ainsi que les lumières pour les appartemens et la chapelle du sérail. Ces officiers fabriquent aussi des pièces de tafetas ciré, dont ils distribuent des morceaux d'une demi-aune aux pauvres blessés, pour attirer sur le Souverain les bénédictions de ces malheureux. La chambrée dite de campagne, parce qu'autrefois elle accompagnait le Sultan à la guerre et tenait son linge, est devenue une école d'instruction où se forment les musiciens, les chanteurs, les danseurs, les bar-

biers, les baigneurs et autres. Le *Basch-Coullokdji* un des officiers de cette chambrée est obligé de laver deux fois la semaine, dans un grand bassin d'argent, la mousseline des turbans du souverain : ce qui se fait au son de cantiques, que chantent en chœur les pages de cette chambrée.

Les chefs des trois derniers *Oda*, compagnies ou chambrées, sont pris parmi les officiers de la première, et figurent toujours les premiers dans la chambrée où ils commencent à être de service; et il ne leur est permis de rentrer dans la première, que lorsqu'ils sont promus au grade de *Silihdar-Agà*. Chacune de ces chambrées a douze sous-officiers, qui ont le droit de porter en ceinture un poignard garni en or ou en argent; et il y a en outre dans chacune d'elles trois ou quatre muets, subordonnés au plus ancien d'entr'eux dans la seconde chambrée, lequel reste à la porte du cabinet du Sultan, lorsqu'il est en conférence secrette avec le premier ministre ou avec le *Mufti*. Ces muets portent un bonnet brodé en or, qui diffère un peu de tous ceux que nous avons vus jusqu'à présent : voyez le n.° 1 de la planche 9. Ils font leurs gestes avec une extrême promptitude, et leur langage est entendu des personnes de la cour, des dames du harem, et du Sultan qui n'a souvent besoin que de peu de signes pour leur faire comprendre ses ordres (1). Après lui il n'y a que le grand Visir, le *Kehaya-Bey* et les Pachas ou gouverneurs de provinces, qui puissent avoir des muets à leur service. Outre ces muets il y a aussi dans chaque compagnie trois ou quatre nains subordonnés à un chef appartenant à la seconde chambrée. Ces nains font le passe-tems de la cour et du Sultan, devant lequel ils prennent quelquefois des licences. Trois ou quatre d'entr'eux, qui sont parfaitement eunuques, demeurent dans le harem, et font l'office de messagers entre le Sultan et ses *Cadines*. Leur habillement est le même que celui des *Tchavousch* ou musiciens,

Muets de service.

(1) Les Turcs auraient-ils précédé l'abbé de l'Epée dans l'art d'enseigner aux sourds et muets la manière d'entendre et de s'expliquer par des gestes et par des signes? Si l'on avait pris soin d'indiquer plus clairement dans cette relation le tems où cette instruction a commencé chez les Turcs, et jusqu'à quel point elle a été portée, peut-être l'Abbé Sicard aurait-il rendu commun à d'autres le glorieux titre de *nouvel Apôtre envoyé du ciel* à la nation des sourds et muets, dont il lui a plu d'honorer l'illustre et modeste Abbé de l'Epée. V. *Catéchisme ou etc. à l'usage des sourds-muets, R. A. Sicard, Avertissement. Paris*, 1792.


1
2
3
4

dont chacune des trois dernières compagnies fournit un certain nombre. Voy. le n.° 2 de la planche 9. Deux d'entr'eux sont aux ordres de *Silihdar-Agà*, et portent ses ordres aux chambrées. Plusieurs de ces espèces de pages sont au service des officiers de l'intérieur du palais : ce qui leur fait donner le nom de *Coullouhdji* ; on les désigne ensuite par un autre selon le ministère qu'ils remplisent : par exemple on nomme *Tutundji* celui qui garde la pipe, *Cahvedji* celui qui verse à boire etc. Enfin il y a dans chacune de ces trois compagnies un officier chargé de son économie intérieure, qui dispose de deux forçats ayant la chaîne aux pieds pour les travaux les plus pénibles.

D'où se tiraient les pages, et où on les instruisait.

Anciennement le corps des pages était composé de jeunes gens pris de préférence dans les provinces Européennes, et particulièrement dans la Bosnie et l'Albanie, et ils recevaient leur première éducation dans les écoles de Galata, de Constantinople et d'Andrinople, d'où ils passaient au sérail pour la finir dans deux chambrées appelées le grand et le petit *Oda* : ensuite ils étaient distribués dans les trois *Oda* inférieurs, et arrivaient successivement par ordre d'ancienneté à la première chambrée. Il y avait également pour les Janissaires, dans les commencemens de leur institution, des réglemens semblables qui s'altérèrent insensiblement. Les écoles de Constantinople et d'Andrinople furent supprimées sous Ibrahim I.er, ainsi que le grand et le petit *Oda* sous Mahomet IV., et il ne resta que l'école de Galata pour les pages du service impérial. Ils sont divisés en trois classes sous la surveillance d'un eunuque blanc, qui est dans la dépendance du *Silihdar-Agà*. Le Sultan visite cette école tous les deux ou trois ans; et d'après les informations qui lui sont données par le grand majordome de sa maison, il choisit dix à douze de ces élèves qui le suivent au sérail, où ils sont mis dans l'une des trois dernières chambrées. Quoiqu'il faille pour cela avoir été élevé dans l'école de Galata, la faveur a néanmoins fait recevoir pages directement de jeunes orphelins de familles distinguées et sans fortune. Ils sont inscrits dès leur bas âge sur un rôle à ce destiné, et à neuf ou dix ans ils entrent dans un des trois *Oda* inférieurs, où le *Silihdar-Agà* leur procure un avancement rapide. Le nombre de ces pages s'élevait autrefois jusqu'à mille; à présent il n'est que de six cent, dont un tiers à Galata et le reste au sérail. Mahomet II et Selim III fesaient, dit-on, tirer l'horoscope de ces jeunes gens avant de les admettre. Leur logement est près de l'appar-

tement impérial nommé *Mabein*. Excepté les principaux officiers qui ont un pavillon separé, tous les individus composant un *Oda* dorment ensemble dans une grande salle appelée *coghosch*. Ces salles ont sur les côtés des espèces de tribunes formées de barreaux, qui sont occupées par les plus anciens. Un des premiers officiers de la chambrée a une petite chambre avec une fenêtre vitrée au fond de la salle. Les visites que le Sultan fait quelquefois dans ces salles, font qu'on les décore richement, surtout la première où il passe une partie de la nuit qui précède la première fête du *Beyram* à entendre réciter des discours sur des points de morale et de philosophie, et à voir des jeux exécutés par des pages de toutes les chambrées. Il y avait près de ces logemens pour l'usage des pages une mosquée avec une bibliothèque, dont Amet III posa en 1719 la première pierre en présence des grands de sa cour. Il y a encore un bain particulier pour les quatre *Oda*, et un cinquième bain pour leurs premiers officiers.

Discipline des pages.

L'heure du lever et du coucher, le tems de la récréation et la matière des études sont encore les mêmes qu'anciennement. Les jeunes gens des trois derniers *Oda* se lèvent dans toutes les saisons deux heures avant l'aurore, et peuvent se coucher de nouveau après la prière du matin, mais seulement depuis le 1.er avril jusqu'au 1.er juillet. L'officier chargé de l'entretien de la propreté dans la chambre donne le signal du lever par trois coups de marteau, qu'il frappe sur une plaque de fer suspendue à une colonne, et annonce de la même manière l'heure du silence après la cinquième prière de la journée, c'est-à-dire environ deux heures après le coucher du soleil. Chaque chambrée a ses professeurs qui donnent des leçons publiques, et de plus un aumonier et trois chantres. Tous les jeudi on fait, pour la conservation du Monarque, des prières qui se terminent par des anathèmes contre ses ennemis et contre les traîtres de la religion et de l'état. Les chefs tiennent la main à l'accomplissement rigoureux des pratiques de la religion, et veillent attentivement aux études et au maintien de l'ordre et de la décence, même dans les momens de récréation, car il arrive souvent de voir paraître à l'improviste le *Silihdar-Agà* déguisé. La paye des officiers de la première chambrée est fixée à mille piastres par an, outre un habillement en étoffe d'or; le jour de leur admission ils reçoivent mille autres piastres, plus une pelisse en zibeline, un habillement complet, et une armure de la valeur de deux mille pias-

tres. Les pages des trois autres chambrées n'ont que soixante piastres par an; ils reçoivent en outre en y entrant une gratification en argent qui est, savoir; de quarante-cinq piastres pour ceux du second *Oda*, de quarante pour ceux du troisième et de trente-cinq pour ceux du dernier, à quoi se joint quelqu'autre gratification dans l'année et à l'ascension de Mahomet. Les pages de la quatrième chambrée ont le privilège d'offrir au Sultan, le 15.e jour du *ramazan*, une boisson composée d'ambre gris, d'essence d'aloès et autres sortes d'aromates, et de lui présenter sur un bassin une quarantaine de longues phioles; ce qui leur vaut une gratification de mille aspres ou huit piastres et un tiers par tête. Cette offrande se fait d'après l'ancien usage où ils sont de présenter sur un bassin un placet au Sultan, qui l'approuve par deux mots écrits de sa main. Une autre offrande plus simple lui est encore faite dans des vases de porcelaine par les pages de la troisième chambrée, c'est celle de la première eau pluviale tombée dans le mois d'avril, et qui passe pour avoir une vertu salutaire; s'il arrivait qu'il ne plût pas dans ce mois, l'offrande se fait avec de l'eau de l'année précédente qui est conservée à cet effet avec beaucoup de soin. Les pages par qui s'accomplit cette cérémonie reçoivent aussi une gratification de mille aspres chacun.

Les pages vivent dans le célibat et occupent des emplois dans le gouvernement.

Les officiers et les pages dont nous venons de faire mention logent au palais et vivent tous dans le célibat; et il n'y a que le *Silihdar-Aga* et le gardien du trésor à qui il soit permis de loger en ville et d'avoir un harem, où ils ne peuvent aller qu'une fois par semaine et pour peu d'heures dans la nuit du jeudi au vendredi. Dans les commencemens il suffisait aux pages d'avoir servi sept ans dans un *oda*, pour être promus chacun selon son grade aux charges de l'état. Ceux de la première chambrée devenaient le plus souvent *Capoudij-Baschi*; les autres passaient dans la cavalerie. Mais depuis quelques soulevemens arrivés dans cette arme lors des catastrophes d'Osmann II et d'Ibraim I.er, ils ont été privés de ces privilèges, et n'ont jamais pu les recouvrer malgré leurs reclamations. A présent, lorsqu'il arrive à un *Kass-Odali*, ou autre des grades subalternes de demander son congé pour cause d'infirmité ou à raison de son grand âge, on lui accorde moyennant la protection du sérail un petit emploi. Quant aux officiers de la première chambrée ils parviennent aisément aux charges les plus éminentes, et il n'est pas rare de voir un *Silihdar-Aga* aller prendre le gouvernement d'une

province avec le titre de Pacha à trois queues : quelques-uns sont même devenus tout-à-coup grands Visirs.

Eunuques noirs gardes du harem.

Le harem impérial a une garde d'environ deux cents eunuques noirs appelés *Aga*, qui sont sous les ordres du *Kizlar-Aga* ou *Aga* des filles, lequel a en même tems le commandement du corps des *Baltadji*. Ce dernier emploi, ainsi que nous l'avons déjà observé, lui donne beaucoup de considération, parce qu'il a en même tems l'administration des offrandes religieuses qui se font à la Mecque et à Medine, et de celles faites aux mosquées de la capitale et des provinces. Ses enseignes sont les mêmes que celles des Pachas à trois queues, et il est le seul officier du palais qui puisse avoir de jeunes captives à son service. C'est par son entremise que se font les messages entre le Sultan et le grand Visir : en cas d'exil il se retire toujours en Egypte, (voyez le n.° 3 de la planche 9), et alors il est remplacé par le trésorier, ou par le commandant du vieux sérail, ou bien par celui de Médine. Le chef en second se nomme *Khazinedar-Aga* ou intendant, lequel est chargé de l'économie du harem et de celle de la compagnie des *Baltadji* ; il rend ses comptes tous les trois mois au trésorier en chef de la seconde chambrée, et a également le rang de Pacha à trois queues. Vient ensuite un autre premier officier qui est le *Busch-Mussahib*, lequel est toujours auprès du Sultan pour porter ses ordres au *Kislar-Aga*. Huit ou dix officiers plus anciens appelés aussi *Mussahib*, sont en outre de planton deux à deux pendant ving-quatre heures dans l'appartement du Sultan, pour transmettre ses ordres à la Sultane : ces officiers deviennent ordinairement commandans de Médine. Quatre autres, de grade inférieur, finissent souvent par être Gouverneurs du vieux sérail. Ces malheureux Africains subissent dans leur enfance l'amputation totale des parties génitales : cette opération est le plus souvent mortelle, et le moyen le plus ordinaire qu'on emploie pour les guérir est de les tenir enterrés dans le sable jusqu'à la ceinture pendant vingt-quatre heures. Leurs parens se déterminent à les sacrifier ainsi aux caprices de la jalousie des voluptueux Musulmans, pour en tirer un prix plus avantageux. Les gouverneurs des provinces, et particulièrement celui de l'Egypte, se font un devoir d'envoyer des Eunuques en présent au sérail. Les grands du premier ordre ont aussi le droit d'en avoir deux ou trois pour le service de leur harem. Voyez la planche 9 n.° 4.

Les Eunuques blancs, auxquels on fait une opération moins dangereuse, sont au nombre de quatre-vingt. Ils ont pour chef le *Capou-Aga*, et un autre officier distingué nommé *Khass-Oda-Baschi*, qui tient près de lui un des sceaux de l'empire ayant la forme d'un anneau, dont on se sert pour marquer les objets les plus précieux de l'appartement du Sultan, tels que les phioles où l'on conserve l'eau qui a été bénie en y plongeant un morceau du manteau de Mahomet, et dont le Sultan fait des distributions à certains grands le 15 du *ramazan*. C'est lui en outre qui revêt du *cafetan* en présence du Monarque les personnages auxquels cette distinction est accordée, et il se tient à peu de distance du sopha la main droite appuyée sur un bâton garni en lames d'or et d'argent pendant qu'on rase les cheveux au Sultan : cérémonie à laquelle assistent tous les officiers du service rangés en file et les mains dans la ceinture. Les autres officiers de cette compagnie sont le *Serai-Aga*, qui a le commandement dans le sérail lorsque le grand Seigneur se trouve à quelque maison de plaisance; le *Khazinedar-Baschi* qui en est l'économe, et rend ses comptes au chef de la seconde chambrée, et le *Kilerdji-Baschi* qui tient les registres des dépenses de la cuisine et des officers du palais.

Leur logement et leur avancement.

Le logement des Eunuques noirs est près du harem, et celui des blancs derrière la porte dite de la *Félicité*. Ils ne peuvent jamais s'absenter du sérail, et y restent par conséquent jusqu'à la mort. Les Eunuques blancs n'ont d'autre avancement à espérer que le grade de commandant de l'école des pages à Galata, et ensuite celui de *Capou-Aga*. Pendant trois siècles le *Capou-Aga* a été le premier officier du palais, et il ne sortait de cet emploi que pour prendre le gouvernement d'une province, qui était ordinairement l'Egypte. Plusieurs *Kadim* ou eunuques sont parvenus jusqu'au grade de grand Visir, pour avoir montré des talens et des connaissances dans l'art militaire. Le plus célèbre de tous a été peut-être *Ghazanfer-Aga*, Hongrois de naissance. Ayant été fait prisonnier dès son bas âge il fut élevé parmi les pages du sérail, et embrassa le Mahométisme. Pour complaire à Selim I.er qui voulait le faire officier des eunuques blancs, les seuls alors admis au service immédiat du Sultan, il se soumit à l'opération requise pour cela: bientôt après il fut promu à l'emploi de *Capou-Aga*, qu'il conserva trente ans sous Selim II, Amurat III et Mahomet III; et il avait acquis enfin beaucoup de crédit et une grande prépondé-

rance dans les affaires publiques lorsqu'il périt en 1603 dans une émeute militaire. Depuis lors cet emploi a perdu de son influence et de son autorité en face de ceux de *Kizlar-Aga*, et de *Silihdar-Aga*, qui ont pris sur le premier plus ou moins de supériorité, selon le degré de faveur de ceux qui en ont été revêtus. Il n'y a eu que deux *Silihdar-Aga*, qui, sans perdre leur emploi au palais, sont parvenus, l'un sous le règne d'Amurat IV, et l'autre sous celui d'Ibrahim, au grade de *Coubbè-Visir*; le dernier, devenu grand amiral, commanda la première expédition contre l'île de Candie; et ils n'en continuèrent pas moins encore l'un et l'autre, durant leurs nouvelles fonctions, d'être subordonnés aux *Capou-Aga*, dont la prééminence cessa en 1710 pour une cause qui mérite d'être rapportée. Osman-Aga, chef des eunuques blancs, homme arrogant et barbare, tenta de rendre à sa place son ancien lustre. Jaloux de conserver la faveur dont il jouissait, le *Silihdar-Alì-Aga* chercha de son côté à le perdre; et un jour qu'Achmet III se proposait de faire une course à *Sad-Abad*, ou au lieu appelé les *Eaux douces*, Osman osa défendre au *Silihdar* d'entrer dans le *cotchi* ou carrosse du Sultan, avec menace de le faire écorcher vif en cas de désobéissance. Arrivé à la barque où son équipage l'attendait, Achmet apprend qu'Alì allègue divers prétextes pour ne pas l'accompagner, et sans vouloir les écouter il l'oblige à monter en carrosse et à lui expliquer le motif de ce refus étrange. Sur l'exposé que lui en fait celui-ci, le Sultan n'est pas plutôt descendu à terre qu'il signe un décret, par lequel il ôte au *Capou-Aga* le commandement de sa cour et le donne au *Silihdar-Aga*: disposition qui a été maintenue jusqu'à présent par ses successeurs. Ce même *Silihdar*, sous le nom de *Damad-Alì-Pascha*, se rendit fameux dans la suite: car étant parvenu jusqu'au rang de grand Visir, il épousa une des filles du Sultan même, enleva la Morée aux Vénitiens en 1716, et périt à la journée de Petervaradin si glorieuse pour le Prince Eugène. Durant tout le tems de son ministère, il ne cessa pas de travailler sous main à l'abaissement et à la ruine des Eunuques noirs; il la sollicita même d'Achmet avec instances, mais le Sultan ne jugea pas à propos de déroger à un usage déjà établi. Après la mort de leur puissant adversaire, les *Kizlar-Aga* occupèrent la place des *Capou-Aga*, et les remplacèrent dans l'administration générale des biens sacrés, tant des deux villes saintes de la Mecque et de Médine, que d'une grande partie des mosquées. Le *Kizlar-Aga* doit donc être

regardé comme le premier officier du palais; et en effet on lui donne maintenant le titre de grand Agà; il vient immédiatement après le grand-Visir et le *Mufti*, et prend une autorité absolue durant la minorité des Monarques qui ne montrent pas de fermeté, ce qui est souvent la cause des plus vives altercations entre lui et le grand Visir.

Les places du *Kizlar-Aga*, du *Capou-Aga*, des *Silihdar*, *Tchocadar*, *Rekiabdar-Aga*, et des chefs des trois dernières chambrées sont à la nomination du Sultan, qui installe ces dignitaires dans leurs fonctions en les fesant revêtir d'une pelisse de zibeline en sa présence: de cette manière il ne dépendent plus du grand Visir comme ceux dont ce premier ministre a la nomination, et communiquent directement avec le Sultan pour tout ce qui a rapport à leur emploi. La cour, pour être complette, doit avoir un corps de troupes de douze mille hommes appelés *Kilidji*, c'est-à-dire du sabre, qui est la marque distinctive de l'état militaire: celui des Janissaires avait été porté par Mahomet II à douze mille, d'après une opinion religieuse qui rend sacré le nombre de douze mille Musulmans armés pour la foi. Ce nombre varie néanmoins comme celui de la milice, selon les circonstances et les vues économiques du Souverain.

Harem impérial.

Malgré le desir que nous avons d'être succincts dans cette description, nous ne croyons pas pouvoir la restreindre dans les limites que nous nous étions d'abord proposées. Les particularités dans lesquelles nous devons entrer étant d'une nature propre à intéresser la curiosité des lecteurs, nous craindrions de tromper leur attente si nous en omettions quelques-unes; d'un autre côté le costume des Turcs est si différent de celui des autres peuples en général, qu'on ne peut établir aucune comparaison entre l'un et l'autre, ni mettre beaucoup de confiance dans les conjectures qu'on pourrait former sur l'état des choses, comme il serait permis de le faire en certains cas sans crainte de se tromper. Cela posé, nous pensons que ce serait manquer à notre premier but, que de nous exposer, par trop de concision, à omettre quelques détails intéressans dans la description du harem impérial dont nous allons nous occuper. Le mot *harem*, qui signifie lieu interdit, sert à indiquer l'habitation séparée des femmes ainsi que les femmes elles-mêmes qui s'y trouvent,

et l'épithète *impérial* exprime de quelles femmes on doit l'entendre. Les premiers Monarques Ottomans épousèrent des Princesses Mahométanes ou Chrétiennes. Orcan se maria avec *Niloufer-Khatoune* fille d'un Prince Grec, et Théodore fille de l'Empereur Cantacuzène. Amurat I.er s'unit avec une princesse de Bysance fille d'Emmanuel II. Bajazet eut trois femmes, l'une qui était fille du souverain du *Kermeyan*, l'autre Princesse de Bysance, et la troisième, appelée Marie, princesse de Servie, qui tomba avec son mari au pouvoir de Tamerlan. Mahomet I.er prit une princesse de l'Elbistan, et Amurat II une princesse de Castemoni, et Irène fille de Georges despote de Servie. Enfin Mahomet II se maria avec une princesse de l'Elbistan, et avec une autre de la Caramanie. Trois Sultans ont accordé leur main à des filles de leurs propres sujets, savoir; Osman I.er à la fille du Mufti *Scheykh-Edebali*, Osman II à celle du Mufti *Essad-Efendi*, et en 1647 Ibrahim à une des femmes de son harem, à laquelle fut donné le nom de *Scah-Sultane*. D'autres Souverains n'ont plus contracté mariage, mais bien certaines alliances dites de conscience; motif pour lequel ils ne tiennent plus maintenant dans leur harem que de jeunes captives. La plupart de ces femmes sont achetées, d'autres ont été données en présent par des Sultanes, par de grands magistrats et par des gouverneurs de provinces. Ceux qui se proposent de faire un présent de ce genre choisissent les jeunes filles que la nature a le mieux partagées de ses faveurs, et les font élever avec les plus grandes précautions; et lorsqu'elles ont atteint l'âge de dix à onze ans, on les conduit au sérail magnifiquement habillés. Les esclaves qu'on achète pour le compte du Prince sont choisies par le chef de la douane de Constantinople, et ce choix ne tombe que sur celles qui ont le plus d'attraits; ces nouvelles esclaves sont destinées à occuper les places vacantes dans les classes inférieures du harem. Toutes ces femmes, achetées ou envoyées en présent, sont visitées par une femme chargée de ce soin avant d'entrer au sérail, et le moindre défaut corporel suffit pour les faire exclure. Les esclaves achetées par les maîtresses destinées à cet effet sont instruites dans la religion Mahométane, et on leur apprend à lire, à écrire, à coudre et à broder, et même la musique et la danse quand elles en montrent le desir. Leur service au harem ne commence qu'après cette espèce de noviciat, et ce service comprend cinq classes de femmes qui sont, les *Cadines*, les *Guedikli*, les *Ousta*, les *Schaguirde* et les *Djariye*.

Esclaves du harem.

Les *Cadines* sont comme les favorites du Sultan; aussi sont elles traitées comme l'étaient autrefois les Sultanes. Leur nombre est fixé à quatre: quelques souverains se sont néanmoins écartés de cette règle, tels que Mahomet I.er qui en eut six, et Abdul-Amid qui sur la fin de son règne en compta jusqu'à sept: abus pour lequel, comme pour les dépenses excessives de son harem dans des tems calamiteux, il s'attira la censure publique. Ces femmes se distinguent par première, seconde Cadine etc. selon leur ancienneté. Avant Amet III, celle qui accouchait d'un Prince portait le nom de *Kasseki-Sultane*, et de *Kasseki-Cadine* si c'était une Princesse. Lorsqu'une esclave est élevée au rang de *Cadine*, elle est introduite dans l'appartement du Sultan au harem, et revêtue d'une pelise de zibeline par la grande gouvernante, puis elle va baiser la robe du Monarque qui la fait asseoir près de lui. Le même jour elle prend possession d'un logement séparé, où elle est servie par de jeunes captives et par des officiers qu'elle n'a pas le plaisir de voir. Plusieurs Sultans ont néanmoins épousé leurs esclaves avant de les déclarer *Cadines*, par scrupule de conscience: car la religion ne permettant pas de mettre en esclavage une personne libre et Mahometane, l'union d'un maître avec une esclave n'est regardée comme légitime que jusqu'au moment où l'on a la certitude, que l'esclave n'est ni Mahométane ni libre. En cas que cela fût, et que le maître voulût continuer à vivre avec elle, il devrait, pour ne pas avoir de remords, l'affranchir et l'épouser: ce mariage exige également de la part du Sultan qu'il affranchisse l'esclave qu'il veut épouser, et cela se fait sans appareil en présence du Mufti. C'est ainsi qu'en ont agi, il n'y a pas long-tems, Mustapha III., et Abdul-Amid. La *Cadine* n'acquiert par ce mariage aucun avantage sur ses compagnes, mais seulement un droit à des égards particuliers. *Ce que sont les* Cadines.

Les *Guedikli* ou stipendiées sont des jeunes filles attachées au service personnel du Sultan, et qui portent des noms analogues à leur emploi, tels que ceux d'intendante de la table, de la garderobe etc. Chacune des douze plus jeunes a un emploi correspondant à celui des officiers de l'intérieur appelés *Kass-Odali*, qui veut dire destinés au service particulier du Souverain, et appartenant à la chambre. C'est parmi ces jeunes filles, la fleur du harem, que le Sultan lui-même choisit celle qu'il veut substituer à une *Cadine* lorsqu'elle est morte ou releguée dans le vieux sérail, et quelquefois il n'a pas scrupule de commettre avec quelqu'une d'elles quelqu'infi- *Les* Guedikli *deviennent* Cadines.

délité anticipée. La favorite prend alors le titre d'*Ikbal*, ou de *Kass-Odalik*, fille de la chambre du Sultan : cependant elle n'en continue pas moins à vivre avec ses compagnes, jusqu'à ce qu'elle se trouve enceinte, et alors elle passe dans l'appartement impérial. Quand au nombre de ces jeunes filles, les Sultans n'out pas tenu de règle fixe : les uns en ont eu autant que cela leur plaisait, les autres en changeaient souvent : plusieurs en ont eu plus de trois cent dans le cours de leur règne. Le titre de *Cadine* ne se donne qu'à une ou deux femmes de cette classe, dont le Sultan ait déjà eu quelqu'enfant. De tous les Monarques Ottomans celui, dit-on, qui a montré le plus de passion pour ces sortes de plaisirs a été Amurat III, qui se vit père de cent-trente enfans, et laissa en mourant, vingt-six garçons et vingt filles. Mais aussi il avait quarante *Kass-Odalik*, et eut peine à se contenter de ce nombre aux prières de sa mère, qui en concevait des inquiétudes. Cependant depuis Mahomet I.er les Sultans ont considérablement restreint leurs desirs sur ce point, et se sont fait un règle fondée sur des vues sages d'économie, et sur une sorte de respect pour l'opinion publique.

Les autres esclaves.

Les *Ousta* ou *Klafa* sont les femmes attachées au service de la Sultane mère, des *Cadines* et de leurs enfans; elles sont partagées en compagnies de vingt à trente, et portent le nom de la personne à laquelle elles obéissent. Les *Schaguirde* ou novices remplissent les postes vacans dans les classes des *Guedikli* et des *Ousta*. Les autres femmes du harem, qui sont les *Djaryé* ou simples esclaves sont sacrifiées dans les plus bas emplois, et il est bien rare qu'elles changent de condition.

Combien il y a de femmes dans le harem, et quels y sont leurs emplois.

Le harem impérial est donc composé de cinq à six cents femmes esclaves de diverses nations de l'Asie, de l'Afrique et de l'Europe, qui ne savent pas même de qui elles sont nées. Elles portent d'autres noms que les femmes libres, tels que ceux d'*Hayeti* ou la vivifiante, de *Safay* ou la charmante, de *Dilbesti* ou qui enchaîne le cœur, de *Nourisaba* ou l'aurore, de *Guabahar* ou la rose du printems et ainsi du reste. Elles sont sous les ordres d'une espèce de gouvernante appelée *Kehaya-Cadine*, que le grand Seigneur désigne lui-même parmi les *Guedikli* les plus anciennes. Cette gouvernante porte pour marques distinctives un bâton de commandement garni de lames d'argent, et un anneau impérial dont elle appose l'empreinte sur divers meubles de l'appartement du Sultan. Les *Cadines* mêmes la traitent avec beaucoup d'égards, et l'honorent du titre de mère





G. Bussi dis. inc.

ou *Validè* lorsqu'il n'y a pas de Sultane mère vivante. Elle a une sous-gouvernante avec le titre de trésorière *Kocazinedar-Ousta*, laquelle est chargée du soin de la garde-robe, de l'économie du harem, et d'accompagner les dames du sérail aux maisons de plaisance où elles passent l'été, tandis que la première gouvernante demeure en ville avec le reste du harem. L'habitation des femmes au sérail est entourée d'un mur épais, qui n'a qu'un seul accès fermé par deux portes en bronze et deux en fer. Des eunuques noirs sont de garde nuit et jour à cette entrée, et leur chef même ne peut pénétrer dans l'enceinte sans un ordre exprès du Sultan. Au centre du harem s'élève le pavillon du monarque, dont les principales pièces sont la chambre à lit et la salle du trône. Ce lit, qui se trouve dans une espèce d'alcôve élevée, est composé de coussins de ras, garni en or et enrichi de perles fines : le reste de l'ameublement consiste en un sopha d'étoffe d'or. C'est dans la salle du trône que le Sultan reçoit les princesses du sang et les *Cadines*, et que se célèbrent en grande partie les fêtes civiles et religieuses. Cette salle, dont le plafond est doré, est ornée de riches sophas et décorée aux quatre coins d'autant de trônes tout éclatans d'or et de pierreries. Derrière le pavillon il y a un édifice composé de treize chambres à l'usage de garde-robe, nommé le trésor du harem, et dont la sous-gouvernante a la surveillance. A peu de distance de là est la salle du bain, qui est pavée en marbre, et dont le plafond est soutenu par des colonnes de porphyre. Les *Guedikli* sont les seules admises au service du Sultan dans ce lieu. Voy. la planche 10 (1).

Salle du trône:

Habitation des Cadines:

Une vaste rotonde conduit d'un côté au pavillon impérial, et de l'autre à ceux des *Cadines*. Ces derniers, disposés autour de cette salle, se composent de dix à douze chambres ; et l'ordre de ces logemens est réglé selon l'ancienneté de celles qui les occupent. Ceux de la gouvernante et de la sous-gouvernante sont un peu plus en arrière, et plus loin encore habitent les *Guedikli*, les *Ousta*, les *Schaguirde*, et les *Diarye* dans des corps de logis séparés. La gouvernante et les *Cadines* ont chacune un bain particulier : il y en a un autre commun et chauffé nuit et jour pour toutes les autres femmes. Les *Cadines* se voient rarement entr'elles, l'étiquette ne leur permet-

(1) Dans les bains du *Mahein* et du *Sunnet-Oda* il est servi par des officiers et des pages.

tant de se faire visite qu'à certains jours, et elles ne peuvent se trouver fréquemment ensemble sans une permission du Sultan ou de la gouvernante. Leur habillement est le même que celui des princesses du sang; elles portent les unes et les autres des agrafes enrichies de pierreries, des manches doublées en dehors jusqu'au coude, une touffe de cheveux sur le front, et de beaux schals de Cachemire dans lesquels elles s'enveloppent ou qu'elles se mettent en ceinture, ou dont elles se couvrent la tête et les épaules. Les *Ikbale* s'habillent de riches étoffes qui en hiver sont doublées. Les *Guedikli* et les *Ousta* portent de longues robes qui ne peuvent être doublées; elles se roulent aussi un schal autour des reins comme les précédentes, ou se mettent une ceinture avec une agrafe en or souvent enrichie de pierreries.

Leur traitement et celui des esclaves.

Le traitement de *Cadines* est proportionné à leur rang. La première en dignité reçoit dix bourses par mois, ou soixante mille piastres par an (1), et les autres une bourse de moins par gradation. La gouvernante en a cinq et la sous-gouvernante trois. Ces sommes sont payées par la caisse des revenus de la Mecque et de Médine, dont le chef des eunuques noirs est l'administrateur. La gouvernante reçoit en outre depuis 1689 une pension annuelle de sept mille et cinq cents piastres assignée à cet emploi par Soliman II. Les *Guedlikli*, fussent-elles même *Ikbale*, reçoivent tous les trois mois une pension de deux cent-cinquante piastres, les *Ousta* de deux cent, les *Schaguirde* de cinquante, et le *Djariye* de trente, et toutes sont payées par la douane de Constantinople. Toutes les femmes du harem ont en outre une gratification aux deux fêtes du *Beyram*, le jour de la naissance de Mahomet, ainsi qu'au départ du Monarque pour sa résidence d'été, et à son retour en ville. Si une *Cadine* devient mère, indépendamment des présens magnifiques qui lui sont faits, elle a un traitement de trente ou trente-cinq mille piastres par an. Le plus généreux de tous les Sultans envers son harem a été Abdul-Amet; rien ne lui coûtait pour satisfaire le caprice de ses *Cadines* en fait de parure: ce luxe fut pris pour exemple dans le harem des grands, mais il disparut à la mort de ce Prince, auquel il coûta peut-être quinze millions de piastres.

(1) Notre auteur nous apprend que la piastre Turque vaut maintenant un peu plus d'un franc, ou d'une livre tournois.

Quand le Sultan visite les Cadines.

Le Sultan voit tous les jours une *Cadine*, et chacune à son tour; et celle dont c'est le tour se trouvant indisposée, il n'en voit pas d'autres durant vingt-quatre heures. Lorsqu'il passe la nuit au harem il couche dans son appartement, et si quelque *Cadine* est invitée elle s'y rend dans la journée: l'invitation ayant eu lieu avant le souper elle s'assied à une table séparée, car il n'y a que les Sultanes qui soient admises à celle du Monarque. Rarement il va faire visite à une *Cadine*, à moins qu'elle ou quelqu'un de ses enfans ne soit malade. La chaussure qu'il prend pour entrer dans le harem a des talons en argent, afin que leur son avertisse les femmes d'éviter sa rencontre, attendu que ce serait lui manquer de respect que de se trouver sur son passage (1).

Cérémonies à l'occasion de l'accouchement d'une Cadine.

Il règne dans le harem une uniformité perpétuelle, qui n'est interrompue qu'à l'occasion de l'accouchement de quelque *Cadine*. Cet évènement donne lieu à certaines cérémonies d'un usage fort ancien. Trois jours après être accouchée, la *Cadine* est transportée dans une chambre magnifiquement meublée, et tapissée en ras cramoisi, avec un sopha aussi en ras couleur céleste et richement brodé. Le lit où elle repose est fermé avec des rideaux de ras cramoisi parsemés de rubis, d'émeraudes et de perles fines, et soutenus au quatre coins par quatre pommes en argent également chargées de pierres précieuses: et au dessus de ce lit pendent douze grosses houpes de perles et de rubis. L'accouchée ne peut pas rester dans cette chambre plus de six semaines, au bout desquelles tout est déposé dans un magasin, et n'en est plus retiré qu'à l'occasion d'un autre accouchement de la *Cadine* à laquelle cet appareil est exclusivement réservé; les dépenses auxquelles donnent lieu ces sortes d'évènemens ne sont pas très-onéreuses, attendu que les pierreries qui y sont employées restent toujours au trésor (2).

Visites à l'accouchée.

Voici maintenant le cérémonial de visite. Aussitôt que la *Cadine* est dans la chambre dont on vient de parler, la gouvernante écrit aux Sultanes mariées et aux dames des principaux personnages un billet d'invitation, qu'elle accompagne de vases de porcelaine

(1) Il en est de même quand le Sultan se promène dans les jardins du sérail, et toute transgression en cela serait sévèrement punie.

(2) L'auteur que nous avons consulté dit avoir vu en 1799 chez le jouaillier du sérail quatre-vingt brodeuses presque toutes Chrétiennes occupées à ces ouvrages.

pleins de *scherbet.* Les dames invitées, excepté les Sultanes, se réunissent chez la femme du grand Visir, et sont conduites avec elle en carrosse au harem. Ayant été introduites dans la chambre de la nouvelle accouchée, elles lui adressent leurs félicitations, et baisent le bord de la couverture de son lit, ensuite elles vont s'asseoir sur le sopha. Quelques instans après entrent les Sultanes et les autres *Cadines*; et après avoir fait leurs complimens à l'accouchée, elles montent dans une tribune en face du lit, et qui leur est réservée pour ne pas être confondues avec les autres femmes. Durant cette cérémonie, deux jeunes captives tiennent ouverts les rideaux du lit, au pied duquel est assise la sage-femme à côté de la nourrice qui tient dans ses bras le nouveau-né, tandis que d'autres esclaves charment l'oreille des sons d'une douce harmonie. Le harem et le reste du palais est illuminé en signe de réjouissance; mais c'est dans la vaste rotonde dont nous avons fait mention plus haut, que cette illumination est la plus brillante et la plus magnifique.

Réjouissances au harem dans cette circonstance.

C'est là que les jeunes filles du harem s'abandonnent à tous les transports de la joie. Tantôt travesties les unes en Musulmans, les autres en Européens, elles représentent une audience publique donnée par le grand Visir à un ministre étranger, pour intimer une déclaration de guerre à sa cour au nom de la sublime Porte, et en même tems elles feignent de l'arrêter et de l'escorter avec des ris et des huées. Tantôt habillées en prêtres, un encensoir à la main, et chantant les *Kyrie*, que les autres répètent avec des éclats de rire, elles tournent en dérision les funérailles des Grecs. Tantôt enfin elles imitent des officiers de justice fesant donner la bastonnade sous la plante des pieds aux maladroits qui se laissent surpendre en flagrant délit. Quelquefois elles ont porté la licence dans ces sortes de passe-tems jusqu'à plaisanter le Sultan même. Abdul-Amet, par pur esprit d'économie, avait défendu aux femmes de porter certains manteaux avec de hauts collets. Un jour qu'il était à se promener incognito, il rencontra quelques femmes qui avaient transgressé sa défense, et en fut si irrité qu'il voulut raccourcir de sa propre main leurs collets. Peu de tems après, voilà que les jeunes filles du sérail imaginent de contrefaire cette scène, à l'occasion de la naissance de la princesse *Kabia* en 1780. Une d'elles habillée en Sultan s'élance sur un groupe de ses compagnes, et leur coupe leurs collets : ce qui leur fait prendre la fuite çà et là en poussant des cris affreux. A cette scène étaient présentes dans une

tribune grillée les *Cadines* et les Sultanes avec Abdul-Amet lui même qui s'en amusa beaucoup.

Fin des réjouissances, et réception du berceau.

Ces réjouissances durent jusqu'au lendemain; mais elles cessent le sixième jour après l'accouchement pour l'importante cérémonie de la réception du berceau. C'est le grand Visir qui en fait hommage, et un nombreux cortège composé des ministres d'état et d'officiers l'accompagne au sérail. Ce berceau, qui est tout en or et enrichi de pierreries, est en outre décoré d'une plume de la plus grande rareté, si l'enfant est un Prince, et porté en cérémonie jusqu'à la porte du harem par les officiers de la première chambrée, et par les pages de la seconde habillés en Janissaires, en *Sipahs* et en *Lavendis* qui représentent l'infanterie, le cavalerie et la marine. Le *Silihdar-Agà*, qui marche à leur tête, le remet au *Kislar-Aga*, qui s'avançant quelques pas dans le harem le présente à la gouvernante, laquelle le fait introduire dans la chambre de l'accouchée, où toutes les femmes rassemblées se lèvent pour le recevoir. La mère qui est à un des coins du sopha, ayant à sa droite les Sultanes et les *Cadines*, et à sa gauche les femmes des grands dignitaires, jette dans le berceau une poignée de ducats; les dames à son exemple y jettent de l'or: ensuite la sage-femme y couche l'enfant en fesant des vœux et des prières, auxquelles l'assemblée répond *amen*; elle le berce trois fois, puis elle le reprend dans ses bras: alors les dames font couvrir le berceau d'étoffes précieuses, qui sont ainsi que les autres présens pour la sage-femme. Après cette cérémonie entrent de jeunes captives précédées de chanteuses tenant d'une main un cierge allumé, et de l'autre un plat rempli de fruits et de bonbons, ou un *Nakhl*, qui est une pyramide faite avec des fils et des lames d'or et d'argent, et couverte de bouquets de fleurs. Ces objets sont déposés devant les dames invitées, qui les font porter chez elles le lendemain en s'en retournant. Pendant ces trois jours de fête, elles sont logées dans les appartemens des *Cadines* et des deux gouvernantes; et à leur départ l'étiquette veut qu'elles fassent des présens considérables à l'accouchée, au nouveau-né, aux dames chez lesquelles elles ont logé, ainsi qu'au Sultan et à ses enfans. Ces présens ne couteront pas moins de soixante-dix mille piastres à la femme du grand Visir, et aux autres en proportion: l'épouse du *Mufti* est la seule qui soit exempte de cette obligation. Chacune d'elles reçoit en retour du Sultan quelques bijoux, des schals, des étoffes, des pelisses et des rouleaux de ducats. Pour éviter toutes ces dé-

penses Abdul Amet avait pensé, vers la fin de son régne, de n'inviter à cette cérémonie que les princesses du sang.

Les femmes du harem ne sortent pas quand il leur plait.

Hors ces circonstances et les fêtes du *Beyram* le harem est un séjour de monotonie et de sujétion. Aucune des femmes ne peut sortir du palais, ni même aller à la mosquée intérieure que le quinzième jour du *Ramazan*. Après la bénédiction de l'eau, qui se fait ce jour là en y plongeant le manteau de Mahomet, elles restent seules dans le temple entouré d'Eunuques noirs, pour remplir de cette eau les fioles, que le Sultan envoie ensuite en présent aux grands de l'état. Les *Cadines* ne peuvent non plus, sans la permission du Sultan, se promener dans les jardins du sérail: car lorsqu'elles y vont pour passer la journée dans un des *Keoschk*, c'est une affaire qui exige de grands préparatifs. D'abord les *Bostandji* de garde au pavillon désigné reçoivent l'ordre de s'en éloigner, et on l'entoure d'un rideau qui est gardé au dehors par des Eunuques. Les *Cadines* s'y rendent dès le matin, et le Sultan à l'heure du dîner; il y mange à une table séparée selon l'étiquette. L'usage veut que dans ces circonstances, le grand Visir fasse hommage au Prince d'une certaine quantité de mets apprêtés dans sa maison. Vingt-un grands bassins contenant environ cent cinquante plats sont transportés en pompe de chez lui au harem; et les plats destinés à la table du Souverain et à celles des *Cadines* sont posés sur neuf de ces bassins, et enveloppés d'une toile rouge scellée par le ministre d'état, qui se rend à cet effet dans le corridor des cuisines du grand Visir. L'officier qui accompagne ce présent, remet au *Kislar-Aga* une lettre du grand Visir relative à cet envoi. Ce dernier joint quelquefois à cet hommage celui d'un cheval magnifiquement harnaché, et se croit honoré d'une preuve signalée de bienveillance lorsque son maître daigne admettre sur sa table deux ou trois de ses plats. Les Sultanes mariées en ville, le grand amiral, l'*Aga* des Janissaires, le grand douanier s'empressent également d'envoyer au sérail des vases de porcelaine remplis de fleurs et de fruits. Ces passe-tems, auxquels on donne le nom de retraite du Souverain, ont lieu quatre à cinq fois par an; mais il s'y montre encore sous des formes si austères, qu'il n'y aurait guères d'agrément pour les femmes qui l'accompagnent, s'il n'avait soin de se tenir quelquefois éloigné d'elles pour leur laisser un peu de liberté. D'ordinaire les *Cadines* passent la belle saison avec le Sultan dans un palais appelé *Beschiktasch*, qui est sur la rive Européenne du

Bosphore; et quand elles doivent y aller, on prend des précautions infinies pour qu'elles ne soient pas vues. Elles montent avant le lever du soleil dans des voitures qui ont des jalousies, et traversent le sérail entre deux files de rideaux qui s'étendent jusqu'à l'endroit où elles s'embarquent, enveloppées dans un grand schal qui leur couvre tout le corps. La chambrette de la barque où est la *Cadine* (car chacune a la sienne) avec ses enfans et ses femmes de service, est garnie d'un treillage, et gardée au dehors par des Eunuques noirs. Les gardes du corps aussi en barque escortent à peu de distance le convoi armés d'un bâton, pour éloigner les barques des particuliers. Voyez la planche II.

Qui entre dans le harem.

Personne ne peut entrer dans le harem excepté les médecins, encore leur faut-il pour cela un ordre exprès du Souverain, et dans ce cas ils y sont accompagnés par le *Kizlar-Aga* qui suit tous leurs pas. La malade et les femmes qui l'assistent sont enveloppées dans des schals: s'il faut toucher le pouls, la main est couverte d'un voile, et s'il faut voir la langue où les yeux tout le reste du visage est voilé. Le *Kizlar-Aga* n'ose pas lui-meme arrêter ses regards sur une femme du harem, et quand il s'approche d'une *Cadine* ou d'une Sultane il doit baiser sa robe. Les *Cadines* ne voient pas d'autres femmes que d'anciennes esclaves du sérail, qui ont été affranchies et mariées en ville, et quelquefois certaines vieilles qui font le métier de marchandes de divers objets, de brodeuses et d'empyriques, auxquelles, à la recommandation de quelque Sultane ou autre dame de condition, il est permis d'entrer dans le harem, après avoir donné leur nom au *Kizlar-Aga*. Les personnes qui désirent avoir la recommandation de la *Cadine* pour laquelle le Monarque a le plus d'égards, se servent de ces femmes pour se mettre en correspondance avec elle. L'histoire Ottomane fait mention de quelques *Cadines*, qui ont su profiter de la faiblesse de leurs maîtres. Celles d'Ibrahim Ier s'ingérèrent dans les affaires du gouvernement, au point de se faire céder des provinces qu'elles fesaient régir par leurs agens sous leur propre nom; et une d'elles l'ayant épousé prit sur lui un tel ascendant, que se trouvant offensée du peu d'égards que les Sultanes ses sœurs lui montraient, elle les obligea un jour à la servir à table, et à lui verser de l'eau sur les mains avant et après le repas.

Esclaves du harem recherchées de préférence en mariage.

Il est singulier de voir que les esclaves du harem, devenues libres, sont recherchées en mariage de préférence aux autres femmes nées libres: ce qui ne peut s'expliquer que par la faculté quelles

ont d'y aller encore quand il leur plait, et de tirer ainsi parti des adhérences qu'elles y ont, en faveur de quiconque veut s'appuyer de leur recommandation. Leur mariage est négocié, lorsqu'elles sont encore esclaves, par d'anciennes compagnes déjà établies; ensuite elles sont affranchies soit pour raison de quelque principe de religion, soit pour l'accomplissement de quelque vœu, soit à l'occasion de l'accouchement d'une *Cadine*, et surtout lors d'un changement de monarque: car dans ce dernier cas, le nouveau Sultan accorde la liberté à plusieurs esclaves, et particulièrement aux *Cadines* ou favorites de son prédécesseur qui ne sont pas devenues mères. Celles qui ont eu des enfans, quoiqu'affranchies par la même loi, ne peuvent ni se marier ni recouvrer leur liberté; elles restent confinées dans le sérail, privées d'une partie de leurs ornemens et séparées de leurs enfans s'ils sont sevrés, sauf pourtant la permission qui leur est accordée de les revoir de tems en tems; elles sont néanmoins toujours traitées avec beaucoup d'égards, et particulièrement celle qui est la mère de l'héritier présomptif.

Distinction de la Sultane mère.

A l'avènement d'un Sultan au trône, la *Validé-Sultane*, ou Sultane mère se rend en grande pompe du vieux sérail au palais. Il lui est assigné un traitement d'environ trois mille piastres, et toutes les dépenses de sa maison composée de divers officiers, dont le chef, appelé *Kehaya*, est en même tems son intendant, sont à la charge du trésor du prince. Elle jouit d'une haute considération par un effet de la tendresse respectueuse que chacun de ces princes a pour celle dont il tient le jour: rarement elle a besoin de recourir à son fils, car le Visir, s'il n'a pas une certaine fermeté de caractère, plie au moindre signe de sa volonté, et alors les premières charges de l'état ne se donnent que selon les vues de cette princesse, ou pour mieux dire au gré de la vénalité de son agent. Les noms dont elle appelle son fils sont, selon un ancien usage, mon *lion*, mon *tigre*. L'avantage qu'a le *Kaya* d'avoir entre les mains toutes les affaires de la Sultane, suffit pour donner une idée de l'influence qu'il doit exercer dans celles du gouvernement; et s'il joint à cela de l'activité et un peu d'audace, quels moyens n'a-t-il pas d'amasser de grandes richesses, et de s'affermir dans les bonnes grâces de sa protectrice et de son prince, au moyen des riches présens qu'il peut leur faire? De plus il a par son emploi la prééminence sur les autres ministres d'état.

Éducation des Sultanes.

Depuis Mahomet IV, le titre de Sultane ne se donne plus qu'aux filles du prince régnant. Une sultane est élevée dans un ap-

partement séparé par sa propre mère, ou, si elle l'a perdue, par une *Cadine* qui n'ait pas d'enfans, ou par une vieille *Guedikli*. Anciennement on la mariait à quelque prince Mahométan de l'Asie mineure, auquel elle n'apportait en dot ni provinces ni domaines, ou bien à quelque riche seigneur ou *Oulema*. L'histoire Musulmane ne parle pas trop avantageusement de Mahomet III, qui maria à de simples officiers ses vingt-cinq sœurs, ses filles et ses parentes. Depuis lui les *Sultanes* sont données à des Pachas à trois queues, qui sont des personnages du premier ordre. Quelquefois même le souverain promet leur main lorsqu'elles sont encore en bas âge; et le Pacha destiné à cette haute alliance doit penser dès lors à l'entretien de sa future épouse: ce choix tombe ordinairement sur quelqu'un d'opulent. Le mariage se fait ensuite lorsque la princesse atteint sa seizième année, et souvent apres avoir été fiancée deux ou trois fois.

Comment sont célèbres leurs mariages.

La célébration de ces mariages se fait au sérail, sans plus de formalités que pour les simples particuliers. Le Pacha y est représenté par son lieutenent ou par un des seigneurs de le cour, et la Sultane par le *Kizlar Aga*: le *Mufti* préside à la cérémonie. La Sultane n'y parait jamais, et le Pacha même n'y intervient que comme simple spectateur: le Sultan ne s'y trouve presque jamais et s'y fait représenter. Il est dressé un acte civil, par lequel l'époux s'oblige de faire à l'épouse le présent nuptial, qui monte à cinquante ou à cent mille ducats et quelquefois plus, et il est revêtu ainsi que le *Mufti* et son vicaire d'une seconde pelisse de zibeline au nom de la Sultane. Le Pacha donne des fêtes somptueuses, auxquelles sont invités successivement tous les ordres de l'état, avant et après le mariage. On porte ensuite en grande pompe au sérail les présens destinés à l'épouse, qui sont, des anneaux, des bracelets, des pendans d'oreille, des boucles, un miroir de toilette, un voile nuptial, des bas, des espèces de sandales pour le bain, le tout enrichi de pierreries et de perles fines, avec une bourse en drap d'or contenant deux ou trois mille ducats, et une quarantaine de plats d'argent remplis de bonbons. L'usage venu des Grecs de joindre à ces présens un diadême de pierres précieuses montées en or est tombé en désuétude depuis près d'un siècle. Le surlendemain le trousseau de la Sultane reste exposé dans une salle du sérail, où le grand Visir, le *Mufti* et les seigneurs de la cour se rendent pour y déposer leurs présens dans les caisses qui contiennent les ornemens de la prin-

cesse, et pour accompagner le tout au palais préparé pour elle. On voit toujours dans ces sortes de cortèges trois ou quatre pyramides de lames d'argent.

Réception de l'épouse.

Le lendemain la Sultane accompagnée des princesses du sang, des officiers de la cour et des principaux personnages, passe du sérail à sa nouvelle habitation, où elle est reçue par son époux et par le *Kislar-Aga*, qui la conduisent en la tenant par les bras jusqu'à la porte de son harem. Un banquet splendide est servi séparément pour les hommes et pour les femmes; et en se retirant à l'heure de la cinquieme prière, les convives reçoivent chacun un présent du Pacha. Le *Kislar-Aga* revêt l'époux d'une pelisse de zibeline au nom de la Sultane, à l'appartement de laquelle il le conduit ensuite en l'annonçant par ces mots: *Illustre princesse, voici le Pacha votre serviteur*, puis aussitôt il se retire. La Sultane est assise derrière un rideau d'une riche étoffe, ayant à son côté une des premières femmes de sa maison chargée de faire les cérémonies. Après avoir fait son *namaz* dans un coin de la chambre, le Pacha s'approche de son épouse dont il baise la robe, et attend qu'elle lui fasse signe de s'asseoir à côté d'elle.

Au bout de six mois l'épouse est séparée de son époux.

Si la Sultane n'a pas l'avantage d'épouser le grand Visir ou le grand Amiral, qui sont les grands Pachas actuellement résident à Constantinople, elle se voit au bout de six mois séparée de son époux, l'étiquette ne permettant pas à une Sultane de le suivre hors de la capitale: car, ou il avait déjà le gouvernement d'une province, et il y retourne; ou il ne l'avait pas, et ayant eté nommé Pacha depuis son mariage, il est obligé de partir pour sa nouvelle destination, et ce n'est qu'au bout de plusieurs années qu'il obtient à peine la permission de revoir Constantinople pour quelque tems, et le plus souvent sans aucun éclat (1). La politique ombrageuse du sérail ne s'en tient pas là; elle condanne à mort les enfans mâles des princesses aussitôt qu'ils sont nés. Cette précaution, ainsi que la réclusion des enfans des Sultans, a pour but de préserver l'empire des

(1) L'histoire cite comme une rare exception à cette régle la liberté qui fut accordée en 1704 à la Sultane *Khadidje* fille d'Achmet III d'accompagner son mari, grand Visir, à Nicomédie où il avait été exilé; mais ayant été nommé gouverneur de l'Egypte au bout de trois ans, il fut assitôt expédié une galère pour ramener la Sultane à Constantinople. Ces princesses n'ont pas même la liberté de faire le pélerinage de la Mecque, qui est l'acte le plus méritoire de leur religion.

divisions intestines, que l'ambition et la rivalité de ces princes excitèrent jadis dans la Turquie Asiatique: et l'on peut dire que c'est là la principale cause de la stabilité de la dynastie Ottomane. L'honneur du nœud conjugal avec une Sultane impose à celui qui le contracte de grands sacrifices, qui sont, de devoir répudier avant son mariage ses autres femmes, et de ne pouvoir ni contracter d'autres liens, ni répudier la Sultane par respect pour la famille régnante, ni tenir des captives à son service sans sa permission. Les Sultanes jouissent de plus de liberté que les *Cadines*: car elles peuvent recevoir la visite des femmes des seigneurs, aller au harem impérial quand il leur plait, et quelquefois aussi le souverain va lui même les voir, mais ordinairement incognito. Ces princesses se prévalent de leur crédit pour solliciter en faveur de qui leur plait quelque grâce ministérielle par le moyen des dames qu'elles connaissent au harem; elles se servent aussi pour cela des eunuques noirs, des *Baltadji* à leur service, des fournisseurs et particulièrement du surintendant de la maison, le *Kehaya*, qui est nommé par le souverain. Plus ce dernier est faible, et plus il est importuné de leurs sollicitations. Accablés de leurs messages et de leurs billets les agens du pouvoir font d'énormes injustices. Ce n'est cependant pas par sentiment de générosité, mais dans des vues d'intérêt qu'elles font cet emploi de leur crédit; et la cause en est, à ce qu'il semble, dans la modicité du traitement annuel qui leur est assigné, et qui n'étant que de quarante mille piastres par an, ne leur suffit pas sans doute pour entretenir leur maison sur un pied convenable. Néanmoins les Sultans ont toujours soin d'augmenter le traitement de ces princesses de quelque pension à percevoir sur les revenus des fondations pieuses, dont ils aiment à enrichir les mosquées impériales, et à certains jours de l'année il les invitent à des repas somptueux.

Les Khanim jouissent d'une meilleur sort.

Les Princesses dites *Khanim*, nées d'une Sultane et d'un Pacha, jouissent d'un meilleur sort que celui de leurs mères: car elles ont la liberté de se choisir un époux. Leurs fils exempts de la loi cruelle qui fait périr les autres à leur naissance, prennent le titre de Bey et sont placés dans le sérail, ou dans le corps des *Capoudji-Baschi* ou des *Khass-Odali*, et les filles ont une pension de trois cents piastres par mois, et l'avantage de ne pouvoir être répudiées sans le consentement du monarque.

Service des Schazadés.

Il ne nous sera pas aussi facile de satisfaire nos lecteurs sur l'état des *Schazadés*, mot Persan qui signifie enfans des Rois, et qui est un titre que prennent les Princes du sang depuis Mahomet I.er L'aîné de ces princes portait autrefois le nom de *Pacha*, et les autres ceux de *Bey* et d'*Emirs*, qui sont communs aux grands de l'empire. Aussitôt qu'il est né un Prince, une vingtaine d'*Ousta* sont désignées pour le servir, et le surintendant aux cuisines lui fait fournir, comme s'il avait sa table particulière, une certaine quantité de comestibles, ou l'équivalent en argent au gré de la *Cadine* sa mère, qui en dispose comme il lui plait. Il est généralement sevré à un an, et se trouve alors au milieu d'une famille composée d'environ soixante personnes, dont les principales sont trois officiers de l'intérieur: le plus âgé des trois fait les fonctions de gouverneur, et a sous lui trois Eunuques noirs appelés *Lala*: les autres officiers sont pris parmi les pages des trois dernières chambrées. Arrivé à l'âge de quatre à cinq ans, on lui donne un précepteur qui ait une certaine célébrité: les chefs des divers ordres sont invités au serail, où le *Mufti* en présence du Sultan bénit l'enfant, avec son alphabet dont il lui fait répéter les lettres. Le premier ministre lui présente alors les objets nécessaires à ses pemières études garnis de dorures et de pierreries: les personnes invitées à cette cérémonie sont revêtues d'une pelisse d'honneur. Le *Khodia* ou maître donne ensuite ses leçons à l'enfant dans l'appartement du *Kizlar-Aga*, et lorsque celui-ci a terminé la lecture du *cour'an*, il reçoit la félicitation des grands, et de chacun d'eux un présent, qui est quelque bijou. Selon l'étiquette il devrait baiser la main du *Mufti*, mais ce ministre s'en défend et l'embrasse sur l'épaule.

De quelle liberté ils jouissent.

Tant que règne le Sultan, ses enfans vivent dans une certaine liberté: car lorsqu'ils sont capables de monter à cheval, ils suivent leur père à la mosquée, entourés de leurs officiers, dont un tient une ombrelle au dessus de leur tête. Ils ont aussi leur barque particulière, qui, à l'exception du baldaquin, qui n'est pas de couleur jaune ou bleu céleste, est du reste équipée comme celle du Sultan. Ils assistent aux audiences publiques, même à celles données aux ministres étrangers, et sont debout à la gauche du trône. On les circoncit à l'âge de six ou sept ans, et cette cérémonie est accompagnée de fêtes magnifiques, qui durent plusieurs semaines. Trois ou qutre mois auparavant, des lettres d'invitation sont adressées aux gouverneurs des provinces et aux officiers de distinction dans tout l'em-

Cérémonie de la circoncision.

pire. La place de l'*hippodrome* ressemble à un camp, où tous les ordres de l'état et les différens corps de troupes sont invités à des festins splendides, à des amusemens et à des spectacles toujours accompagnés de la musique militaire, et où le Sultan déploie toute sa magnificence dans les largesses qu'il fait aux grands, aux troupes et aux pauvres. On lit dans les annales Ottomanes que deux fois ces fêtes ont duré trente jours, et qu'une troisième elles durèrent deux mois. A l'âge de quatorze ou quinze ans ces princes habitent un pavillon séparé, et ne voient plus d'autres femmes du harem que leur mère et leurs sœurs.

Ils vivent renfermés dans le sérail.

Dans les commencemens, les Princes du sang avaient le commandement de quelque province. Ils tenaient à leur cour de grands officiers avec les mêmes titres que ceux du sérail, et disposaient à leur gré des revenus de cette province : ce qui leur valait des avantages bien supérieurs au modique traitement de vingt-six mille six cent soixante-six piastres qui leur était assigné. Cet usage était conforme à ce qui s'était pratiqué sous les anciens Califes et autres Empereurs Mahométans; mais les fréquentes rebellions de plusieurs de ces princes ont montré les inconvéniens d'un pareil système : c'est-pourquoi il fut résolu sous Achmet I.er de ne plus accorder de commandement de provinces à ces Princes, et de les tenir renfermés dans le sérail. Depuis lors il n'y a plus de liberté que pour les filles du Sultan régnant; et les garçons, même après la mort de leur père, n'en continuent pas moins à vivre renfermés jusqu'au moment de leur avènement au trône.

Condition des princes qui ne sont pas fils du Sultan régnant.

Voici maintenant quelle est la condition des princes du sang, qui ne sont pas fils du monarque régnant. Ils ont leur habitation dans un lieu contigu au harem appelé *Tchimischirlik*, du buis dont il est entouré. Ce lieu renferme douze pavillons, dont chacun a un jardin avec des murs élevés, et se compose de douze chambres; et cette habitation a pris de sa construction même le nom de *cafess* ou de cage qu'on lui donne. Le Prince y est servi par de captives et de jeunes pages au nombre de dix à douze; ces derniers sont tirés des trois dernières chambrées; il a encore d'autres officiers, mais qu'il ne peut jamais voir. Toute communication avec le reste du palais lui est sévèrement interdite, et ce serait s'exposer à une mort certaine, que de porter le moindre billet pour lui. Il ne peut se laisser croître la barbe, et s'il tombe malade, il faut un ordre du Souverain pour lui conduire un médecin, qui est accompagné par

le *Kizlar-Aga*. On ne permet pas à ces Princes de se voir fréquemment entr'eux, et ce n'est que dans les grandes solennités et dans le *Mabein* qu'ils sont admis en présence du Souverain, sans la permission duquel ils ne peuvent recevoir la visite même de leurs mères qui habitent le vieux sérail. Ils ne paraissent jamais en public, et ont pour instituteurs des eunuques noirs, de qui il ne peuvent apprendre que les connaissances les plus indispensables : quelquefois même ils sont dirigés dans leurs études par des femmes esclaves. Pour ne pas mourir d'ennui, ils s'appliquent à quelqu'art mécanique, tel que la marqueterie, l'orfèvrerie, le tour etc.; ils fabriquent des arcs et des flèches, polissent l'écaille de tortue, l'ivoire et l'ébène, font des broderies sur le maroquin et des dessins sur la mousseline, et transcrivent le *cour'ann* et les livres canoniques. Quelques-uns même, après être montés sur le trône, ont continué le genre de travail auquel ils s'étaient exercés pendant leur captivité, et vendaient leurs ouvrages fort cher pour en convertir le produit en œuvres de charité. Les enfans qu'ils ont de leurs esclaves sont condannés à périr dès le ventre même de leur mère, dont le corps est souvent tourmenté sans effet par les boissons qu'on lui fait prendre pour la faire avorter.

Comment ils finissent leur vie.

La plupart de ces princes finissent leur vie dans leur prison, et heureux sont ceux qui ne sont pas sacrifiés de bonne heure à l'inquiétude ombrageuse du Souverain, dans le désir qu'il a d'assurer le trône à ses propres enfans. Lorsque le prince régnant est atteint d'une maladie grave, ou accablé des infirmités de la vieillesse, l'héritier présomptif arrive quelquefois à se ménager des correspondance dans le sérail ou avec les principaux magistrats, qui s'empressent de lui témoigner leur dévouement; mais la chose devient très-périlleuse pour les deux partis, si la mort du Sultan ne seconde pas promptement leurs vœux. Il est aisé d'imaginer quelles doivent être les facultés morales et intellectuelles de princes élevés dans la mollesse et dans l'ignorance de tout ce qui se passe même autour d'eux, et par conséquent sans aucune expérience, lors même que la nature les aurait doués des plus heureuses dispositions? Quelles connaissances, quelles habitudes peuvent-ils apporter au trône? Et comment pourraient-ils s'élever jamais au dessus des préjugés de l'étiquette et d'usages invétérés?

Où ils sont déposés après la mort.

Ceux qui meurent dans leur solitude sont déposées dans les mausolées de la famille impériale, et les grands de l'état escortent

le convoi funèbre; mais on n'y voit jamais aucun officier de la maison du Sultan, et il en est de même à l'égard de la Sultane mère et des princesses. Les Cadines sont portées sans pompe au vieux sérail, et après les prières d'usage, enterrées dans les cimetières qui leur sont destinés. La succession des princes, des Sultanes, des *Cadines* et de toutes les femmes du vieux sérail appartient au Souverain; mais si une Sultane ou une fille du Sultan laisse des enfans à sa mort, il dispose ordinairement d'une partie en leur faveur.

Du Sultan.

Pour prévenir le soulevement des troupes et toute machination de la part des princes du sang, les trois premiers officiers du sérail, de concert avec le grand Visir, avaient grand soin autrefois de tenir cachée la mort du Sultan, jusqu'à l'arrivée de son successeur qui était relegué dans une province; mais à présent qu'il vit renfermé comme les autres, cette précaution n'est plus nécessaire. Dès que le Monarque est expiré, le *Kislar-Aga* en donne avis au premier ministre, lequel convoque de suite les premiers dignitaires de l'état, tels que le *Mufti*, le grand amiral, le chef des Emirs, l'*Aga* des Janissaires, les deux *Casiaskers* et l'*Istambol-Cadissi*. S'étant réunis dans le pavillon appelé *Sunnet-Oda*, le *Kizlar-Aga* et le *Silihdar-Aga*, se rendent chez le prince héréditaire pour lui annoncer son avènement au trône. Le nouveau Monarque, soutenu par deux officiers se transporte au *Sunnet-Oda*, où étant arrivé il se place sur un sopha pour recevoir les hommages des principaux magistrats, qui les lui rendent en portant leurs lèvres sur le bord de son vêtement: le grand Visir lui baise les pieds, comme représentant toute la nation dans cette cérémonie. Le premier exercice que le Sultan fait de son autorité est d'ordonner au *Kizlar-Aga* de revêtir d'une pelisse de zibeline ses deux vicaires, le grand Visir et le *Mufti*, en témoignage de leur confirmation dans leur emploi. Il passe ensuite dans la chapelle du sérail pour y rendre grâces à l'Eternel; et là les principaux officiers de sa maison viennent, chacun selon son rang, lui faire leur révérence, en touchant la terre de la main droite qu'ils portent à la bouche et au front, et en baisant le bas de sa robe. Après cela on le revêt des ornemens impériaux, qui sont, une robe doublée en peau de renard

Avènement au trône.

noir avec des agrafes enrichies de pierreries, une ceinture toute éclatante d'or et de pierres précieuses, et un turban surmonté d'un panache de diamans (1).

Il ne porte point de diadême.

Telles n'ont pas toujours été les enseignes du pouvoir suprême chez les Musulmans. Leur prophète portait une espèce de sceptre, et ses trois premiers vicaires ou Califes un anneau au doigt. Cet anneau ayant été perdu en 652, *Muaviyé* fondateur de la dynastie des Ommiades et qui usurpa le Califat, y substitua un sceau avec son monogramme, et y joignit le sceptre avec une des robes de Mahomet, qu'il acheta pour une somme considérable du fils d'un poète, célèbre pour avoir chanté les gestes militaires du prophète. On ne trouve nulle part qu'aucun prince Mahométan ait ceint la couronne, excepté Mahmoud Ghaznevi prince du Zabelistan, qui étant monté sur le trône en 998, orna son front d'un riche diadême à l'imitation des anciens Rois Perses.

Revenant à notre objet, les chefs de toutes les classes de la population se rassemblent au palais pour y prêter hommage au nouveau souverain ; pendant ce tems des salves d'artillerie se font entendre dans différens quartiers de la ville, trois hérauts (2) parcourent les rues en criant *vive le nouveau Roi*, et des musiciens ou *Muezzins* entonnent l'hymne *sala* du haut des minarets des quatre principales mosquées. L'inauguration du monarque se fait dans la seconde cour du palais. En avant de la porte de la *Félicité* s'élève un trône resplendissant de pierreries : à droite sont rangées les compagnies des gardes du corps, et à gauche se voient trois pelotons composés, savoir ; le premier des capitaines des huissiers ayant à leur tête le porte-étendard, l'*Aga* des Janissaires, le grand maître

Cérémonie de l'inauguration.

(1) Parmi ces diamans il y en a un du poids de vingt-quatre carats qui est le plus beau du sérail, qu'on dit avoir été trouvé par un mendiant dans un tas d'ordures et vendu pour trois cuillères de bois ; mais il fut ensuite acheté par Mahomet VI, qui l'ayant fait facetter le trouva d'une très-belle eau.

(2) Voici la formule usitée pour la proclamation de l'Empereur : *Le Sultan N., Khan, étant passé par la volonté divine à l'éternel bonheur, on annonce le glorieux avènement au trône du très-majestueux, très-puissant et très-redoutable Souverain, le Sultan N., Khan, notre seigneur et maître, dont le règne fortuné donnera la paix à tout l'univers. Ne cessons pas de faire des prières et des vœux pour la conservation de jours aussi précieux.*

des cérémonies et deux écuyers avec des officiers de chasse; la seconde des capitaines des Janissaires et des chefs des gardes du corps; et la dernière d'autres chefs des corps d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie. Le péristyle à colonnes de porphyre qui est de chaque côté de la porte *Félicité*, est occupé par les capitaines des huissiers et les gardes du sérail. Sous le péristyle latéral à colonnes blanches sont distribués en trois pelotons les garde-magasins, les cuisiniers en chef et autres officiers. Le ministre d'état et le chef des huissiers, ayant en main l'un et l'autre le bâton dont il a déjà était fait mention, sont placés en face du trône. Le grand Visir se tient avec les membres du conseil dans la nouvelle salle du divan, et le *Mufti* avec les *Oulema* dans la vieille. Les choses ainsi disposées, arrive le Sultan soutenu sous les bras par le *Kizlar-Aga* et le *Capou-Aga*, et suivi de tous les officiers de la chambre *Khass-Odali*, qui se rangent derrière le trône. Lorsque le Monarque s'y est assis, le premier à lui rendre hommage est le chef des Emirs, lequel adresse, les mains levées, des vœux au ciel pour la conservation du souverain et la prospérité de son empire (1). Dans le même tems les deux maréchaux de cour laissant leur place aux deux capitaines des huissiers, s'avancent vers le pavillon du grand Visir, et deux autres vers celui des *Oulema*. Le battement en cadence de leurs bâtons incrustés d'argent annonce leur arrivée aux membres du divan et aux légistes, qui sortent aussitôt pour les suivre. Le grand Visir doit se trouver devant le trône au moment même où le chef des Emirs termine sa prière: après lui vient le *Mufti* qui prie comme le chef des Emirs, puis le grand amiral et les deux *Caziaskers* qui se placent à la droite du trône. A la présentation des *Oulema*, le grand Visir tenant une liste en main récite leurs noms au Sultan: ce qui ne se fait que pour eux seuls. Suivent les ministres d'état et tous les autres généraux, ainsi que les chefs de différens ministères, dont il serait inutile de répéter les noms. Le dernier à paraître est le grand maître des cérémonies, qui annonce par un prosternation la fin de la cérémonie.

Malheur à ce personnage s'il commet quelqu'omission dans ce qui est prescrit pour ce cérémonial. Dans une représentation de ce genre à *Danger de la vie pour le grand maître des cérémonies.*

(1) Le précepteur du Sultan était autrefois le premier à lui rendre hommage, et ensuite venaient les princes Tartares domiciliés à Constantinople comme otages des Khans de la Crimée.

la fête du *Beyram*, il arriva sous Mahmoud I.er en 1743, qu'un groupe de généraux et d'officiers de l'arsenal se trouva par inadvertence avant le corps des Janissaires à baiser la robe du Sultan. Mahmoud craignant le ressentiment des Janissaires, qui demandaient réparation de cet affront, ordonna que le grand maître des cérémonies eût de suite la tête tranchée devant la porte d'entrée du sérail, pour que son cadavre fût foulé aux pieds des chevaux des généraux en sortant du sérail ; et il ne fallut rien moins que l'intercession du grand Visir auprès du Monarque et des Janissaires, pour obtenir que cette peine fût commuée en celle d'un exil perpétuel à l'île de Tenedos.

Différentes manières de prêter hommage.

La manière de prêter l'hommage requis varie suivant le rang et le mérite des personnages. Le grand Visir se prosterne deux fois et baise les pieds au Sultan, qui avance la main comme pour l'en empêcher. Le chef des Emirs et le *Mufti* lui baisent sa robe sur le sein, et il leur met la main sur l'épaule en inclinant légèrement la tête comme pour les embrasser : plusieurs Sultans ont néanmoins approché leurs lèvres du turban du chef de la loi. Le grand amiral et les Pachas à trois queues se prosternent une seule fois, et baisent le bas de la robe du prince. Les *Oulema* en font autant en tenant la main droite sur leur poitrine, mais sans se prosterner. Tous les autres officiers, généraux et ministres, se prosternent de même et baisent l'extrémité de la manche du Monarque, qui leur est présentée par le *Kizlar-Aga*, lequel est placé à la gauche du trône. Le Sultan se lève un peu aux complimens que lui adressent le chef des Emirs, les Pachas et les *Oulema* des trois premiers grades, et à ceux du grand Visir et du *Mufti*. A son départ comme à son arrivée tous les assistans, excepté les *Oulema*, se prosternent devant le trône, et les huissiers font retentir l'air des cris de vive le Roi, *Alkisch* (1). Le Sultan, en se retirant, salue l'assemblée par une légère inclinaison de tête, et la main posée sur la poitrine ; il est soutenu jusqu'à la porte de la *Félicité* par le *Capou-Aga*, et par le grand Visir qui lui baise une seconde fois les pieds, et reculant quatre pas en arrière se prosterne de nouveau avec toute l'assemblée (2).

(1) Dans cette circonstance, et lorsqu'il monte à cheval ou qu'il en descend, un des huissiers, auquel les autres répondent en chœur, récite la prière : *Dieu conserve les jours de l'Empereur notre père.*

(2) Dans cette solennité, connue sous le nom de *Biat* jusqu'à Osman

A ces témoignages de l'allégresse publique succèdent le lendemain les funérailles du monarque décédé, la loi ne permettant pas, à cause de la chaleur du climat, de différer plus long-tems cette cérémonie. A cet effet, toutes les personnes qui ont assisté à la première s'arrêtent au sérail. La cour autrefois prenait pour trois jours le deuil, qui consistait en un habillement de camelot noir et brun, et en un voile de mousseline noire, qui couvrait la partie droite du turban; mais depuis l'assassinat d'Osman II et d'Ibrahim I.er, cet usage n'a plus lieu. Les eunuques noirs, précédés de leur chef, portent le mort à la porte appelée *Hearem-Capoussi*, d'où les *Baltadji* le transportent dans une tente élevée sous le péristyle voisin, où se rendent les trois principaux chefs des Janissaires, pour examiner si le corps est réellement privé de vie: après eux viennent le grand Visir et le *Mufti* suivis des membres du divan. Les deux aumoniers lavent le cadavre avec de l'eau de savon, et le parfument de bois d'aloès, d'ambre gris et autres aromates, ensuite il est exposé devant la porte *Félicité*: le Mufti préside aux prières funèbres, auxquelles assiste le Sultan, de la porte de la salle du trône. Ces devoirs de religion accomplis, le convoi s'achemine vers la seconde porte du sérail. Le cercueil, portant un turban avec un panache noir, est couvert d'un voile de même couleur consacré à la Mecque, et sur lequel sont tracés en broderie quelques versets du *cour'ann*: de chaque côté marchent le grand Visir, le *Mufti*, et les principaux personnages qui tiennent une main dessus jusqu'à cette dernière porte où ils montent à cheval. Le nouveau Sultan ne prend plus part comme autrefois à cette cérémonie: outre les personnages que nous venons de nommer on y voit encore le *Capoudji-Baschi*, les principaux fonctionnaires civils et militaires, les *Oulema*, le grand amiral, les ministres et les secrétaires d'état, le *Kizlar-Aga* à la tête des chantres du sérail, et enfin les prêtres des mosquées impériales qui psalmodient sur un ton lugubre. Les *Baltadji* qui portent le cercueil se changent tour à tour, et tiennent leurs mains élevées à la hauteur de la tête: le reste de ce corps marche alentour; ils sont précédés du secrétaire du *Kizlar-Aga* qui est à pied et tient un encensoir d'or dans lequel brûle du bois d'aloès, et de l'administrateur de la mos-

Après ces réjouissances commencent les honneurs funèbres.

Quels sont ces honneurs

I.er fondateur de la monarchie Ottomane, le Sultan présentait aux principaux personnages ayant un genou en terre une coupe de lait aigri.

quée où doit être déposée la dépouille mortelle du Souverain, tandis que le trésorier des eunuques noirs va jetant au peuple quelques pièces d'argent. En entrant dans la cour de la mosquée, l'escorte du convoi forme une double haie pour saluer le grand Visir et le Mufti, qui descendent de cheval vis-à-vis le mausolée, et continuent de s'avancer à pied jusqu'au cercueil avec le grand amiral et le *Kizlar-Aga*. Avant la sépulture, le *Mufti* et le chef des Emirs récitent une courte prière, et adressent une espèce d'exhortation au mort (1).

Confirmation des magistrats dans leurs emplois.

Cette cérémonie achevée, le premier ministre rentre chez lui pour en commencer un autre, qui est de confirmer dans leurs emplois, et de décorer de vêtemens d'honneur les magistrats de l'état. Le *Mufti*, le grand amiral, les deux *Kaziaskers*, l'*Istambolcadi*, et le chef des Emirs sont les seuls admis dans la salle d'audience, où est déposée devant le premier de ces dignitaires une pelisse de zibeline enveloppée dans un tissu de soie, laquelle est remise avec un cheval tout harnaché aux gens de sa suite. Après qu'il s'est retiré, le grand amiral et les quatre autres sont revêtus d'une semblable pelisse selon leur rang. Ces derniers également partis, le grand Visir accompagné de ses officiers passe dans la salle du divan, où étant assis sur un siège élevé il reçoit les complimens des ministres, des gouverneurs et des autres personnages qui ont été décorés du *cafetan* en sa présence, et prend une liste qui lui est présentée par le grand maître des cérémonies. Le lendemain, le grand Visir envoie au nouvel Empereur cinquante grands bassins couverts de vases de porcelaine et de flacons de cristal avec des fleurs, et vers le midi le Monarque lui adresse sa première dépêche *Katti-Scherif* écrite de sa main. Les membres composant le conseil suprême étant réunis à cet effet dans la salle d'audience du grand Visir, à l'exception des *Oulema*, le grand maître des cérémonies introduit l'officier du sérail, qui, la main levée à la hauteur de sa tête, tient la dépêche dans un mouchoir cacheté. Les assistans se lèvent, et le grand Visir s'avançant au milieu de la salle la reçoit, la porte à sa bouche et à son front, l'ouvre et la remet au *Reis-Efendi* qui la lit à haute voix. Cette dépêche contient la

(1) Aux funérailles d'Amurat IV. on conduisit devant le cercueil, avec les selles à revers, trois chevaux, que le Sultan montait dans les expéditions contre les Perses.

confirmation du grand Visir dans sa place, ainsi que l'énumération de toutes ses attributions, avec une exhortation à l'accomplissement fidèle de tous ses devoirs, et l'assurance d'une bienveillance constante de la part du Souverain. Le messager, après avoir reçu en présent une pelisse de zibeline, baise la robe da grand Visir et passe dans une autre salle. Tous les personnages présens font leurs congratulations au ministre, qui, peu de tems après, remet au même messager la réponse selon les formes ordinaires, dans laquelle il renouvelle au Monarque ses protestations de zèle et de dévouement, et forme des vœux pour la conservation de ses jours : le messager reçoit encore avant de se retirer un riche *Cafetan* et un rouleau de quatre ou cinq cents ducats.

Monograme du Sultan, et à qui il est remis.

Le premier soin du Sultan est de composer son monograme, dans lequel doit entrer aussi le nom de son père. Le grand Visir en fait exécuter plusieurs modèles, parmi lesquels le Monarque choisit celui qui lui plait le plus. Ce monograme devient ensuite le sceau de tous les actes qui émanent du trône; il est tracé à l'encre, en couleurs différentes et quelquefois en or, dans l'intérieur des édifices publics, sur les vaisseaux de guerre et les maisons des personnes attachées au service de l'état, et sert d'empreinte à la monnaie, comme cela se pratique en Europe avec les armes et le portrait du Prince régnant. Il en reste près du Sultan un, qui est de forme carrée: les autres, au nombre de trois, sont ronds et confiés, savoir; un au grand Visir, le second à la gouvernante du harem, et le troisième à l'officier appelé *Khass-Oda-Baschi*. La remise du sceau impérial se fait le jour suivant au grand Visir avec un certain appareil. Il se rend au sérail accompagné du *Mufti*, des ministres et des secrétaires d'état; et ayant été introduit le premier dans la salle du trône, il reçoit de son maître ce sceau, qu'il baise respectueusement, en fesant des vœux au ciel pour la prospérité et la gloire de son règne. Cette cérémonie est comme l'acte authentique, par lequel le Monarque investit de sa confiance et de l'exercice de son autorité son premier ministre, et cette pratique est d'un usage fort ancien en orient. Le grand Visir porte sur lui ce sceau dans une petite bourse suspendue à une chaîne d'or, et s'en sert pour sceller les mémoires qu'il adresse au trône. Sur la fin de l'audience, le grand Visir est revêtu d'une pelisse de zibeline doublée de ras blanc, et d'un *Cafetan* en étoffe d'or, et le *Mufti* d'une robe de drap blanc doublée de zibeline. Il leur est fait présent à l'un et à l'autre d'un cheval ri-

chement harnaché. Ensuite le grand Visir ayant à sa gauche le *Mufti*, s'en retourne à son palais au milieu des *peich* et des *solachs*, et aux sons de sa musique et de celle du sérail, tandis que se fait par son ordre la distribution des *Caffetans* aux ministres et aux officiers de la Porte selon l'usage. La même cérémonie a lieu à chaque fois qu'il est créé un grand Visir.

On ne donne plus de gratification aux troupes.

Autrefois on accordait aux troupes dans cette circonstance une gratification selon la classe et le grade de chaque militaire, et le premier à en donner l'exemple, fut, dit-on, Bajazet II pour appaiser les Janissaires qui s'étaient révoltés à la mort de Mahomet II son père. Cet usage jeta de si profondes racines, que ce fut toujours envain que les Sultans suivans, et surtout Sélim II, tentèrent de soulager l'état de cette charge, qui était ordinairement de deux millions de piastres. Il y a plus, c'est que les princes qui succèdaient à un Sultan déposé ne pouvaient se dispenser d'augmenter de deux ou trois aspres la paye des soldats, et de faire des présens considérables au grand Visir, à l'Aga des Janissaires, au *Mufti* et à tous les autres chefs civils et militaires. La guerre désastreuse de 1774 avec la Russie, les troupes qui y furent employées et l'épuisement du trésor, offrirent enfin à Abdul-Amid, qui monta alors sur le trône, une occasion favorable pour supprimer ces libéralités, et il ne fut pas difficile à ses successeurs de maintenir cette réforme.

Quand le nouvel Empereur seint l'épée.

Le cinquième jour de son inauguration le Sultan ceint l'épée impériale : cette cérémonie, qui revêt aujourd'hui un caractère sacré, fut instituée par Mahomet II en mémoire de la découverte soi-disant miraculeuse du tombeau d'*Ebu-Eyoub*, que les Musulmans révèrent comme un grand saint. Les différens ordres de l'état se rassemblent dès l'aurore dans la première cour du sérail, pour faire leur cour au Sultan. Les commissaires précèdent le grand Visir et le *Mufti* pour écarter la foule : après eux vient la famille du Sultan suivie de trente-deux chevaux de main couverts de housses magnifiques, dont douze portent des boucliers tout éclatans d'or et de pierreries. La beauté de ces chevaux, la richesse de l'habillement des premiers personnages, la tenue imposante des gardes du corps, enfin la somptuosité de cet appareil offrent un tableau éblouissant de la magnificence orientale. Les personnages qu'on y distingue particulièrement sont, deux officiers portant chacun un turban impérial orné de plumes précieuses, qu'ils inclinent alternativement vers le peuple, lequel répond à ce geste par une profonde révé-

rence; un autre officier qui tient un escabeau, et enfin un quatrième portant au bout d'un bâton une aiguière pleine d'eau, comme nous l'avons dit auparavant. Tout ce cortège défile dans un profond silence entre deux longues files de Janissaires: le moindre applaudissement est défendu: tout au plus on entend les femmes crier par intervalles *masch'allah*, qui est une exclamation de joie, ou faire des prières à voix basse pour la prospérité du Monarque. Le prince, la main droite sur la poitrine, tourne à peine la tête et les yeux de chaque côté pour saluer les militaires qui sont à la tête des deux ailes: les Janissaires inclinent la tête sur l'épaule comme pour la vouer à l'épée du Souverain. Pendant cela son trésorier et le lieutenant du *Kizlar-Aga* jettent quelques poignées d'argent au peuple.

En passant le long des anciennes casernes des Janissaires, le Sultan s'arrête un instant pour recevoir la coupe de *scherbet*, qui est présentée par le chef en second de la soixante et unième compagnie au *Silihdar-Aga*, et par celui-ci au Monarque qui l'approche de ses lèvres. Le *Silihdar-Aga*, en la remettant à celui de qui il l'a reçue, y laisse tomber deux ou trois pincées de ducats. Dans le même tems un officier subalterne de la même compagnie présente également au *Kizlar-Aga* une coupe de la même boisson; ensuite l'*Oda-Baschi* égorge trois moutons en fesant des prières pour la conservation du Monarque. Avant d'arriver à la mosquée fondée par Mahomet II, le Sultan descend de cheval, entre dans le mausolée et fait sa prière en mémoire de ce Monarque, par qui fut conquise Constantinople et instituée cette cérémonie. Là, il est complimenté par un certain nombre d'officiers de sa suite qui ont mis pied à terre, hommage qui consiste simplement dans une prosternation; ensuite il traverse la cour de la chapelle, appuyé sur les bras du grand Visir et de l'Aga des Janissaires. En allant, il est précédé du maréchal de cour et de l'administrateur du temple, portant chacun un brasier où brûle de l'aloès. Après être entrés dans cette chapelle et y avoir fait quelques prières, le *Mufti* et le chef des Emirs assistés du grand Visir, du Général des Janissaires et du *Silihdar-Aga*, ceignent au Prince le sabre impérial: pendant ce tems on immole cinquante moutons autour des murs du temple.

Le neuvième jour de l'avènement du Sultan au trône, un grand officier de l'étrier porte au grand Visir une seconde lettre du Souverain dans le genre de la première, avec une pelisse de zibeline, *Le grand Visir reçoit un poignard et un couteau.*

un poignard et un couteau garnis de pierreries. Le même officier lui endosse la pelisse, et place à sa ceinture le couteau et le poignard, aux applaudissemes répétés d'un groupe de *Tchavouschs* ou gardes du sérail. Le ministre debout rompt le cachet, et porte la dépêche à sa bouche et à son front; puis il la donne à lire au *Reis-Efendi* et lui ordonne d'y répondre; pendant ce tems les vingt personnes composant la suite du *Rekiabdar-Aga* reçoivent un *Cafetan* et cinq cents piastres chacun. Vient ensuite le *Reis-Efendi* avec la réponse enveloppée dans un morceau de mousseline, sur laquelle le grand Visir appose, étant également debout, le sceau impérial dont il est dépositaire: le *Rekiabdar-Aga* reçoit en présent un paquet de mille ducats et un cheval richement harnaché, sur lequel il s'en retourne au sérail.

Le Sultan traité à table par le grand Visir.

Il est d'usage que, dans les premières semaines de son règne, le Sultan aille dîner une fois chez le grand Visir, où, selon l'étiquette, il est seul à table, et servi par ses officiers: le grand Visir lui même ne se laisse voir qu'un moment avant et après le repas. Cet honneur ne lui coute pas moins de cent mille piastres en cadeaux, qu'il fait au Souverain et aux gens de sa suite. Hors cette circonstance, le Sultan ne se montre avec autant d'appareil qu'aux deux fêtes du *Beyram* et à l'anniversaire de la naissance de Mahomet, et il y a fort peu de différence entre ces deux cérémonies, dont nous allons donner un simple aperçu.

Heure de la fête du Beyram.

A minuit du jour qui précède la première fête du *Beyram*, le Sultan, après avoir prié long-tems dans sa chapelle, se revêt des ornemens impériaux, et reçoit les hommages des principaux personnages de sa maison: ensuite, deux heures avant le lever du soleil, tous les ordres de l'état se rassemblent dans les différentes salles du palais qui leur sont assignées, et à la pointe du jour ils font tous ensemble une prière sous la direction de l'*Imam* de Sainte Sophie. Après cela, le grand Visir, assis dans la salle du divan, reçoit les congratulations de tous les ordres, excepté celui des *Ulema*. Ensuite les divers corps d'officiers civils et militaires vont se ranger dans la seconde cour du sérail, où le Sultan assis sur son trône vis-à-vis la porte *Félicité*, reçoit leurs hommages comme au jour de son inauguration, excepté qu'au *Beyram* la musique est toute militaire; cette cérémonie se nomme *Muayédé*, ou compliment de la fête. De là le souverain se rend en grande pompe à une des mosquées impériales, qui est le plus souvent celle du Sultan Acmet, à cause de

la commodité qu'on y a de placer tous les chevaux du cortège, sur la place de l'*hyppodrôme*. Le reste de la cérémonie est le même que dans celle où l'on ceint l'épée au Souverain, si ce n'est qu'aucun *Ulema* n'y assiste.

Second Beyram.

Après soixante jours vient la fête des sacrifices ou du second *Beyram*, dans laquelle le Sultan, au retour de la mosquée, accomplit un acte de religion, qui est obligatoire pour tous les Musulmans. S'étant transporté à une tente dressée à cet effet près du *Khass-Oda*, des eunuques blancs conduisent devant lui dix boucs, dont le front est paré de plumes enrichies de pierreries; il prend un des quatre cimetères que l'intendant lui présente sur un bassin d'argent, et qui ont le manche recouvert d'une mousseline, et égorge lui-même deux ou trois de ces animaux, tandis que le porte-épée les tient, puis il goûte du rognon du premier qui a été immolé cuit sur le gril en récitant quelques prières. Les boucs restans avec vingt autres sont sacrifiés les deux jours suivans par un officier quelconque de la chambre, délégué à cet effet par le Souverain, qui croit s'approprier par là tout le mérite de cette action. La viande de toutes ces victimes est distribuée aux pauvres avec beaucoup d'aumônes. Il est défendu à toute personne de la maison du Sultan de faire des sacrifices dans l'intérieur du sérail. L'anniversaire de la naissance de Mahomet ne se célèbre pas avec autant de pompe. Le prince se rend à la mosquée accompagné seulement des officiers de sa maison, et les grands y vont séparément.

Anniversaire de la naissance de Mahomet.

Quand le Sultan va à l'office.

Tous les vendredis le Sultan assiste à l'office divin dans une des mosquées de la capitale. Autrefois il y allait accompagné des premiers magistrats; mais depuis Ibrahim I.er il n'y est plus suivi que des officiers de sa maison. Les rues par où il passe sont garnies des deux côtés de Janissaires. Leur *Aga* et l'administrateur de la mosquée se tiennent à la porte pour le recevoir, avec des brasiers en or où brûle du bois d'aloès. Le premier lui tire ses brodequins pour entrer, et si c'est la première fois qu'il s'acquitte de cette fonction, il reçoit en présent un beau poignard enrichi de pierreries. Le Sultan, appuyé sur son bras et sur celui du *Silihdar-Aga*, monte à sa tribune, où l'administrateur a eu soin de faire disposer douze grands vases pleins de fleurs et de fruits, que le monarque envoie ensuite aux Sultanes et aux *Cadines*. Il est assez ordinaire qu'alors il adresse quelques mots à l'*Aga* des Janissaires, qui, après lui avoir remis ses brodequins au sortir de la mosquée, marche avec

l'administrateur devant son cheval en tenant l'un et l'autre leur brasier, jusqu'à ce qu'on les avertisse de s'arrêter. Avant de se retirer cet *Aga* baise la robe du *Kizlar-Aga* qui prend sa place, puis il se rend chez le grand Visir, auquel il s'empresse, s'il est jaloux de conserver ses bonnes grâces, de communiquer l'entretien qu'il a eu avec le Prince à la mosquée. Les autres cérémonies religieuses, telles que celles qui ont lieu pour la remise des sommes destinées à la Mecque et à Médine, et pour l'immersion d'un morceau de la robe du prophète, se célèbrent dans l'intérieur du sérail.

Le Sultan est inaccessible dans d'autres tems.

Hors ces cérémonies, le Sultan ne se laisse presque plus voir de sa cour ni des magistrats. Autrefois il assistait au conseil, conférait avec les ministres, et même les admettait à sa table. Mais depuis Selim II, le premier des princes Ottomans qui se mit à vivre retiré dans son sérail, ses successeurs ont imité son exemple, dans la pensée qu'en se rendant inaccessibles, ils ajoutaient encore au sentiment qu'on avait de leur majesté : ce qui n'a pas peu contribué à accroître la puissance du grand Visir, qui pourtant, malgré tout son crédit et son autorité, ne peut se présenter devant le monarque pour lui faire sa cour, ou pour lui parler d'affaires, sans en être expressément appelé. L'admission, appelée *Rekiab* ou étrier, rappelle le tems où les chefs de l'empire passaient la plus grande partie de leur vie à cheval : et le mot *étrier* impérial répond à ceux de *aux pieds du trône*; ensorte que les ministres dans leurs rapports, ainsi que les particuliers dans leurs placets, n'en emploient pas d'autres pour désigner la personne du Souverain. Le grand

Quand le Sultan donne audience au palais.

Visir est admis à l'audience du Sultan, le premier jour de l'an, aux deux fêtes du *Beyram*, avant son départ pour la campagne ou lorsqu'il en revient, mais toujours d'après un ordre impérial. Il se rend au palais accompagné du *Mufti* qui vient le prendre chez lui, et précédé des ministres et des officiers, et descend de cheval à l'entrée de la seconde cour qu'il traverse à pied. Le *Kislar-Aga* et le *Silihdar-Aga*, suivis des premiers *Agas* de l'intérieur et des principaux eunuques, viennent à leur rencontre près de la porte *Félicité*, et ils entrent dans la salle d'audience soutenus l'un et l'autre sous les bras par deux de ces officiers. Le grand Visir se prosterne trois fois et s'agenouille pour baiser les pieds du Souverain, qui feint de l'en empêcher en le couvrant de sa robe. Le *Mufti* s'approche pour lui baiser sa robe sur la poitrine; mais le Sultan lui présente la paume de la main, honneur qui n'est ac-

cordé qu'au chef de la loi. A un signal qu'il leur fait, ces deux ministres prennent place sur de petis tapis. L'audience ne dure que peu d'instans, quand il ne s'y traite pas d'affaires. Le Sultan appelle le *Mufti* son maître, et le grand Visir son gouverneur ou *Pacha*, ou même son père s'il est très-agé.

Audience extraordinaire.

S'il s'agit de quelqu'affaire d'une grande importance, le grand Visir est appelé avec les mêmes formalités à une audience extraordinaire; mais l'incertitude dans laquelle cette attente tient les esprits, fait que le Sultan préfère le faire venir incognito. Quelle que soit la faveur dont jouisse ce ministre, il ne va jamais à ces sortes d'audiences sans quelque sinistre pressentiment : car plus d'une fois l'invitation de se rendre au sérail a été pour ces ministres la même chose qu'un arrêt d'exil ou de mort. Le grand amiral, l'*Aga* des Janissaires et les deux *Caziaskers* ne sont admis à la présence du Souverain que les jours du divan, et le grand trésorier trois fois l'an quand il paye la solde aux troupes. Chaque ministère adresse ses rapports au grand Visir, la seule personne qui traite des affaires avec le Sultan dans des mémoires appelés *Tacrir* ou *Telkiss* selon la nature du sujet. Dans les premiers, qui concernent les affaires courantes, le ministre, après avoir exposé les faits, laisse à peine entrevoir son opinion, et invoque les ordres du Monarque : si l'affaire a été traitée dans le conseil, il ne fait qu'indiquer la délibération qui a été prise. Les *Telkiss* ne traitent que d'objets déjà déterminés par la loi, par les ordonnances et par l'usage, mais dont l'effet requiert l'approbation souveraine : quelquefois le ministre n'y exprime pas d'opinion. On comprend aussi sous la dénomination de *Telkiss* les lettres de congratulation et de condoléance, que le grand Visir doit quelquefois écrire au Sultan par étiquette. Les titres de très-majestueux, très-clément, très-grand et très-puissant Souverain, mon bienfaiteur et maître ne sont point épargnés sur l'adresse, non plus que ceux d'ombre de Dieu sur la terre, de vicaire du saint Prophête et autres en tête de la lettre, dont le style n'est qu'un tissu d'allégories, de métaphores et de sentences. S'il s'agit de congratulation, l'évènement est dû au mérite du Monarque : dans le cas contraire, ce sont les décrets immuables du destin, c'est un châtiment envoyé du ciel pour les péchés de la nation, un avis pour la réveiller de sa coupable létargie, et la rappeler à une observation plus exacte de l'islamisme. On donne également le nom de *Telkiss* aux rapports que le *Mufti* et les ministres adressent au

Ce que c'est que les Tacrir ou Telkiss.

grand Visir pour les affaires courantes. Les *Telkiss* du premier sont renfermés dans des bourses de râs vert, et les seuls que le Visir envoie avec les siens dans des bourses de râs blanc au souverain, qui émane ensuite ses ordres appelés *kattischeriff*, ou écrits augustes, lesquels sont revêtus de son chiffre. Lorsque ces *katischeriff* contiennent des ordres précis, ils portent en tête ces mots écrits de la main même du Sultan : *Mudjibindjé Amél Olouna*, qu'il soit fait comme il est ordonné; et s'il s'agit de nomination à quelqu'emploi, au lieu de *Amel* il met *Terdiih*, qui signifie conféré.

Mémoires rémis au grand Visir.

Sachant qu'il est libre de présenter des mémoires au Sultan quand il sort, il serait naturel de penser qu'on a la faculté de lui faire connaître les vexations que peuvent commettre le premier ministre et les autres magistrats, mais il n'en est pas ainsi : ces mémoires sont reçus par pure formalité, et renvoyés au grand Visir pour les examiner : or que peuvent attendre de cette disposition ceux qui ont touché au vif certaines personnes ? Autrefois les réclamans, en présentant leur mémoire, avaient une tresse de cheveux fumante sur leur tête, pour indiquer qu'ils étaient victimes de l'oppression; mais on a cru à propos d'éloigner des yeux du Monarque un spectacle aussi peu agréable.

Sortons maintenant de l'intérieur du harem pour suivre le Sultan à son appartement appelé *Mabein*, qui est un pavillon, attenant d'un côté au harem, et de l'autre à l'habitation des personnes chargées de l'y servir, et qui sont le *Kizlar-Aga*, le *Khass-Oda-Baschi*, le chef des muets, douze officiers de la première compagnie, et quelques-uns des trois autres appelés pour cette raison *mabeindjisi* : nul autre n'a accès en ce lieu, excepté les jours de cérémonie, où d'autres personnages y sont admis. Le *Silihdar-Aga* porte le café au Sultan, et le *Tchocadar-Aga* le *scherbet* dans un vase de porcelaine, qu'il tient sur la paume de sa main, couvert d'un voile de mousseline brodée en or (1). A chaque fois que le Prince demande à boire, tous ces officiers, qui se tiennent rangés en file au fond de la salle les mains dans la ceinture, s'empressent d'aller chercher sa coupe dans l'antichambre, et après qu'il a bu ils font une profonde révérence en touchant la terre de la main droite, et

Le Sultan dans l'appartement appelé Mabeim.

(1) Lorsque le grand Seigneur donnait des fêtes aux grands de l'empire, et qu'ils étaient admis à sa table, c'était toujours quelqu'un des ministres qui lui présentait sa coupe.



Giacomo Bussi inc.

retournent à leur place. Le diner est à onze heures : la table est un cabaret d'argent ou de vermeil posé sur une espèce de guéridon couvert d'un velours vert brodé en or, qui est placé à un des coins du sopha où le monarque est assis. Le maître d'hôtel dispose les mets dans des vases de porcelaine, la loi ne permettant que fort rarement l'usage de la vaisselle d'or et d'argent (1). Le *Silihdar-Aga*, un genou en terre et la manche droite de sa robe retroussée, découpe les viandes, tandis que le *Rekiabdar-Aga*, debout sur le sopha, chasse avec un éventail de plumes les insectes importuns. Une soixantaine de plats vont et viennent dans l'espace de trois quarts d'heure : ensuite on apporte le pilao, puis une boisson douce appelée *Khoschab* composée du suc de divers fruits. Ce repas est toujours accompagné de musique.

Le Sultan aux Kioschks.

De tems à autre le Prince va passer la journée dans un des quatre-vingt *Kioschks* disséminés sur les bords du Bosphore et de la Propontide dans les jardins du sérail. Cette promenade, qui se fait ordinairement par eau, n'en conserve pas moins cependant la dénomination de *Bimisch* ou cavalcade. On y voit une vingtaine de barques, de grandeurs et de formes différentes, voguant à la rame d'un mouvement uniforme et mesuré. Une d'elles va en avant pour faire retirer les barques des particuliers; dans celle qui suit est le *Dulbend-Aga* tenant un turban qu'il incline à droite et à gauche comme nous l'avons déjà dit; et dans une troisième, qui a vingt-six rames, se trouvent le second écuyer et le maréchal. Après celle-ci viennent les deux barques impériales ayant la proue, l'une recourbée, et l'autre à bec d'hirondelle. Dans la première est le Sultan sous un dais en écarlate avec des franges d'or, et surmonté de pommettes en argent doré : devant lui sont rangés les trois premiers officiers de la chambre : le *Bostandji-Baschi* tient le timon : les deux chefs des *Tchocadars* restent au milieu, et le *Khassé'ki-Aga* est à la proue. Dans la seconde est l'*Imam* du sérail avec divers officiers, dont un porte, comme nous l'avons dit ailleurs, une aiguière suspendue au bout d'un bâton : le Sultan monte à son retour dans cette seconde barque. Il en vient ensuite une autre à vingt-quatre rames, où sont le *Kislar-Aga* et le *Khazinédar-Aga*. Les autres barques sont à quatorze rames et conduites par des *Bostandji*, à l'exception des

(1) Bajazet II ayant voulu avoir de la vaisselle de ces métaux précieux, il la fit servir avant tout dans un repas qu'il donna à un grand nombre de pauvres, dans la cour du sérail.

six dernières, qui ont pour rameurs des forçats de l'arsenal : ce qui produit un étrange contraste dans ce cortège.

Jeux du Tomac et du Djirid.

Le séjour que fait le Sultan à son *Kiosk* est depuis dix heures du matin jusqu'au coucher du soleil, et durant ce tems il s'y amuse à voir deux sortes de jeux appelés, l'un le *Tomac*, et l'autre le *Djirid.* La planche 12 représente le Sultan à table dans son *Kiosk*, regardant plusieurs groupes composés d'officiers et de pages des plus jeunes, dont les uns armés d'une courroie qui se termine par une balle en laine appelée *Tomac*, se défient à une espèce de combat, et les autres montés sur des coursiers fougueux et divisés en deux bandes s'avancent et lancent les uns contre les autres des javelots sans fer nommés *Djirid* : voyez la planche 13 (1) : d'un autre côté on voit des lutteurs nus jusqu'à la ceinture et frottés d'huile, qui font preuve de leur adresse et de leur vigueur : ici ce sont des courses à pied ou à cheval, là des tours de force sur la corde, ou des danses voluptueuses exécutées par de jeunes filles Grecques. Depuis Acmet III, ces passe-tems ont lieu tous les lundi et les jeudi durant la belle saison.

Audience à l'amiral.

Les lois de l'étiquette vont jusqu'à prescrire les *Binisch* pour les fêtes du *Beyram*, comme pour l'audience que le Sultan donne au grand amiral avant son départ avec la flotte pour l'Archipel, et à son retour dans la capitale. Cette cérémonie se fait dans le *Kiosk*, qui est près de l'extrémité du sérail. Le capitan *Pacha* s'y rend dans sa barque de parade, et trouve sur le rivage les deux maréchaux de cour avec le *Bostandj-Baschi*, qui l'accompagnent à la tente du *Kizlar-Aga*, où sont le grand Visir et le *Mufti*. Ces trois premiers personnages, en pelisse de zibeline, sont introduits dans le *Kiosk* du *Sultan*, qui est assis sur son trône entouré des principaux eunuques noirs et d'officiers de la première compagnie. Le reste de sa cour avec une partie de sa garde est rangé le long du mur, à gauche et à droite du pavillon. Les trois vice-amiraux, *Ca-*

(1) Ceux qui lancent le *Disrid* seront au nombre de deux cent, et se nomment *Djiudi*; ils sont partagés en deux bandes appelées *Bamiadji* et *Lakhanadji*, entre lesquelles règne une grande rivalité : le grand Visir entretient quatre-vingt de ces *Djiudi*, et chaque gouverneur de province un nombre déterminé. Ce jeu fait l'amusement favori de la jeunesse et des seigneurs, et ne finit guères sans qu'il y ait du sang de versé. Le grand Visir *Izzet-Moammed-Bascia*, qui fut envoyé en 1799 contre les Français en Egypte, avait perdu un œil au *Djirid.*


C. Bottiglia inc
V. Raineri f. A. T.



Vittorio Raineri inc.



poudana, *Padrona* et *Reala*, ainsi que les *Bey* commandant les galères s'arrêtent à quelque distance. Après avoir reçu chacun un cafetan du maître des cérémonies, ils s'avancent accompagnés de deux officiers du sérail jusqu'à une ligne indiquée par une colonne en marbre, où étant ils se prosternent devant le Monarque, et ensuite se retirent. Debout en face du trône, entre le *Mufti* et le capitan *Pacha*, le grand Visir nomme les officiers à mesure qu'ils se présentent, tandis que la flotille pavoisée salue le Monarque de toute son artillerie. Voyez la planche 14.

Le Sultan fait des tournées en ville incognito.

Souvent le prince accompagné d'officiers travestis parcourt la ville à cheval incognito, pour s'assurer si les poids et les mesures chez les marchands sont justes, s'ils ne trompent pas sur le prix, et si les comestibles exposés en vente sont de bonne qualité: la fraude reconnue, le coupable est aussitôt saisi et mis à mort par un bourreau, qui suit de loin le Monarque à cet effet. Les premières fois que le Sultan fait de ces tournées après son avènement au trône, il ne manque guères de faire trancher ainsi quelques têtes, même pour des fautes assez légères, afin que ces exemples de sévérité fassent ensuite redouter sa présence. On ne peut pas savoir, lorsqu'il se montre dans les rues, s'il vient toujours pour cet objet, car il va aussi quelquefois faire des visites incognito aux Sultanes mariées, au grand Visir, au *Mufti*, au capitan *Pacha* ou à quelque grand, qu'il honore de sa bienveillance. Dans ces cas il y reste à diner; et à moins qu'il ne soit chez quelque Sultane, il est seul à table, selon l'usage, et servi par les filles ou par les plus proches parentes de son hôte.

Revenus du Sultan.

Les revenus du Sultan, y compris ceux des biens fonds et les éventuels monteront à dix ou douze millions de piastres, provenant savoir; des biens domaniaux, dont une partie est administrée par économie, et l'autre est donnée à bail ou à rente viagère; du produit des parcs et jardins impériaux affermés pour la somme de cent mille piastres; de la ferme des bois et des forêts pour cinquante mille piastres; de la contribution des *voinouks*, qui montera à deux cent quatre-vingt-dix mille piastres; enfin d'une anticipation de trois cent mille piastres sur le tribut de l'Egypte. Les revenus incertains résultent du droit de monnoyage, de la vente des emplois les plus lucratifs, des présens que les grands de l'empire doivent faire au souverain à certaines époques, du produit d'une partie des mines, du butin fait à la guerre, des choses trouvées, des amendes

payées par les magistrats condannés à l'exil ou à la mort pour se soustraire à la peine corporelle, et des confiscations dont l'usage est aujourd'hui devenu très-fréquent. Sous les premiers monarques Ottomans, le fisc ne saisissait que les biens des criminels d'état ; mais insensiblement sa rapacité s'est étendue aussi sur les biens de ceux qui meurent ayant un emploi public. Ces usurpations furent autorisées en 1729 par le *Mufti Behdjé-Abdullah*, pour satisfaire l'avidité d'Acmet III, dont les revers avaient épuisé les finances. Le *Mufti* étaya son opinion du principe établi chez les Mahométans, que tout individu exerçant des fonctions publiques est un esclave politique du prince, qui est le maître de tout ce que cet individu possède, de la même manière que l'esclave ordinaire n'a rien qui n'appartienne à son maître. D'après cette maxime, le Sultan se regarde comme l'héritier légitime et universel de quiconque meurt en charge. A l'exception des Janissaires et des Oulema, nul n'est exempt de la confiscation, pas même les Emirs qui sont des descendans du Prophète. Dès qu'un employé public est mort, le *Defterdar* fait mettre les scellés sur la porte de sa demeure, et le grand Visir en rend compte au Sultan, qui, si le défunt n'est pas particulièrement recommandable par de longs services ou par une conduite irréprochable, se déclare aussitôt son héritier. Avec de fortes protections, sa famille peut obtenir par grâce quelque partie de la succession; et la même faveur peut être accordée aussi aux créanciers, qui ont mis de l'activité et employé des recommandations à faire valoir leurs droits. Les biens du défunt, après qu'il en a été fait inventaire, sont vendus à l'encan dans la chambre du trésor au sérail. Dans les provinces c'est aux Pachas à mettre le sequestre sur les biens des magistrats décédés ; et à la mort du *Pacha* lui-même, ou s'il est disgracié, son substitut est garant envers le fisc des biens qu'il a laissés. Le juge du lieu y appose les scellés, et des commissaires envoyés exprès de la capitale pour en prendre possession les font vendre à l'encan, et en versent le produit dans la caisse impériale. Enfin l'abus des confiscations, depuis Mahmoud I.er, est porté au point que le fisc s'empare même des biens de simples particuliers Mahométans ou sujets tributaires, qui sont jugés avoir laissé une fortune au dessus de leur état.

Pouvoir absolu du Sultan sur les biens de ceux qui meurent en charge.

Il suit de là que le Sultan exerce un pouvoir absolu sur la vie et sur les biens de ceux qui sont à son service, et qu'en sa qualité de magistrat suprême, il a le droit de juger de son propre mouve-

ment les agens de son autorité, et de les punir comme il lui plait. Dans tout le reste sa volonté est subordonnée à l'usage, aux préjugés nationaux et à la loi religieuse, *Schery*, dont les dispositions, tout immuables qu'elles sont, peuvent être néanmoins modifiées en quelque sorte par le Souverain, suivant les circonstances. Dans les cas non prévus par elle, on a recours à la coutume ou à la volonté du Monarque, qui, en sa qualité de successeur des Califes, réunit en lui les dignités du sacerdoce et de l'empire: motif pour lequel il a deux Vicaires qui sont, le grand Visir et le *Mufti*.

Du grand Visir.

Ce que sont les grands Visirs.

Le titre de Visir, qui en Arabe signifie coadjuteur, fut créé en 750 par le fondateur de la dynastie des Abassides *Abdul-Ullah-Seffah*, qui le conféra à son premier ministre *Ebu-Selimeh-Ul-Hallal*: les ministres des deux premiers Sultans Ottomans s'appelaient simplement *Vekils* ou mandataires. En 1370, Mourad I.er donna ce titre à *Djendéri-Cara-Khalil*, dont le fils *Ali-Pascha*, qui fut aussi son successeur, prit en 1386 celui de grand Visir, *Vezir-Azam*, lequel passa ainsi de père en fils et se conserva dans la même famille pendant près d'un siècle. Après la mort du dernier *Khalil-Pascha* arrivée en 1453, Mahomet II ne jugeant pas à propos de concentrer tant de pouvoirs dans les mains d'un seul ministre supprima cette dignité, mais il la rétablit au bout de huit mois. Sélim I.er l'ayant de même abolie la releva neuf mois après. Les Visirs n'ont jamais occupé cette place pendant long-tems; et, à l'exception des suivans qui l'ont conservée savoir, *Frenk-Ibrahim* treize ans sous Soliman, *Rustem* gendre de ce Souverain quinze ans, *Tavil-Mohammed* tout le tems du règne de Sélim et une partie de celui de *Mourad* III, et les *Kuprules* père et fils vingt ans, y compris la minorité orageuse de Mohammed IV, tous les autres n'ont guères conservé que deux ou trois ans cette dignité; aussi compte-t-on 178 Visirs depuis 1370 jusqu'en 1789, époque où Sélim III monta sur le trône.

A qui se conférait le grand Visirat.

Cette charge éminente ne se donnait guères par le passé qu'à quelque membre distingué du divan, qui était ordinairement le second *Coubbé-Visir*; mais depuis la suppression des *Coubbé-Visir* sous Ahmed III, elle est conférée à un gouverneur de province, ou à quelqu'un des grands personnages qui résident à Constantinople, tels que le grand amiral, le grand trésorier, le *Kéhaya-*

Bey, l'*Aga* des Janissaires ou le *Silihdar-Aga*. Il est rare que le choix du Souverain tombe sur quelque dignitaire d'un rang inférieur, et dans ce cas il est promu au grade de *Pacha* avant de recevoir l'anneau impérial. Mais quel peut-être le choix d'un Monarque confiné dans son palais, qui ne connait que de nom les principaux personnages composant sa cour, et qui est sans cesse exposé à céder aux caresses intéressées de ses *Cadines* ? Et le nouveau dignitaire conservera-t-il long-tems son poste ? Non : l'intrigue, l'ambition, la politique ombrageuse du sérail et le caprice du Souverain ne tarderont pas à l'en exclure. Un officier du palais se présente pour lui redemander l'anneau impérial ; s'il évite la mort, il n'échappe point à l'exil, ou quelquefois à la confiscation de ses biens; et heureux est celui qui peut obtenir le gouvernement d'une province.

Remise de l'anneau impérial au grand Visir : ses fonctions, et les honneurs dont il jouit.

Anciennement la remise de l'anneau impérial au nouveau grand Visir se fesait chez lui par un officier du palais; mais depuis Ahmed I.er il va le recevoir lui-même des mains du Sultan, et revient du palais chez lui, escorté par un détachement de gardes impériales. S'il y a divan au sérail, un grand nombre d'officiers de la cour se rangent en file pour le recevoir. L'*Aga* et les commandans des Janissaires lui font une visite d'étiquette tous les mercredis et les vendredis quand il est revenu de la mosquée, et ce dernier jour le grand amiral, les deux premiers écuyers et le grand chambellan lui rendent aussi leurs hommages. Une fois par mois il donne audience publique : la veille et le jour des deux fêtes du *Beyram* il reçoit les autorités civiles et militaires : les grands, à l'exception du *Mufti*, sont obligés de lui baiser sa robe, mais ordinairement il les en dispense en leur présentant la main. Les distinctions dont il jouit sont, d'avoir une barque à vingt-quatre rames avec un dais en drap vert, huit gardes d'honneur, douze chevaux de main (1), sa mu-

(1) Le grand amiral, l'*Aga* des Janissaires et trois officiers du sérail ont aussi des barques à douze paires de rames, mais sans dais : le *Mufti*, les ministres d'état et les ministres étrangers les ont seulement à sept paires : les deux *Cazias-Kers*, et le *Cadi* de Constantinople à cinq : les autres agens publics à quatre. Les autres barques publiques n'en ont que deux ou trois paires au plus, et sont peintes en noir ou en brun foncé. Quant aux chevaux de main, un Pacha à trois queues peut en avoir neuf, un à deux queues six, les autres trois; les généraux des troupes réglées et les ministres d'état huit.


15.
1
2
3
4
C. Botticella inc.

sique propre, qui est composée de flûtes, de tambours, de cymbales et de timbales comme on le voit à la planche 14, et d'une grosse timbale en tems de guerre, et enfin, lorsqu'il parait en public, d'être honoré de prières que ses huissiers récitent à haute voix (1).

Enseignes du grand Visir.

Lorsque le grand Visir va prendre le commandement de l'armée, le Sultan lui fait présent d'une pelisse de zibeline avec un grand collet et des agrafes en or, d'un sabre, d'un poignard, d'un arc, d'un carquois et de deux panaches le tout enrichi de pierreries. Il sort de la ville avec l'étendard de Mahomet, monté sur un cheval de son maître. Pendant tout le tems que dure la guerre, seize hommes de la garde du Monarque restent auprès de lui, et il tient dix-huit chevaux de main. A l'exception du *Mufti*, tous les premiers fonctionnaires publics sont installés par lui dans leur emploi, et revêtus en sa présence, selon leur grade, du cafetan ou de la pelisse de zibeline. Le grand Visir et le chef de la loi sont les seuls qui soient investis de leur dignité par le Sultan même, et ils sont censés nommés à vie. Le premier fait aussi de tems en tems, à l'instar de son maître, des tournées dans la ville. Autrefois il était accompagné de l'*Aga* des Janissaires et du premier juge de Constantinople; mais à présent il les fait le plus souvent incognito les lundi et jeudi, qui sont des jours de vacance pour le divan à la Porte, et il se rend en même tems par politique chez le *Mufti*, pour le consulter sur les affaires les plus importantes. Le grand amiral et les généraux des trois premiers corps d'infanterie font aussi des rondes de nuit et de jour, chacun dans leur quartier.

Qui remplace le Visir nouvellement élu quand il se trouve dans quelque province.

Lorsque le Sultan nomme grand Visir quelque gouverneur de province, il délègue un officier ayant le grade de Pacha à trois queues, pour en remplir les fonctions sous le titre de *Caim-Mécam* ou lieutenant, jusqu'à ce que le nouvel élu soit arrivé. Durant ce court intervalle, le grand Visir provisoire n'a guères le tems de se mettre en crédit; mais s'il est destiné à remplacer le grand Visir pendant que ce dernier se trouve à la tête des armées, il ne tarde pas à prendre un ascendant capable d'alarmer les deux ministres, et d'allumer la guerre entr'eux. Voyez à la planche 15 le grand Visir sous le n.° 1, et le *Caim-Mécam* sous le n.° 2.

(1) Leur officier commence ainsi: *Salut et clémence divine à toi;* et les autres répondent: *Que la fortune te soit propice: Dieu soit ton aide: que le Tout-puissant protège les jours de notre souverain et du* Pacha *notre seigneur: qu'ils vivent long-tems heureux.*

Où habitent les grands Visirs.

Les Visirs continuaient autrefois à rester dans leur propre demeure; mais depuis 1654 ils habitent un grand palais à peu de distance du sérail, appelé *Pascha-Capoussi*, ou la Porte du *Pacha*, d'où est venu le nom de *Porte-Ottomane* ou *Sublime-Porte* (1). Lorsque la déposition d'un Visir est décrétée, un officier, qui est le plus souvent le *Copoudjiler-Ketkhoudassi*, se rend incognito à la Porte avec un ordre autographe du Sultan appelé *Katti-Sceriff*, et le présente au ministre, qui, après l'avoir baisé respectueusement, remet sur le champ le sceau impérial, se lève de son sopha et sort du palais, sans pouvoir même dire adieu à sa famille, pour se rendre de suite au lieu de son exil sous l'escorte du même officier, la politique ne permettant pas à un Visir déposé de séjourner à Constantinople. S'il doit être privé de sa liberté, c'est le *Bostandji-Baschi* qui est chargé de l'arrêter.

Ministère du grand Visir.

Le ministère du grand Visir est divisé en trois parties, dont les chefs sont, le *Kéhaya-Bey* ou agent, le *Reis-Efendi* (2), et le *Tchavousch-Baschi*. Le premier, qui remplace au besoin le grand Visir, est à la tête de l'administration de l'intérieur et de la guerre avec le titre de *Pacha* à trois queues. Le second réunit les fonctions de ministre des affaires étrangères, de secrétaire d'état et de chancelier: comme secrétaire il rédige les mémoires et les rapports que le grand Visir adresse au Souverain, et comme chancelier il est le chef du bureau dit du divan impérial, ou *Divan-Humayoun-Calémi*. Voyez la planche 15 n.° 3. La chancellerie se divise en trois sections appelées *Belik*, *Tahvil* et *Rououss*. Dans la première sont conservés les réglemens civils et militaires, *canoun*, et l'on y fait l'expédition des édits et des décrets ou *fermans* concernant les finances. Dans la seconde on expédie les diplomes des gouverneurs de province *berat*, et les brévets des *mollhas* ou juges des villes de premier rang *Tahvil*, ainsi que ceux des possesseurs des fiefs militaires *Zahtfermani*. Enfin la troisième s'occupe du traitement, *Rououss*, des chefs de tous les ministères, des *Capoudji-Baschi*, des professeurs dans les collèges, des ministres du culte, des administrateurs des legs pieux; et il délivre les brévets de pension sur le trésor

(1) D'autres font dériver ce nom de l'usage où étaient les Princes Tartares de donner audience à la porte de leurs tentes, où ils fesaient leur demeure permanente.

(2) Son véritable titre est *Reis-ul-Kuttab*, ou chef des gens de plume.

ou sur les biens ecclésiastiques. On ne compte dans ces trois sections pas moins de cent cinquante commissaires, qui sont partagés en trois classes, les *Kiatibs*, les *Schaguirds* et les *Scharhlus*; ils ont pour traitement des fiefs militaires *Ziamet* et *Tiamar* : ceux des deux premières classes s'appellent *Guedikli* ou stipendiés, et ils ne suivent les troupes, que quand elles se trouvent sous le commandement du Sultan ou du grand Visir. Chacune de ces sections a un chef nommé *Kessedar*. Il y a dans la première trois commissaires principaux, savoir; le *Canoundji*, qui est chargé de chercher dans les réglemens généraux, *Canoun-Name*, la décision applicable au cas, et de la transcrire conformément à la demande qui en est faite par le *Reis-Efendi*; l'*Ilamdji*, qui fait les rapports sur les affaires, et le *Numeyiz*, qui revoit et corrige les écrits des commissaires. Tous les arrêtés doivent être écrits en lettres bien visibles sur une grande feuille de papier uni orné de fleurs en or et en argent, et la plupart des lignes y sont en or; puis ils sont soumis à la signature du grand Visir, lequel écrit dessus le mot Arabe *Sahh*, qui veut dire authentique. Le commissaire qui l'a rédigé met son nom au dos de l'arrêté, qui est ensuite signé du *Mumeyz*, du vice-chancellier, et du *Reis-Efendi*. Si l'arrêté regarde la province, le *Nischandji* appose en tête le sceau, *Toughra*, du Sultan; mais s'il est adressé aux autorités dans la capitale, il n'a besoin que de la signature du grand Visir, et prend alors le nom de *Bouyourouldou*, mot Turc, à la différence de celui qui émane du Souverain, lequel s'appelle *Ferman* du Persan: ces deux mots ont néanmoins la même signification, et la publication des actes qu'ils désignent se fait par le moyen de hérauts.

Titres du Sultan dans les actes publics.

On donne au Sultan les titres les plus pompeux dans les édits; et comme il n'y a point de règle invariable à cet égard, c'est aux secrétaires de la chancellerie à savoir choisir ceux qui, par leur signification et leur harmonie, sont les plus propres à flatter l'oreille. On y trouve par conséquent fréquemment répétés les noms de conquérant de l'univers, de Sultan des deux continens, de Souverain des sept climats, de Monarque de l'orient et de l'occident, de dispensateur des trônes et des couronnes, d'asile des plus grands potentats de la terre, de possesseur de l'auguste anneau de Salomon, d'Alexandre du siècle, de grand Roi entouré de magnificence et de gloire à qui Darius servira d'huissier, d'*Imam* suprême des Musulmans, et autres analogues à ceux que nous avons déjà rapportés ailleurs.

Titres que donne le Sultan au grand Visir, au Mufti etc.

Le Sultan lui-même n'est point avare de titres honorifiques envers les autres. Il dira du Grand Visir, que c'est lui qui règle l'état, qu'il est l'administrateur général de l'empire, le ministre consommé, la splendeur de la nation, le lion invincible dans les champs de bataille, le sabre fulminant de la victoire, l'Assaf (1) du siècle, et il le comparera aux ministres les plus célèbres de l'orient. Il appelera le *Mufti* le plus savant d'entre les savans *Orthodoxes*, la clef du trésor des vérités théologiques, le flambeau des mystères les plus sublimes, le sage interprète de la loi divine, la source féconde de toute vertu, dont la science égale l'océan, et duquel la sagacité résout les questions les plus épineuses. Il déclarera le grand amiral pour être le navigateur le plus babile à cingler à travers les îles et les écueils, et le brave champion des mers de l'un et l'autre continent. Le même abus de titres subsiste à l'égard de tous les gens en place suivant leur grade, et le dernier d'entr'eux est qualifié au moins de très-excellent parmi ses égaux. Toutes les fois qu'une personne est nommée dans un écrit officiel, il est d'usage d'exprimer un souhait analogue à son mérite et à son rang, par exemple; à un *Ismail-Aga* on dira : *daigne le Tout-puissant accroître sa grandeur*; à un *Ali-Efendi*, *que sa science aille toujours croissant*; à un *Omar-Aga*, *que sa bravoure devienne toujours plus grande*; à un ambassadeur ou à un Prince Chrétien, *que sa fin soit heureuse*: ce qui équivaut à dire: *puisse-t-il ouvrir les yeux à la lumière du couran*; et aux autres Princes vassaux de l'empire, *puisse sa soumission être durable*, ou encore *puisse son esprit être éclairé de la connaissance de la meilleure des religions*! Si le souhait s'adresse au Sultan, on dit; *daigne l'Etre suprême perpétuer la splendeur de sa majesté et de sa gloire*; et le nom de l'empire est toujours accompagné de ces mots : *que sa durée soit éternelle*!

Quand se perdent les titres.

Aux titres honorifiques le Sultan joint quelquefois celui d'un emploi supérieur à la place qu'occupe la personne à laquelle il est donné. Ainsi un *Pacha* à deux queues sera comparé à un Visir ou à un *Pacha* à trois queues; mais aussi s'il perd son emploi, il perd avec lui son titre: car aucun autre n'est héréditaire que celui de *Bey*, qui est réservé aux fils des *Pachas* et à leurs descendans.

Autres chefs sous le Reis-Efendi

Le *Reis-Efendi* a sous lui trois autres chefs, qui remplissent diverses fonctions. Le *Divan-Terdjuman*, ou interprète de la Porte, est

(1) C'était le ministre de Salomon.

celui qui traduit les notes et les mémoires adressés au gouvernement par les ministres étrangers; il assiste avec le *Reis-Efendi* à leurs conférences, et interprète leurs discours dans les audiences publiques, que leur donnent le Sultan et le grand Visir. Il a beaucoup d'influence dans tout ce qui tient à la politique extérieure: car il arrive assez souvent que le *Reis-Efendi* n'a aucune connaissance de ce qui se passe dans les autres états de l'Europe, et qu'il ignore même leur position géographique. Autrefois c'était le plus souvent des renégats qui exerçaient cet emploi; mais depuis un siècle et demi il est plus particulièrement donné à des Grecs des familles les plus distinguées de Constantinople, qui sont ensuite nommés *Hospodars* de la Valachie ou de la Moldavie. L'*Ameddji* est spécialement chargé de mettre au net les rapports et les mémoires qui sont toujours rédigés par le *Reis-Efendi* et adressés par le grand Visir au Sultan; il assiste aux conférences de son chef avec les ministres étrangers et en tient note. C'est lui qui perçoit les droits que les nouveaux possesseurs de fiefs militaires payent au *Reis-Efendi*, et qui en délivre le reçu consistant en ce mot *améd*, Persan, qui veut dire payé, d'où s'est formé celui d'*Ameddji*. Le *Béilikdji* est celui qui dirige les travaux des trois sections de la chancellerie. Outre ces attributions, le *Reis-Efendi* exerce encore une sorte de juridiction sur tous les gens de plume ou de lettres, et anciennement il était aussi le premier agent des *Khans* de la Crimée.

Quelles affaires traite le troisième ministre.

Le troisième ministre d'état est le *Tchavonsch-Baschi*, qui réunit en lui des fonctions de différentes natures. Comme vice-président au tribunal du grand Visir, il reçoit les plaintes portées en matière civile et criminelle: à cet effet, et avant que le tribunal s'assemble à la Porte, il va s'asseoir à la gauche du siège du grand Visir, prend des informations bien précises sur les causes qui doivent être portées le même jour au premier ministre, et lui en fait pour plus de brièveté un résumé, soit qu'elles doivent être jugées par lui-même, ou renvoyées au tribunal compétent; il a à ses ordres, pour ce dernier cas, six cent trente huissiers appelés *Tchavouschi*, uniquement destinés au service des tribunaux. Ce ministre assisté de trois officiers, savoir le *Muhzur-Aga*, l'*Assas-Baschi*, et le *Sou-Baschs*, qui sont des espèces de préfets, réunit aussi les attributions de ministre de police, et fait exécuter les arrêts des magistrats et du grand Vsir. C'est lui encore qui présente les ambassadeurs; à l'effet de quoi il va les recevoir le jour de l'au-

dience publique au lieu où ils débarquent, et les accompagne, en se tenant à leur droite, au sérail ou au palais du grand Visir. Les jours de divan et de grande cérémonie, il fait avec le chef des huissiers du palais les fonctions de maréchal de cour, et ils portent l'un et l'autre l'habillement de chambellan et le bâton de commandement, et reçoivent ainsi à la seconde porte du sérail le grand Visir, qu'ils précèdent jusqu'à la salle du divan en frappant la terre tour à tour avec leurs bâtons garnis de lances d'argent: ce qu'ils font également pour les ambassadeurs le jour qu'ils sont admis à l'audience. Ce ministre a enfin sous son commandement une compagnie de deux cents *Guedikli-Zaims*, pour la promulgation des ordres dans les provinces, lesquels ont en outre l'inspection des fermes des impôts qui sont données à vie; et lorsqu'un de ces fermiers désire céder son contrat à un autre, le *Tchavousch-Baschi* écrit sur le contrat même sa demande pour la soumettre à l'approbation du grand-Visir. Il y a six secrétaires d'état, qui dépendent plus ou moins de ces trois ministres.

Bureaux des secrétaires d'état.

Les jours de divan, deux de ces secrétaires appelés, l'un *Buyuk-Tezékredji*, ou premier maître des requêtes, et l'autre *Kutchuk-Tezkéredji*, second maître des requêtes, se placent aux côtés du Visir, pour lui lire les requêtes qui lui sont présentées, et y inscrivent ses décisions. Ils en font de même près le *Tchaousch-Baschi*, avec lequel ils passent une grande partie de la journée, et sont chargés en outre de la transcription des ordres du Grand Visir pour les différens ministères qui sont dans la capitale. Un troisième appelé *Mektoubdji*, ou premier secrétaire du grand Visir, tient la correspondance de ce ministre sous la direction du *Kehaya-Bey*; il a sous sa dépendance, environ une trentaine de commissaires, dont les places sont très-enviées, comme donnant un accès facile aux emplois supérieurs. Le *Teschrifatdji*, ou grand maître des cérémonies, a aussi plusieurs substituts; il est dépositaire des registres du cérémonial de la cour et des prérogatives attachées à chacun des ordres des magistratures publiques. Le *Beylikdji*, ou vice-chancelier, exerce ses fonctions dans les trois bureaux qui composent la chancellerie impériale. Enfin le sixième et dernier de ces secrétaires, appelé *Kehaya-Kiatibi*, ou premier secrétaire du *Kehaya*, est chargé de la correspondance entre son maître et le grand Visir, et du recouvrement des tributs qui leur sont assignés; il a également de vingt à vingt-cinq *Kiatibi* sous ses ordres. Ces secrétaires, ainsi que les trois

ministres d'état, sont renouvellés tous les ans; ils sont nommés par le Prince le plus souvent sur la proposition du Grand Visir, et prennent le titre de seigneurs de la Porte ou *Capou-Ridjali.* Dans les commencemens ils étaient secrétaires particuliers du grand Visir, et assimilés à ceux qui sont au service des Gouverneurs de provinces: ce n'est que depuis l'abolition des *Coubbé-Visir*, qu'ils sont compris dans le nombre des magistrats publics. Malgré cet heureux changement et l'importance de leur emploi, ils n'ont pas recouvré les prérogatives qui étaient attachées aux places d'une ancienne institution, et aucun d'eux n'est aujourd'hui membre du divan. Le *Kehaya-Bey* et le *Tchavousch-Baschi*, en leur qualité de lieutenans du grand Visir dans l'administration de la police générale et de la guerre, portent comme les généraux le titre d'*Aga.* Le *Reis-Efendi* et les secrétaires d'état entrent dans le corps des *Khodjakians* et portent le même turban: voyez le n.° 4 de la planche 15; mais ils ne sont point admis à baiser la robe du Sultan dans les fêtes du *Beyram*, honneur dont n'est cependant pas exclus le grand maître des cérémonies.

Adjudans militaires du grand Visir.

Le grand Visir a pour adjudans un officier de chacun des corps de milice, qui fait les fonctions d'agent de son général près de la Porte. Celui des Janissaires est le *Muhzur-Aga*, ou le capitaine de la vingt-huitième compagnie des *Beuluks*, laquelle est toujours de garde à son palais. Deux officiers de cette compagnie, savoir, le *Tafendji-Baschi* et le *Mataridji-Baschi* marchent aux côtés du grand Visir quand il sort à cheval, et l'*Oda-Baschi* tient le timon de sa barque. Les agens des deux généraux de cavalerie *Sipah* et *Silihdar* portent le titre de *Ketkouda-Yéri*, et ceux des trois corps d'infanterie celui de *Capou-Tchavouschi*, qu'on donne aussi à un agent du chef des Emirs. Tous ces officiers assistent au tribunal du grand Visir, soit pour recevoir ses ordres en ce qui concerne leurs chefs respectifs, soit pour entendre les jugemens rendus par lui contre les accusés de chaque corps de milice: jugemens qui n'ont pourtant point leur exécution sans un ordre du général dont dépend l'accusé. Sont également attachés au ministère du grand Visir, savoir; le *Mutéférica-Baschu*, qui est chef d'une compagnie de deux cents possesseurs de fiefs; le *Telhkisdji*, qui porte au chef des Eunuques noirs les mémoires que le grand Visir adresse au monarque; le Visir *Cara-Coulaghi* substitut du premier; le *Tartar-Aga*, chef d'environ deux cents Tartares, qui sont les courriers ordi-

naires du gouvernement; le *Guenulluler-Aga* chef de cinquante militaires, *Guenullus*, qui, les jours de cérémonie, sont au service du chef de cinquante *Delis*, ou *Deliler-Aga*; le *Caftandji-Baschi*, qui fournit les pelisses et les cafetans pour les employés nouvellement nommés, auxquels ces objets sont remis en présence du grand-Visir; et enfin les capitaines, *Bauluk-Baschi*, de quinze compagnies de *Tchavousch*, formant cent trente hommes, dont une partie est de garde au palais du grand Visir, et l'autre au sérail. Tous ces employés sont subordonnés au *Tchavouschlar-Emini* et au *Tchavouschlar-Kiatibi*, dont le premier est comme le référendaire des ordres du *Tchavousch-Baschi*, et l'autre tient l'état des causes non jugées par le grand Visir et renvoyées aux tribunaux, ainsi que des noms des *Tchavousch* chargés d'en solliciter la décision. Ces deux personnages ont sous leur garde les personnes d'un haut rang, et surtout des *Oulema* emprisonnés pour dettes.

Palais du grand-Visir.

Ces officiers subalternes ont leurs bureaux et leur logement au rez de chaussée et au premier étage dans le palais du grand Visir, le second étage étant occupé par le ministre, par son harem et par les principaux employés de sa maison. Son palais offre le spectacle d'un flux et reflux continuel de gens qui vont et viennent, les uns pour affaires, les autres pour faire visite aux ministres; et toute cette foule se compose des agens des autres ministères, des premiers officiers du sérail, des gouverneurs de province, et des interprètes des missions étrangères. Chaque affaire passe par les mains de l'un des trois ministres, qui sont les seuls admis à conférer immédiatement avec le Grand Visir. Ils le voient tous les matins pour lui faire leurs rapports ou pour recevoir ses ordres, à moins qu'il ne soit occupé de quelqu'affaire pressante, et dans ce cas, s'ils attendent de lui quelqu'ordre, ou s'ils ont quelque communication importante à lui faire, ils lui envoient un secrétaire. Les employés à la cour sont tous obligés d'y rester depuis le lever du soleil jusqu'à une heure avant son coucher, et ils ne peuvent s'en absenter sans une permission spéciale du grand Visir, pour l'effet de laquelle un des officiers se présente à la porte de l'appartement de chaque ministre et dit à haute voix *izné*, qui veut dire congé lié, et l'employé qui l'a obtenue demande aussitôt ses chevaux. On ne connait de vacance que durant les fêtes du *Beyram*, et encore les ministres et les secrétaires sont ils obligés d'aller le matin à leurs bureaux: le *Kehaya-Bey* ne peut même jamais abandonner son mi-

nistère, étant obligé de remplacer le grand Visir en son absence, et de veiller à la sûreté de la capitale. Le *Reis-Efendi*, le *Tchaousch-Baschi* et les deux ministres des requêtes dinent ordinairement avec le grand Visir; mais le mercredi, qui est jour de divan, ils cèdent leur place aux quatre juges de la capitale; et le vendredi les deux maîtres des requêtes la cèdent encore aux deux *Casiaskers* qui ont assisté au divan. Le *Kehaya-Bey* a sa table particulière, qui tire son service des cuisines du grand Visir; il y invite son secrétaire, le *Mektoubdji*, le grand maître des cérémonies, et les officiers de distinction qui se trouvent chez lui à l'heure du diner. Les autres employés se font tous apporter à manger de chez eux. Les ministres, les secrétaires d'état et les autres fonctionnaires d'un rang supérieur donnent audience à qui que ce soit sans distinction de rang. Il n'est pas rare de voir le bureau d'un ministre rempli de gens, les uns assis sur les sophas et les autres debout, sans que cela l'empêche d'expédier les affaires les plus pressantes; il faut pour lui parler savoir saisir le moment favorable, et l'on ne fait antichambre que quand il est en conférence secrète. Il n'est pas aussi facile d'approcher le grand Visir; et pour lui parler il faut se présenter à son tribunal, ou lui demander une audience particulière, ou, s'il s'agit des grands de l'état, attendre un jour de visite; il ne donne audience publique qu'à ceux qui sont ou ont été au service de l'état, et encore une seule fois par mois.

De la maison du grand Visir.

Maison du grand Visir.

La maison du grand Visir peut être comparée à celle du Sultan. Les officiers ont pour la plupart les mêmes titres, et sont de même partagés en deux classes, sous la dénomination d'officiers de l'intérieur et de l'extérieur: ces derniers portent la barbe longue, et les autres les moustaches seulement. On compte dans la première un trésorier ou intendant général; un capitaine des huissiers; un premier écuyer; un chef de quarante écuyers; un aumonier; trois chantres, qui annoncent l'heure des cinq prières du jour dans trois endroits du palais (1); l'intendant du harem; le chef des cuisines

(1) L'usage d'annoncer l'heure de la priére hors des mosquées est un privilège particulier au sérail, au palais du grand Visir et à ceux des *Pachas* à trois queues. Un grand Visir dévôt, ou qui veut le paraître, se fait voir deux ou trois fois par jour récitant sa prière avec sa famille.

et autres services, outre environ quarante autres officiers avec le nom d'*Aga* du Visir, qu'il envoie en mission dans les provinces; douze *Alai-Tchavousch* habillés en velours rouge, et portant le bâton garni comme celui du *Capoudji-Baschi*, qui règlent la marche du cortège dans les cérémonies publiques; huit gardes d'honneur, *Schatirs*, qui marchent à peu de distance devant le cheval du grand Visir; deux cents valets de pied, *Tchocadars*, portant en ceinture un fouet avec de petits chaînes d'argent, dont les plus anciens sont employés à l'espionage et font leurs rapports au *Kehaya-Bey*; et enfin quarante geoliers.

Gens employés a son service.

La seconde classe comprend le *Silihdar-Aga*, le *Tchocadar-Aga*, le *Muhhurdar-Aga* ou garde sceau, qui l'appose sur tous les écrits particuliers de son maître; le *Divitdar-Aga* ou secrétaire, lequel est obligé de préparer tout ce qui est nécessaire pour écrire; le *Caftan-Aga* ou chargé en second de la garde-robe; le *Mistah-Aga*, ou chef du garde-meuble; le *Rakhtvan-Aga* ou garde des armures; le *Djèbe-kanedji-Baschi*, ou intendant de la salle d'armes; le *Khazinè-Basch-Yamac* ou chef en second du garde-meuble; le chef de quatre-vingts pages exercés au jeu du *Djirid*; le chef des pages valets de chambre; le *Peschkir-Agar* ou maître du palais; le *Tutundji-Baschi* ou dépositaire des pipes et du tabac; le maître-d'office; le limonadier; le gardien du linge, de la vaisselle, des tapis, du bois d'aloès et de l'eau de rose; le confiseur; celui qui monte les turbans, et enfin le porte aiguière et le barbier. Ces officiers ont peut-être trois-cents pages sous leurs ordres. Le grand Visir a aussi quatre Eunuques pour son harem, et autant de muets qui se tiennent à la porte de son cabinet quand il est en conférence secrète, toujours prêts à exécuter ses ordres.

Visite qu'il fait au Mufti.

Toutes les fois que le grand Visir sort de son palais, les gens attachés à son service se rangent en file sur son passage. S'il va faire visite au *Mufti*, ce chef de la religion envoie à sa rencontre jusqu'à la porte de la cour ses subalternes, dont deux de leurs chefs portent devant lui des brasiers où brûle du bois d'aloès; et il vient lui-même le recevoir au pied de l'escalier, comme le fait aussi le Visir à son égard. Il est même d'étiquette que celui qui reçoit la visite d'une personne au dessus de lui aille aussitôt à sa rencontre, qu'il baise sa robe et la précède pour entrer dans la maison.

Revenu du grand Visir.

Sous les premiers Monarques, le traitement du grand Visir montait à peine à dix mille piastres, et il fut porté depuis à vingt-cinq

mille par Soliman I.er pour *Frenk-Ibraim-Pacha*, en récompense des victoires que ce Visir avait remportées en Hongrie : il est vrai de dire aussi que ce ministre tirait alors un revenu considérable des emplois publics, dont il disposait à son gré, et du gouvernement d'une province, qu'il fesait administrer pour son compte par un lieutenant. Depuis la conquête de l'île de Chypre sous Sélim II, cette île forme l'apanage du grand Visir, qui la donne à ferme à un sous-gouverneur pour trois cent-vingt-cinq mille piastres par an, dont cent soixante-dix mille sont pour le fisc. Les permutations d'emplois qui ont lieu ordinairement entre les grands dignitaires, tels que le grand trésorier, l'*Aga* des Janissaires, le grand douanier, les gouverneurs de provinces et les Pachas à trois et à deux queues, lui valent en outre plus de quatre cent mille piastres : à quoi on peut ajouter les deux tiers d'un million provenant des payemens qui se font au fisc par les fermiers des impositions. Enfin tout calculé, les revenus d'un grand Visir s'élèvent à quatre ou cinq millions de piastres.

Mais si ce traitement parait exorbitant, la place à laquelle il est affecté est grévée aussi de charges considérables. L'usage oriental veut qu'en certaines occasions le grand Visir fasse de riches présens au Sultan même, ainsi qu'aux officiers de sa cour et aux principaux magistrats. D'abord il n'en fesait que les jours du *Beyram*; mais ils furent tellement multipliés dans la suite, qu'ils devinrent aussi d'obligation aux deux équinoxes, aux deux solstices et à la fête de la naissance de Mahomet. En 1690 le grand Visir Kupruli-Zadé-Mustafa, à force d'instances, en avait obtenu la suppression de Soliman II; mais Acmet son successeur ne voulut pas la maintenir. Ce ne fut que sous Mahmoud I.er et Mustapha III, que le nombre de ces époques dispendieuses fut diminué; et à présent le grand Visir ne fait de présens au Souverain qu'aux deux fêtes du *Beyram*, à l'équinoxe du printems et le jour anniversaire de la naissance de Mahomet. Cette obligation s'étend encore pour lui aux princes du sang, à la Sultane mère, aux *Cadines* et aux premiers officiers du sérail, et les cadeaux qu'il fait, en proportion du rang de chacun d'eux, consistent en ouvrages de bijouterie et autres objets, tels que boîtes, montres, schal, étoffes des Indes, essence de rose, bois d'aloès, ambre gris, et quelquefois en bourses de ras pleines de pièces d'or. Pour preuve de plus de dévouement il fait encore hommage au Sultan, tantôt d'un beau cheval richement harnaché, tantôt d'une montre ornée de dia-

Dépenses qu'il doit faire.

mans, tantôt d'une belle esclave magnifiquement parée. Depuis le règne d'Amurat III jusqu'à celui d'Ahmed III, toutes le fois que le grand Visir avait audience du Sultan, il était obligé de lui faire présent de quelque bijou de prix, ou de déposer au pied du trône une bourse contenant plusieurs milliers de ducats: à cela se joignaient d'autres cadeaux pour les principaux personnages du sérail, plus une somme de cinq à six mille piastres à partager entre les subalternes; mais depuis la réforme opérée par Ahmed III, toutes ces dépenses se réduisent à deux ou trois mille ducats, que le grand Visir fait distribuer aux gens du palais. Si ce ministre reçoit du Sultan quelque présent, il doit aussitôt lui en témoigner sa reconnaissance par un autre, et récompenser généreusement celui qui le lui a remis: si c'est un cheval, les trois ministres d'état le reçoivent à la porte du palais: le grand Visir baise sa bride et l'élève à la hauteur de son front, puis il monte dessus et fait deux ou trois fois le tour de la cour; il baise encore la bride après qu'il en est descendu, et le remet ensuite à son écuyer. L'officier qui le lui a amené reçoit en cadeau, une pelisse, un cheval et une trentaine de bourses, et s'en retourne au sérail précédé de ses domestiques portant sur leurs épaules les sacs d'argent qu'il a eus du ministre. Enfin le grand Visir doit encore, aux deux fêtes du *Beyram*, faire des libéralités en pelisses, en mousselines, en draps et en vases aux principaux magistrats. A sa mort, ou, ce qui arrive encore plus souvent, lorsqu'il est déposé, ses biens sont dévolus au fisc, et tout considérables qu'ils puissent être, vu la facilité qu'il a d'en acquérir, il n'en reste rien pour sa famille (1).

(1) Pour donner une idée des immenses richesses que peut acquérir un grand Visir, l'auteur que nous suivons de plus près en rapporte un exemple cité par l'historien *Hassan-Beyzadé* dans la personne du grand Visir *Rustem-Pacha*, gendre de Soliman I.er, qui fut pendant quinze ans à la tête du gouvernement Turc. Ce Visir possédait, dit-il, dans différentes provinces huit cent quinze terres, où il avait en propriété quatre cent soixante-seize mulets, deux mille et neuf cents chevaux, onze cent soixante chameaux, et mille sept cent cinquante esclaves des deux sexes. On trouva dans son trésor sept cent trente mille ducats, un grand nombre de lingots d'or et d'argent, trente deux bijoux d'un grand prix; dans sa garde-robe quatre mille et huit cent quatre-vingt beaux habillemens complets: dans sa salle d'armes environ deux mille cuirasses, mille cinq cents casques en argent, et mille soixante autres en argent doré ou en or mas-

Les revenus ordinaires et extraordinaires des ministres d'état sont proportionnellement analogues à ceux du grand Visir. A chaque promotion qui se fait dans certains emplois, le *Kehaya-Bey* exige le quart, le tiers ou la moitié de ce qui se paye pour le même objet au grand Visir: cette rétribution est de deux mille et cinq cents piastres pour les *Pachas* à deux queues, et de sept mille cinq cent pour ceux à trois queues, et le grand Visir lui fait en outre la remise du dix pour cent du produit net de son revenu sur l'île de Chypre. Le *Reis-Efendi* reçoit aussi une gratification des nouveaux gouverneurs de province: les *Pachas* la lui font de trois mille piastres, et les *Mirmirans* de cinq cent; mais les droits de la chancellerie lui rendent davantage. Le traitement du *Tchavousch-Baschi*, qui est chargé du recouvrement des amendes, se compose d'un certain droit qu'il perçoit sur les sommes adjugées par les tribunaux à une des parties dans un procès, et d'une rétribution de mille piastres qu'il reçoit des nouveaux *Paschas*, et de deux cent cinquante des *Mirmirans*. Il en est de même de tous les autres chefs de bureau.

Revenus des autres ministres.

Laissant à part pour le moment les Ulema, qui appartiennent à la hiérarchie Mahométane, tous les autres officiers publics dépendans du grand Visir se divisent en deux classes, savoir; les hommes d'épée, et les hommes de lettres. La première se subdivise en quatre autres classes, qui comprennent en tout cinquante-deux personnes appelées *Khodjakians* ou maîtres. La première se compose de cinq grandes charges, qui sont celles, du premier *Defterdar* ministre des finances, dont nous parlerons en son lieu; du second *Defterdar*, qui est chargé de l'administration des nouvelles impositions établies par Sélim III; du *Defterdar* qui veille aux approvisionnemens de la capitale; et du *Nisckandji*, qui appose le sceau du Sultan en tête de tous les actes, ordres et patentes émanées du trône. Ce magistrat avait autrefois le droit d'examiner et d'enregistrer tout ce qui lui était présenté, pour y apposer le sceau impérial; et il

Autres magistrats dépendans du grand Visir.

sif, sept cent soixante sabres avec la poignée enrichie de pierreries, et mille et quinze autres garnis en or et en argent. Il avait onze cent trente selles avec leurs housses brodées en or et en argent, et ornées de pierres précieuses. Sa bibliothèque était composée de cinq mille volumes manuscrits, qui traitaient de philosophie et de morale, et de six mille et cinq cents exemplaires du *Coran*, dont cent trente reliés en or et en pierreries.

jouissait de la même considération que le premier *Defterdar*, auquel néanmoins il cédait le pas; mais dans la suite il a perdu ce droit. Ce fut sous Soliman I.er que, par une délicatesse vraiment digne d'être imitée dans la distribution des emplois publics, le premier *Defterdar* ayant refusé de prendre la prééminence sur un *Nisckandji* auquel il était redevable de son avancement, il fut décidé qu'elle appartiendrait au plus ancien des deux. Enfin la cinquième des charges dont il s'agit est celle du *Defter-Emini*, ou chef du bureau appelé *Defter-Kane*, qui est le dépôt général des anciennes arhives, registres et titres concernant les possessions impériales: ce dépot se divise en trois parties qui sont, *Idjmal*, *Mufasal* et *Rouznamtcké*. La première a dans ses attributions l'administration des provinces, leurs divisions et leurs confins, et l'on y tient les registres des terres impériales, des fiefs des *Pachas* et des fiefs militaires. On conserve dans la seconde les documens relatifs aux terres des particuliers qui sont de deux espèces, celles qui payent la dixme, et celle qui payent tribut. Dans la troisième on enregistre les cessions qui se font des fiefs militaires. Une centaine de personnes environ sont occupées à ces divers objets. Les cinq fonctionnaires que nous venons de nommer sont conseillers d'état, et les jours de cérémonie ils portent comme le *Reis-Efendi* un habit de ras rouge, à la différence de celui des autres *Khodiachians* qui est de couleur violette. Le premier jour du divan qui suit leur nomination ils font leur cour au Sultan, qui consiste en une prosternation à la porte de la salle du trône. Les *Khodiakians* de la seconde classe se réduisent à trois: le *Buyuk-Rouznamedji* chef du premier bureau de finance; le *Basch-Mouhassebedji* chef du second bureau, qui se donne ordinairement aux ministres près les cours étrangères, et l'*Anadoli-Mouhassebedji* qui est le chef du troisième bureau. Ces magistrats, sont en outre conseillers d'état, et font comme les premiers la cour au Sultan. La troisième classe comprend six *Khodiakians*, dont le premier, qui est le *Tersané-Emini*, ou intendant de l'amirauté, fait les fonctions de ministre de la marine, et les cinq autres sont officiers du sérail. La quatrième classe se compose de trente-huit *Khodiakians*, dont vingt-deux sont chefs de bureau dans le ministère des finances, huit autres tiennent les registres des quatre corps d'infanterie et des quatres compagnies de cavalerie incorporées dans les *Sipahs* et les *Silihdar*, quatre sont officiers de l'amirauté, et les quatre autres intendans, savoir;

Hommes d'épée de première classe.

le *Topkhané-Naziri*, ou inspecteur de la grande fonderie des canons; le *Sergui-Naziri*, ou chancelier des recouvremens et des payemens qui se font au trésor; le *Kiaghid-Enderoun-Emini*, ou chargé des fournitures à faire dans les bureaux; et le *Kiaghid-Biroun-Emini*, ou percepteur des sommes que doivent payer les nouveaux possesseurs des fiefs militaires.

Hommes d'épée de seconde classe.

La seconde classe des gens d'épée se compose de dix militaires et de quatorze employés civils, appelés *Aghayan*. Dans le nombre des premiers sont quatre généraux d'infanterie, deux de cavalerie et quatre chefs des compagnies que nous venons de nommer. Viennent ensuite, les cinq premiers *Aga* de la cour; le *Mir-Alem* ou chef des chambellans; le *Bostandji-Baschi*, qui est un officier civil et militaire; le *Capoudjiler-Kehayassi*, ou maréchal; les deux écuyers; les deux *Basch-Baki-Coulis*, ou receveurs des deniers publics; le *Veznèdar-Baschi*, ou intendant général du trésor; et les *Barout-Khanè-Emini*, ou directeur des fabriques de poudre qui sont au nombre de trois, savoir; une à Constantinople, une autre à Salonique et la troisième à Gallipoli. Dans cette classe sont également compris le surintendant général des édifices *Mimar-Aga*, celui de la grande douane de Constantinople, *Gueumruk-Emini*, et celui de la boucherie, *Cassab-Baschi*, qui est chargé de fournir le nécessaire aux cuisines du palais et à celles du corps des Janissaires. Tous ces officiers, qui sont au nombre de quatre-vingt-cinq, ne gardent leur emploi qu'un an, et il dépend entièrement du grand Visir de les y conserver, de les en priver, ou de leur donner de l'avancement. Lorsque ce ministre a résolu la destitution d'un officier supérieur, il écrit sur une liste trois noms, dont le dernier est celui qui s'entend devoir être conservé. Le Sultan, à qui cette liste est présentée, approuve ordinairement la proposition du Visir, en effaçant les deux premiers noms, et en écrivant au dessus: *accordé*. Il n'est pas d'intrigues, de recommandations et autres moyens que n'emploient ceux qui désirent être portés sur cette liste. Après que les nominations ont été ratifiées par le Monarque, la cérémonie de l'installation est fixée à un jour, qui est ordinairement le troisième ou le quatrième après la première fête du *Beyram*. Le *Kehaya-Bey* fait inviter les candidats à se rendre à cet effet dans la salle d'audience du grand Visir, qui y est assis à un coin du sopha entouré des principaux secrétaires de la chancellerie et des premiers officiers de sa maison, ayant à sa droite le *Reis-Efendi* et le maître des cérémonies, qui

Il sont à la nomination du grand Visir.

sont debout, et à sa gauche un paquet de brévets: plus loin est un monceau de *Cafetans*, à côté duquel se tient un *Caftandji-Baschi*. Les nouveaux élus sont introduits successivement, et le *Reis-Efendi* fait savoir à chacun d'eux l'emploi auquel il a été promu. L'employé est installé par le don qui lui est fait d'un cafetan, puis il baise la robe du grand Visir, de la main duquel il reçoit son brévet, et se retire. Le premier à se présenter est le *Kehaya-Bey*, le seul qui soit décoré d'une pelisse de zibeline, les autres n'ayant droit qu'au cafetan. La même cérémonie a lieu pour les officiers du sérail nouvellement nommés, excepté le *Bostandji-Baschi* qui ne parait jamais en public, comme nous l'avons observé plus haut, et auquel la remise du cafetan se fait par le moyen d'un mandataire délégué à cet effet. Il y a encore treize autres employés subalternes, qui, vu la modicité de leur traitement, peuvent se dispenser de cet honneur, pour ne pas payer le tribut qui y est attaché. Les employés devant se pourvoir aussitôt après leur installation, du turban analogue à leur grade, trouvent dans le palais même du grand Visir des gens qui le leur fournissent.

Quatre espèces de cafetans.

Le cafetan, en Arabe *Khallat*, était en usage à la cour des Califes et à celle de Bysance où ce mot se prononçait *galat*, d'où est venu celui de *gala* usité aujourd'hui. On en compte de quatre sortes chez les Ottomans. Sous le règne de Mahomet II on crut qu'il serait plus convenable de décorer les principaux dignitaires de pelisses, qui, à les nommer suivant le rang des personnes à qui on les donne, sont en peaux de zibeline, d'hermine, de loup-cervier, de renard blanc, de vair etc. La première espèce est réservée pour le grand Visir, pour le *Mufti*, pour les *Pachas* et pour les Ulema des trois premiers grades. La pelisse du grand Visir et des *Pachas* est d'une étoffe en soie blanche, celle du *Mufti* est en drap blanc, et les Ulema l'ont en drap vert. Outre cela le Sultan fait présent en certaines occasions au grand Visir, au *Caim-Mécam* et à l'*Aga* des Janissaires d'une pelisse bien plus précieuse et qui diffère des autres, en ce qu'elle a un grand collet en fourrure tombant sur les épaules et avec des agrafes en or: cette pelisse est en drap rouge pour le Visir, vert pour le *Caim-Mécam*, et en écarlate doublé de peau de loup-cervier pour l'Aga des Janissaires. On donne aussi des pelisses et des cafetans en témoignage d'une distinction particulière.

Après la distribution des cafetans, le grand Visir fait remettre en sa présence un rouleau de cinq cent, de mille ou de deux mille ducats au plus aux *Khodichians*, qui ont vieilli à son service et sont sans fortune. La même cérémonie a lieu à l'égard des gouverneurs de provinces, qui ne sont de même en place que pour un an; ils y sont représentés par le *Capou-Kehayas*, et si quelqu'un d'entr'eux fait les fonctions de plusieurs Pachas, il reçoit pour chacun d'eux le vêtement d'honneur. Les magistrats ne perdent pas leur emploi seulement aux élections, mais encore dans le courant de l'année, et cela par un effet de l'avidité des dispensateurs de ces places, qui mettent ces magistrats dans la nécessité d'y être confirmés, pour avoir deux fois au lieu d'une la rétribution qu'ils en retirent. Le grand amiral, les généraux, les chefs des bureaux et les gouverneurs de province usent du même artifice à l'égard de leurs subalternes. Qui pourrait, d'après cela, calculer les suites que doit avoir une semblable vénalité? L'histoire cite même des Sultans, qui en ont plus d'une fois donné l'exemple.

Magistrats sujets à perdre l'emploi dans l'année.

On croirait que ces grands personnages portent des titres analogues aux décorations et aux honneurs attachés à leur rang, comme cela se voit en Europe. Mais il en est bien autrement à la cour Ottomane. Tout le monde sait que, selon l'esprit du faste oriental, comme autrefois à la cour des Empereurs Grecs, les autres hommes aux yeux du Souverain ne sont que de viles créatures. Tout individu civil ou militaire, quel que soit son grade, est désigné dans les rescrits impériaux sous le nom de *coul* ou esclave; et le grand Visir, pour indiquer quelqu'un au Sultan emploie cette formule: *un tel votre esclave*. Ce n'est même que depuis Mahomet IV. qu'on a cessé à la Porte de donner cette dénomination aux ambassadeurs étrangers, qui auparavant étaient obligés d'en faire usage dans les rapports ou mémoires qu'ils adressaient au Sultan. On n'est pas choqué non plus parmi nous d'une formule à peu près de ce genre, qui, à la vérité, ne se prend pas dans un sens rigoureux, c'est celle de votre très-humble et très-dévoué serviteur, dont un inférieur peut faire usage envers son supérieur.

Quel titre on donne encore aux premiers personnages.

Le gouvernement Ottoman a néanmoins un avantage, qui ne se rencontre guères ailleurs, c'est que tout le monde y peut aspirer aux plus hauts emplois, comme on a vu en effet s'y élever des gens de la plus basse condition. Et pourtant, leur peu de durée ne répond pas aux efforts que font les aspirans pour y parvenir: car qui brille aujourd'hui au premier rang, s'éclipse demain dans une place su-

L'accès aux premiers emplois est ouvert à tout le monde.

balterne, et baise la robe de celui auquel il commandait le jour d'auparavant. Ainsi l'amiral d'une flotte nombreuse se trouve encore heureux d'avoir le commandement d'un vaisseau, un Aga des Janissaires d'être mis à la tête d'une petite garnison dans un fort sur les frontières, et un grand Visir d'obtenir le gouvernement d'une province. Dans un pareil ordre de choses, les gens en places devraient bien se garder d'aucune vexation envers leurs subalternes, comme il arrive souvent d'en commettre à ceux qui s'y croient inamovibles. Sous Mahomet II et Sélim I.er, leurs troupes étant en campagne, il arriva plus d'une fois qu'un Visir vit sa tente abattue, et que quelques Pachas et des généraux trouvèrent la croupière de leur cheval coupée au moment où ils s'y attendaient les moins par ordre du Monarque, dont ils avaient encouru la disgrâce. Malgré ces exemples redoutables, qui devraient prévenir les abus d'autorité, on raconte qu'un Visir fit périr en plein divan sous le bâton un *Beylerbey*, et fouetter un *Mollah* distingué et Emir ou descendant de Mahomet; qu'un autre Visir fit donner en présence de sa famille deux cents coups de verge à un de ses frères, qui était même son lieutenant et *Kchaya-Bey*; et qu'un grand amiral ayant fait rassembler dans l'île de Chio où il venait d'aborder tous les gens de son escadre, fit main basse sur eux avec une grosse massue. Nous pourrions citer encore beaucoup d'autres traits de ce genre, si ceux que nous venons de rapporter n'étaient pas déjà plus que suffisans pour nous donner sur ce point une juste idée de la férocité du caractère Ottoman.

Manière dont le Sultan termine les lettres qu'il adresse à ses ministres.

On ne sera pas surpris d'après cela de la manière dont le Sultan termine les lettres qu'il écrit à ses ministres, quand il veut les exhorter à bien remplir leurs devoirs: la voici: *chacun de vous selon son rang et son emploi sera sévèrement puni*; *je le jure par l'ame de mes ancêtres*. Mahomet III écrivait ainsi à Djarrah-Moamed-Pacha lorsqu'il le promut au grand Visirat: *vous saurez en outre, que j'ai juré par l'ombre de mes ancêtres de ne point faire de grâce à un grand Visir, et de le punir au contraire avec la plus grande rigueur pour la moindre prévarication dont il se sera rendu coupable; il sera mis à mort, son corps sera coupé en morceaux, et son nom sera voué à l'infamie*. Ahmed I.er écrivait de même à un *Caim-Mécam* qui fesait les fonctions de grand Visir: *sache que le Sultan mon père ayant terminé ses jours par ordre de la providence, j'ai pris possession du trône impérial. Songe à maintenir la paix dans*

la capitale, et malheur à toi s'il arrive le moindre désordre par ta faute, car tu seras puni de mort. Mahomet IV monté sur le trône à l'âge de sept ans ne cessait de dire à ses ministres : *je vous ferai décapiter*, et il accompagnait cette menace d'un geste de main analogue à l'action.

Fortune des employés à la discrétion du monarque.

Ainsi le Monarque est le maître absolu de la vie et des biens de tous ceux qui ont un emploi dans l'état : car quant aux biens, excepté ceux des *Ulema*, s'ils n'en ont pas été dépouillés de leur vivant, ils sont confisqués aussitôt après leur mort. Les plus adroits savent néanmoins éluder, au moins en partie, l'effet de cette confiscation ; soit en contractant des dettes qui les mettent dans le cas de jurer qu'ils sont faillis ; soit en enterrant leur or et ce qu'ils ont de plus précieux ; soit en portant toujours sur eux des objets de valeur pour s'en servir en cas qu'ils soient envoyés tout à coup en exil ; soit en fesant aux mosquées des donations qui assurent une rente à ceux qu'ils délèguent pour les administrer ; soit en hypothéquant en faveur des mêmes lieux quelques immeubles à titre de prêt, pour en laisser l'usufruit à leurs enfans ; soit enfin en employant à intérêt des capitaux, ou en acquérant des immeubles sous le nom de leurs parens ou d'amis de confiance : avec de semblables subterfuges, pourvu qu'ils ne puissent pas être légalement prouvés, ces employés parviennent à sauver quelque chose des mains du fisc. Mais on met quelquefois plus de sévérité dans l'exécution de cette mesure envers les grands. Lorsqu'ils meurent ou qu'ils sont disgraciés, leurs agens, tels que l'intendant ou le trésorier, sont interpellés de déclarer ce que possédait leur maître, et pour peu qu'ils s'embarrassent dans leurs réponses, il sont mis à la torture jusqu'à ce qu'ils aient avoué la vérité, et aussitôt le fisc s'empare de tout ce qu'il a pu découvrir. Il suit de là, qu'aucune famille ne peut jamais acquérir de grandes richesses : ce qui est parfaitement conforme aux maximes de la politique Musulmane, soit pour l'avantage qu'y trouve le trésor impérial, soit parce que le gouvernement est sûr par là de n'avoir point à craindre qu'on forme aucune entreprise contre lui. C'est dans cette même vue sans doute, que les primogénitures sont défendues par la loi, et qu'elle accorde aux femmes le même droit qu'aux hommes dans le partage des successions. Les premiers magistrats, sur un simple avis du grand Visir de ne point se trouver le lendemain matin à leur poste, se regardent comme destitués de leurs fonctions, et ceux qui les remplacent sont invités seulement

à se rendre à la Porte. La nouvelle, bonne ou mauvaise, est transmise d'une manière analogue à l'importance de son objet : à un *Ulema* élevé à la dignité de *Mufti*, elle est portée par le *Reis-Efendi* ; à un *Mufti* déposé par un *Tchavousch-Baschi*, et quant au grand Visir, voyez *Bostandji-Baschi*.

Du divan.

Divan, ce qu'il signifie.

Divan, mot Arabe qui signifie assemblée, est le nom que le Calife Muaviyé I.er donna à son conseil d'état; et cette assemblée n'est autre chose que la réunion ou conseil des autorités administratives et judiciaires. Deux divans furent institués par le conquérant de Constantinople, l'un au sérail, et l'autre au palais du grand Visir. Le premier était à la fois conseil d'état et tribunal suprême, et c'était là que les affaires principales étaient traitées. Le Souverain en était le président et y assistait dans une tribune; et à côté de la salle étaient les bureaux des chefs de section de la chancellerie, des finances et des archives. Cette salle se trouvait d'abord dans la première cour du sérail ; mais Soliman I.er en ayant fait construire une magnifique en pavillon et avec une coupole dans la seconde cour, il y établit le divan et fit déposer les archives dans les bâtimens adjacens, où elles sont maintenant sous le sceau du premier ministre. Il investit en même tems cette assemblée de la connaissance de toutes les affaires politiques, et voulut être témoin lui même des discussions, mais en se tenant caché derrière une fenêtre grillée, qui était au dessus du siège du grand Visir. Le conseil se composait alors de ministres portant le titre de *Coubbé* Visir, c'est-à-dire de la coupole, à cause de la figure de la salle. Ces ministres étaient au nombre de trois sous Soliman ; mais dans la suite il y en eut jusqu'à neuf, et on les désignait par premier Visir, second Visir etc. (1). En tems de guerre ils servaient sous les ordres du Sultan ou du grand Visir, et lorsqu'ils commandaient en chef, ils prenaient le titre de *Seraskèr*.

Suppression de ses Visirs.

Mais cette pluralité de Visirs ne tarda pas à occasionner

(1) Soliman lui-même en créa quatre en 1539, et un cinquième en 1544. Sélim II en porta le nombre à sept, et Amurat IV à neuf. Leur costume était le même que celui d'un *Pacha* à trois queues, et consistait en une robe de ras vert doublée de zibeline.

des désordres et des scènes scandaleuses, qui obligèrent le Souverain d'en réduire le nombre, et enfin de les supprimer entièrement. Depuis lors, le grand amiral, comme ayant le titre de Visir, est le seul *Pacha* qui ait place au divan. Ce conseil s'assemblait plusieurs fois par semaine; mais Ahmed III fixa ses séances au mardi seulement, et ses successeurs en ont peu à peu restreint le nombre à une seule toutes les six semaines. Aussi, quoiqu'il règne encore la même pompe et la même rigueur d'étiquette dans le cérémonial, le divan n'est plus aujourd'hui qu'une vaine ombre de ce qu'il était anciennement.

Séances du divan.

Il y a donc deux sortes de divans, l'un ordinaire et l'autre extraordinaire. Le premier est une cour de justice, à laquelle interviennent les chefs d'administration, qui ont leurs bureaux dans les salles voisines, pour être toujours à portée de donner des informations et à recevoir des ordres. La salle du conseil est décorée, de trois côtés, de sophas recouverts d'une étoffe d'or. Celui du milieu est occupé par le grand Visir, qui a à sa droite le grand amiral, et à sa gauche les deux *Casiasker*. Sur le sopha de la gauche siègent les trois *Defterdar*, et sur celui de la droite le *Nischandji*: ce qui fait en tout huit personnes, dont ce conseil est composé. S'il se trouve en ville quelque *Pacha* à trois queues, il y a entrée de droit, et prend place à côté du grand amiral. Tous les membres sont assis à l'Européenne, en grande tenue et en bottes suivant l'ancien usage. Lorsque le Sultan y assiste lui-même, il se tient caché derrière une fenêtre grillée dont les barreaux sont dorés, et aux deux côtés de laquelle on voit le chiffre impérial en or. Au dessus sont tracés en gros caractères quelques versets de l'*Alcoran*, où est rappelée, on ne sait trop pourquoi, l'obligation d'une exacte justice. Pendant la séance les généraux et les premiers commandans des Janissaires, qui sont au nombre de douze cents et à quelque distance de là, se promènent à droite sous les péristyles qui forment la façade de la seconde cour: à droite se tiennent les premiers capitaines de la cavalerie avec plusieurs groupes de *Peik*, *Tchvousch*, *Capoudji* et écuyers; et en face de la porte *Félicité* sont rangés environ trente *Capoudji-Baschi*, avec douze autres écuyers montés sur des chevaux richement harnachés. Le plus grand silence règne dans tout le palais. Nul ne peut se mouvoir que selon les règles du cérémonial. Les membres du divan les moins élevés en grade sont les premiers à s'acheminer vers la salle. Le premier *Defterdar*,

Divan ordinaire et extraordinaire.

le *Reis-Efendi*, les deux *Caziasker* et le grand amiral sont reçus à la porte par deux maréchaux de cour, qui les précèdent jusqu'à leur place en frappant alternativement la terre avec leurs bâtons. Ces membres s'arrêtent, chacun selon son rang, à diverses distances qui sont indiquées par de petites colonnes en marbre, et à la dernière ils se retournent vers la porte *Félicité* pour faire une profonde révérence vers l'habitation du Monarque. Aussitôt que le grand amiral est arrivé, un messager est envoyé au grand Visir pour le prévenir que tous les membres sont réunis; et aux mots *soyez prêts* qu'il prononce, le cortège composé de presque tous les officiers de la maison de ce premier ministre se met en mouvement. Le *Kehaya-Bey*, après l'avoir accompagné jusqu'à la seconde porte du sérail, retourne au palais pour remplir ses fonctions pendant son absence. Le Visir traverse à pied la seconde cour, le Sultan pouvant seul s'y montrer à cheval. Il s'avance à pas lents précédé aussi des deux maréchaux, et est complimenté sur son passage par les officiers et les troupes; et après avoir fait également une profonde révérence à la porte *Félicité*, au milieu de deux haies composées des membres et des personnages les plus marquans venus à sa rencontre, il entre dans le divan. Chacun va prendre son poste: le grand maître des cérémonies et l'intendant des pavillons accompagnés de leurs substituts restent debout aux deux extrémités de la salle. La séance s'ouvre au lever du soleil, et commence par l'examen des sceaux apposés sur les deux dépôts des anciennes archives; le *Tchavousch-Baschi* les lève avec précaution pour les montrer au grand Visir; et la séance finie, ils sont renouvellés au moyen de l'empreinte de l'anneau impérial. On introduit ensuite ceux des réclamans à qui le *Tchavousch-Baschi* a accordé cette faveur. Deux maîtres des requêtes font lecture des placets, et écrivent dessus les décisions, au bas desquelles le premier ministre met lui-même sa signature. Les deux *Caziasker* donnent seulement un coup-d'œil aux papiers qui ont pour objet des intérêts civils, et se réservent d'en faire un examen plus approfondi lorsqu'ils seront rentrés dans leurs bureaux. Le *Nischandji* appose en tête des nouvelles ordonnances le chiffre impérial. Le grand amiral et les trois *Defterdar* n'assistent au conseil que comme auditeurs, et ne parlent jamais, à moins qu'ils ne soient interpellés par le grand Visir sur quelqu'objet concernant leur ministère. La séance ne dure guère jamais plus d'une heure, et les réclamans qui n'ont pas été entendus sont renvoyés au divan de la Porte.

Banquet après la séance.

La tenue du conseil est suivie d'un banquet, pour lequel il y a trois tables où dinent, savoir; à la première, le grand Visir avec le *Nischandji* et le premier *Defterdar*; à la seconde, le grand amiral et les deux autres *Defterdar*; et à la troisième les *Caziasker.* Les *Khodiakians* sont servis dans leurs bureaux, et l'*Aga* des Janissaires, des *Sipahs* et des *Silihdars* avec leurs officiers sous le péristyle. Les Janissaires ont aussi part à ce repas : les garçons de cuisine posent au milieu de la cour une file de six cents vases de cuivre pleins d'une espèce de soupe de riz (*Thcorba*), et à côté de chaque vase trois grands pains ronds et plats appelés *Fodola.* A un signal donné, les Janissaires s'approchent de ces plats, les prennent et les emportent à leur poste, où ils distribuent les mets avec des cueillères de bois, qu'ils portent dans un étui en cuivre attaché à leur casque de parade. S'ils refusent cette libéralité, le Sultan doit s'attendre bientôt à quelqu'une de ces révoltes qui mettent la consternation dans la capitale. Après s'être levé de table le grand Visir demande par écrit une audience au Souverain, et cette demande est conçue en ces termes : *Les principaux membres du divan aspirent au bonheur de prosterner leur front dans la poussière, que foule à ses pieds leur très-majestueux Monarque seigneur et maître.* Le *Reis-Efendi*, qui est chargé d'écrire cette demande, la remet au grand Visir après avoir baisé sa robe. Ce ministre la parcourt rapidement, puis l'ayant enveloppée dans un mouchoir de mousseline il se lève avec les membres du divan, tire de son sein l'anneau impérial, et après l'avoir porté à ses lèvres et à son front, il l'appose sur le cachet: ensuite il donne la dépêche au *Reis-Efendi*, pour la remettre au maréchal de la cour, qui est à l'entrée de la salle avec le *Tchavousch-Baschi*, et ces deux derniers vont la porter immédiatement au *Silihdar-Aga* ou au *Kizlar-Aga*, les seuls qui aient la faculté de la présenter au Sultan. Le Monarque, après l'avoir lue, écrit en haut, *agréée.* Les messagers retournent vers le grand Visir, lequel averti par le bruit de leurs bâtons dont ils frappent la terre va à leur rencontre jusqu'à la porte de la salle, où il reçoit d'eux, avec une satisfaction inexprimable, sa demande honorée de l'accueil qu'il souhaitait. De suite il annonce à l'*Aga* des Janissaires qu'il est admis à présenter son hommage au Souverain. Lui-même est introduit le premier, et il ne s'arrête que peu d'instans: après lui entrent les deux *Caziasker* qui ne tardent pas non plus à se retirer, à moins qu'ils n'aient à rendre compte au Sultan des no-

minations de *Cadi* faites depuis le dernier divan, dans lequel cas ils lui lisent la liste des individus qui ont été élus. A leur retour le grand Visir, accompagné du grand amiral, se rend de la salle du conseil à celle d'audience, où étant rentré ils se prosternent trois fois l'un et l'autre et s'approchent du trône. L'entretien qu'ils ont avec le Monarque roule sur des choses indifférentes, l'étiquette ne permettant pas d'entrer dans certaines particularités en présence du *Mir-Alem* qui fait les fonctions d'introducteur, et de trois principaux Eunuques blancs, qui se trouvent à la gauche du Sultan. Parmi le grand nombre de chambres qu'il faut traverser pour aller à la salle du trône (*Arz-Obassi*), il y en a une où sont de garde les officiers de la première chambrée. Le trône consiste en un sopha couvert d'un brocart, et élevé sur deux gradins. Il est surmonté d'un dais supporté par quatre colonnes, et d'où pendent dix gros glands de perles fines. La chambre est d'une grandeur médiocre, et n'a qu'une seule fenêtre. On y voit une cheminée à l'usage oriental, avec une espèce de niche où sont deux turbans décorés d'aigrettes en brillans. Cette chambre a quatre portes, l'une qui est réservée au Souverain exclusivement, la seconde qui sert d'entrée ordinaire, la troisième par où l'on introduit les présens des ministres étrangers, et la quatrième qui s'appelle la porte du châtiment, parce que quand il arrive qu'un grand Visir est arrêté et condanné à mort dans cette circonstance, il est escorté par deux gardes au dehors de cette porte, où il trouve une fontaine et un oratoire pour y faire ses ablutions et sa dernière prière, avant d'être remis entre les mains du bourreau. Nous donnerons ailleurs le dessin de cette salle.

Quand se tiennent les divans extraordinaires.

Les divans extraordinaires se tiennent, ou à l'occasion de la solde des troupes qui se paie trois fois par an, ou pour l'audience à donner à un ministre étranger : on les appelle *Ghalebé-Divan*, qui veut dire divan nombreux, à cause de la multitude de personnes, tant civiles que militaires, qui se rendent au sérail. On y prépare pour trois mille Janissaires peut-être, six cents plats de pilau, et autant de *zerdé*, qui est encore du riz accommodé avec du miel et du safran, qu'ils prennent à un signal donné. Après eux vient la cavalerie qui est à pied ; et les trois corps d'infanterie, nommés *Djebedjis*, *Topdjis* et *Top-Arabadjis* se rangent dans le vestibule à gauche en face des Janissaires. On donne aussi à ces troupes une réfection, puis on passe au payement de la solde. Les chefs remet-

tent au ministre des finances l'état de ce qui leur revient, et ont soin de le porter au double de la force de leur corps: abus dont le gouvernement permet qu'ils profitent. Le ministre fait un relevé de ces états et le remet au grand Visir, qui le soumet à l'approbation du Sultan. Après l'avoir obtenue et avant de commencer les payemens, le Visir lui demande de nouveau ses ordres, et sur le rescrit confirmatif qui lui est transmis, la solde se retient pour définitivement arrêtée. On fait porter alors dans la salle du conseil devant la porte qui est en face du grand Visir de grands sacs de maroquin rouge, contenant chacun cinq cents piastres, qui font ce qu'on appelle une bourse. La distribution de ces sacs se fait par ordre d'ancienneté à commencer par les Janissaires. A l'appel qui en est fait par un officier, le chef s'avance vers la porte du divan tenant de la main droite le bout de la manche de son vêtement; il s'incline profondément devant le grand Visir en touchant la terre avec la main, qu'il porte ensuite à sa bouche et à son front, et répète deux autres fois cette marque de respect en se retirant à reculons: après quoi il fait emporter les sacs qui lui sont destinés. Viennent ensuite les *Sipahs*, les *Silihdar* et autres corps selon leur rang, et chacun emporte également en se retirant le nombre de bourses qui lui revient. Le payement de la solde à chaque militaire se fait, pour la cavalerie dans le palais et en présence du grand Visir et des généraux, et pour l'infanterie dans l'habitation et en présence des généraux respectifs: ce dernier dure quatre ou cinq jours. La solde payée, le grand Visir en informe aussitôt le Sultan, qui lui en manifeste sa satisfaction, en lui fesant remettre, par un grand officier de son palais, une pelisse de zibeline avec un poignard enrichi de brillans. Cette dépense se monte ordinairement à un ou deux millions de piastres, y compris le traitement des officiers du sérail, ainsi que la solde de l'escorte militaire du Sultan, des gens de la marine, des Janissaires et des *Bostandji* d'Andrinople. Les payemens faits, le conseil se réunit de nouveau et finit par un banquet: ensuite les membres du divan sont admis à l'audience du monarque, auquel l'*Aga* des Janissaires et le premier *Defterdar* annoncent que le payement de la solde a été effectué: ce qui est constaté en outre par une espèce de procès verbal que lit le ministre des finances, lequel est signé des deux *Caziasker*, appuyé des déclarations de l'*Aga* des Janissaires et autres généraux. Le Sultan, en témoignage de sa satisfaction, fait

revêtir du cafetan d'honneur le premier *Defterdar*. Outre ces personnages, les employés supérieurs nouvellement nommés sont également admis à rendre leur hommage au Monarque, tels que le *Reis-Efendi*, les six premiers *Khodiakian*, les deux généraux de cavalerie, le *Djebedji-Baschi*, le lieutenant de l'*Aga* des Janissaires, les deux écuyers et les deux maréchaux de cour: cet hommage consiste à se présenter au milieu des deux *Capoudji-Baschi* à l'entrée de la salle du trône, et à se retirer après s'être prosterné sur le seuil de la porte.

Divan chez le grand Visir.

Ainsi le divan du sérail n'est aujourd'hui qu'une ombre de ce qu'il était anciennement, et celui qui se tient chez le grand Visir est le seul qu'on puisse dire conforme à son institution primitive. Le tribunal de ce premier ministre est ouvert à tout le monde cinq jours la semaine. Le siège du Visir est élevé sur trois gradins, et au dessus on voit le chiffre du Sultan avec cette sentence: *soixante-dix ans de prière ne sont pas aussi méritoires qu'une heure de justice.* Au dessus de la porte de la salle, qui communique à l'appartement du ministre est écrit: *l'homme protégé de Dieu ne perd pas de vue l'équité dans l'administration de la justice*; et au dessus de celle en face qui conduit chez le *Reis-Efendi* on lit: *une gloire dont la durée sera sans fin attend ceux qui font usage de la plume, qu'ils en soient assurés, l'éternel l'a juré par la plume.* A la droite du grand Visir siège le *Caziasker* de Romélie, et à sa gauche celui de l'Anatolie: plus près sont les deux maîtres des requêtes: le *Tchavousch-Baschi* se tient en face, et les principaux officiers des *Tchavousch* forment deux lignes qui s'étendent obliquement jusqu'au bout de la salle, et sont appuyées d'une file de Janissaires ayant leurs officiers à leur tête. Les représentans des divers corps de troupes se tiennent derrière les *Tchavousch*, et les personnes qu'on voit sur la gauche sont les officiers de la maison du grand Visir. Les réclamans, rangés par classes séparées d'hommes et de femmes, forment plusieurs groupes: viennent enfin pour les derniers les sujets tributaires. Voyez la planche 16. A mesure qu'on fait l'appel des affaires, les maîtres des requêtes lisent les réclamations à haute voix; et comme il n'y a point d'avocats en ce pays, il est permis aux réclamans d'exposer ensuite leurs raisons de vive voix. Mais l'appareil imposant de ces séances, et la précipitation avec laquelle les affaires y sont traitées, doivent sans doute étouffer ou pour le moins considérablement altérer la voix de celui qui veut


D.K.Bonatti fec.

faire usage de cette faculté. Les femmes s'y montrent avec plus d'assurance, et elles mettent dans leurs réclamations ou leurs plaintes une franchise vraiment digne d'admiration. Les arrêts du grand Visir sont aussitôt transcrits sur chaque plainte ou demande par les maîtres des requêtes, et signés par lui. Les affaires ordinaires, ainsi que celles qui demandent un plus mûr examen, sont renvoyées aux autorités compétentes. Les deux *Caziasker* assistent au divan le vendredi, et l'*Istambol-Cadissi* avec les *Mollahs* de Galata, d'Eyoub et de Scutari y viennent le mercredi: chacun de ces magistrats s'occupe de l'expédition des affaires dans son tribunal. S'il y a des coupables condannés à être battus sous la plante des pieds, l'exécution a lieu immédiatement dans la cour du palais, et quelquefois dans la salle même du divan. La séance dure deux ou trois heures, et à son ouverture comme à sa clôture, on entend les *Tchavousch* applaudir et faire des vœux pour la prospérité du monarque et de son lieutenant.

Le grand Visir convoque des conseils pour des affaires d'état.

Depuis que le divan qui se tient au sérail n'est plus qu'une ombre de ce qu'il était dans son origine, le grand Visir convoque quand il lui plait certains conseils nommés *Muschaveres* pour y traiter des affaires d'état, et où sont appelés les chefs d'administration et quelquefois le *Mufti*: quelles que soient les délibérations qui y sont prises, elles sont soumises en forme de rapport à la décision du Sultan. Outre ces conseils ordinaires il y en a encore d'extraordinaires, auxquels interviennent les chefs des trois ordres de l'administration judiciaire, civile et militaire. Le grand Visir y appelle aussi les anciens ministres et les *Kodiakians* les plus recommandables par leur expérience: tous ces personnages forment ensemble un conseil de quarante membres, qui se réunit dans la salle d'audience du grand Visir. Le *Kehaya-Bey* et le *Reis-Efendi* devraient à la rigueur en être exclus, par la raison qu'ils n'étaient autrefois regardés, que comme des secrétaires de ce premier ministre; mais ils y sont admis comme référendaires, et sont assis sur le tapis, tandis que les autres membres prennent place sur les sophas qui règnent le long de la salle. Le maître des cérémonies a soin que l'étiquette y soit scrupuleusement observée selon chaque grade, puis il se retire, et laisse un muet en sentinelle à la porte qui se ferme avec une portière de drap. Le *Reis-Efendi* donne alors lecture des papiers concernant chaque affaire: le grand Visir, après en avoir fait l'exposition, prend d'abord l'avis du *Mufti*, et ensuite celui des autres

membres. Le *Mufti*, pour ne pas gêner la liberté des opinions, exprime vaguement la sienne, et les autres se gardent bien de manifester la leur. Le premier ministre a beau les solliciter et les presser de parler pour le bien de la religion et de l'état, ils lui répondent que ses lumières sont plus que suffisantes, que c'est à bien juste raison que le maître de l'empire a mis en lui toute sa confiance, et lui a conféré ses pouvoirs, que c'est à lui d'ordonner, et à eux d'obéir. S'il leur renouvelle ses instances, ils baissent la tête et portent la main à la bouche et au front. Leur réserve est encore plus grande dans les délibérations qui ont pour sujet la guerre ou la paix. Il n'y a quelque peu de dissension que dans le cas où il s'agit de présenter ou d'approuver un projet, encore n'est-ce pas sans danger pour les opposans, car plusieurs Oulema même ont été envoyés en exil pour s'être déclarés contre une proposition du grand Visir, et même du *Mufti*. Ces conseils semblent donc être purement consultatifs, et n'avoir pour objet que de justifier, par l'intervention du *Mufti* et des principaux membres du gouvernement, une résolution, qui, sans cela, si elle venait à avoir des suites fâcheuses, exposerait à des propos la conduite du souverain ou de son lieutenant. Cependant si ce dernier est assez habile pour prévoir que la chose doive avoir une fin contraire à la dignité et à l'intérêt de l'empire, il l'arrange de manière à la faire regarder comme de nulle importance; ou s'il la voit un peu embrouillée et susceptible de compromettre les chefs du divan, il la remet à la disposition du Souverain, et alors empruntant le langage de l'adulation, il l'appelle *le chef suprême des Musulmans*, *le vase de la grâce divine et des bénédictions célestes*, *l'être unique auquel il soit donné de bien scruter les causes*, *de bien peser les circonstances*, *et de juger ce qui peut être le plus avantageux à la religion et à l'état.* Cette communication est suivie d'une espèce de discussion entr'eux, qui se termine par l'émanation d'un décret, que le souverain semble avoir rendu de son propre mouvement; cela n'empêche pas néanmoins que si l'affaire tourne mal, la faute en est toujours imputée au ministre. Dans les cas urgens il se tient aussi des conseils extraordinaires, qu'on appelle divans en pied, parce que personne n'y est assis,

Des finances.

Les finances de l'empire Ottoman s'alimentent de plusieurs sortes de revenus provenant des impositions dites *de la loi*, parce qu'elles sont établies en vertu de la loi religieuse. Les premières de ces impositions sont celles que payent les terres tributaires, c'est-à-dire celles qui, à l'époque de la conquête, furent laissées aux Chrétiens qui en étaient les propriétaires. L'impôt est fixe pour quelques-unes de ces terres, et pour d'autres il se règle sur le produit des fonds : dans ce dernier cas, il ne peut jamais être au dessous de la dixième partie, ni au dessus de la moitié de ce produit, et cette différence varie suivant la position du terrein, sa fertilité, la qualité des denrées et autres circonstances plus ou moins favorables. Le droit de propriété est respecté; mais si le propriétaire laisse son fonds inculte pendant trois ans, ou s'il ne paye pas l'impôt, il court risque d'en être dépouillé. La liberté qu'on a de disposer de ces terres ne peut jamais porter préjudice aux droits du trésor public : car elles ne cessent point d'être sujettes à la même redevance, lors même qu'elles passent entre les mains des Musulmans. Ceux de ces derniers qui ont eu des terres en récompense à l'époque de la conquête en payent la dixme; ils peuvent les vendre à des sujets non Mahométans, et alors elles sont considérées comme les tributaires; mais si elles retournent à des Musulmans, elles rentrent dans la classe de celles sujettes à la dixme. Le fisc tire encore une autre ressource d'une taxe qu'il lève sur les marchandises, laquelle est du quart pour cent pour les Musulmans, du cinq pour les sujets tributaires, et du trois seulement pour les Européens en vertu des traités de la Porte avec leurs souverains respectifs. Une autre branche considérable de revenu pour la finance est la capitation que payent les sujets non Mahométans, lesquels sont à cet effet divisés en trois classes, pour la première desquelles cette taxe est d'onze piastres, pour la seconde de cinq et demi, et pour la troisième de trois et trois quarts. Le payement s'en fait au commencement de l'année, et la quittance porte pour épigraphe *Djiziyé-i-Guebran*, tribut des infidèles, avec cinq timbres indiquant la classe du contribuable, l'année de l'Egire, le nom du grand trésorier, celui du chef de la huitième banque de finance, lequel est chargé de l'ex-

Quels sont les revenus.

pédition, ainsi que le nom du receveur général de la capitation : le collecteur a particulièrement soin d'y imprimer le nom de celui qui a payé. Pour empêcher que ce tribut ne soit levé d'avance dans les provinces, on fait quatre-vingt paquets des seize cent mille billets qui sortent chaque année de cette banque : ces paquets sont cachetés et remis à autant de collecteurs, qui ne doivent les ouvrir, qu'en présence des magistrats le premier jour de l'année Musulmane, qui est le premier du mois *Moharrem*. Les recouvremens ne se font pas de la manière la plus obligeante : car dans les premiers mois, les commis du collecteur arrêtent les Chrétiens et les Juifs partout où ils les trouvent pour leur demander s'ils ont payé, et s'en faire présenter le reçu: souvent même leur avidité va jusqu'à ne pas distinguer ceux qu'ils savent être exempts de cette taxe, tels que les mineurs, les vieillards et les ministres du culte. Que la population soit ou non diminuée, il faut que le nombre des billets, qui est invariable pour chaque district, soit payé; dans cette vue on fait ensorte, cinq ou six semaines avant le nouvel an, d'empêcher que les habitans ne changent de domicile; et si, malgré cela il y a encore quelque déficit, les plus riches contribuables sont obligés d'y suppléer de leur propre bourse, sauf leur recours envers leurs compatriotes. La capitale seule absorbe cent soixante mille de ces billets. Enfin la capitation, avec un autre tribut que payent quelques troupes de Bohémiens ou Egyptiens errans dans la Syrie, dans la Mésopotamie et l'Asie mineure, ne rapporte pas moins au trésor de douze millions et deux cent soixante mille piastres.

Autres impôts. Tous ces impôts, également autorisés par la religion, ne suffisant pas aux besoins de l'état, il en a été créé d'autres dans la suite des tems. On a mis une taxe sur l'entrée et la sortie de diverses marchandises telles que la soie, la cochenille, le café, la cire, le coton écru et filé, ainsi que sur le transport des productions de l'empire d'un lieu à un autre, et il a été dressé pour les Européens un tarif, qui ne leur est guère onéreux. Les Français depuis le traité de Belgrade, les Russes et les Autrichiens depuis 1776 en sont même tout-à-fait exempts. On doit compter aussi au nombre des impositions indirectes, savoir; celle qui est mise sur le bétail, et à laquelle ne sont point sujets les *Oulema*, les Janissaires et les Emirs, qui ont moins de cent cinquante moutons; celle dont est grévé chaque quartier dans les villes de l'empire; la cession faite

par le fisc de biens d'une valeur au dessus de dix mille piastres, provenant de sujets Mahométans ou tributaires morts sans héritiers légitimes; les tributs de la Valachie, de la Moldavie, et autrefois de la république de Raguse; enfin les grosses contributions de l'Egypte, de Bagdad, de l'île de Caudie, de la Bosnie, du Diarbekir et du district de Belgrade.

Revenus publics affermés.

Pendant quelque tems les revenus publics furent administrés par économie. Pour empêcher les exactions que se permettaient les receveurs, le gouvernement crut plus avantageux pour lui d'affermer ces revenus; il y gagna en effet, mais au grand préjudice du peuple. Et comment pouvait-il en être autrement ? Les fermiers généraux étaient des grands de la cour, des ministres d'état, des gouverneurs de province, qui passaient ensuite leurs traités à d'autres, et ceux-ci à des troisièmes: tous ces traitans voulaient gagner; et comme celui qui avait l'entreprise en dernière main se trouvait enfin grévé d'une remise exorbitante, il fallait bien qu'il usât de tous les moyens que peut suggérer la cupidité et qu'il commît des vexations pour se tirer d'affaire. Cet ordre de choses donna lieu à des plaintes si vives, et les besoins de l'état devinrent si pressans, que Mustapha II sentit la nécessité d'établir un autre mode de recouvrement semblable à celui qui était usité en Egypte sous le gouvernement des Sultans Mameloucs: ce fut de convertir ces entreprises en baux à vie, dans la persuasion que les fermiers tindraient une conduite plus équitable envers les contribuables. Le recouvrement des impôts ainsi assuré, on pensa à maintenir l'exécution des contrats passés à vie aux fermiers: à l'effet de quoi les quatre premiers dignitaires de l'ordre des Oulema, savoir; le *Mufti*, les deux *Caziasker* et le chef des Emirs furent chargés de recevoir les réclamations que les fermiers pourraient adresser ou trône, dans le cas où le ministère oserait attenter à leurs droits. Il est en outre convenu, qu'en cas de mort d'un fermier, son fils sera préféré à tout autre pour la continuation du bail passé à son père, pourvu qu'il jouisse d'une bonne réputation, et qu'il s'oblige à payer la remise offerte par le dernier des aspirans.

Adjudication à l'enchère.

Les enchères pour le recouvrement des impositions ne se font plus dans chaque province à cause des abus qui en résultaient, mais seulement dans la capitale où elles ont lieu deux fois par an. Au jour marqué, un officier du fisc, *Mhiritellal-Baschi*, publie à haute voix dans le palais des finances l'espèce de l'entreprise à donner,

les conditions du bail et la somme que payait le dernier fermier : on enregistre successivement les mises des aspirans, et l'entreprise est adjugée à celui qui a offert le plus. Malgré toutes les précautions possibles, le *Defterdar*, s'il veut s'entendre avec le grand Visir, n'en dispose pas moins à son gré de ces entreprises, même après leur adjudication. Une fois qu'elle est arrêtée, le ministre des finances écrit à côté de la dernière mise *carardadé*, *adjugé* ; ensuite il en donne avis au grand Visir qui en fait rapport au Sultan, lequel autorise par un rescrit l'expédition des titres à délivrer au nouveau fermier. Pour faciliter la vente de ces titres le gouvernement les a partagés en *sehhm*, ou lots qui s'achètent séparément et sont sous la régie d'un seul administrateur : les acheteurs de ces lots peuvent ensuite les céder à d'autres, et ceux qui les ont, se prévalent ordinairement de cette faculté lorsqu'ils sont âgés, pour transmettre leurs droits à leurs enfans, à leurs proches ou à leurs amis moyennant une remise du dix pour cent. Les femmes, à l'exception des Sultanes et autres dames qui ont assez de fortune pour assurer en cas d'évènement les droits du fisc, ne sont point admises à faire de ces acquisitions. Telles sont les branches de revenu fixe qu'a la Porte Ottomane.

Revenus eventuels.

Les revenus incertains ou éventuels se réduisent, au dix pour cent, qui se paye comme nous venons de le dire, pour la cession des lots; à la remise que doit faire celui qui prend de ces fermes à vie, et à la somme de vingt-deux mille et cinq cent piastres, que les *Pachas* à trois queues doivent débourser lors de leur nomination. Ces revenus s'accroissent en outre des avantages particuliers que le Souverain retire de la monnaie, et qu'il cède souvent au trésor public, du produit des confiscations, et des amendes auxquelles étaient condannés les criminels d'état pour la commutation de la peine de mort.

Où se frappe la monnaie.

Chez les Mahométans le droit de battre monnaie a toujours été annexé à la puissance royale : en 1328 Orcan fils et successeur du fondateur de la dynastie Ottomane en fit frapper en or et en argent. Avant cette époque les monnaies qui avaient cours parmi eux étaient marquées au coin des Sultans Seldjouck ou des Khans Mogols ; mais dans la suite elles portèrent le monogramme du Prince et un verset de l'*Alcoran*, et après la conquête de Constantinople, Mahomet II y joignit les titres fastueux de Sultan des deux terres, et de Khacan des deux mers, c'est à dire de la Romélie et de

l'Anatolie, de la mer Blanche et de la mer Noire : titres qu'il prend encore aujourd'hui. Anciennement on battait monnaie à Andrinople, au Caire, à Smyrne, à Arzroum et dans plusieurs autres villes : on en fabriqua même durant la guerre avec la Perse, dans les villes où les généraux avaient leur quartier général, pour plus de célérité dans le payement de la solde des troupes et autres dépenses ; mais les altérations, les contrefactions et les abus de tous genres auxquels donnaient lieu toutes ces fabrications, firent bientôt sentir la nécessité de les restreindre à une seule, qui est concentrée dans la monnaie du sérail. Les entrepreneurs des mines, par qui cette fabrication est alimentée, sont obligés de remettre au fisc, moyennant le trente et plus pour cent de rabais, toutes les matières d'or et d'argent qu'ils retirent de ces mines ; mais il s'en faut bien que tout le produit en soit versé dans le trésor public, vû la facilité de la fraude en y intéressant le directeur préposé à l'exploitation de chacune d'elles. Il y en a de riches dans le gouvernement de Diarbekir et près de Trébisonde, ville qui est maintenant sous la juridiction du *Pacha* de Sivas ; et celles d'argent et de cuivre à Kuré dans le gouvernement dont Trébisonde est le chef-lieu ont un directeur particulier. Il est à remarquer que les mines de cuivre sont les plus enviées, à cause de la faculté qu'ont leurs entrepreneurs de vendre comme ils le veulent ce qui leur reste de matière, après en avoir fourni la quantité convenue toujours à un prix au dessous de sa valeur, et voilà pourquoi ces mines rendent plus que celles des métaux précieux. La fabrication de la monnaie est sous la direction du *Zareb-Khané-Emini* ou intendant, qui a sous ses ordres douze maîtres et peut-être cinq cents ouvriers ; cet intendant a le dixième dans les bénéfices, qui monteront à environ un million : le reste est pour le Souverain. On ne sera pas étonné du peu de numéraire qu'il y a en circulation dans l'empire Ottoman, si l'on fait attention que les pélerinages qui se font tous les ans à la Mecque, et le commerce de l'Inde d'où l'on tire beaucoup de marchandises, ainsi que celui de la Russie qui fournit les pelisses, en absorbent une partie considérable : on fait même monter à cent millions de piastres, la plus grande partie en or, le numéraire qui s'exporte chaque année de cet empire. La monnaie d'or la plus recherchée est le *Zer Makboub* ou le *favori*, qui est un sequin de la valeur de deux piastres et trois quarts et maintenant de cinq, quoique pourtant depuis Mustapha III il contienne moins d'alliage.

A combien se montent en tout les revenus de l'empire Ottoman.

Toutes ces branches de revenu forment ensemble une somme de trente-cinq millions de piastres, dont une moitié est versée dans le trésor, et l'autre sert à subvenir aux besoins journaliers et à ceux de la famille impériale, du vieux sérail et du harem, ainsi qu'au payement des pensions assignées aux gens composant le personnel de ces maisons, aux anciens officiers, aux veuves, aux orphelins et autres. Le trésor a encore à sa charge diverses rétributions annuelles qui se payent dans les proportions suivantes, savoir; de cinq à six mille piastres à un Visir déposé, de trois mille et quarante-deux à un ex *Mufti*, de cinq cent à un *Caziasker* qui a perdu son emploi, outre quelques indemnités accordées de même à un petit nombre de personnes, qui occupaient des emplois éminens. Le traitement de la Sultane *Validé*, des princes et des princesses du sang se paye avec les revenus de biens de propriété royale: les places de grand Visir, de grand amiral et de gouverneur de province ont aussi des fonds qui leur sont affectés pour le même objet, et la cavalerie tire sa solde de fiefs militaires. L'état ne paye point les ministres de la religion, ni les frais du culte, ni les magistrats civils: ces derniers en particulier n'ont d'autres émolumens que les avantages qu'ils se procurent dans l'exercice de leurs fonctions. Il n'y a guères que les trois membres du divan, tels que le *Nischandji* et le second *Defterdar*, dont les emplois sont d'un modique revenu, auxquels l'état passe quelque traitement.

La balance de recette et de la dépense se fesait autrefois sur l'année lunaire; mais depuis 1747 on a pris le parti de la faire sur l'année solaire, le gouvernement ayant reconnu qu'il venait à épargner onze jours de solde sur les troupes de la marine et sur les garnisons hors de la capitale. L'Etat ne peut attendre que de faibles secours pour les dépenses extraordinaires en tems de guerre: car il n'a pour en assurer le remboursement que des ressources bien peu considérables, qui sont; les amendes pécuniaires auxquelles sont sujets les possesseurs de fiefs militaires qui veulent se dispenser d'aller à la guerre; la dixième partie des sommes qu'il retire des fermiers publics; les subventions en nature que font les provinces, et la faculté qu'a le gouvernement de prendre à bas prix tout ce qui est nécessaire à l'entretien de la milice. Si pourtant, malgré l'usage de ces ressources, l'état se trouve encore dans un besoin pressant, comme il ne jouit pas d'assez de crédit pour recourir aux emprunts, ou pour mettre en circulation un papier monnaie, et d'un

L'état n'a que de faibles ressources à espérer des sujets en tems de guerre.

autre côté, la religion ne permettant pas d'accroître les impôts établis par elle, le gouvernement impose à titre de subside de guerre une contribution, dont la levée se fait à main armée dans les villes, dans les campagnes, chez les banquiers, chez les propriétaires et les principaux dignitaires, en proportion des facultés de chacun d'eux, ou plutôt au gré des préposés à l'exécution de cette mesure, et malheur à celui qui tenterait de s'y opposer. Des escomptes considérables sont en outre offerts aux fermiers généraux pour en avoir des anticipations. Mustapha III, dans la guerre ruineuse qu'il eut avec la Russie, n'eut pas de scrupule en 1777 d'altérer la monnaie, au point de lui faire perdre environ le vingt-deux pour cent de sa valeur: exemple funeste que ses successeurs ont depuis renouvellé deux ou trois fois, et avec un tel excès que la monnaie est aujourd'hui du double de sa valeur intrinsèque dans l'empire Ottoman. Si, après les dépenses payées, il reste encore des fonds dans le trésor à la fin de l'année, on les verse dans celui du Sultan: Mahmud laissa en mourant quinze millions qu'il avait ainsi amassés en tems de paix, et Mustapha III était parvenu à doubler cette somme. Ces fonds ne restent cependant pas ensevelis dans les caisses du Monarque, car en cas d'urgence il fait à l'état des subventions dont il retire un reçu, qui est revu par les deux *Caziasker*, et signé par le grand Visir et le premier *Defterdar*. On croit que le Sultan a en ce moment pour plus de quarante-deux millions de crédit à ce titre, qu'il peut se faire rembourser quand il lui plaira.

Ministère des finances.

Comment est réglé le ministère des finances.

Cette partie de l'administration publique emploie aussi un certain nombre de personnes. Sous les premiers Souverains, elle n'avait qu'un seul chef, qui était le *Defterdar*. Bayezid ou Bajazet II en créa un autre, et on les appelait, l'un *Defterdar* de Romélie ou des provinces Européennes, et l'autre *Defterdar* d'Anatolie ou de l'Asie mineure. Sélim I.er en nomma un troisième pour les finances de la Syrie, de l'Egypte et du Diarbekir: Soliman I.er en élut un quatrième pour la Hongrie et les provinces arrosées par le Danube: enfin chaque gouvernement eut son *Defterdar*. Mais les prévarications de plusieurs de ces magistrats provoquèrent leur suppression, et il n'en resta que trois, dont deux, depuis Sélim II, n'ont conservé que le titre, et le troisième, qui est d'un grade

supérieur et membre du divan comme nous l'avons vu, a l'administration de toutes les finances. Ce ministre reçoit tous les soirs les comptes de recette et de dépense du trésor public, et deux ou trois fois la semaine il en présente l'état au grand Visir. Aucun payement ne peut se faire sans son ordre; il signe de même avec le grand Visir celui de tous les payemens qui se font sur les caisses publiques, et il peut encore suspendre en tout ou en partie les payemens pour qui cette formalité a été remplie. Un des soins les plus graves de ce *Defterdar*, c'est de veiller à ce qu'aux trois époques fixées dans l'année, le payement de la solde soit fait aux troupes de garnison dans la capitale. Le moindre retard, ou le manque d'une partie seulement de cette solde, suffirait pour occasionner une émeute funeste, dont il serait lui-même la première victime: aussi ne néglige-t-il rien pour avoir en caisse à ces époques les sommes dont sont débiteurs les principaux personnages. Il a aussi l'administration des revenus particuliers du prince, et entr'autres de ceux provenant des confiscations. Aucun traitement fixe ne lui est assigné pour ces diverses attributions, et elles ne lui valent d'autres avantages que ceux qu'ils retire des actes, qui s'expédient dans son ministère. Il a sous lui cinq grands officiers, qui sont; le *Basch-Baki-Couli*, lequel est chargé du recouvrement des crédits publics, à l'effet de quoi il a soixante huissiers à sa disposition pour citer ou incarcérer les débiteurs de l'état; le *Djizye-Basch-Baki-Couli* ou préposé au remboursement de dettes contractées par les fermiers de la capitation; le *Veznedar-Baschi*, qui tient note de tout l'argent qui entre au trésor et qui en sort, et à la disposition duquel sont quarante peseurs pour examiner les monnaies, et peser l'or; et les deux autres, qui sont le *Sergui-Naziri* et *Sergui-Calfassi* tiennent les livres où sont enrégistrées toutes les opérations du trésor. Le ministère des finances est divisé en vingt-cinq sections, qui sont toutes réunies dans le palais même du ministère. Voy. la planche 17. Le détail des attributions de chacune de ces sections étant étranger à notre objet, nous passerons à celles des *Pachas*, dont nous croyons plus à propos de donner ici quelques notions qu'à l'article de la milice, attendu que ces hauts dignitaires font aussi partie du gouvernement.



G. Alluisetti diss. inc.



Pachas.

Terres conquises, comment distribuées.

A mesure que les Sultans Ottomans étendaient leurs conquêtes, ils assujétissaient au tribut les terres qu'ils trouvaient possédées par les Chrétiens et les Juifs, et levaient la dixme sur celles des Musulmans conformément à la loi de Mahomet. Les Sultans étant devenus eux-mêmes dans la suite propriétaires, leur territoire s'est trouvé comprendre trois sortes de biens fonds, qui sont; les tributaires, ceux sujets à la dixme, et ceux du domaine. Ces derniers furent donnés aux militaires et aux employés civils, avec la faculté de recouvrer les impositions des fermiers ou redevanciers, et d'exercer sur ces mêmes fonds un droit réel de seigneurie sous l'obligation expresse de faire le service à cheval, et d'entretenir un nombre déterminé de cavaliers cuirassés. Ces espèces de fiefs, lorsqu'ils donnaient plus de vingt mille aspres de revenu, s'appelaient *Ziamet*, et ceux d'un revenu inférieur, *Timar*. Les propriétaires, comme fesant partie des *Sipahs*, ou de la cavalerie, étaient sous les ordres des chefs de district ou *Sou-Baschi*, qui avaient pour supérieurs d'autres officiers appelés *Alaï-Bey*, et subordonnés eux-mêmes au *Sandjac-Bey* ou *Mir-Liva* commandant de la province: ces officiers allaient tous ensemble à la guerre avec leurs cavaliers armés, et en tems de paix ils étaient chargés du maintien de l'ordre dans la province, toujours sous la direction de l'officier qui en avait le commandement. Dans les commencemens, le territoire Ottoman était divisé en petits gouvernemens nommés *Liva* ou *Sandjac*, qui signifie étendard: les chefs de ces gouvernemens s'appelaient *Mir-Liva* ou *Sandjac-Bey*, et avaient pour enseigne une queue de cheval; ils étaient subordonnés à deux généraux qualifiés de gouverneurs, l'un pour la Romélie en Europe, et l'autre pour la Natolie en Asie, lesquels étaient décorés du titre de *Beylerbey* ou de *Mir-Miran*, ou commandant des commandans, et avaient pour marque distinctive deux ou trois *Tough* (1). Le nombre de ces commandans s'ac-

(1) Quelques-uns de nos lecteurs seront peut être curieux de savoir pourquoi ces queues de cheval sont en si grand honneur chez les Turcs. C'est, dit un écrivain qui connait parfaitement lours usages, qu'un de leurs généraux ne sachant comment rallier ses troupes qui avaient perdu leurs étendards, il imagina de couper la queue de son cheval et de l'attacher au haut d'une lance; et s'étant en effet ralliées à ce signal, elles remportèrent la victoire.

crut ensuite en proportion de l'agrandissemet du territoire; et des raisons politiques ayant fait diviser l'empire sous Amurat III en grands gouvernemens ou *Eyalet*, dans chacun desquels furent compris plusieurs *Liva*, les Généraux gouverneurs prirent le titre de Visir ou de *Pacha* à trois queues, et les commandans d'un *Liva* eurent celui de *Mirmiran* ou *Pacha* à deux queues. La durée de ces commandemens, qui était indéterminée, fut réduite d'abord à trois ans, puis à deux, enfin à un seul et quelquefois moins encore: réduction qui fut conseillée par la crainte qu'a le gouvernement, que les *Pachas* ne deviennent trop puissans dans leurs gouvernemens en y restant trop long-tems, et par l'intérêt qu'ont les ministres à leur fréquente translocation, d'où dépend pour eux la quotité de leur traitement.

En combien de gouvernemens est divisé l'empire.

A présent, l'empire Ottoman est divisé en vingt-six gouvernemens généraux, composés de cent soixante-trois *Liva* ou provinces. Le *Liva* où réside le gouverneur est sous son autorité immédiate: les autres sont administrés en son nom par des commandans, qui ont le titre de Visirs ou *Pachas* à trois queues, ou de *Pachas* à deux queues, nommés simplement aussi *Mutesellim*, *Voyvod*, *Mousbassil* etc. Il y a soixante-douze *Liva* qu'on appelle *Paschclik*, c'est à dire baillages ou jurisdictions, du mot *Pacha* qui est le nom de leurs gouverneurs: ces gouverneurs sont subordonnés aux deux *Beylerbey* de Romélie et d'Anatolie, et ils ont de droit le commandement des troupes de leur province en tems de guerre. Un Pacha retire de chaque *Liva* de mille à douze cents piastres par an en tems de paix, et le double en tems de guerre; mais s'il veut s'exempter de marcher à la tête de ses troupes, il doit en verser la moitié au fisc. L'exercice du pouvoir est réglé sur le même pied dans toutes les provinces, excepté l'Egypte. Outre le gouverneur, qui réunit en lui l'autorité civile et militaire, il y a un magistrat pour l'administration de la justice. Dans les grandes villes, les Janissaires de tout le district obéissent à des officiers appelés *Serdar*, les *Sipahis* et les *Silihdar*, soldats de cavalerie, à des chefs nommés *Kehaya-Yeris*, et les Emirs à des *Nakib*, qui sont d'autres supérieurs. Les soldats tributaires sont sous la juridiction des officiers de police, et subordonnés aux chefs de leur nation appelés *Kodia-Baschi*, lesquels sont chargés de faire la répartition du tribut imposé à leurs cantons respectifs.

Le *Pacha* à trois *Tough* reçoit à son installation une pelisse de zibeline, et il avait autrefois pour enseigne du commandement un tambour et un étendard; mais à présent on a substitué au tambour les queues de cheval attachées au bout d'une pique surmontée d'une pomme dorée. Un des premiers officiers du palais ou *Mir-Alem* lui présente trois *Toug* et un étendard, le *Reis-Efendi* son diplôme de nomination, et le *Nischandji* un modèle du chiffre impérial avec une écritoire d'argent et une espèce de tablier de soie magnifiquement brodé (1): le Pacha à son tour leur fait présent à chacun d'une pelisse de zibeline, d'un cheval harnaché et d'un rouleau de cinq cent ou mille ducats. S'il se trouvait absent, il se fait représenter par quelqu'un de confiance. Maintenant il n'y a plus que les généraux commandans en chef les armées, qui fassent usage du chiffre impérial. Les Pachas jouissent de distinctions plus ou moins honorifiques selon leur grade: ils peuvent se faire précéder, savoir; le *Pacha* à trois queues de neuf chevaux de main (2), celui à deux de six, et celui à une queue seule de trois seulement, il leur est également permis d'avoir une musique militaire composée selon le nombre de chevaux, de neuf, de six et de trois musiciens de chaque instrument, comme nous avons vu que l'avait le Visir, et cette musique doit jouer devant leur palais deux fois par jour, qui sont après la troisième et après la cinquième prière. Losqu'ils paraissent en public, ils sont précédés d'un officier ou *Silihdar*, qui porte une épée dans le fourreau comme l'enseigne de leur autorité, et sont escortés, suivant leur rang, d'un, de quatre ou six *Schatir* ou gardes d'honneur qui ont un habillement particulier; ils ont en outre à leur service des officiers, qui invoquent sur eux la bénédiction céléste.

Enseignes du commandement pour un Pacha.

Le *Pacha* se fait assister dans les affaires de son administration par deux ou trois personnages des plus recommandables de la province appelés *Ayan*, ou *Isch-Erleris*, qui sont approuvés du gouvernement, et ont une sorte de rapport avec nos officiers municipaux. Si ces fonctionnaires jouissent de quelque crédit, et s'ils ont des protections dans la capitale, leurs compatriotes peuvent avoir quelqu'espoir de ne pas être opprimés par le Gouverneur; mais s'ils

Par qui le Pacha se fait assister dans ses fonctions.

(1) Les Grands, lorsqu'elles veulent écrire, étendent ce tablier sur les genoux, et écrivent ainsi, ou en tenant le papier de la main gauche, sans se déranger de dessus le sopha où ils sont assis.

(2) Le nombre neuf a toujours été pour les Turcs d'heureux augure.

manquent de probité, les habitans peuvent s'attendre à les voir se liguer avec le gouverneur pour mette le comble à leurs calamités. Et comment pourrait-il en être autrement ? Le *Pacha* qui a acheté au poids de l'or le gouvernement de sa province, et qui est aussi sûr de l'impunité qu'incertain de conserver long-tems son emploi, pressure tant qu'il peut les habitans pour s'indemniser des dépenses qu'il a faites. Non content de cela, s'il est dominé par l'avarice, il a encore recours à d'autres moyens pour la satisfaire, comme par exemple, de s'informer s'il y a quelqu'un de riche dans son gouvernement, et de le faire accuser d'un délit par des témoins qu'il a subornés, pour l'obliger à se racheter de la peine par quelque somme considérable. Son but, dans toutes ces vexations, est de se mettre en état d'étaler un faste convenable à son rang. Un *Pacha* à trois queues n'a pas moins de cinq cents personnes à son service, et ce nombre monte même quelquefois jusqu'à deux mille, non compris ses gardes: il y a dans son harem un bon nombre de femmes et deux ou trois cents chevaux dans ses écuries. Or, en réfléchissant aux dépenses énormes que doit coûter un pareil train, aux sommes considérables qu'il faut débourser pour obtenir ces places éminentes, et aux présens qu'il est indispensable d'envoyer aux Démosthènes de Constantinople, pour les faire taire sur les réclamations que les opprimés pourraient adresser au tribunal suprême, on sera convaincu que ces vexations sont en grande partie commandées par le besoin. Voyez à la planche 18 n.° 1 un *Pacha* en tems de paix, n.° 2 le même en habit de guerre avec les trois queues, n.° 3 une homme de sa garde ou *Schatir*, et n.° 4 un de ses pages.

Difficulté de dévoiler les prévarications d'un Pacha.

Du reste, pour peu qu'un *Pacha* sache se conduire, il est difficile de dévoiler ses prévarications: car avec une simple apparence de religion, et avec un empressement simulé dans l'exercice de ses devoirs et surtout des pratiques extérieures du culte, il se fait passer pour un homme vertueux, pour un bon Musulman, pour un homme pieux et juste, et par conséquent digne de l'estime et de la vénération publique; et s'il joint à cela un âge avancé avec une barbe grise, il est regardé comme ayant atteint le plus haut degré de la vertu et de la perfection. Un *Pacha* de quarante à cinquante ans, encore qu'il possédât toute la science d'Aristote et de Platon, serait considéré comme un enfant sans expérience, et dont on ne doit faire aucun cas. D'un autre côté, il est assez inutile pour les


3
2
1
4
D.K.Bonatti fec.

habitans des provinces d'adresser des plaintes au Souverain, car quelque grand que puisse être le produit de la confiscation des biens d'un *Pacha* pour fait de concussion, il ne leur en revient jamais rien, et leur sort n'en est nullement amélioré, attendu que celui qui est envoyé pour remédier à leurs maux marche ordinairement sur les traces de son prédécesseur, et ne fait par conséquent qu'accroître leur misère: aussi trouvent-ils plus à propos de s'en tenir à leur premier mal.

Raisons pour lesquelles les Pachas *se révoltent.*

Les *Pachas* qui savent faire usage du pouvoir dont ils sont revêtus, sur le moindre soupçon qu'ils ont d'avoir encouru la disgrâce du Sultan, arborent aussitôt l'étendard de la révolte, non pour se soustraire à sa domination, mais pour gagner du tems, jusqu'à ce que l'orage qui les menace soit appaisé. Ils se déterminent d'autant plus aisément à ce parti, qu'il savent bien que la Porte n'a presque jamais recours à la force pour les soumettre. Quels sont donc les moyens qu'elle emploie lorsqu'elle veut punir un *Pacha* rebelle, ou coupable de quelque grand crime ? La dessimulation. Elle feint d'être satisfaite de sa conduite; elle le comble même de promesses, d'égards, de faveurs, de témoignages de confiance et d'honneurs, tout en épiant l'occasion de pouvoir s'en débarrasser; et lorsquelle est assurée qu'il repose dans la plus grande sécurité, elle expédie un officier, qui est ordinairement un *Capoudji-Baschi*, lequel feint d'avoir une toute autre commission que celle de mettre à mort le *Pacha*, pour laquelle il est expressément envoyé. Cet officier a besoin lui-même d'user de la ruse la plus rafinée pour empêcher que l'objet de sa mission ne transpire, et que sa victime ne vienne à en concevoir quelque soupçon, car il serait aussitôt massacré. C'est pourquoi avant d'en venir au fait, il se passe quelquefois des mois, pendant lesquels il cherche à suborner les commandans des troupes, en témoignant au malheureux *Pacha* la plus grande indifférence, ou même la plus sincère cordialité.

Conduite de la Porte quand elle veut perdre un Pacha.

Ruses pour y parvenir.

Nous croyons à propos, pour plusieurs raisons, de rapporter ici un fait arrivé sous Mahomet IV, d'après lequel on jugera de quel artifice est capable un *Capouji-Baschi* en semblable cas. Ismail-Pacha, *Beylerbey* et gouverneur à Azaroum, avait été frappé d'un arrêt de mort. Le *Capoudji-Baschi* chargé de le mettre à exécution feignit à son arrivée dans cette ville d'être gravement malade, et fit prier le gouverneur de lui envoyer son médecin, en prenant en même tems la précaution de se faire bander étroitement les bras, pour empê-

cher la circulation du sang. Le médecin étant venu, il trouve au malade supposé un pouls très-faible, et le croyant aux extrémités il en fait rapport au *Pacha*. Celui-ci reçoit en même tems un message par lequel il est invité à se transporter aussitôt chez le malade, pour y recevoir des ordres de la plus haute importance qu'il est chargé de lui communiquer avant de mourir. Il y va accompagné de quatre de ses domestiques: à peine avait-il commencé à parler, que les gens du *Capoudji-Baschi* entrent à l'improviste et l'étendent mort à terre. Le *Capoudji-Baschi* publie alors l'arrêt de sa condannation, et après l'avoir fait remplacer il s'en retourne à Constantinople avec la tête du coupable. De même, sur le simple soupçon de quelqu'intelligence avec la Russie, le gouvernement fit périr traitreusement, du tems d'Aabd-ul-Hamid, Grégoire Ghica Ospodar de la Moldavie, province dans le gouvernement de laquelle il avait été rétabli par le traité de paix de Caïnadjé.

Il n'est pas vraisemblable que les Pachas ne fassent pas de résistance à quiconque est envoyé pour les mettre à mort.

Tous ces faits et autres semblables qu'on pourrait encore rapporter, semblent démentir l'opinion où l'on est généralement, que l'usage de la Porte lorsqu'elle veut se défaire d'un *Pacha*, est de lui envoyer un cordon avec lequel il doit être étranglé (1). M.r Ohsson déduit de la croyance religieuse des Ottomans mêmes une réflexion, qui n'est pas moins contraire à cette opinion: c'est à tort, dit-il, qu'on croirait qu'un gouverneur offre presque volontairement sa tête sur le vû d'un ordre impérial, les Mahométans n'étant pas doués d'une résignation aussi aveugle aux volontés du Monarque; et la preuve de cela, c'est que les gens condannés à mort parmi eux font tous leurs efforts pour se soustraire à la vigilance des exécuteurs, en criant que Dieu même commande à l'homme de défendre sa propre vie. Ces observations et autres, que cette description peut faire naître dans l'esprit des lecteurs, suffisent pour démontrer que l'opinion commune à cet égard est sans fondement.

(1) V. *Storia dell' impero Ottomano* publiée par le Chevalier Compagnoni etc. *Milano*, *dalla Tipografia del commercio ec.* 1823. Tom. I. pag. 207. L'auteur parait être de cette opinion, qu'un *Pacha*, à la vue du fatal cordon, doit se regarder comme perdu. Les notions que nous avons maintenant à cet égard ne nous permettant pas de décider cette question, nous attendrons que la suite de cette histoite, aussi intéressante par l'intelligence qui régne dans le plan, que par l'exactitude des détails, nous présente des faits et des raisons capables d'altérer la confiance qu'on pourrait accorder à l'opinion de M.r Ohsson.

Revenant à la condition des *Pachas*, nous ajouterons, qu'il ne leur est pas facile d'obtenir leur retraite; elle ne leur est accordée que comme une grâce particulière, et encore sont-ils obligés de la payer chèrement. C'est même envain qu'ils se flatteraient, en rentrant dans la vie civile, de pouvoir établir leur demeure à Constantinople, ou dans quelqu'autre ville de leur choix: la politique du sérail ne laisse pas cette liberté à quiconque, soit par les hautes dignités dont il a été revêtu, soit par ses richesses, pourrait acquérir un certain ascendant dans le gouvernement et lui porter ombrage. Les *Pachas* à deux queues, lorsqu'ils jouissent de la réputation d'hommes sages et paisibles, sont traités avec plus d'indulgence; et pour peu qu'ils veuillent vivre tout-à-fait éloignés des affaires, ils trouvent moins d'obstacles à fixer leur séjour dans la capitale. C'est pour ne point encourir cette espèce d'exil, et le désagrément de se voir fréquemment transférés bon gré malgré d'un lieu à un autre, que les seigneurs de la cour se montrent peu jaloux de devenir gouverneurs de province.

Condition des Pachas en retraite.

Les dépenses de l'administration, ainsi que les frais pour l'entretien des garnisons dans les forts, pour le transport des vivres et des munitions et pour le passage des troupes, sont également à la charge des provinces, et l'on y subvient au moyen de taxes qui portent la dénomination odieuse de *Dijbayat*, ou de *Tekialif-Schacca*, c'est-à-dire *charges pénibles* ou fâcheuses, parce qu'elles ne sont point autorisées par la loi religieuse. Les impôts directs, tels qu'elle les a réglés, suffisaient aux besoins du gouvernement dans son origine; mais ces besoins s'étant prodigieusement accrus depuis, il a fallu pour y pourvoir recourir à quelqu'expédient, qui ne blessât pas la loi ni la superstition du peuple, toujours prêt à crier au sacrilège à la moindre innovation. Cet expédient fut bientôt trouvé, et pour cela le Sultan n'eut qu'à se prévaloir de la faculté que la loi lui accorde de demander au besoin des secours aux grands de l'état: faculté dont il a usé ensuite envers toutes les classes, et en tems de paix comme en tems de guerre. Une augmention d'impositions directes ferait crier la nation; mais elle supporte patiemmement les vexations auxquelles donnent lieu ces taxes, qui, toutes passagères qu'on les dit, se renouvellent sans cesse. L'obligation où l'on est d'en faire la répartition suivant les facultés de chaque famille, n'empêche pas que les malheureux habitans des provinces ne se voient dépouillés ainsi de la moitié peut-être de leur revenu et du produit de leur

Dépenses de l'administration à la charge des provinces

industrie. Dans les pays où il y a des tributaires, et où les Mahométans sont en plus grand nombre, ceux-ci ne manquent jamais de se dégréver aux dépens des premiers, dont la situation devient encore par conséquent plus malheureuse. Outre cela, les tributaires sont encore tenus en raison de leur fortune à une plus forte rétribution envers leurs feudataires ou l'officier de police du district, pour les mariages et les sépultures, ainsi que pour les constructions ou réparations, qu'il veulent faire sur leurs fonds.

Autres charges pour les provinces.

Ce n'est pas tout encore: un *Pacha* vient-il à changer de gouvernement, ce qui arrive souvent, les habitans doivent lui fournir les moyens de transport, et lui faire des présens ainsi qu'à tous les gens de sa suite, et ce n'est pas peu de chose: car un *Pacha* qui passe d'un gouvernement à un autre n'emmène avec lui pas moins de troupes de tout genre, que n'en avaient peut-être les Consuls Romains quand ils voulaient subjuguer une nation. Lorsqu'il y a des ordres à transmettre de la part du grand Visir, du ministre des finances, du grand amiral et des généraux d'armée, n'y ayant point de postes dans l'empire, on expédie des messagers, qui sont d'un grade plus ou moins élevé, selon la nature du message dont ils sont chargés, et auxquels on donne le nom de *Mubaschir*, ou commissaires. Les routes sont aussitôt couvertes de ces courriers et des gens de leur suite, avec une escorte plus ou moins nombreuse d'hommes armés. Les pays par où ils passent doivent leur fournir les vivres et le logement, et la ville ou le *Pacha* auquel ils sont envoyés leur payer les frais du voyage. Les officiers civils ou militaires à qui sont données ces commissions, s'estiment heureux d'en être chargés, à cause des avantages qu'elles leur valent. Sagit-il de purger de malfaiteurs une province, de soumettre un pays ou un *Pacha* rebelle? on nomme un *Serasker* ou commandant, qui, avec un modique traitement de quinze à vingt mille piastres, est autorisé à lever dans le pays où il est envoyé des hommes et des contributions en argent, et à créer quelques *Bin-Baschis* ou chefs de mille hommes, qui font des recrues à raison de trente piastres par individu pour l'infanterie, et de quarante-cinq pour la cavalerie. L'armement effectué qu'arrive-t-il? Les troupes elles-mêmes se mettent à exercer dans le pays toutes sortes d'extorsions, afin de pouvoir rembourser le *Serasker* des avances qu'il leur a faites, et même pour l'enrichir. Une autre chose encore qui met le dernier trait à ce tableau de l'oppression sous laquelle gémissent les habitans des provinces, c'est qu'il n'y a point de sûreté pour

les propriétaires : car, en tems de paix ils sont exposés aux brigandages des malfaiteurs, et en tems de guerre aux exactions des troupes, qui ne connaissent ni ami ni ennemi. Pour se soustraire à cette situation déplorable, les habitans qui veulent jouir de quelque repos sortent de l'empire s'ils sont Chrétiens, et s'ils sont Mahométans ils se réfugient dans la capitale, où l'oppression est moins sensible, encore sans pouvoir se flatter d'y faire une longue demeure, le gouvernement ayant soin de renouveler de tems en tems la défense d'agrandir la ville, et l'ordre de renvoyer dans leur pays natal les familles qui y ont demeuré huit ou dix ans : précaution sans laquelle la population irait diminuant sans cesse dans les provinces, et deviendrait trop considérable dans la capitale.

DE LA MILICE.

Ce serait ici le lieu de parler des premières troupes Turques, qui étaient les *Yaia*, les *Musselem*, les *Azeb*, les *Saridjé*, les *Yuruk*, les *Djanbazan* et les *Gariban*; mais ces troupes ayant été supprimées, ou amalgamées avec d'autres corps de milice, qui ont pris de nouveaux noms, nous ne nous occuperons, pour plus de brièveté, que de celles qui existent aujourd'hui. La première de ces milices est celle des Janissaires (*Yéni-Tcheri*). Orcan ayant rayé les *Piyadé* ou *Yaya* des cadres de l'infanterie, sentit la nécessité d'avoir quelques corps de troupes bien disciplinées et soumises au commandement ; mais ne trouvant pas dans ses Turcomans des dispositions favorables à ses vues, il jeta les yeux sur les prisonniers Chrétiens qu'il avait faits, et en forma des régimens. Leur instisution fut en quelque sorte consacrée par un certain Hadji-Bektasch, fondateur de l'ordre des Dervisch-Bektaschi, qui posant la manche de sa robe blanche sur la tête des premiers officiers de ces régimens, les combla de bénédictions, et leur souhaita au nom du ciel la plus grande félicité : motif pour lequel ils portent encore le surnom de *Bektaschi*. Cette milice s'affermit sous Mahomet II, et prit sous Soliman le grand une forme plus régulière. Elle est composée de quatre grandes divisions nommées *Djemaat*, *Beuluk*, *Seymenn* ou *Segban*, et *Adjemi-Oglan* : chacune de ces divisions se compose d'un certain nombre de cohortes ou compagnies, *oda* ou *orta*, et forment en tout deux cent vingt-neuf *orta*, dont soixante-dix-sept restent en garnison dans la capitale, et les autres sont réparties dans les pro-

Origine des Janissaires.

vinces. Des cent-une compagnie qui composaient la division *Djemaat*, la soixante-cinquième fut retranchée de cette division par Mourad IV, en punition de ce qu'un soldat qui en faisait partie, osa, dans l'émeute de la milice contre Osman, porter la main sur ce prince. Pour perpétuer la mémoire de cet attentat, la caserne de cette compagnie fut convertie en une écurie: Amurat la chargea lui-même d'anathèmes, et depuis lors les autres renouvellent contre elle tous les quinze jours certaines imprécations infamantes. C'est de ces compagnies que sont prises les quatre, dites des *Solak*, qui composent la garde militaire du Sultan dont on a déjà parlé: sept sont de garnison à Constantinople, et les autres à la garde des frontières. A l'exception des *Adjemi-Oglan* qui ne sortent jamais de la capitale, pas même en tems de guerre, les autres divisions ont toutes des compagnies disséminées dans l'empire.

Général de ces troupes.

Toutes ces compagnies ont un chef appelé *Aga*. Dans les commencemens c'était le plus souvent un *Seymenn-Baschi* qui le remplaçait dans leur commandement, avec le titre de chef en second; mais l'expérience ayant appris que les *Agas* qui passent par tous les grades acquéraient un dangereux ascendant, Sélim I.er se décida à exclure de cette place les officiers des Janissaires, et à la donner au général des *Sipah*, ou à celui des *Silihdar*, ou à un grand officier du palais, ou enfin à quelque ministre d'état, sans réfléchir que des employés civils ne seraient guères propres à contenir une milice naturellement inquiète et turbulente; et en effet, cette disposition fut cause d'inconvéniens qui obligèrent Mourad III à remettre les choses sur l'ancien pied, en donnant de nouveau le commandement de ces compagnies à un *Aga*, qui a pour suppléant le *Seymenn-Baschi*, et le *Koul-Kehaya*. L'*Aga* des Janissaires, en sa qualité de commandant de Constantinople, est en quelque sorte le premier lieutenant du grand Visir: voyez au n.° 1 de la planche 19 cet *Aga* en grand costume, et au n.° 2 en costume ordinaire. En tems de guerre l'*Aga* est remplacé dans le gouvernement de Constantinople par le *Seymenn-Baschi*, qui est son lieutenant et chef de la division des *Seymenn*. Vient ensuite le *Koul-Kehaya*, qu'on pourrait appeler intendant, parce qu'il est chargé de tout ce qui a rapport à l'administration de son corps, ainsi que du soin d'y faire observer la discipline. C'est lui en outre qui, en sa qualité de commandant de la première compagnie de la division des *Beuluk*, dans laquelle les Sultans eux-mêmes s'enrôlent pour la

19.



4 2 1 3 G. Bramatti dis. inc.

forme, veille à la garde des princes du sang confinés dans le sérail. Voyez la planche 19 num. 3, et au num. 4 un *Aga-Tchocadar*, ou page à pied de l'*Aga*. Les autres chefs dignes de quelque remarque sont le *Zagardji-Baschi*, qui commande la soixante-quatrième compagnie; le *Samsondji-Baschi*, qui est le chef de la soixante-onzième, et le *Tournadji-Baschi* qui l'est de la soixante-treizième des *Djemant*. Ces trois officiers généraux, qui prennent leur nom des emplois de gardes en chef, l'un des lévriers, l'autre des alans, et le troisième des grues, et qu'on appelle encore officiers des chasses du Sultan, composent le divan ou conseil militaire du corps, qui se tient dans le logement de l'*Aga*. Il faut avoir passé par ces trois grades pour parvenir à celui de *Seymenn-Baschi* ou de *Koul-Kchaya*. En cas de déposition, ils sont obligés de partir aussitôt de Constantinople pour s'en aller en exil dans quelqu'île de l'Archipel, ou comme commandans dans une forteresse aux frontières avec le titre de *Serhad-Agà*.

Les *Serhad-Aga* ou commandans des Janissaires de garnison dans les forts les plus importans sont au nombre de trente-deux, égaux en rang, sauf pourtant celui de Vidin qui jouit d'une prééminence d'ancienneté sur les autres; et tous doivent avoir été *Tournadji-Baschi*. Lorsque quelqu'un d'eux est rappelé dans la capitale, il rentre dans le corps avec le grade qu'il avait avant sa disgrâce. Les *Adjemi-Oglan* dépendent d'un chef particulier appelé *Istambol-Aga*, lequel a sous lui deux lieutenans qui sont le *Roumili-Aga*, et l'*Anadoli-Aga*, tous deux chefs de deux légions, où l'on admettait autrefois, dans l'une les recrues faites en Europe, et dans l'autre celles faites en Asie. Cet officier jouit des mêmes honneurs que le *Koul-Keaya*: rarement il monte aux premiers grades, et son emploi est à vie. Les *Solak*, qui, comme nous l'avons déjà dit, font partie de la garde impériale, ont pour supérieurs quatre colonels, appelés *Solak-Baschi*, qui ont le rang de *Zagardji-Baschi*. Lorsque le Sultan sort en public, ils marchent aux côtés de son cheval, et ont un uniforme en velours vert doublé en peau de loup-cervier. Leur place est également à vie, et ils ont pour successeurs les plus âgés de leurs lieutenans *Rekiab-Solaghis*, au nombre de huit, dont deux sont placés dans une des quatre compagnies composées de cent Janissaires choisis parmi les hommes les plus beaux et les plus courageux de tout le corps. L'aumonier *Odjak-Imam* du corps a le commandement militaire de la quatre-vingt-quatorzième compagnie des

Officiers.

Djemaat; et au cas qu'il soit élevé en grade, il quitte le turban sacerdotal, et transmet à son successeur l'exercice des fonctions religieuses. Le chef de la cent-onzième compagnie est le trésorier *Beit-Ulmaldji*, qui est chargé de recueillir les successions des Janissaires morts sans héritiers légitimes. Le *Basch-Tchavousch*, outre sa qualité de chef de la cinquième compagnie des *Beuluk*, a encore sous ses ordres environ trois cents *Tchavousch* pour les besoins de sa charge de grand président ou juge du corps. Voyez la planche 20 n.° 2. Pour indiquer en peu de mots les autres chefs de compagnie, il suffit de savoir qu'une compagnie de *Beuluk*, qui est de garde au palais du grand Visir, a pour chef le *Muhzur-Aga*, qui est comme l'agent du corps près du gouvernement, et en même tems le concierge d'une prison située dans l'enceinte du palais de ce ministre, voy. la planche 20 n.° 1; qu'une autre compagnie aussi de *Beuluk* sous le *Kehaya-Yeri* fait en campagne la garde de l'*Aga*; que le *Kehaya-Yeri* remplace l'*Aga* en cas de maladie ou autre empêchement; qu'une troisième du même corps obéit au directeur des exercices militaires du corps *Talim-Khanedji*; qu'une quatrième compose le principal corps de garde de Constantinople, et accompagne le magistrat *Istambol-Cadi*, dans ses visites par la ville, pour vérifier le prix des vivres, ainsi que les poids et les mesures: voyez son chef au n.° 3 de la planche 20; enfin, qu'une compagnie des *Seymenn* loge l'hiver dans la capitale, et campe à l'approche de l'été le long des bords de la mer Noire. Les officiers et les sous-officiers dans chaque compagnie sont les suivans; un *Oda-Baschi* ou chef en second, voy. le n.° 5 de la planche ci-dessus; un *Vekil-Kardj*, ou économe de la compagnie, n.° 1 de la planche 21; un *Bairakdar*, ou enseigne n.° 2 de la même planche, avec l'étendard à deux couleurs; un *Basch-Eshi* ou chef des vétérans ayant le même uniforme que l'enseigne; un *Aschdji* ou cuisinier, qui, lorsqu'il est en grand costume, porte une robe de peau brune chargée d'ornemens en métal qui la rendent si pesante, que pour se mouvoir il a besoin de deux personnes qui le soutiennent: voyez sous les n.os 3, 4 et 5 les différentes manières dont il est habillé; un *Basch-Caracoullukdji*, qu'on pourrait dire premier aide de cuisine, voy. le n.° 6, avec la cuillère et la chaudière; un *Saca* ou porteur d'eau, dont l'habillement consiste en une robe et de longs caleçons de peau brune, voy. la planche 22 n.° 1, avec le cheval qui porte des outres pleins d'eau pour les besoins de la com-



G. Bramatti dis. inc.


5
6
2
1
3
4
Bottigella inc.


22
3
4
1
2
5
6
C. Bottigella inc.

pagnie lorsqu'elle est en voyage; on voit enfin au n.° 2 de la même planche un simple cuisinier. En tems de paix comme en tems de guerre cette compagnie, composée de cinq cents hommes, de huit officiers et d'un nombre de sous-officiers proportionné, est toujours au complet: la première et la cinquième compagnie des *Beuluk* ont néanmoins de plus que les autres un sous-officier appelé *Zembildji*, qui est un peu plus qu'un *Saca*: voy. le n.° 3 de la planche ci-dessus. Un Janissaire peut espérer, après de longs services ou quelqu'action honorable, d'être fait sous-officier, et de parvenir ensuite depuis le grade de caporal jusqu'à celui d'*Oda-Baschi*.

Autres compagnies aggrégées à celles des Janissaires.

Les quatre divisions des Janissaires ont été augmentées, comme par aggrégation, de dix autres compagnies, auxquelles sont assignées diverses attributions. La tenue des rôles de la milice est confiée à des écrivains *Yazidji*, qui sont au nombre de plus de cent. Leur chef, qui porte aussi le titre de secrétaire, était nommé autrefois par les chefs d'*orta*; mais Mahomet II s'étant aperçu que cet emploi semblait annoncer dans celui qui l'exerçait une sorte de supériorité sur ses compagnons d'armes, il n'y voulut plus de militaires et le fit remplir par des *Khodiakian*. Ce secrétaire est élu pour un an, au bout duquel il peut être encore conservé, et il tient ses bureaux dans une maison destinée à cet effet. Il y a en outre soixante autres écrivains appelés *Oda-Yazidji*, qui travaillent aux archives où sont déposés les actes concernant les Janissaires. On voit ce secrétaire au n.° 4, et un *Oda* au n.° 5 de la planche 22. Viennent ensuite les *Kiarkhané*, qui sont des ouvriers exerçant divers métiers sous la direction d'un maître ouvrier, et les *Tchavousch* pris parmi les Janissaires les plus anciens, qui, en tems de guerre, portent aux capitaines les ordres du général, et en tems de paix transmettent ceux du gouvernement aux garnisons des provinces: ces derniers président en outre dans la capitale à l'application des peines auxquelles sont condannés les Janissaires, et pour les distinguer des autres *Tchavousch* on leur donne l'épithète de *Coul*, qui signifie de la milice: voy. le n.° 6 de la planche 22. Quatre-vingts autres sous-officiers appelés *Moumdji* prêtent main forte aux exécutions ordonnées par le *Muhzur-Aga*, par le *Kehaya-Yeri* et par l'*Assas-Baschi*. Le grand Visir a de garde à son palais pour l'exécution de ses ordres soixante *Capou-Kehaya*, dont cinq portent un bâton, comme le signe emblématique du châtiment que ce ministre fait ordinairement infliger sous la plante des pieds. En tems de guerre quarante *Habadji*, espèce de militaires

qui diffèrent peu des précédens, sont de garde près de sa tente, et trente près de celle de l'*Aga* des Janissaires pour le même objet: ces militaires sont couverts d'une peau de tigre et portent une longue hallebarde, comme on le voit au n.° 1 de la planche 23. Restent enfin les *Schades*, n.° 2 de la planche ci-dessus, qui transportent le bois nécessaire aux cuisines du sérail et des palais où habitent les Sultanes mariées; les *Hou-Keschan*, qui n'ont autre chose à faire qu'à prier soir et matin pour la prospérité de l'empire et de ses armes, et enfin les *Touloumbadji*, compagnie de trois cents pompiers, dont la formation ne fut approuvée qu'en 1720 sous Mahomet III, à l'insinuation d'un renégat Français: ces pompiers, en cas d'incendie, portent un casque de bronze, et leur chef l'a en argent massif: voy. le n.° 2 de la planche 24.

Armes des Janissaires en tems de paix et en tems de guerre.

L'état ne fournit point d'armes aux Janissaires ni à aucun autre corps de milice. Les militaires qui sont de service dans la capitale portent une massue, et quelquefois un poignard à la ceinture: on voit aux n.os 3 et 4 un commandant et un Janissaire de garde, et au n.° 5 un autre en uniforme. Il n'est permis de porter des armes qu'aux soldats en garnison dans les forteresses des frontières et aux marins: ce qui est assez souvent la cause de scènes sanglantes, et surtout à Constantinople, toutes les fois que la flotte est sur le point d'appareiller, les marins, qui sont armés d'un sabre et de pistolets, se trouvant avoir la raison du plus fort contre des gens qui ne portent qu'un simple bâton. Une chose encore plus étrange, c'est qu'en tems de guerre les soldats doivent s'armer à leurs frais, et il leur est permis de le faire comme bon leur semble. Cependant les armes de l'infanterie sont le fusil, le sabre, les pistolets, la lance etc. On voit au n.° 6 de la planche 23 et au n.° 1 de la planche 24 deux Janissaises différemment habillés et armés. La cavalerie se sert du sabre, de la lance, de flèches, de piques, de javelots de diverses dimensions, et quelquefois d'armes à feu. Les Ottomans sont très-jaloux d'avoir de belles armes et d'une bonne qualité, et il n'est pas jusqu'au plus pauvre d'entr'eux qui ne veuille les avoir plaquées en argent, pour ne pas le céder à ses compagnons d'armes. Le gouvernement tient néanmoins des magasins d'armes et de munitions dans la capitale et dans différentes forteresses, d'où les *Diebedji* les transportent au camp, pour être distribuées aux soldats qui n'en ont pas, après que les généraux en ont passé la revue. A la suite des troupes d'infanterie viennent le


6
4
5
1
2
3
C. Botticelli inc.




24
C. Bottigella f.
2
1
4
3
5
6

Serden-Guetchdi-Baïrakar, ou officier des volontaires, planche 24 n.° 3; le porte-sac de l'*Aga*, même planche n.° 4; un *Cavas*, n.° 5, et un *Soïtari*, ou bâteleur n.° 6.

Quel est le plus grand déshonneur pour les Janissaires.

A qui comparerons-nous les cohortes des Janissaires sous le rapport du point d'honneur? Aux Spartiates pour qui c'était un opprobre que de revenir du combat sans leur bouclier? Ou aux Romains qui regardaient comme le plus grand désastre la perte de leurs aigles? Ni aux uns ni aux autres. Sans doute c'est un déshonneur pour les Janissaires que la perte de leurs étendards, mais c'en est encore un bien plus grand que celle de deux ou trois grandes chaudières, où ils font cuire leurs alimens. Cette opinion, outre le point d'honneur dont ils sont susceptibles, repose encore sur une espèce de superstition qui leur fait regarder cette perte comme une disgrâce des plus grandes et qui en entraîne d'autres, telles que le licencement de leurs officiers, qui pourtant sont rappelés avec le tems, mais jamais remis dans la compagnie où ils étaient auparavant, et la honte de ne pouvoir plus porter en pompe leurs chaudières les jours de parade ou de fête: ce qui est doublement déshonorant pour eux en face des autres compagnies qui ont su conserver les leurs: d'où l'on voit que ces ustensiles sont pour eux de la même importance, que l'étaient le *palladium* pour les Grecs, et les anciles sacrés pour les Romains. Tous les jours, lorsque les troupes se rendent aux différens corps de garde dans la capitale, deux soldats, avec l'officier qui a la grande cuillère, portent sur les épaules ces chaudières suspendues à un gros bâton; ils marchent en mesure et en silence, et la foule se range devant eux comme s'ils portaient une chose sacrée. Un corps de troupe se révolte-t-il, il cherche aussitôt à s'emparer des chaudières des autres corps, qui se regardent par là comme invités à faire cause commune avec lui.

Où ils logent.

En tems de paix ces troupes sont réparties dans les villes et dans les forteresses. Les Janissaires ont des corps de garde dans chaque quartier et dans chaque faubourg de Constantinople. Les *Djemaat* entr'autres et les *Beuluk* font le service avec les *Diebedji* dans le centre de la ville. Les canonniers sont chargés du maintien de la tranquillité publique dans le faubourg de Galata, les soldats de la marine dans le district de l'amiral, et les *Bostandji* sur les rives du Bosphore. En tems de guerre, il ne reste dans la capitale que les *Adjemi-Oglan*, toutes les autres troupes partent pour l'armée. Les corps de garde sont composés de huit à dix hommes, qui

font des rondes dans le jour d'un district à l'autre, et n'ont point de sentinelle au poste. Ces postes sont souvent visités par les généraux des divers corps, ce dont la garde n'est pas fâchée: car après avoir entendu le rapport des chefs d'*orta*, pris une tasse de café et fumé une pipe, ces généraux lui font un cadeau en se retirant. Le grand Visir et le Sultan même, lorsqu'ils passent auprès de ces postes incognito, en font de même pour se concilier l'affection de ces militaires. Outre cela, il n'est pas d'artifice que n'emploient les Janissaires pour faire de l'argent. Entr'autres exemples de leurs extorsions on cite celui-ci, c'est qu'étant chargés du soin de la propreté dans les rues de leur arrondissement, on les voit le balai en main pour ainsi dire à l'affût des passans; et dès qu'il parait quelqu'un, surtout un sujet tributaire, ils lui donnent ce balai, et aussitôt il doit mettre la main à l'œuvre, ou payer un tant, puis ils le laissent aller; s'il s'obstine à ne pas vouloir le prendre, ils le lui jettent après les jambes. Ces extorsions ne sont point ignorées, mais les officiers les tolèrent à cause de l'intérêt qu'ils ont dans le partage. Ces militaires sont encore plus insolens lorsqu'ils vont en faction. Arrêtent-ils quelqu'un? ils le maltraitent: le poursuivent-ils? ils lui lancent aux jambes le bâton qu'ils portent, au risque de blesser les passans. Y a-t-il une rixe? c'est encore le bâton qui sépare les querelleurs; enfin leur présence inspire une telle crainte, que les passans s'arrêtent et restent immobiles lorsqu'ils les rencontrent.

Quel est leur caractère.

Ils sont redoutables aux grands comme aux simples particuliers.

Ces troupes ne se rendent pas redoutables seulement aux particuliers, mais au souverain même. Si le mécontentement se met parmi elles, on commence à voir circuler des pamphlets en vers dans le public; ensuite des écrits séditieux sont placardés aux portes des mosquées, des palais et des casernes. Si les mécontens n'obtiennent pas ce qu'ils demandent, ils mettent le feu avec des matières incendiaires qu'ils jettent la nuit en divers quartiers de la ville; les flammes s'étendent rapidement, le Sultan se rend en personne sur les lieux et y est assailli des cris de groupes de femmes, dont la haine éclate alors en toute liberté contre les personnages qui en sont l'objet. Les soldats et le peuple se réunissent et jettent la consternation dans la capitale. Qui pourrait décrire le tableau désolant qu'elle présente dans ces crises funestes? Sous Ahmed III, dont le règne dura vingt ans, elle souffrit cent-quarante incendies, et fut rebâtie cinq fois. Tout alors est en proie à la rapine: les édifices publics, les maisons privées, les propriétés quelconque, les individus de l'un et de

l'autre sexe, rien n'est respecté. Le Sultan, dont le nom est si révéré, est outragé comme celui de ses mandataires. Quels affronts et quelles insultes ne durent point supporter en pareilles circonstances Osmar II, Sélim I.er, Mourad IV, Bayezid II, les deux Mohammed III et IV, Ibrahim I.er et Mustapha I.er? La voix de l'équité n'est plus écoutée : l'or est prodigué pour appaiser la rebellion, et devient par cette même raison le motif réel et le but de nouvelles révoltes. L'unique châtiment des mutins, après qu'ils sont rentrés dans l'ordre, est de devoir prêter serment de fidélité et d'obéissance : ce qu'on n'exige des troupes que dans cette circonstance. La manière dont cela se fait est trop curieuse, pour que nous n'en fassions pas ici mention. Un *Pacha* nommé Abazé commandait, sous Mustapha I.er, une troupe imposante composée des deux corps des *Seymenn* et des *Sipah*. Un jour que ces corps s'exerçaient dans la plaine de Tocat au jeu du *Djirid*, plusieurs *Seymenn* y furent blessés, et s'étant imaginés que le coup était prémédité, ils coururent aux armes pour tirer vengeance des *Sipah*. Le *Pacha* fut engagé à consentir à la reconciliation des deux corps, ce qui se fit de la manière suivante : on éleva entre l'un et l'autre un demi-cercle en bois, auquel était suspendu un sabre entre un pain et une poignée de sel. Les chefs des deux partis s'étant approchés, ils se jurèrent une amitié éternelle, en prononçant contre ceux qui violeraient ce serment les imprécations suivantes : *que les parjures deviennent la proie de ce fer tranchant, et que leur pain et leur sel se changent en poison* : après cela les *Sipah*, en ratification du serment de leurs supérieurs, passèrent tous sous le demi-cercle. De même les soldats, quand ils prêtent serment, étendent la main sur un plat d'argent, où il y a un *cour'ann*, une épée, du pain et du sel.

Quel serment ils prêtent, et dans quelles circonstanse.

Dans les commencemens on n'admettait dans le corps des Janissaires que de jeunes Chrétiens, de quelque pays qu'il fussent. Ensuite on donna la préférence à ceux qui étaient nés en Albanie, en Bosnie et en Bulgarie ; et les parens, malgré les violences dont on usait pour leur enlever leurs enfans, n'en regardaient pas moins comme une faveur signalée leur enrôlement dans les Janissaires. Ces nouveaux élèves de Mars fesaient leur premier apprentissage militaire dans la compagnie des *Adjemi-Oglan*, et ils étaient instruits dans la religion de Mahomet par des *Kodja* ou instituteurs destinés à cet effet. Depuis il fut assigné à chaque *orta* des maîtres, pour ensei-

Première organisation des Janissaires.

gner aux militaires qui voudraient en profiter, à lire et à écrire, comme cela s'y pratique encore aujourd'hui. Aucun de ces jeunes Chrétiens n'était obligé de changer de religion, sous prétexte que cette condition fût contraire aux principes du gouvernement et aux préceptes du *cour'ann*; et s'il y eut des officiers assez fanatiques pour employer la violence contre quelques-uns, cette conduite, loin d'être approuvée fut à peine tolérée. Au bout de sept ans que durait leur apprentissage, ils passaient de l'*orta* des *Adjemi-Oglan* dans une des trois autres divisions. L'usage d'enrôler des Chrétiens se perdit insensiblement, surtout depuis que le décret d'Orkhan qui défendait aux Janissaires de se marier fut tombé dans l'oubli : on préféra prendre les enfans de ces Janissaires, puis leurs proches; et dans ce dernier cas, il suffisait de prouver par le témoignage de cinq ou six soldats de la chambrée, que le candidat avait quelque relation de parenté avec quelque Janissaire décédé. Les choses allèrent ainsi pendant trois siècles; mais les troubles intérieurs et extérieurs dont l'état fut agité à diverses reprises, et les guerres sanglantes qu'il eut à soutenir, firent sentir enfin à divers généraux la nécessité de changer de systême : ce fut d'admettre dans les Janissaires tous les individus qui se présenteraient, pourvu qu'ils fussent sujets de l'empire, et cette faculté fut même poussée jusqu'à y recevoir des vagabonds et des malfaiteurs. Divers Sultans, et surtout Ahmed III, se prononcèrent fortement contre cet abus, mais il n'en continua pas moins : car à l'exception des Nègres, dont quelques-uns seulement se voient, et encore dans les rangs des simples soldats, Arméniens, Juifs, apostats et bandits de toutes sortes, tout y est admis. Aussi ne faut-il pas s'étonner si les Janissaires ont tant dégénéré de ce qu'ils étaient autrefois; ils fesaient alors la force et le soutien de l'empire, maintenant ce ne sont plus que des hommes mous, lâches et vils, qui n'ont conservé des anciens Janissaires, que l'arrogance et le penchant à la révole (1).

(1) On a eu dans la guerre de 1770 contre les Russes une preuve de ce que sont aujourd'hui les Janissaires. Au moment où la campagne allait s'ouvrir cette même année, les Janissaires, pour s'exempter de marcher, se travestirent en *Tchocadar* qui sont les pages des grands seigneurs de la cour. Le grand nombre d'individus portant la même sorte d'habillement, fit naître le soupçon qu'il y avait là dessous quelque stratagême, On arrêta donc tous les *Tchocadar*, et ayant été obligés de se déshabiller, on reconnut tous les Janissaires aux empreintes que les cordons

L'admission des nouveaux soldats se fait maintenant de la manière suivante. Après la prière du soir, on les conduit dans le quartier de l'*orta* où ils doivent être incorporés; et là, en présence de la compagnie rassemblée à cet effet, les sous-officiers leur mettent sur la tête un turban de Janissaire, et les revêtent d'un manteau de drap ordinaire. Dans ce nouvel habillement ils vont baiser la main à l'*Oda-Baschi*, qui les salue en disant *Yoldasch*, brave camarade. S'il arrive par hazard que quelque militaire doive subir une punition, on la lui inflige dans cette circonstance, pour servir d'exemple aux nouveaux venus. L'admission des Janissaires se fait différemment en tems de guerre. Ils sont accompagnés, ayant un simple bonnet rouge pour coiffure, à la tente de l'*Aga*, qui est assis et entouré de ses principaux officiers. A mesure qu'ils se présentent, le *Basch-Tchavousch* fait inscrire leurs noms sur la liste; puis leur prenant de la main gauche le bout de l'oreille, il leur donne de la main droite un grand coup sur la nuque, en leur ordonnant de se rendre à telle ou telle compagnie, et en les exhortant à bien faire leur devoir. Cette sorte d'admission a quelque chose de plus flatteur que l'autre, à cause de l'espèce d'accolade qui l'accompagne. Il est difficile, pour ne pas dire impossible, de déterminer le nombre des Janissaires, attendu que les compagnies ne sont jamais au complet. Si l'on voulait s'en tenir aux états de solde, ce nombre devrait être de cent-vingt mille hommes; mais comment s'en rapporter à ces états, quand on sait l'intérêt qu'ont les chefs de compagnie à en augmenter la force, et que les supérieurs ferment les yeux sur cet abus? *Organisation présente.*

Il y a cinq sortes de châtimens pour les soldats, savoir; la prison pour quelques jours, les verges simples et doubles, la prison perpétuelle et la mort. Le premier s'exécute par des officiers secondaires; le second par l'*Oda-Baschi*, qui applique de sa main sur le dos ou sur le derrière du condanné accroupi à terre trente-neuf coups de verges; le troisième qui est aussi les verges, au nombre de soixante-dix-neuf coups, est ordonné par le chef d'*orta*, et infligé par les *Tchavousch* le plus souvent publiquement. Ces *Châtimens.*

rouges avec lesquels ils attachent leurs souliers leur laissent sur le pied. Aprés avoir été réprimandés sévèrement par le Sultan, ils furent envoyés à leur destination. Mais de soixante mille qui sortirent de Constantinople, il n'en arriva que dix mille en Crimée, tous les autres désertérent.

deux derniers châtimens ne peuvent s'appliquer que d'après une sentence de l'*Aga* et du grand Vizir. Les Janissaires condannés à la prison sont envoyés ordinairement dons un des châteaux des Dardanelles ou du Bosphore pour y finir leurs jours: les condannés à mort y sont également conduits, et finissent par y être étranglés de nuit avec un cordon, puis jetés à la mer. La peine la plus ordinaire pour les officiers généraux est la dégradation, accompagnée de l'exil. Cette peine ne s'inflige jamais ou presque jamais en public, à moins qu'il ne s'agisse de quelque cas particulier, tel que serait un délit contre quelqu'un. Dans ce cas, le coupable est conduit devant le grand Visir en divan, ayant à ses côtés les agens des six corps de troupes régulières. Le ministre demande à celui du corps dont le coupable fait partie s'il y est bien vu: si la réponse est négative, on lui arrache son turban, et on déchire son collet en signe de dégradation: réduit ainsi au rang de simple sujet, il reçoit ensuite le châtiment qu'il mérite. Hors de Constantinople les peines sont ordonnées par les simples officiers, mais ils ne peuvent infliger celle de mort sans l'approbation du *Pacha*. Le déserteur en tems de paix est puni de la prison ou des verges; et en tems de guerre il est noté d'infamie comme indigne de servir la religion et l'état. Mais dans les circonstances où il est nécessaire de déployer plus de sévérité, les capitaines font couper aux coupables le nez et les oreilles, et les condannent même à être étranglés: ce qui s'exécute dans une tente dressée au milieu du camp, et destinée aux bourreaux, appelés *Leilek-Tchadiri*. Les Janissaires vivent dans leurs casernes comme dans un collège, et jouissent de divers privilèges, dans le nombre desquels sont ceux, de ne pouvoir être punis que par leurs officiers, d'être exempts de taxes, et rarement sujets à la confiscation des biens, de pouvoir exercer le métier qu'il leur plait, d'être la troupe la mieux payée, de voir les Sultans mêmes enrôlés dans une de leurs compagnies, et autres prérogatives semblables.

Autres corps nouvellement créés

La classe militaire comprend en outre les *Diebedji*, ou armuriers, qui sont chargés de la garde et du transport des armes et des munitions de guerre. On n'en comptait que sept cent sous Mohamed II, mais sous Mourad III ce nombre s'éleva à plus de sept mille; et à présent cette troupe forme les deux divisions des *Beuluk* et des *Djemaat*, dont une partie est stationnée à Constantinople dans un fort beau quartier, et l'autre est répartie dans les

places-fortes des frontières, et surtout en Egypte, où ils sont communément désignés sous le nom d'*Azeb*, et leur général sous celui de *Diebedji-Baschi*. Après ces militaires viennent les *Topdji* ou canonniers, qui n'étant d'abord qu'au nombre de sept cent, furent portés à cinq mille sous le même Sultan Mourad, et dépendent d'un général particulier appelé *Topdji-Baschi*. Cette troupe fut créée avec les *Top-Arabadji* ou soldats du train en 1440, époque à laquelle les Ottomans firent la première fois l'essai du canon au siège de Semendrie ou de S.t André. Le traitement de ces divers militaires est à peu près le même que celui des Janissaires. On voit au n.° 1 de la planche 25 un bâteleur dans un accoutrement différent de celui qu'on a vu plus haut, (ce sont des gens qui suivent les troupes pour les amuser); au n.° 2 un officier de canonniers, et au n.° 3 un canonnier. Les pertes considérables que la Porte venait d'essuyer dans la guerre contre la Russie lui ayant fait sentir la nécessité d'avoir des troupes plus aguerries et mieux disciplinées, il fut créé, après la paix de Caïnardjé en 1774, un nouveau corps d'artillerie de deux mille hommes, qui fut mis sous les ordres immédiats du grand Visir et caserné à deux lieues de Constantinople: l'instruction de ce corps fut confiée à des officiers Français, et on donna aux militaires qui le composaient le nom de *Suradji*, qui signifie rapides. En 1791 quelques compagnies de *Tufenkdji* ou fusiliers y furent aggrégées sous le commadement d'un certain Omar-Aga, qui avait été long-tems prisonnier en Russie. On construisit pour elles une belle caserne à Scutari, et l'on devait encore en bâtir d'autres dans diverses provinces de l'empire. Quoiqu'exercées à l'Européenne, on eut la précaution, pour ne pas alarmer l'ambitieuse jalousie des Janissaires, de leur donner l'uniforme et le turban des *Bostandji* qui sont aussi des espèces de Janissaires. Mais cette précaution n'empêcha pas que les Janissaires ne regardassent ces nouveaux militaires comme des rivaux, et ne conçussent contr'eux une violente aversion qu'ils eurent l'adresse de dissimuler, en attendant le moment favorable de la faire éclater. Ce moment arriva à l'occasion de la rupture qui eut lieu en 1807 entre la Porte et la Russie: peu de mois après cet évènement, les Janissaires donnant un libre cours à leur ressentiment déposèrent Sélim III, et obtinrent de Mustapha IV son successeur la suppression du neuveau corps, et la mort des membres du gouvernement qui l'avaient favorisé. Le n.° 4 de la planche

25 représente un commandant de mille de ces fusiliers, le n.° 5 un capitaine de compagnie, et le n.° 6 un simple *Tufenkdji*.

Sipah et Silihdar *de cavalerie.*

Après les notions que nous venons de donner sur l'infanterie régulière de la Porte Ottomane, il ne nous reste que peu de choses à dire sur la cavalerie, dont les principaux corps sont ceux des *Sipah* et des *Silihdar*. Celui des *Sipah* qui était autrefois composé de dix mille hommes, et qui est plus ancien que les Janissaires, a été ensuite porté à douze mille, et est divisé en escadrons ou *Beuluk*, dont les chefs sont appelés *Beuluk-Baschi*; il a en outre quatre généraux, au principal desquels on donne le titre de *Sipah-Aga*. Nous aurons encore occasion de parler de cette troupe. La discipline des *Silihdar* diffère peu de celle des Janissaires. Il a été aggrégé à ces deux corps quatre escadrons appelés *Beulukiat-Erben* ou les quatre *Beuluk*, qui étaient chargés de la garde de l'étendard impérial, auquel on a substitué depuis celui de Mahomet qui fut trouvé en Egypte par Sélim I.er Anciennement on choisissait dans les *Beulikiat-Erben* les messagers qui s'expédiaient dans les provinces pour des commissions lucratives; aussi les autres militaires s'estimaient-ils heureux de pouvoir être admis dans ce corps, et cette faveur ne s'accordait qu'à ceux qui s'étaient le plus distingués par leur bravoure, et aux officiers du sérail pour ancienneté de service. Mais ces militaires ayant occasionné dans l'état et dans le peuple encore plus de désordres que les Janissaires, ils furent complétement réformés et incorporés dans les *Sipah* et les *Silihdar*, et leurs chefs mis dans la dépendance des généraux de ces derniers. Néanmoins on leur laissa la garde spéciale de l'étendard de Mahomet: ce sont eux qui le portent et l'escortent en tems de guerre, et dans le camp leurs tentes sont dressées autour de celle où est déposé cet étendard. La force de la cavalerie varie en proportion de celle de l'infanterie des Janissaires; quelquefois elle fut portée à cinquante-cinq mille hommes, et quelquefois réduite à plus ou moins de la moitié. Aujourd'hui elle ne sera que de vingt-six mille hommes en tems de guerre, et de la moitié en tems de paix. Quinze cent sont stationnés dans la capitale, où il n'ont point de caserne particulière: les autres sont dispersés dans les provinces. La milice Ottomane comprend en outre deux autres corps, qui sont les bombardiers *Houmbaradji*, et les mineurs. Le premier de ces deux corps, dont la force ne fut portée d'abord qu'à trois cents hommes de l'avis de M.r le comte de Boneval qui en était le commandant en 1732, fut ensuite


1
4
5
6
2
3
V. Raineri inc.

augmenté du double par Mustapha III, puis encore de quatre cents hommes par Sélim III.

Soldats des fiefs militaires.

L'entretien de toutes les troupes dont nous avons parlé jusqu'à présent est à la charge du gouvernement; mais il en est d'autres qui tirent le leur des fiefs militaires. Dans presque toutes les provinces de l'empire il fut établi, au moment même de leur conquête, des fiefs militaires appelés *Ziamet* et *Timar*, dans la vue de pourvoir à la défense de ces mêmes provinces et de récompenser des services militaires. Le cavalier ou *Sipah* ayant un de ces fiefs, jouissait du produit des impositions dont étaient grévées les terres de ce fief, qui étaient cultivées par des Mahométans ou des Chrétiens, sur lesquels il exerçait aussi une espèce d'autorité seigneuriale. Les paysans avaient la propriété réele des terres: cependant lorsqu'ils voulaient en faire la cession à d'autres personnes qu'à leurs propres enfans, les héritiers, pour s'en assurer la possession, devaient en obtenir l'approbation du *Sipah*, et lui payer une redevance; et s'ils ne laissaient pas d'héritiers, le *Sipah* n'était pas le maître de disposer de ces fonds en faveur des siens, mais il devait en conférer la propriété à quelque voisin. Cette espèce de dotation imposait au *Sipah* l'obligation de ne pas s'éloigner de son fief, et d'aller a la guerre toutes les fois qu'il en était requis, avec un certain nombre de cuirassiers à cheval selon le revenu de ce fief, qui s'appelait *Timar* lorsque ce revenu était au dessous de vingt-mille aspres, et *Ziamet* lorsqu'il était au dessus. Cette obligation pour eux subsiste encore aujourd'hui: les *Sipah* sont soumis à un *Alaï-Bey*, qui, en cas de guerre, les présente au *Sandjak-Bey* ou commandant de la province, par lequel leurs contingens sont ensuite présentés au *Pacha* ou gouverneur général. Mais cette institution satisfait-elle aujourd'hui à l'objet pour lequel elle fut créée? On pourra en juger par la comparaison des effets qu'elle produisit dans son origine, avec ceux qu'elle offre à présent. Soliman I.er, dont le règne dura depuis 1520 jusqu'en 1566, avait à sa disposition deux cent mille hommes que lui avaient fourni les *Ziamet* et les *Timar*; et Mustapha III, lorsqu'il prit les armes contre la Russie en 1768, ne comptait sous ses drapeaux qu'environ vingt mille *Diebelu* ou cuirassiers. Les abus énormes qui se sont introduits dans la distribution des fiefs en ont tellement altéré l'institution primitive, qu'on n'en aperçoit plus aujourd'hui la moindre trace. Les possesseurs actuels de fiefs, qui sont pour la plupart des officiers du palais ou des magistrats, les afferment et se dis-

pensent non seulement du service militaire, mais même de fournir leur contingent de cavaliers, moyennant une somme de cinquante piastres par homme, qu'ils versent dans le trésor public. On a tenté de remédier à cet abus, mais les moyens qu'on a employés pour cela n'ayant pas réussi, on a laissé les choses telles qu'elles étaient.

Autres milices des provinces.

D'autres troupes viennent encore grossir l'armée Ottomane en tems de guerre. Chaque province de l'empire y entretient à ses frais de mille cinq cents à trois mille hommes, tant d'infanterie que de cavalerie : la Valachie et la Moldavie en particulier y envoient des compagnies, que commandent en personne les *Voivods* et les *Boyards*, et dont les soldats font pour la plupart le service de sapeurs. Les *Pachas* ainsi que leurs vassaux tiennent aussi sur pied des troupes particulières de *Levend* et *Diebelu*. Il y a en outre les troupes extraordinaires et les corps francs, qui font également partie des forces militaires de la Porte. Tout homme qui se présente à un *Bin-Baschi* ou chef de mille, armé d'un fusil et d'un sabre, ou d'une lance et d'une paire de pistolets, est fait *Miri-Ascheris*, ou soldat stipendié, tant à cheval qu'à pied. A son arrivée au camp il reçoit les vivres, le fourrage et même une tente; il n'est engagé que pour une campagne, après laquelle il peut se retirer s'il le veut, ou en recommencer une autre. A défaut des milices des fiefs, on a employé ces troupes; mais le manque de discipline parmi elles et d'expérience dans leurs chefs ne permet pas d'en tirer beaucoup d'utilité. Une place vient-elle à être menacée, on lève dans ses environs ce qu'on appelle les *Yerli-Neferat*, pour renforcer sa garnison ordinaire, et le danger cessé ils sont renvoyés chez eux. On emploie aux travaux de la tranchée et de la mine, et aux attaques des villes par assaut ou par escalade les *Dal-Kilidji* ou sabres nus, ou bien encore les *Serden-Guetchdi*, qui signifie les enfans perdus, lesquels sont, ainsi que les premiers, choisis dans les divers corps de troupe; ils jouissent d'une haute paye, et reçoivent en outre des gratifications considérables. Les *Dervisch*, lorsque la guerre est déclarée, font au peuple des discours et des exhortations dans lesquelles ils déploient toute leur éloquence, pour les engager à marcher contre les ennemis de l'état et de la religion : on donne le nom de *Gueunullu*, ou volontaires à ceux qui vont s'enrôler : ces misérables, qu'animent seuls le fanatisme et l'amour du pillage, partent ensuite pour l'armée en arborant l'étendard de quelque troupe régulière; leur nombre grossit à mesure qu'ils en approchent, et ils




2
4
5
6
3
1
5
V. Raineri fece.

traitent de sacrilèges les habitans des pays par où ils passent, s'ils osent leur refuser les vivres. Arrivés au camp ils sont entretenus de tout aux frais de l'état; mais dès qu'on n'a plus besoin de leurs services on les renvoie dans leurs foyers; et alors ils deviennent, avec les autres milices et les déserteurs auxquels il se réunissent, le fléau des provinces qui se trouvent sur leur passage, par les concussions et les vexations de tout genre qu'ils y commettent. On n'admet point de sujets tributaires ni de soldats étrangers dans les troupes Ottomanes, et il n'y a pas d'exemple qu'il y en ait jamais eu d'autres que des ingénieurs ou des officiers instruits. Nous avons représenté à la planche 26 quelques-uns des militaires provinciaux qui méritent le plus d'être remarqués, savoir; au n.° 1 un *Haïdoud*, au n.° 2 un *Bosniaque*, au n.° 3 un simple soldat, au n.° 4 un *Levend*, qui ressemble pour l'habillement à un *Diebelu*, au n.° 5 un soldat Egyptien, et au n.° 6 un *Tchocadar* armé, qui diffère peu d'un *Sipah* à cheval. Il n'est pas inutile d'observer, que les troupes Ottomanes ne sont jamais exercées au maniement des armes ni aux évolutions militaires. Leur exercice favori était autrefois le tir de l'arc, et le prophète Mahomet révérait la flèche comme une arme céleste: l'usage en a été recommandé pendant long-tems, mais l'invention de la poudre et des armes à feu a fait renoncer presqu'entièrement les Ottomans à ces armes antiques.

Manière de déclarer et de faire la guerre.

Manière de déclarer la guerre.

Jusques dans ses déclarations de guerre la Porte observe une espèce de rite religieux. On commence par obtenir du *Mufti* un décret rendu après une mûre délibération, dans un grand conseil, par lequel la guerre est déclarée légitime. Cela fait, on appelle dans la salle du divan les *Scheykh*, ou prédicateurs des mosquées impériales, et leur chef qui est celui de Sainte Sophie entonne un chapitre du *cour'ann*, qui est relatif aux expéditions militaires. Aussitôt après, l'ambassadeur de la puissance ennemie est arrêté et conduit en prison. Cette mesure n'est point regardée par la Porte comme une violation du droit des gens, mais comme une chose nécessaire pour rendre authentique la rupture de la paix. Elle a aussi pour but d'exciter l'animosité du peuple et des troupes contre l'ennemi, d'empêcher toute communication entre l'ambassadeur et sa cour, de se

ménager des facilités en cas de négociations secrettes, et enfin d'avoir un otage pour la sûreté des Ottomans, qui pourraient se trouver chez la puissance avec laquelle on est en guerre. Avant son arrestation l'ambassadeur est invité à une conférence avec le grand Visir dans son palais; ce premier ministre lui expose en plein conseil les sujets de plainte du divan. S'il résulte des réponses de l'ambassadeur, qu'il n'est point autorisé par sa cour à donner la satisfaction demandée, le grand Visir lui déclare que les devoirs de la religion et du trône imposent à sa Hautesse l'obligation de se faire rendre justice par la voie des armes. Dès ce moment l'ambassadeur est considéré comme prisonnier d'état, et conduit à cheval avec toute sa suite au château des sept tours, sous une escorte des Janissaires qui font la garde du grand Visir. Le lendemain, le divan envoie officiellement un manifeste analogue aux autres légations étrangères qui résident à Constantinople, et expédie aux gouverneurs des provinces une espèce de proclamation, où sont énoncés et justifiés les motifs de la guerre, d'après le décret du *Mufti* qui la déclare légitime, avec invitation de se tenir prêts à entrer en campagne. De son côté, le Sultan confère en grande cérémonie au grand Visir l'autorité suprême du commandement, et lui envoie en même tems un cimetère garni de brillans avec un cheval magnifiquement harnaché. L'usage étant à la Porte de ne faire qu'en autonne ces déclarations de guerre, pour avoir tout le tems de faire les préparatifs nécessaires pendant l'hiver, le grand Visir ne se met en campagne qu'au printems, et ne part qu'au jour et à l'heure désignés par les astrologues, accompagné des prières et des cantiques des ministres de la religion. Cette cérémonie était encore plus imposante et plus solennelle, quand le Sultan marchait en personne à la tête de ses troupes, comme cela se vit jusqu'à Sélim II. Mais l'objet de notre ouvrage nous oblige à passer ici sous silence diverses particularités assez curieuses, pour pouvoir donner un aperçu d'un camp Ottoman.

Ce qu'est un camp Ottoman.

Un camp Ottoman peut être comparé à une mer qui reçoit des eaux sans cesse et de toutes parts, et où il arrive par toutes les routes des gens de toutes sortes, prêtres, *Dervisch*, marchands, pages, valets, des tentes, des bagages, des charrois, des essaims de volontaires ou plutôt d'aventuriers qui vont chercher fortune, et jusqu'à des astrologues ou devins. Comme il n'y a pas de plan d'opérations établi à l'avance, tout se fait d'après les conseils de ces astrologues; ce qui, lorsqu'ils ne s'accordent point avec

ceux du sérail, met les généraux dans un terrible embarras. Dans ce cas ils ont recours aux almanachs, où sont indiqués les jours propices, en ayant bien soin de remarquer ceux où ils auraient souffert quelque perte, pour ne pas livrer combat ces jours là ; ou bien ils ouvrent le *cour'ann*, et les premiers mots qui se présentent au hazard décident de ce qui doit être fait. Il arrive souvent que ces généraux ne sont pas des plus habiles, soit parce qu'ils sont pris indistinctement dans tous les ordres de l'état, soit parce que des motifs superstitieux ne permettent pas de se servir des plus instruits. Il n'est pas rare non plus que, par un simple caprice, ou par l'effet de quelqu'intrigue, le général en chef lui-même soit remplacé, que les vivres et les munitions soient insuffisans, et que la solde manque à l'armée. En réfléchissant à tous ces inconvéniens, il est aisé de s'imaginer quelle peut être la discipline dans une semblable armée, quelle doit y être la licence des troupes, et si le général qui la commande peut empêcher qu'elles ne se débandent, comme il arrive souvent, pour aller par petits détachemens faire des irruptions dans le pays ennemi, où elles deviennent souvent victimes de leur avidité pour le pillage. Tous les jours aux heures du *Namaz* ou prière qui se fait cinq fois toutes les vingt-quatre heures, les prêtres, les *Dervisch* et les Emirs font dans le camp Ottoman retentir l'air de leurs chants et des psalmodies de leur *cour'ann*; et au moment du combat ils courent dans les rangs pour enflammer le courage des soldats par des exhortations pathétiques, en répétant sans cesse *(ya ghazi, ya scheid)*, *la victoire ou le martyre*; et en prononçant ces mots, ils jettent, à l'exemple de Mahomet, une poignée de terre contre l'ennemi.

Manière de combattre des Ottomans.

Avant de donner le signal du combat on immole des moutons et des boucs au chant d'hymnes sacrés, après quoi l'action s'engage en invoquant le nom de Dieu *Allah*, *Allah*, ou en récitant quelque verset du *cour'ann*, tel par exemple que celui-ci: *toute victoire vient de Dieu*: *combattez dans la voie du Seigneur*, et autres semblables. La manière de guerroyer la plus ordinaire pour les Ottomans n'est pas d'en venir aux prises avec l'ennemi, mais de ravager son pays par des irruptions, d'y détruire ce qu'ils ne peuvent emporter, et d'emmener le plus d'esclaves qu'il leur est possible de tout âge et de tout sexe. Si l'armée éprouve des revers qui y portent le découragement, le Sultan adresse aux chefs des proclama-

tions, dans lesquelles il n'épargne ni les exhortations ni les promesses, pour engager les troupes à marcher sur les traces glorieuses de leurs ancêtres; où bien il y exprime sa douleur de voir outragé l'honneur du prophète, la gloire de l'*islamisme* et la dignité de l'empire, et reproche aux généraux leur peu de talent, d'activité et de valeur, et aux troupes leur insubordination, l'abandon de leurs étendards et leur fuite devant l'ennemi, et termine par les menacer des peines sévères que leur réserve le Tout-puissant, et par les exciter à réparer leur honte, pour se rendre par là dignes des faveurs du souverain en ce monde et des récompenses célestes dans l'autre. Un pareil langage pourrait paraître étranger à tout autre qu'à des Turcs. Si le sort au contraire les a favorisés dans quelqu'entreprise, le Sultan leur en témoigne sa satisfaction en ces termes: *braves soldats, continuez à marcher dans le sentier de la foi et de l'héroisme, où vous n'avez que le sol nu pour lit, et pour oreiller la pierre. Puissent vos visages avoir toujours la clarté du jour et l'éclat des armes victorieuses! Que vos armes soient toujours tranchantes, et doublement attachées au bouclier de la valeur. Je recommande chacun de vous à la grâce du Tout-puissant. Que ma bénédiction vous assiste. Ma pensée et mon cœur sont jour et nuit avec vous.* Tel est à peu près le langage que le monarque tient dans ce cas à ses troupes, pour flatter leur amour propre, et leur attester sa gratitude. Leurs succès sont toujours célébrés dans le camp et dans les mosquées des villes principales par des actions de grâces à l'Eternel, par des illuminations et par des réjouissances publiques, qui durent trois, sept ou neuf jours. Le Sultan envoie au grand Visir des caisses de pelisses, de cafetans et de panaches en or et en argent, pour en décorer les officiers qui se sont distingués. La distribution de ces décorations se fait solennellement et en plein conseil. Les panaches en or sont réservés aux premiers capitaines, et ceux d'argent, qui sont de cinq espèces différentes aux autres officiers selon leur grade: ces marques d'honneur se portent au turban et seulement à la guerre. Les soldats ont aussi leurs récompenses. Avant d'entrer en campagne ils reçoivent une gratification de guerre plus ou moins considérable selon la générosité du monarque. Sur le champ même de bataille on voit le grand Visir ou quelqu'un des premiers *Pachas* entouré de sacs d'or et d'argent, et donner des poignées de ces monnaies aux soldats qui amènent un prisonnier ou apportent la tête d'un ennemi. Ces derniers vont même, au

mépris de la loi de Mahomet, jusqu'à couper, pour satisfaire leur avidité, le nez et les oreilles des ennemis morts sur le champ de bataille, dont ils font de longues files, qu'ils portent ensuite en triomphe à Constantinople. Les troupes ne se mettent point en mouvement avant le 23 avril pour se rendre sur le théâtre de la guerre : la campagne ne dure que six mois, et finie ou non, l'usage veut qu'elles prennent leurs quartiers d'hiver au 26 octobre.

Forces de mer.

Les Grecs et les Italiens furent les premiers maîtres des Ottomans dans la navigation : Gallipoli fut leur premier port militaire, et leur marine commença à acquérir quelque célébrité par la prise de Constantinople. L'histoire nous apprend que le succès de cette entreprise fut favorisé par le *Capoudan* Ba'ta-Oglou-Suleyman-Bey, qui ayant fait construire une flotille dans le château de Romélie, et l'avoir fait transporter par terre, parvint à l'introduire dans le port par l'endroit appelé *Cassim-Pascha.* Pour prix de cette action il fut fait *Capoudan-Bascha* à deux queues, et investi du gouvernement de Gallipoli qui lui fut donné en apanage. Quelques années après il fut élevé à la dignité de grand Visir, et honoré de distinctions dont ses successeurs jouisssent encore. Déjà sous Soliman I.er la puissance Ottomane disputait l'empire de la Méditerranée aux forces réunies du midi de l'Europe, et l'étendard du croissant flottait dans le golfe de l'Arabie, dans le golfe Persique et sur les mers de l'Inde. Peu de tems après la mort de ce Sultan, la marine Ottomane reçut un terrible échec dans le golfe de Lépante : ce qui, joint à la désorganisation des autres branches de l'administration, (effet de l'indolence des Sultans qui en laissèrent les rênes aux ministres) plongea l'empire dans un état de langueur, d'où il ne se releva qu'à la fin du siècle dernier, grâce à l'activité des deux grands amiraux Ghazi-Hassan et Kutchuk-Hussein. Il n'est peut-être aucune puissance capable de remonter une flotte en moins de tems et à moins de frais que celle-ci, attendu que son sol lui fournit pour cela tous les matériaux nécessaires, et qu'elle a un grand nombre de ports propres à la construction. Il y a des chantiers et des arsenaux non seulement à Constantinople, mais encore dans la mer Noire, dans la mer Blanche et dans l'Archipel. Il existe deux grandes fonderies de canons en bronze, des fabriques de poudre à Constan-

tinople, à Galliopoli et à Salonique, et une vaste forge pour les ancres. Pendant long-tems toute la marine de cet état se composait seulement d'environ quarante galères à seize rangs de rames, dont la plupart avaient été construites aux frais de diverses villes ou îles de l'Archipel; mais les progrès de la navigation ayant fait abandonner l'usage des galères, dont il ne fut conservé que celle de l'amiral, on donna une autre forme aux constructions navales. Aujourd'hui la Porte a une flotte de vingt-un vaisseaux de ligne, dont quatre à trois ponts, de six frégates, quatre corvettes et environ quarante chaloupes entre galiotes et canonnières: tous ces navires sont au fond du port où il y a toujours sept à huit brasses d'eau, et sont prêts en tout tems à être armés.

Officiers supérieurs de la marine

Les officiers supérieurs de la marine Ottomane sont, après le *Capitan-Pacha* ou grand amiral, le *Capoudana*, le *Patrona* et le *Reala*, qui répondent, savoir; le premier à un amiral, le second à un vice-amiral, et le troisième à un contre-amiral. Ces noms sont empruntés de ceux qui, depuis Mohammed II, ont été donnés aux trois plus gros vaisseaux de la flotte. Depuis 1764 il en a été construit un autre, auquel on a donné le nom de vaisseau du *Pacha* ou amiral, et qui se distingue des autres par trois fanaux à la poupe, et un au grand mât, et par une longue flamme qui flotte au dessus du pavillon que porte le même mât. Le vaisseau *Capoudana* porte sa flamme au dessous du pavillon, le *Patrona* au mât de trinquet, et le *Reala* à celui de misaine. La Porte arbore deux voiles, l'une verte semblable à une épée qui se partage en deux lames, et l'autre rouge avec un croissant et une étoile en haut: celle du grand amiral porte le nom de *Toughra*, qui est le monogramme impérial. Ces quatre vaisseaux de ligne, pour les distinguer des autres sont appelés *Sandjac-Guémiléri* ou à pavillon, et les autres bâtimens tels que les frégates et les brigantins se nomment, les premières *Caravela* et les seconds *Fircata*. Autrefois la flotte commandée par le grand amiral de Constantinople parcourait la mer Blanche, pour protéger les mers et les côtés de l'empire contre les armateurs étrangers et les pirates qui les infestaient continuellement; et à la fin du dix-septième siècle il en fut équipé une autre pour la mer Noire, pour repousser les Cosaques qui ne craignaient pas de se montrer avec leurs barques au beau milieu du Bosphore. Maintenant, à moins que l'état ne soit en guerre, cette sortie annuelle de la flotte n'a lieu que pour favoriser la levée des tributs

dans les îles de l'Archipel, et pour montrer la haute juridiction du grand amiral sur les possessions maritimes de l'empire.

De quoi sont composés les équipages.

Les équipages sont composés de soldats de marine, de canonniers, de simples marins et autres individus exercés à la manœuvre appelés *Ailakdji*, qui sont engagés au service pour sept mois à commencer en mars, et auxquels la solde se paye avec un certain appareil dans la salle de l'amirauté, en présence des principaux personnages tant civils que militaires. Le nombre des officiers qui s'embarquent sur le vaisseau amiral est d'environ soixante, et diminue sur les autres vaisseaux en proportion de leur grandeur: ces officiers sont tous subordonnés au capitaine de pavillon, qui a trois lieutenans. Parmi les autres officiers, les uns ont l'inspection des voiles, des agrès, des manœuvres, des magasins et des troupes; les autres, un bâton en main, sont de garde à la poupe, à la proue, à l'escalier du vaisseau, et renferment les esclaves à fond de cale durant la nuit. Les canonniers ont aussi leurs officiers: il y en a un également qui commande la chaloupe du *Capitan-Pacha*, et un autre celle du capitaine de pavillon. Enfin l'équipage comprend en tout deux cents *Ailakdji*, quatre cent-cinquante entre *Caliondji*, soldats de marine, et *Topdji* ou canonniers, cinquante *Feloucadji* ou rameurs de chaloupe, et cinquante esclaves.

Autorité du grand amiral.

Le grand amiral a le commandement suprême dans son arrondissement et dans les pays où il aborde avec sa flotte, et s'appelle aussi pour cette raison Souverain de la mer. Il est toujours accompagné d'un juge militaire pour le jugement des causes civiles et criminelles, et d'un interprète Grec de nation, qui lui donne les renseignemens nécessaires sur les îles de l'Archipel; il a en outre sur son bord quatre cents personnes attachées au service de sa maison. La flotte rentre en automne à Constantinople et est désarmée; et de tous les équipages il ne reste en service qu'un petit nombre de matelots et de canonniers, qui sont logés dans une caserne près de l'arsenal. On a cru néanmoins à propos depuis quelques années, dans l'intervalle des deux saisons, de tenir en croisière dans la mer Blanche et jusques sur les côtes de la Syrie et de l'Egypte trois ou quatre bâtimens armés, dont les capitaines savent tirer parti de leur station, par le transport qu'ils font d'une place à l'autre de chargemens pour lesquels ils se font bien payer.

Quand il reçoit audience du Sultan.

La veille de son départ, et à son retour à Constantinople, l'amiral reçoit une audience solennelle du Sultan dans un des *Keosk*

du sérail qui se trouvent sur la rive du Bosphore, et que nous avons représentés à la planche 14; et ces deux audiences lui coûtent vingt-mille piastres, qui sont versées dans le trésor du Sultan à titre d'indemnité pour l'ameublement de ce *Keosk*. Mais il est amplement dédommagé de ce sacrifice par les rétributions qu'il retire lui-même des capitaines et de tous les employés civils de l'amirauté, par les sommes qui lui passent pour frais de table les villes maritimes soumises à sa juridiction, et par les remises que lui font les commandans de croisières. Il jouit en outre d'un traitement considérable, qui lui est assigné sur trente-trois îles de l'Archipel, et d'une infinité d'avantages éventuels, qui résultent des privilèges affectés à sa place. Son costume est le même que celui d'un *Pacha* à trois queues. Les trois amiraux portent des vêtemens doublés, avec un petit turban et un bâton de commandement de couleur verte, à la différence de celui des officiers subalternes qui est bleu. Voyez à la planche 27 n.os 1 et 2 les portraits des premiers, n.° 3 celui d'un officier, et n.° 4 un matelot. Il n'est pas besoin de talens ni d'expérience pour être fait amiral: il suffit pour cela d'avoir des protections à la cour, et il n'est pas rare de voir promus à ce grade des gens du palais, qui n'ont pas la moindre idée de navigation. On est encore moins scrupuleux dans la composition des équipages: tout individu peut y être admis, pourvu qu'il ait un fusil et une épée, ou bien une lance, ou une paire de pistolets. L'amirauté comprend, outre les militaires, des employés civils qui sont; le *Terssané-Emini* ou surintendant de l'arsenal, de la construction, du radoub et de l'armement des vaisseaux; le *Calyonlar-Kiatib* qui tient les registres de l'administration de la marine; l'*Anberlar-Emini* et l'*Anbarlar-Nazir* qui sont les gardes magasins; le *Terssané-Reis* et le *Terssané-Kehaya*, dont l'un a la garde des archives et l'autre des galères, avec la police de l'amirauté; le *Liman-Reis* ou capitaine du port et des gardes de la marine le long de l'arsenal; et enfin le *Sergui-Emini*, qui préside au payement de la solde des gens de mer.

Il y a des emplois civils dans l'amirauté.

Constructeurs et autres personnes.

L'amirauté entretient dix constructeurs Mahométans, dont le chef porte pour enseigne une espèce de hâche en argent massif, et a sous ses ordres vingt constructeurs Grecs. Ce n'est pas à dire pour cela qu'ils soient capables ni les uns ni les autres seulement d'ébaucher la construction d'un vaisseau: car ce ne sont que de simples charpentiers, qui n'ont aucune des connaissances mathématiques nécessaires pour cela. Si la Porte a aujourd'hui une flotte une peu


27.
1
3
4
V. Raineri fece.

respectable, elle en est redevable à quelques ingénieurs Suédois et Anglais, et c'est particulièrement aux sollicitudes de son grand amiral Kutchuk-Hussein-Pascha, qu'elle doit attribuer les progrès qu'a faits sa marine. Elle emploie au service de cette partie de son administration une foule de galériens, qui forment deux classes; l'une de forçats qui sont condamnés pour crime aux travaux publics, et portent des fers aux pieds; et l'autre de prisonniers faits à la guerre ou sur les bâtimens ennemis. Malgré l'avantage dont sont ces derniers pour la manœuvre, il n'est pas sans danger de les employer sur les vaisseaux de guerre, surtout depuis quelques évènemens qui méritent d'être connus. En 1660 on avait armé une escadre pour réprimer les pirateries des Cosaques dans la mer Noire: le capitaine d'une frégate qui était à l'ancre dans le Bosphore ayant voulu traiter à table divers officiers un moment avant son départ, les esclaves Chrétiens qui se trouvaient à bord profitant de la conjoncture, massacrèrent presque tout l'équipage et chargèrent de fers les officiers, puis mettant à la voile ils passèrent dans la Méditerranée, et disparurent sans qu'on ait jamais plus entendu parler de la frégate. Un événement à peu-près semblable arriva sous le règne de Mustapha III: un vendredi que les officiers de l'escadre en croisière dans la mer Blanche étaient occupés à la cérémonie religieuse du vendredi, les esclaves Européens qui étaient à bord du vaisseau vice-amiral firent main basse sur les Mahométans de l'équipage, et ayant levé l'ancre ils parvinrent à force de voiles à se soustraire à la poursuite des autres vaisseaux, et arrivèrent à Malte. La Porte désirant recouvrer ce vaisseau, dut recourir à la cour de France pour obtenir de l'Ordre de Malte qu'il lui fût restitué.

Nature des relations de la sublime Porte avec les puissances étrangères.

Quand la Porte a eu des relations avec les puissances Européennes.

Avant la conquête de Constantinople, les Ottomans n'avaient point de relations permanentes avec les états voisins de l'Europe: les incursions qu'ils fesaient sur leurs territoires n'empêchaient pas qu'ils ne dédaignassent d'entrer en rapports avec leurs habitans, qui étaient à leurs yeux des infidèles. Les premiers à entamer quelques relations avec les vainqueurs des Paléologues furent les Vénitiens, après la chute du bas empire. Leur sénat envoya à Mohammed II Barthelemi Marcello en qualité d'ambassadeur, pour négocier un traité qui assurât

la liberté du commerce et de la navigation aux sujets des deux nations: traité qui fut en effet conclu sous la condition réciproque, que l'une n'acorderait asile ni protection aux ennemis de l'autre, et avec la faculté pour les Vénitiens de pouvoir tenir un *Bali* ou ambassadeur à Constantinople. Ceux qui voudront connaître les vicissitudes survenues à cet égard dans la suite des tems, pourront consulter les ouvrages qui s'impriment en ce moment dans cette capitale, et dont nous avons déjà donné l'indication. En 1598, pour ne pas parler d'autres évènemens d'une date encore plus ancienne, et sur lesquels les Annales Ottomanes gardent le silence, la Pologne conclut avec la Porte un traité qui fut ratifié par Mohammed III et Sigismond III, en vertu duquel le premier s'obligeait à faire respecter des Tartares le territoire Polonais, le second à ne point exercer d'hostilités contre les Tartares, et tous les deux à permettre sous certaines réserves, entre les deux nations, des relations commerciales, qui furent comme le premier anneau de leurs rapports politiques. En 1683 l'Autriche déclara la guerre à la Porte à cause de la Pologne; mais il parait qu'il existait auparavant quelques relations entre ces deux puissances: car dès l'an 1544, elles avaient conclu entr'elles une trève de deux ans, qui en 1547 fut prolongée pour cinq autres. Les relations directes entre la Porte et la Russie ne doivent point remonter au de là de cette époque; et en effet l'histoire nous apprend que la première n'entrait dans les hostilités qui eurent lieu entre les Russes et les Tartares de Crimée, que comme auxiliaire des Khans ses vassaux, auxquels elle fesait passer des secours en hommes, en argent et en munitions, et que ce ne fut qu'en 1622 qu'on vit pour la première fois un ministre Russe à Constantinople. Les traités de paix, les ruptures et les suspensions d'armes tant de fois renouvellés depuis entre ces deux états sont à la connaissance de tous nos lecteurs. Nous ne dirons rien des relations qui existent entre la Porte et la Perse, notre sujet ne nous permettant de faire mention que de celles qu'a cette puissance avec les états qui ne lui sont pas limitrophes. Les Ottomans étaient maîtres de Constantinople depuis plus d'un siècle, qu'ils n'avaient encore aucune communication avec les autres peuples de l'Europe, soit parce qu'ils en étaient haïs comme ennemis du nom Chrétien, soit parce qu'on craignait de les y voir étendre leurs conquêtes: ce fut même dans ces sentimens que ces peuples se liguèrent contr'eux, et que furent livrées les fameuses ba-

tailles de Cassovie, de Nicopolis et de Varna. François I.er Roi de France fut le premier à entrer en négociations avec le grand Soliman; et après deux ambassades qui lui furent envoyées sans succès, l'une en 1526 et l'autre en 1531, il y eut enfin par l'entremise de M.r La-Forest un traité de commerce signé en 1535 entre ces deux princes. Cinquante ans après, l'Angleterre voulut aussi former des liaisons avec la cour Ottomane, et parvint en 1593 à obtenir pour elle, sous le règne d'Elisabeth, les mêmes avantages et les mêmes privilèges que ceux qui avaient été accordés à la France. En 1613 la Hollande conclut avec la Porte un traité conforme à celui de l'Angleterre. Charles XII, durant le séjour qu'il fit à Bender, pouvait ménager à la Suède des rapports intéressans avec la Turquie; mais il ne sut pas profiter de cette circonstance favorable, et ce ne fut qu'en 1737 qu'il s'ouvrit des relations directes entre ces deux puissances. Les dernières qui se sont mises en correspondance avec la Porte sont, dans l'ordre chronologique suivant: Naples en 1740, le Dannemark en 1756, la Prusse en 1761, et en 1782 l'Espagne, dont les sujets jouissent aujourd'hui des mêmes avantages que les autres nations Européennes. Ces époques méritent l'attention de quiconque voudrait traiter du costume Ottoman par rapport aux beaux arts, pour ne pas confondre les tems, et éviter les anachronismes.

Titres que donnent les Sultans aux autres Princes.

Les Monarques Ottomans étaient dans l'usage de donner aux Empereurs Grecs et à divers autres Princes le titre de *Tekiour* ou *Tekfour*, par corruption du nom de *Tacavor* que prenaient les Rois d'Arménie; et aux Princes Chrétiens celui de *Cral*, qui se donnait anciennement aux Souverains de la Servie. Ce ne fut qu'en 1606, qu'on commença à la Porte à donner le titre de *Roma-Tschassar*, César Romain, aux Empereurs d'Allemagne, auquel on joignait quelquefois l'épithète de *majestueux*, *Ba-Vecar*; et à l'Empereur de Russie celui de *Tschar*, ou Czar, qui, d'après la convention de Caïnandjé en 1774, fut encore relevé par celui de *Padischah*, c'est-à-dire grand Empereur. Les titres mis en tête des discours adressés aux divers souverains de l'Europe sont les suivans. *Au plus glorieux d'entre les Princes de la doctrine de Jésus. Au plus éminent des potentats de la foi du Messie. Au modérateur des intérêts politiques des nations Chrétiennes. Au possesseur des enseignes de prudence et de magnificence, entouré d'honneurs et de gloire, très-magnifique, très-haut, très-éminent etc.* Des titres encore plus sonores et plus fastueux sont prodigués aux souverains Maho-

métans, comme au Roi Thamasb I.er qui fut appelé : *le soleil de la Perse, le Souverain incomparable du siècle, le maître des enseignes de la félicité et de la gloire, le restaurateur des colonnes de la grandeur et de la majesté.* Toutes les fois qu'il s'agit de faire mention d'un ministre Européen dans les actes diplomatiques, son nom y est toujours accompagné de ces expressions : *le plus excellent entre les seigneurs de la religion Chrétienne.* Les traités passés avec les puissances étrangères sont tous ratifiés par un serment du Sultan, qui finit ainsi : *par la sainteté du cour'ann, par l'âme de mon père et de mes ancêtres, par ma tête et par celle de mes enfans* : à quoi il ajoute encore souvent : *par la vénération due aux cent vingt-quatre mille prophètes, par l'épée que je ceins, par le cheval que je monte etc.* Si le Sultan doit écrire à un Prince étranger, il le fait sur une grande feuille en gros caractères, et sa dépêche pliée dans une bourse d'étoffe d'or est envoyée à sa destination accompagnée d'une autre du grand Visir. Quand on veut écrire au Sultan il faut adresser en même tems une copie de l'écrit à son premier ministre pour en avoir la réponse, l'étiquette ne permettant pas qu'il la fasse lui-même.

Comment sont traités les ambassadeurs à Constantinople.

Nous avons dit plus haut que, dans les commencemens, le caractère d'ambassadeur n'était pas très-respecté à la cour Ottomane, et qu'outre la prison qui attendait ces ministres en cas de déclaration de guerre, ils n'étaient pas traités d'une manière très-libérale ; mais depuis un siècle on a pour eux beaucoup plus d'égards. Autrefois il n'allait point d'ambassadeurs à Constantinople, qu'ils ne portassent au grand Seigneur de riches présens en glaces, en montres, en pendules, en télescopes, en vaisselle d'or et d'argent, et autres objets précieux. Celui qui y allait les mains vides avait beaucoup de peine à obtenir l'audience publique pour la remise de ses lettres de créance, comme l'éprouva M.r de Noailles ambassadeur de France près de Sélim II. Les Sultans donnaient en échange de ces présens des aromates, des étoffes de l'Inde, des mousselines brodées, des tentes, des tapis de Perse ou de Barbarie, des chevaux magnifiquement harnachés, des cimetères, des panaches ornés de pierreries etc. Mais depuis que la Porte s'est mise à tenir aussi des ministres près des cours Européennes, elle a cessé de faire des présens, et de défrayer comme par le passé les ambassadeurs étrangers de toute dépense, depuis leur entrée sur le territoire Ottoman jusqu'à leur départ. Anciennement les ambassadeurs étaient logés à

Constantinople dans un grand hôtel qui s'appelle encore *Iltchi-Khaan*, hôtel des ambassadeurs; mais depuis assez long-tems ils habitent Pera, à l'exemple des ambassadeurs Vénitiens qui furent les premiers à y établir leur séjour.

Audience du grand Visir aux ambassadeurs

La première audience que reçoit un ambassadeur à la Porte est accompagnée de beaucoup de pompe et de cérémonies. La première chose qui suit la notification de son arrivée, est l'envoi que lui fait le grand Visir d'un présent de fleurs et de fruits sur des bassins. Le lendemain, l'interprête de la Porte lui fait une visite pour le complimenter au nom du premier ministre et des ministres d'état, et dès lors on lui donne pour garde d'honneur une compagnie de Janissaires, qui s'établit près de son hôtel. Aussitôt, sur l'avis qui lui en est donné, il se rend à l'audience, précédé de cette garde et entouré des officiers de l'ambassade, des personnages les plus marquans de sa nation, et de voyageurs Européens qui s'empressent de profiter de cette occassion pour voir une cour, qui dans tout autre tems leur serait inaccessible. Il traverse le port dans une barque à sept paires de rames; et au moment où il met pied à terre, deux officiers *Tchavousch* l'attendent pour le conduire à un pavillon, où il est reçu par le *Tchavousch-Baschi*, qui est l'introducteur des ambassadeurs. Là on lui présente une pipe, du café, des confitures et le scherbet; ensuite il est invité à monter sur un cheval des écuries impériales. Il continue ainsi sa route, ayant à sa gauche l'introducteur, et devant lui sa garde de Janissaires, avec l'*Assas-Baschi* et le *Sous-Baschi* lieutenans de police, le grand écuyer du sérail et un autre cortège nombreux, après lesquels viennent les chevaux de selle et les pages à pied de l'ambassadeur, les interprêtes de la légation, et enfin le secrétaire portant les lettres de créance dans des bourses de drap d'or: la suite de ce cortège se compose des gens attachés au service privé de l'ambassadeur, montés aussi sur des chevaux du sérail. A son entrée dans le palais de la Porte, il voit tous les officiers du grand Visir rangés dans la cour pour lui rendre hommage. Arrivé au haut de l'escalier, il est reçu par l'interprête et conduit dans une vaste salle par le grand maître des cérémonies et plusieurs autres officiers; et de là on le fait passer dans celle d'audience, dans un des coins de laquelle se trouvent des groupes de *Tchavousch*, d'huissiers et autres. On ouvre une porte secrette d'où sortent deux à deux d'un pas grave les ministres, les secrétaires d'état, puis le grand Visir soutenu à droite par le *Kehaya-*

Bey, et à gauche par le *Capoudjiler*. A leur apparition la salle retentit des cris de *vive le Monarque, vive son lieutenant*. Le grand Visir va se placer dans un coin du sopha, les autres ministres restent debout, et l'ambassadeur s'assied sur un tabouret d'où il prononce son discours, qui est ensuite répété en Turc par l'interprète. Le grand Visir y répond d'un ton grave, et cette réponse est également rendue aussitôt par l'interprète dans la langue de l'ambassadeur, qui alors se lève, et prenant ses lettres de créance des mains du secrétaire les remet au *Reis-Efendi*, qui les dépose sur un coussin à côté du grand Visir. Viennent ensuite des pages magnifiquement vêtus, qui étendent sur les genoux de l'ambassadeur et du Visir des étoffes de soie bordées en argent, et leur servent des confitures, du café, du scherbet, des parfums d'aloès et de l'eau de rose: ce qu'ils font à genoux pour ce dernier ministre. La coupe du scherbet vidée, toute l'assemblée portant la main au front crie *salut*: le grand maître des cérémonies prenant deux mouchoirs de mousseline brodés en or les met dans le sein de l'ambassadeur puis le revêt d'une pelisse de zibeline: dans le même tems on distribue trente ou quarante cafetans aux membres de la légation. Pendant cette cérémonie le grand Visir traite son hôte à table; et lorsque ce dernier se lève pour se retirer, le ministre Ottoman, sans se déranger de sa place, lui rend son salut par une légère inclinaison de tête. A son retour chez lui, l'ambassadeur est honoré d'une symphonie exécutée par la musique militaire du sérail et par celles de la Porte, du *Demir-Capou* et de la tour de Galata. Voyez la planche 28 où est représentée la cérémonie de l'audience du grand Visir.

Audience du Sultan aux ambassadeurs.

Le Sultan donne aussi audience aux ambassadeurs étrangers, mais seulement les jours de son divan. Nous renvoyons nos lecteurs à ce que nous avons dit pag. 115 et suivantes concernant le cérémonial, et nous ne ferons qu'indiquer ici les particularités qui, dans cette circonstance, accompagnent la présentation d'un ambassadeur. Dans quelque saison que ce soit, cet ambassadeur doit partir de son palais à la pointe du jour avec le cortège indiqué plus haut: et arrivé qu'il est à une rue qui conduit de la Porte au sérail, il fait une halte qui était autrefois d'une heure, et n'est plus maintenant que d'environ un quart, pour attendre le grand Visir à la suite duquel il continue sa marche. Il descend de cheval sous la seconde porte du palais, où se présente l'interprète pour le re-



G. Bussi inc.

cevoir. Après avoir attendu sous cette porte une demi-heure, il traverse à pied la seconde cour du sérail, précédé des deux *Tchavousch-Baschi* et *Capoudjiler-Kehayassi*, et en y entrant il voit d'un côté les Janissaires prendre leurs plats de pilao, et ses propres gens s'emparer en même tems des mets préparés pour eux. A son entrée dans la salle du divan il y trouve tous les membres du conseil, à l'exception du grand Visir, qui y entre quelques momens après par une porte secrette. Ce ministre va s'asseoir à sa place ordinaire, et l'ambassadeur sur son tabouret ayant à sa droite son secrétaire avec les lettres de créance, et à sa gauche l'interprète de la Porte, qui lui demande aussitôt des nouvelles de sa santé de la part du grand Visir, auquel il porte la réponse en baisant à chaque fois sa robe. Alors celui-ci adresse au Sultan une requête pour lui demander une audience. Cette faveur obtenue on prépare cinq petites tables; l'une pour le grand Visir, qui y invite l'ambassadeur; trois pour le *Capitan-Pacha*, le *Nischandji*, et les trois *Defterdar* avec lesquels s'asseyent les membres de la légation; et la cinquième pour les *Caziascher*, qui croiraient contracter une souillure en se plaçant à table avec des infidèles. Cinquante plats sont appostés l'un après l'autre par des pages sur ces tables qui sont sans nappe: le grand Visir en goûte le premier, et invite son hôte à en faire autant: on ne donne à boire que le scherbet et encore à la fin du repas, avant et après lequel les pages versent de l'eau sur les mains des convives. Au bout d'une demi-heure que dure ce repas, pendant lequel règne le plus profond silence, l'interprête et le grand maître des cérémonies conduisent l'ambassadeur à un endroit qui est entre la salle du divan et celle du trône, pour le revêtir d'une pelisse de zibeline, et les gens de sa suite du cafetan. A la porte *Félicité* il est, ainsi que les autres principaux personnages, soutenu sous les bras par des gens destinés à cet effet, et traverse ainsi un vestibule entre deux haies d'officiers du palais. En entrant dans la salle du trône l'ambassadeur s'incline trois fois, et s'arrête à quelque distance du Sultan, qui est assis sur le trône à l'Européenne. Le grand Visir, le grand Amiral, et le *Mir-Alem* restent debout en face du trône, et à la gauche se tiennent le long du mur trois officiers des eunuques blancs. L'ambassadeur commence son discours, qui est aussitôt répété mot à mot par l'interprète d'une voix hésitante, comme quiconque est saisi de crainte. Le Sultan ordonne par un signe de tête

au grand Visir de répondre. Après avoir eu l'explication de cette réponse, l'ambassadeur prend des mains de son secrétaire les lettres de créance et les remet au *Mir-Alem*, de qui elles passent au grand amiral, puis au grand Visir qui les dépose sur un des coussins du trône. La cérémonie achevée, l'ambassadeur remonte à cheval à la seconde porte du sérail, et après avoir vu passer dans la première cour le grand Visir avec sa suite, il retourne à son palais. Voyez à la planche 29 la salle du trône. Il est à remarquer que, dans ces deux audiences, les Européens tiennent leur chapeau sur la tête, et que personne n'y entre l'épée au côté. L'ambassadeur qui s'obstinerait à vouloir la garder s'exposerait à être traité d'*insensé*, comme le fut M.r Ferriol ambassadeur de France à la Porte en 1700. Les audiences qui se donnent aux ambassadeurs des puissances inférieures de l'Europe diffèrent peu de celle dont on vient de voir la description. Cette audience obtenue les ambassadeurs ne revoient plus ni le Sultan ni même le grand Visir, à moins qu'ils n'aient par la suite de nouvelles lettres de créance à présenter, ou qu'ils ne soient rappelés par leur cour, dans lequel cas ils reçoient une nouvelle audience. Les ministres étrangers correspondent avec la Porte, pour ce qui concerne leur légation, par le moyen d'interprêtes, et ils peuvent rester des années à Constantinople sans avoir jamais à traiter en personne avec aucun ministre d'état ou autre fonctionnaire public.

Quand la Porte a tenu des ministres près des cours étrangères.

Ce n'a été qu'en 1793 que la Porte a commencé à entretenir des légations permanentes près des cours de Vienne, Paris, Londres et Berlin, et elle n'était pas éloignée d'en envoyer de même à d'autres cours. Il avait même été résolu d'attacher à chaque légation huit ou dix jeunes Musulmans, pour apprendre les langues, les sciences et les arts de l'Europe; mais la difficulté de trouver des personnes qui voulussent surmonter leur répugnance à se rendre dans des pays Chrétiens, et l'opposition des préjugés nationaux à ce nouveau système, n'ont pas permis de le maintenir long-tems, et à présent la Porte n'a plus dans les différentes cours que des chargés d'affaires, qui sont pour la plupart des Grecs.

29.



C. Bucci inc.



LOIS CIVILES ET PÉNALES.

Lois concernant le mariage.

PARMI les lois civiles nous ne citerons que celles concernant le mariage, comme différant par certaines particularités des lois les plus générales sur cette matière. Tout individu, homme ou femme, ayant atteint l'âge de majorité qui est de quinze ans, et sain d'esprit, peut disposer de sa main comme il lui plait. L'homme a la faculté d'épouser quatre femmes ensemble ou séparément, et d'en répudier une quand son intérêt l'éxige. Sont néanmoins exclues du choix qu'il peut faire, ses plus proches parentes, les femmes avec lesquelles il a eu précédemment quelque commerce, une esclave non encore affranchie, une esclave étrangère, les payennens, les femmes répudiées ou veuves avant qu'il n'y ait d'écoulés, pour les premières trois mois depuis leur répudiation, et pour les secondes quatre mois et dix jours depuis leur veuvage, enfin les femmes qui sont déjà demandées en mariage, et les non Mahométanes. Les esclaves, tant hommes que femmes, peuvent se marier entr'eux et avec des personnes libres: cependant l'esclave ne peut avoir que deux femmes. Un mari sain d'esprit et majeur a le droit de rompre le lien conjugal quand bon lui semble. La répudiation est imparfaite, quand l'*iddet* ou les trois mois ne sont pas expirés, et le mari peut reprendre la femme répudiée sans renouveler l'acte du mariage; elle est au contraire parfaite, après qu'il a laissé expirer l'*iddet* sans la reprendre. Dans ce dernier cas, la réunion ne peut s'opérer sans le consentement formel de la femme, qui apporte alors un nouveau contrat et un nouveau présent de noce. A la troisième répudiation parfaite il n'y a plus lieu à racommodement, le mariage est dissous pour toujours, à moins que la femme, par le fait d'un second mariage ou d'une répudiation, n'ait acquis le droit de se remarier. En revanche il a été permis aux femmes de demander le divorce ou la séparation, que la loi leur accorde, pourvu que le mari y donne son consentement formel, et qu'elle lui fasse au sacrifice en argent ou en effets, au moyen de quoi elle s'affranchit du joug conjugal. Le mari, s'il n'est pas intéressé, n'accepte rien, et la demande de la femme n'éprouve point d'opposition quant à son effet. La femme fait ses propositions au mari jusqu'à ce qu'il réponde, et elle a la faculté de se rétracter; mais il n'en est pas ainsi du mari après qu'il a consenti à la séparation.

Quand la séparation des époux a lieu.

Les séparations entr'époux sont ordinairement provoquées par le mari pour cause d'infidélité de la femme, et accompagnées de malédictions, que les deux époux prononcent l'un contre l'autre. Le mari ne peut se dispenser de paraître en jugement, pour soutenir son accusation ou s'en désister. Refuse-t-il de s'expliquer, ou ne donne-t-il que des réponses vages et incertaines? le magistrat le tient en prison, jusqu'à ce qu'il se résolve à dire un oui ou un non positif. S'il se rétracte, la loi le déclare coupable d'injure et le condanne à la peine prononcée pour ce délit. S'il persiste au contraire dans son accusation d'adultère, il est obligé de la confirmer par un serment en forme de malédiction conçu en ces termes: *je prends Dieu à témoin de la vérité de mon accusation d'adultère contre cette femme*, en la désignant avec la main, il répète quatre fois les mêmes paroles, puis il ajoute: *que la malédiction divine tombe sur celui qui accuse faussement cette femme d'adultère.* Après que le mari a prononcé ce serment, la femme avoue ou nie le fait. Ne fait-elle ni l'un ni l'autre, ou ne s'explique-t-elle que d'une manière ambiguë? elle est également retenue en prison, jusqu'à ce qu'elle se décide à donner une réponse telle que la loi l'exige. Amenée la seconde fois devant le juge, ou elle se déclare coupable, alors le mariage est dissous, et elle subit la peine que la loi prononce contre les adultères; ou elle persiste à soutenir son innocence, et elle est obligée de répondre au serment du mari par un démenti en forme de malédiction comme le sien, en disant: *je prends Dieu à temoin de la fausseté de l'accusation d'adultère portée contre moi par cet homme*, qu'elle désigne avec le doigt. Après avoir répété quatre fois ces paroles, elle ajoute: *que la colère de Dieu tombe sur moi, si cet homme est véridique dans son accusation d'adultère*, et le désigne de nouveau avec le doigt. La malédiction réciproque des époux emporte aussitôt leur séparation, que le magistrat confirme par un acte juridique. S'il est né du mariage un enfant, que le mari ne veuille pas reconnaître pour être à lui, il est réputé illégitime et laissé à la mère. Une chose à remarquer, c'est qu'il n'y a que les époux Musulmans et libres, auxquels il soit permis de recourir à la malédiction, et qu'il faut que la conduite de la femme ait été jusqu'alors irréprochable. Si, après que les malédictions ont été prononcées de part et d'autre, les deux époux veulent se réunir, il faut que le mari se rétracte formellement de son accusation, et qu'il se soumette à la peine portée par la loi pour cause d'injures. La femme peut

demander la dissolution du mariage pour fait d'impuissance dans le mari, et sur la preuve qui en est acquise, le juge prononce aussitôt la séparation. L'apostasie de la part d'un des époux Musulmans emporte également la dissolution de mariage, et même la peine de mort pour l'apostat.

Condition d'une femme veuve ou répudiée.

La femme veuve ou séparée de son mari est obligée de vivre retirée pour un certain tems avant de pouvoir se remarier. Pendant tout le tems de l'*iddet* elle porte le deuil, qui consiste à s'abstenir de tout vêtement rouge ou jaune, et à ne pouvoir se parfumer d'odeurs et d'essences, ni se frotter les yeux avec le collyre, ni se teindre les ongles avec l'*hinna*. La loi Mahométane veille avec une sollicitude particuliere à la conservation des enfans abandonnés.

Enfans abandonnés.

Un enfant est-il trouvé à la porte d'une mosquée, d'une maison, d'un bain public ou dans la rue? la loi enjoint à la personne qui le trouve de lui prêter tous les secours, que la bienfesance et la charité peuvent lui suggérer. L'enfant qui n'a point été trouvé dans un lieu uniquement habité par des Musulmans, est déclaré libre et Musulman; si celui qui l'a recueilli se charge de son entretien, il en devient le père putatif ou *Multaku*; et comme cet acte de bienveillance doit être de sa part purement gratuit, il perd tout droit à compensation ou indemnité quelconque pour cet objet. En revanche il acquiert par ce même acte un titre de préférence sur quiconque voudrait avoir l'enfant, et dans cette considération il est obligé de lui faire apprendre un art ou une profession, pour le mettre en état de gagner sa vie. Personne ne se présentant pour se charger d'un enfant abandonné, l'état est obligé de pourvoir à son entretien, et de faire pour lui tout ce que la loi prescrit.

Peine contre les blasphemateurs

Les lois pénales portent la peine de mort contre quiconque blasphème Dieu, ses attributs, son saint Prophète, le livre céleste, ou nie la divinité de la mission de Moyse et de Jesus Christ. Celui-là encourt également la peine capitale, qui parle mal de la religion, des maximes qu'enseigne le *cour'ann*, et de l'obligation d'observer les pratiques du culte public, ou qui les tourne en dérision.

Peine contre l'apostat

Avant d'appliquer la peine de mort à l'apostat, on a recours à tous les moyens imaginables pour le faire revenir de son erreur, pour dissiper ses doutes et pour éclairer sa foi. A cet effet on lui accorde trois jours, pour qu'il puisse méditer dans sa prison sur la vérité d'un culte céleste; s'il laisse passer ce terme sans abjurer, il lave son crime dans le sang. L'apostat relaps n'obtient plus de délai

après la troisième fois, et à peine arrêté il doit abjurer immédiatement ou est décapité par le bourreau : en cas de fuite, il est poursuivi et peut être tué impunément par celui qui l'atteint. On met encore au nombre des crimes dignes de mort les discours séditieux, les actes tendant à troubler la tranquillité publique et les contraventions aux ordres du Prince. La même peine est prononcée par la loi contre l'officier ou magistrat qui néglige ses devoirs, qui abuse de la confiance de son supérieur ou des deniers publics, et qui maltraite les sujets confiés à ses soins; elle s'étend de même aux faussaires, aux malfaiteurs, aux pirates, aux brigands et aux auteurs de libelles calomnieux contre le Souverain.

Peines contre quiconque tient des propos séditieux ou autres.

Diverses sortes de peines.

Voici comment s'exécutent les sentences de mort. Si le Musulman imputé d'un des délits ci-dessus est riche, on le met d'abord à la torture, pour l'obliger à déclarer ses biens qui sont aussitôt confisqués au profit du Prince, puis il est justicié selon son rang. Le coupable qui appartient à la classe du peuple est pendu : le soldat simple est dégradé puis étranglé en prison et jeté à la mer : l'*Oulema* périt par le cordon : les officiers civils et militaires sont décapités, et leurs têtes restent exposées au public pendant trois jours, avec un écriteau où est indiqué leur crime. La tête d'un Visir ou d'un *Pacha* à trois queues, lorsque l'exécution a eu lieu à Constantinople, est exposée dans un bassin d'argent sur une colonne en marbre près de la seconde porte du sérail; celle du *Pacha* à deux queues, d'un ministre d'état, d'un général ou d'un seigneur d'un haut rang, est mise dans un bassin de bois sous la voûte de la première porte en face de l'appartement du *Basch-Capou-Couli*, et les têtes des officiers subalternes sont jetées devant cette même porte. Celles des individus exécutés hors de la capitale sont apportées au même endroit, et conservées à cet effet dans du sel ou empaillées. Les bijoux que peut avoir sur lui le justicié appartiennent au fisc, et ses vêtemens au bourreau, qui expose en outre le cadavre en vente, et en retire un prix proportionné aux moyens de sa famille, lorsqu'elle désire lui faire donner la sépulture. Si le monarque, ou le magistrat qui le représente, trouve que, pour des considérations dues à la nature du délit, ou à l'état et la condition du coupable, la peine de mort soit susceptible d'être commuée en une autre correctionnelle, telle que la bastonnade, la prison, la déposition ou l'exil, le magistrat fait lui-même cette grâce : dans les autres cas, et surtout lorsque le délit attaque la religion

ou l'état, le magistrat ou officier de police n'a point la faculté de commuer en amende la peine correctionelle, ni la peine de mort en cette dernière.

Peines contre l'homicide.

L'homicide est en horreur sous un double aspect, et comme le crime le plus odieux au Créateur, et comme le plus grand outrage fait à sa créature : motifs pour lesquels le Musulman croit que la peine doit en être expiée dans ce monde et dans l'autre. A part les six sortes de délits, qui emportent chacun une peine différente, celle de l'homicide volontaire suit exactement la loi du talion, et réclame le sang pour le sang. Quelle que soit la manière dont le délit ait été commis, ne fût-ce qu'en poussant quelqu'un dans le feu, que la mort s'en soit suivie immédiatement ou ne soit arrivée que quelques jours après, le coupable ainsi que ses complices, sans aucune distinction de rang, de sexe, de religion, et sans égard pour leur état physique ni autres considérations quelles qu'elles puissent être, sont jugés et mis à mort. Le Calife Omar fut le premier à donner cet exemple de sévérité à l'occasion de l'assassinat d'un habitant de Safa commis par ses compatriotes, en disant: *si tous les habitans de cet arrondissement avaient eu le malheur de participer à cet assassinat, aucun d'eux ne serait échappé au glaive de la justice.* Ne sont point sujets à la peine capitale le père, l'ayeul et le bisayeul de l'individu assassiné, pour s'être lavés les mains dans le sang de l'assassin, ni un maître pour avoir tué son esclave ou celui de son fils, ou un esclave à qui il a promis la liberté par testament ou par contrat. Pour le meurtre commis sur son semblable avec une arme non susceptible de faire des blessures graves, telle que le fouet, ou en le poussant dans l'eau, la peine de mort est commuée en une amende pécuniaire, accompagnée d'une peine expiatoire. La peine pécuniaire, ou autrement le prix du sang, est de la valeur de cent chameaux, et la peine expiatoire consiste dans l'affranchissement d'un esclave Musulman. Ces deux peines sont également applicables à l'homicide fortuit et involontaire : dans le cas où les coupables seraient dans l'impuissance d'y satisfaire, ils doivent y suppléer par une abstinence de deux mois consécutifs. Par homicide involontaire la loi entend celui qui est commis à la chasse sur un homme, que le chasseur a pris pour une bête; ou dans la chaleur de l'action par un soldat sur un de ses compagnons d'armes, qu'il a confondu avec son ennemi. Par homicide fortuit elle entend la mort d'un enfant étouffé par quelqu'un en dormant, ou

Quelles personnes exemptes de la peine.

Comment elle est compensée.

celle d'un individu quelconque occasionnée par la chute sur lui d'un autre tombé d'un arbre ou d'un toit. Si la peine expiatoire ou celle du sang peuvent sembler extrêmes dans ces cas à nos criminalistes, peut-être trouveront-ils moins disproportionnée au délit l'application de la peine du prix du sang, contre l'homicide occasionné pour avoir laissé une fosse ouverte, ou pour avoir abattu une grille, pour avoir amassé des tas de pierre dans un lieu public sans user à cet égard des précautions convenables, pour avoir élevé un mur ou fait des ouvrages en saillie manquant de solidité, pour avoir négligé, après en avoir été averti, de faire les réparations nécessaires à un édifice menaçant ruine sur une voie publique etc., cette peine pouvant au moins servir à prévenir plusieurs accidens fâcheux, dont nous n'avons des exemples que trop fréquens. Nous passerons sous silence une foule d'autres particularités, qu'il est aisé de s'imaginer d'après tout ce qui a été dit précédemment, et nous nous bornerons à rapporter la marche qu'on tient dans le cas où l'auteur d'un homicide est inconnu.

Contre qui s'exercent les poursuites quand l'homicide est inconnu.

Les héritiers du mort soit homme, femme ou enfant, ont le droit de faire interpeller cinquante personnes du quartier où le cadavre a été trouvé, et de les obliger au serment : ces personnes doivent être de sexe masculin, en âge de majorité et de condition libre à la satisfaction des plaignans. Chacun de ces individus doit jurer devant le magistrat en invoquant le nom de Dieu, qu'il est innocent et ignore entièrement le nom de l'assassin ; et comme il faut cinquante sermens pour justifier le quartier de tout soupçon de participation au délit, dans le cas où ce nombre serait incomplet, on fait prêter aux principaux habitans autant de sermens qu'il est nécessaire pour avoir le nombre requis. L'aveu fait par l'un d'eux d'être le coupable délivre les autres de toute inculpation ; mais s'ils persistent tous à se dire innocens, le quartier en entier doit payer le prix du sang, qui va au profit des plaignans. Ces derniers n'ont point droit à cette indemnité, lorsque leur dénonciation tombe sur un individu étranger au quartier, ou qu'après avoir été portée contre tout le quartier, elle est ensuite restreinte à quelques-uns de ses habitans. Dans le cas où le corps d'un homme tué serait trouvé entre deux villages, on procède comme ci-dessus contre les habitans du plus voisin des deux, et la même chose se pratique encore sur un vaisseau envers les marins et les passagers qu'il porte. Pour l'homicide commis à l'entrée d'une maison, autre que celle du mort, ou sur le terrein d'un particulier, le propriétaire seul est obligé à

prêter les cinquante sermens, ou au payement du prix du sang; si le cadavre a été trouvé dans une mosquée, sur une grande route ou dans une prison publique, l'indemnité est à la charge du trésor public.

Peines pour les blessures etc.

Les blessures et les mutilations faites de propos délibéré se punissent rigoureusement selon la loi du talion: avec cette seule différence, que celui qui a fait perdre la vue à un autre d'un coup de poing ou autrement en est privé par le moyen d'un miroir ardent. Il est libre néanmoins à l'offensé de commuer la peine du talion en une simple amende, ou même de la remettre entièrement. Il n'en est pas de même de celui qui a blessé une femme enceinte: si l'enfant meurt peu de tems après être né on procède contre le coupable, et s'il est mort dans le ventre de la mère par l'effet de la blessure, la peine est le prix de la moitié du sang. La loi est terrible contre l'adultère: lorsqu'il est prouvé soit par l'aveu libre des coupables, ou par la déposition juridique de quatre hommes probes et dignes de foi, qu'un homme et une femme, l'un et l'autre Musulmans, et déjà engagés dans les liens du mariage, se sont abandonnés à cet excès, la peine qu'ils encourent est d'être lapidés. A cet effet ils sont conduits l'un et l'autre au milieu d'un champ, où l'homme est attaché et la femme enterrée debout jusqu'à l'estomac: les témoins leur lancent les premières pierres, puis le magistrat et ensuite tout le peuple continuent, jusqu'à ce que les coupables aient perdu la vie.

Peines contre l'adultère.

Peines pour les injures et pour faux témoignage.

Pour les injures ou expressions tendant à dénigrer l'honneur et la réputation, le coupable est puni de quatre-vingt coups de fouet. Les faux témoins semblent pulluler dans l'empire Ottoman, et cela par un effet de la tolérance dont usent les tribunaux à leur égard d'après ce sophisme, que si, à défaut de témoins véridiques, il n'était pas permis de recourir à une fraude légale pour établir une prétention par l'admission de témoins propres à la constater, il en résulterait souvent un préjudice pour le bon droit: abus dont les juges croient se justifier en disant: *nous jugeons sur l'apparence, Dieu seul est le scrutateur des cœurs.* Cependant le témoin qu'on parvient à convaincre de faux témoignage encourt la peine d'infamie, qui est d'être conduit par la ville monté à rebours sur une âne, tenant en main la queue de l'animal, et précédé d'un héraut qui crie: *voilà le sort réservé aux faux témoins.*

Peines contre celui qui boit du vin et qui s'enivre.

Tout le monde sait que les Mahométans ne peuvent pas boire de vin, mais bien de gens ignorent sans doute la peine qu'emporte la transgression de cette défense. La simple conviction, la déposition de deux témoins, l'aveu spontané du délinquant, toutes ces circonstances même prises isolément, lors qu'elles sont accompagnées de l'odeur du vin actuellement sensible hors de la bouche du prévenu, suffisent pour le faire citer en justice, encore qu'il n'en eût pas bu une seule goutte. S'il est de condition libre il reçoit quatre-vingt coups de fouet, et quarante s'il est esclave; mais si le délit a été commis publiquement en un jour du mois de *Ramazan* il est puni de mort, comme étant censé en comprendre trois ensemble, savoir; la violation de la loi canonique, la profanation de la sainteté des jours consacrés au jeûne, et la gravité du scandale. Il en est de même de l'ivrognerie occasionnée par des liqueurs ou autres boissons enivrantes, dont la preuve, à défaut des moyens usités parmi nous pour l'acquérir, s'obtient par la seule difficulté qu'a le prévenu de réciter correctement le chapitre du *cour'ann: coul ya eyu el Kiafiroune*. Ce fut pour avoir trouvé dans cet état Abd-Ullah-Ibn-Awf, au grand scandale de ses confrères, que le prophète proscrivit sous des peines aussi rigoureuses l'usage du vin et des boissons spiritueuses.

Peines contre le vol.

On peut regarder comme tout-à-fait nouvelle la peine infligée par la loi Mahométane pour le vol. Tout individu, sain d'esprit et majeur, (conditions absolument nécessaires dans tous les cas), convaincu d'avoir commis un vol pour la valeur de dix drachmes d'argent, et avec effraction, a la main droite coupée, puis le bras plongé dans la poix bouillante. Cette peine s'étend au fauteur du vol, et à quiconque a enlevé un enfant esclave ou un animal d'une certaine valeur dans l'opinion des Mahométans: car s'il s'agit du vol d'un cochon ou d'une bête morte, il n'y a pas seulement lieu à procès. En cas de récidive le coupable a le pied gauche coupé, et à la troisième fois il est renfermé dans une prison, jusqu'à ce qu'on ait des preuves bien certaines de son repentir. L'expiation de ces peines n'exempte pas le condanné de l'obligation de restituer la chose volée, s'il l'a encore en son pouvoir, et dans le cas contraire il n'est tenu à aucune compensation. Il n'y a pas lieu à l'application de la peine, lorsque l'objet volé a été restitué avant ou durant l'instruction du procès, pourvu que ce soit avant le jugement. Cependant, à voir aujourd'hui si peu de gens ayant le pied

gauche et le poignet droit coupés dans l'empire Ottoman, on est fondé à croire que, depuis quelque tems, ces peines ont été commuées en d'autres moins rigoureuses, telles que les verges et la prison qui y sont en effet usitées à présent, excepté les cas où, pour des circonstances aggravantes, la peine de mort est jugée nécessaire. Les voleurs de grand chemin, qui volent à main armée les voyageurs, devraient aussi avoir la main droite et le pied gauche coupés: l'assassinat de la personne volée emporte avec cette dernière peine la précédente; mais aujourd'hui les voleurs sont presque tous pendus ou empalés. La loi, pour la punition de ces sortes de coupables, ne fait aucune distinction de rang, de culte ni de naissance. Elle permet au créancier de demander l'incarcération immédiate de son débiteur ou d'un failli. Dans le cas où le débiteur se déclarerait hors d'état de pouvoir s'acquitter, il est retenu en prison, jusqu'à ce que le magistrat ait reconnu son insolvabilité: alors il est élargi, sauf pourtant au créancier la faculté de l'obliger à lui céder, sur son gain journalier, ce qui lui reste au delà de son nécessaire. Le débiteur solvable est au contraire détenu, jusqu'à ce qu'il se soit décidé à satisfaire son créancier. Le failli est interdit pour ce qui concerne l'administration de ses biens, et il faut qu'il recoure au magistrat pour être autorisé à procéder civilement avec ses créanciers, faute de quoi, le magistrat procède lui-même à la vente de tous ses biens tant meubles qu'immeubles, et à la répartition du produit en proportion de ce qui revient à chacun d'eux.

Comment sont traités les débiteurs et les faillis.

On remarque en général que la loi accorde aux juges une grande latitude dans l'application des peines correctionnelles selon la condition du coupable: ce qui est pour les premiers et pour ceux qui sont chargés de l'exécution de leurs ordres une source de spéculations intéressées et d'avantages réciproques: l'individu qui se voit menacé d'une peine quelconque fait en secret un cadeau au juge pour en être traité avec indulgence, et le juge le renvoie alors à l'officier de police, auquel il est encore obligé de faire quelque présent pour s'exempter des verges ou de la prison. Si au contraire le juge vient à se plaindre de ce que ses ordres n'ont pas été exécutés, l'officier qui en était chargé l'appaise aussitôt en partageant avec lui ce qu'il a reçu. De cette manière, n'y ayant pas de délit dont la peine ne soit susceptible d'être convertie en une amende, la police veille comme un Argus sur les démarches de chaque individu, en même tems qu'elle montre la plus grande indifférence pour une sorte de

libertinage, qui, tout condanné qu'il est par la loi, est pourtant si commun, qu'on n'en est guères scandalisé. Quelque soit le nombre de femmes que les seigneurs aient dans leur harem, ils en est peu d'entr'eux qui n'aient encore à leur service, sous le titre de pages, certains favoris, qui en se rendant les agens de leurs plaisirs, les servent dans toutes leurs intrigues, et gagnent ainsi leur protection qu'ils font ensuite valoir pour des gens qui la méritent le moins aux yeux de la justice punitive.

Peines pour fraude dans la vente des comestibles.

Les prévarications contre le bon ordre et les fraudes dans le commerce sont punies sur le champ par un officier préposé à cet effet. La police fixe elle-même, au moyen d'un tarif, le prix des comestibles et surtout de ceux de première nécessité, et de tems en tems un commissaire va à cheval, entouré de soldats et précédé de licteurs, vérifier dans son quartier comment s'observe ce tarif, et reconnaître les poids et les mesures dont on fait usage. Ceux qui sont surpris en fraude reçoivent aussitôt devant leur boutique sous la plante des pieds trente-neuf coups de bâton, qui sont comptés à haute voix par un autre officier. A défaut du maître la bastonnade est donnée à celui qui le remplace. Dans certaines circonstances les délinquans sont cloués par une oreille à la porte de leur boutique et y sont laissés tout le jour exposés aux regards du public, ou bien ils sont promenés par la ville la tête passée dans un trou fait à une grosse planche, à laquelle est attaché le corps de délit, et d'où pendent plusieurs poids en fer.

RELIGION.

Origine de la religion Mahométane.

MAHOMET, sans trop s'écarter cependant de la voie qu'avaient tenue les anciens législateurs, eut recours aux moyens les plus extraordinaires pour établir ses lois théocratiques, et usa de toute la sagacité possible pour leur donner un air surnaturel et divin. A cet effet il mit, pour ainsi dire, à contribution toutes les religions alors les plus renommées, et emprunta de chacune d'elles, savoir; de l'idolâtrie le fatalisme et le sacrifice des animaux, de la religion hébraïque la circoncision, la prohibition des images et l'usage de prier dans les champs, et du Christianisme le jugement dernier, le respect pour les morts, les jeûnes, les pélerinages et les visites aux lieux saints. Il sut si bien combiner son nouveau plan de re-

ligion, qu'il parvint à faire croire à ses Musulmans, qu'il n'y avait que trois grands prophètes envoyés de Dieu pour le bonheur d'un peuple privilégié, et ces prophètes sont; Moise pour donner sa loi aux hommes, Jésus pour les convertir par les miracles, et Mahomet pour les soumettre et les punir par le glaive. En rejetant les mystères du christianisme le nouveau prophète admit pour dogme unique la croyance en un seul Dieu; il substitua au sacrement de la confession les ablutions, dont il fit, dans un climat plus que tempéré, un remède salutaire pour le corps et pour l'ame; et par un rafinement de politique, il flatta le peuple par l'attrait du plaisir, asservit l'esprit par les sens, promit un paradis de délices; et en permettant la pluralité des femmes il se vit bientôt honoré de plusieurs millions de prosélytes. Il est assez ordinaire que les nouvelles institutions donnent naissance à des dissensions, à des contradictions à des scissions d'opinions, pour lesquelles les membres des partis opposés l'un à l'autre finissent par en venir aux mains; or c'est ce qui arriva précisément après la mort de Mahomet, et cela par l'effet d'une faute politique qu'il commit, et qui fut la cause de bien des maux. Cette faute, une des plus grandes qu'il pût faire, fut de ne pas établir un ordre de succession permanent et invariable dans le Califat (1), qui maintînt constamment la même autorité, et empêchât de recourir à aucun autre oracle qu'au *cour'ann*, aux maximes et aux pratiques transmises de vive voix, mais qui pourtant étaient enracinées dans l'esprit du peuple. Cet oubli enfanta une foule d'opinions, de sectes, d'hérésies et de partis qui subsistent encore aujourd'hui, dont quatre seulement sont reconnus pour orthodoxes dans l'esprit de l'*islamisme*, à cause de leur accord sur le dogme et les articles de foi: accord qui pourtant ne s'étend pas à certains points de morale, de culte extérieur et de législation. Mais il convient d'entrer à cet égard dans quelques explications.

Quatre livres sacrés.

Les Ottomans ont un code universel, où sont comprises toutes les lois théocratiques, lesquelles sont fondées sur quatres livres, qui sont

(1) Le califat, qui, comme nous l'avons observé ailleurs, était d'abord électif, devint ensuite héréditaire, et des flots de sang furent versés en Arabie, en Asie, en Afrique et dans une partie de l'Europe, pour le maintenir dans telle famille plutôt que dans telle autre: ces débats donnèrent naissance aux trois principales dynasties, dont la première fut celle d'Ali, la seconde celle de Muawyé, et la troisième celle d'Abas.

la base et le principe de leur législation. Ces livres sont révérés comme sacrés sous le nom générique de *Edillé-y-Erbea*, qui signifie les quatre argumens ou les quatre preuves démonstratives. Le premier est le *cour'ann*, vulgairement appelé *Alcoran*, qui comprend toutes les lois réputées divines et dont nous parlerons ailleurs. Le second est l'*Hadiss*, ou *Sunneth*, qui est comme le recueil de toutes les lois du Prophète, mot par lequel on entend non seulement les avis et les préceptes sortis de sa bouche, mais encore ses usages et ses œuvres, et même le silence qu'il a gardé sur certaines actions humaines, et qui a été interprété comme une approbation tacite conforme à sa loi et à sa doctrine. Ce recueil est l'ouvrage de ses principaux disciples, communément appelés *Asshhab*, ou *Sahhabé*, ou *Sadr-Ewel*, et d'un grand nombre de leurs élèves nommés *Tabiinn*. Les plus estimés de ces auteurs canoniques sont, Boukhary, Sunenn'y-Eby-Davoud, Termidy, Nissayi, Ibn-Madieth'ul-Cazwiny et Sahhih-Musslim : Boukhary est le plus estimé après le *cour'ann*. Après l'*Hadiss* vient l'*Idjma-y-Ummeth*, qui signifie collection de lois apostoliques, ou explications, gloses, décisions légales des apôtres et des disciples les plus révérés du prophète, et particulièrement des quatre premiers Califes, lesquelles sont regardées comme œcuméniques, et par conséquent observées aussi religieusement que les préceptes du *cour'ann*. Le dernier de ces livres est le Kiyass ou Mâkoul, qui comprend toutes les décisions canoniques émanées des Imam Mudihtehhid, ou interprètes des premiers siècles du Mahométisme.

Quatre principaux Imam

On entend par *Imam* les docteurs et les pères de la religion Mahométane : le nombre en est si considérable qu'on les a divisés en sept classes. Mais comme une dissertation quelconque sur chacune de ces classes nous entraînerait trop loin, nous nous bornerons à parler des quatre Imam, qui ont été les fondateurs des quatre différens cultes orthodoxes. Le premier qui se présente est l'Imam

Imam Azam.

Azam-Ebu-Hanifé, ou Noman fils de Sabith, père de Hanifé, de la ville de Kiufé, surnommé Imam Azam, ou le grand Imam. Il nacquit l'an 80 de l'Egire sous le califat d'Abd'ul-Mélik I.er, et étudia le *cour'ann* et la doctrine Musulmane sous le célèbre Hamadd-Ib-Suleyman, lequel était redevable de ses connaissances théologiques à une tradition non interrompue, qui lui avait été transmise par les premiers fidèles. Entré ensuite dans les écoles de six des principaux disciples, qui vivaient encore de son tems, il y ap-

prit les dogmes de la religion et les lois verbales du Prophète, à quoi il ajouta lui-même d'autres connaissances qu'il avait acquises dans ses entretiens fréquens avec la vénérable Ayschê-Binté-Aadjerd, qui était regardée comme la femme la plus religieuse et la plus sage de son siècle. Il se déclara partisan de la famille d'Aly, dont les princes mirent alors tout en œuvre, pour renverser la puissance des Abassides qui étaient établis à Bagdad. Plein du même esprit, il allait prêchant partout ses maximes, engageait le peuple à reconnaître la légitimité des droits des Alides, et à abattre les Abassides, qu'il dépeignait comme des usurpateurs et des tyrans. Son érudition et ses vertus le sauvèrent de la fureur du Calife Abd'ullah II, qui ayant triomphé des Alides ses rivaux, sacrifia tous leurs partisans, et respecta l'Imam Azam. Mais cinq ans après il ne fut pas traité de même par ce Calife. Les habitans de Moussoul, au mépris de leurs engagemens, avaient violé la capitulation et insulté à l'autorité des lieutenans d'Abd'ullah. Indigné de cette conduite, il assemble les Ulema et leur propose d'exterminer les rebelles et de confisquer leurs biens : ce à quoi ils avaient eux-mêmes souscrit par serment. Les *Ulema* applaudirent à cette proposition, à l'exception de l'Imam-Azam, qui s'y opposa en disant; que les habitans de Moussoul avaient pris un engagement illicite, comme celui de disposer de leur propre existence dont le créateur est le seul maître. Abd'ullah étouffa le ressentiment qu'il conçut de cette observation, et prit dès lors la résolution d'en punir son auteur; et en effet l'Imam Azam mourut du poison qui lui fut donné dans une boisson à Bagdad l'an 150 de l'Egire, et le 767.e de l'ère vulgaire: son tombeau est sans cesse honoré des visites et des offrandes des Musulmans *Hanéfi* ses sectateurs.

La même année que mourut l'Imam Azam nacquit à Ghazé en Syrie l'autre Imam Schafiy, qui termina ses jours en Egypte l'an 819, et dont le corps repose à Courafa-Y-Safra. En 795 l'Imam Malik cessa de vivre à Médine sous le califat de Harounn I.er, et fut enterré à Raky. Il est l'auteur du livre intitulé *Muwetta*, qui traite des lois verbales du prophète, et dont les Musulmans ne font guères moins de cas que des autres ouvrages de ce genre. L'Imam Hannbel florissait du tems des Califes Abd'ullah III et de Mohammed III. Ces deux Califes ayant nié le dogme généralement reçu, que le *cour'ann* est incréé et éternel, et l'Imam Hannbel ayant crié à l'hérésie contr'eux, il fut porté sur la liste des proscrits, *Trois autres Imam.*

et flagellé par l'ordre et en présence du dernier. Il mourut à Bagdad l'an 855 âgé de quatre-vingts ans et en odeur de sainteté. Ces quatre Imam sont les fondateurs des quatre rites orthodoxes, et se distinguent des autres par l'épithète d'Asshab-Y-Mezahib qui est jointe à leur nom. La différence de ces rites entr'eux ne porte point sur le dogme ni sur aucun point théologique, mais uniquement sur les pratiques du rite extérieur, sur la morale et sur quelques branches de l'administration civile et politique.

Observations sur quelques particularités de la religion Mahométane.

Ces principes étant connus, il serait inutile de rapporter ici les noms d'une multitude d'autres Imans qui ont employé leurs talens à faire des commentaires ou autres ouvrages sur les livres canoniques du Mahométisme; et il ne serait pas moins superflu d'exposer les opinions récentes de divers *Mufti* sur les décisions des anciens Imans. C'est pourquoi nous passerons à d'autres considérations sur les particularités qui distinguent la religion Mahométane de toutes celles dont jusqu'à présent nous avons fait mention dans cet ouvrage. Les Mahométans comptent dans l'histoire sacrée et profane six époques à partir de la création, desquelles ils calculent la durée ainsi qu'il suit, savoir; jusqu'au déluge 2242 ans, jusqu'à la naissance d'Abraham 3323, jusqu'à la mort de Moyse 3868, jusqu'à celle de Salomon 4443, jusqu'à la naissance de Jésus Christ 5584, et jusqu'à l'Egire 6216. Les orientaux, selon cette manière de compter, qui leur est commune à tous, ont 1580 ans plus que nous, en plaçant la naissance du Christ à l'an 4004 du monde selon les meilleurs chronologistes. Quant à la création du monde et de nos premiers pères, leur croyance s'accorde à ce sujet avec la Génèse, si ce n'est que, selon eux, le premier fruit dont goûtèrent Adam et Eve dans le paradis terrestre fut le raisin, et que le fruit défendu était le froment, qui formait alors un grand arbre. L'imagination orientale s'est ensuite étudiée à faire coincider toutes les conséquences de la chute d'Adam avec la croyance Ottomane. Eve fut reléguée dans un lieu nommé depuis *Djiddi*, ou la première des mères, qui est le fameux port de Gedda sur la côte d'Arabie. Le serpent fut chassé dans les déserts les plus horribles de l'orient, et l'esprit séducteur sur les côtes d'Eblehh. Arriva ensuite la rebellion de tous les esprits *Djinn* qui étaient répandus sur la surface de la terre, contre lesquels Dieu envoya le grand *Azazil* qui, avec une légion d'anges, les repoussa hors du continent et les dispersa dans les îles et sur les rivages de la mer. De là à quel-

que tems Adam conduit par l'esprit de Dieu tourna ses pas vers l'Arabie, et pénétra jusqu'à la Mecque, fesant naître l'abondance et la fertilité sur ses pas. Jusque là il ne se fesait distinguer que par la beauté de ses formes, par sa haute taille, par son teint brun, et par sa chevelure épaisse, longue et bouclée, mais alors il parut avec la barbe et les moustaches. Après une séparation de cent ans il retrouva Eve sa compagne sur le mont Arafath, ou lieu de la reconnaissance près de la Mecque. A cette faveur l'Eternel en joignit une autre non moins merveilleuse, qui fut d'ordonner aux Anges de prendre dans le paradis une tente ou *Kahymé*, et de la porter dans un endroit, où fut bâtie depuis la *Keabé*. Aussi ce lieu, où a été élevé le premier temple consacré à l'adoration de l'Eternel, est-il réputé comme le plus vénérable et le plus saint qu'il y ait sur la terre.

Opinions sur Adam.

Adam reçut du ciel dix feuillets sacrés, où était écrite la doctrine sublime de l'unité de Dieu, avec tous ses attributs tels que les reconnaissent les théologies catholiques, à l'exception néanmoins de son existence en trois personnes; ils contenaient en outre les devoirs du culte imposés à l'homme, le précepte de la prière accompagnée de révérences et de prosternations à terre etc., et enfin la défense qui lui fut faite de manger du cochon, du sang, ni de la viande d'aucun animal trouvé mort. Cette doctrine ainsi communiquée à notre premier père était écrite en caractères de mille langages différens, et il reçut de l'esprit divin le don de l'écriture, dont ses descendans n'héritèrent qu'au tems du prophète Enoch, par qui il leur fut transmis. Adam s'adonna ensuite à l'agriculture, et eut deux fils nommés l'un Cabil et l'autre Habil, ou Caïn et Abel, ce qui est conforme à ce que dit la bible. Mais le *cour'ann* diffère ensuite de ce livre sacré en ce qu'il y est dit : *que Caïn épris de la rare beauté d'Abd'ul-Moughiss sa sœur jumelle, il se mit en tête de l'épouser* (1), *en dépit d'Abel pasteur qui avait la même prétention.* La querelle entre les deux frères devenant sérieuse, Adam en remit à Dieu la décision, en leur ordonnant de lui offrir des sacrifices. Celui d'Abel, dont l'hommage fut fait à Mina aux environs de la Mecque, fut consumé par le feu;

(1) Dans l'opinion où sont les Musulmans, qu'il naissait à Adam toujours deux enfans à la fois, Abel ne pouvait pas épouser Abd'ul-Moughiss, parce qu'elle était sa sœur jumelle: car le mariage pouvait alors se faire entre frère et sœur, pourvu qu'ils n'eussent pas été portés ensemble dans le ventre de leur mère.

et c'est pour cela que ce lieu a été consacré aux offrandes et aux sacrifices, qui s'y font encore aujourd'hui à l'occasion du pélerinage qui a lieu aux fêtes *Id-Adhha* ou *Courbann-Beyram*. Caïn outré de dépit tue Abel avec une pierre, enlève la sœur qu'il convoitait et s'enfuit dans l'Yemen, où il se cache dans une vallée à l'orient d'Adenn. Informé de ce crime Adam va à la recherche du corps d'Abel, et voyant que la terre avait bu son sang il la maudit, ce qui fut cause que dans la suite elle ne produisit plus que des ronces et des épines. Pour consoler Adam de cette perte Dieu lui donna la même année un autre fils nommé Schis ou Seth, qui signifie don, et ce fils fut le plus bon de tous ses enfans, et celui qui lui ressemblait le plus. C'est en cette considération qu'Adam fut destiné à être le père de la race humaine. Seth est regardé comme le fondateur de la maison sacrée appelée *Keabé*, et de l'édifice en pierre élevé à l'endroit où les anges avaient dressé la tente céleste: édifice qui fut consacré par lui au culte de l'Eternel. On donne pour enfans à Seth Enousch et Saby, dont sont descendus les Sabéens adorateurs des astres. Adam courbé sous le poids des années touchait au terme de sa longue carrière. Avant de mourir il désire avoir des fruits du paradis: une légion d'anges l'assiste jusqu'au dernier soupir, et reçoit son âme un jour de vendredi qui était le sept d'avril ou *Nissan*, âgé de 930 ans. Son corps est lavé par des anges, d'où est venu l'usage des ablutions funéraires. L'archange Michel l'enveloppe d'un drap avec des aromates et des parfums, et l'archange Gabriel, remplissant les fonctions de l'*Imamet* célèbre le *Solath'ul-Djemazé*, à la tête de la légion entière des anges et de la famille du premier patriarche, ce qui a donné origine à la prière funèbre. Le corps d'Adam fut déposé à Ghar'ul-Kenz, grotte du trésor, sur la montagne Djebel-eb'y-Coubeyss qui domine la Mecque. La postérité qu'il laissa en mourant se montait, dit-on, à 40,000 âmes.

Du prophète Khanoukh ou Enoch et autres.

Berd qui nacquit de la race de Seth trente-cinq ans après la mort d'Adam, fut père du prophète Khanouch ou Enoch, homme d'une stature et d'une beauté surprenantes, mais qui était sans barbe et avait le corps parsemé de petites taches blanches. Son zèle ardent pour la méditation des vérités éternelles, pour les lois divines et les pratiques de l'*Islamisme* lui mérita le surnom d'*Idriss* ou studieux. Il eut des révélations surnaturelles, et reçut du ciel trente feuillets, qui traitaient entr'autres sujets sublimes des principes de l'astronomie et de la médecine. Dieu daigna en outre

lui révéler plusieurs mystères, en même tems qu'il lui interdit toutes recherches sur l'essence et la grandeur divine, comme étant infiniment au dessus de l'intelligence des mortels. Il fut le premier à faire usage de l'écriture et de la navette, les hommes n'ayant avant lui que des peaux d'animaux pour vêtement. Sa piété ne le cédait point à ses connaissances, et ses bonnes œuvres valaient toutes celles du reste des hommes. Pour prix de tant de vertus il fut enlevé au ciel à l'âge de 365 ans. On croit que, parmi ses autres enfans, Mathusalem périt dans le déluge, et que Lamek son fils engendra Nouhh ou Noé, qui est à peu près le même que celui de l'Ecriture, si ce n'est qu'il passe dans l'esprit des Musulmans pour avoir été d'un caractère dur et sévère, qu'il était charpentier, et que désespérant de la conversion de ses contemporains, il implorait de Dieu leur perte en s'écriant: *ne permettez pas, ô mon dieu, qu'aucun d'eux continue à vivre et à habiter la surface de la terre.* Ken-ann le quatrième fils de Noé ayant refusé d'entrer dans l'arche, qui était construite tout en ébène, périt avec tous les autres hommes dans le déluge. Les Musulmans font arrêter cette arche sur la montagne de Dioudy en Arabie; et, à quelques petites différences près, leur croyance s'accorde parfaitement avec la bible, et fait des trois fils de Noé les rejetons qui ont repeuplé le monde.

Ce que c'est que le cour'ann.

Le troisième dogme qu'ils professent est, que le *cour'ann* est la parole de Dieu increéée, laquelle est écrite dans nos livres, gravée dans nos cœurs, prononcée par notre langue et entendue par nos oreilles etc. Le mot *cour'ann* signifie dans l'esprit des Musulmans recueil des lois divines promulguées par Mahomet; mais sa signification emporte l'idée de lecture par exellence. Les Musulmans appellent par antonomase *Kitab*, ou *Kitab'-Ullah*, le livre de Dieu; *Masshhaf*, le livre suprême; *Furkann* celui qui enseigne à distinguer le bien du mal, et *Kelam-Schérif*, la parole sacrée. Mais comment Mahomet parvint-il à s'attirer tant de considération? Les écrivains de cette religion rapportent, que sa mission lui fut révélée en songe par l'archange Israfil la nuit du 19 de *Ramazan*, qui fut en l'an 609 de l'ère Chrétienne. Saisi dès ce moment d'une sainte terreur il fit vœu de mener une vie solitaire, et se retira dans une grotte du mont Hira qui domine la Mecque. Il y passa les jours et les nuits dans les jeûnes, dans les prières et les méditations. L'ange Gabriel lui apparait plusieurs fois dans ses extases et lui ordonne de lire. Mahomet lui répond qu'il ne sait pas lire. L'ange

le prend entre ses bras, le presse fortement, lui renouvelle deux ou trois fois son premier commandement, et lui met enfin dans la bouche ces paroles: *Ikra bi issm'irebbiké*: *lis au nom de ton Créateur.* Un jour qu'il était en oraison sur cette montagne il voit paraître de nouveau l'ange du Seigneur, qui, assis sur un trône lumineux et entouré de nuées lui dit: *Ya eyyuy'el mudessirù*: *O toi qui est revêtu du manteau céleste, lève-toi et prêche.* Cet ange, disent les écrivains Musulmans, qui se montra douze fois à Adam, quatre à Enoch, cinquante à Noé, quarante-deux à Abraham et dix à Jesus Christ, honora vingt-quatre mille fois de sa visite le dernier et le plus grand de tous les prophètes. Mahomet inspirait à ses disciples par son exemple le plus profond respect pour le *cour'ann*, et il en fesait lui-même la lecture, pendant laquelle il se levait, s'agitait, se calmait et s'attendrissait, selon le sentiment que produisait en lui la méditation de chaque verset de ce livre sacré. Il n'est permis de le toucher que pour le porter au front et le baiser avec la plus grande dévotion. Mais comment rapporter ici tout ce que disent les théologiens Musulmans de leur *cour'ann* et de leur Prophète?

Prodiges qui ont annoncé la naissance de Mahomet.

Nous terminerons donc ce discours par un aperçu rapide des prodiges, qu'on prétend avoir été opérés par cet homme extraordinaire. Nous observerons d'abord que Mahomet lui même osa dire, qu'éclairé par l'esprit de Dieu, il avait su que cinquante mille ans avant la création du monde, l'Eternel avait écrit dans le grand livre des destinées, que lui Mahomet serait le plus grand des prophètes, et qu'il en portait le décret imprimé en caractères mystérieux sur ses épaules sacrées. Les hommes qui croyent de pareilles fables peuvent bien aussi prêter foi aux miracles qu'on raconte de ce hardi novateur. A peine sa mère Eminé s'aperçut-elle de porter dans son sein ce germe précieux, qu'il lui fut révélé qu'elle accoucherait du plus grand des prophètes, et elle fut avertie en songe de lui donner le nom de Mahomet, ou le *Loué*, lequel devait naître tout rayonnant d'une lumière qui se répandrait d'orient en occident, et qui à peine né aurait le don de la parole, comme il arriva en effet ayant prononcé très-intelligiblement ces mots au sortir du ventre de sa mère: *Rahmek-Ullah*, *que Dieu te fasse miséricorde.* Sa naissance fut accompagnée de clartés célestes qui brillèrent de toutes parts, de la chute du fameux Keoschk ou Belvédère des Cosroès de Perse, du dessèchement étonnant et subit du lac de Saré,



1



2

C. Bottigelli inc.

de l'extinction du feu sacré des Mages, qui brûlait sans jamais s'éteindre depuis mille ans, de l'évènement miraculeux qui sauva la Mecque et son temple de l'attentat impie d'Ebreh Roi de l'Yemen, et enfin de l'opération de l'ange Gabriel qui lui ouvrit le sein à l'âge de trois ans, purifia son cœur, le combla de la lumière céleste, etc. etc.

Prodiges de Mahomet.

Mahomet trouvait la nature docile à sa voix, et cette puissance suprême le rendit grand à un âge où les autres hommes sont encore dans l'enfance. D'un mot il fesait disparaître son ombre en se promenant au soleil : deux anges l'ombrageaient sans cesse de leurs ailes dans ses expéditions militaires, et à sa voix les arbres se couvraient de feuilles et de fruits. Deux fois il échappa à la main sacrilège d'Ebu-Djehel, qui voulait le faire périr; la première, l'aggresseur fut arrêté par une fosse qui vomissait du feu, et la seconde il fut épouvanté à la vue de deux dragons, qui étaient posés sur les épaules du prophète. Pour lui les puits desséchés de Sebuk et d'Hudeybiyé se remplirent d'eau, et sauvèrent son armée qui était sur le point de périr de soif. Ses prières faites sur le tombeau de sa mère la rappelèrent à la vie; elle crut alors à la mission céleste de son fils, et s'étant convertie à la foi Musulmane elle rentra aussitôt dans le tombeau. Il rompit la lune par sa puissance, et ses ennemis éprouvèrent les terribles effets de ses anathèmes. Il vit dans ses prédictions la mort de Cosroès Roi de Perse, celle du Roi d'Ethiopie, les disgrâces de l'imposteur Esswed-Kazab, et les maux qui affligeraient le peuple après la mort d'Omer. Enfin après tous les miracles dont sa mort fut accompagnée, par le miracle des miracles il fut glorieusement enlevé au ciel.

Les portraits de presque tous les patriarches se trouvant rapportés dans les livres Persans, nous donnerons aussi ceux d'Adam et Eve, dont les noms sont si sacrés dans l'*islamisme*. Ces auteurs vénérables du genre humain y sont représentés en habit oriental et dans le paradis terrestre à côté de l'arbre de vie et de mort : de leur tête jaillissent des rayons de lumière, et la flamme qui continue à s'élever est l'image de leur âme qui s'envole vers le ciel. Voyez la planche 30 n.° 1. Au n.° 2 est Mahomet enlevé au ciel. Il est représenté au milieu des nuées s'élevant au dessus de la *Keabé* de la Mecque à cheval du *Borack*, qui a un visage de femme, une queue de paon, une couronne d'or en tête et un collier d'or au cou. On ne voit de Mahomet que les pieds et le turban : son visage et le reste de son

corps sont voilés de rayons célestes, que les anges lancent à pleines mains sur lui.

Quels sont les plus grands personnages de l'Islamisme après Mahomet.

Le personnage que le *cour'ann* proclame pour le plus grand et le plus saint après le prophète est Ebu-Bekir-us-Siddik : ce dernier mot signifie le *certificateur*, parce qu'ayant été éclairé par la grâce, ce saint personnage sacrifia aussitôt la raison à la foi, et fut le premier à reconnaître et à confesser la mission divine de Mahomet, ainsi que ses miracles et son ascension au ciel. Le *cour'ann* cite ensuite avec éloge Omer appelé *Ul-Farouk* ou le judicieux, à cause de sa sagacité et de sa promptitude à distinguer le vrai du faux, et le juste de l'injuste. Le troisième qui est Osman, doit le surnom honorable de *Zyn'nour-Reyan*, ou possesseur des deux lumières qui lui fut donné, à son mariage avec les deux filles du Prophète nommées l'une Roukkiyet et l'autre Umm-Gulsoum, et Aly celui de *Murteda* ou l'agréable, le bien aimé, à l'affection qu'avaient pour lui ses disciples et à la bienveillance que lui témoignait le public. Ces quatre Califes, apôtres et principaux disciples du prophète, pour avoir été ses compagnons et ses favoris, sont honorés du nom de *Tcshihhar-Yar* qui ne se donne à aucun autre, et des hommages particuliers sont rendus à leur mémoire. Leurs noms sont invoqués aussitôt après ceux de Dieu et de Mahomet, et célébrés dans toutes les mosquées et dans presque tous les *DewrKhanè*, ou oratoires consacrés aux danses des Derwisch. Ces mêmes noms sont inscrits avec ceux des saints et des martyrs dans le calendrier, et fréquemment cités dans les *Khouthbé* ou sermons d'appareil qui se font dans les grandes mosquées avant la prière publique du vendredi, et après celle des deux fêtes du *Beyram*. Ces quatre personnages sont les seuls qui portent le nom de Calife dans toute l'étendue de son acception : car ce mot signifiant vicaire, lieutenant, successeur de Mahomet, il ne convient véritablement qu'à eux seuls, et c'est avec raison que ceux qui sont venus après eux ne prennent que celui d'*Imam*. Le *cour'ann* porte même que le vrai Califat ne durerait que trente ans, et qu'après ce terme il n'y aurait plus que des *Emareth*, ou des dominations, des puissances et des monarchies temporelles. Aly, le dernier des Califes, remporta en effet la couronne du martyre trente ans après la mort de Mahomet. La planche 31 comprend leurs portraits : au n.° 1 est Ebu-Bekir, au n.° 2 Omer, au n.° 3 Osman, et au n.° 4 Aly. Ils ont tous le *cour'ann* devant eux; le turban des trois

2 1

4 3 I. Raineri inc.

prémiers est blanc ; et celui d'Aly est vert, qui est encore la couleur privilégiée des Emirs ses descendans. On voit devant lui le sabre qui lui fut laissé par son cousin Mahomet; il est à deux lames, *Z'ul-fécar*, et a formé depuis lors jusqu'à nos jours l'ornement des étendards des troupes Mahométanes.

Imam ; quelle est son autorité.

C'est encore un des préceptes du *cour'ann*, que les Mahométans soient gouvernés par un Imam, auquel est attribué le droit et l'autorité de veiller à l'observation des préceptes de la loi, de faire exécuter les peines légales, de défendre les frontières, de lever des troupes, de recouvrer la dixme du fisc, de poursuivre les rebelles et les malfaiteurs, de faire la prière publique le vendredi et les fêtes du *Beyram*, de juger les sujets, de terminer les différends que s'élèvent entr'eux, d'admettre les preuves juridiques dans les affaires contentieuses, d'établir les enfans mineurs qui n'ont pas de tuteurs, et enfin de faire le partage du butin reconnu par la loi. Il importe par conséquent de déterminer la valeur des trois principaux titres assignés par la loi aux différens caractères du pouvoir suprême. Par le mot Emir, qui est en quelque sorte synonime de *Melik* et de Sultan, on entend l'autorité temporelle; par celui d'Imam, l'autorité spirituelle, et par le mot Calife l'association des deux autorités ou de la double épée. L'institution de l'*Imam* a été sanctionnée par le prophète en ces termes: *celui qui meurt sans reconnaître l'autorité de l'Imam contemporain, est réputé mort dans l'ignorance, c'est à dire dans l'infidélité.* Il ne peut y avoir qu'un seul *Imam*, dont l'autorité est absolue, et il n'en pourrait être créé d'autres dans aucune ville ni aucune région, sans courir le risque d'exciter des troubles capables de compromettre la religion et l'état. Cette institution est plus importante qu'elle ne le parait au premier abord, en ce qu'elle tend à conserver l'unité du pouvoir dans la personne du monarque, qui seul exerce par lui-même ou par ses subalternes l'autorité judiciaire et exécutive, comme en étant constitué le premier dépositaire, et comme défenseur suprême de l'état. Cette maxime a en outre l'avantage d'empêcher que l'empire Musulman ne soit démembré, et en effet il n'y a pas d'exemple dans l'histoire qu'aucun Calife se soit jamais permis de partager l'empire, même entre ses propres enfans, et cela précisément parce que le Calife ou Grand Seigneur, en sa qualité de premier Imam et de vicaire de Mahomet, est obligé d'en maintenir l'indivisibilité.

L'Imam doit être visible et pourquoi.

Outre l'unité de l'*Imam* la loi veut encore qu'il soit visible, et que dans les tems de calme ou de trouble il se fasse voir en public. Cette disposition a pour objet de réfuter l'opinion où sont les hétérodoxes *Schiys*, *Rufuzys* et *Imamyé*, qu'un certain Mehhedy, directeur céleste, douzième et dernier Imam de la race d'Aly, ayant à l'âge de cinq ans hérité de ses ancêtres l'*Imameth*, disparut quand il en eut douze, et se perdit dans une grotte. Les Sunnites pensent qu'il doit reparaître vers la fin des tems, pour engager tous les peuples de la terre à embrasser l'*Islamisme*, et qu'il sera aidé à cet effet des trois cent soixante esprits célestes. Les hétérodoxes croient au contraire qu'il vit encore dans une grotte ignoré du reste des hommes, et espèrent chaque jour le voir revenir avec un pouvoir suprême, pour rendre à sa famille l'autorité du Califat, qui doit s'étendre sur toute la surface du globe. Il serait difficile de dire combien cette croyance a été funeste à divers états Musulmans sous les premiers monarques. Une foule d'aventuriers et de fanatiques, surtout de *Dervisch*, possédés de la manie de s'attirer la vénération de leurs compatriotes, se servirent pour cela du nom imposant de Mehhedi. Ayant attiré un grand nombre de Musulmans dans leur parti, ils portèrent le ravage dans plusieurs provinces. Quoique souvent trompés par ces imposteurs sous Sélim Ier, sous Mourad III, et sous Mourad IV, et malgré les désastres qui leur en sont résultés, les Musulmans croient encore aujourd'hui que Mehhedi se tient caché sur les frontières de la Perse. Parmi les nombreux personnages dont les Persans ont donné les portrait on trouve aussi celui de Mehhedi qu'on voit méditant dans une grotte comme nous l'avons observé plus haut. Voyez la planche 32.

Mais laissons là les Califes pour nous entretenir des Imams qui ont un rapport plus immédiat avec la religion. Outre la condition dont il a été parlé plus haut, tout Imam doit être du sang des Coureysch, Corazites ou Corezites ; et pour cela il n'est pas nécessaire qu'il descende proprement de la branche d'Hasachim ou de celle d'Aly : pourvu qu'il ne soit pas d'une autre race que celle des Coureysch, cela suffit. C'est le prophète lui-même qui l'a prescrit par ces paroles : *les Imams seront de la race des Coureysch.* De tems immémorial les Imams sont regardés comme les individus les plus nobles des tribus Arabes, car ils font remonter leur origine jusqu'à Fihhr-Coureysch, qu'on fait descendre en ligne droite d'Ismail ou Ismael fils d'Abraham. Aschim, qui fut le bisayeul de Mahomet,

32.



V. Raineri inc.

suivant cet arbre généalogique, sort de cette tige. A la rigueur, la famille impériale actuellement régnante n'aurait aucun droit à l'*imamet*, en ce qu'elle n'est point de l'extraction voulue par la loi; toutefois, depuis que Mohammed XII, Ebu-Djeafer, appelé Mutewwekil-al'allah, fit en 1517 une renonciation solennelle en faveur de Sélim I.er, les juristes modernes soutiennent que les Sultans Ottomans en ont été mis légalemet en possession. La puissance des Mamelouks Circassiens finit en Egypte avec le sacerdoce dans la personne de Mutewwil le dernier des Califes Abassides. Il ne se passa pas un an, que Selim reçut les hommages de Mohamed-Ebul-Berekeath Schérif de la Mecque, avec les clefs de la *Keabé* qui lui furent présentées dans un bassin d'argent par Ebu-Noumy fils de ce Schérif. On voit par là qu'un Calife Abasside descendant d'Haschim, et un Schérif de la Mecque, tous les deux Coureysch, l'un en fesant une ample cession de ses droits à l'*imamet*, et l'autre en remettant les clefs de la *Keabé*, suppléèrent au défaut de naissance dans les Sultans Ottomans, pour que ceux-ci pussent prendre légalement l'exercice des fonctions du sacerdoce. Dans le cas où tout cela serait insuffisant, les docteurs ont trouvé dans les commentaires de *Foussoul-Istérouschiny*, un des ouvrages canoniques les plus accrédités, que *l'autorité d'un prince, lors même qu'il se serait emparé du sacerdoce par la force et la violence, ne cesse point d'être légitime, attendu qu'aujourd'hui le pouvoir suprême est censé résider dans la personne du vainqueur, du dominateur, du plus fort, en qui le droit de commander est fondé sur celui des armes.*

Conditions pour être Imam.

Du reste le *cour'ann* n'est nullement sévère quant à la moralité de l'Imam, et n'exige point de lui une vertu tout-à-fait sans tache. Les principales conditions requises dans son ministère, sont; qu'il soit mâle, qu'il ait les talens et l'activité nécessaires pour veiller à l'observation des lois religieuses, qu'il sache manier l'épée du pouvoir suprême contre les méchans et les oppresseurs, et qu'il ne manque point de valeur pour conduire les troupes Musulmanes contre les mécréans. Ainsi le beau sexe se trouve exclus de l'*imamet*, et par conséquent de la succession au trône, d'après ces paroles du prophète, qui ayant appris l'année même de l'égire, l'assassinat du fameux Scheibbriyar I.er usurpateur de la Perse, et l'avènement au trône de la princesse Bourakhan-Doukhth, qui en était l'héritière légitime, s'écria: *oh félicité perdue! oh salut désespéré d'un peuple gouverné par une femme!* Ces exclamations recueil-

lies comme un oracle, ont servi de base à la loi fondamentale de l'état, et il n'y a pas de crainte que les dynasties qui professent le *cour'ann* s'en écartent jamais. L'histoire nous offre néanmoins un exemple du contraire dans la famille des Ghawr, qui régnait en 1235 à Dehly, mais aussi c'est le seul ; encore la chose se fit-elle de manière à sauver les apparences, car aussitôt que Razizé fut appelée au trône par les états, en remplacement de son frère Rukn'ud-dinn Firouz-Schah, qui avait été déposé pour cause de démence, la nouvelle Sultane quitta les vêtemens de son sexe, s'habilla en homme, et elle se couvrait la figure d'un masque toutes les fois qu'elle paraissait en public. Sa conduite prouva du reste, qu'il est aussi des Musulmanes capables de porter dignement le sceptre, de soutenir avec gloire les intérêts de la religion, et de défendre les opprimés. En 1239, Razizé marcha à la tête de ses troupes contre le prince de Serhhind; mais la fortune ayant trahi son courage, elle fut battue et faite prisonnière. Son frère Muiz'hud-dinn profitant de ce revers lui enleva ensuite le trône, qu'elle méritait d'occuper plus long-tems. Dans le cas où celui que la loi appelle à l'*imamet* serait en état de démense, ou en âge de minorité, les commentaires cités ci-dessus accordent à la nation le droit d'élire un *Valy-y-Azim*, c'est-à-dire gouverneur suprême, régent ou administrateur. Mais par nation on n'entend que le corps des grands de l'état, des principaux Ulema ou docteurs de la loi, les officiers en place, et ceux qui occupent quelqu'emploi supérieur.

L'imamet *s'accorde à l'ainé des enfans dans la dynastie Ottomane.*

Le principe dont nous venons de parler a été observé jusqu'à un certain point dans la dynastie Ottomane; mais le besoin de prévenir les troubles et les désordres auxquels donnait lieu la succession, fit prendre dans la suite le parti de proclamer Sultan le fils ainé du monarque décédé. Osman I.er, fondateur de cette monarchie, fut le premier à s'écarter de ce principe. Au moment de sa mort il nomma pour son successeur Orkhan son second fils, de préférence à l'ainé Ala'-ed-dinn Pascha, qui avait moins de goût pour les affaires du gouvernement, que pour les sciences spéculatives, pour la solitude et pour une vie éloignée des affaires du monde. Bayezid II accorda de même à son fils Ahmed la préférence sur Schehhi-inschah son ainé. Cette succession de père en fils à l'*imamet* et au trône en même tems a continué sous les règnes de quatorze Sultans, c'est-à-dire depuis Osman I.er jusqu'à Ahmed I.er; mais les enfans de ce dernier ne s'étant pas trouvés avoir l'âge requis après sa mort, le

divan fut convoqué au sérail; et d'après un *fethwa* ou décret spécial du *Mouphti* rendu conformément à la loi, on proclama Sultan Moustapha I.er frère du monarque décédé, et le premier des princes collatéraux qui eût encore été renfermé dans le serail. Depuis lors il n'y a plus eu de fixité dans l'ordre de succession, et une défiance inquiète et cruelle a fait adopter au sérail une loi politique, contraire même à l'esprit du *cour'ann*, qui est de retenir en prison à perpétuité tous les princes collatéraux, et de condanner à mort leurs enfans mâles et femelles à peine nés: cette défiance ombrageuse est même poussée jusqu'à mettre à mort les enfans mâles des Sultanes, qui sont données en mariage aux Visirs et aux Pachas à trois queues.

Combien est sacrée la personne de l'Imam.

Une chose qui contribue singulièrement à garantir et à rendre encore plus sacrée la personne de l'Imam, c'est le dogme religieux, en vertu duquel les Musulmans croient qu'il n'est pas permis de le déposer pour cause de vices ni même de tyrannie ouverte. Ce dogme est une égide contre laquelle viendrait échouer toute idée de conspiration et d'attentat contre le Sultan, en qui sont réunies les deux autorités spirituelle et temporelle; et sa qualité de vicaire ou lieutenant du prophète le met dans une telle vénération, que tout ce qu'il fait est regardé comme un effet de l'inspiration divine, à laquelle on ne peut refuser sans sacrilège une prompte et aveugle adhésion. Aussi les Monarques Ottomans sont-ils honorés du titre de *Zill'ullah*, qui signifie *l'ombre*, *l'image de Dieu sur la terre*. Cela n'empêche pas cependant qu'on ait vu des Califes, des Monarques Musulmans et des Sultans de Constantinople devenir le jouet de la fortune et la victime de conspirations ourdies contr'eux; mais ces exemples, loin d'être approuvés, passent au contraire dans l'opinion des Musulmans pour des attentats odieux et criminels contre la personne sacrée du Souverain.

Les Imam ne sont nommés qu'en bien, et pour quelles raisons.

Enfin, pour assurer à l'Imam ce haut degré de vénération dans quelqu'état que ce soit, le *cour'ann* dit que ses vices et sa mauvaise conduite ne nuisent point à la validité du *namaz* ou prière publique; que les prières pour les morts doivent se faire pour les bons comme pour les méchans, et que les disciples du prophète, tant Imam que Califes et autres *Asshab*, ne doivent être nommés qu'en bien. Ce dernier précepte a pour objet d'ensevelir dans l'oubli les scissions scandaleuses des Califes et des anti-Califes, et les guerres d'anathêmes qu'ils se fesaient les uns contre les autres. Les Ommiades, les

Abassides et les Alides furent ceux qui se signalèrent le plus par ces excès; et pour sauver autant qu'il était possible leur réputation, il fut prescrit de n'en parler qu'en bien, ou de n'en pas parler du tout. Aly fut le premier à charger d'anathêmes Muawyé I.er, pour avoir usurpé le gouvernement de la Syrie, et le titre de Calife. De son côté Muawyé ne manqua pas de combattre son antagoniste par les mêmes armes en l'accablant également d'anathêmes, non pas tant pour repousser son agression, que pour irriter ceux qui s'étaient déjà déclarés pour lui contre la personne même d'Aly. Après la fameuse bataille de Kerbela, dont les suites furent si funestes à l'Imam Hussein et à toute sa race, Yezid I.er fils et successeur de Muawyé, renouvella les mêmes anathêmes contre la mémoire et la postérité d'Aly. En un mot, la haine et la fureur d'Yezid contre la Mecque et Médine, et contre tous les partisans des Alides, donnèrent lieu à tant d'excès, qu'Abd'ullah-Ibn-Zubeïr anti-Calife de la Mecque se déchaîna en imprécations horribles contre Ab'dul-Melik I.er qui fesait alors sa résidence à Damas, en le traitant d'usurpateur, d'infidèle et de maudit, et en vomissant mille injures contre lui, contre ses ancêtres et contre toute sa race. Les Califes Ommiades continuèrent pendant trente-neuf ans à fulminer leurs anathêmes contr'Aly. Mais en 717, Omer II, plus modéré que ses prédécesseurs, voulut mettre fin à ces scandales, en fesant substituer dans toutes les mosquées de Damas et des autres pays de sa dépendance, aux antiques formules des malédictions, ces paroles du *cour'ann: Dieu commande certainement l'équité et la bienfesance.* Et en effet l'histoire rapporte, que ses maximes philantropiques et ses vertus ravirent d'admiration tous les peuples, et surtout les docteurs contemporains d'Aly, qui en consacrèrent la mémoire dans des poèmes éloquens et sublimes.

Ces malédictions continuent contre les Califes et les Imam.

Mais la modération d'Omer ne fut pas long-tems imitée: ses successeurs reprirent l'habitude funeste de maudire les Fathimites et les chefs des Alides; et en 846, Djeafer leur ennemi le plus implacable, non content de ces imprécations, porta même la fureur jusqu'à démolir leurs tombeaux. Cinquante-deux ans après cet évènement, Ahmed III vengea de nouveau l'honneur d'Aly, et fulmina les plus terribles anathêmes contre la mémoire de Muawyè Ier. Muizz'ud-Dewleth, usurpateur de l'Irak, suivit son exemple. Devenu le fléau du sang d'Abas, maître du Califat et de Bagdad, et animé du zèle le plus ardent pour la cause des princes descendans

d'Aly dont il révérait la mémoire, il fit afficher aux portes des mosquées de sa capitale les plus effrayantes imprécations, savoir; contre Muawyé I.er comme le premier des persécuteurs de la descendance d'Aly; contre les usurpateurs du territoire de Fedek-Baghtschessy, qui avait été donné en propriété à Fatime et à ses parens; contre ceux qui s'étaient opposés à ce que l'Imam-Hussein reçût la sépulture près de celle de son père Aly; contre ceux qui avaient contribué à faire exiler le célèbre Euzer-Ghafary; enfin contre quelques disciples, *Asshab*, qui avaient refusé de reconnaître Abas, oncle du prophète, pour un des électeurs autorisés par Omer I.er à l'agonie à lui donner un successeur. Ces affiches excitèrent dans le peuple, déjà suborné par le Calife Foul I.er, de si violens murmures, que Muizz'ul-Dewleth lui-même crut devoir les faire enlever, et remplacer par d'autres, où il n'était fait mention que de Muawyé, ainsi que des ennemis et des persécuteurs de la race de Mohammed, Al'i Mohammed, c'est-à-dire les descendens d'Aly. Il ne se passa pas un siècle, que les Califes Abassides firent éclater de nouveau leurs imprécations contre les Fathimites de l'Egypte. Les Ulema s'étant assemblés sous le règne du Calife Abd'ullah V, ils rendirent un décret portant, que les foudres du *cour'ann* devaient être dirigées sans ménagement contre les anti-Califes de l'Afrique, quoique reconnus du sang d'Aly, comme étant des imposteurs, des infidèles et des impies, issus, non d'Aly ni de Mahomet, mais de la race des Juifs, des Mages et des Persans idolâtres.

Mahomet a rarement fulminé des anathêmes et contre qui.

Ainsi, malgré toute sa sollicitude, la loi tendant à proscrire les anathêmes contre les défunts, parait n'avoir été que faiblement observée pendant long-tems; et il faut avouer que le prophète même n'en a fait usage que contre des personnes vivantes, et contre ses ennemis déclarés, qui, au dire des auteurs Mahométans, en ressentirent les funestes effets. Nous rapporterons ici un exemple d'anathême prononcé par Mahomet, en témoignage de leur opinion à ce sujet. Ayant appris que Kssra Perwiz Roi de Perse avait reçu avec hauteur les ambassadeurs qu'il lui avait envoyés, et qu'il avait même dédaigneusement déchiré sa lettre, le prophète transporté d'un saint zèle le chargea de malédictions en disant: *que Dieu déchire ainsi les états de cet impie, comme il a déchiré notre lettre!* A peine eut-il prononcé ses paroles, que ce royaume commença à devenir le théâtre d'évènemens désastreux et sanglans, à la suite des-

quels il tomba enfin au pouvoir des Mahométans sous le Califat d'Omer. Quant à l'excommunication on n'en trouve qu'un seul exemple. L'an 9 de l'égire Mahomet se voyait menacé d'une ligue puissante composée de Grecs et de tribus Arabes rassemblées sur les frontières de la Syrie; manquant de forces pour les surprendre, il s'adressa dans cette extrémité à ses principaux disciples. Sa confiance dans leur dévouement ne fut point déçue: Ebu-Bekir mit à ses pieds tous ses trésors, et Osman lui donna mille pièces d'or et trois cents chameaux chargés de vivres. Tous enfin se distinguèrent par leur empressement et leur ardeur à seconder les desseins de l'envoyé du ciel, à l'exception néanmoins de deux d'entr'eux et d'Abd'ullah Ibn Ubei, qui, dominés par l'avarice, refusèrent de venir à son secours. En punition de leur faute, Mahomet les excommunia et leur interdit tout commerce avec les autres Musulmans; mais ayant donné des marques de repentir, ils lui demandèrent, les larmes aux yeux, et obtinrent d'être remis en grâce, et reçus de nouveau dans la société de leurs confrères. L'histoire des Empereurs Ottomans ne nous offre d'autre exemple d'anathêmes que celui qui fut prononcé par Mourad IV, comme nous l'avons dit ailleurs, contre la soixante-cinquième compagnie des Janissaires dite des *Djemaat*, en punition de ce qu'un soldat de cette compagnie, nommé Altundjy-Oghlou, avait porté la main sur l'infortuné Osman II.

Quels sont les Musulmans qui jouissent de la béatitude éternelle.

Un article de foi des plus incontestables pour les Mahométans, c'est que les dix évangélistes jouissent avec le prophète de la béatitude éternelle: ce qui est conforme à la promesse qui a été faite du paradis à ceux qui lui ont été fidèles. La croyance Musulmane associe encore au même bonheur Hassan et Hussein fils d'Aly, ainsi que Fatime fille du prophète, qui, dans un mouvement d'enthousiasme s'écria: *Fatime est sans contredit la princesse des femmes bienheureuse: Hassen et Hussein sont les Princes de la jeunesse bienheureuse!* A l'exception de ces âmes privilégiées et de celles des prophètes, il n'en est aucune autre dont il soit permis d'affirmer le salut ou la réprobation, attendu qu'on peut regarder comme élus ceux qui meurent dans la religion Mahométane, et comme réprouvés ceux qui meurent hors de cette religion. Les Musulmans ont encore en une sorte de vénération tous ceux qui, du vivant du prophète, embrassèrent sa doctrine, qui furent admis au bonheur de jouir de sa présence, et qui assistèrent à ses prédications: on fait monter à cent quatorze mille le nombre de ces

premiers prosélytes, et ils sont désignés sous le nom d'*Asshab* ou *Sahhabé*, qui signifie compagnons ou favoris. Ils étaient la plupart de la Mecque et de Médine, et furent appelés, les premiers *Mahhadir*, c'est-à-dire compagnons de la fuite ou expatriés, et les seconds *Enssar* qui signifie aides ou auxiliaires. Parmi les *Asshab* le prophète honora du titre d'*Hawri*, c'est-à-dire apôtres ou coopérateurs, les douze premiers Asshab dans le nombre desquels sont les quatre premiers Califes, comme étant ses proches parens. Dans les commencemens, Mahomet s'exprimait ainsi à l'égard d'Aly son cousin et son gendre, toutes les fois qu'il avait occasion de parler de lui: *je suis la ville du savoir, et Aly en est la porte*; mais dans la suite, et surtout lorsqu'il alla se fixer à Médine, toute son affection se tourna vers *Ebu-Bekir* et vers Omer ses beaux-pères; et on l'entendait dire souvent qu'il avait à ses ordres quatre Visirs, deux spirituels, qui étaient l'ange Gabriel et l'ange Issrafil, et deux temporels, Ebu-Bekir et Omer. Il ajoutait même à l'égard de ce dernier, *que si Dieu avait résolu dans ses décrets suprêmes d'envoyer après lui un autre prophète, il n'aurait choisi qu'Omer.* Une autre fois il alla même jusqu'à dire, que si la science et les vertus d'Omer étaient mises dans une balance, elles l'emporteraient sur celles de toute sa nation, et même de tous les peuples du monde.

Quels sont ceux qui passent pour saints.

A ne parler proprément que des personnages déclarés saints, il n'y a que les dix premiers disciples: tous les autres prosélytes, quelleque soit la vénération qu'inspire leur mérite, ne sont point reconnus pour bienheureux au dire même du prophète, et sont simplement compris dans la cathégorie des *Weli*, ou saints, dont le nombre est très-considérable. Nous ne ferons donc mention ici, pour ainsi dire, que des principaux dont les uns se sont rendus recommandables par la bonne réputation qu'ils ont laissée d'eux, et les autres par certaines sentences qui sont passées en proverbe. Ces chefs sont, *Scheyth Oeubeid-ullah* et *Mewlana Djeamy* lesquels sont retenus pour grands *Taumaturges*, l'un dans le Samarcand, et l'autre dans le Bukhara; *Meuhy'ed-dinn Areby* en Syrie; *Khodiea-Ahmed-Nessefy* le plus grand saint du Turkestan, et l'auteur de cette sentence qui a été convertie en maxime de politique: tout Monarque, tout ministre en place doit être un Moyse dans l'intérieur, et un Pharaon à l'extérieur; *Khodiea-Behhay'ud-dinn-Naskibendy*, de qui vient ce proverbe: *l'extérieur pour le monde, le cœur pour Dieu*; et *Welid-Eyab*, le premier d'entre tous les saints de

Constantinople. Les Musulmans révèrent comme sacrée, ainsi que celle de beaucoup d'autres *Weli*, la mémoire des Imam descendans d'Aly, et surtout d'Hassan et d'Hussein comme chefs de la légion des martyrs Mahométans, celle des quatre Imam fondateurs des quatre rites orthodoxes, de tous les interprètes et docteurs de l'*islamisme*, et de tous les Califes et princes Musulmans, qui se sont le plus signalés par leur religion et leur piété. Parmi les Sultans Ottomans ceux qui jouissent du titre de *Weli* sont; Osman I.er, Mourad I.er, Mohammed II, Bayazid II, et plusieurs autres princes de leur sang. Une pieuse croyance leur attribue divers miracles, et porte les infirmes à visiter leurs sépultures, dans la persuasion que la terre qui les couvre ou qui les entoure a la vertu de guérir les maladies.

Saints tutélaires dans chaque province et dans chaque ville.

Chaque ville, chaque province a ses saints tutélaires, auxquels on adresse des hommages, des intercessions pour obtenir quelque grâce, et des prières qui sont souvent accompagnées d'aumônes et de sacrifices. Les Sultans même se montrent très-exacts dans l'accomplissement de ces devoirs religieux à leur avènement au trône; et lorsque quelque calamité publique ou particulière jette la nation dans le deuil, leur premier soin est de visiter les tombeaux de leurs ancêtres, et ceux des saints les plus révérés dont les cendres reposent à Constantinople. Dans les tems où ces Monarques se mettaient à la tête de leurs armées, ils ne sortaient jamais de la capitale qu'après avoir invoqué le secours des ames des saints, et se les êtres rendues propices par des offrandes, par des prières et par d'abondantes aumônes; ils en fesaient de même en entrant dans une ville renommée pour la possession des reliques de quelque saint. Les Musulmans n'ont pas moins de vénération pour les sépultures des patriarches et des prophètes. Sélim I.er, dit leur histoire, après avois subjugué la Syrie et passé l'hiver à Damas, voulut au printems, avant de se mettre en campagne pour marcher contre l'Egypte, faire une visite à Jérusalem. Il s'y rendit donc à toute bride incognito et suivi d'un petit nombre d'officiers, et de là se transporta au mont Keouhh-Khallil pour y honorer le tombeau d'Abraham, ainsi que ceux d'Isaac, de Jacob, de Joseph et autres; puis il revint à Damas par une forte pluie, comme il l'avait eue en allant.

Les Musulmans n'ont pas moins en vénération les Derwisch et autres hermites qui vivent dans la pénitence et la solitude, que

ceux qui meurent en odeur de sainteté. Les Califes les moins religieux, comme les princes les plus vicieux et les plus dépravés, ont toujours montré le plus profond respect pour ces sortes de gens. Tout le monde sait ce qu'était Timour, un des héros Tartares les plus renommés et le fléau de l'orient; et pourtant chemin fesant pour se rendre à la ville d'Hérat, il lui vint envie de voir un solitaire appelé Ebu-Bekir Zéïn'ud-dinn, qu'une foule de dévots allaient trouver en procession, et l'envoya prier de se transporter à son camp pour avoir un entretien avec lui. Le solitaire répondit au messager d'un ton sévère: *J'aurais scrupule de mettre le pied dans la tente d'un prince ennemi des hommes, et qui montre si peu de respect pour le cour'ann et les lois du prophète.* La fermeté de cette réponse étonna Timour; et plus désireux encore de voir ce singulier personnage, il se rendit lui-même à son hermitage: quel spectacle! Le conquérant le plus redouté, le vainqueur de tant de peuples, dont nul mortel ne pouvait soutenir les regards, Timour s'attendrit à la vue du saint vieillard, il est touché de ses vertus et ne peut retenir ses larmes. Il écoute avec docilité ses sages conseils, conçoit un crainte salutaire des menaces que le Dervisch fait au nom du ciel contre les princes irréligieux, méchans et inumains, et pénétré de respect et d'admiration pour lui, il le comble de louanges et de présens en se retirant. On peut juger, d'après cet exemple, de la vénération que les grands, les ministres et les monarques ainsi que tous les dévots ont toujours eue et ont encore pour ces espèces de saints. Ils les accueillent dans leurs maisons et les retiennent près d'eux, dans l'espoir que leurs vertus deviendront une source de prospérités pour leur famille. Cette bienveillance particulière s'étend même aux fous et aux imbécilles, qui, lorsque leur état n'est point accompagné de frénésie, entrent librement dans les maisons des grands, se mettent à côté d'eux, se promènent dans tous le appartemens, et ne se retirent jamais sans avoir reçu quelqu'aumône, et sans que le maître se recommande à leurs prières.

Quelle récompense croit-on réservée aux saints?

Que croit-on que soit, dans l'esprit des Musulmans, la récompense réservée aux saints après leur mort? Leur opinion à cet égard est, que les dix évangélistes et surtout les quatre premiers Califes habitent les plus belles régions du ciel; que le bonheur dont ils y jouissent ne peut être conçu de l'esprit humain; que l'éternel y a assigné à chacun d'eux soixante-dix magnifiques pavillons tout éclatans d'or et de pierreries; que dans chacun de ces pavillons il y

a sept cents lits dont les brillans ornemens éblouissent la vue, et que chacun de ces lits est entouré de sept cents *Houry*, ou vierges célestes. Voici un fait, qui fera encore mieux connaître combien cette croyance est enracinée dans l'esprit des Musulmans. Sous le règne désastreux de Mourad III, l'état se trouvait à la veille de sa dissolution totale par suite des victoires multipliées des Persans, lorsqu'on vit tout-à-coup Œuzdemir-Oghlou Osman Pascha un des Coubé-Vezir arrêter les progrès de leurs phalanges et rabaisser la fierté de Mohammed Guiraîh-Kan, qui allait secouer le joug de la maison Ottomane, et se rendre indépendant. Des succès aussi éclatans lui valurent la dignité de grand Visir, et les honneurs d'une entrée triomphante à Constantinople. Non content de lui avoir fait l'accueil le plus obligeant, et de lui avoir donné les témoignages les plus flatteurs de sa bienveillance, Mourad, dérogeant à l'étiquette de la cour, l'appela à une audience particulière, pour entendre de sa propre bouche le récit de ses exploits contre les ennemis de l'empire. L'audience eut lieu un mardi, dans un de *Keoschh* qui se trouvent sur le Bosphore. Osman y fut à peine introduit, que le Sultan lui dit jusqu'à trois fois de s'asseoir sur le tapis qui était étendu devant le sopha, puis il l'invita à lui faire l'histoire de ses campagnes en Perse et en Crimée. Osman s'en acquita avec autant de modestie que d'éloquence, et sans omettre les moindres circonstances, surtout dans l'exposé qu'il fit de la victoire qu'il avait remportée contre le général Eress-Khan. Mourad était émerveillé en l'écoutant, et s'écriait à chaque instant: *Bravo, Bravo, mon cher Osman: on ne peut donner à votre zèle, à votre bravoure et à vos talens autant d'éloges qu'ils le méritent.* S'étant ensuite ôté son panache chargé de brillans, il l'attacha de ses propres mains au turban du Pacha. Ses éloges redoublèrent, lorsqu'il eut entendu le récit de la bataille, que ce dernier avait gagnée sur le prince Schah-Oghlou-Hamza-Mirza, et il plaça à sa ceinture son poignard enrichi de diamans. Mais quand Osman en vint à l'exposé de ses stratagêmes et de ses manœuvres en Crimée contre le rebelle Mohammed Guiraïh-Kan, et, ce qui importait plus que tous les succès obtenus en Perse, de la fin malheureuse de ce prince, Mourad ne pouvant plus contenir les transports de sa joie leva les mains au ciel et le bénit mille fois en disant: *soyez à jamais dans la grâce du Seigneur! qu'une gloire immortelle soit votre héritage dans ce monde et dans l'autre. Je souhaite qu'en récompense de vos talens, de vos services et de vo-*

tre zèle pour la religion et l'état, vous obteniez un jour la félicité du Calife Osman dont vous portez le nom, et que vous partagiez avec lui et les autres disciples de notre Saint Prophète le même rang, les mêmes pavillons, les mêmes lits, les mêmes tables et les mêmes délices dans les plus hautes régions du Paradis! Enfin peu s'en fallut qu'il ne l'envoyât en droiture à ce bienheureux séjour.

L'usage du bain est de précepte pour les hommes tant en voyage qu'à la maison, et ce bain consiste simplement à se laver la chaussure des pieds et des jambes. Le suc du datier pour boisson n'est pas défendu, pourvu qu'il n'ait pas la force d'enivrer. Nous passerons sous silence l'opinion où sont encore les Musulmans, que la béatitude des prophètes surpasse celle des autres saints, et que l'homme, tout parfait qu'il puisse être, n'en est pas moins tenu d'obéir aux lois, et de ne pas s'écarter du sens propre et littéral des écritures; et laissant également de côté divers autres actes, auxquels la même croyance a imprimé le caractère de péché d'infidélité, nous nous arrêtrons sur ce qui concerne les prédictions et les divinations. Il est dit dans l'Alcoran, que l'apôtre du ciel condanne, non seulement les devins qui se vantent d'avoir des connaissances mystérieuses et d'être en relation intime avec les esprits pour se donner la gloire de prédire l'avenir, mais encore les astrologues qui sont des imposteurs comme les premiers. On ne peut trop admirer la prévoyance avec laquelle le législateur Arabe a proscrit l'exercice de cette science obscure, qui était répandue et révérée de son tems chez les peuples de l'orient et même parmi les nations Européennes. On a déjà vu, dans la description de l'Egypte, et c'est une opinion de tradition pour les Musulmans, que l'art de la divination, d'interpréter les songes et autres inventions semblables, se confondent avec l'époque de la création du monde dans cette contrée, d'où l'on prétend qu'elles se propagèrent ensuite chez les Arabes. Cet art fesait une partie essentielle du culte décerné aux idoles, qu'on voyait tant au dehors qu'au dedans de la *Keabé* ou *Cabba* de la Mecque, laquelle est révérée des Mahométans comme le principal temple de l'Arabie, et comme ayant été, selon eux, la maison d'Abraham. Il faut savoir que les prêtres y fesaient rendre à leurs idoles des oracles par le moyen de flèches sacrées, qui étaient déposées dans la *Keabé* et sous la garde d'un des *Schérifs*, entre lesquels était partagé le gouvernement de cette ville. Tant que Mahomet crut que les magiciens, les astrologues et les interprètes des songes pouvaient servir

Quelle foi ils prêtent aux divinations

à ses vues, il se garda bien de s'en défaire, et affecta au contraire de les caresser. Et en effet il y eut de son vivant de ces devins, et même des plus fameux, qui prédirent des choses étonnantes. Un certain Eukeaz recommanda vivement à Ebu-Talib, oncle du Prophète, d'avoir le plus grand soin de son neveu encore en bas âge, attendu que tout annonçait en lui un homme extraordinaire. Lorsqu'il fut conduit par le même Ebu-Talib devant Boukhayra-Djerdiss, à Bassora, ce dernier l'ayant pris par la main s'écria comme par inspiration: *Voici le maître du monde! Seyyid'ul-alemin. Voici la miséricorde de l'univers! Rahhmcth'ul-aleminn*, paroles qui furent consacrées depuis pour désigner le fondateur de l'*islamisme*. Werca-ibn-Newfel, cousin de Hadidié première femme de Mahomet, lui prédit sa grandeur future ainsi que les persécutions qu'il aurait à souffrir de la part de ses compatriotes, et même de ses proches.

Quand Mahomet defendit de leur prêter foi.

Tant de présages, auxquels on ajoutait d'autant plus de foi, que, d'après une ancienne tradition, on attendait la venue d'un grand prophète, disposèrent les esprits en faveur de Mahomet, qui joignant à ses prodiges l'autorité de ses prétendus miracles, n'eut pas de peine à persuader ses sectateurs, qu'il était celui en qui leurs vœux se trouvaient accomplis. Néanmoins, dans les premiers jours de sa mission il eut la précaution, pour leur en imposer encore davantage, de leur donner à entendre qu'il avait eu une vision, dans laquelle il avait vu les deux hémisphères se replier l'un vers l'autre, et montrer à découvert les deux points les plus éloignés de l'horison à l'orient et à l'occident; et que par cette vision le ciel lui révélait, que le domaine de ces vastes régions était réservé à ceux qui embrasseraient la loi du *cour'ann*; qui combattraient pour la religion, et lui demeureraient fidèles. Tant que les prestiges concoururent à l'établissement de sa doctrine et de son pouvoir, il les approuva; mais ayant atteint son but, il les foudroya de ses anathêmes, dans la crainte que les novateurs ne se prévalussent des mêmes armes. Cette crainte n'était pas sans fondement; car il parut, même avant sa mort, d'autres prophètes qui tentèrent de s'élever, en se donnant comme lui pour envoyés du ciel. On voit d'après cela, que si, d'un côté, on ne peut refuser au fondateur de l'*islamisme* la gloire d'avoir opéré tant de révolutions étonnantes dans l'ordre politique et moral, d'avoir anéanti le culte invétéré des idoles, et élevé de nouveaux empires sur les ruines d'an-

ciennes et puissantes dynasties, de l'autre on peut lui reprocher de n'avoir pu renverser celui des illusions produites par la magie, l'astrologie, les augures et les songes.

Malgré cette défense les Mahometans croient aux devins.

Ce n'est pas à dire cependant, que la croyance à ces prestiges se renferme aujourd'hui dans un petit nombre de Mahométans: car au contraire le corps entier de la nation en est tellement imbu, qu'il ne se fait rien en matière d'intérêts politiques et privés, sans que les devins et les astrologues n'aient été auparavant consultés. L'histoire Musulmane nous offre tant d'exemples de cette ignorance superstitieuse, même dans la personne des premiers Califes, qu'on pourrait, à ne vouloir rapporter que les principaux, en former un gros volume. Nous nous bornerons à en citer ici un seul, d'après lequel on verra jusqu'où va à cet égard la crédulité des Mahométans, en dépit même des défenses du *cour'ann*. Sous Mourad III, les astrologues annoncèrent que l'état était menacé de longues guerres de la part des gouvernemens voisins, tant en Europe qu'en Asie. Aussitôt ce Sultan, de monarque généreux et libéral qu'il avait été jusqu'alors, devint un avide oppresseur, uniquement occupé d'amasser, par toutes sortes de moyens, des sommes considérables, pour se mettre en état de résister à ses ennemis. Et pourtant, autant il montrait d'avarice dans les mesures qu'il employait pour arracher de la nation tout ce qu'il pouvait, autant il était prodigue envers les devins et les astrologues, dont quelques-uns amassèrent ainsi d'immenses richesses. Le plus célèbre d'entr'eux fut un certain Schudjea, Albanais, qui était d'une naissance obscure. Etant jeune homme il se fit Derwisch dans l'ordre des *Ummy-Sinann*, et il apprit, sous un supérieur de son couvent à Constantinople, les élémens des sciences spéculatives. Dégoûté bientôt de son nouvel état il quitta l'habit de Derwisch, et parvint à se faire enrôler dans le corps des Adjemi Oghlann des Janissaires, d'où il se fit chasser pour quelqu'étourderie de jeunesse. Réduit à la dernière détresse, et ne sachant comment pourvoir à sa subsistance, il se mit à faire le maçon; mais ayant eu quelque tems après une forte querelle avec un de ses camarades, il fut obligé d'abandonner Constantinople et se retira à Magnésie. Là il se fit jardinier, entra en service chez divers particuliers du pays, et y resta jusqu'au moment où il fut recherché pour vigneron dans les domaines de la Kehaya-Cadinn, ou gouvernante du harem de Mourad III, alors prince héréditaire et gouverneur de cette province.

Schudjea, en homme adroit, se met à mener une vie sobre et austère, à pratiquer les actes de piété ordinaires aux Derwisch sans en prendre l'habit, et s'exerce dans l'art de la divination et de l'interprétation des songes. Une conduite aussi édifiante en apparence lui gagna l'estime des officiers du palais, et surtout celle de la gouvernante Razizé-Khatunn, qui le regardait comme un homme extraordinaire et un modèle de vertus. Or voici à quel haut degré de fortune il parvint.

Songe de Mourad III expliqué par le devin Schudeja.

Mourad fait un songe, dans lequel il croît monter un escalier en marbre de vingt gradins dans un magnifique pavillon recouvert de trentes voûtes qui semblaient se perdre dans les nues, et ce superbe édifice offrait de tous côtés les points de vue les plus admirables. Enchanté de ces merveilles, il lui vient dans la pensée de chercher Mohammed et Mahmoud ses deux fils, mais il ne peut les trouver: au sortir de ce pavillon il se retrouve sur le même escalier, descend quatre gradins et se réveille tout épouvanté. Au matin, il n'a rien de plus empressé que de raconter son songe à la gouvernante de son harem, qui avait toute sa confiance; elle l'écrit aussitôt et le transmet à son vigneron. Schudjea en ayant pris connaissance, déclare que ce songe pronostique les plus heureux évènemens, et l'explique ainsi: l'escalier est l'élévation de Mourad au trône: les vingt gradins indiquent le nombre d'années qu'il doit régner: le pavillon avec ses voûtes somptueuses, annonce la grandeur de son empire: l'absence des princes ses enfans qu'il cherche envain, exprime leur séparation de sa cour: et enfin son réveil sur le quatrième gradin signifie que, dans quatre jours, il sera adoré sur le trône de ses ancêtres. Au lieu de quatre jours il s'en écoula vingt-sept, après lesquels Mourad reçut la nouvelle de la mort de Sélim II son père: cependant, comme la prédiction de Schudjea avait eu en partie son accomplissement, on y ajouta une entière confiance. Schudjea est dès lors regardé comme un saint homme, on le comble de présens et de faveurs, il est conduit chez le nouveau Sultan, et admis au nombre de ses favoris les plus intimes. Ce changement étonnant de fortune est soutenu par lui avec une fermeté de caractère digne du rôle qu'il voulait jouer, et il forme le projet de s'insinuer toujours davantage dans les bonnes grâces du Monarque. Mourad se plaisait en effet à s'entretenir des heures avec lui de sciences spéculatives et de matières abstraites; et plus les discours du favori étaient obscurs et mystérieux, plus il en concevait d'etime et de

vénération pour lui. Lorsque Schudjea se vit suffisamment en faveur dans l'esprit du Monarque, il commença par lui demander un grand palais qui se trouvait dans le faubourg Aya-Capoussy, à la réparation duquel il avait autrefois travaillé comme maçon. Mourad ordonna aussitôt de l'acheter, et le propriétaire fut obligé de le céder, moyennant une somme qui lui fut assignée sur le trésor public. A peine Schudjea fut-il établi dans ce palais, qu'il afficha un luxe extraordinaire : le Sultan allait souvent l'y voir, et n'en sortait jamais sans lui accorder quelque nouvelle faveur, qui coûtait toujours des sommes considérables. Tout le monde lui fesait la cour comme au dispensateur des grâces et des emplois : tous les seigneurs du sérail, les grands ministres et les Oulema recherchaient sa protection. S'il ne paraissait point au sérail, il recevait aussitôt un billet du Souverain qui l'engageait à y venir dans les termes les plus familiers, tels que *mon Seigneur*, *mon Sultan* et autres semblables.

Combien ce Sultan avait de crédulité dans les astrologues.

Avec cette réputation de sainteté, Schudjea parvint au faîte des grandeurs et de l'opulence ; il acheta de grands biens à Constantinople, forma dans son palais un harem nombreux de jeunes esclaves des deux sexes par l'entremise d'un Juif, sans que personne s'en aperçût; il remplit sa cave des meilleurs vins de l'Europe, et se plongea dans toutes sortes d'excès. Mais il savait si bien feindre aux yeux du souverain, qu'il ne perdit jamais rien de son estime et de sa bienveillance. Les ministres pouvaient bien dire au Sultan tout ce qu'ils voulaient sur sa conduite scandaleuse, il n'en fesait aucun cas et leur répondait : *ce ne sont que des faussetés : ces mauvais propos sont dictés par l'envie et la calomnie : je connais Schudjea, c'est un modèle de science, de sagesse et de sainteté ; je lui ai accordé ma confiance, et il la conservera tant que je vivrai.* Et en effet, ce rusé favori étant mort avant le tems par l'effet de ses débauches, Mourad ne put se consoler de sa perte. La crédulité de ce prince dans les songes et les présages fut si aveugle, qu'on prétend qu'elle accéléra la fin de ses jours. S'il est vrai de dire en général, que les préjugés de l'astrologie sont plus répandus chez les Mahométans que chez aucun autre peuple, il faut avouer pourtant qu'il ne manque pas non plus parmi eux d'hommes éclairés, qui crient : *l'astrologie est une fausse science, tout astrologue est un menteur.*

Article de foi concernant les prières des vivans pour les morts et autres points de religion.

Un article de foi dans la religion Mahométane, c'est que les vivans peuvent contribuer par leurs prières et leurs aumônes à

Article de foi concernant les prières des vivans pour les morts, et autres points de religion.

procurer le repos aux âmes des trepassés. Vû l'efficacité de ces moyens d'intercession auprès de Dieu, les docteurs Musulmans disent qu'ils servent, d'un côté à soulager les âmes des pécheurs et à abréger le terme de leurs souffrances dans l'enfer, et de l'autre à accroître le bonheur de celles qui jouissent des délices du paradis. Un autre article de foi, c'est que la fin du monde sera précédée de l'apparition de l'Antéchrist, de la descente de Jesus Christ sur la terre, et du lever du soleil du côté de l'occident; et que, de même que les prophètes du genre humain sont supérieurs aux prophètes de la nature des anges, ainsi le premier est au dessus de l'espèce des seconds: ce qui, d'après le *cour'ann*, se déduit de divers passages de l'*Ecriture*, et d'un entr'autres, où il est dit, qu'au moment de la création d'Adam, Dieu ordonna à la légion entière des anges de se prosterner devant ce premier père des humains. Le prophète a en outre imaginé d'autres signes extrêmement curieux, qui précéderont également la fin du monde. Une fumée noire et épaisse, dit-il, enveloppera notre globe: l'Antéchrist, *Dedjeal*, puis *Dubbet'ul-arz* paraitra, ayant en main la verge de Moyse et le sceau de Salomon; de la première il touchera les élus, sur le front desquels il tracera en caractères visibles le mot *Muminn*, qui signifie croyant, fidèle; et avec le second il imprimera sur le front des réprouvés le mot *Keafir*, infidèle. Viendront ensuite les *Yedioudje-Meedjoude*, ou peuple de nains descendans de Japhet fils de Noé. Il se manifestera dans l'Yemen un terrible incendie, qui en s'étendant poussera devant lui les peuples pour les rassembler dans le lieu où ils devront être jugés. Jesus Christ descendera en qualité de vicaire de Mahomet, il appelera tous les peuples à la vraie foi, et ne leur laissera pas de milieu entre le musulmanisme et le glaive.

Ce que c'est qu'Islamisme, et à quelles pratiques il oblige.

Après cet exposé des principaux points de la foi mahométane, il nous reste à voir quelques particularités relatives au culte extérieur. Foi et *islamisme* ne sont qu'une même chose dans la loi de Mahomet: car, par *islamisme*, on entend un abandon total, une entière et parfaite croyance dans les vérités révélées; et comme le prophète a dit que l'édifice de l'*islamisme* repose sur ces cinq points, profession de foi, prière ou *namaz*, la dixme, le jeûne canonique et le pélerinage à la Mecque, ces préceptes accomplis on a satisfait à tout ce que la loi prescrit. Lors donc qu'un Mahomètan a fait sa profession de foi, qui consiste à dire: *je confesse qu'il n'y a de Dieu que Dieu, et que Mahomet est son prophète*: ou bien,

2 1

4 3

V. Raineri inc.

il n'y a pas d'autre Dieu que Dieu, et Mahomet est le Prophète de Dieu, il est obligé de satisfaire aux pratiques du culte extérieur telles qu'on les trouve indiquées dans le rituel qui les prescrit. Ce rituel comprend les décisions des quatres *Imam*, qui sont, savoir; Azam Ebu-Hanifé, voy. le n.° 1 planche 33, *Schafy*, n.° 2, *Malik*, n.° 3, et *Hannbel* n.° 4, lesquels sont les fondateurs des quatre rites orthodoxes, dont les sectateurs sont indistinctement désignés sous le nom de *Sunny*. Les doctrines de ces quatre *Imam* sont également révérées; cependant lorsqu'il y a opposition entr'elles, les docteurs se déclarent pour celle d'Azam Ebu-Hanifé, comme ayant eu dans le nombre de ses sectateurs un plus grand nombre de Califes et la famille des Sultans Ottomans. Chacune de ces doctrines a ses légistes et ses docteurs, dont les plus accrédités sont ceux d'Hanifé, d'où leur est venu leur nom d'*Hanefy*. C'est par eux d'abord qu'ont été données, comme elles le sont encore par leurs disciples et leurs adhérens, certaines interprétations sur divers points de controverse entre Azam Ebu-Hanifé, les trois autres *Imam* et les docteurs *Hanefy*, interpretations qui ne sont pas moins révérées que les décisions canoniques, et sont insérées dans le code des lois religieuses. Pour ne pas entrer dans des distinctions fastidieuses sur les lois qui appartiennent à un *Imam*, ou à un de ces disciples, à un docteur, à un légiste quelconque, nous les rapporterons sans suivre aucun ordre, comme étant toutes consacrées par l'usage.

Trois sortes de purifications.

Nous commencerons par les purifications qui doivent précéder la prière. Ces pratiques ont pour objet de purifier le corps de ses souillures, pour mettre l'homme en état de prier dignement en présence de son créateur; elles se réduisent à trois, savoir le lavement, l'ablution et la lotion. Le lavement est nécessaire pour les souillures substantielles, tant graves que légères. Du nombre des premières sont les sécrétions naturelles de l'homme, de la femme, de l'enfant à la mamelle et des animaux bons à manger, enfin, à l'exception des larmes, de la sueur, de la salive et de la mucosité du nez, tout ce qui sort du corps humain. Ces souillures constituent le Musulman dans l'état d'impureté légale et rendent sa prière nulle, si les matières évacuées surpassent le poids d'une drachme, et si elles se trouvent sur son corps, sur son habit, sur son oratoire, sous ses pieds ou à l'endroit où il fait ses génuflexions pour le *namaz*. La souillure substantielle se contracte encore par le contact des excrémens d'un animal bon à manger, lors-

qu'ils ont sali plus du quart de la surface du corps, du vêtement ou de l'oratoire. La purification de ses souillures s'opère généralement par un simple lavement d'eau pure, de vinaigre, d'eau de rose, ou par une détersion avec de la terre. Un sabre, un couteau, un miroir et autres objets semblables lisses et polis se nétoient par un simple frottement avec la main ou avec un linge. La terre recouvre sa pureté par la dissécation et par la disparition de la matière qui pouvait la souiller. De même un pavé en marbre ou en brique, un toit couvert en jonc, ainsi que les herbes, les plantes et les arbres sont rendus propres par le desséchement de la matière immonde; mais si l'on coupe l'arbre, la plante et l'herbe, il faut les laver pour les purifier. Toute souillure visible doit-être enlevée par le lavage; si elle n'est pas visible la chose sale ne se lave pas moins de trois et pas plus de sept fois, en ayant soin de la bien comprimer surtout après le dernier lavage; et si c'est une chose qui ne puisse point être pressée, il faut attendre qu'elle soit entièrement séchée. On laisse un jour et une nuit dans l'eau les étoffes, les vêtemens, les linges et autres objets devenus immondes, ou bien il faut, pour les purifier, les mettre au feu, ou les convertir en sel en les jetant dans une saline. Il y a impureté dans le linge sec et propre qui a été étendu sur un autre mouillé et sale, ou sur un mur humide et taché, si, en le tordant, il en sort quelque goutte d'eau. La fiente des poules et des oies souille tout ce qu'elle touche, parce que ces animaux mettent leur bec dans toutes sortes d'ordures. La propreté prescrite au Musulman dans ses habits et dans son oratoire lui est également ordonnée pour son corps, car il est obligé de se laver toutes les fois qu'il satisfait à un besoin corporel.

Ablution. Pour se purger des souillures légères et non substantielles, il suffit d'accomplir le précepte que les Musulmans croient avoir été énoncé par le Prophète en ces termes: *O vous croyans! lorsque vous vous préparez à la prière, lavez vous le visage et les mains jusqu'au coude: lavez vous la tête et les pieds jusqu'à la cheville*: c'est là ce qu'ils appellent l'ablution, et il n'est pas permis de la faire comme on veut. Le rituel prescrit de se laver depuis le front jusqu'à la gorge et derrière les oreilles, ainsi que la barbe et au moins le quart de la tête, ce qui doit se faire en plongeant dans l'eau trois doigts ou la main entière. Les plus scrupuleux ont grand soin d'accompagner ces ablutions de certaines cérémonies, qui ont été pratiquées par le Prophète. Ils renouvellent trois fois de suite la même ablu-

tion, et particulièrement celle des mains et des bras; ils se rincent trois fois la bouche et se frottent les dents avec un *miisvak*, qui est une espèce d'olive amère, laquelle a la propriété, non seulement de nétoyer les dents et de renforcer les gencives, mais encore de dissiper la mauvaise odeur de la bouche. Ils se lavent les narines, et soufflent par trois fois dans le creux de la main l'eau qui en sort, en se tenant les pieds et les mains croisés et les doigts étendus sur la barbe en forme de peigne. Ces ablutions se commencent toujours par la droite, en allant des mains au visage, puis aux bras, à la tête et aux pieds: on ne peut être occupé d'autre chose en les fesant, et il faut en outre avoir la face tournée du côté de la Mecque. Si les Musulmans sont en état de santé ils ne peuvent se faire rendre ce soin par une main étrangère, et pendant qu'ils s'en acquittent, ils récitent diverses prières qu'ils ont apprises de mémoire, et qui ont rapport à chacune des parties du corps soumises à l'ablution. La faculté de ne se laver que la chaussure au lieu des pieds n'est accordée à l'homme arrêté que pour un jour, et pour trois au plus à celui qui est en voyage. Lorsqu'une des parties du corps sujettes à cette pratique est enveloppée pour cause de blessure ou autre mal quelconque, il suffit d'en mouiller légèrement l'enveloppe au dehors en se trampant la main dans l'eau, pour qu'il soit dit que cette partie n'a point été privée de l'ablution.

Quand l'ablution est nécessaire.

Il est divers cas où cette cérémonie est d'une obligation indispensable. Par exemple, les évacuations ordinaires du corps, celles de vers, de la gravelle, de la pierre et autres matières provenant d'indispositions naturelles, les ventosités, le sang et les humeurs purulentes qui sortent des plaies, les vomissemens d'alimens, de sang, d'eau ou de bile, la folie, l'ivresse, une défaillance, un évanouissement accidentel, un rire excessif dans une personne en âge de majorité, toutes ces choses emportent l'obligation, non seulement de recommencer l'ablution, mais même la prière. Les embrassemens voluptueux et une posture inconvenante durant le sommeil éxigent l'ablution. La lotion diffère peu de cette dernière; elle consiste à se laver d'abord la bouche et les narines, puis tout le corps de la tête aux pieds; et si l'on a quelqu'anneau au doigt il faut l'ôter, pour que l'eau puisse toucher aussi la partie de la peau qu'il recouvre. Outre que la lotion est de précepte pour les femmes après l'accouchement et à la suite de leurs maladies périodiques, elle est encore d'obligation pour le Musulman, les vendredis avant la prière

La lotion ce qu'elle est.

publique de midi, aux deux fêtes du *Beyram*, avant l'oraison pascale consacrée pour ces fêtes, au départ des pélerins pour la Mecque, et avant la station prescrite au pied du mont Arafath. L'état d'impureté d'une femme durant ses indispositions mensuelles dure aussi long-tems que son incommodité, et dans le cas d'accouchement il est de vingt jours et de quarante au plus. Durant cet état, elle est dispensée des prières qui se font cinq fois par jour, ainsi que du jeûne canonique, du *ramazan*, de l'intervention aux cérémonies religieuses dans les temples, et enfin de la lecture du *cour'ann*, qu'il ne lui est même pas permis de toucher; mais elle est obligée de satisfaire au jeûne dans un autre tems de l'année. L'impureté dans l'homme dure aussi long-tems que les incommodités naturelles qui l'occasionnent, telles que les hémorragies, la supuration de plaies etc.; et dans cet état il est obligé de répéter l'ablution avant chacune des cinq prières de la journée. Quels hommes seraient les serviteurs de Mahomet, s'ils étaient aussi soigneux pour la pureté du cœur, qu'ils le sont pour la propreté du corps?

Quelles eaux y sont propres.

Mais toutes les eaux ne sont pas propres aux usages religieux des Musulmans: il faut qu'elles aient pour cela les qualités qui constituent une eau claire et limpide, sans goût, sans couleur et sans odeur; et le manque, non d'une seule, mais de deux de ces qualités, les rend impures. Ainsi sont exclues de ces usages les eaux aromatiques essentielles, ainsi que celles qui charient des feuilles et des fruits, et pour les lotions du corps, le vinaigre, l'eau rose, les eaux bouillies pour servir de boisson, et celles qui ont été souillées par le mélange de quelque matière impure. L'eau perd de différentes manières sa propriété à l'usage de la lotion, par exemple; si elle a déjà servi à la purification d'un autre, si elle est tirée d'un puits, ou d'un bassin où soit entrée une personne impure; c'est bien pis encore si elle vient d'un puits où l'on ait trouvé un animal mort, ou une quantité considérable de fiente de chameau, de cheval, d'âne, de bœuf, de colombe et de moineau; et si ce puits a été infecté de matières impures ou du cadavre de quelqu'animal, il doit être entièrement vidé. L'impureté de l'eau est censée subsister depuis vingt-quatre heures, lorsque le commencement en est ignoré, et on la fait remonter à trois jours auparavant, quand le cadavre qui y a été jeté est déjà gonflé ou putrefié: alors toutes les purifications faites avec cette eau sont nulles, et doivent être renouvellées avec les prières dont elles ont été accompagnées. Il n'est ce-

pendant pas toujours nécessaire que le puits soit vidé, et alors il suffit qu'on en tire un certain nombre de seaux. Ce nombre est de trente pour une souris, pour un moineau, et pour un reptile, et de soixante pour une colombe, pour une poule ou un chat trouvés morts dans le puits. Si c'est un chien, une brebis et autres bêtes, si le cadavre de l'animal, quelle que soit son espèce, est déjà gonflé, ou si ce cadavre est celui d'un homme noyé, le puits doit être vidé en entier; et la chose devenant impraticable par l'effet des sources qui peuvent s'y dégorger sans cesse, on se contente d'en tirer une quantité à peu près égale à celle qu'on suppose qui s'y trouvait au moment où elle a été souillée, et cette quantité ne peut pas être moindre de trois cents seaux. L'eau dont a bu un chien, un cochon, un loup et tout animal vorace, dont la chair n'est pas bonne à manger est également impure; et l'on est répréhensible de faire usage de celle où ont bu les chats, les oiseaux sauvages, les serpens, les rats et tout oiseau de proie quelconque.

Comment on supplée au manque d'eau pure.

A defaut d'eaux pures et claires, le Musulman fait ses purifications avec certaines matières en poudre, telles que le sable, la terre, la chaux, le collyre, la cendre, la pierre, l'émeraude, le corail, l'étain et le cuivre, pourvu que ces substances soient bien propres et absolument sans scories. On étend dessus les deux mains ouvertes, et après les avoir frappées horizontalement l'une contre l'autre on les met sur le visage: la même chose se fait pour frotter les mains l'une contre l'autre et les bras jusqu'au coude. On sent bien que ces sortes de purifications ne sont approuvées que dans certains cas particuliers, tel serait par exemple celui d'un homme, qui, étant en voyage, hors de la ville ou loin des lieux habités, se trouverait obligé de faire au moins un mille pour trouver de l'eau, ou qui n'aurait pas la faculté de s'en procurer, soit pour assister à des funérailles, soit pour satisfaire à l'ablution qui doit précéder l'oraison pascale des deux fêtes du *Beyram.* La substitution de ces matières à l'eau est encore permise, à celui qui n'aurait pas les moyens de payer l'eau à un prix au dessus de sa valeur; qui n'oserait point se mouiller à cause de quelqu'indisposition physique; qui manquerait de vase pour contenir l'eau; qui craindrait de rencontrer l'ennemi, des malfaiteurs ou des bêtes féroces en allant aux puits ou aux fontaines; ou enfin qui, après avoir employé son eau à ses purifications, n'en aurait plus pour sa boisson. Ces empêchemens venant à cesser, et la prière du *namaz* n'étant

pas encore finie, le Musulman, s'il peut avoir de l'eau, doit aussitôt s'en servir et renouveller ses purifications. L'usage des poudres est interdit à l'étranger ou à l'infidèle, qui veut embrasser l'*islamisme.* Les purifications faites avec ce moyen, et de la manière qu'il vient d'être dit tiennent lieu du lavement, de l'ablution et du bain du corps entier. Les Musulmans croient que cette espèce de lustration leur a été prescrite par Dieu même dans la personne du Prophète, qui se trouvant le lendemain d'un fait d'armes en compagnie d'*Aisché* et d'*Ebu-Bekir* dans un lieu aride et désert, entendit une voix céleste qui lui dit: *Si vous ne trouvez pas d'eau, purifiez vous avec quelqu'autre matière pure et nette*, et aussitôt le Prophète à la tête de ses disciples se purifia avec du sable, et se mit à faire ses prières.

A quoi servent toutes ces purifications.

Les purifications dont nous venons de parler ont toutes pour objet unique d'effacer les souillures visibles et non les invisibles qui sont celles de l'âme, dont l'expiation ne s'obtient que par le repentir, par des larmes de componction, et par des œuvres de pénitence, qui sont plus propres que toute autre chose à désarmer la colère de Dieu. Mais, dira-t-on, à quoi bon toutes ces purifications? Elles sont l'effet d'une prévoyance salutaire pour l'entretien de la propreté du corps, parmi les peuples des contrées où elles ont été prescrites. Et en effet, l'idée d'impureté qu'ils attachent aux excrémens des animaux, fait qu'ils les tiennent tous éloignés de leurs habitations; et, malgré leur attention à leur donner tout ce qui est nécessaire à leur conservation, Dieu garde qu'ils tiennent jamais entre leurs bras ou sur leurs genoux un chien ou un chat, ni même qu'ils s'en laissent approcher. Pour contracter le moins de souillures qu'il leur est possible, les individus des deux sexes ne portent jamais de vêtemens qui puissent toucher à terre; ils ont aux pieds deux chaussures, dont ils laissent celle de dessus dans le vestibule ou à la porte avant d'entrer dans un appartement. Pour faire leurs prières ils se servent d'un petit tapis appelé *sedjabé*, qui est destiné à cet usage, et ils ne manquent jamais de l'étendre sur le pavé, encore qu'il soit couvert de larges tapis en hiver, et de nattes d'Egypte en été. Les seigneurs le font porter derrière eux lorsqu'ils vont en visite, où qu'ils ont à faire des courses en ville ou à la campagne. Le Musulman qui ne l'a pas avec lui s'agenouille sur celui du maître de la maison où il se trouve; et à défaut de celui-ci il étend à terre son manteau ou son habit, dans la crainte

34.



V. Raineri inc.

de poser la tête ou les mains sur quelqu'endroit qui pourrait être impur.

Quant à l'ablution désignée sous le nom de *azay maghsoulè-y-selassé*, c'est-à-dire des mains, des pieds et du visage, on en attribue l'origine à Mahomet lui-même, auquel elle fut prescrite par l'ange Gabriel, qui lui apparut dans une grotte du mont Hira le même jour où lui fut encore révélé le premier chapitre du *cour'ann*. Cette grotte était aride, et l'ange ayant frappé du pied la terre, il en jaillit aussitôt une source d'eau vive, dont Mahomet se servit pour faire son ablution, après laquelle il fit sa prière. Ces ablutions multipliées sont la cause pour laquelle il y a tant de fontaines autour des mosquées dans les villes Musulmanes. Mais les grands, les personnes aisées, les femmes et tous ceux qui font le *namaz* chez eux n'en sortent point pour l'ablution. La planche 34 représente un seigneur au bord d'un sopha, ayant devant lui une espèce de bassin en étain ou en cuivre étamé posé sur une pièce d'étoffe ronde et rouge, pour ne point mouiller le tapis ou la natte qui couvre le pavé: un domestique à genoux lui verse de l'eau, et un autre tient la serviette pour les purifications. Il accompagne l'ablution de chaque partie du corps d'une prière conçue en ces termes, savoir; pour les mains: *oh mon Dieu! admettez moi au nombre des pénitens, des purifiés et de vos serviteurs justes et vertueux*; pour la bouche et les narines: *oh mon Dieu! parfumez moi avec le parfum et l'odeur du paradis, et comblez moi de ses délices*, et il continue pour les autres parties toujours en récitant une prière qui lui est analogue, jusqu'à ce que venant à l'ablution des pieds il dit: *oh mon Dieu! donnez la force à mon pied sur le pont Sirath, au jour où les pieds seront mal assurés et tremblans dans ce terrible passage* (1). Les Mahométans portent le soin de la propreté au point de ne jeter aucune ordure, pas même de l'eau dans les rues ni sur les places publiques.

Fontaines aux environs des mosquées

La lotion est établie pour la purification des souillures graves, et elle a lieu deux ou trois, et même quatre fois la semaine, selon

(1) Ce qui fait allusion au dogme du *cour'ann*: le pont Sirath est réel et certain. D'aprés ce dogme les Musulmans croient que sur l'enfer est élevé un pont qui a la finesse d'un cheveu et le tranchant d'un sabre. Les élus le franchiront avec la rapidité du vent et la promptitude de l'éclair; mais les réprouvés ne pourront s'y soutenir et tomberont dans des feux éternels.

le besoin plus ou moins fréquent d'y avoir recours : ce qui rend bien rares les occasions d'en faire usage pour raison de santé, ou de propreté corporelle. Le bain n'était pour les Juifs et les Egytiens qu'une chose de cérémonie ; mais l'*islamisme* en a fait un précepte de religion, pour que le Musulman s'y habituât de bonne heure de manière à ne pouvoir plus s'en passer. C'est ce qui en effet est arrivé. Les bains chauds sont en grand nombre chez tous les peuples Mahométans : pas de ville, pas de bourg ni même de village, quelque chétif qu'il soit, qui n'ait des bains publics, *hammam*, toujours chauds, avec une séparation pour les deux sexes. Il y en a aussi de communs à l'un et à l'autre, et alors les femmes y vont de jour et les hommes de nuit : la plupart sont des monumens de la piété des grands ou de quelques personnes riches. Ces édifices sont généralement grands et bâtis en pierres : les murs en sont revêtus de stuc et le pavé est en marbre ; ils sont surmontés de hautes coupoles à jour disposées en échiquier et garnies de vitraux ondés ou verdâtres : un fourneau souterrain communique la chaleur dans tout l'édifice par le moyen de tubes pratiqués dans l'épaisseur du mur, et la température y est ordinairement de trente à trente-cinq degrés du thermomètre de Reaumur. On y est continuellement enveloppé d'un nuage de vapeurs, et les personnes de la complexion la plus maigre y éprouvent aussitôt une forte transpiration. Tout le monde y entre nu, et sans autre vêtement qu'un tablier bleu ou rouge en soie, en lin ou en coton, qui descend de la poitrine aux pieds. L'excessive chaleur du pavé ne permettant pas d'y rester nu-pieds, on y porte des patins. De grands bassins en marbre blanc enchâssés dans le mur à certaines distances et d'où sort, de l'un un filet d'eau chaude, et de l'autre un semblable filet d'eau froide, fournissent le moyen de donner à l'eau le degré de température qu'on veut. Des gens placés autour de ces bassins vous versent avec des vases de l'eau sur la tête et sur tout le corps, d'où elle s'écoule hors du bain par de petits canaux pratiqués dans le pavé.

Comment se prennent les bains.

Bains pour les femmes.

Lorsqu'outre les purifications ordinaires, les femmes veulent prendre un bain par pur esprit de bienséance, elles ont recours à des baigneuses qui s'appellent *telak*. L'office de ces baigneuses est de savoir nouer ou partager les cheveux en tresses, de laver le corps et de frotter la peau avec un gant, ce dont elles s'acquittent avec une admirable dextérité. Elles enlèvent la crasse des cheveux avec l'é-

cume d'un savon odorant, ou avec une espèce de terre appelée *kil*, qui est pétrie avec des feuilles de rose, et elles se servent pour la dépilation, dont la religion fait un devoir, d'une argile très-fine nommée *oth*, qui est d'une qualité mordante. Les femmes malades, et surtout celles qui relèvent de couches, sont assistées dans ces bains par des sages-femmes, qui pour cela les placent sur une petite éminence disposée à cet effet dans le bain même, et leur font diverses compressions qui sont souvent très-douloureuses. Dans toutes ces opérations il n'est jamais porté la moindre atteinte à la pudeur: car la femme a toujours un tablier, et il n'y a pas de danger que les baigneuses découvrent les parties du corps qu'elles nétoient. Après le bain, elles lui ôtent ce tablier et lui mettent une chemise fine passée à la lessive, en ayant soin de lui couvrir en même tems les épaules avec quelque linge, et la tête avec un mouchoir blanc. La femme passe ensuite dans la *diamekeann* ou antichambre du bain, où elle trouve une atmosphère plus tempérée, qui laisse aux fibres la faculté de se dilater, et lui fait éprouver les plus douces sensations. Quant à la construction des édifices pour les bains chauds, et à la manière de faire usage de ces derniers, il faut voir la planche 10, et pour le reste celle qui accompagne la description du *Costume* de la Perse.

Antichambre des bains.

Les antichambres des bains sont de grandes chambres, sur le contour desquelles règne une espèce d'estrade large et élevée, où sont rangés des lits garnis de matelas et de couvertures ornées richement. Les femmes, au sortir du bain, vont goûter sur ces lits un doux repos, que leur font savourer encore plus délicieusement les boissons restaurantes qu'on leur sert, et particulièrement un café qu'on chercherait vainement ailleurs. Chacune d'elles prend le lit qui lui plait le plus, et met dessus les vêtemens qui doivent servir ensuite à sa toilette. Une *Hamamdjy-Cadian* ou directrice du bain, au fond duquel elle est assise sur un siège élevé, tient sous sa garde les objets d'or ou d'argent et autres bijoux, et veille attentivement à ce qu'il n'arrive aucun désordre; de tems en tems elle se promène par la salle, soit par égard pour certaines dames, soit pour observer si tout se fait de la manière convenable. Les mêmes règles sont établies dans les bains pour les hommes. Malgré la propagation de ces établissemens en Italie, et surtout dans cette ville, le prix des bains y est beaucoup plus cher que dans les pays Mahométans, où ils ne coûtent, avec tous les autres agrémens dont on

Grand nombre de bains publics.

y jouit, que douze, vingt, trente et quarante sous au plus. Plusieurs de ces établissemens étant distribués par deux ou trois bains séparés, il arrive quelquefois qu'une famille en prend un pour trois ou quatre heures, ou qu'elle se fait céder le bain entier pour s'y arrêter aussi long-tems qu'il lui plait. Il y a aussi pour les pauvres des deux sexes des bains gratuits, qui sont des fondations pieuses de quelques ames charitables. Outre la quantité de bains particuliers qui se trouvent dans les maisons des riches, la seule ville de Constantinople en renferme plus de trois cent qui sont publics, et où il règne autant d'ostentatation que de luxe. Quoique consacrés particulièrement aux purifications légales, ils n'en sont pas moins ouverts pour cela aux Juifs et aux Chrétiens qui y viennent pour tout autre motif, et s'y trouvent pêle-mêle avec les Mahométans. Il est aisé néanmoins d'y reconnaître les Musulmanes à l'élégance de leur toilette et à leur magnificence: on les y voit avec des patins très-hauts, d'un beau travail et garnis en écaille, avec des coupes en argent ou dorées, et avec du linge et des chemises richement brodés en or et en argent; elles y font usage de parfums de bois d'aloès, d'ambres gris et autres aromates, et se font souvent servir un repas splendide dans les antichambres au sortir du bain. L'obligation des purifications est d'une telle importance, que l'homme qui s'en est acquité prend des dénominations différentes, selon la nature de chacune d'elles: par exemple on donne le nom de *Mutanedjiss* à celui qui s'est nétoyé de ses souillures, de *Meuhhdiss*, à celui qui a fait l'ablution, de *Djounob* à celui qui s'est lavé tout le corps, et de *Tahhir* à tout individu qui a recouvré la pureté légale.

Manière de faire le namaz.

L'accomplissement de l'une de ces purifications met le Musulman en état de vaquer à ses prières, parmi lesquelles celle du *namaz* ou la prière dominicale est la plus obligatoire et la plus agréable à la divinité, parce qu'elle est de précepte divin d'après divers *Ayéth* ou oracles célestes, qui en ont fait un devoir à tous les fidèles. Pour la faire ainsi qu'il est prescrit, il ne suffit pas d'être pur, il faut encore que celui qui prie ait voilées toutes les parties du corps dont la vue pourrait blesser la pudeur, et qu'il regarde vers la Mecque: ceux qui habitent cette ville doivent avoir les yeux tournés vers son temple. Durant la prière l'esprit doit être dégagé de toute autre pensée. S'étant ainsi préparé, le Musulman se met debout, et levant les deux mains en tenant les doigts ouverts, il pose son pouce sur



7
8
9
10
C. Bettigella inc.

le bas de l'oreille: la femme ne lève les mains que jusqu'aux épaules. Voyez la planche 35. La prière commencée, les mains se posent d'abord sur le ventre, la droite placée sur la gauche; ensuite on s'incline profondément en touchant les genoux avec les mains, puis on se redresse et toujours en priant; mais la planche ci-dessus expliquera mieux qu'on ne pourrait le faire par des paroles toutes les différentes positions qu'il faut prendre successivement. Il n'est pas permis pendant tout le tems que dure la prière de proférer un seul mot, ni d'adresser la parole à qui que ce soit.

La prière appelée *namaz* est le pivot sur lequel roule tout le culte religieux des Musulmans: l'origine de ce culte date de la seconde année de l'égire, qui fut celle où le Prophète se retira de la Mecque et vint à Médine. A son approche de cette dernière ville il reçut les hommages d'une grande partie de ses habitans qui étaient allés à sa rencontre: ensuite il se rendit dans le bourg de Couba, où il posa la première pierre d'un *mesdjid* ou chapelle, qu'il consacra au culte de l'Eternel. Le lendemain, qui était un vendredi, il se transporta en pompe dans la vallée Ranonaderessy, où il fit avec ses disciples la prière de midi. Peu de tems après, il donna l'ordre de construire au même endroit une autre chapelle, qu'il nomma le temple de la prière du vendredi; mais comme ces deux chapelles n'étaient pas tournées vers la *Keabé* ou *Kiblé* de la Mecque, il résolut d'élever dans le centre de Médine un temple magnifique. Ayant mis lui-même la main à l'œuvre, ses disciples et tous les habitans de la ville s'empressèrent à son exemple d'en amasser les matériaux, et en peu de tems l'édifice fut achevé. Mahomet lui donna le nom de *Mesdjid-scherif*, qui signifie temple saint ou sacré, et y dressa un autel, non du côté de la Mecque, mais qui était tourné vers le temple de Jérusalem, dans l'intention, dit-on, d'engager les Juifs à embrasser sa doctrine. Mais l'année suivante, un de ses généraux poursuivant jusque près des portes de la ville une petite caravanne de *Coureisch*, et en ayant fait prisonniers deux individus et tué plusieurs autres, on cria à la profanation de la *Keabé*. Mahomet s'étant rendu après ce fait dans le temple qui était à peine achevé, il entendit au milieu du *namaz* une voix lui intimer d'en haut l'ordre de changer l'autel de place, et d'adresser ses adorations et ses prières vers la Mecque. Docile à la volonté du ciel, il se tourna aussitôt avec toute l'assemblée dans la direction indiquée, et termina le *namaz* dans cette position. Le

Namaz *du vendredi.*

temple prit alors le nom de *Mesdjid-ul-Kibletheiin*, à deux *Kiblé*, ou à deux vents. Aussitôt le prophète enjoignit à tous ses disciples de se conformer au commandement qui lui avait été fait: quatre jours après il prescrivit le jeûne dans le mois de *ramazan*, et le 28 de la même lune, il ordonna de faire l'aumône de la dixme aux pauvres.

Oratoires et autels en différens lieux.

Toutes les mosquées, les chapelles, et autres édifices de piété qui furent élevés depuis lors à Médine, et dans toute l'Arabie, eurent leurs autels tournés vers la *Keabé*; et c'est d'après le même principe que, dans toutes les maisons particulières où il y a un oratoire consacré à la prière, on voit représenté en couleur ou en or un autel sur le mur qui regarde la Mecque, et sur cet autel l'image d'une lampe. On rencontre dans le voisinage des villes, dans les campagnes et sur les routes, de ces édifices consacrés à la prière, lesquels sont bâtis en pierre ou en marbre, d'une élégante construction qui se termine en pointe, et regardent tous vers la Mecque. A côté il y a ordinairement de grands puits ou des fontaines, pour ceux qui ont besoin de se purifier, et des espèces de plateaux s'élèvent au dessus pour avertir les voyageurs de faire les cinq prières de la journée. Voyez la planche 36.

L'obligation de la prière est de précepte absolu pour tous les Musulmans sans distinction de classe ni de condition, et nul ne peut s'en dispenser aux heures de la journée, aux diverses époques de l'année et dans les circonstances de la vie où elle est prescrite. Les prières doivent se faire en Arabe et non en Turc. L'heure de la première est depuis l'aurore jusqu'au lever du soleil, en quoi les Musulmans croient imiter l'exemple d'Adam, qui après avoir été chassé du paradis et se trouvant enveloppé dans l'obscurité, rendit grâces à l'éternel un peu avant l'aurore en fesant un *namaz*, dans la première attidude ou *rik'ath*, pour avoir été délivré des ténèbres de la nuit, et un autre *rik'ath* pour avoir vu reparaître la lumière du jour. L'heure de la seconde prière est à midi, et se compte du moment où le soleil commence à décliner jusqu'à celle du *namaz* du soir, qui se mesure depuis l'instant où l'aiguille du cadran solaire marque une ombre du double de sa grandeur, jusqu'au coucher du soleil; alors commence l'heure du *namaz* du soir, qui dure jusqu'à celle du *namaz* de la nuit, et celle-ci s'étend depuis le moment où il règne sur l'horison une obscurité parfaite, jusqu'à l'heure du *namaz* du matin. La seconde prière, dans l'opinion des

Heures du namaz.



V. Raineri inc.

Musulmans, est une imitation de celle d'Abraham, qui fit dans le *namaz* quatre *rik'ath*, le premier pour remercier Dieu d'avoir étouffé en lui le sentiment de la tendresse paternelle lorsqu'il était sur le point d'immoler son fils; le second pour le remercier encore d'avoir envoyé du ciel un bélier à la place d'Ismael; le troisième pour lui avoir fait entendre dans une vision une voix céleste, qui lui adressa ces paroles consolantes: *tu es fidèle à ton Dieu*; le quatrième enfin pour avoir trouvé dans son fils une résignation entière à la volonté de l'éternel. La troisième prière se compose également de quatre *rik'ath*, à l'exemple du prophète Jonas qui en fit le même nombre, pour remercier Dieu de l'avoir sauvé des ténèbres de l'ignominie, de celles de la nuit, de la mer et du poisson qui l'avait avalé. La quatrième est de trois *rik'ath*, et se rapporte à Jésus-Christ: les deux premiers font allusion à sa soumission et à celle de sa mère, et le troisième est une action de grâces à l'Eternel, pour lui avoir fait entendre vers la même heure une voix céleste. Enfin la cinquième prière, composée de quatre *rik'ath*, est fondée sur l'exemple de Moyse, qui s'étant écarté de sa route et se trouvant à l'approche de la nuit dans la plaine de Vadi'y-Eymenn, entendit une voix du ciel qui le consola dans son affliction, et se mit à remercier Dieu d'être soulagé des inquiétudes que lui causaient sa femme, son frère Aaron, Pharaon son ennemi, et ses propres enfans. Nous avons voulu indiquer ici le nombre de *rik'ath* que comporte chaque prière, et les raisons sur lesquelles ils sont fondés, pour n'avoir point à le répéter ailleurs. La prière du vendredi à midi comprend quatre autres *rik'ath* de plus que celles des autres jours.

Il n'est pas permis de faire plus d'un *namaz* dans la même heure, si ce n'est aux seuls pélerins de la Mecque, auxquels est accordée la faculté, la veille de la fête des sacrifices, de joindre ensemble les *namaz* de midi avec ceux à faire au mont Arafath, et les deux derniers à Muzdelifé. Le *namaz* peut se faire en commun ou en particulier, dans les mosquées ou ailleurs: et, en particulier, on est libre de le faire tout bas ou à haute voix. On récite dans chaque *namaz* divers chapitres du *cour'ann*, tantôt longs et tantôt courts; et en quelque lieu qu'il se fasse il faut attendre l'*ezann* ou annonce, et l'*ikameth*, qui est une répétition de l'*ezann*. Mahomet, après s'être retiré à Médine, n'était pas toujours exact à faire les cinq prières aux heures prescrites, et ses disciples manquaient souvent au *namaz* que fe-

sait leur maître; ils prirent donc le parti de se réunir tous, pour délibérer sur les moyens d'annoncer au public les momens du jour et de la nuit consacrés à l'accomplissement de ce devoir religieux. On proposa de se servir pour cela d'étendards, mais on les rejeta comme peu convenables à la sainteté de l'objet : on ne voulut pas non plus de cloches, pour ne pas imiter les Chrétiens, ni de trompettes à cause de l'usage qu'en font les Juifs dans leur culte, ni de feux pour ne pas paraître idolâtres du feu, et l'assemblée se sépara sans rien décider. Une nuit Abd'ullah-ibn-Zeïd-Abderiyé, un des disciples de Mahomet, vit en songe une créature céleste habillée de vert qui lui dit; *je viens pour vous apprendre comment vous devez remplir un devoir aussi important.* Ayant ainsi parlé l'esprit alla se placer sur le toit de la maison, et fit l'*ezann* à haute voix dans les termes que nous rapporterons bientôt. A son réveil Abd'ullah courut raconter sa vision au Prophète. Celui-ci le combla de bénédictions, et chargea à l'instant un autre de ses disciples, auquel il donna le titre de *Muezzinn*, d'aller remplir cet auguste emploi sur le toit de son habitation. Une fois le Muezzin-Bilal-Habeschy ayant annoncé par accident l'*ezann* de l'aurore dans l'antichambre du Prophète, et *Aisché* lui ayant dit de l'intérieur de l'appartement, *que l'envoyé céleste dormait encore*, le Muezzinn répondit : *la prière mérite d'être préferée au sommeil.* Le Prophète s'étant éveillé, il dit à Bilal que, dans tous les *ezann* du matin, après ces paroles: *venez à la prière*, *venez à la prière*, *venez au temple du salut*, *venez au temple du salut*, on eût à ajouter deux fois celles-ci : *la prière doit-être préférée au sommeil.*

Ce que c'est que l'ezann ou l'ikameth.

Les paroles de l'*ezann*, et surtout celles qui comprennent la profession de foi dont l'*ezann* est précédé, se chantent lentement et avec gravité; et en les proférant, le Muezzinn doit moins s'attacher à l'harmonie de la voix, qu'à prononcer chaque mot d'une manière bien intelligible, à faire de longues pauses et à ne pas précipiter ses paroles, pour qu'elles puissent être entendues distinctement : celui qui les entend le premier doit avertir ceux qui se trouvent près de lui de l'heure du *namaz.* Durant l'*ezann* le *Muezzinn* reste debout, se bouche les oreilles avec les doigts, regarde la *Keabé*, et en prononçant les paroles il tourne la tête à droite et à gauche, comme pour signifier que l'invitation est faite à tous les peuples et au monde entier. Le *Muezzinn* est censé être en état de pureté légale, de sexe masculin, et d'un âge non décrépit. L'*ikameth* n'est

qu'une répétition de l'*ezann* avec ces seuls mots de plus : *tout est prêt pour la prière*, ce qui veut dire que l'*imam* se trouve déjà à la tête de l'assemblée. Les fidèles y sont rangés sur quatre files composées, savoir ; la première qui est près de lui des hommes, la seconde des enfans, la troisième des hermaphrodites, et la quatrième des femmes. La cérémonie du *namaz* exige le plus grand recueillement, et il serait trop long d'indiquer ici les circonstances qui peuvent en détruire la validité, ou même le rendre blamable.

Comment sont placés les Musulmans dans l'assemblée.

La religion permet d'accorder en tout ou en partie des dispenses du *namaz*, aux Musulmans qui sont en voyage, à ceux qui se trouvent en pays ennemi ou au siège d'une ville, et à ceux qui vivent errans sous des tentes : quant aux malades ils ont la faculté de le faire dans la position qui leur est la moins incommode. Les heures canoniques du *namaz* des Musulmans ne répondent pas parfaitement à celles de l'horaire des Européens. Leur jour se compose de l'espace de tems compris entre deux soleils couchans consécutifs, ce qui forme vingt-quatre heures, et c'est aussi le point auquel leurs horloges marquent midi dans tout le cours de l'année : d'où il suit que leur midi n'est jamais fixe, et que l'heure de leur *namaz* est toujours avancée ou retardée, surtout celle du midi au soir, et celle du soir à l'aurore, les trois autres restant toujours les mêmes par rapport à la révolution du soleil. Pour déterminer ces heures d'une manière uniforme et invariable, leurs astronomes ont dressé des tables, où sont indiquées jusqu'aux moindres divisions du tems, selon les degrés de latitude de chaque pays. Ces tables, dont les unes appelées *takwim* sont annuelles, et les autres dites *rouz-namé* sont perpétuelles, sont tracées sur des rouleaux de papier velin ou de parchemin d'une grande finesse ; elles indiquent en simples lettres alphabétiques les heures canoniques, les jours de la semaine, les mois lunaires et solaires, les solstices, les équinoxes, les fêtes religieuses, les révolutions des planètes, les jours désignés par les astrologues comme de bon ou de mauvais augure, l'influence des astres et des élémens sur le règne animal et végétal, et enfin l'heure et la minute où le cadran marque toute l'année la position de la Mecque comme le point central de l'adoration des Mahométans : toutes ces indications sont tracées dans des espaces rouges ou verts ou en couleur d'or en petits caractères et avec beaucoup de précision.

Dispenses du namaz.

Comment il se règlent pour les heures.

Les Muezzinn annoncent les heures du namaz.

Il n'est guères possible que les Mahométans manquent jamais à l'heure du *namaz* : car leurs Muezzinn se trouvent infailliblement à cette heure sur leurs *minarets* pour annoncer l'*ezann* dans toutes les mosquées de l'empire. Là, le visage tourné du côté de la Mecque, les yeux fermés, les pouces dans les oreilles et les mains ouvertes, ils entonnent les paroles que nous avons rapportées plus haut avec une voix forte et harmonieuse qui s'entend au loin. Ils font ainsi, et d'un pas grave, le tour des petites galeries dont sont ornés les *minarets*, qui sont au nombre de deux, de quatre et quelquefois de six dans chaque mosquée. Le calme et le silence qui règnent dans la ville, où jamais l'on n'entend le son des cloches ni le bruit des voitures, laissent à la voix toute sa force. Voyez à la planche 37 un Muezzinn public sur le *minaret*, et un Muezzinn particulier délégué à cet office par quelque famille. Ces avertissemens périodiques ont quelque chose de grand et d'imposant, qui excite à la dévotion les personnes mêmes les moins religieuses : et aux accens de, *venez à la prière*, répétés de toutes parts dès la pointe du jour, il n'est personne qui ne se croie en devoir de quitter le duvet sans regret.

A la voix du Muezzin tout le monde se met en prière.

Et en effet, à chacune des cinq fois que la voix du Muezzinn se fait entendre dans la journée, on voit les Musulmans de tout rang et de tout état, hommes et femmes, grands et petits, riches et pauvres, prêtres et laïcs, dans les mosquées, dans les maisons, dans les boutiques et les magasins, sur les marchés et dans les promenades publiques, quitter aussitôt toute occupation, tout amusement pour se livrer à la prière, ensorte que tout ce peuple immense présente pour ainsi dire l'image d'une corporation religieuse. De l'accomplissement de ce culte extérieur dépend pour les Musulmans la bonne ou la mauvaise opinion qu'on a d'eux; et la crainte qu'ils ont d'être taxés d'irreligion est le motif pour lequel ils se montrent si empressés d'y satisfaire. Quelqu'un est-il un peu relâché dans sa conduite et dans ses mœurs ? il est de suite signalé comme un mauvais Musulman, qui néglige ses devoirs religieux. Un autre sera au fond ce qu'il voudra, mais il est assidu aux pratiques du culte : et c'en est assez pour que les emplois lui soient accordés de préférence, et pour qu'on dise de lui c'est un bon Musulman, qui ne manque jamais aux cinq *namaz* de la journée. Dans ces cinq *namaz* on doit faire vingt-neuf *rik'ath*, dont dix-sept sont de précepte divin, et les autres d'obligation imitative : les dévots en font davantage ;


1
2
3
I. Rainieri inc.

au rapport d'un historien, le Calife Harounn I.er en fesait tous les jours cent, et distribuait cent talens aux pauvres.

Quoique les Mahométans ne soient point obligés par la loi de faire le *namaz* dans les mosquées ou en commun, la plupart ne laissent pas néanmoins de s'y rendre pour les *namaz* de la journée. Là, l'*ikameth* est récité par tous les Muezzinn assis dans leur tribune et vêtus comme les *imam* et les autres ministres de la religion, qui ne portent aucun habit sacerdotal. A l'exception des colonnes de porphyre, de vert antique et d'autres marbres de prix, qui supportent les hautes voûtes de ces temples, on n'y voit pas d'autres ornemens que de petites lampes d'argent, de grandes plaques d'un beau travail garnies de lampions et d'œufs d'autruche, sur lesquelles sont inscrits en lettres d'or quelques versets du *cour'ann*; mais il est peu de ces mosquées qui aient, comme celle du Sultan Achmed, des lampes en or enrichies de pierres précieuses. On ne voit sur les murs ni peintures, ni images, ni statues, mais seulement des inscriptions ou des tablettes, sur lesquelles est écrit en grosses lettres d'or le mot *Allah*, c'est-à-dire Dieu, ainsi que ceux des premiers Califes et des premiers *Imam*. Du reste, il y a trois choses à remarquer dans les temples Mahométans, savoir, 1.° l'autel, appelé *mihhrab*, qui n'est point un autel, mais une espèce de niche pratiquée dans le mur au fond de l'édifice, dans le but unique d'indiquer la position géographique de la Mecque; 2.° la tribune des Muezzinn, qui est toujours à gauche de l'autel; 3.° à droite de celui-ci la chaire des prédicateurs, ou *scheykh*, à laquelle on monte par deux ou trois gradins. Dans les mosquées où se renouvelle la profession de foi il y a à la gauche une seconde chaire élevée de quinze, vingt gradins et plus, selon la hauteur de la mosquée, où le *Khatib* c'est-à-dire ministre fait ses sermons le vendredi et aux fêtes du *Beyram*. Vis-à-vis de cette chaire et à la droite de l'autel est une tribune fermée de jalousies dorées pour le Grand Seigneur avec sa suite.

Namaz *diurnes dans les mosquées, et décoration de ces édifices.*

Les *namaz* du jour se font sans flambeaux, mais à ceux de la nuit on allume les lampes suspendues aux voûtes, et les cierges ordinairement au nombre de deux, un de chaque côté de l'autel, qui sont des monumens de la piété des fondateurs des mosquées. Il est néanmoins de ces temples où l'on en voit quatre, six et même jusqu'à dix-huit au plus, qui sont des legs faits par des âmes dévotes. Ce dernier nombre complet, s'il est fait d'autres donations du même genre, au lieu de l'augmenter on prend les cierges plus gros. Les chandeliers

Namaz *diurnes sans flambeaux: dans ceux des nuits on allume des lampes etc.*

sont pour la plupart en cuivre, et il est fort peu de mosquées où il y en ait en argent: celle de Sainte Sophie en a deux en or massif, qu'on prétend avoir été apportés de Bude après la prise de cette ville par Soliman I.er. Les principales cérémonies du culte consistant, comme nous venons de le voir, en révérences et en prosternations, on ne voit dans les mosquées ni bancs, ni sièges, ni autres commodités semblables. En y entrant chacun laisse à la porte sa première chaussure, et va s'asseoir sur des tapis ou des nattes, qui sont étendus toute l'année sur le pavé. Ceux qui ont vu dans le *Costume* de la Grèce l'intérieur de Sainte Sophie, n'ont pas besoin de plus ample explication; néanmoins, lorsque nous aurons à parler des fêtes, nous nous ferons un devoir de donner le dessin de la mosquée du Sultan Achmed, où l'on verra réunis les divers ordres de l'état et les grands de la capitale.

L'*Imam* célébrant se tient toujours devant l'autel et à la tête de l'assemblée, ayant derrière lui le peuple rangé à droite et à gauche en lignes parallèles, qui se forment successivement à mesure que les précédentes sont complètes. La précision et l'ensemble qui règnent dans tous les mouvemens et dans toutes les actions des assistans offrent un coup-d'œil extrêmement curieux. Aux paroles que l'*Imam* récite à haute voix les Muezzinn répondent en psalmodiant; le peuple répète à voix basse le chant de l'*Imam*, et prononce d'un ton plus élevé le mot *aminn*, ou *amen*. Il ne vient aux assemblées des hommes que des femmes d'un âge avancé: les jeunes vont dans des tribunes grillées qui sont au dessus de la porte principale, et où elles ne peuvent être vues. Lorsque les grands ou les gens en place n'ont pas le tems d'aller à la mosquée, ils font la prière chez eux avec leurs domestiques ou leurs employés, et à cet effet ils tiennent à leurs frais un *Imam* ou Muezzinn particulier à titre de chapelain ou d'aumônier, pour être avertis des heures de la prière. Mais en général tout le monde s'empresse de se rendre à la mosquée pour les *namaz* du jour, et les Sultans eux-mêmes ne s'en dispensent pas pour ne point s'exposer à la censure, comme il arriva à Bayezid I.er Ce Sultan plongé dans les excès du vin et de la débauche n'assistait point à la prière commune. Un jour qu'il était en différend avec les principaux Ulema de sa cour sur un sujet concernant un des officiers du palais, et la chose dont il s'agissait ne pouvant être prouvée juridiquement faute d'un témoignage, il s'offrit de le donner comme ayant une pleine connaissance du fait en

Comment se récitent les paroles.

Place des femmes dans les mosquées.

disant : *je rendrai témoignage à la vérité* ; mais un des magistrats lui répondit : *nous ne pouvons prêter foi à votre parole en jugement* ; et comme il était tout interdit de cette réponse, un Cadi lui dit respectueusement : *le témoignage de V. H. ne peut être reçu, attendu qu'elle ne fait pas les cinq prières de la journée avec les fidèles.* Piqué au vif de ce reproche, le Sultan prit la résolution d'assister exactement à l'avenir à tous les *namaz* publics, et pour ne point manquer à ce devoir, il donna aussitôt l'ordre de bâtir une mosquée à côté de son palais.

Namaz des vendredi.

Outre les cinq *namaz* il y en a encore un autre, qui n'est point de précepte divin, et qui n'exige ni *ezann* ni *ikameth*, c'est celui qui, d'obligation canonique, doit se faire à la troisième partie de la nuit avant l'aurore : un *namaz* qui comprend trois *rik'ath*, doit être accompagné de la récitation de quelque chapitre du *cour'ann* et se termine par un cantique. Les Musulmans sont rigoureusement obligés d'assister à la prière du vendredi. Cette prière doit se faire dans un temple ou dans un oratoire situé, soit dans l'enceinte d'une ville, ou dans un lieu qui n'en soit pas éloigné de plus d'un tir de flèche, soit dans un bourg ou dans un village, excepté à Mina qui est une station près de la Mecque. Le Sultan doit y assister en personne, ou être remplacé par son vicaire appelé *Naïb* : l'heure du *namaz* est à midi précis. Avant cette cérémonie, le *Khatib* monte en chaire et fait un sermon, au milieu duquel il prend haleine et s'assied pour quelques minutes ; dans une ville prise de vive force, il pose la main sur la garde d'une épée. Il faut qu'il y ait dans la mosquée au moins trois personnes sans l'*Imam*, et qu'elle soit ouverte à tout le monde sans distinction de personnes : le manque d'une de ces conditions altérerait la nature de prière solennelle qu'a ce *namaz*, qui ne serait plus alors qu'un *namaz* ordinaire. Du moment où l'on entend l'*ezann*, tout fidèle doit suspendre le travail ou l'affaire dont il est occupé, et ne peut le reprendre qu'après que la prière est finie.

Fêtes du Beyram.

Nous voilà arrivés aux fêtes du *Beyram*, qui sont les seules fêtes religieuses du Mahométisme. Ces fêtes sont au nombre de deux dans l'année : l'une qui s'appelle *Idfur*, et signifie rupture du jeûne, se célèbre le premier jour de la lune de *Schewal*, et après le jeûne du *ramazan* ; l'autre qui se célèbre soixante-dix jours après se nomme *Id-Ad'hha* ou *Courbann-Beyram*, ou fête des sacrifices. Les noms d'*Id*, Arabe, et de *Beyram*, Turc, qui, dans les deux

langues, signifient retour, ont été donnés à ces fêtes, parce que dans une période de trente-trois ans en mois lunaires, elles ont lieu successivement dans toutes les saisons. La première fête, qui n'est que d'un seul jour, est prolongée jusqu'à trois par le peuple; la seconde est de quatre jours. La prière du *Beyram* est appelée pascale, pour avoir été consacrée au premier jour de chacune de ces fêtes; et elle ne diffère de celle du vendredi, que pour la confession de foi, qui, au lieu de se faire avant se fait immédiatement après la prière: le tems où elle peut être faite est depuis le lever du soleil jusqu'à l'heure canonique du midi. La célébration de ces deux fêtes se fait avec la plus grande pompe. Il y a ces jours là réception à la cour ainsi qu'on l'a vu à la pag. 78: ensuite le Sultan se rend à la mosquée dans un appareil plus magnifique que le vendredi; si le *Beyram* tombe ce jour là même, il y va deux fois; mais à la seconde de midi, il n'a que son cortège ordinaire. Pendant ces fêtes l'*ezann* ne s'annonce plus du haut des minarets: toute occupation sérieuse est suspendue, et les boutiques, les magasins et les marchés peuvent être fermés. On s'habille à neuf pour ces solennités: les parens et les amis se touchent la main, s'embrassent en se rencontrant, et se font des visites pour se souhaiter les bonnes fêtes: les enfans baisent la main à leur père, à leur mère et à leurs oncles: les jeunes gens en font de même envers les personnes plus âgées qu'eux, et les inférieurs baisent le bas de la robe à leurs supérieurs. La danse, la musique et le jeu étant défendus dans les conversations, tous les amusemens consistent en promenades qui se font toujours d'un pas grave par la ville ou dans les environs, et en compagnies de huit, dix ou quinze parens ou amis qui se réunissent pour aller chez quelqu'un fumer, prendre du café et causer avec le plus grand flegme des nouvelles du jour. Les femmes ne paraissent presque jamais en public, encore sont-elles alors toujours voilées. L'usage du vin, qui est interdit aux Mahométans, l'est encore avec plus de rigueur dans les fêtes du *Beyram*, et la police a le plus grand soin de mettre les scellés sur les portes des cabarets, qui ne se trouvent guères que dans les faubourgs habités par les Chrétiens. Quelle différence avec le reste des peuples de l'Europe?

Namaz, *extraordinaire dans le ramazann.*

La loi prescrit en outre, dans le mois de *ramazann* consacré au jeûne, un *namaz* extraordinaire de vingt *rik'ath*, qui doit se faire la nuit après les cinq *namaz* ordinaires de la journée, soit chez soi et en particulier, soit en commun et à la mosquée quand on

veut s'acquérir un plus grand mérite. Quel que soit d'ailleurs l'endroit où il se fasse, il doit être accompagné de dix saluts de paix et de cinq pauses, dans les intervalles desquelles le Mahométan accroupi sur ses genoux, récite à sa volonté des versets du *cour'ann* ou des prières, ou bien garde le silence dans un profond recueillement. Il est permis aux habitans de la Mecque de faire cinq fois le tour de la *Keabé* durant ces pauses. Quand on se rappelera que dès le sixième siècle de Rome, L. Paul Emile surnommé le Macédonien avertit ses soldats, que s'ils voyaient la lune s'obscurcir la nuit pendant une ou deux heures, ils ne devaient pas regarder ce phénomène comme de sinistre présage, mais bien comme un effet nécessaire des lois de la nature, on aura lieu d'être étonné en apprenant que la religion Mahométane prescrit des prières pour les éclipses de lune et de soleil: institution à laquelle a donné lieu le fait suivant. A la mort d'Ibrahim fils de Mahomet il y eut une éclipse de soleil. Le peuple consterné eut recours à son Prophète, qui lui répondit d'un air inspiré: *en verité que le soleil et la lune sont deux signes, deux monumens de l'éternel, qui ne s'éclipsent pour la mort ni pour la naissance de personne: à l'apparition de ces signes renoncez à tout, et ayez recours à la prière.* C'est depuis lors qu'il fut ordonné de faire, pour les éclipses de soleil, un *namaz* de deux *rik'ath* en commun sous les auspices d'un *Imam* des vendredi, et pour les éclipses de lune un *namaz* privé de quatre *rik'ath*.

Pénitence dans les tems de sécheresse.

On retrouve bien dans les religions des autres peuples, des exemples des prières que font les Musulmans à l'occasion de certaines calamités publiques, telles que les ouragans, les brouillards épais, la foudre, les tremblemens de terre, la famine, les inondations, les maladies épidémiques, mais elles n'en ordonnent pas autant que celle de ces derniers dans les tems de sécheresse. On les voit alors se presser sur les places publiques implorant par des pleurs, des gémissemens et des actes de contrition et de repentir la miséricorde divine sur eux ainsi que sur le reste du genre humain: leur pénitence dure trois jours, et quelquefois est précédée, si le monarque l'ordonne, d'un jeûne de même durée. Nous terminerons cet article par une observation, c'est qu'entre ses prières de précepte et de pure dévotion, le Musulman est de tous les peuples du monde celui qui, en tems de paix comme en tems de guerre, prie le plus souvent.

Obligation de la circoncision.

La circoncision est d'obligation absolue pour tous les Musulmans, si ce n'est pour les individus mal conformés, et pour ceux qui embrassant l'*islamisme* dans un âge mûr ne pourraient, de l'avis des médecins, supporter cette opération sans danger. La loi ne déterminant pas l'époque de son accomplissement, on attend ordinairement pour cela que les enfans aient atteint l'âge de sept ans. Cependant, malgré certaines facilitations dont ils pourraient se prévaloir, les parens s'empressent de faire circoncire leurs enfans, surtout lorsqu'ils sont destinés à l'état militaire, dans la crainte que venant un jour à rester sur le champ de bataille, et ne pouvant y être distingués à cette marque caractéristique du musulmanisme, ils ne soient privés des avantages de la sépulture, de la lotion et des prières funèbres. D'ailleurs, c'est passer pour un réprouvé aux yeux des autres, et mériter le nom d'*Aklef*, qui veut dire témoin non valable en justice, que de ne pas être circoncis. L'opération de la circoncision se fait avec un rasoir par des hommes exercés à cela, qui sont ordinairement des barbiers, et dans la maison du père de l'enfant, en présence de parens, d'amis, et même de *l'Imam* de la mosquée, qui prie pour la prospérité de l'enfant et de ses parens. Durant les huit ou dix jours qui suivent cette cérémonie on donne des festins accompagnés d'aumônes: le nouveau circoncis est traité avec les plus grands égards; et pour le distraire de la douleur qu'il ressent, on le conduit chez les parens, les amis et sur les places publiques, magnifiquement habillé et coiffé d'un turban garni de fils d'or et d'argent, et orné de plumes ou d'un panache. Voyez la planche 38 n.° 1. On sacrifie en outre des agneaux, des moutons et autres animaux, qui, comme dans la fête des sacrifices, sont tigrés en gris ou en rouge et ornés de colliers, de plumes de héron et autres bagatelles: voyez le n.° 2 de la même planche. Dans toutes les dynasties Mahométanes, les Califfes et les Princes ont déployé la plus grande magnificence à l'occasion de cette cérémonie, et les Sultans Ottomans se sont toujours montrés empressés de les imiter: car on raconte que Mourad III mit un an à faire les préparatifs des fêtes qu'il donna, pour célébrer la circoncision de son fils Mohammed qui accomplissait sa seizième année.

Comment on en agit envers les mourans.

Le Musulman qui est au moment de recevoir l'ange de la mort est couché sur son dos, le côté droit tourné vers la *Keabé*, et il est ainsi placé dans le tombeau. Les assistans lisent en ce moment un chapitre du *cour'ann*, et sont loin de l'obliger à prier



1
2
36
V. Raineri inc.

avec eux, pour ne pas l'exposer à perdre le caractère de *l'islamisme* par quelqu'acte d'impatience, qui pourrait lui échapper dans ces momens d'angoisse. On pose un sabre sur son ventre, on lui fait tenir les jambes étendues; et au moment où il expire on lui ferme les yeux, et on lui presse le menton et la barbe. La chambre doit exhaler les parfums les plus agréables. Que le mort ait été bon ou méchant pendant sa vie, on s'empresse de l'enterrer, soit pour ne pas le priver plus long-tems de la béatitude éternelle, soit pour s'ôter de devant les yeux une âme condannée aux feux de l'enfer.

Envers les morts.

C'est un principe de foi pour les Musulmans, qu'Adam à l'agonie reçut la visite d'une légion d'anges, qui apportèrent du ciel des aromates et un linceul d'un seul lé pour l'ensevelir après sa mort, et après qu'il aurait été lavé trois fois avec de l'eau et des feuilles de *sidir*; ils croient également que l'ange Gabriel fit dans la *Keabé* même la prière pour le repos de son âme, et cette croyance les rend très-soigneux de remplir les mêmes devoirs envers leurs morts. L'ablution funéraire se fait par des personnes du même sexe que le défunt et sur le corps à nu, à l'exception des parties naturelles qui sont couvertes par une espèce de tablier depuis le nombril jusqu'aux genoux, et l'on y emploie de l'eau aromatique de *sidir* et *kurd* ou de l'eau simple. On commence par laver le flanc droit, puis le gauche, en ayant soin pour cela de tourner successivement le cadavre sur chaque flanc : la tête et la barbe se frottent avec des fleurs de *khitimy* ou du savon : on place ensuite le mort sur son dos, et on lui passe légèrement la main sur le bas ventre. Cela fait, on l'essuie avec des linges propres jusqu'à ce qu'il n'ait plus aucune humidité; on lui recouvre la barbe et la tête avec des aromates, et on lui frotte avec du camphre le front, le nez, les mains, les pieds et les genoux : parties du corps qui ont été sanctifiées par les prosternations du *namaz*, pour les préserver des vers et en retarder la corruption. On passe de suite à l'ensevelissement qui se fait de deux manières, savoir; pour les hommes, (et c'est la plus usitée) en revêtant le défunt d'une chemise qui le couvre depuis les épaules jusqu'aux genoux, et par dessus laquelle on étend un grand voile appelé *izar* qui va de la tête aux pieds, puis un second voile, dit *lifafé*, dont on l'enveloppe entièrement : et pour les femmes, en ajoutant à ces objets deux autres voiles, dont l'un nommé *kirca* pour leur couvrir le sein, et l'autre appelé *khimar* pour leur couvrir la tête. L'autre manière d'enseve-

lir les morts, plus commune que la première, consiste, pour les hommes à les envelopper seulement de deux grands voiles, et pour les femmes à y joindre le *khimar*, les premiers n'ayant pas besoin de cette coiffure. Quelle que soit l'étoffe du linceul, il doit toujours être blanc, d'un seul lé et noué aux deux bouts, à moins qu'il ne soit point assez large pour envelopper tout le corps d'une manière commode. Ce linceul ainsi que le cercueil doivent toujours être parfumés, une, trois ou cinq fois, et toujours en nombre impair, avant d'y mettre le cadavre.

Prière funèbre.

A ces cérémonies succède la prière funèbre à laquelle préside un *Imam* du Sultan, ou à son défaut un Cadi ou l'*Imam-Ul-Haik*, lequel est comme le curateur ou le tuteur naturel du mort, et qui, en l'absence de ces fonctionnaires, peut remplir lui-même ou faire remplir ce devoir par un autre. Les assistans se placent en face du mort, et l'*Imam* vis-à-vis du ventre, qui est regardé comme le centre du cœur et des lumières de la foi. La prière est divisée en quatre parties, qui répondent aux quatre *rik'ath* du midi: on n'y chante pas, l'*Imam* lève les mains au premier *rik'ath* seulement, et termine la cérémonie par un salut de paix, qu'il fait en inclinant la tête à droite et à gauche.

Par qui est porté le cercueil.

Le transport du cercueil se fait par quatre hommes, dont quatre autres du cortège se font un mérite de prendre successivement la place. Ce remplacement, suivant les formalités prescrites, commence par le porteur du côté de l'épaule droite du mort, puis continuant par ceux du côté de l'épaule gauche et du pied droit, finit par celui du pied gauche. Ces porteurs marchent d'un pas accéléré, sans chanter ni prier à haute voix. Il y a plus de mérite à suivre qu'à précéder le convoi. Les femmes n'y étant pas admises, on n'y entend ni pleurs ni gémissemens: on y voit encore moins des gens se frapper la tête ou le visage et se déchirer les vêtemens, et tout le monde y marche d'un air triste et en silence. Le cercueil déposé à terre est aussitôt mis dans la fosse, le visage tourné vers la *Keabé*: celle d'une femme est entourée d'une toile, pour empêcher qu'elle ne soit vue en aucune manière des assistans. Personne ne s'assied jusqu'à ce que la fosse soit comblée avec de la terre ou des joncs, et non avec d'autres matières. Le comble doit s'élever à la hauteur d'un palme et en dos de chameau. Les mausolées et autres monumens d'ostentation et de vanité qu'on trouve parmi nous, n'ont aucun rapport avec les sépultures des Musulmans, qui regardent le

tombeau comme l'emblême et le dernier terme de la fragilité humaine. Il est défendu de marcher sur une sépulture, de s'y asseoir, de s'y endormir, ni d'y faire les cinq *namaz*. Rarement il arrive qu'on doive faire l'exhumation d'un cadavre : le seul cas où il soit permis d'en faire l'ouverture, c'est lorsqu'une femme porte en mourant un enfant vivant dans son sein, et l'opération se fait au ventre du côté droit.

Cérémonies envers les soi-disant martyrs.

La loi prescrit d'autres cérémonies pour les funérailles de ceux qui sont morts de mort violente, ou par la main d'un autre. On les désigne par le mot de *schehhid*, qui signifie présens, par ce qu'il intervient à leur décès des légions d'anges, et que dès cet instant ils sont regardés comme présens dans le paradis et comme admis devant le trône de l'Eternel. Ces sont là les martyrs des Mahométans, qui les distinguent en militaires et civils. La première cathégorie comprend ceux qui tombent en combattant, et ne survivent pas long-tems à leurs blessures, ou qui sont trouvés morts sur le champ de bataille. Ces sortes de martyrs n'ont pas besoin de l'ablution ni autres cérémonies funéraires : le sang dont il sont teints équivaut à la purification légale; et, à l'exception de la pelisse, des bottes et des armes qu'on leur ôte, leur vêtement leur sert de linceul. La seconde cathégorie se compose de ceux qui périssent par la main d'un assassin, d'un traître, ou qui meurent de la peste, de la dissenterie, dans un naufrage ou sous les ruines d'un édifice.

Comment sont ornés les cercueils.

Le cercueil en général est couvert simplement d'un morceau d'étoffe, et le plus souvent garni depuis le milieu jusqu'à la tête d'un voile qui a été béni à la *Keabé* : ce voile est en soie à fond noir, et parsemé de lettres en broderie, qui expriment quelque passage du *cour'ann*. Il est bien rare qu'on se serve de ce voile pour les hommes, attendu que l'usage des étoffes de soie leur étant interdit pendant la vie, plusieurs ne veulent point qu'on le leur mette après leur mort : ce qui fait qu'on ne l'emploie guères que pour les funérailles des femmes et des enfans. Cependant la plupart des familles achètent au poids de l'or l'usage de ces voiles, auxquels est attachée la même vénération qu'à une relique, et qui sont le seul objet que fournisse la mosquée pour cette cérémonie. Le cercueil, surmonté d'un turban pour les hommes, est porté la tête en avant, sans flambeaux, sans chant et sans encensemens. Les funérailles des Sultans sont accompagnées de quelques cérémonies de plus, comme

on l'a vu à la page 79 et suivantes. La fosse comblée l'*Imam* s'accroupit à côté, récite la prière, et appelle le mort par son nom et par celui de sa mère, auquel on substitue, on ne sait pourquoi, le nom de Marie pour les hommes, et celui d'Eve pour les femmes.

Les prières funèbres defendues dans les mosquées.

La loi ne permettant pas de faire les prières funèbres dans les mosquées, les cérémonies des funérailles s'accomplissent toutes dans les cimetières, qui sont dans les faubourgs ou hors de la ville, et ressemblent à un grand parc entouré de tilleuls, de chênes, d'ormes et de ciprès. Au lieu de tombes on ne voit sur les sépultures que des fleurs, et des touffes de myrtes d'if et de buis, et aux deux extrémités sont plantés verticalement deux espèces de termes en pierre, de forme plate et ovale, que les gens aisés ou en place font exécuter en marbre fin. Ceux des femmes se terminent en pointe; et sur celui des hommes, au lieu où est la tête du mort, est gravé un turban, dont la forme indique la classe à laquelle le défunt appartenait. Ces termes sont revêtus d'épitaphes en caractères d'or, où sont exprimés le nom et la condition du mort, ainsi que le jour de son décès, et ces inscriptions terminent par une recommandation aux passans de prier pour le défunt, comme cela se voit parmi nous. La planche 39 représente une partie du cimetière situé dans le faubourg de Constantinople, où reposent les cendres d'un des premiers apôtres du Prophète, et qui s'appelle *Eyub* du nom même de cet apôtre. On y remarque particulièrement les tombeaux des personnages appartenant à quelqu'ordre privilégié, lesquels sont comme encaissés aux quatre côtés dans des marbres d'un beau travail, qui sont plus éminens aux pieds et à la tête, et d'où s'élèvent d'autres pièces de marbre portant quelques sculptures avec les inscriptions ordinaires, ou quelques versets du *cour'ann*. Si ces inscriptions se rapportent à un enfant chéri, elles contiendront les plaintes de ses parens contre le destin, qui a eu la cruauté d'arracher la rose du jardin des grâces et de la beauté, de séparer un jeune rejeton du sein maternel, de plonger un père et une mére tendres dans une mer de douleur et d'amertume, et elles exprimeront des regrets qu'il est bien rare d'entendre aussi vivement énoncés parmi nous pour la perte d'un enfant.

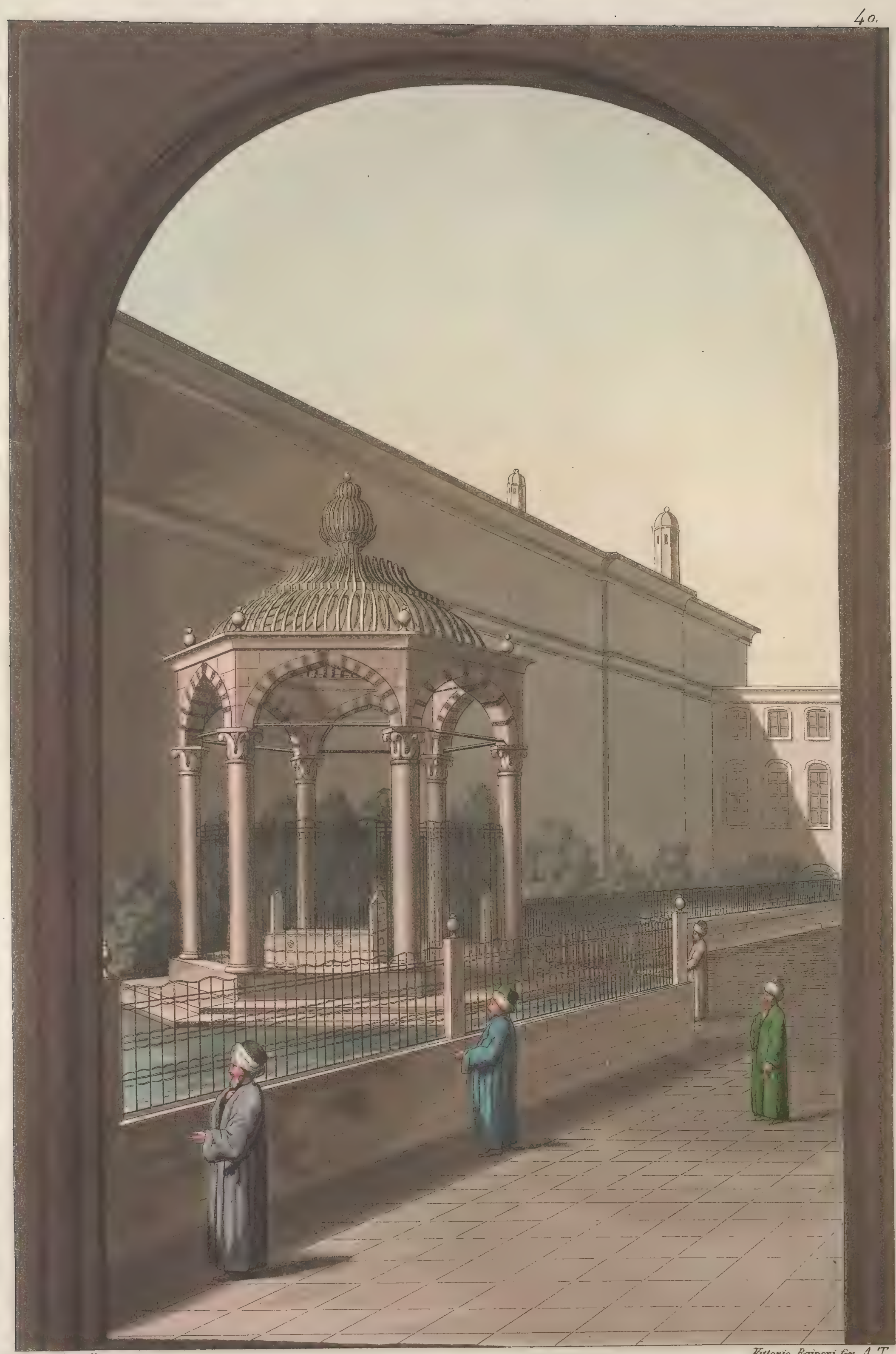
Quelques tombeaux décorés d'une coupole.

Quelques Visirs et autres grands de l'empire, sans égard pour l'esprit de la loi, ont commencé dans des tems postérieurs à donner aux tombeaux un air de somptuosité : on en voit à Constantinople



Sigismondo Gallina inc.





Sigismondo Gallina inc. Vittorio Raineri fec. A. T.

et ailleurs, qui sont surmontés d'une espèce de grande coupole éclairée et soutenue par d'élégantes colonnes, avec des grilles en fer embellies de divers ornemens dorés. Quelques-uns de ces tombeaux ont été bâtis en exécution de dispositions testamentaires de quelques seigneurs, et d'autres par un acte spontané de la volonté des parens du défunt. La planche 40 offre l'image d'un monument de ce genre consacré à la mémoire d'un grand Visir, nommé *Raghil-Pasca*. Les tombeaux élevés par la piété des Monarques ou de riches particuliers en l'honneur des principaux saints du Mahométisme, sont beaucoup plus vastes et ressemblent pour ainsi dire à des citadelles. Ceux des personnages les plus distingués, et surtout des Ulema, sont également d'une belle construction, et s'appellent *turbé*, parce qu'ils ont la forme d'une chapelle. Du reste il n'entre dans la décoration de ces mausolées ni statues ni trophées en marbre, ni figures emblématiques quelconque, et l'on ne rencontre nulle part de ces superbes sarcophages, qui se voient dans la plupart des grandes villes de l'Europe : en quoi les Mahométans se montrent scrupuleux observateurs de leur loi, qui défend de représenter en peinture ou en sculpture ni hommes ni animaux. Par une conséquence nécessaire de la loi, qui prohibe l'ouverture des cadavres, les Musulmans n'embaument le cœur d'aucun individu. Depuis les exhumations qui ont été faites de certains Califes, comme on l'a vu plus haut, il n'arrive plus qu'aucun cadavre soit retiré du sépulcre ; et il est encore moins permis d'enterrer dans les cimetières un infidèle, à moins que de deux individus trouvés morts, dont l'un était Musulman et l'autre non, on ne puisse en aucune manière les distinguer l'un de l'autre : dans lequel cas la loi permet qu'ils soient enterrés tous deux dans le cimetière, mais pourtant dans un coin et sans aucune élévation de terre sur la fosse, dans la crainte que les suffrages dont elle pourrait être honorée par quelque Musulman, ne tournent au profit de celui des deux qui ne l'était pas.

Sermons dans les mosquées.

Revenons aux vivans pour voir les autres pratiques appartenant encore au culte public. Il en est quatre de pure dévotion, que les Mahométans n'observent, que parce qu'ils les croient pour eux très-méritoires. Une de ces pratiques est l'assistance au sermon, qui a lieu tous les vendredi dans les mosquées après l'office du midi, et auquel il est libre à chacun de rester : car il faut savoir que, parmi les ministres attachés au service de ces temples, et à l'entretien des-

quels leurs fondateurs ont pourvu, ainsi qu'aux frais du culte, il se trouve toujours un prédicateur appelé *Schèykh* ou *Vaïz*. Le Calife Achmed IV, qui était regardé comme un des plus savans hommes de son siècle, ayant fait un précis des dogmes et des pratiques du culte, il ordonna qu'on en fît la lecture tous les vendredi dans toutes les mosquées de son empire, et surtout dans celles de Bagdad. L'usage de cette lecture ayant été aboli, on y substitua les sermons des *Schèykh*. Ces prédicateurs lisent ordinairement leurs discours. Les plus zélés et les plus habiles d'entr'eux, après avoir traité de divers points de morale, parlent des devoirs des magistrats, des ministres et des Sultans; ils tonnent contre le luxe, le vice et la dépravation, et peignent avec les plus vives couleurs l'injustice, la vénalité des tribunaux et l'oppression sous laquelle gémissent les peuples, au mépris des lois divines et humaines. Il n'est pas rare que le Sultan, lorsqu'il est présent, fasse remettre au prédicateur à peine descendu de chaire, vingt, trente ou quarante ducats. Souvent ces ministres ont osé montrer, avec une énergie salutaire, aux grands, aux Visirs et aux Monarques mêmes, surtout dans des tems de troubles et de calamités, les dangers auxquels l'état et leurs propres personnes étaient exposés. C'est ce qui arriva à Mohammed III, sous le règne duquel l'empire se trouva dans une situation critique: ce prince, naturellement voluptueux et d'un esprit faible, était demeuré insensible aux représentations que lui fesaient ses ministres et ses affidés, sur la nécessité de se mettre à la tête de ses armées. Un jour qu'il était à Sainte-Sophie, Meuhy'ed-dinn-Efendi, célèbre *Scheykh* de cette mosquée, prononça un discours dans lequel il fit un tableau pathétique des maux dont l'état était affligé, et qu'il termina par cette exclamation: *Où est donc aujourd'hui l'amour de la religion, l'amour des fidèles pour le plus auguste des Prophètes?* Ces paroles prononcées avec un accent, qui émut l'auditoire jusqu'aux larmes, firent une telle impression sur Mohammed, qu'il partit aussitôt pour le camp qui était alors en Hongrie. Outre le sermon du vendredi, il s'en fait encore d'extraordinaires dans certains autres jours de la semaine, et cela en vertu de donations de quelques âmes pieuses pour l'entretien de prédicateurs surnuméraires, dont le nombre est tel, que, dans certaines mosquées, il se fait jusqu'à quatorze sermons par semaine, non compris celui du vendredi.

Sept nuits saintes dans l'année.

La religion Mahométane a consacré à la vénération publique sept nuits, comme les plus augustes et les plus saintes qu'il y ait

dans l'année, et qui pour cette raison sont appelées *leilè-y-mubareké.* Selon un ouvrage théologique intitulé *Ferkann*, et dont les Musulmans font beaucoup de cas, la célébration de ces nuits a pour objet de rendre hommage aux vérités les plus éminentes de l'*islamisme*, tels que, la conception du Prophète, sa naissance et son ascension au ciel. Le Sultan célèbre le plus souvent cette dernière dans la mosquée du sérail appelée *Eghaler-djénmissy* après le quatrième *namaz* du jour, et avec les officiers de sa cour et deux des quatorze *Sceykh* des mosquées impériales, qui jouissent alternativement de cet honneur. Les prières relatives à cette solennité sont accompagnées d'une offrande de lait qui se fait au Monarque et à toute l'assemblée, en mémoire, disent les Mahométans, de l'offrande de lait, de miel et de vin qui fut faite la même nuit par des anges au Prophète, lequel ne goûta que du lait. La quatrième nuit, qui est le quinze de la lune de *schabam*, est pour les Musulmans une époque de crainte et d'effroi, dans l'opinion où ils sont que les anges appelés *Kiramenn-Keatibinn*, qui veillent à côté de chaque homme pour noter ses bonnes et ses mauvaises actions, y remplacent leurs livres par de nouveaux, sur lesquels ils doivent continuer leurs annotations. Ils croient en outre, que l'archange *Azrail* ou l'ange de la mort, quitte aussi cette même nuit son livre et en prend un autre, où sont notés les noms de ceux qui doivent mourir l'année suivante. La cinquième nuit, moins inquiétante pour eux, est consacrée à la célébration de certains mystères ineffables, comme étant, selon eux, celle où les créatures inanimées adorent Dieu, où les eaux de la mer deviennent douces, et où la prière a le mérite de toutes celles qui pourraient être faites dans mille lunes consécutives. Mais, comme Dieu n'a point jugé à propos de faire connaître quelle a été précisément cette nuit mystérieuse, et aucun fidèle ni prophète n'ayant jamais pu le pénétrer, les Musulmans ont imaginé que c'était une des nuits impaires du *ramazann*, et la vingt-septième de cette lune, et ils en ont fait un tems de jeûne et de pénitence. Les deux dernières nuits tombent la veille de chacune des deux fêtes du *Beyram*.

Pratiques dans ces deux nuits.

Durant toutes ces nuits les mosquées avec leurs minarets et leurs galeries sont illuminés, et tout le monde s'y porte en foule, sans distinction de rang ni de condition. Les Mahométans observent pendant ce tems la plus stricte continence, non pas tant peut-être par esprit de religion, que dans la crainte où ils sont, que les enfans

qui pourraient être conçus alors ne fussent mal conformés. La nuit du 27 *ramazann* le Sultan sort du sérail pour aller à la mosquée de Sainte Sophie, d'où il revient au milieu de fanaux de différentes couleurs, semblables à ceux que les Mahométans allument en général la première nuit de leur mariage. Outre ces sept nuits, beaucoup de fidèles, et surtout de Derwisch, en célèbrent deux autres toutes les semaines avec une dévotion particulière, ce sont celles du jeudi au vendredi, et du dimanche au lundi, et cela en honneur de la conception et de la naissance du Prophète.

Respect pour les reliques.

Si les Musulmans ont tant de vénération pour certaines actions de leur prophète, on ne sera pas surpris de celle qu'ils ont pour leurs reliques, dont une grande partie se conserve dans le sérail. Une des plus renommées est celle qu'on appelle le *Sandjeak-Scherif* ou oriflamme sacré, qui passe pour avoir été le premier des étendards de Mahomet: car on prétend qu'il en eut plusieurs, les uns blancs et les autres noirs, et dans le nombre de ces derniers on en distingue un, qui était de simple camelot, et servit de portière à la chambre d'Aisché femme du Prophète. C'est Mahomet lui-même qui lui a donné le nom d'*Œucab* qu'il porte, et que les *Coureysch* s'étaient plus à transporter à leur grand étendard, qui était confié à la garde d'un général perpétuel de la nation, et l'on croit que ce nom était celui d'un oiseau, qui l'emporte sur tous les autres par la rapidité de son vol. L'histoire rapporte que Mahomet fuyant de la Mecque alla se cacher dans une grotte des environs, et qu'en étant sorti le quatrième jour avec Ebu-Bekir et son fils Abd'ullah, il s'achemina vers Médine en fesant à chaque pas des miracles étonnans. Sa seule présence glace d'épouvante et met en déroute plusieurs bandes de *Coureysch*, qui le poursuivaient les armes à la main, et dont les uns prennent la fuite, et les autres éclairés des premières paroles qu'il leur adresse, se jettent à ses pieds, embrassent sa doctrine et le suivent à Médine. Du nombre de ces derniers fut Bureïde-Sehhmy, qui, d'ennemi déclaré de la nouvelle secte, en devint un des défenseurs les plus ardens: dans le transport de sa joie il ôta la mousseline d'autour de son turban, et l'ayant attachée au bout d'une lance, il en fit un étendard à la gloire du prophète. C'est depuis lors que les alfiers des monarques Musulmans se font un honneur de porter le nom de Sehhemy.

Du vivant de Mahomet, les étendards étaient portés par ses néraux en même tems qu'ils commandaient et combattaient à la

tête de leurs troupes. Dans la première expédition qui fut faite la seconde année de l'égire, et commandée par le prophète lui-même, c'était Hamza son oncle qui portait l'étendard, et il était dans les mains d'Ali son gendre le jour de la conquête de la Mecque. Après la mort de Mahomet, le projet déjà conçu par lui d'une expédition contre la Syrie était sur le point d'être mis à exécution, et tout étant disposé pour la marche des troupes, Ebu-Bekir fit transporter avec la plus grande pompe, de la porte du général Ussamé au camp, l'étendard de l'*islamisme*, en suivant lui-même à pied le général qui le portait à cheval. En rendant ces honneurs à l'oriflamme, ce premier Calife s'est mérité de la part de tous les Musulmans un sentiment de vénération, que rien ne peut effacer. Dans les tems postérieurs cet étendard n'a été porté que par des généraux et des officiers du premier rang, et la même chose s'est pratiquée depuis qu'il est passé des quatre premiers Califes aux Ommiades de Damas, de ceux-ci aux Abassides de Bagdad et du Caire, et enfin dans la maison Ottomane après la conquête de l'Egypte par Selim I.er

Qui porte l'étendard.

L'étendard dont se servait le Calife Omer est posé sur l'oriflamme, et ils sont renfermés l'un et l'autre dans quarante enveloppes de tafetas, qui sont recouvertes d'une étoffe verte. On garde entre ces enveloppes un petit *cour'ann*, qui passe pour être écrit de la main même d'Omer, et une clef de la *Keabé* en argent. L'étendard a douze pieds de longueur, et la pique à laquelle il est attaché est surmontée d'une espèce de pommeau carré, dans lequel est un autre *cour'ann* écrit par le Califfe Osman. Il fut d'abord déposé à Damas, d'où le Pascha, en sa qualité d'*Emir-ul-hadjh*, le fesait porter tous les ans dans le plus grand appareil à la tête de la caravane des pélerins, qui partait pour la Mecque. Du tems de Mourad III il fut tsansporté de l'Asie en Europe, dans la vue politique de calmer par sa présence l'esprit inquiet et turbulent des troupes toujours disposées à la révolte. Cette mesure produisit l'effet qu'on attendait. Le grand Visir, qui était alors Codjea-Sinan-Pascha, le fit transporter sous l'escorte de mille Janissaires tirés de la Syrie, de Galata au camp du Généralissime en Hongrie; et à sa vue les troupes rentrant dans l'ordre se soumirent au commandement de leurs chefs, et firent des prodiges de valeur.

Effets obtenus par la vue de cet étendard.

La campagne finie, le grand Visir fit rapporter à Constantinople l'oriflamme, qui y fut reçu avec la plus grande pompe et dé-

Honneurs rendus à l'oriflamme sur son passage.

posé ensuite au sérail. Depuis la Hongrie jusqu'à la capitale, la foule qui accourait de toutes parts pour voir et honorer cet objet sacré était si grande, qu'on avait peine à traverser les villes qui se trouvaient sur son passage. A l'ouverture de la campagne suivante, le même grand Visir fut le premier qui eut l'honneur de sortir de Constantinople avec l'oriflamme déployé cette seule et unique fois, et au chant d'hymnes et de cantiques entonnés à la louange du Prophète par une multitude de Muezzinn, de Derwisch et d'Emirs. La cour l'accompagna jusque hors des murs, et dans la ville tout le monde avait les larmes aux yeux. A l'approche de l'hiver il fut rapporté dans la ville; et au printems suivant, Mohammed III, avant de partir pour l'armée, se fit précéder de l'oriflamme escorté de trois cents Emirs. D'après ces exemples, il est en quelque sorte passé en maxime d'état, que l'oriflamme ne sorte plus du sérail que quand le grand Visir ou le Sultan se mettent à la tête des troupes. Au camp il est déposé dans une tente magnifique, qui est assurée en terre par des chevilles en bois d'ébène, et il est rassemblé autour de la pique au moyen de cercles ou d'anneaux en argent. Après que l'armée est entrée dans ses quartiers d'hiver, on a la précaution de le détacher pour le renfermer dans une caisse élégamment ornée; et tous les jours, ainsi qu'à chaque opération de l'armée on fait alentour des prières, et l'on brûle des parfums de bois d'aloès et d'ambre gris. Sa vue, qui n'est permise au peuple qu'en tems de guerre, excite en lui une ardeur qui le transporte bientôt de la vénération à un enthousiasme aussi condannable quand il est poussé à l'excès, qu'il est louable lorsqu'il est bien réglé. On en vit un exemple déplorable, lorsqu'à l'occasion de la remise solennelle que le Sultan Moustapha fit de l'oriflamme au grand Visir Emmin-Mohammed-Pascha le 27 mars 1769, une troupe fanatique d'Emirs se précipita tout-à-coup sur les Chrétiens et les Européens de distinction qui étaient venus au sérail pour voir cette cérémonie, et les massacra pour empêcher que cette relique sacrée ne fût profanée par les regards des infidèles.

Vêtemens de Mahomet révérés comme reliques.

Les Mahométans ont également en grande vénération l'*Hirca'y-Scherif*, ou *Burde'y-scherifé*, ou vêtement sacré qui était de camelot noir et appartenait à Mahomet, lequel en revêtit de sa propre main le poète Kiab-Ibn-Zehheir pour prix d'un poème sublime, où l'auteur exaltait la miséricorde de l'Eternel, et la gloire immortelle du Prophète. Ce vêtement, qui, des Ommiades

était passé aux Abassides, fut trouvé avec l'oriflamme au Caire, où les fils de Kiab l'avaient vendu pour une grosse somme à Muawiyé I.er Il est renfermé dans quarante sacs de riches étoffes, et tous les ans au 15 de *ramazann*, il en est fait l'exposition au public dans une cérémonie à laquelle assistent le Sultan, le grand Visir, le Mufti avec les officiers de sa maison et les principaux seigneurs. Avant de le découvrir on récite des prières faites exprès : le Sultan le baise le premier avec le plus profond respect; et au signal qui leur en est donné par le grand maître des cérémonies, les assistans viennent successivement chacun selon son grade en faire autant. Le Silihdar-Aga se tient à côté de l'oriflamme, pour l'essuyer avec un mouchoir de mousseline blanche, selon une des attributions de sa charge, après que chacun des fidèles l'a baisé; et à chaque fois il change les mouchoirs, qu'il remet aussitôt à un autre officier chargé d'en tenir compte, pour que le Silihdar puisse ensuite les présenter à toutes les personnes qui ont été admises à baiser ce vêtement sacré.

Vêtement de Mahomet avec lequel se fait l'eau benite à distribuer.

Cette cérémonie achevée, le Mufti et le corps des Emirs en commencent une autre. Ils prennent l'habit et le lavent à l'endroit où il a été baisé, en le plongeant légèrement dans un grand bassin d'argent plein d'eau, qui, pour avoir servi à cet usage, prend le nom *d'eau de l'habit sacré*, *ab hirca'y scherif*, et est en plus grande vénération que notre eau bénite. Le jour où s'en fait la bénédiction, le *Kizlar-Agassy* en fait remplir une multitude de fioles, sur lesquelles il appose son cachet, et les *Baltady* du sérail vont ensuite les distribuer à toutes les personnes qui ont assisté à la cérémonie, d'abord au monarque, puis aux princes du sang, aux Sultanes, et aux dames du harem, de qui ils reçoivent quelque présent. Le jeûne du *ramazann* se rompt avec un verre d'eau, où l'on a mêlé seulement quelques gouttes de celle qui a été bénite, et ordinairement à table dans les dernières quinze nuits du même mois. Les Janissaires ne seraient pas fâchés que cette cérémonie se renouvellât plus souvent, à cause de la distribution qu'on leur y fait de la part du Sultan d'une espèce de pâtisserie appelée *bawlava*, faite avec du sucre et des amandes douces, qu'ils emportent dans leurs chambrées.

Autre vêtement du Prophète gardé dans une chapelle hors du sérail.

Il existe dans la capitale une autre relique, dont il est plus aisé au peuple de se procurer la vue, c'est un autre habit ou manteau du Prophète, d'une étoffe ordinaire de poil de chameau, qu'on

prétend avoir été laissé par Mahomet lui-même au moment de sa mort à un certain Uwéys'ul *Aremi*, un de ses prosélytes les plus zélés. Le possesseur de cette précieuse relique est l'ainé des descendans de cet Arabe, dont la famille est établie depuis plusieurs siècles à Constantinople. Elle est, ainsi que celle du sérail, renfermée dans quarante sacs d'une riche étoffe, et gardée dans une chambre magnifiquement décorée, qui fait partie d'un palais du faubourg Essky-Aly-Pascha-Mahallesy. Tous les ans le dépositaire l'expose à la vénération publique durant les derniers quinze jours du *ramazann*. La dévotion y fait accourir une foule de personnes des deux sexes, de tout âge et de toute condition, et il n'en est aucune qui ne lui fasse des offrandes, non en argent, mais en étoffes, en mousselines, en bois d'aloès et en ambre gris, lesquelles finissent toutes par rester entre les mains du maître de la maison. Pendant tout le tems de l'exposition, deux des plus proches parens de ce dernier se relèvent alternativement pour rester, la tête baissée, les mains croisées et dans le plus profond recueillement devant la relique, dont on ne voit que la frange qu'il est permis aux fidèles de baiser. Une dame, le visage couvert d'un voile, présente à l'entrée de la chambre de l'eau bénite, qui ne le cède point en vertu à celle du sérail. Il y a même autour du palais des boutiques où l'on vend de cette eau, dont les dévots font remplir de petites fioles qu'ils emportent chez eux. L'entrée de la chapelle où sont conservées les reliques au sérail n'étant accessible qu'aux ministres et aux grands de l'état, il en résulte que le concours des fidèles y est bien moins nombreux, qu'à celle dont nous venons de parler.

Autres reliques.

Les Musulmans révèrent encore comme reliques, savoir; deux des quatre dents *sinn-scherif*, que leur Prophète perdit à la journée d'Uhud, dont l'une est déposée au sérail, et l'autre dans la chapelle sépulcrale de Mohammed II, où elle est exposée tous les ans la nuit du 27 *ramazann*; le *lihhiyé-y-scherifé* ou barbe sacrée, qu'on croit avoir fait partie de celle du Prophète; le *cadim-scherif* ou pied sacré, qui est une pierre portant l'empreinte d'un pied humain, qu'on croit être celle qu'y laissa miraculeusement Mahomet dans les premières années de sa mission: motif pour lequel Mahmoud I.er déposa cette pierre comme un monument sacré dans le mausolée d'*Eyub*; enfin les vases, les armes, les instrumens, l'arc dont on croit que le prophète se servit dans ses expéditions militaires, les anciens ornemens de la *Keabé* qui ne purent être employés dans



la reconstruction de cet édifice sacré en 1613, et autres reliques qui se trouvent dans une chapelle du sérail, parmi lesquelles on remarque principalement un tube fait avec du bois de la *Keabé*, et une plaque d'or enrichie de perles, de rubis et d'émeraudes qui servait d'ornement au tombeau du Prophète à Médine, et à laquelle il a été substitué un diamant d'un prix inestimable. Outre ces reliques qui sont particulières au Prophète, on en conserve encore d'autres dans la même chapelle, qui ont appartenu à ses premiers disciples, telles que les armes des généraux qui ont combattu sous ses étendards, le tapis sur lequel le Calife Ebu-Bekir fesait sa prière, et le turban du Calife Omer, dont Ibrahim I.er couvrit sa tête en signe d'heureux présage le jour de son avènement au trône.

Où elles sont conservées.

Anciennement toutes ces reliques étaient gardées dans la salle du trône, d'où elles ont été transportées dans un édifice bâti exprès, et appelé *Hirca-y-scherif-odassy* ou chambre de l'habit sacré. Cet édifice est carré, et au centre s'élève une espèce de tabernacle tapissé au dedans et au dehors en drap noir, sur lequel sont tracés en broderie des versets du *cour'ann.* Il y a au milieu de ce tabernacle deux caisses placées à égale distance des quatres murs, où sont renfermés, dans l'une l'habit, et dans l'autre l'étendard. Au fond est une armoire encaissée dans le mur, et contenant les autres reliques. Autour de ces caisses brûlent toutes les nuits des cierges supportés par deux grands chandeliers en or, quatre en argent massif, un autre chandelier en or et deux en argent, avec quatre lampes aussi en argent suspendues à la voûte. Deux gentils-hommes de la chambre sont obligés de passer tour-à-tour dans ce lieu vingt-quatre heures deux fois la semaine, qui sont le lundi et le vendredi, à commencer de la veille au coucher du soleil, et cela en honneur de la conception et de la nativité du Prophète. Nous donnerons le dessin de cet édifice à la planche 42.

Les Sultans vont souvent visiter ces reliques.

Les Sultans font à cet endroit des visites fréquentes, ordinairement à l'heure des deux *namaz* du jour, et à cette occasion on allume tous les cierges et l'on brûle du bois d'aloès ou de l'ambre gris dans une cassolette d'argent. Ces princes n'en continuent pas moins à donner ces marques de leur piété, lors même qu'ils vont passer la saison du printems dans leurs maisons de plaisance sur la rive septentrionale du Bosphore; et dans l'opinion où ils sont que leur chapelle l'emporte en sainteté sur toutes les mosquées, ils y viennent alors incognito deux fois et même plus toutes les semaines, pour y faire leurs prières.

Manière d'empêcher qu'on n'en débite de fausses.

Après les reliques dont il vient d'être parlé on n'en connait plus d'autres dans tout l'empire, que deux draperies, l'une qui couvre le tombeau du Prophète à Médine, et l'autre qui se trouve à la *Keabé* de la Mecque où les pélerins vont lui rendre leurs hommages. Ce n'est pas néanmoins que de tems à autre, et surtout dans les premiers siècles il n'ait paru des imposteurs, qui ont tenté de débiter de fausses reliques: abus auquel on a remédié, en retirant de leurs mains ces prétendus objets sacrés moyennant un prix convenu. On rapporte à ce sujet l'anecdote suivante. Un homme du peuple présenta au Calife Mohammed I.er deux sandales, qu'il disait avoir appartenu au Prophète: ce prince les prit sans autre examen, et après les avoir baisées dévotement et s'en être frotté les yeux, il renvoya cet homme avec un riche présent Un jour qu'il était à considérer attentivement ces reliques, il se tourna vers ses officiers et leur dit: *certes le Prophète n'a point porté cette espèce de chaussure*, mais il faut passer quelque chose à la simplicité et au besoin, et user de prudence dans la répression des abus.

Respect qu'ont encore les Musulmans pour les reliques des Chrétiens.

Le respect qu'ont les Mahométans pour leurs reliques et pour leurs saints se rapporte à Dieu, qu'ils regardent comme la source unique et le seul dispensateur de toute grâce et de tout bien. Le même sentiment les porte à honorer les Patriarches et surtout la personne de Jesus Christ, et s'ils n'adorent point ce dernier comme homme Dieu, ils ne permettent pas non plus qu'il se commette envers lui ni envers les reliques des Chrétiens le moindre outrage, dans la crainte de s'attirer la colère et les malédictions du Prophète. Et en effet, Constantin VII le Porphirogénète ayant envoyé à Bagdad une ambassade solennelle pour demander un mouchoir, sur lequel était empreinte l'image de Jesus Christ, et qui se conservait comme une relique dans une église de Rouhha, le Calife Ibrahim II ne voulant rien faire de lui-même dans une affaire aussi importante convoqua un conseil extraordinaire pour prendre l'avis des Ulema; et ayant adhéré, d'après leur consentement, à la demande du monarque Grec, la relique fut remise à l'ambassadeur, moyennant la délivrance de prisonniers Musulmans, qui étaient détenus dans les prisons de Constantinople.

Autres prière à certains jours

Il se fait encore dans le culte Mahométan et à certains jours marqués des prières, dont l'usage est invariable. La première est celle qu'on appelle *Essalath*, et qu'on pourrait considérer comme un salut adressé au Prophète en trois versets conçus en ces termes: *salut et*

paix à toi, ô envoyé de Dieu: salut et paix à toi, ô ami de Dieu: salut et paix à toi, ô Prophète de Dieu, à quoi l'on ajoute si l'on veut, d'autres dénominations emphatiques, que les Muezzinn chantent sur leurs minarets à une heure avant l'aurore, ou à l'heure canonique pour le *namaz* du matin. Le vendredi de chaque semaine, à dix heures du matin, les Muezzinn de toutes les grandes mosquées chantent de même le *Sala* ou hymne, qui est la seconde prière. Cet hymne est composé de souvenirs, par exemple: *Venez vite à la prière, avant que le tems passe: Faites vite pénitence avant d'être surpris par la mort*, et il se termine par une invocation à Mahomet et par des louanges à Dieu. Le même hymne se chante encore à la mort des Sultans sur une des galeries de Sainte Sophie et de la mosquée *Sultan-Mohammed*; et à la mort des princes du sang, du grand Visir et des Ulema, il se chante sur une galerie de ce dernier temple.

Prières dans certaines nuits.

Une autre prière qui, pour plusieurs raisons, mérite d'être connue plus encore que les deux précédentes, c'est celle qui se fait dans les trente nuits de la lune du *ramazann*. On l'appelle *Temdjid*, du nom d'une espèce de cantique qui se chante à minuit précis par les *Muezzinn* sur les minarets dans toutes les mosquées de l'empire. Mais dans celle de Sainte Sophie, comme la principale, cette prière commence le premier de la lune de *redjeb*, soixante jours avant le *ramazann*, et porte le nom d'*Utsch'tilar*, c'est à dire les trois mois par excellence, qui sont le tems de sa durée. Le cantique est composé de neuf ou dix versets contenant des invocations à Dieu, l'aveu de son existence, et la demande d'être préservé des tourmens et des feux éternels. Il est entonné par quatre ou cinq des Muezzinn qui ont la meilleure voix, et à chaque verset les autres Muezzinn répètent en chœur: *O Seigneur Dieu.* A Scutari il y a un couvent de Derwisch *Djelwety*, où toutes les nuits on récite à minuit le *Temdjid* pour les malades tourmentés de l'insomnie; et cet office est rempli alternativement par les Dervisch eux-mêmes, qui montent pour cela sur le minaret de leur chapelle. Le fondateur de cette institution fut Khoudayi-Mahmoud-Efendi, mollah fort riche, qui l'an 1620 s'étant retiré du monde pour vivre dans la solitude, affecta tous ses biens à l'entretien de ce couvent. Au cantique dont nous venons de parler les Muezzinn joignent le chant des *Ilahhi*, poèsies spirituelles qui ont été composées par des *Scheykh* ou des Derwisch morts en odeur de

sainteté, et qui traitent de l'Etre suprême, de la gloire du ciel, de la vanité du monde, et autres sujets de religion et de morale.

Fêtes du Mewloud ce qu'elle est.

Vient en dernier lieu la fête des *Mewloud*, qui fut instituée l'an 996 de l'égire par Mourad III en l'honneur de la naissance de Mahomet, à laquelle ne sont point admis les gens du peuple, mais seulement les personnes attachées à la cour. Cette fête se célèbre dans la mosquée *Sultan-Ahmed*, à cause de la facilité avec laquelle le train du Sultan peut se ranger sur la place de l'hyppodrome qui est en face. Elle a lieu le douzième jour de la lune *rebiy'ul-ewel*, et est précédée d'un sermon ou panégyrique sur la vie, les miracles et la mort de Mahomet. Les cérémonies sont un composé de pratiques religieuses, civiles et politiques, qui ne sont pas trop conformes à l'esprit de l'*islamisme*. Vers les dix heures, entre le *namaz* du matin et celui du midi, les différens ordres de l'état se rendent séparément à la mosquée, chacun des membres ayant à sa suite les officiers de sa maison et de son ministère. Ils sont tous en demi-gala, à l'exception du chef des eunuques noirs du sérail, qui, dans ce seul jour, peut déployer toute la magnificence de son costume. En sa qualité de *nazir* ou inspecteur général des deniers sacrés des deux villes de l'Arabie, il sort ce jour là du palais une demi-heure avant le Sultan, accompagné de tous les eunuques noirs et des *Baltadji* en grand costume, et s'achemine au temple, où c'est à lui à faire les honneurs de la fête.

Comment sont réglées les places dans les mosquées.

Dans cette circonstance les places des grands à la mosquée sont réglées d'après une étiquette particulière. Le grand Visir et le *Mufti* sont assis l'un à droite et l'autre à gauche en face de l'autel, sur des coussins élevés en forme de tabouret. Derrière eux sont debout, le dos aussi tourné vers l'autel, deux autres personnages, dont l'un est le grand maître des cérémonies, et l'autre le *Caracoulax* qui est un officier particulier du grand Visir. A la droite de ce dernier sont rangés le *Capoudana-Pascha*, l'Aga des Janissaires, le ministre des finances, et après eux tous les *Khodjea-Keann*, qui sont assis chacun selon son rang sur de petits tapis de Barbarie disposés à cet effet sous la tribune de sa Hautesse. Aux côtés du *Mufti* à gauche se trouvent les Ulema de première classe, et les Ulema subalternes formant deux files parallèles, qui s'étendent depuis la chaire de l'Imam *Khatib* jusqu'à l'autre qui est vis-à-vis. Entre ces deux files qui présentent la figure d'un carré long

est la place des deux ministres d'état, le *Reis-Efendi* et le *Tchowosch-Baschi.* Viennent ensuite les Janissaires disposés en rangs, et qu'on reconnait à leurs turbans blancs. Au pied de la colonne du côté droit on voit le siège du *Nakib'ul-Eschraf* ou chef des Emirs, qui est recouvert ce jour-là d'un tapis vert, et autour duquel des Emirs en turban de même couleur forment un demi-cercle. La balustrade élevée autour de la colonne à gauche est l'endroit où se placent les Muezzinn. A la colonne opposée est adossée la tribune destinée pour le Sultan et les officiers de sa suite, qui sont aussi en demi-gala. Au dessous de cette tribune est la chaire des prédicateurs, en face de laquelle il y en a une autre pour les *Katib*, où l'on monte par quatorze gradins, et qui est surmontée d'une aiguille. Derrière les Janissaires est le peuple, et sur la gauche se tient un corps nombreux de *Zuluflu-baltady* autour de barils remplis de *scherbet*, de confitures et d'eaux de senteur.

A peine le Sultan est-il dans sa tribune où il entre par une porte secrète, qu'un de ses gentils-hommes en ouvre les jalousies pour annoncer son arrivée. Au même instant toute l'assemblée se lève: le grand Visir et le Mufti font quelques pas vers la tribune, et font une profonde révérence dès qu'ils aperçoivent la tête ou plutôt le turban du Sultan: les jalousies étant de nouveau fermées chacun reprend sa place. La cérémonie commence par un panégyrique divisé en trois parties, qui sont récitées successivement par trois prélats, savoir; la première par le prédicateur ou *Scheykh* de Sainte Sophie, la seconde par celui de la mosquée où se célèbre la fête, et la troisième par un des *Scheykh* des autres mosquées impériales, chacun à son tour. Pendant ce panégyrique le *Silihdar-Aga* et le *Tchocadar-Aga*, premiers gentils-hommes du Sultan, lui présentent de l'eau de rose et des parfums d'aloès, tandis qu'une soixantaine de *Zuluflu-Baltady* en font de même, d'abord au grand Visir, ensuite au *Mufti*, puis à tous les Ulema, et à tous les autres officiers. Leur discours fini, les prédicateurs sont reçus au bas de la chaire par deux grands officiers dépendans du *Kizlar-Aga*, qui, en les tenant sous les bras, les décorent d'une pelisse de zibeline au nom du Sultan.

Cérémonies de cette fête.

Après le panégyrique, les Muezzinn entonnent du haut de leurs galeries l'hymne à la louange du prophète, et aussitôt quinze autres chantres placés derrière le siège portatif, entre la balustrade et la chaire des *Katib*, se mettent à chanter une des poèsies spiri-

tuelles, dites *Lahhi* dont nous venons de parler. Après cela trois ministres appelés *Mewloud-Khanann* récitent un hymne en vers Turcs sur la naissance du Prophète. Dans le même tems deux cents *Baltady* s'avancent avec de grands bassins couverts, les uns de confitures, les autres de vases de porcelaine ou de cristal, au nombre de dix ou douze, contenant des *scherbet* de couleurs et de qualités différentes. Deux de ces bassins sont présentés au grand Visir et au *Mufti* par deux des principaux officiers, et autant à chaque Ulema et à chaque grand officier par les administrateurs et les chefs des divers offices ayant l'administration des biens sacrés des deux villes de l'Arabie : le *Silihdar-Aga* a seul le privilège d'offrir les mêmes objets au Sultan sur des bassins de la plus grande richesse. Le premier *Mewloud-Khanann* venant à se lever de son siège, il y est aussitôt remplacé par un second ; et au moment où il prononce les paroles relatives à la naissance du prophète, toute l'assemblée se lève aussitôt en cérémonie, pour aller recevoir une lettre d'office, que le *Schérif* de la Mecque adresse au Sultan. Cette lettre contient la réponse à celle que le Sultan écrit tous les ans à ce prince, pour savoir si les pélerins jouissent de la sûreté nécessaire, et quel est l'ordre qui règne dans les pélerinages.

Par qui est portée la lettre et où elle est déposée.

La lettre du Sultan est remise au *Schèrif* la veille de son départ de Constantinople pour la Mecque avec l'argent sacré, et le *Schérif* remet sa réponse au *Muzdedji-Baschi*, qui partant de cette dernière ville pour Damas avec le *Pacha* de cette province et la caravanne des pélerins, se détache du convoi à une certaine distance, et fait la plus grande diligence pour être de retour dans la capitale quelques jours avant la célébration du *Mewloud*. Le jour de cette cérémonie, l'officier porteur de ce message se trouve dans la mosquée à côté du *Baltady* en cafetan et avec un turban entouré de mousseline noire et décoré d'un panache. A l'instant marqué, le *Cara-Coulak* quitte sa place et va prendre le *Muzdedji Baschi*, qui, la main levée et tenant une bourse verte où est la lettre du *Schérif*, présente cette bourse au grand Visir, lequel la remet aussitôt au *Reis-Efendi* : celui-ci précédé du *Tchaousch-Baschi*, du grand maître des cérémonies et du même *Muzdedji-Baschi* la porte d'un pas grave à la tribune du Sultan : le *Kizlar-Agassy*, qui se trouve près de la porte la reçoit, l'ouvre et la présente au monarque : ce dernier après l'avoir lue la rend au *Kizlar-Agassy*, qui la reporte au *Reis-Efendi* pour être déposée selon l'usage dans la chancellerie impériale.

41



V. Raineri dis. ed inc.

Le *Kizlar-Agassy* est révêtu de suite en présence du monarque d'une pelisse de zibelline, et il fait également décorer du cafetan le *Reis-Efendi* et trois autres officiers. La psalmodie du troisième *Mewloud-Kanann*, n'est pas interrompue pendant ce tems, et, après que l'hymne est achevé, les trois ministres reçoivent leur cafetan d'honneur. L'office se termine par une courte prière, que fait toute l'assemblée. Alors deux officiers généraux des Janissaires s'avancent vers le grand Visir et le *Mufti*, pour ôter de devant eux leurs tabourets et les remettre à leurs pages de pied, qui les reportent à leurs palais. Les valets des Ulema et autres seigneurs en font autant, et avec une telle promptitude que la mosquée présente en ce moment l'image d'un mer agitée. *Fin de la fête*

Le Sultan rentre au sérail avec le même cortège, non sans faire au peuple les libéralités ordinaires, qui consistent en monnaies d'argent, que le *Tchocadar-Aga* distribue en son nom. Le grand Visir ni le *Kizlar-Agassy* n'accompagnent point le Monarque dans cette occasion : le *Kizlar-Agassy* attend même un quart d'heure après son départ pour monter à cheval au sortir de la mosquée, et s'en retourner chez lui, précédé de l'*Aga* des Janissaires, à plus de cinquante pas, et à pied. Les frais de cette fête, qui parait être donnée par le chef des eunuques noirs, sont à la charge du trésor de la mosquée, dont le *Voivod* de Galata, sous le titre de *Mutewelly*, est l'administrateur perpétuel. La somme destinée à cet objet est de sept mille et cinq cents piastres, qui valent dix-sept mille livres tournois. Nous avons fait ensorte de réunir dans la planche 41, qui représente la mosquée du Sultan Achmed, tout ce qui nous a paru de plus intéressant et de plus curieux à remarquer pour le costume. *Cortége du Sultan à son retour de la mosquée*

La même fête se célèbre aussi dans les autres mosquées impériales, mais à des jours différens, et le plus souvent durant la même lune, ou dans la suivante, à la volonté du *Mutewelly* de chaque mosquée, qui s'entend pour cela avec les autres officiers chargés de son administration, et surtout avec le *Kizlar-Agassy* qui en est le principal personnage. Dans toutes les autres mosquées non impériales, la célèbration s'en fait sans beaucoup de cérémonies. *Quand se fait la même fête dans d'autres mosquées.*

Le *Zekiath* ou la dixme à donner pour être convertie ensuite en aumônes étant prescrite par le code des lois religieuses, nous croirions commettre une omission grave que de la passer sous silence. Cette dixme consiste donc dans le sacrifice que fait le Mu- *Ce que c'est que la dixme.*

sulman d'une partie de ses biens en faveur des pauvres, tant hommes que femmes et enfans, de quelle que famille ou tribu qu'ils soient, excepté celle des Beni-Haschim. Cette exclusion est fondée sur l'opinion où l'on est, que les individus de cette famille forment la classe la plus distinguée de la tribu des Coureisch, ensorte que ce serait les avilir et les dégrader, que de vouloir les faire participer à une dixme imposée, à titre d'aumône, à ceux qui ont des péchés à expier. Par la même raison leurs esclaves et leurs affranchis en sont exclus; et, à la place de ce secours, cette tribu perçoit le cinquième du cinquième que la loi accorde au Souverain sur le butin enlevé aux infidèles en tems de guerre. Cette concession est fondée sur les paroles suivantes du prophète: *O Beni-Haschim! Dieu rend illicite à ton égard l'aumône de la dixme: cette eau qui lave les mains des hommes et les purifie de leurs souillures, te rend en retour le cinquième du cinquième.* L'aumône de la dixme doit être faite uniquement pour l'amour de Dieu, et non par respect humain, ni dans des vues secondaires, non plus qu'aux parens en ligne ascendante ou descendante, mais dans le sens inverse. Il n'est pas permis au mari, à la femme ni au maître de faire aucune disposition en faveur de la femme, du mari ni de l'esclave. Dans la distribution de l'aumône on a particulièrement égard aux gens du pays, et à ceux qui manquent ce jour là du nécessaire, la permission de mendier ne pouvant s'étendre au lendemain. Le payement de la dixme est d'obligation pour tout Musulman, sain d'esprit, en âge de majorité, de condition libre et dans l'aisance.

Ce qu'on entend par homme aisé.

On regarde comme un homme aisé celui qui possède en biens une valeur de deux cents talens exempte de dettes, non compris les habitations, les vêtemens, les bêtes de selle et de somme, les esclaves, les livres de religion, les armes, les outils, enfin tout ce qui sert aux premiers besoins de l'homme. On entend par biens, non les propriétés foncières, comme les terres décimales et tributaires, qui, pour être grévées d'autres taxes, ne sont point sujettes à la dixme, mais les objets de luxe, les capitaux employés dans le commerce et autres valeurs provenant de cessions, héritages, legs etc. La

Comment se lève la dixme.

dixme se lève sur ces objets, et l'aumône s'en fait tous les ans en y ajoutant toujours le restant de l'année précédente: ce qui se fait ainsi qu'il suit. Pour faire deux cents talens il ne faut que cinq chameaux: la dixme pour ce nombre d'animaux jusqu'a neuf est d'un mouton: pour dix elle est de deux moutons, et ainsi de suite comme on le verra par le tarif ci-après.

De 15 à 19 chameaux	3 moutons
De 20 à 24	4 moutons.
De 25 à 35	1 chameau de 2 ans.
De 36 à 45	1 chameau de 3 ans.
De 46 à 60	1 chameau de 4 ans.
De 61 à 75	1 chameau de 5 ans.
De 76 à 90	2 chameaux de 3 ans.
De 91 à 120	2 chameaux de 4 ans.
De 121 à 125	2 chameaux de 4 ans et un mouton.
De 126 à 130	2 chameaux de 4 ans et 2 moutons.
De 131 à 135	2 chameaux de 4 ans et 3 moutons.
De 136 à 140	2 chameaux de 4 ans et 4 moutons.
De 141 à 145	2 chameaux de 4 ans et un chameau de 2 ans.
De 146 à 150	3 chameaux de 4 ans.
De 151 à 155	3 chameaux de 4 ans et un mouton.
De 156 à 160	3 chameaux de 4 ans et 2 moutons.
De 161 à 165	3 chameaux de 4 ans et 3 moutons.
De 166 à 170	3 chameaux de 4 ans et 4 moutons.
De 171 à 175	3 chameaux de 4 ans et un chameau de 2 ans.
De 176 à 185	3 chameaux de 4 ans et un chameau de 3 ans.
De 186 à 200	4 chameaux de 4 ans.

Au dessus de deux cents chameaux la dixme va croissant dans la même proportion. Elle se règle différemment à l'égard des bœufs : car il faut trente de ces animaux pour former les deux cents talens, et la première dixme est d'un veau de deux ans.

De 40 à 59 bœufs	1 bœuf de trois ans.
De 60 à 69	2 bœufs de deux ans.
De 70 à 79	1 vache de trois ans et un bœuf de deux ans.
De 80 à 89	2 vaches de trois ans.
De 90 à 99	3 bœufs de deux ans.
De 100 à 109	2 bœufs de deux ans et une vache de trois ans.
De 110 à 119	2 bœufs de deux ans et deux vaches de trois ans.
De 120 à 129	4 bœufs de deux ans, ou trois vaches de trois ans.

Cette progression va ainsi toujours croissant à mesure que s'augmente le nombre des bœufs. La même règle s'observe pour les bufles.

Autre dixme sur d'autres quadrupèdes.

Pour être sujet à la dixme des moutons, des agneaux, des chèvres et des chevreaux il faut en avoir quarante, et cette dixme est d'un animal depuis ce nombre jusqu'à cent-vingt; elle est de trois, depuis cent-vingt jusqu'à trois cent quatre-vingt-neuf, de quatre pour qua-

tre cent, et d'un de plus par chaque centaine au dessus de quatre cent. Il y a également un autre tarif pour les chevaux, les ânes et les mulets. Pour cent chevaux ou autres animaux des espèces que nous venons de citer, lorsqu'ils ont une valeur de deux cents talents, la taxe est d'un sequin par tête, ou du deux et demi pour cent. Cette taxe ne se calcule pas sur la totalité des biens de cette nature appartenant à une société de particuliers, mais sur la portion de chaque associé; elle se paye en nature ou en objets quelconque de même valeur. Ne sont point sujettes à la dixme les bêtes de somme et de selle à l'usage personnel, non plus que les chameaux, les veaux et les poulains, à moins que dans le nombre de ces animaux il ne s'en trouve un qui soit déjà grand, dans lequel cas sur trente-neuf agneaux et un mouton, qui font quarante bêtes, on prend pour la dixme le mouton.

Dixme sur l'argent et autres choses précieuses.

Pour l'argent, la dixme commence à se percevoir sur la somme de deux cents drachmes, et pour l'or il en faut vingt carats, dont le poids a été fixé à cinq grains d'orge par le Calife Omer, du consentement des disciples du prophète, à cause de l'énorme variation qui régnait alors en Arabie entre les poids relatifs de ces deux métaux. Cette taxe est du deux et demi pour cent sur l'un et l'autre, monnoyé ou converti en bijoux, tels que montres, anneaux, pendans d'oreille, colliers, bracelets ou autres objets semblables, à l'usage de l'un ou de l'autre sexe. Qui croirait-on qui ait osé mettre à contribution le beau sexe pour des objets, qui partout ailleurs sont si respectés? Le prophète lui-même, et voici comment. Voyant un jour deux femmes, ayant des bracelets d'or, qui fesaient le tour de la *Kéabé*, il leur demanda si elles payaient la dixme de ces objets : non, lui répondirent-elles. Vous voulez donc alors, répliqua le prophète, au lieu de bracelets d'or, en porter de feu. *Dieu nous en préserve*, s'écrièrent-elles aussitôt, comme si elles se fussent déjà senties brûler. Eh bien! reprit-il, rappelez-vous dorénavant d'en payer la dixme. Dans le cas où il n'y aurait pas la quantité prescrite de l'un ou de l'autre de ces deux métaux, on les réunit; et s'ils sont encore insuffisans, on y joint d'autres valeurs en denrées, jusqa'à la concurrence du taux requis pour l'imposition de la taxe légale à distribuer aux pauvres. L'or et l'argent avec de l'alliage de cuivre sont évalués comme marchandises; et lorsque le poids de l'un ou de l'autre de ces mètaux est supérieur à celui du cuivre, ils sont considérés comme étant d'or ou d'argent massif, et comme tels sujets à la dixme.

Nous ne ferons point ici de comparaisons, qui sont toujours odieuses ; mais il nous faut rendre hommage à la vérité. Les Musulmans méritent d'être proposés pour modèle dans tout ce qui a le caractère de charité, d'hospitalité, d'humanité, de bienfesance et d'aumône. Dès qu'un d'entr'eux se trouve avec un avoir de deux cents talens, il dispose aussitôt d'une partie en faveur des pauvres, ou de ceux de ses parens qui sont dans le besoin. Sont compris dans le nombre des parens susceptibles de cette disposition le gendre, la bru, les frères et les sœurs, et non les ascendans ni les descendans, non plus que le mari ni la femme, ces derniers ayant droit, en cas de besoin, aux alimens nécessaires : ce qui se désigne par le mot *nefaca*. Sont également exclus de la dixme les Beni-Haschim ou Emirs descendans du prophète, ou d'autres branches d'Haschim son bisayeul ; et s'il s'en trouve quelqu'un d'entr'eux dans le besoin, il reçoit, comme toute autre personne du peuple qui se trouve dans le même cas, d'autres secours, non à titre de dixme, mais d'aumône, ou *sadaca* : mot à la seule prononciation duquel le Musulman s'empresse de venir au secours de tout individu quelconque, sans distinction de famille, de religion, de peuple ni de pays. Quoique la quotité de la dixme ne se calcule pas suivant toute la rigueur du précepte, il n'y a pas de crainte pourtant que le Musulman reste jamais au dessous ; et il lui arrive assez souvent au contraire d'excéder dans l'évaluation qu'il fait de ses revenus et de son avoir, pour ne pas manquer au précepte. Celui qui a quelques remords à cet égard cherche à se racheter de sa faute avant de mourir, par de grandes aumônes, et même par l'abandon de tous ses biens aux pauvres. Est-il une autre nation au monde, qui donne de plus grandes preuves de bienfesance et de charité ?

Combien les Musulmans sont charitables.

Ces sentimens de bienfesance sont tellement enracinés dans le cœur des Musulmans, qu'on en trouve une quantité d'exemples dans leur histoire. On y voit les hommes les plus vicieux, les ministres les plus corrompus, les princes les plus durs et les plus cruels, observer avec une fidélité scrupuleuse le précepte concernant l'aumône, et la même main qui a violemment dépouillé le riche, verser d'abondantes libéralités sur l'indigent. Les princes de la maison Ottomane se sont particulièrement distingués par cet esprit de bienfesance. On raconte qu'Osman I.er fut toute sa vie extrêmement charitable envers les veuves et les orphelins ; qu'il y avait toujours

Exemples de charité parmi les Musulmans.

dans son palais des tables dressées pour les pauvres; qu'on le vit plusieurs fois y servir les mets de ses propres mains et d'un air jovial; qu'il distribuait des secours à tous les malheureux qu'il rencontrait, et que plus d'une fois il alla jusqu'à leur donner son manteau. Tous les vendredis Mohammed I.er fesait distribuer des vivres à un grand nombre de pauvres. Le prince Emir-Suleyman fils de Bayezid I.er affranchissait tous les jours un esclave, ou délivrait un prisonnier. Bayezid II. envoyait tous les ans des sommes considérables aux gouverneurs des provinces, pour secourir les personnes déchues de leur ancien état, tant à la ville qu'à la campagne. D'autres Sultans ont montré la même générosité envers les pauvres de la Mecque et de Médine. Enfin il n'est pas de Monarque, pas de grand, ni même de personne aisée dans l'empire Ottoman, qui, outre les aumônes prescrites dans l'année, ne se fasse encore un devoir d'employer une partie de ses biens à des fondations de piété, à la formation d'établissemens de charité, et au soulagement des indigens.

Autres distributions aux pauvres.

L'obligation de l'aumône pour les Musulmans n'en finit pas là; la loi leur en prescrit encore une autre, qui est celle de la Pâque, *Sadacath'ul-fitr.* A cette époque, tout chef de famille jouissant d'une certaine aisance, doit, pour lui et ses enfans mineurs, ainsi que pour ses esclaves Musulmans ou non, distribuer aux pauvres un demi *sa*, c'est-à-dire cinq cent vingt drachmes, de grain, de farine ou de raisin, ou bien un *sa* entier de dattes ou d'orge. Qui ne veut point donner la chose en nature, peut y substituer sa valeur en argent. Le tems fixé pour la distribution de cette aumône est depuis l'aurore jusqu'à l'heure de la prière pascale, qui a lieu depuis le premier de la lune de *schewal*, jour de la fête *Id-fitri*; ou bien, selon l'*Imam Scaffy*, elle commence la veille de cette fête, ou au coucher du soleil le dernier jour du *ramazann*, où cesse l'obligation du jeûne canonique pour cette lune, jusqu'à l'heure indiquée ci-dessus. On peut encore, si on le veut, s'acquitter en une seule fois du *Sadacath'ul-fitr* pour plusieurs années.

Sacrifice pascal.

L'aumône pour la Pâque est suivie, à l'occasion de la même solennité, d'un sacrifices appelé *Udd'hiyé*, dont la loi fait également une obligation. Tout Musulman, de condition libre et ayant un domicile stable, est tenu d'immoler à Dieu un mouton, un bœuf ou un chameau. Il est permis de se réunir au nombre de sept personnes pour le sacrifice de l'un ou de l'autre de ces deux derniers animaux, pourvu que chacune d'elles y entre au moins pour un septième

de sa valeur. La loi est tellement rigide sur ce point, que si un des associés était pour une moindre part dans l'oblation, le sacrifice serait de nul effet pour tous, comme il le serait encore si quelqu'un, qui ne serait pas libre ou Musulman, s'était associé aux autres dans la vue secondaire d'avoir part à la victime. Cette société formée avant ou après l'achat de l'animal destiné au sacrifice, il n'est plus permis de le vendre, et il doit être immolé le jour de la fête, qui est appelée *Idah'-hha*: cette fête dure trois jours, mais le sacrifice est plus méritoire, s'il est fait le premier et avant la nuit. Le troisième jour expiré, s'il reste encore quelque victime, elle ne peut plus être immolée, et il faut la donner vivante aux pauvres. Pour qu'un mouton, un agneau, une chèvre ou un chevreau soit propre à cet usage sacré, la loi veut qu'il ait un an, qu'il soit sain et gras, qu'il ne soit ni aveugle, ni borgne, ni boiteux au point de ne pouvoir aller de lui-même au lieu du sacrifice, qu'il ne lui manque pas les deux pieds de devant ou de derrière, ou une grande partie de l'oreille, ou une cuisse, ou la queue. Les bœufs doivent avoir deux ans, les chameaux cinq, et être exempts les uns et les autres des mêmes défauts.

Qui immole la victime.

Le chef de famille, à moins d'empêchement légitime, est obligé d'immoler la victime de ses propres mains, ou, s'il est dans la nécessité d'employer le bras d'un autre, d'être présent au sacrifice. Le sacrificateur goûte le premier de la victime, et distribue le reste, qui ne doit pas être moins du tiers, soit aux indigens, soit à d'autres personnes quelconque: un père de famille peut même se dispenser de donner ce tiers. La loi entre à cet égard dans une foule d'autres particularités minutieuses. Par exemple, elle défend de vendre la peau de la victime pour de l'argent: le propiétaire doit la garder pour son propre usage, ou la donner aux pauvres. S'il veut en disposer autrement ou l'échanger, il faut que ce soit contre des choses solides, telles que des ustensiles de campagne, des couteaux et autres objets semblables: autrement l'échange qu'il en aurait fait, comme celui de la graisse, contre des comestibles ou matières sujettes à se détériorer, fait revivre en lui l'obligation de les convertir en aumônes.

Combien on immole de victimes.

On n'aura pas de peine à se faire une idée de la fidélité des Musulmans dans l'accomplissement de ce précepte, d'après l'exactitude avec laquelle on les a déjà vus satisfaire à la dixme et à l'aumône de la Pâque. Tout Musulman, de quelque condition qu'il

soit, s'empresse de faire son aumône à chacun des deux *Beyram*, et d'immoler une victime à la fête des sacrifices. Les grands et les riches en immolent même deux, qui sont ordinairement des moutons, des agneaux ou des chevreaux parés de divers ornemens, comme on le voit à la planche 38. Après l'office, et à son retour de la mosquée, chaque chef de famille égorge la victime au milieu de la cour de sa maison, puis en ayant enlevé un morceau pour lui et sa famille, il fait distribuer le reste aux pauvres. Les grands et les gens d'un âge un peu avancé peuvent charger quelqu'un de leurs enfans ou de leurs gens d'accomplir pour eux le sacrifice. Mais il n'en est pas ainsi du Sultan : ce monarque ayant un tablier de soie en ceinture, et tenant en main un fer tranchant, au milieu de ses grands officiers en prière, immole lui-même un ou deux agneaux ; et après avoir goûté de leur viande, il fait distribuer le reste aux pauvres avec d'abondantes aumônes.

Dans combien d'autres occasions on fait des sacrfices.

Outre les sacrifices prescrits par la loi, les Ottomans, à l'exemple des Arabes, en font encore d'autres en diverses circonstances, comme à la naissance et à la circoncision d'un enfant, à la mort d'un parent, après la guérison d'une maladie et la réussite d'une entreprise, au retour d'un voyage, au commencement et à la fin de la construction d'un palais, d'une mosquée ou d'un édifice quelconque. Ces sacrifices se font à l'imitation du Prophète, qui, à la naissance de son fils Ibrahim, immola un certain nombre de victimes, donna un esclave à la sage-femme, fit de grandes aumônes aux pauvres, et distribua une quantité d'or pur égale au poids des cheveux de l'enfant, qui, au dire d'Ahmed-Efendy, lui avaient été coupés (chose que ne font plus aujourd'hui les Musulmans), et cachés sous terre. Les sacrifices sont encore d'usage à l'occasion de quelque victoire, au commencement d'un siège, à la prise d'une ville, à la cessation d'une calamité publique, enfin dans tous les grands évènemens. Anciennement, lorsque les Sultans allaient en personne à la guerre, le jour de leur départ et de leur retour était célébré par des sacrifices ; et à leur passage par les grandes villes, c'était à qui sacrifierait le plus de victimes dans les rues et presqu'à leurs pieds, et ferait en même tems le plus d'aumônes aux pauvres.

L'islamisme a fait abolir en Egypte les sacrifices humains.

C'est a l'*islamisme* que l'Egypte est redevable d'avoir substitué un animal dans le sarifice qui s'y fesait d'une victime humaine. L'an 640 de notre ère, et le 20.e de l'égire, Ibn'ul-Ass ayant fait la conquête de cette contrée, fut informé que les Egyptiens étaient

dans l'usage de jeter tous les ans dans le Nil une jeune esclave en l'honneur des Dieux pour se les rendre propices dans l'inondation du fleuve. Le jour de cette barbare cérémonie étant arrivé il en défendit l'accomplissement. Informé de la fermentation que cette défense excitait dans les esprits, il en référa au Calife Omer qui lui répondit, que l'islamisme devait détruire tout ce pui était contraire aux maximes du *cour'ann*, en lui enjoignant de jeter dans le Nil, au lieu d'une victime humaine, une feuille volante qu'il lui envoya, et sur laquelle étaient écrites ces paroles singulières: *Au nom du Dieu très-clément et très-miséricordieux, de moi Omer fils de Khatib serviteur de Dieu, à toi ô Nil de l'Egypte! Si le cours de tes eaux est un effet de ta propre nature, mes ordres sont inutiles, je n'ai aucun pouvoir sur toi; mais s'il est un effet de la volonté divine, que ton mouvement et ton cours se fassent au nom de Dieu.* Le même historien ajoute, que le général Amr exécuta l'ordre du Calife avec le plus grand appareil; et que l'inondation du Nil ayant été plus abondante cette année là que toutes les autres précédentes, les Egyptiens mieux éclairés sur leurs intérêts renoncèrent à l'usage cruel d'offrir des victimes humaines.

Fondations de piété.

L'esprit de religion dont les Musulmans sont animés se montre particulièrement dans les fondations pieuses, qu'ils désignent sous le nom de *Wakf*. Il n'est pas rare d'en trouver parmi eux qui se dépouillent volontairement de leurs biens en tout ou en partie, pour en donner à Dieu la propriété absolue, et aux hommes la jouissance ou l'usufruit. Les biens susceptibles d'un pareil emploi sont particulièrement les hospices, les cimetières, les fontaines, les puits, les terres cultivées, tout immeuble quelconque, et même, selon l'*Imam Zufer*, les biens meubles tels que le numéraire et tous les objets de commerce. Après que le *Wakf* ou l'auteur d'une fondation a fait cet abandon de ses biens, et qu'il en a légué l'usufruit par un acte légal, ni lui ni ses héritiers n'ont plus le droit d'en réclamer la possession; ils ont seulement la faculté, si ce sont des immeubles, d'en demander l'échange contre d'autres immeubles d'une même valeur et d'un revenu égal. L'administration de ces biens, soit meubles soit immeubles, est confiée à un *Mutéwelly* ou administrateur. Le fondateur peut se réserver, s'il le veut, cette administration; mais dans le cas où il serait inculpé d'y avoir mis de l'infidélité ou de la négligence, le *Cady* ou magistrat du lieu serait autorisé à la lui ôter, et à la conférer à un autre. Les frais de réparation sont

pris sur le produit des fonds : les vieux matériaux, s'ils sont bons, doivent être employés avant tout, autrement on les vend, et le prix qu'on en retire tourne au profit de l'édifice, et jamais de l'usufruitier, par la raison que l'usufruit appartient à l'homme, et l'édifice à Dieu. Les terres cultivées et converties en *wakf* ne peuvent être données à rente ni à bail perpétuel, mais seulement pour trois ans; et nul autre bien, soit meuble soit immeuble, ne peut être affermé pour plus d'un an. Si la fondation est faite par une personne malade, elle suit la même condition que le testament fait en état de maladie, c'est-à-dire qu'elle n'a d'effet que pour un tiers de la chose qui la constitue.

Ce que c'est que le Messdjid, *et difficultés qu'on fait à ceux qui ne sont pas Musulmans pour les y laisser entrer.*

Un temple ou *messdjid* bâti dans l'enceinte d'une maison n'a point le caractère de *wakf*; mais s'il a été élevé par un particulier hors de sa demeure sur un terrain divisé par un chemin public, si l'entrée en est laissée libre à tout le monde pour y faire le *namaz* en commun, et surtout le *namaz* du vendredi, alors il devient un *wakf*, sur lequel le fondateur n'a plus le droit de propriété, et dont il ne peut plus changer la destination : tout au plus il lui est permis de s'y réserver un lieu souterrain, ou d'élever au dessus un édifice quelconque pour en disposer comme bon lui semblera. Le *messdjid* devenant trop petit, la loi n'empêche pas de l'agrandir aux dépens même de la voie publique; de même qu'elle permet, au besoin, d'élargir celle-ci aux depens du *messdjid*. Il est libre d'orner le temple de dorures, qui sont le plus souvent uniformes, comme le firent les Califes Omer et Osman. Les *messdjid* étant des lieux consacrés à l'adoration de l'Être Suprême, il sont toujours ouverts, et ne se ferment que quand il y a soupçon fondé que les ornemens puissent en être volés. Mahomet, par l'érection qu'il fit d'une tente dans le *messdjid* pour y donner audience à un député du *Sakif*, a en quelque sorte déclaré que sa religion ne défend pas l'entrée de ces temples à ceux qui ne sont pas Musulmans; mais il faut qu'ils se gardent bien d'y commettre la moindre irrévérence. Les Mahométans sont même si scrupuleux sur ce point, que les personnages les plus distingués, et même les ambassadeurs étrangers, ne peuvent entrer dans les principaux *messdjid* sans un firman de la *staffa* impériale. Arrivés sur le seuil de la porte, ils sont obligés de quitter leurs souliers ou leurs bottes et de se mettre en pantoufles, et ils doivent se contenir dans le temple avec circonspection, pour ne pas s'exposer à quelque fâcheux inconve-

nient. Il n'y a pas encore long-tems qu'un ambassadeur et son épouse étant allés voir le *messdjid* de Soliman I.er, et deux ou trois jeunes gens de leur suite ayant eu l'imprudence d'y rire, ils se virent aussitôt enveloppés par les Musulmans, qui les poursuivirent à coups de pantoufles et de pierres.

Mosquées impériales.

Le mot *messdjid* portant évidemment avec lui l'étymologie de celui de *moschita*, dont les Européens ont fait mosquée, et ces temples étant divisés en trois classes, nous allons parler séparément de chacune d'elles. La première classe comprend les mosquées impériales qui ont été fondées par les monarques, les princes et les princesses du sang, et qui se trouvent dans les principales villes de l'empire telles que Bursa, Andrinople, le Caire, Damas et particulièrement Constantinople. On en compte dans cette dernière ville quatorze, qui sont; Sainte Sophie; Sultan-Ahmed; Sultan-Suleyman; Sultan-Bayezid, bâtie par Bajazet II; Sultan-Mohammed second; Nour-Osmany, qui a été commencée par Mahmoud I.er et achevée par Osman III; Sultan-Selim, dont Selim I.er a été le fondateur, et qui a été terminée sous le règne de Soliman I.er son fils et son successeur; Eyub, élevée par Mohammed II; Lalely, ainsi appelée du nom d'un faubourg, et dont la construction a éte ordonnée par Moustapha III; Validé-Sultane, ou mosquée neuve; Yéni-Djéamy, fondée par la Validé-Terkhann-Sultane, mère de Mohammed IV; Schahzadé-Djeamissy ou mosquée du prince royal, élevée par Suleyman I.er en l'honneur de son fils Mohammed; Validé-Djeamissy, fondée par Rabia-Gulnousch-Sultane, mère de Moustapha II et d'Ahmed III; Aïazma-Djeamissy, fondée par Moustapha III; enfin Istavroz-Dieamissy, qui a pris le nom d'un faubourg, et non celui d'Abd'ul-Hamid I.er par qui elle fut fondée dans ces derniers tems. Toutes ces mosquées s'appellent au pluriel *Djewami-y-Selatinn*, ou basiliques des Sultans. La grandeur de ces édifices, la magnificence et la richesse de leurs ornemens intérieurs, ne le cèdent en rien à celles de nos temples les plus renommés; et leur situation au milieu de vastes places, leurs toits et leurs coupoles couverts en plomb, offrent un aspect imposant aux yeux du spectateur. Elles ont un privilège, qui est que tous les vendredis et aux deux fêtes du *Beyram* on y célèbre l'office. Les Sultans y ont leur tribune, et vont tour à tour dans chacune d'elles tous les vendredis de l'année, excepté l'hiver qu'ils vont à Sainte Sophie à cause de sa proximité du sérail; mais à la fête du *Mewloud* ils se rendent à celle du Sultan-Ahmed comme étant plus grande

et plus commode. Voyez à la planche 43 n.° 1 l'extérieur de cette dernière mosquée, et au n.° 2 l'extérieur de celle de Lalely.

Mosquées qui ne sont point basiliques.

A la seconde classe appartiennent les *Djeami-y-Messdjid*, ou simplement *Djeamy*, qui sont des édifices pour les réunions, élevés par des Visirs, des Pachas, des Bey, des grands de la cour et autres gens riches. Trois ou quatre de ces édifices ont été fondés par des Reines mères et n'ont pourtant pas le titre d'impériaux, attendu qu'elles les ont fait bâtir dans un tems où leurs fils ne régnaient pas encore. On compte à Constantinople plus de deux cent de ces espèces d'oratoires, dont le plus ancien, appelé *Areb-Djeamissy* et situé dans le faubourg de Galata, a été bâti par le prince Messelemé frère du Calife Soliman I.er l'an 98 de l'égire, et 716 de notre ère, qui fut celui où il fit le siège de Constantinople. On y conserve un vase en ébène, qu'on croit être celui dont se servait le Prophète dans ses expéditions militaires. Ses ministres donnent à entendre au peuple que l'eau qu'on y boit a le goût du lait, et procure aux femmes enceintes un heureux accouchement. Beaucoup de ces temples sont assimilés aux mosquées impériales pour la célébration de l'office les vendredi et dans les fêtes du *Beyram*, et le monarque y va également deux ou trois fois par an, à la célébration de quelque *namaz* hebdomadaire. Ceux qui ne jouissent pas de ce privilège sont en petit nombre; et ils peuvent l'acquérir au moyen d'une dotation suffisante pour l'entretien d'un *Katib*, et d'après l'approbation du Monarque.

Chapelles publiques.

Dans la dernière classe sont compris tous les temples inférieurs, ou pour mieux dire les chapelles publiques, les seules qui se voient dans les bourgs, dans les villages et à la campagne. Dans les villes il y en a plus ou moins, et les faubourgs de Constantinople en renferment peut-être trois cent. Ces chapelles acquièrent, par l'établissement d'un *Katib* et d'une chaire, les privilèges de ceux de seconde classe. Quoique d'une construction extrêmement simple et d'aussi peu d'étendue que les chapelles, les mosquées de la Mecque et de Médine l'emportent sur tous les autres temples Musulmans en titres et en prérogatives, étant les seules qui s'appellent par excellence *Messdjid-Schérif* c'est-à-dire temple saint, temple sacré.

A quels signes on distingue la classe des mosquées.

Les mosquées impériales et celles de seconde classe se distinguent au nombre de leurs minarets la plupart terminés en pointe, et surmontés d'un croissant en cuivre ou en bronze doré avec leurs galeries pour les *Muezzin*; il y a deux, quatre et même jusqu'à six

1



2



V. Raineri fece.

de ces minarets par chaque mosquée. La loi ne prescrit aucune cérémonie pour la consécration de ces temples, et elle a lieu par le seul effet du premier *namaz* qui y est fait en corps, et qu'on a soin pour cela de faire tomber un vendredi. S'il s'agit d'une mosquée impériale, le Sultan se rend lui-même à cette prière avec toute sa cour et presque tout le corps des Ulema. Il est encore suivi du même cortège lorsqu'il va poser la première pière d'une mosquée dont il a ordonné la construction, et cette cérémonie est en outre accompagnée de sacrifices et de libéralités qu'il fait aux Ulema. Nul temple n'est dédié à un saint quelconque, et il porte simplement le nom de son fondateur, ou bien celui du faubourg ou de l'arrondissement où il se trouve. Le respect des Musulmans pour leurs mosquées est tel, qu'ils n'y font de réparations qu'à la dernière extrémité et lorsqu'elles menacent ruine, ce qui en nécessite souvent la démolition et l'entière reconstruction. Elles ne sont même jamais agrandies à la ville comme à la campagne, que lorsqu'elles sont trop étroites pour la population de l'endroit, à l'effet de quoi la loi autorise à s'emparer de force de l'espace de terrain nécesssaire, dans le cas où le propriétaire refuserait de le céder à un prix convenable.

Imareth, *hospices, ou hotelleries.*

Il y a ordinairement à côté des mosquées d'autres édifices destinés à l'instruction de la jeunesse, au soulagement des pauvres et de l'humanité souffrante. Les premiers en ce genre sont les *Imareth*, qui sont des hospices ou espèces d'hotelleries, où il est fait une distribution de vivres à un certain nombre de pauvres, et où les écoliers et les étudians des collèges vont recevoir le pain, avec un plat de viande de mouton, un autre de légumes chauds, et une espèce de paye qui est de deux à dix aspres par jour et par tête (1). Orcan I.er fut le premier des Empereurs Ottomans qui fonda un semblable établissement à Nicée; il en accompagna la dédicace des cérémonies les plus édifiantes, en commençant lui-même l'illumination qui en fut faite le jour de son ouverture, et en servant de ses propres mains les pauvres dans le festin qu'il leur donna. Son exemple fut imité depuis par Mourad II à l'occasion de la fondation qu'il fit à Andrinople d'une mosquée et d'un *Imareth*, dont il célébra l'ouverture par un grand festin qu'il donna aux *Ulema* dans cet *Imareth* même. Enfin le nombre des établissemens de ce genre formés à Constantinople est si considérable, qu'au dire de l'écrivain dont nous avons pris presque

(1) Cent-vingt aspres font une piastre.

tous les faits de cette description, il y a plus de trente mille personnes dans cette capitale, qui en reçoivent leur nourriture journalière.

Hôpitaux annexés aux mosquées.

La plupart des mosquées impériales et même des mosquées de seconde classe ont encore dans leur voisinage des *Tab'y-Khané* ou hôpitaux, où il peut tenir environ cent cinquante malades: ce nombre va même jusqu'à trois cent dans quelques-uns, tels que ceux des mosquées Sultan-Bayezid, Sultan-Selim, et Sultan-Suleyman. Il en est même où les Chrétiens et les Mahométans sont reçus indistinctement. Il est à regretter que la propreté, et les soins qu'on y donne aux malades ne répondent pas aux sentimens d'humanité qui ont présidé à la formation de ces pieux établissemens. Les malades y sont couchés sur de larges sophas rangés le long des murs; ils y ont un grand nombre d'infirmiers à leur service, et sont bien soignés pour la nourriture; mais la médecine y est bien négligée, par un effet de l'espèce de fatalisme que professent les Musulmans, d'après une interprétation mal entendue du dogme de la prédestination, qui est un des articles de leur *cour'ann* (1). Peut-être aussi que cette négli-

(1) Pour qu'on ne nous inculpe pas d'avoir passé sous silence un point aussi essentiel que celui de la prédestination dans la religion Mahométane, nous en parlerons ici, de manière à faire comprendre combien sont dans l'erreur ceux qui la confondent avec le fatalisme, auquel croi le peuple. D'après ce qui est dit dans le *cour'ann*, que le fidèle et l'infidèle, le bon et le méchant peuvent perdre et recouvrer la foi; que cet état d'alternative est dans l'ordre des vérités de la religion, mais qu'il n'en peut être ainsi des élus et des réprouvés, dont la destinée est écrite dans les décrets de l'Eternel, attendu que la prédestination est dans l'essence de Dieu, et que Dieu et son essence sont immuables selon les paroles du prophète; enfin que l'élu ainsi que le réprouvé sont prédestinés pour le bonheur ou le malheur éternel, les docteurs de la loi et les *Mufti* ont déclaré que la predestination ne regarde que l'état spirituel; qu'elle ne s'étend point à tout le genre humain, mais seulement à une partie des mortels prédestinés même avant leur naissance à être du nombre des élus ou des réprouvés, et qu'elle n'a aucun rapport avec l'état moral, civil et politique, une des maximes de la religion étant que l'homme n'est point privé de son libre arbitre dans ses actions. Ils ont donc décidé, que celui-là qui nie le libre arbitre et attribue à la volonté seule de l'Être Suprême les actions des hommes pèche contre la religion, se déclare par là infidèle et hérétique, et par cela même coupable de mort, et susceptible d'être jugé comme tel s'il persiste dans son erreur. D'où ils ont conclu, qu'il ne faut point négliger les moyens que suggèrent

gence tient au peu d'empressement que met le gouvernement à s'informer de la manière dont sont administrés ces hôpitaux, et surtout ceux sur lesquels les *Mutewelly* ont quelqu'intérêt à fermer les yeux. Dans les hôpitaux où l'on reçoit des malades des deux sexes, les femmes ont des salles séparées, et des imfirmières pour les soigner.

Maisons pour les fous.

Il y a trois mosquées impériales, à chacune desquelles est en outre annexée une maison pour les fous sous le nom de *Timar-Khané*, et deux autres secondaires pour les femmes, et où l'on ne reçoit que des Mahométans. Il faut, pour y entrer, un firman de la Porte, qui ne se délivre qu'en vertu d'un acte juridique, constatant l'état des malheureux qui sont dans le cas d'y être admis.

Ecoles pour les indigens.

La formation d'établissemens aussi nombreux et aussi utiles à l'humanité doit faire présumer, que les Mahométans n'auront rien négligé non plus sous ce rapport pour ce qui concerne l'instruction publique. Et en effet on trouve chez eux beaucoup d'écoles appelées *Mekteb*, où l'on enseigne aux enfans la lecture, l'écriture, la religion et les premiers élémens de la langue Turque. Les éco-

la raison, l'espérance et la religion quand un homme se trouve en danger de mort, en état de maladie, ou exposé à perdre ce qu'il a de plus cher. Mais c'est envain qu'ils sont entrés dans toutes ces explications. Le peuple et les gens peu éclairés, qui forment la classe la plus considérable, sont tellement imbus de l'idée du fatalisme, que toute calamité publique ou privée, les biens et les maux quelconque, les maladies, la peste, les incendies, la mortalité, tout enfin est à leurs yeux l'effet d'un sort immuable, qui est écrit en caractères ineffaçables dans les décrets du ciel. C'est là le principe de cet esprit général d'indolence qui fait, qu'un riche dépouillé de toute sa fortune, un homme sain attaqué de la peste, un marin jeté contre les écueils par la faute du pilote, un malade tombé au pouvoir d'un empirique trompeur, un vassal opprimé par un seigneur, souffre avec résignation sa disgrâce sans même oser se plaindre, pour ne pas être regardé comme un homme sans religion, et comme un censeur criminel des décrets du très-haut: reproche qu'il ne pourrait certainement pas éviter. La prédestination et le fatalisme ne sont donc pas une même chose pour les Musulmans: l'une est une vérité de fait, et l'autre une erreur véritable; mais celle-ci a malheureusement prévalu et prévaut encore sur l'autre dans toutes les branches de l'administration publique, selon le plus ou le moins de lumières de ceux qui y président. Il ne manque cependant pas dans cette nation d'hommes qui déplorent les maux dont ce préjugé est la cause; mais comment l'extirper dans tant d'esprits, où il a jeté de si profondes racines?

liers, qui appartiennent tous à des familles pauvres, y sont logés et nourris aux frais de la mosquée, de laquelle dépend chacune de ces écoles. Les recteurs appelés *Khodjea*, non plus que les maîtres qui y sont attachés, ne reçoivent aucune rétribution des parens; et si quelqu'un de ces derniers veut leur donner quelque chose, c'est sans aucune obligation. Outre ces écoles gratuites il y a les *Medressé* ou colléges, où l'on enseigne le droit et la théologie. A quel haut dégré de splendeur n'avait point été portée l'étude des sciences et des beaux arts dans ces écoles, à l'époque où les Arabes avaient étendu leurs conquêtes sur les trois parties de l'ancien continent! La géographie, l'histoire, la médecine, la physique, la métaphysique, l'astronomie, les mathématiques et autres sciences y étaient cultivées avec honneur. Mais les changemens de dynasties, la chute de l'empire Arabe, le schisme des Califes et des Anti-Califes, ainsi que diverses autres révolutions politiques et religieuses auraient suffit pour faire abandonner le projet de maintenir dans la nation cet amour de l'étude à quiconque même en aurait eu l'intention: l'enseignement se ralentit et finit par s'éteindre dans les colléges, et ce fut même beaucoup que d'y conserver des chaires de droit et de théologie. Les sciences recouvrèrent à la vérité une partie de leur ancien éclat sous Mourad I.er et Mourad II, sous Mohammed II, sous Selim I.er et sous Suleyman I.er; mais cet éclat, qui ne fut que passager, alla toujours en s'affaiblissant sous leurs successeurs, et finit par s'éclipser presqu'entièrement, depuis que les princes du sang furent retenus dans le sérail pour y passer toute leur vie.

Quelles sciences sont enseignées dans les colléges.

On voit d'après cela que les sciences enseignées aujourd'hui dans les colléges Ottomans se réduisent au droit et à la théologie; et l'enseignement comprend les sciences suivantes, savoir; l'*ilm* ou la science; *sarf* ou la grammaire; *nahhw* ou la syntaxe; *mannik* ou la logique; *adab* ou la morale; *menay* ou l'allégorie, qui est une espèce de rhétorique: *kelam* ou *illay*, la théologie; *hikmeth* ou la philosophie: *fikihh* ou la jurisprudence; le *cour'ann* et les commentaires ou *tefsir*; enfin *hadiss* ou les lois verbales du Prophète. Ces colléges sont en grand nombre, attendu qu'il y en a dans presque toutes les grandes villes, et même deux, trois et jusqu'à quatre par chaque mosquée: celle du Sultan-Suleyman en a même cinq, dont un est consacré à la médecine; et la mosquée du Sultan Moammed en a huit. Les édifices en sont en pierre, et comprennent depuis douze jusqu'à trente chambres ou cellules appelées *Hcudyreth*, où

logent un ou plusieurs étudians, selon que le nombre en est plus ou moins considérable. Outre les dénominations générales de *muid* ou *murid* qui signifie disciple, et de *danischemend* qui veut dire étudiant, le élèves y prennent le nom de *softa*, qui, dans son acception ordinaire, signifie ardent, et dans le sens figuré patient, à peu près comme celui d'initié, qu'on donnait anciennement aux jeunes gens qu'on admettait aux mystères de Bacchus, après les avoir soumis à diverses épreuves, et leur avoir fait prêter serment de ne point en révéler les secrets. Les études y sont dirigées par les *Khodjea*, qui ont remplacé les *Muderriss* ou professeurs, et qui bien souvent ne se laissent voir qu'une ou deux fois par mois dans leurs écoles. Ils ne sont plus, comme par le passé, visités de tems en tems par les *Mufti*, qui y donnaient même des leçons publiques aux élèves les plus avancés, et excitaient ainsi en eux une émulation qui est toujours louable, lorsqu'elle tend à l'instruction.

Quelles sont les lois canoniques.

Quelle que soit la manière dont se font ces études, celle des lois canoniques roule entièrement sur les ouvrages des *Imam-Hanefi*, excepté à la Mecque, à Médine, au Caire, à Alep, à Damas et à Jérusalem, où les professeurs sont de trois autres rites orthodoxes, et peuvent par conséquent suivre dans l'enseignement les opinions particulières des *Imam* fondateurs de ces rites. De justes considérations firent prendre le parti, dès le commencement, d'instituer quatre *Medressé*, avec un *Muderriss* pour chacun des quatre rites, comme celà s'est fait à la Mecque et au Caire; et cette disposition a été maintenue par les princes Ottomans Ces rites ne blessent en rien l'esprit de la religion, et ne concernent que l'exercice des pratiques imposées aux individus, l'observation des principes et des lois prescrites par les *Imam-Hanefy* en matière de jurisprudence et de religion étant la même par tout l'empire.

Longueur des études.

Soit que les jeunes gens fassent leurs études dans les collèges ou en particulier, et toujours suivant la méthode adoptée dans un de ces établissemens, le grand nombre des auteurs classiques, les principes confus et multipliés, la richesse de la langue Arabe dont elles exigent la connaissance, font qu'ils doivent y employer beaucoup de tems et de travail. Et en effet, en supposant qu'ils n'aient pas besoin d'apprendre le Turc, qui est naturellement peu riche, peu harmonieux et que parle le peuple, ni le Persan que sa douceur fait rechercher de ceux qui ont le talent de la poèsie, il leur faut de toute nécessité étudier l'Arabe, attendu que

le *cour'ann*, et tous les ouvrages de théologie, de philosophie et de droit sont écrits dans cette langue. Ajoutons à cela que le Turc ayant commencé, sous les premiers Monarques Ottomans, et particulièrement sous Suleyman I.er, à prendre de l'urbanité du Persan et de l'Arabe, il s'est formé un quatrième langage qui se parle dans les bonnes compagnies et à la cour, et dans lequel sont écrits tous les ouvrages de science et d'histoire, ainsi que les édits et les actes émanés des ministères, de la chancellerie impériale et de tous les bureaux publics, ensorte qu'il serait impardonnable d'ignorer la propriété et la force des mots dont il est composé. Ce qu'il y a de commode dans ces trois langues, c'est qu'elles ont les mêmes caractères et le même alphabet, et quatre mois suffisent pour apprendre à lire et à écrire: l'ortographe en est fort simple, et la prononciation plus facile que ne l'est celle du Français et de l'Anglais pour les étrangers; il n'y a de différence entre l'alphabet Arabe ordinaire et ceux du Turc et du Persan, que dans la terminaison, l'assemblage et la ponctuation des lettres. Il y a néanmoins dix sortes de caractères, qui s'emploient suivant les différens cas, savoir; le *nesskhy* pour les livres manuscrits et imprimés; le *diwany* pour les lettres de créance, les ordres, les firmans et pour tous les écrits qui sortent des ministères; le *siyacath*, qui n'est usité qu'en matière de finance; le *rik'à* pour les mémoires, les pétitions et autres objets de ce genre; le *talik* et le *diwany-nesskhissy*, qui sont consacrés à la poèsie, aux chronogrammes et aux ouvrages de peu de volume; le *suluss*, le *suluss-djerissy*; le *nesskh-djerissy* pour les sentences, les épigraphes et les légendes; et enfin le *djery* pour les dépêches, les diplômes, et les inscriptions à mettre sur les mosquées, les mausolées et autres édifices publics. Est-il un peuple en Europe, chez lequel on trouve autant de caractères différens?

Quelle est la principale étude des élèves?

Il ne faut pas croire cependant que les élèves fassent une longue étude de cette multiplicité de caractères: car, pourvu qu'ils arrivent à prononcer avec les accens, les inflexions et les pauses nécessaires, et en tems et lieu les paroles du livre sacré et les prières publiques, ils en ont assez. Quelques-uns s'appliquent en outre à la poèsie Persanne, dans laquelle il a été fait des compositions sublimes; d'autres se livrent à l'étude des auteurs classiques, qui ont écrit sur des matières de philosophie et de morale. Il ne manque pas non plus dans chacune de ces trois langues, de poèmes épiques, de poèsies érotiques et morales, ni de recueils de sentences et de pro-

verbes; et les sciences mêmes, telles que la physique, l'astronomie, les mathématiques et la médecine ne sont point tout-à-fait négligées parmi ce peuple. Mais il est aisé d'imaginer combien peu doit être avancée cette dernière science, dans un pays où l'on fait un sacrilège de la section des cadavres, par laquelle seule on peut parvenir à la connaissance de tant de maladies. Quant aux autres sciences, avec quel zèle peuvent-elles être cultivées par des jeunes gens qui n'ont d'autre perspective à la fin de leurs études, que d'aller desservir une mosquée avec le titre de *Scheikh*, d'*Imam* et de *Muezzinn*, ou de prendre quelqu'emploi encore subalterne de *Muderriss*, de *Cady* et de *Naïb* dans la judicature ? Les premières dignités étant depuis plusieurs siècles le partage des familles les plus distinguées des *Ulemi*, dont les enfans font les mêmes études dans la maison paternelle, il est bien rare de les voir échoir à d'autres. Les jeunes nobles et autres, qui se proposent d'entrer dans la carrière des emplois publics, se contentent de savoir l'histoire orientale, et d'acquérir quelque connaissance des ouvrages de philosophie; mais il en est bien peu qui se livrent à l'étude de la géographie, de la métaphysique, de la physique, de la politique et de la diplomatie.

Peu de goût pour certaines sciences.

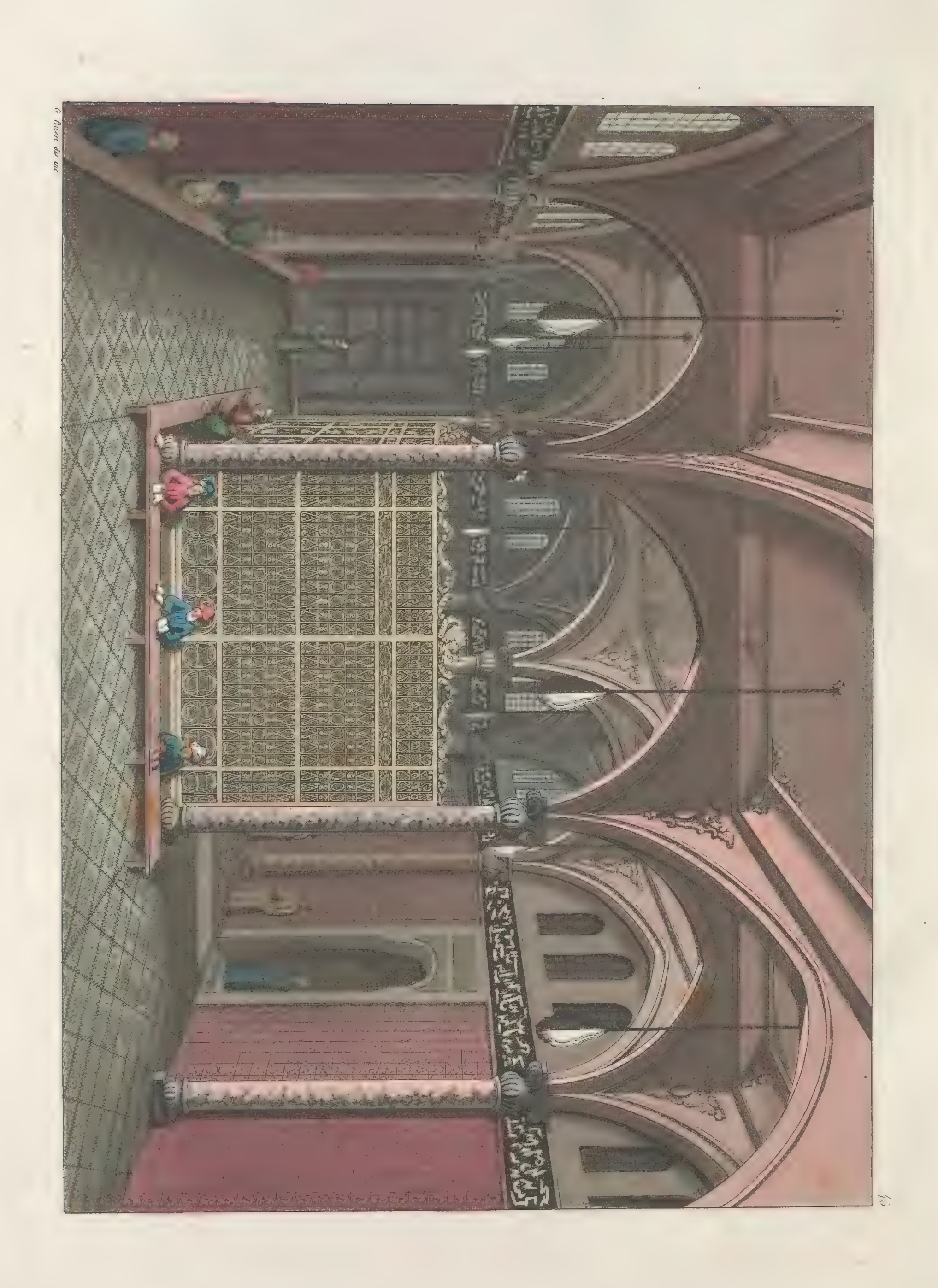
Que dirons-nous de l'instruction des princes du sang, que le sort destine à tenir un jour les rênes d'un si grand empire ? Depuis Osman I.er jusqu'à Ahmed I.er les princes de la maison Ottomane, sans être de grands modèles de vertus et de valeur militaire, n'ont pas laissé de se distinguer par leur instruction et leur goût pour les lettres; ils aimaient à avoir à leur cour des gens renommés par leurs lumières et leur savoir, avec lesquels ils se plaisaient à discourir sur diverses matières, et à qui ils proposaient des questions intéressantes à résoudre, et des sujets à traiter tant en prose qu'en vers. Nous regrettons de ne pouvoir rapporter ici le dernier discours, qu'Osman I.er adressa de son lit de mort à son fils Orkhann : discours que ne désavouerait pas le plus sage des Rois. Voici néanmoins deux faits, d'après lesquels on pourra juger à peu près de la bonne éducation et du discernement de ces princes. Bayezid II apprend que le prince Djem son frère, connu en Europe sous le nom de *Zizim*, de retour de l'Egypte et de son pélerinage à la Mecque, se fortifie dans la Natolie pour lui disputer le trône; et, dans l'affliction que lui cause sa conduite, il lui écrit en ces termes : *ô mon Prince, toi qui peux te glorifier d'avoir satisfait au devoir sacré du pélerinage, pourquoi brûles-tu de tant d'ardeur pour la*

Quels sont les princes Ottomans qui ont aimé les lettres ?

possession d'un royaume terrestre? L'empire m'étant échu par un effet des décrets éternels, pourquoi ne te résignes-tu pas à l'adorable volonté de la providence? A quoi Djem répondit: *Et, toi, qui es en ce moment mollement étendu sur un lit de plaisirs et de délices, pourquoi Djem, dénué de tout bien, devrait-il reposer sa tête sur un oreiller d'épines?* S'il nous était permis de sortir des bornes que nous nous sommes prescrites, nous pourrions démontrer encore par les exemples de plusieurs autres princes Ottomans, qu'on ne négligeait rien autrefois pour former leur cœur, et enrichir leur esprit de connaissances précieuses. Renfermés aujourd'hui dans un *harem*, où l'on ne fait absolument rien pour leur instruction, ils y passent les plus belles années de leur vie dans le désœuvrement et au milieu de jeunes captives, dont le commerce ne tend qu'à énerver leur corps et à corrompre leur cœur. Mais renvenons à des objets plus dignes de notre attention.

Bibliothèques.

Les Musulmans n'ont pas borné les actes de leur munificence à la fondation d'hospices et de colléges gratuits, ils les ont encore étendus à la formation de bibliothèques qui sont ouvertes au public. L'histoire ne fait pas mention de Califes, de Monarques, et d'hommes d'état Musulmans portés pour les lettres, qui n'aient signalé ce noble zèle par des monumens, dans le nombre desquels on compte plusieurs riches bibliothèques. L'incendie qui détruisit presqu'entièrement la ville de Bagdad en 1059, consuma une de ces bibliothèques fondée par un Calife Abasside nommé Vesir-Edschir, laquelle renfermait dix-mille et quatre cents volumes manuscrits. Les princes Ottomans, ardens imitateurs des personnages les plus renommés du Mahométisme, n'ont pas manqué non plus de suivre en cela leur exemple. Il n'est pas de mosquée impériale, ni de ville remarquable, qui n'ait son *Kitab-Kané*, ou sa bibliothèque publique: on en compte dans la seule ville de Constantinople jusqu'à trente-cinq, dont les plus remarquables pour la quantité et la richesse des volumes sont celles de Sainte Sophie, du Sultan-Bayezid, de Nour-Osmany, du Sultan-Selim, du Sultan-Suleyman, du Sultan-Mohammed, d'Eyub, et de la Schahzadé Djeamissy. Parmi les autres mosquées répandues dans les différens quartiers de la ville, on cite particulièrement celles d'Abd'ul-Hamid qui régnait en 1787, du grand Visir Rupruly-Ahmed-Pascha, du grand Visir Raghib-Pascha, d'Atif-Efendy et d'Ismail-Efendy.



44



V. Danon dis. e inc.

Ces différentes bibliothèques, auxquels sont destinés des édifices d'une élégante construction, contiennent de mille à cinq mille volumes en divers formats, reliés en maroquin rouge, vert ou noir. Les livres n'y sont pas disposés de la même manière que dans nos bibliothèques, mais renfermés chacun dans un étui aussi en maroquin, pour le préserver de la poussière et des vers, et le titre en est écrit, tant au dehors de l'étui que du livre même. Ces volumes sont ensuite posés les uns sur les autres dans des armoires placées aux quatre coins de la salle ou adossées au mur, lesquelles sont recouvertes d'un réseau, et surmontées d'une élégante cimaise, comme on le voit à la planche 44. Dans d'autres bibliothèques, les livres sont déposés dans une espèce de buffet qui est au milieu de la salle, et decoré d'ornemens en bronze en forme d'arabesques, comme on peut le voir à la planche 45. Ces bibliothèques sont ouvertes tous les jours au public, excepté les mardi et vendredi; et il y a dans chacune d'elles trois ou quatre *Hafiz-Kutub*, ou bibliothécaires pour le service du public: chacun est libre d'y demander les livres qu'il veut, d'en prendre des copies ou des extraits, excepté de les emporter.

Ordre qui regne dans ces bibliothéques.

D'après ce que nous avons dit des études des Musulmans, on n'aura pas de peine à imaginer de quoi traitent leurs livres en général; c'est pourquoi il ne nous reste plus à faire sur ce point que les observations suivantes. 1.° La plupart de ces livres ont pour sujet l'histoire ancienne orientale, la vie de Mahomet, celle de ses disciples et des Califes ses successeurs, l'histoire des dynasties Mahométanes, et les vies des princes et des hommes les plus illustres de l'orient, écrites par des auteurs contemporains. 2.° On trouve encore dans les bibliothèques une quantité d'exemplaires des meilleurs ouvrages en littérature, et surtout du *cour'ann* et des livres canoniques, lesquels sont écrits en beau parchemin avec des ornemens à chaque page, et dont les chapitres et les sections sont indiqués en grandes lettres d'or. 3.° Tout employé ayant un beau caractère, se croit en devoir de faire une copie du *cour'ann*, qui doit être remise avant ou après sa mort à un des *Kitab-Kané*. 4.° Enfin, tout Musulman, quelque soit son rang, qui a une collection de livres, la laisse ordinairement en tout ou en partie à un de ces *Kitab-Kané*, dans l'espoir de mériter les suffrages et les bénédictions de tous ceux qui s'en serviront. Les deux bibliothèques du serail fondées par Moustapha III, dont l'une se trouve au milieu des quatre cham-

De quoi traitent les livres qu'on y trouve.

brées des pages et des gentilshommes d'Ahmed III, et l'autre à côté de la mosquée Bostandjiler-Djeamissy, contenaient à l'époque de leur fondation plus de quinze mille volumes tous manuscrits : depuis lors elles se sont considérablement augmentées et s'augmentent encore chaque jour, par l'effet des donations de ce genre que les grands de l'état font au Monarque, et des confiscations qui s'exercent fréquemment sur les biens des officiers publics, chez lesquels on trouve le plus souvent une plus ou moins grande quantité de livres, d'après le principe religieux ou le goût naturel, qui porte tous les Mahométans à s'en procurer chacun selon ses facultés. L'obligation ou le désir d'avoir des livres alimente la profession d'un grand nombre de copistes et de *Sahhaf* ou libraires, qui se trouvent dans toutes les villes de l'empire. Outre les magasins de librairie qu'il y a à Constantinople, il roule par la ville une infinité de colporteurs, qui vont dans les hotelleries et autres lieux pour vendre des livres de toutes sortes.

Pour quels motifs l'usage de l'imprimerie a été retardé dans l'empire.

Mais, dira-t-on, s'il y a un aussi grand débit de livres manuscrits dans l'empire Ottoman, pourquoi ne se sert-on pas de la voie de l'impression pour pouvoir les donner à meilleur prix ? Telle est la maxime de certains économistes, qui, en proposant une diminution de dépenses dans la main-d'œuvre par l'emploi de machines propres à la remplacer, ne voient pas que, faute de discernement dans l'application de cette maxime, ils enlèvent souvent le pain à une multitude de leurs semblables. Deux raisons ont empêché les Ottomans de trop étendre chez eux l'usage de l'imprimerie. La première a été de ne pas réduire à la mendicité une foule de copistes, qui n'ont pas d'autre moyen de subsistance; la seconde c'est de ne pas choquer ouvertement l'opinion d'un peuple, qui crie à l'hérésie contre toute espèce d'innovation bonne ou mauvaise. Un renégat appelé Ibrahim, et portant le surnom de *Basmadji*, qui veut dire imprimeur, présenta au Sultan Ahmed III un mémoire bien raisonné sur les grands avantages qui résultent de l'imprimerie. Le bonheur voulut que les deux premières charges de l'état fussent alors occupées par deux hommes supérieurs au préjugé populaire, qui étaient le grand Visir Ibrahim-Pascha, et le Mouphty-Abd'ullah-Efendy, lesquels ne perdirent point de vue l'objet de son mémoire. Il lui fut permis d'établir une imprimerie ainsi qu'il le demandait; mais sous la condition expresse, pour la satisfaction des Ulema, qu'il ne serait fait aucune impression du *cour'ann* ni d'autrss livres qui

traitent de la doctrine et de la loi du prophète, par respect pour l'opinion où sont tous les Musulmans, que les livres qui leur ont été transmis en manuscrit, doivent se transmettre de la même manière à la postérité.

Comment l'imprimerie a été permise.

Les arrêts prononcés par le Mouphty et autres magistrats Mahométans devant être auparavant mis en consultation pour avoir un caractère d'authenticité, nos lecteurs ne trouveront pas mauvais que nous insérions ici l'arrêt qui fut rendu au sujet de l'établissement d'une imprimerie, avec la réponse des *Ulema* auquel il fut soumis: voici cet arrêt: « Si Zeid (1) s'engage à imiter les caractères des livres manuscrits, tels que les vocabulaires, les traités de logique, de philosophie, d'astronomie et autres ouvrages scientifiques, et par conséquent à établir une fonderie de caractères, ainsi que les presses nécessaires, et enfin à imprimer des livres conformes en tout aux exemplaires manuscrits, peut-on lui en accorder légalement la permission? „ Réponse: « Puisqu'une personne versée dans l'art de l'imprimerie a le talent de fondre des caractères, d'établir des presses propres à exécuter l'impression exacte et correcte de manuscrits; puisque son projet offre de grands avantages, tels que la célérité du travail, la facilité de tirer une quantité d'exemplaires, et une réduction de prix qui le met à la portée de tout le monde, pourvu qu'il y ait des personnes capables par leurs connaissances en littérature d'en corriger les épreuves, on ne peut qu'approuver un projet aussi beau et aussi louable „. Ces formalités et autres remplies, Ahmed III rendit un *Khatt'y-Scherif* ou édit, où, après avoir exposé les fâcheux inconveniens auxquels sont exposés les manuscrits, après avoir fait les plus grands éloges de l'imprimerie, et s'être déclaré heureux de ce que la providence en avait réservé à son règne le glorieux établissement dans son empire, il finit par exhorter les deux typographes Ibrahim et Saïd-Efendy son associé, à consacrer tous leurs soins à cette entreprise, et à user de la plus grande diligence dans la correction des feuilles: à l'effet de quoi il délégua pour censeurs un *ex-Kady* de Constantinople, un *ex-Kady* de Salonique, un *ex-Kady* de Galata, et *Moussa-Efendy-Sheykh* de l'ordre des *Mewlewy*. Cet édit porte la date du 15 *zilcade* 1139, qui répond au 5 juillet 1727.

(1) Zeïd est un nom supposé, l'usage voulant que toutes les consultations soient sous un nom simulé.

Quels ouvrages sortent de l'imprimerie.

Il fut donc ouvert une imprimerie, et le premier ouvrage qui en sortit fut le *Wann-Couly*, dictionnaire Arabe, en tête duquel furent rapportés le *Katt'y-Scherif*, le *Fethwa* du *Mouphty* et le *Takriz* ou l'approbation des principaux *Ulema*. Depuis la fondation de cet établissement jusqu'en 1746, il avait déjà été imprimé, en un nombre assez considérable d'exemplaires, quinze ouvrages formant dix-neuf volumes, savoir; deux dictionnaires, l'un Arabe et l'autre Persan; l'histoire de la maison Ottomane; une description géographique avec un précis historique de presque tout l'orient, accompagnée de cartes géographiques et d'un discours sur les mathématiques et les élémens d'Euclide; un tableau chronologique de tous les monarques et hommes illustres de l'orient, depuis la création du monde jusqu'à l'an 1732; enfin une description de la mer Blanche, où sont indiquées les expéditions maritimes des Ottomans jusqu'à l'année 1655, et contenant en outre quelques règlemens pour la navigation. Quelques-uns de ces livres traitent des Califfes, de Timour, de la conquête de l'Egypte par Sélim I.er, des Sophis de la Perse, des guerres en Bosnie entre 1736 et 1739, des Indes occidentales, et des avantages de la boussole: le dernier de ces livres est un abrégé succinct, où sont expliquées les différentes formes de gouvernement, les maximes d'une bonne administration et les principes de l'art militaires selon la tactique des Européens. Enfin il est sorti de la même imprimerie deux grandes cartes, l'une de la mer Noire, et l'autre de la mer Caspienne. Mais après la mort d'Ibrahim arrivée en 1746, et de son associé qui était décédé six ans auparavant, l'imprimerie fut presque tout à fait abandonnée, malgré l'empressement que Mahmoud I.er et le grand Visir Teryaky-El'Hadjh Mohammed-Pascha montraient à la soutenir. La difficulté de trouver un sujet capable de succéder à Ibrahim dans cet établissement, fut cause de l'inaction où il resta jusqu'à la concession que fit en 1759 Osman III du privilège de l'imprimerie à un élève d'Ibrahim nommé Kutschuk-Ibrahim; mais content d'avoir fait une seconde édition du *Wann-Couly*, celui-ci renonça à cette entreprise pour rentrer dans la carrière de la judicature, comme étant plus honorifique et plus lucrative que celle de l'imprimeur. En 1784 Abd'ul-Hamid I.er alors Empereur, rendit un édit dans le genre de celui d'Ahmed III, où, après avoir déploré les circonstances qui avaient fait négliger l'imprimerie, il en nomma directeurs le *Beylikdjy*, ou vice grand chancelier, *Mohammed-Raschid-Efendy*, et *Ahmed-Vassif-Efendy*, his-

toriographe de l'empire, avec privilège exclusif, et avec l'autorisation de traiter pour l'achat des presses et des instrumens nécessaires, de prendre tels ouvriers que bon lui semblerait, et d'imprimer quelque livre que ce fût dans les trois langues, à l'exception des livres canoniques. Depuis lors l'impression de l'histoire Ottomane a été continuée, et nous ne pouvons que former des souhaits pour que le gouvernement étende le bienfait de cette invention à d'autres branches des connaissances humaines.

Turbé *ou chapelles sépulcrales*

Outre les collèges, les hôpitaux, et les bibliothèques qui se trouvent à côté des mosquées, il y a souvent encore de belles chapelles appelées *Turbé*, que des Sultans ont fait bâtir, pour y avoir eux et leurs enfans leurs sépultures. Cette précaution est pour eux d'une telle importance, qu'un Sultan qui n'aurait pas pensé à faire construire son *Turbé*, ne peut se flatter d'être enseveli dans tel ou tel autre qu'il désignerait, son successeur pouvant le faire transporter partout ailleurs. Les *Validé*-Sultanes ou reines mères ont aussi la faculté de se préparer un *Turbé*, pour elles et pour les princes et princesses de leur sang. Les corps y sont déposés dans une fosse, qui est simplement comblée en terre: au dessus s'élève une espèce de catafalque ou baldaquin en bois, appelé *sanndouca*, recouvert d'une riche étoffe brodée en or, et sur laquelle sont tracés quelques versets du *cour'ann*, et du côté de la tête on voit souvent quelque lambeau des anciens voiles qu'on révère à la *Keabé* de la Mecque, ou au tombeau de Mahomet à Médine. Ces monumens ont ordinairement sur les côtés de petits barreaux incrustés en nacre de perle; et le turban de mousseline, qui est la marque distinctive des monarques et des princes du sang, se fait remarquer à la tête. On compte à Constantinople seulement dix-sept de ces chapelles élevées par des princes, lesquelles sont revêtues à l'intérieur de carreaux de porcelaine, sur lesquels sont tracés en lettres onciales diverses sentences en l'honneur du Prophète, qui sont extraites des ouvrages d'un Arabe aveugle nommé *Burdè*, et célèbre dans tout l'orient par ses compositions poëtiques. Aux deux extrémités de ces monumens il y a des cierges qu'on allume rarement; mais les lampes suspendues à la voûte y brûlent toutes les nuits. A chacun d'eux sont attachés quatre ou six *turbédar* ou gardiens, et de dix à quinze vieillards qui y récitent le matin le *cour'ann* en entier pour le repos des défunts qui y sont enterrés, et qui, dans le jour, montrent à ceux qui le demandent des copies du *cour'ann* faites surtout par

Mohamed II et par Ahmed III avec leurs signatures au bas, et distribuent des feuilles du *cour'ann* aux autres dévots Musulmans, qui vont visiter les *Turbé*. Du nombre de ces derniers sont encore quelques officiers du sérail, qui font de ces visites par un sentiment d'affection et de gratitude pour leurs anciens maîtres: les autres ne les font que par respect pour la mémoire des monarques, qu'ils regardent comme des Califes et des vicaires du Prophète.

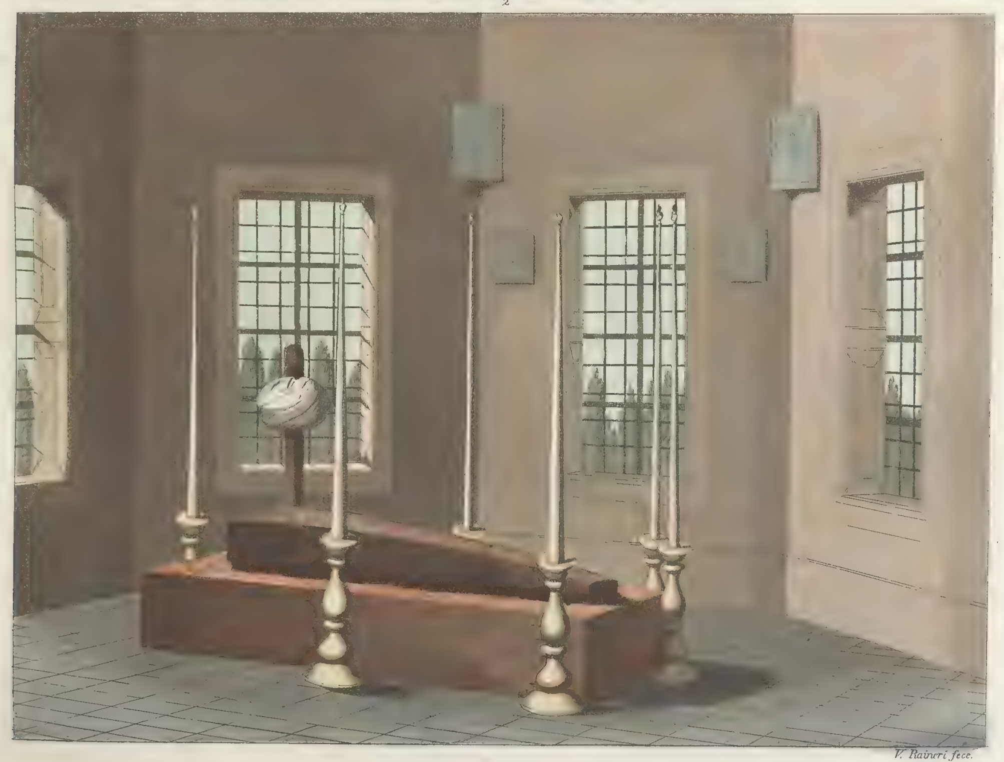
Anciens Turbé. Malgré la variété qui règne dans la construction des *Turbé*, on ne laisse pas de remarquer dans leur ensemble une sorte d'uniformité; et tant pour cette raison, que pour ne pas trop multiplier le nombre des planches dans cet ouvrage, nous restreindrons dans deux planches seulement tout ce qui a rapport à ces édifices. Le n.° 1 de la planche 46 présente l'extérieur du *Turbé* bâti par Moustapha III, qui y est enterré avec ses deux fils sur les côtés. Il règne plus de modestie et de simplicité dans ceux qui ont été élevés par les six premiers Sultans Ottomans à Brousse, Prusa ou Bursa, autrefois la capitale de l'empire près de la mer de Marmara en Asie. Ces *Turbé* y sont au nombre de trois: dans l'un, bâti par Gurnusch-Coubbé, reposent les cendres d'Osman I.er et d'Orkann I.er; dans le second, dit de Djikirké, sont ensevelis Mourad I.er, Bayezid I.er et Mourad II; et le troisième, ou celui de Yerchil-Imareth, renferme le corps de Mohammed I.er. La construction de ces trois *Turbé* est aussi simple que celle du *Turbé* d'Osman I.er qu'on voit au n.° 2 de la planche ci-dessus.

Il n'est personne, quelle que soit sa condition, qui n'aille chaque jour visiter quelqu'une de ces chapelles. Néanmoins, les plus fréquentées sont celles, de Bayezid II qui s'est acquis une opinion de sainteté par ses vertus, et de Mohammed II, de Selim I.er et de Suleyman I.er qui se sont rendus célèbres par leur savoir et par leurs expéditions militaires; mais c'est particulièrement durant les quarante jours qui suivent la mort d'un Sultan, que les grands, les officiers de la cour et le peuple se portent en foule à son *Turbé*. Son successeur est le premier à en donner l'exemple. Tous les lundi et les jeudi de chaque semaine, Mourad III allait régulièrement au *Turbé* de son père Sélim II: de même les Sultans vont, le plus souvent incognito, faire leur prière tantôt à l'un et tantôt à l'autre de ces *Turbé*, non sans faire aux *turbédar* et aux pauvres des libéralités, qu'ils redoublent à l'occasion de calamités publiques, d'évènemens sinistres, ou de quelqu'entreprise importante, dans la croyance

1



2



V. Raineri fece.

où ils sont d'avoir alors un besoin particulier de se recommander à l'intercession de leurs ancêtres et de leurs saints, et entr'autres à celle d'Eby-Eyub-Enssarry, au sujet duquel nous ne pouvons nous dispenser d'ajouter ici quelques lignes, avant de terminer cet article sur la religion.

Grand concours de dévots au Turbé d'Eyub.

Depuis long-tems on cherchait à découvrir le lieu de la sépulture d'Eyub, un des disciples les plus illustres du Prophète, lequel avait été tué sous les murs de Constantinople, l'an 48 de l'égire ou le 668.ᵉ de l'ère Chrétienne, dans la guerre que le prince Yezid fils de Muawiiyé I.ᵉʳ fesait contre le bas empire, et qui, sous ce double rapport, avait la réputation d'être mort saint et martyr. Le sort voulut enfin que cette ville tombât au pouvoir de Mohammed II, et que le bruit de la sainteté d'Eyub se renouvellât au milieu du tumulte des armes. Aussitôt un certain Ach-Schems'ud-din, Scheykh, favori de ce Sultan, s'imagine avoir vu en songe un esprit céleste, qui lui avait indiqué le lieu où reposaient les cendres du saint, et, à l'appui de sa révélation, il assure qu'il trouvera au même endroit une source d'eau avec un marbre blanc portant une inscription en hébreu. A son réveil il court raconter sa vision au monarque, lequel ordonne aussitôt d'aller creuser le terrain à l'endroit indiqué, qui était hors de la ville et à l'ouest. Soit hazard, soit fourberie, on y trouva en effet un marbre blanc et une source. Ainsi fut reconnu le tombeau d'Eyub, quelques semaines après la prise de Constantinople; et c'est de cette époque que date la construction du somptueux *Turbé*, qui est à l'un des côtés de la mosquée d'Eyub dans le faubourg du même nom. Ce monument achevé, le Sultan s'y rendit en grande pompe pour y faire sa prière; et là, Ach-Schems'uddinn, accompagné des principaux *Ulema*, lui ceignit un sabre magnifique. Depuis lors cette cérémonie a toujours été pratiquée par ses successeurs le cinquième ou sixième jour après leur avènement au trône, et elle leur tient lieu de sacre et de couronnement. C'est donc l'origine merveilleuse qu'on attribue au *Turbé* d'Eyub, et la préférence que les Sultans lui donnent sur tous les autres, qui sont la cause de ce que le peuple s'y porte plus en foule que partout ailleurs. Les dévots y boivent de l'eau de la source qui est au fond de la fosse, dont, pour plus de commodité, on a fait un puits qui est dans l'intérieur du *Turbé* même; et il est rare qu'ils en sortent sans y avoir fait une offrande d'argent, de bois d'aloès, d'ambre gris et surtout de cire blanche. Ce *Turbé* est ouvert jour et nuit, et

il y a aux deux bouts de la sépulture deux flambeaux toujours allumés. Du côté de la tête il y a un étendard planté en terre et enveloppé d'une draperie verte, signe emblêmatique de la condition du saint. Voyez le tout à la planche 47. Aujoutons à cela, que ce *Turbé* et la chapelle du sérail où l'on conserve les reliques du legislateur Arabe, sont les seuls endroits de la capitale dont l'entrée soit interdite à ceux qui ne professent pas l'islamisme (1); que certaines mosquées ont des hospices gratuits pour les voyageurs indigens, et que d'autres ont des bains aussi gratuits, où les pauvres peuvent aller se laver et faire leurs purifications, sans autre obligation pour eux que de bénir la mémoire des auteurs de ces pieuses fondations.

COSTUME CIVIL.

Le costume civil, dont nous allons traiter maintenant, n'est pas tellement étranger à la religion, que nous n'ayons plus du tout à revenir sur cette dernière: surtout les actions du Musulman lui sont si étroitement liées, qu'il n'en est aucune qui ne soit pour ainsi dire déterminée et réglée par elle. Nous avons souvent parlé des *Ulema*, mais nous n'avons pas encore dit positivement ce que c'est que cette classe de personnes: ce que nous allons faire ici. On voit par les annales des Mahométans, que les Califfes successeurs du Prophète, réunissaient dans leur personne les deux autorités spirituelle et temporelle, et qu'ils regardaient la première comme le plus auguste et le plus sacré de leurs droits. Devenus ainsi les interprêtes du *cour'ann* et de la loi sacrée, les Califes étaient en même tems pontifes, ministres de la justice et docteurs en droit universel, trois emplois qu'ils exerçaient par eux-mêmes ou par le moyen de vicaires, tant dans la capitales que dans les provinces sujétes à leur domination. Ces vicaires, qui n'étaient pas moins distingués du reste des habitans par leur condition que par la nature et l'importance de leurs fonctions, prirent les deux noms de *Foukahha*, qui signifie

Ulema ce qu'ils sont.

(1) Cette exclusion est si rigoureusement observée, que M.r d'Ohsson, qui, par ses adhérences, aurait pu s'en procurer l'entrée, fut conseillé de s'en abstenir, pour ne pas s'exposer aux insultes d'un aveugle fanatisme, et dut se contenter d'en retirer furtivement et à plusieurs reprises le dessin de peintres Mahométans.



Bossi e Rainieri incisero.



jurisconsulte, et d'*Ulema* qui veut dire docteur, sage ou lettré. Quoique ne formant qu'un seul ordre ayant une hiérarchie, ils furent divisés en trois classes principales, composées; la première des ministres du culte appelés *Imam*; la seconde des ministres ou docteurs de la loi avec le titre de *Mouphty*; et la troisième des ministres de la justice nommés *Cady* ou *Cazy*. Sous les Califes Ommiades, Abassides et Fathimites, et beaucoup plus encore à l'époque où divers usurpateurs se disputaient l'empire sur les trois continens, le corps entier des *Ulema* reçut plusieurs attaques, malgré lesquelles cependant les ministres de la justice surent se maintenir au premier rang. Celui d'entr'eux qui parvenait à s'asseoir sur le siège du premier tribunal de la ville où le souverain fesait sa résidence, était regardé comme le chef de tous les *Ulema*, et s'appelait par antonomasie *Baziy-ul-Couzath*, ou le Cady des Cady.

Leurs études.

Le même système fut adopté par la maison Ottomane; mais l'empire continuant à s'agrandir, Mourad I.er commença à donner le titre de *Cazy-Asker* au premier des *Ulema*. Mohammed II porta le nombre de ces dignitaires à deux, auxquels fut conservé le même privilège jusqu'à Suleyman I.er, qui leur donna pour chef le Mouphty de la capitale. Les jeunes gens qui veulent se faire *Ulema* vont à l'un des *Medressé* dont nous avons déjà parlé; et lorsqu'ils ont atteint un certain âge et acquis les connaissances requises, ils ont la faculté de choisir entre les trois professions de ministre de la religion, de légiste et de jurisconsulte celle qui leur plait, avec cette différence pourtant, que cette dernière offrant un plus vaste champ à l'ambition, elle exige de plus longues études. Les aspirans sont soumis à divers examens, qui leur sont faits par les Muderriss et par le Mouphty; et lorsqu'ils les ont subis avec succès, ils passent dans l'un des collèges où l'on étudie seulement le droit: de ce collège, où le nombre des étudians est plutôt considérable, il en sort tous les six mois deux, qui sont ordinairement les plus âgés et les plus instruits. Alors on leur donne le nom de *Mulazim*, ou aspirant, avec un certain traitement qui s'appelle *Mulazimet-Keoghidy*. Les étudians arrivés à ce point peuvent tourner leurs vues, ou vers un emploi de Naïb, qui est une magistrature du cinquième et dernier ordre; ou vers celui de Cady, qui est une magistrature du quatrième ordre; ou enfin vers la profession des Muderriss ou docteurs en droit et professeurs dans les écoles publiques. Cette dernière condition étant la plus distinguée, et celle qui ouvre l'accès le plus facile aux trois premières char-

ges de la magistrature, il faut des protections pour y parvenir. Outre cela, ce n'est qu'au bout de sept autres années, et après plusieurs examens, que ces aspirans peuvent espérer du Mouphty le titre de Muderriss, et alors ils ont à passer par dix autres grades, qu'ils ne peuvent parcourir que l'un après l'autre; ensorte que c'est fort heureux que d'arriver à quarante ans au dixième, qui est celui de *Suley-Maniyé* : les exceptions à cette règle sont bien rares. Il y a dans l'empire Ottoman trois classes de Muderriss: la première comprend ceux de Constantinople; la seconde ceux d'Andrinople et de Prusa; et la troisième ceux des autres villes des provinces. Il est inutile sans doute d'observer que les Muderriss de la capitale sont les plus favorisés; lorsqu'ils sont portés de la liste des Muderriss sur celle des Mullah de première classe, ils parviennent par gradation à la magistrature de Sadr-Roum, et enfin à la dignité de *Scheikh'ul-Islam*, qui est le chef suprême du corps vénérable des *Ulema*.

Mouphty de Constantinople et de province.

Dans les commencemens on donnait le nom de Mouphty à tous les docteurs de la loi, parce que leur emploi était alors d'annoncer et de publier les lois canoniques, et de prononcer par des décisions ou des sentences dites *Fetkwa*, d'où leur est venu leur nom de Mouphty, sur les doutes qui leur étaient proposés tant en matière civile et criminelle, qu'en fait de dogmes et de pratiques religieuses. Et pourtant ils ne laissaient pas, malgré l'importance de leurs fonctions, de céder la droite aux Cady, qui n'étaient que les juges ordinaires dans les villes, comme cela se voit encore dans les provinces de l'empire. Mais à Constantinople, les deux charges de Cady et de Mouphty, après que cette ville eut été déclarée résidence impériale, ne tardèrent pas à être réunies dans une seule persone, qui fut le célèbre Djelal-Zadé-Khidir-Bey-Tschéléby, auquel fut donné le titre honorable de Scheikh'ul-Islam, c'est-à-dire doyen de l'*islamisme*, et un pouvoir très-étendu sur tous les Mouphty des provinces. On vit même ces deux dignités réunies à celles de Cady de Galata et de Scutari, et de Muderriss de Sainte Sophie dans Feramourz-Xadé-Koussrew-Mohammed-Efendy successeur de Khidir-Bey, qui, par son savoir et sa piétè, était appelé par le monarque même l'Ebu-Hanifé du siècle; et ce qui rend encore plus étonnant le haut dégre de crédit où il était parvenu, c'est qu'il était Grec de naissance. Ce personnage ayant jugé à propos de donner sa démission en 1472, Mohammed II divisa les deux dignités, et donna celle de Mouphty à Abd'ul-Kerim-

Efendy. Les Mouphty eurent soin néanmoins depuis lors de conserver la prééminence qu'ils avaient prise sur les Cady. Trois d'entr'eux surtout cherchèrent à assurer à leurs successeurs le grade éminent dont ils étaient revêtus, savoir; Eb'ous-Sououd-Efendy, le seul qui l'ait conservé trente ans de suite; Areby-Aly-Efendy, qui fut père de quatre-vingt-dix-neuf enfans; et Tschiwy-Zadé-Mohammed-Efendy, qui fut assez habile pour mériter l'honneur d'une visite publique de la part du grand Visir Oeuzdémir-Oghlou-Osman-Pascha, chose sans exemple dans les fastes de la monarchie. Suleyman I.er qui régnait alors assura au Moupthy ce degré de prééminance, en lui accordant une juridiction immédiate sur le corps des *Ulema* répandus dans tout l'empire. C'est pourquoi les deux Cazi-Asker et le Mollah précepteurs du monarque, qui auparavant avaient le pas sur le Mouphty, lui sont aujourd'hui subordonnés.

Honneurs du Moupthy de Constantinople.

D'après ce qui a déjà été rapporté concernant le Sultan et le grand Visir, il ne nous reste que fort peu de chose à dire à l'égard du Mouphty. Comme premier ministre de la religion, ses fonctions sacerdotales se bornent à celles qu'il remplit envers la personne du souverain, comme on l'a vu précédemment. Comme chef de la magistrature il n'a point de tribunal propre; et s'il arrive, ce qui est bien rare, qu'il soit interpellé dans des controverses de religion, ou sur des points d'une haute importance, il ne répond pas comme *Hakim*, ou juge, mais comme *Hakem* ou arbitre suprême. Cette haute prérogative, par l'effet de laquelle il devient comme le premier oracle des lois, qui, à dire vrai, sont théocratiques et embrassent l'administration civile, politique et militaire, fait qu'il est tenu dans une sorte de vénération, qu'il est traité avec les plus grands égards par les principaux personnages de l'état, et honoré du nom de notre seigneur bienfaiteur ou de monseigneur par excellence. Investi pour le spirituel de la même autorité qu'a le grand Visir pour le temporel, il est, ainsi que ce dernier, installé au sérail et en présence du Sultan dans sa charge: ce qui se fait en le revêtant d'une pelisse doublée de zibeline et en drap, non brochée en or comme celle du grand Visir, mais de couleur blanche; et, dans les cérémonies publiques, ce dernier se place à la droite du monarque, et le Mouphty à sa gauche.

Facilité à être deposé.

Quoique conférée à vie, cette dignité n'en est pas moins susceptible cependant d'échapper au Mouphty avec tous les honneurs qui l'accompagnent, au moment où il s'y attend le moins. Il ne faut

pour cela qu'un rival puissant, qu'un adroit intrigant, un grand Visir ombrageux qui le voie de mauvais œil et le rende suspect au souverain. Du faite des grandeurs il se voit en un instant précipité dans l'abîme, et la moindre de ses disgrâces est de ne pouvoir plus habiter la capitale. Autrefois il devait en sortir le jour même de sa déposition, pour être conduit sous la garde d'un officier dans une des îles de l'Archipel, ou dans une autre ville de l'empire, avec défense de s'en éloigner sans une permission du Sultan. Ahmed III fut le premier à se relâcher de cette sévérité, en permettant aux Mouphty déposés d'habiter leurs maisons de campagne le long du Bosphore, mais sous la condition expresse d'y vivre isolés au sein de leur famille, de n'y recevoir aucun étranger, et de n'avoir aucune relation avec les grands de la cour. Abd'ul-Hamid I.er usant encore de plus d'indulgence leur permit de rester dans Constantinople, mais seulement en hiver, et dans une retraite encore plus rigoureuse qu'à leurs maisons de campagne.

Substituts du Mouphty.

Le Mouphty, quoiqu'il n'ait pas de tribunal contentieux comme les autres ministres, ne laisse pas d'avoir un certain nombre de substituts, pour l'expédition des affaires de sa compétence. Un d'eux, qui s'appelle Scheikh'ul-Islam-Kehayassy, ou lieutenant du Mouphty, a dans ses attributions l'administration des biens convertis à perpétuité en *Vakf*, avec la partie politique et économique. Un autre est le Telkhissidjy ou agent du Mouphty près du gouvernement; il est ainsi appelé, du mot *Telkhiss*, par lequel est désigné le mémoire que cet agent présente au gouvernement au nom de son chef. Un troisième est le Mektoubdjy, qui fait les fonctions de chancellier, et est chef du bureau de brévets, des diplômes et des commissions qui regardent le ministère du chef de la loi. Enfin le quatrième, appelé Fethwa-Eminy, est chef d'une espèce de bureau composé d'environ vingt écrivains, dont l'emploi est de rédiger dans une forme légale et dans les termes prescrits, les sujets sur lesquels la loi est consultée. Si c'est un homme qui demande la consultation, elle est donnée sous des noms supposés tels que ceux de Zeid, Amr, Bikir ec.: si c'est une femme, ces noms sont Hinndé, Zeinebé, Khadidié etc.; enfin si c'est le Sultan, ce sont ceux de Padischah-Islam, Empereur de l'*islamisme*, ou Imam-ul-Musliminn. Voici quelques exemples de ces consultations. *Si, après la prise d'une ville ennemie, Padischah-Islam a converti en mosquée une des églises; et si, reprise par l'ennemi et la mosquée*

convertie de nouveau en église, cette ville retombe au pouvoir de Padischah-Islam, serait-il obligé, dans le cas où il n'y aurait pas de capitulation contraire, de reprendre sur les Chrétiens cette église, pour en faire encore une mosquée? Réponse: *oui. Si Zeid a fait le namaz en habit de soie, ou de couleur rouge et jaune, son namaz est-il bon?* Réponse: *oui*; *mais cette circonstance ne laisse pas d'être répréhensible aux yeux de la religion. Est-il permis à Hinndé Musulmane de se montrer le visage découvert devant Amr sa captive?* Réponse: *non.* On peut juger par ces exemples de la nature de ces consultations et des réponses qui y sont faites; et chaque jour il en est expédié un nombre considérable, qui sont préparées d'avance, sur toutes sortes de matières, et particulièrement sur les successions. Les réponses, quoique devant êtres données *gratis*, ne s'obtiennent néanmoins qu'en payant cinq ou six sous, ou *paras*, aux employés du bureau.

Immédiatement après le Mouphty viennent les deux Cazi-Asker, l'un de Romélie, appelé Sadr-Roumy, et l'autre d'Anatolie nommé Sadr-Anadouly. Sous les premiers Sultans, il n'existait dans la capitale qu'un seul Cady, qui n'avait d'autre prérogative qu'un simple droit de prééminence sur les Cady des provinces. En 1362, Mourad I.er voulant particulièrement honorer le Cady de sa cour nommé Cara-Khalil-Dienndéry, lui conféra le titre de Cazi-Asker, avec une certaine juridiction sur tous les *Ulema* de l'empire. Cette dénomination de *Cazi-Asker*, qui signifie juge militaire, indique que ce fonctionnaire était chargé de l'administration de la justice parmi les troupes, soit au camp, soit en tout autre lieu. Et en effet, toute société doit, selon les principes de l'*islamisme*, avoir un magistrat. Le Cazi-Asker juge les causes entre les particuliers; il légalise en outre tous les actes civils, qui, chez nous sont dressés par les notaires, et en l'absence du Mouphty ou de l'Imam il en remplit les fonctions. Il n'y eut qu'un seul Cazi-Asker jusqu'en 1480, où, à l'instigation, dit-on, du grand Visir Carmany-Mohammed-Pascha, qui souffrait mal volontiers la hauteur de Manissa-Tschèlebissy, alors Cazi-Asker, Mohammed II en nomma un second, en alléguant pour prétexte que le fardeau des affaires lui rendait un collègue nécessaire. Ces deux magistrats principaux ont continué depuis lors à porter le nom collectif de Sudreinn. La faculté de nommer les Cady et les Naïb, ainsi que les ministres du culte dans les provinces Européennes a été

Cazi-Asker.

conservée au Sadr-Roum, ou Cazi-Asker de Romelie: faculté dont jouit également le Sadr-Anadoly ou Cazi-Asker de Natolie dans l'étendue de sa juridiction.

Leur juridiction.

Le même Sultan ayant ensuite déféré au Sadr-Roum la connaissance des causes pour les Musulmans, et au Sadr-Anadoly celle des causes pour les non Musulmans à Constantinople, l'Istambol-Cadissy, les Mollah de Galata, de Scutari et d'Eyub, qui sont quatre autres magistrats de la même ville, en conçurent des inquiétudes. S'étant réunis, ils firent tant, sans cependant contrarier le Sadr-Roum, qu'enfin Moustapha II ôta au Sadr-Anadoly ses attributions ordinaires, et ne lui laissa que la faculté de juger les causes, qui lui seraient dévolues d'après un ordre exprès du gouvernement. Ainsi furent augmentées, au détriment du Cazi-Asker de Natolie, les attributions de ces quatre magistrats, et surtout celles du Cazi-Asker de Romélie au tribunal duquel, comme le premier de tous, sont renvoyées toutes les causes, ainsi que les plaintes en matière civile et criminelle adressées au grand Visir, après l'examen qui en a été fait dans son divan. Il est libre au Sadr-Roum d'évoquer à son tribunal les causes pendantes devant les autres tribunaux de la capitale, et de faire mettre les scellés sur la demeure des principaux personnages après qu'ils sont décédés; et dans le cas où cette mesure aurait déjà été exécutée par d'autres magistrats, ses officiers ont le droit de rompre les premiers scellés pour y apposer les leurs. Il est inutile d'observer que cette précaution salutaire, dont l'objet tend à assurer aux héritiers mineurs ou absens la succession du défunt, n'empèche pas qu'une grande partie de cette même succession ne devienne la proie des ministres de la justice, tant il est vrai que partout il y a des abus! Parmi les nombreuses prérogatives qu'a le Sadr-Roum, on ne doit pas passer sous silence la faculté qu'il a de s'informer de tous les procès qui regardent les biens domaniaux, ainsi que des crédits de l'état et des intérêts du fisc. Du reste il fait juger en son nom toutes les causes relatives aux successions, tant pour Constantinople que pour les provinces Européennes, avec le même privilège que celui dont jouit le Sadr-Anadoly dans les provinces Asiatiques: aussi retirent-ils l'un et l'autre des sommes assez fortes des juges ordinaires dans chaque ville, et dans chaque district. Ils ont sous eux chacun six chefs de bureau, savoir; le Tezkéredjy, qui est chargé d'expédier les provisions à tous les Cady des provinces; le Rouznamtschedjy,

de qui émanent les décrets et les brévets des pensions pour les ministres du culte; le Matlabady, qui tient la liste des Cady des provinces pour la montrer tous les mois aux candidats, qui fait connaître les postes vacans, et donne au Cazi-Azker les noms des concurrens les plus anciens; le Tatbikdjy, près duquel sont déposés les sceaux dont la remise doit être faite aux nouveaux Cady le jour de leur nomination; le Mektoubdjy, qui tient la correspondance du Cazi-Asker avec les différentes magistratures; et enfin le Kehaya, ou officier qui le remplace au besoin dans l'exercice de ses fonctions.

Quel magistrat est l'Istambol-Cadissy, et Mollah des autres villes.

Il y a encore à Constantinople une autre sorte de magistrature, qui est celle de l'Istambol-Cadissy, ou juge ordinaire, lequel, outre sa qualité de juge, a l'inspection du commerce, des arts, des manufactures et des subsistances de la ville. Il est aidé dans ses fonctions par trois substituts particuliers, qui ont dans leurs attributions, savoir; l'Ounu-Capanu-Naïby, l'inspection des denrées qui entrent dans la ville; l'Yagh-Capanu-Naïby, celle de l'huile et du beurre; et l'Ayak-Naïby, la vérification des poids et mesures, ainsi que des prix et de la qualité des comestibles. Ces fonctions sont remplies par les Mollah dans les autres villes de l'empire. Les Mollah des deux villes saintes de la Mecque et de Médine, appelés Horemeïnn-Mollalery, sont les seuls qui, de leur place peuvent parvenir à celle d'Istambol-Cadissy: avant 1720 le tribunal de la Mecque était regardé comme ayant la prééminence sur celui de Médine. Les choses se fesant régulièrement, les quatre Mollah, Bilad-Erben-Mollalery, d'Andrinople, de Bursa, du Caire et de Damas, passent aux magistratures de ces deux villes saintes. Les Mollah des foubourgs de Constantinople, ainsi que ceux de Jérusalem, de Smyrne, d'Alep, de Larisse et de Salonique sont de la dernière classe. Jusques vers la fin du XVII.e siècle ces emplois étaïent à vie; mais en réfléchissant aux abus qui pouvaient résulter de la longue permanence de ces magistrats dans une même ville, et à la multitude des candidats qui vieillissaient quelquefois dans le premier ordre sans avoir jamais d'avancement, on s'est déterminé à les rendre annuels. Il se trouve à Constantinople plus de cent de ces ex-Mollah ou Mazoul, tels qu'un ex-Mollah d'Alep, un ex-Istambol-Cadissy et autres ex-Mollah des villes que nous venons de citer, avec un doyen ayant le titre de Reis-ul-Oulema, qui tous attendent leur promotion, le doyen au grade de Scheïkh'ul-Islam, et les autres à celui de Cazi-Asker.

Marques distinctives dse Cazi-Asker

Les deux Cazi-Asker et l'Istambol-Cadissy reçoivent au palais et en présence du grand Visir une pelisse ou étoffe verte doublée de zibeline en signe de leur nomination; ils ne se prosternent ni ne s'inclinent devant le trône; ils saluent le grand seigneur en tenant la main sur la poitrine et baisent le bas de sa robe. Les deux Cazi-Asker assistent au divan du sérail, et s'y placent sur le même banc que le grand Visir, et à sa gauche. Si le Sultan va à la guerre on élève devant leurs tentes deux queues de cheval, comme cela se pratique à l'égard du grand Visir et du Mouphty qui en ont trois. A l'instar de celui-ci, qui peut, s'il le veut, se servir dans le voyage d'une voiture couverte d'une étoffe rouge, ils peuvent également en avoir une, mais en étoffe verte. Enfin l'Istambol-Cadissy et les deux Cazi-Asker ont en outre l'espoir d'être promus un jour par le Sultan à la dignité de Nakib'ul-Eschraf.

Nakib'ul-Eschraf chef de tous les Emirs.

Cette dernière dignité donne à celui qui en est revêtu la qualité de chef ou commandant de tous les Scherifs qu'il y a dans l'empire, et qui, selon eux, y forment le trentième de la population. Anciennement le nom de Scherif ne se donnait qu'aux dix chefs du gouvernement aristocratique de la Mecque, lorsque cette ville était encore dans l'Idolâtrie; et après qu'elle eut embrassé le Mahométisme il passa à ses gouverneurs, qu'on croyait être des descendans immédiats du Prophète du côté de Fatime sa fille. Ce nom s'étendit ensuite aux enfans de leurs enfans, auxquels on donne encore ceux d'Emir et de Seyyd, qui signifient noble, seigneur, maître. Quelques-uns d'entr'eux prennent même le surnom de Evlad-Ressoul, ou de Zoul-Courba, qui équivalent le premier à enfans, et le second à parens et alliés du législateur Arabe; d'autres se font appeler Alewy ou Alides, du nom d'Aly époux de Fatime, ou de Beni-Haschim fils de Haschim bisayeul de Mahomet.

Faux Emirs découverts comment ils sont punis.

Plusieurs de ces Scherif sont magistrats, ecclésiastiques, bourgeois ou militaires; d'autres gagnent leur vie à exercer quelqu'art ou quelque métier, ou à faire les mendians. Il en est d'autres enfin, qui profitant du manque de registres publics où les généalogies soient conservées, se font passer pour Emirs, dans la vue de se rendre plus recommandables aux yeux de leurs compatriotes. S'il leur arrive cependant d'être en cela convaincus d'imposture, le Nakib'ul-Eschraf procède contr'eux avec la plus grande rigueur, et leur applique les peines portées par les *Fethwa* du Mouphty Abd'ullah-Efendi, qui sont des actes de contrition, des

reproches humilians, l'aveu public de leur faute dans le quartier où ils habitent, et une détention rigoureuse, jusqu'à ce qu'ils donnent des signes sincères de repentir. Il se voit de tems en tems à Constantinople et dans d'autres lieux de l'empire des exemples de ces punitions: et à considérer les avantages qu'il y a à se faire passer pour Emir, ceux qui usent de ce stratagême pour se les procurer sont vraiment excusables.

Privilèges des Emirs.

Par le mot *Emir*, le peuple entend un homme bien fait, exempt de tout défaut corporel, et qui, par une grâce spéciale du prophète ne se verra jamais réduit à la mendicité. Et en effet, s'il arrivait qu'un Emir fût mal conformé, c'en serait assez pour faire naître des soupçons sur sa naissance, et pour l'obliger à en prouver la légitimité. Les Emirs se distinguent aux différentes dénominations qu'on leur donne, ainsi qu'au morceau de mousseline verte dont leur turban est décoré; et leurs femmes font également pompe de la même couleur dans leur coiffure. A la faveur de ces distinctions, ils sont sûrs d'être respectés des gens de tout grade et de toute condition; et une insulte faite au dernier d'entr'eux est réputée incomparablement plus grande, que si elle l'était à tout autre Musulman. Si un Emir s'est mis dans le cas d'être puni, l'officier de police lui ôte son turban vert, et ne le lui rend qu'après qu'il a expié sa peine. Les Emirs qui se présentent aux audiences des tribunaux et des divans pour affaires contentieuses ou autres, y sont toujours admis les premiers. Un seigneur, qui a un Emir à son service, ne lui permet pas de porter le turban vert, soit pour ne point avilir ce titre, soit pour pouvoir lui commander en toute liberté. Ceux d'entr'eux qui ont quelqu'emploi important, civil ou militaire, s'abstiennent également de mettre leur turban dans les cérémonies publiques, pour ne pas paraître vouloir se donner encore plus de lustre, en s'y montrant avec l'enseigne imposante de leur naissance: au contraire les autres Emirs membres du corps des *Ulema*, soit magistrats, docteurs ou ministres du culte, ne quittent jamais le turban vert. Cette opposition d'usages est un effet de la maxime consacrée en politique, qu'un inférieur ne doit jamais se montrer au dessus de son supérieur. Les princes Ottomans n'étant pas de la descendance du prophète, et par conséquent ne jouissant pas du privilège de porter le turban vert, ils ont cru à propos de défendre qu'un Emir, fait grand Visir ou Scheikh'ul-Islam, pût se présenter avec le turban vert à l'audience du monarque, et cela pour ne pas avoir à se racheter de cette es-

pèce d'humiliation, en les obligeant à une étiquette plus rigoureuse. Il en est de même des autres principaux dignitaires de l'état. Cependant lorsque le Sultan ou le grand Visir passent par la ville incognito ou travestis, ils portent toujours le turban vert.

Autorité du Nakib'ul-Eschraf.

Ce qu'il y a de bon pour cette classe de personnes, c'est que leur Nakib'ul-Eschraf n'est bientôt plus dans la dépendance du Sultan, étant maintenant nommé à vie; et qu'en parvenant aux emplois ci-dessus, et même devenu doyen de tous les ex-Cazi-Asker, il ne perd jamais son titre ni son autorité sur le corps des Emirs, à moins qu'il ne soit fait Scheikh'ul-Islam, parce que ces deux dignités sont incompatibles dans la même personne. Lui seul a le droit d'assister à la fête du *Mewloud* dans la mosquée Sultan-Ahmed sous un pavillon vert, à droite et près de l'autel, et de condanner à la prison, à la bastonnade ou autres châtimens, les Emirs dans tout l'empire : ces châtimens s'appliquent dans sa demeure pour ceux de Constantinople, et pour les autres dans celle de ses lieutenans. Ces officiers et autres, qui tous sont Emirs, et portent le titre de *Nakib*, ont le dix pour cent des sommes que les autres Emirs sont condannés à payer à leurs créanciers.

Autres juges dans les villes de seconde classe.

Il y a dans l'empire dix autres villes de seconde classe, qui ont chacune un Mollah, juge, lequel se prend annuellement parmi ceux des Muderriss de la capitale, qui renonçant à l'espoir souvent déçu de parvenir à un plus haut grade, aiment mieux prendre un emploi médiocre actuel, que d'en attendre un plus considérable, mais incertain. Ces Mollah sont appelés Menassib-Dewriyé, parce que c'est entr'eux que roulent ces emplois, et il y en a toujours soixante ou soixante-dix qui passent la plus grande partie de leur vacance à Constantinople, où ils soupirent vainement après l'honorable titre d'ex-Mollah. Il existe en outre dans cette ville trois tribunaux spéciaux, dont les juges sont certains magistrats du troisième ordre appelés *Mufettisch*, de la nature même de leurs fonctions, dont l'objet est de juger les causes concernant les *Wakf*, et surtout celles qui sont de la compétence du Mouphty par lequel ils sont nommés, du grand Visir et du chef des Eunuques noirs : il y a un tribunal semblable à Andrinople, et un autre à Bursa. Dans toutes les autres villes, ces causes rentrent dans les attributions des juges ordinaires, qui sont les Mollah, les Cady et les Nayb. Les Cady de cette classe, et qui sont au nombre de quatre cent cinquante-six, sont envoyés comme juges ordinaires dans toutes les

villes les moins considérables de la Natolie, de l'Egypte et de l'Asie. Ils ont le choix de la province où ils préfèrent être envoyés; mais une fois qu'ils y sont, il ne leur est plus permis de passer dans une autre. A l'exception des deux Cady de l'Egypte, appelés l'un de Mahaltet'ul-Merhhoum, et l'autre de Djiziyé, qui, en vertu d'un privilège de Sélim I.er, par lequel fut faite la conquête de ce pays, sont à vie, les autres ne restent pas plus de dix-huit mois en place; et malgré la faculté qu'ont les Cazi-Asker de conférer ces emplois à vie aux sujets qui les mériteraient le plus par leur âge ou leurs services, ils ne se hazardent point à en user, pour ne pas donner lieu aux murmures que cela exciterait dans tout le corps des Cady. Lorsque par tour d'élection ou par ancienneté les Cady parviennent aux grades supérieurs de Sitté-y-Roumily, de Sitté-y-Anadoly et de Site-y-Missir (c'est-à-dire de l'Egypte), qui sont les six doyens, ils prennent ce titre de *Tahhta-Bascky*, et quittent la province pour se rendre dans la capitale. Les deux premiers sont donnés pour conseillers au Sadr-Roum, et les quatre autres au Sadr-Anadoly. L'expérience et les lumières qu'ils ont acquises dans le long exercice de leurs emplois, donnent beaucoup de poids à leur opinion en matière de jurisprudence; et à certains jours fixes, ils se rendent chacun chez son Cazi-Asker pour y être consultés. Outre ces distinctions honorifiques, ils ont droit à certains bénéfices comme les ex-Mollah de première classe. Reste la cinquième et dernière classe des juges appelés Nayb, c'est-à-dire vicaires, parce qu'ils remplissent réelement les fonctions de substituts des Mufti et des Cady. Les Caza-Nayb sont juges dans les bourgs, les villages, les cantons et les districts ruraux dépendans de la juridiction d'un Mollah ou d'un Cady. Les Bab-Nayb sont des vicaires des Mollah de première et seconde classe, qui jugent les causes de moindre importance; les Molla-Vekily sont des juges en l'absence des Mollah; les Cady-Vekily sont des sous-Cady; et les Arpalik-Naïb, des juges dans les cantons qui sont laissés en bénéfice aux Mollah de première classe.

Les Mouphty et leurs fonctions.

Nous allons parcourir maintenant, plus rapidement encore que nous ne l'avons fait des emplois civils, la classe des docteurs de la loi et des ministres de la religion, dont l'emploi est jugé inférieur aux emplois civils. Les docteurs en loi dans les provinces sont les Mouphty : il y en a dans les grandes villes jusqu'à deux cent-dix, pour l'expédition des réponses à donner par écrit à ceux qui dé-

sirent savoir ce que le livre sacré a décidé sur certains points de doctrine, de morale et de droit civil et criminel. Ces légistes, qu'on pourrait appeler docteurs *in utraque jure,* donnent leurs rescrits comme le Scheikh'ul-Islam, avec l'obligation de plus d'y apposer leur sceau, d'y indiquer le lieu de leur naissance, d'y insérer mot à mot le texte Arabe, et de citer le livre canonique d'où ils ont tiré leur décision. En considération des quatre rites établis chez les Musulmans par leurs quatre principaux Imam, rites qui ont plus ou moins de sectateurs, dont les uns, qui forment le plus grand nombre, s'attachent aux décisions de l'Imam-Azam-Ebu-Hanifé, et les autres tels que la plus grande partie des habitans de la Mecque, de Médine, du Caire, d'Alep et de Jérusalem, à celles des Imam-Schafiy, Malik et Stannbel, le gouvernement s'est déterminé, pour des raisons politiques, à donner à ces villes trois autres Moupthy, qui sont autorisés à répondre aux questions qui peuvent leur être faites sur les pratiques particulières à chaque rite, d'après l'opinion manifestée par son Imam respectif. Les Mouphty sont tous nommés par le Scheikh'ul-Islam, et n'ont aucun degré de prééminence l'un sur l'autre; ils meurent dans leur emploi, le plus grand avancement qu'ils peuvent avoir étant de passer d'une ville à une autre plus considérable; mais en quelque lieu qu'ils se touvent, ils sont toujours au dessous des Mollah et des Cady.

Autres ministres de la religion.

Tous les autres ministres de la religion se réduisent à cinq classes, dont nous avons déjà fait mention. La première se compose des *Ghischeïkh*, dont l'emploi est de prêcher, ou plutôt de lire principalement dans les mosquées tous les vendredis après l'office du midi les discours qu'ils ont écrits. Le respect et les égards qu'on a pour eux se mesurent sur la sagesse de leur conduite et sur l'intégrité de leurs mœurs, et toute la différence qui règne entr'eux est dans le plus ou le moins d'importance de la mosquée à laquelle ils sont attachés. Ceux des quatorze mosquées impériales de Constantinople forment une classe particulière de Scheikh, qui roulent entr'eux par ancienneté, de manière que celui de Sainte Sophie, qui est regardée comme la métropole, est le doyen de tous. Ces Scheikh, outre le nom général en portent un autre particulier, qui est celui de *Meschaïkh-Sélatinn*, ou prédicateurs des mosquées impériales, ou de *Meschaïkh-Tarik*, qui signifie Scheikh de promotion, étant en effet les seuls qui, après un examen fait à chaque fois en présence du Mouphty, passent d'une basilique à l'autre. Dans la seconde classe sont les


48
2
3
4
5
6
1
V. Raineri F.A.T.

Katib, qui assistent à la prière solennelle du vendredi, et auxquels seuls il est permis, en cas de besoin, de se donner un suppléant. La seconde et troisième classe comprennent les Imam et les Muezzinn, dont l'emploi est, pour les premiers, de présider l'essemblée dans les cinq *namaz*, et d'assister à la circoncision des enfans, aux mariages et aux enterremens de leurs paroissiens; et pour les seconds, d'annoncer des minarets l'heure de ces cinq *namaz*, et de savoir chanter en musique, motif pour lequel on exige qu'ils aient une voix mélodieuse. Viennent enfin les Cayym, qu'on dirait les gardiens ou les marguilliers des mosquées, et qu'on pourrait assimiler en quelque sorte aux *ostiaires* ou clercs de nos sacristies. Dans aucune de ces classes les individus qui les composent ne sont réunis en communauté, l'usage des maisons que nous appelons canonicales n'étant pas connu chez les Ottomans; chacun d'eux jouit donc du salaire affecté à son emploi dans l'habitation qu'il a choisie, avec sa femmes et ses enfans. Ils sont sujets, comme tous les autres habitans, au magistrat de la ville, qui peut, comme un évêque parmi nous, les destituer de leur emploi quand ils s'y comportent mal, ou les renvoyer quand ils n'ont pas les qualités nécessaires pour le bien remplir. Le costume des Imam et des Muezzinn ayant été retracé ailleurs, nous avons seulement représenté à la planche 48 les suivans, savoir; au n.° 1 celui du Scheikh-ul-Islam; au n.° 2 le Nakib-ul-Eschraf en costume de cérémonie; au n.° 3 un Cazi-Asker en habit de printems; au n.° 4 un Istambol-Cadissy en habit d'hiver; au n.° 5 un Mollah en habit d'été, et au n.° 6 un Cady.

Origine des communautés.

Les promesses que fait la religion Musulmane à ceux qui la professent de les combler de délices dans un autre monde, l'imagination naturellement ardente des peuples chez lesquels elle est répandue, et l'éclat des victoires remportées par le Prophète et qui semblaient attester la divinité de sa mission, ont aussi enfanté chez ces peuples, dès l'origine du Mahométisme, une foule de cénobites, qui, par l'austérité de leur vie, semblaient ne plus tenir à la terre. La première année de l'égire, quarante-cinq habitans de la Mecque et autant de Médine s'engagèrent par serment de demeurer fidèles à la loi du Prophète, et formèrent une espèce de congrégation, qui fesait profession de communauté de biens, et de certaines pratiques de religion accompagnées d'un esprit de mortification et de pénitence. Pour se distinguer du reste des Musulmans, ils prirent le nom de Sophy, qu'on donne aujour-

d'hui à tout Musulman qui se voue à une vie retirée et contemplative, et qui se consacre à l'étude et aux œuvres pénibles inspirées par une dévotion oxtraordinaire. Nous avons voulu renfermer dans cette définition les différentes étymologies données par les Musulmans au mot *Sophy*, que les uns font dériver du mot grec *sophos*, les autres du mot *sof*, qui est le nom d'un camelot grossier dont s'habillaient les pénitens, et quelques-uns du mot *sofa*, qui indique une des stations qui se font autour de la *Keabé* de la Mecque, où les premiers néophites passaient leurs jours dans l'abstinence et les jeûnes. Non contens de cette dénomination ils y joignirent dans la suite celle de *fackir*, qui signifie pauvre, parce qu'ils renoncent à leurs biens et aux plaisirs mondains pour se conformer à ces paroles du prophète: Elfakr'u-Fakhy, *la pauvreté fait ma gloire*.

Deux premières communautés.

A l'imitation de ces dévots, Ebu-Bekir et Aly, dans la vue peut-être de se rendre agréables au prophète, fondèrent chacun une congrégation, où ils présidaient eux-mêmes séparément aux différens exercices prescrits aux novices, qui venaient s'y incorporer volontairement. Les deux premiers fondateurs laissèrent en mourant, l'un à Selmann-Farissy, et l'autre à Hassan-Bassry, la direction de ces congrégations, qui fut consacrée par le nom mystérieux de *Kilafet* ou vicariat, et donnée dans la suite aux frères les plus vénérables par leur âge et par leurs vertus. L'enthousiasme, ou, pour mieux dire, le fanatisme porta plusieurs frères à s'écarter de la règle primitive; et cette manie se propagea tellement, que des deux congrégations, il se forma une multitude d'ordres monastiques. Parmi les fondateurs de ces ordres, il en est un dont nous rapporterons certaines singularités propres à nous donner une idée de leur caractère et de celui de la nation. Uweis-Carny, c'était son nom, natif de Carn dans l'Yemen, et qui était déjà solitaire, se mit l'an 37 de l'égire à prêcher qu'un jour l'ange Gabriel lui était apparu en songe, et lui avait ordonné d'abandonner le monde pour se livrer à une vie contemplative et à la pénitence; et il ajoutait que ce messager céleste lui avait prescrit sa manière de vivre et donné les règles de son institut: ce qui consistait à se tenir éloigné de la société, à renoncer aux plaisirs même les plus innocens, et à réciter jour et nuit une quantité de prières. Pour mettre son ordre plus en crédit il se fit arracher toutes les dents, en l'honneur, disait-il, du prophète qui en avait perdu deux à la fameuse journée

d'Uhud; et il exigeait le même sacrifice de ses disciples, en leur donnant à entendre que si leur vocation venait vraiment du ciel, ils n'en seraient pas moins privés de leurs dents, et cela par un ange qui serait venu les leur enlever pendant leur sommeil, et qu'à leur réveil ils les auraient trouvées sur leur oreiller. Mais cette manie de s'arracher les dents dut, avant même d'en venir au fait, opérer une pleine conviction sur l'esprit de ceux qui ne se sentaient point appelés à cette règle. Uweïs n'a eu qu'un très-petit nombre de prosélites, et encore pendant un assez petit nombre d'années, et il n'eut même pas la consolation de voir son institut s'étendre au dehors de l'Yemen où il était né.

Nouvelles sociétés religieuses à chaque siècle.

L'ordre d'Uweis, quoique n'ayant pu jeter de profondes racines, ne laissa pas cependant de contribuer à la formation d'autres ordres, dont les fondateurs s'écartant moins que lui des institutions d'Ebu-Bekir et d'Aly, étendirent les leurs sous diverses formes. L'histoire du Musulmanisme nous offre à chaque siècle une, deux ou trois nouvelles congrégations, parmi les instituteurs desquelles on en compte trente-deux des plus marquans, qui ont pris le titre de *Pir* ou *Scheikh*, c'est à dire doyen ou ancien, et dont les sectateurs se sont donné celui de Derwisch, mot Persan, qui signifie seuil de la porte, et dans le sens figuré esprit d'humilité, retraite et persévérance, qui sont les principales vertus des anachorètes. Nous nous abstiendrons d'entrer ici dans des détails, qui ne pourraient être que fastidieux pour le lecteur, sur la fondation et la diversité de ces congrégations. Cependant, malgré l'avantage qu'il y aurait à désigner l'époque de leur institution, pour pouvoir en tems et lieu rapporter à chacune d'elles le costume qui lui est propre, nous tâcherons, en conciliant, comme nous l'espérons, la brièveté avec les connaissances nécessaires à notre objet, de nous expliquer de manière à en instruire suffisamment quiconque voudrait simplement discourir, ou représenter en peinture ces différens ordres.

Ordres dérivés de la congrégation d'Ebu-Bekir.

Des trente-deux, auxquels nous venons d'en porter le nombre, deux seuls peuvent se dire dérivés de celui d'Ebu-Bekir, savoir; les Besstamy, ainsi appelés de Bayezid-Bestamy mort en Syrie en 874, et les Nakschibendy, qui ont aussi pris leur nom de Mohammed-Nakschibendy mort en Perse l'an 1357. Toutes les autres congrégations tirent leur origine de celle d'Aly. Mohammed-Nakschibendy voyant presque anéanties sous celles-ci les deux congrégations mères, crut se faire un mérite de les rappeler à leur règle primi-

tive; et pour y parvenir il institua l'ordre de son nom, dont la règle, qui est la même que celle de l'ordre d'Ebu-Bekir, porte l'obligation de réciter chaque jour en particulier diverses prières, dont quelques-unes se répètent sept fois, et d'autres jusqu'à neuf. Les membres de ces congrégations ajoutent à cela quelque pratique à leur choix, comme de se réunir plusieurs en commun, et à un jour fixe de la semaine, pour réciter tous ensemble ces prières: ce qu'ils font le plus souvent le jeudi soir après le cinqième *namaz* du jour. Ils ont dans chaque ville et dans chaque quartier un lieu de réunion, où ils vont faire leurs exercices de dévotion; ils y sont assis et dans le plus grand recueillement. Le doyen ou quelqu'autre confrère récite les prières, et l'assemblée répond en corps, tantôt par le mot *Hou* qui veut dire tout puissant, tantôt par celui d'*Allah* qui signifie Dieu. Les Nakschibendy ont dans quelques villes des salles uniquement destinées à cet usage, et le doyen y est distingué des autres frères par un turban semblable à celui des Scheikh des mosquées. Cette nouvelle congrégation, qui s'étend dans tout l'empire, se compose de personnes de toute condition, depuis le simple particulier jusqu'au plus grand seigneur.

Fondation de Derwisch etc.

Il a encore été créé d'autres ordres, dont les principes sont bien différens et la discipline plus rigoureuse. Ces différences se font remarquer, tant dans le vêtement et les pratiques religieuses, qu'entre les Derwisch et leurs Scheikhs ou supérieurs. Ces derniers portent l'habit de drap vert ou blanc, qui en hiver est doublé de fourrures en peau de vair ou de zibeline, au lieu que l'habit ordinaire des Dervisch est une espèce de feutre noir ou blanc, qui se fabrique dans certaines villes de la Natolie. Mais les figures que nous avons tracées à la planche 49 de ces différens costumes en feront mieux connaître les principaux caractères que tout ce que nous en pourrions dire ici. Le n.° 1 représente un moine de l'ordre d'Oeulwani, ainsi appelé du nom d'Oeulwan son fondateur mort en 766, lequel a pour coiffure un turban de mousseline à plusieurs plis. Le n.° 2 est un Ed-Hemi, moine d'un autre ordre qui se forma du tems d'Ibrahim-Ed'hem, lequel mourut à Damas en 777. Après ces deux sortes de religieux viennent les Cadry institués par Abd'ul-Cadir-Guilany mort à Bagdad en 1165. Les Cadry et les Djelwety portent ordinairement l'habit de feutre noir, les brodequins noirs et le turban en mousseline de même couleur: ce turban, appelé *tadjh* ou couronne, diffère de celui de beaucoup d'aures religieux,


42.
3
4
6
2
1
5


2
4
3
1
5
6
I. Rainери F.A.T.


51
1
3
4
5
2
V. Raineri F.A.T.

tant par la manière dont est pliée la pièce de mousseline qui l'enveloppe, que par la coupe de l'étoffe qui couvre le sommet de la tête; et en effet, l'étoffe dont est fait le turban de l'Ed'hemi présente quatre plis, celle des Cadry six, et nous en verrons même qui en ont jusqu'à dix-huit. Les Rufay reconnaissent pour leur fondateur Seyyid Ahmed Rufai, qui fut trouvé mort l'an 1182 dans un bois entre Bagdad et Bassora. Ils se distinguent des autres par un petit bonnet, appelé *takkié* simplement garni en toile ordinaire. Les Mewlewy tirent leur origine de Djeal-ul-din-Mewlana mort en 1273; et, à leur grand bonnet, on les reconnaîtra aisément dans les planches suivantes. Sad'ed-din-Diebawy, mort en 1335 dans les environs de Damas, fonda l'ordre des Sady, dont le *tadjh* forme à peine six plis: le n.° 3 représente un Scheikh des Sady, et le n.° 4 un Derwisch Sady. On compte douze plis au *tadjh* des Bektaschy, qui révèrent comme leur fondateur Hadjy-Bektasch-Khorassany surnommé Wely ou le saint, lequel finit ses jours en 1357: les n.ºs 5 et 6 représentent un Scheikh et un Derwisch Bektaschy. Les Khalwety dont on voit l'image au n.° 1 de la planche 50 doivent leur origine à Omer Khalwety mort en 1397, et les Babayi représentés à la figure n.° 2 à Abd'ul-Ghany Pir-Babayi mort à Andrinople en 1465. Les Bekry ont été institués par Pir-Ebu-Bekir-Wefayi mort à Alep en 1496, et les Sunbuly par Sunbul-Youssouph-Bolewy qui finit ses jours à Constantinople en 1529: les premiers, qui ont pour coiffure un grand bonnet appelé *kulahh*, sont représentés au n.° 3, et les seconds au n.° 4. Ibrahim-Gulscheny, mort au Caire en 1533, a donné l'existence aux Gulschemy, appelés aussi Rouscheny du nom de Dedà-Omer-Rouscheny, qui avait été précepteur de leur fondateur: on voit au n.° 5 un Scheikh de cet ordre, et au n.° 6 un Derwisch: le *tadjh* de l'un et de l'autre est à huit plis. Le Pir-Uftadè-Mohammed-Djelwety, mort en 1580, et Ussam'ud-din-Oeuschaky mort en 1592, ont été les fondateurs, le premier de l'ordre des Djelvety, dont le *tadjh* est à dix-huit plis, et le second de celui des Oeuschaky; ils sont l'un et l'autre représentés, celui-ci au n.° 2, et celui-là au n.° 1 de la planehe 51. Il y a encore les Niyassy, dont l'ordre fut fondé par Mohammed-Niyazy-Missry qui mourut à Lemnos en 1694, et les Nour'ed-Diny, disciples de Nour'ed-dinn-Djerrahhy, qui cessa de vivre à Constantinople en 1733: le n.° 3 offre l'image des premiers et le n.° 4 celle des seconds. Enfin le dernier ordre reconnu des Ottomans est celui

des Djemaly, dont l'institution est un monument de la piété de Mohammed Djemal'ud-din-Edirnewy, qui en 1750 a été enterré à Constantinople.

Usages etc. Après cet aperçu rapide, des différentes institutions d'ordres de Derwisch qui méritent d'être connus par quelque particularité, nous allons voir quelle est la règle propre à chacun d'eux. En général les Derwisch se laissent croître la barbe et les moustaches, et les Cadry, les Rufay, les Sady, les Khalwety, les Gulscheny, les Djelwety et les Nour'ed-diny, portent aussi les cheveux longs, pour se montrer encore plus exacts imitateurs des usages du Prophète et de plusieurs de ses disciples. Les uns les laissent épars sur leurs épaules, et les autres en forment une tresse qu'ils attachent derrière leur turban. On donne à ces derniers le nom de *setshlu*, qui veut dire hommes aux cheveux, et ils vivent dans des couvens séparés. Du reste les Derwisch, de quelqu'ordre qu'ils soient, portent toujours en main ou à leur ceinture un chapelet composé de 33, de 66 ou de 99 grains, indiquant le nombre des attributs que ce peuple croit appartenir à la divinité: l'usage qu'ils en font en récitant plusieurs fois dans le jour les prières désignées par la règle de leur ordre, prouve qu'ils ne le portent point par une sorte d'affectation de dévotion ou autre motif, comme le font parmi nous quelques laïcs, mais par un véritable esprit de religion. Et en effet, il est prescrit à chaque religieux par les statuts de presque toutes les congrégations, de réciter chaque jour l'*Essma'y-Ilahhy*, c'est-à-dire les sept premiers attributs qui sont, 1.° *Ilahy ill'allah, il n'y a de Dieu que Dieu*; 2.° *Ya allah! oh Dieu!* exclamation qui exprime la toute puissance; 3.° *Ya-hou, il est celui qui est*, qui a toute l'énergie du *Ego sum qui sum* prononcé par Moyse; 4.° *Ya-hakk, oh Dieu juste!*; 5.° *Ya-haih, oh Dieu vivant!*; 6.° *Ya-cayyoum, oh Dieu existant!*; 7.° enfin *Ya-cahhar, oh Dieu vengeur!* Et pourquoi, dira-t-on, s'arrêter précisément au nombre sept? Le célèbre Newton aurait-il aperçu le germe des découvertes qui ont immortalisé son nom dans l'usage mystérieux que font les Musulmans de ce nombre, pour indiquer les sept firmamens, et les sept rayons divins, d'où émanent, selon eux, les sept principales couleurs qui sont, le blanc, le noir, le rouge, le jaune, le bleu, le vert foncé et le vert clair?

La plupart des ordres que nous venons de nommer procèdent dans leur noviciat par le nombre sept. Le novice admis, le Scheikh

lui touche la main et lui souffle à l'oreille les mots rapportés plus haut au n.° 1, en lui enjoignant de les répéter cent-une, cent-cinquante-une, ou trois cent-une fois par jour. Après cette cérémonie qui s'appelle *talkinn*, le novice promet de vivre dans une parfaite retraite, et de communiquer à son supérieur les songes et les visions qu'il aura durant son noviciat. Ces songes doivent servir au Scheick d'éclaircissement non seulement pour juger de la sainteté de la vocation du novice, et des avantages spirituels qu'il doit en retirer, mais encore pour connaître les époques où il devra lui souffler les paroles restantes qui étaient d'abord au nombre de sept. Dans cet état d'épreuve appelé *tschillé*, qui dure huit ou dix mois et encore plus selon les cas, le novice ne porte d'autre nom que celui de Keutschek, et le Scheikh de Murschid ou directeur spirituel. Parvenu au dernier grade qui est celui de Tekmilasuluk, où il est censé avoir atteint la perfection désirée, on l'incorpore dans la congrégation qu'il s'est choisie. L'établissement de ces règles est attribué originairement au fondateur des Oeulwany; mais elles ont été avantageusement modifiées par les Cadry et le Khalwety, sur le turban desquels on lit ces mots *ilahhy ill'allah* tracés en broderie sur le haut.

Noviciat plus rigoureux chez les Musulmans.

Chez les Mewlewi les novices sont soumis à des épreuves encore plus rigoureuses: pendant mille et un jours ils sont employés dans le couvent aux offices les plus bas de la cuisine, ce qui s'appelle *Kara-Coulloukdjy*; et s'ils y manquent un seul jour, ou s'absentent une seule nuit, ils sont obligés de recommencer leur noviciat. Ce nombre de jours écoulé, le Derwisch chef de la cuisine présente le novice au Scheikh, qui, assis dans un coin du sopha, le reçoit en présence de tous les Derwisch du couvent. Le candidat baise la main au supérieur, et s'assied vis à vis de lui sur la natte étendue dans la salle. Dans cette position, le cuisinier en chef lui met la main droite sur la nuque et la gauche sur le front, et le Scheikh lui tenant le bonnet suspendu au dessus de la tête lui adresse les paroles suivantes prononcées par le fondateur de l'ordre même: *la vraie grandeur et la félicité réélle consistent à fermer son cœur aux passions humaines: la renonciation aux vanités du monde est l'heureux effet de la force victorieuse que donne la grâce de notre Saint Prophète.* Ensuite, après avoir récité le commencement d'une prière usitée en pareil cas, le Scheikh pose le bonnet sur la tête du candidat, lequel se rend avec son parrain au milieu de

la salle, où ils s'arrêtent tous les deux les mains croisées sur la poitrine, le pied gauche sous le droit et la tête penchée vers l'épaule gauche. Le Scheikh se tournant alors vers le parrain lui adresse ces paroles: *puissent les services du Derwisch ton frère être agréables au trône de l'Eternel, et aux yeux de notre Pir! puissent, dans ce nid des humbles, dans cette cellule des pauvres, son contentement, son bonheur et sa gloire aller toujours croissant! disons Hou en honneur de notre Mewlana.* On répond *Hou*, et aussitôt le nouveau frère quittant sa place va baiser la main au Scheikh, qui après lui avoir fait quelques exhortations paternelles sur les devoirs de son état, ordonne aux autres Derwisch de le reconnaître et de lui donner l'accolade fraternelle. Nous donnerons dans peu d'autres particularités concernant cette corporation.

Règle des Bektaschi.

Le noviciat des Bektaschy, dont le genre de vie est différent, dure également mille et un jour. Leur règle les oblige à vivre d'aumônes; et à cet effet ils ont parmi eux des frères qui vont faire la quête par les rues, sur les places publiques, dans les hôtelleries et jusques dans les bureaux: ce qui ne se fait pas dans les autres ordres, auxquels pourtant cette dénomination de mendians est commune. Les Bektaschy demandent l'aumône en ces termes: *quelque chose pour l'amour de Dieu.* Beaucoup d'entr'eux cependant cherchent à se procurer leur subsistance par le travail de leurs mains, qui, selon le genre de celui qu'a choisi leur fondateur, consiste à faire des cueillères, des écumoirs, des égrugeoirs et autres ustensiles de cuisine en bois ou en marbre, ou à polir de petits morceaux de marbre blanc ou veiné dont leurs confrères ornent leurs colliers et les agrafes de leur ceinture, et à en faire de petites écuelles qu'ils portent à la main droite pour demander l'aumône: voyez encore le n.° 6 de la planche 49. C'est le fondateur de cet ordre, qui, le jour de la création du corps des Janissaires, étendit sur eux la manche de son habit et les combla de bénédictions: motif pour lequel ces troupes ont tellement en vénération l'ordre même, qu'il y a toujours huit Derwisch Bektaschy logés et nourris dans leurs casernes, et que leur colonel ainsi que la trente-neuvième compagnie se font un honneur de prendre le surnom de Bektaschi. Ces hôtes révérés ne font autre chose que de prier pour la prospérité de l'empire et l'heureux succès de ces armes. Dans toutes les cérémonies des Janissaires, et lorsqu'il y a divan au sérail, ils marchent vêtus en drap vert et les mains croisées sur la poitrine devant le

cheval de l'Aga. Le plus âgé d'entr'eux répète à chaque instant et à haute voix ces paroles: *Kerim'ullah*, *Dieu clément*, à quoi les autres répondent *Hou*, d'où leur est venu le nom de Hou-Kesschan. Voyez le n.° 5.

Couvens et nourriture

On trouve dans toutes les parties de l'empire des couvens de vingt, trente ou quarante religieux, qui y ont la nourriture et le logement, et y vivent sous l'autorité d'un Scheikh. Le logement consiste en une cellule, et la nourriture se compose de deux plats et quelquefois trois, mais bien rarement: chaque religieux mange seul: il leur est néanmoins permis de se réunir au nombre de trois ou quatre. Ceux qui sont mariés peuvent avoir une habitation séparée (excepté dans le couvent où le général des Mewlewy fait sa résidence, et où il est défendu aux Derwisch mâriés de passer la nuit), à condition cependant qu'une ou deux fois la semaine ils aillent y coucher, et surtout la nuit qui précède la danse. Quant au vêtement et autres objets d'une nécessité indispensable, chacun pense à se les procurer par l'exercice de quelqu'art ou métier. Ceux qui ont une belle écriture s'occupent à faire des copies des livres les plus recherchés; et les religieux manquant de moyens semblables trouvent toujours des ressources dans la bienveillance de leurs parens, dans la munificence des grands et dans la générosité de leur Scheikh.

Ils ne font point de vœux, et cependant tiennent beaucoup à l'habit.

Nul vœu, nul serment, nul engagement ne lie les religieux Ottomans à leur ordre; tous peuvent changer de communauté, rentrer dans le monde et y embrasser l'état qu'ils veulent, et pourtant on en voit bien peu qui usent de cette liberté, dans l'opinion où ils sont généralement que ce serait commettre un sacrilège, que de ne pas mourir avec l'habit de l'ordre où l'on s'est fait recevoir. Outre l'esprit de pauvreté et de persévérance qui forme la base de leur institut, on admire encore en eux la soumission qu'ils montrent envers leurs supérieurs, et qui se fait encore plus remarquer par la profonde humilité dont sont accompagnées toutes leurs actions, soit dans le cloître, soit au dehors. Lorsqu'on en rencontre quelques-uns, on les reconnait aussitôt à leur tête baissée et à leur maintien respectueux. Leur salut est simple et bref, et leurs discours ne roulent que sur des visions, des songes, des esprits célestes, des miracles, et enfin sur des choses de l'autre monde. D'ailleurs l'ambition est réduite au silence parmi eux: les brigues, les recommandations et les protections ne pourraient leur être d'aucun secours, et l'ancienneté seule, jointe à une certaine capacité et à une vie exemplaire,

peut élever le Derwisch à la dignité de Scheikh. La nomination en est faite par le général de l'ordre appelé *Rëis'ul-Meschaikh*, non sans s'y être préparé per le jeûne et la prière, et sans avoir invoqué les lumières du très-haut. Les généraux de l'ordre font tous leur résidence dans les villes où reposent les cendres de leur fondateur, et y sont sous l'autorité du Mouphty de Constantinople. Ils ont également le droit de nommer quand il leur plait tel ou tel Derwisch Scheikh titulaire ou *in partibus* d'un couvent non encore existant, mais dont la piété des riches et des dévots, échauffée par les vives instances que leur fait le Scheikh aspirant, donne lieu de croire que la fondation est imminente et certaine; et en effet, l'on voit encore aujourd'hui se former de ces couvens, tantôt dans une province et tantôt dans l'autre.

Vicissitudes de ces différens ordres.

Le crédit dont jouissent ces congrégations dans l'opinion des Musulmans n'a pas empêché cependant qu'elles ne fussent exposées à des orages, qui semblaient les menacer d'une ruine totale. Les plus estimées étaient autrefois celles d'où étaient bannies la musique et la danse; et les ordres où l'on avait ces amusemens étaient à peine tolérés. Leurs pratiques étaient regardées comme proscrites par la religion et par les lois, leurs exercices de piété taxés de profanations, et leurs salles de danse et de musique exécrées comme des endroits odieux au ciel, et où l'on devait bien se garder d'entrer. Il s'en fallut bien peu que, des paroles on n'en vînt aux voies de fait. On entendit même à diverses époques, et particulièrement sous le règne de Mohammed IV, des Musulmans crier: *à bas tous ces ordres, à bas leurs couvens et leurs salles*. C'en était fait de tous peut-être, si l'on eût commencé par un seul: le bonheur voulut que d'autres voix s'élevassent plus fortement encore en leur faveur. Ces assemblées, mêlées de musique et de danse, semblaient sous un point de vue contraires à la religion; mais d'un autre côté cette même religion était là qui disait: *quels sont ces Scheikh, ces Derwisch et leurs fondateurs? Ce sont des âmes chéries du ciel, des âmes liées par une correspondance intime avec les puissances spirituelles.* Or cette opinion étant celle de la plus grande partie de la nation, quel attentat sacrilège n'eût-ce pas été que de supprimer des institutions, qui n'étaient qu'une propagation de celles fondées par Ebu-Bekir et par Aly, tous les deux proches parens et vicaires du Prophète? C'est là le palladium qui a préservé de leur entière anéantissement les ordres religieux dans l'empire Ottoman. Qu'on joigne à

cela cette autre croyance généralement répandue dans cet empire, savoir qu'il y a parmi les hommes une légion composée de trois cent cinquante-six Saints, lesquels forment d'une manière invisible un certain ordre spirituel et céleste de la nation nommée *Ghaws-Alem*, c'est-à-dire troupe des meilleurs du monde, et que ce sont tous autant d'élus appartenant aux différentes congrégations. On n'aura pas de peine à croire que les Derwisch eux-mêmes ne négligent rien pour fomenter cette croyance dans l'esprit de leurs compatriotes.

Tous se font inscrire dans un ordre religieux, sans s'obliger à vivre dans un couvent.

C'est là en effet ce qui arrive. Il n'est pour ainsi dire pas de Musulman, qui ne s'empresse de se faire agréger à quelqu'ordre religieux; et il en est même qui s'inscrivent dans deux, trois et plus à la fois. Pour rendre leur noviciat encore plus méritoire les uns assistent aux danses de l'ordre, les autres se mêlent parmi les profès pour prendre part à leurs exercices. Ceux qui ne peuvent faire ni l'un ni l'autre, soit à cause des occupations de leur état, soit pour d'autres motifs légitimes, récitent à la place une partie des prières usitées dans la communauté à laquelle ils sont attachés; et pour cette absence involontaire, n'eût-elle été que de quelques minutes, ils se mettent deux ou trois fois par semaine le bonnet propre à cet ordre.

Ils sont bien reçus partout.

Il y a néanmoins de ces ordres, tels que ceux des Kalwety auxquels bien des gens donnent la préférence, mais pourtant sans que les autres en soient pour cela moins respectés: car partout où se présente un Scheikh ou un Derwisch, de quelqu'ordre qu'il soit, il est bien reçu. En s'abstenant par principe de rien demander, ces religieux ne refusent pas les offrandes qui leur sont faites par les personnes charitables, dont plusieurs même réservent pour eux leurs aumônes. Quelqu'un d'entr'eux se distingue-t-il par son mérite? On s'empresse de le rechercher, de faire sa connaissance, d'aller le voir et de subvenir à ses besoins. De pieux Musulmans les prennent même chez eux, dans l'espoir que cet acte d'hospitalité attirera sur leur personne, sur leurs biens et sur leur famille les bénédictions du ciel.

Combien ils sont utiles dans les expéditions militaires.

Mais la vénération des Musulmans pour cette classe d'hommes devient encore bien plus grande en tems de guerre. Les *Pachas* même, les *Bey*, tous les seigneurs et les officiers de la cour font ensorte d'en emmener un ou deux avec eux à leur entrée en campagne, et ils les tiennent dans leur tente, où ils sont certains qu'ils prieront jour et nuit pour le succès des armes Musulmanes. Outre cela, il ne se fait point

d'expédition militaire, qu'il ne parte en même tems avec les troupes une compagnie de cent Dervisch et Scheikh de presque tous les ordres, et volontairement. Le gouvernement applaudit à leur zèle, dans la persuasion que leur présence, leur exemple et leurs austérités ranimeront au besoin le courage des troupes, et soutiendront en elles l'enthousiasme religieux. La veille d'une bataille, les Derwisch passent la nuit en prières et en gémissemens; ensuite ils parcourent les rangs de l'armée en exhortant les officiers et les soldats à bien faire leur devoir, et en leur rappelant les biens ineffables promis par le prophète aux Musulmans qui combattent pour la foi, ou qui meurent sur le champ de bataille: parmi les autres discours qu'ils leur adressent ils ne cessent de leur répéter ces mots: *ya ghazy*, *ya schehhid*, *ou vainqueurs ou martyrs*. Leur dévouement ne se borne cependant pas toujours à de simples paroles: car le Sandjeak-Scherif ou étendard sacré ayant été quelquefois en danger d'être pris, on vit les Derwisch accourir dans les files des Emirs et des officiers chargés de le défendre, et donner des preuves de la plus grande valeur.

Scheikh qui passent pour avoir des dons miraculeux.

Une chose qui ne contribue pas peu à accroître le crédit des corporations religieuses chez les Musulmans, c'est l'opinion où ils sont que beaucoup de leurs Scheikh ont certains dons miraculeux, tels que ceux d'interpréter les songes, et de guérir par des rémèdes spirituels les maladies de l'âme et du corps. Lorsqu'ils vont voir un malade, ils lui imposent les mains, soufflent dessus d'un air mystérieux, lui touchent la partie souffrante, et lui donnent pour recette un petit rouleau de papier, sur lequel sera écrit quelqu'hymne ou quelque verset du *cour'ann* allusif aux maléfices, aux enchantemens et aux sortilèges. A certains malades ils prescrivent de laisser ce papier infuser pendant quelques minutes dans l'eau et de la boire, et à d'autres de le porter dans la poche ou suspendu au cou durant quinze, trente ou soixante jours, en leur recommandant de réciter de tems à autre telle ou telle prière. On fait remonter jusqu'au tems du prophète l'usage de ces espèces de talismans, nommés par les Ottomans, *yafta*, *nousscha*, *hamail*, et on lui donne pour cause le fait suivant. L'an 10 de l'égire Aly devait marcher contre le prince de l'Yemen, et sachant d'avoir affaire à une armée beaucoup plus forte que la sienne, il montrait de vives inquiétudes sur le succès de son entreprise. Pour les dissiper Mahomet lui met sur la tète un de ses turbans, et lui posant la main sur le sein il s'écrie: *Oh mon Dieu ! purifie sa lan-*

gue, *fortifie son cœur et dirige son esprit.* Ces paroles, religieusement recueillies et conservées, sont devenues dans la bouche des Scheikh de puissans exorcismes; et les *talismans* ont été regardés comme un spécifique efficace, et même comme un préservatif certain contre les maux physiques et moraux, surtout contre la peste, la petite vérole, les accidens les plus fâcheux, et même contre les coups de l'ennemi. Les Musulmans qui peuvent s'en procurer les portent toute leur vie dans de petites boîtes d'or ou d'argent attachées au bras, au haut de leur bonnet, sous leur turban, ou bien encore suspendues au cou par un petit cordon en soie ou en or entre la chemise et le vêtement. Persuadés que ces mêmes talismans n'ont de vertu qu'autant qu'on les reçoit des mains d'un Scheikh, les dévots, tant hommes que femmes et de toute condition, s'adressent directement à eux pour les avoir, non sans accompagner leur demande de libéralités de tout genre.

Autres vertus attribuées aux Scheikh.

Mais, ce qui paraîtra encore plus étrange, c'est que certains Scheikh passent pour avoir le secret de charmer les serpens, de découvrir leurs repaires dans les habitations, de connaître les voleurs et les brigands, de rompre le nœud magique ou *bugh* qu'on croit être un empêchement à la consommation du mariage, enfin de prévenir les mauvais effets de l'envie et de la malignité d'autrui; le moyen qu'ils emploient pour opérer toutes ces merveilles, c'est de tracer avec un collyre de leur composition sur le front des femmes et surtout des enfans la lettre *elif*, qui est la première de leur alphabet. *Mais*, diront plusieurs de nos lecteurs, *Comment ces imposteurs peuvent-ils se maintenir long-tems en crédit? combien de fois leurs secrets et leurs talismans n'auront-ils pas été appliqués envain? Et ne devrait-on pas aujourd'hui avoir perdu en eux toute confiance?* Nous répondrons à ces observations, qu'avant de prêter leur assistance à ceux qui la réclament, les Scheikh, en hommes adroits, exigent d'eux pour condition principale la foi la plus vive et la plus absolue. Avec cette précaution, qui est leur sauve garde, le Musulman envers qui les exorcismes et les talismans n'ont pas produit l'avantage qu'il s'en promettait, loin d'en attribuer la faute à l'opérateur, ne l'impute qu'à son peu de croyance et de dévotion.

Quelle idée on peut se faire des Dervisch.

Quelle idée nous formerons-nous donc du caractère des Dervisch et de leurs supérieurs? Sera-ce d'après la relation d'un voyage à Constantinople imprimée sous le nom de Jean Baptiste Casti (1),

(1) *Milan*, de la Typographie Batelli et Fanfani, MDCCCXXII. pag. 3.

dans laquelle ils sont représentés comme des personnes qui se dépouillent de toute raison, et se rendent l'opprobre de l'humanité par leurs extravagances? Ou bien les jugerons-nous sur l'opinion d'un écrivain déjà cité par nous avec éloges (1), qui nous dépeint ces religieux comme de grands hypocrites, uniquement occupés du soin de se procurer beaucoup d'aumônes et de s'attirer la vénération des particuliers? Nous nous abstiendrons de prononcer à cet égard aucun jugement, et nous laisserons à nos lecteurs la liberté de décider eux-mêmes, après qu'ils auront lu ce qui nous reste encore à dire. Le fait suivant, rapporté par ce dernier écrivain, peut être regardé comme une preuve qu'ils ne méritent pas tous d'être traités d'hypocrites. En 1799, les Ottomans ayant été battus en Egypte par les Français alors à peine débarqués, ils en rejétèrent la faute, comme de coutume, sur les moines Chrétiens, en les accusant d'intelligence avec l'ennemi. Imbue de cette idée, la populace court à leurs couvens dont elle enfonce les portes, sous le pretéxte de chercher les armes qu'on disait y être cachées, et d'intercepter les relations de ces moines; mais qui sait quelles étaient les véritables intentions de cette foule de fanatiques? Les religieux prirent la fuite, et ne durent leur salut qu'au zèle empressé d'un Santon ou Derwisch, qui appaisa cette multitude furieuse, et l'induisit à laisser rentrer ces religieux dans leurs couvens. Touchés d'une si belle action, ces derniers ramassèrent une grosse somme et la présentèrent au Santon; mais celui-ci ne démentant point son caractère refusa constamment de la recevoir. N'y aurait-il pas de la malignité à supposer que, parmi tant de milliers de Derwisch, il ne s'en soit jamais trouvé d'autres qui fussent animés des mêmes sentimens? D'ailleurs qu'y a-t-il d'humiliant pour l'homme raisonnable dans les actes d'austérité, et de pénitence, auxquels se soumettent volontairement les plus zélés d'entr'eux? Les uns se renferment dans leur cellule pour s'y livrer à la prière et à la méditation durant des heures entières. Les autre passent toute la nuit du jeudi au vendredi, celle du dimanche au lundi, ainsi que les sept nuits saintes de suite à prononcer les paroles de *Hou* et d'*Hallah*, ou celles de *la ilahy ill'allah*; et pour ne pas céder au sommeil ils prennent des positions incommodes, soit en s'asseyant sur le pavé les pieds à terre et les

(1) Moeurs, usages, costumes des Othomans etc. *Paris*, *Nepveu*, lib., passage des Panoramas, N.° 26, 1812. Tom. V. pag. 83.



1 2 5 3 4 6 V. Raineri inc.

mains liées aux genoux avec une courroie qui leur passe par dessus le cou et autour des jambes, soit en s'accroupissant sur leurs pieds les cheveux noués à une corde attachée au plancher. Ceux-ci passent leur vie dans une solitude absolue, ceux-là jeûnent au pain et à l'eau pendant douze jours de suite. Il en est enfin qui se consacrent pour le reste de leur vie à des œuvres de pénitence. Voyez les n.os 1 et 2 de la planche 52.

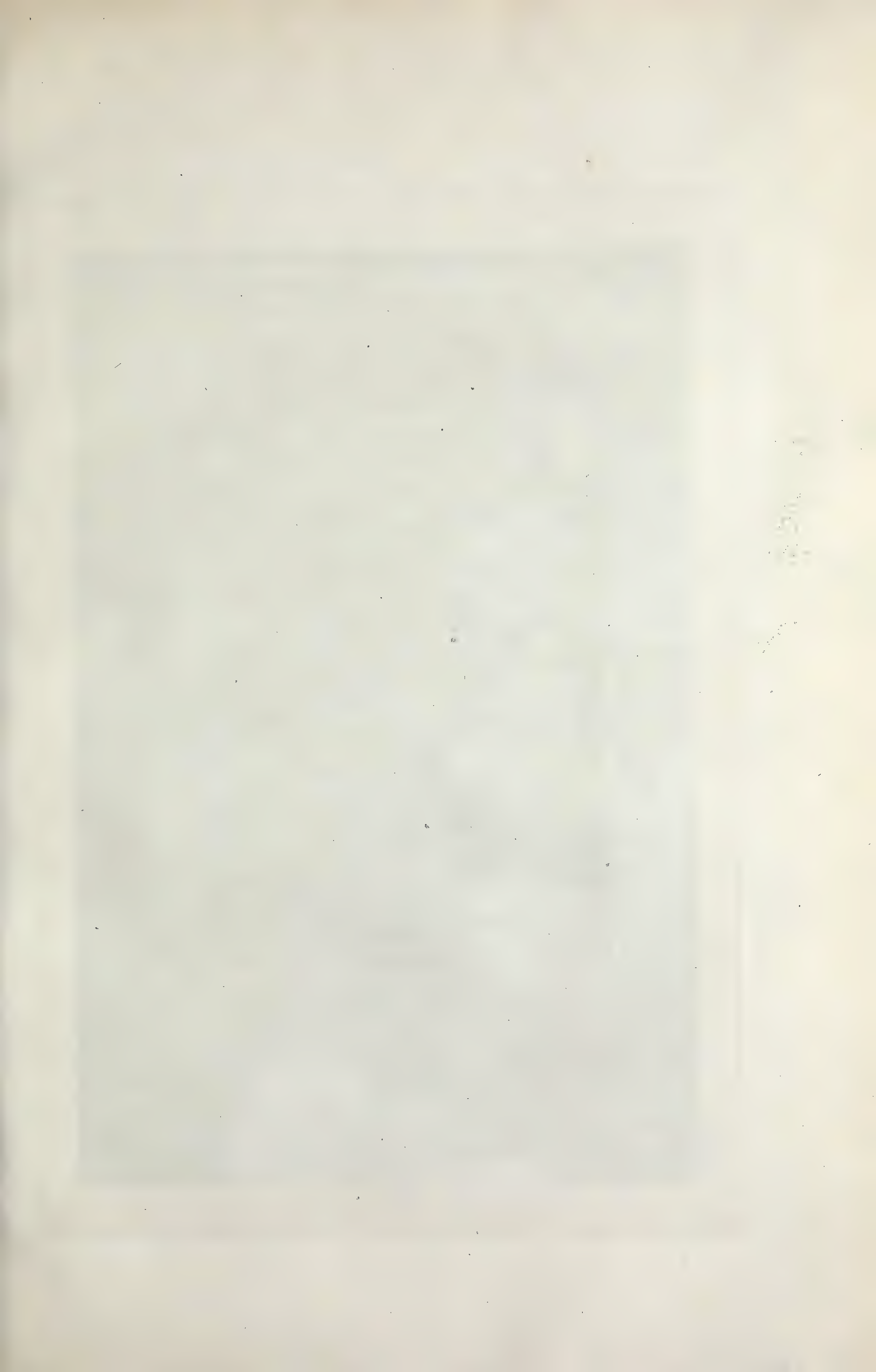
Ce qui fait tort à la réputation des Derwisch et des Scheikh.

Voilà en quoi les Scheikh et les Derwisch se rendent si recommandables aux yeux des Musulmans : voyons maintenant ce qui fait tort à leur réputation. La première chose c'est la conduite immorale de plusieurs d'entr'eux, qui, après avoir accompli le tems de leurs austérités et de leurs abstinences volontaires, ne rougissent pas de se livrer à l'intempérance et à la licence la plus effrénée; la seconde c'est la vie errante et vagabonde que mènent certains Derwisch appelés *Seyyahh*. Ces Seyyahh se divisent en trois classes. La première se compose de religieux Bektaschy et Rufay, qui voyagent par obéissance à leurs supérieurs en quêtant et en recommandant leur institut à la bienfesance des personnes généreuses et charitables: voyez aux n.os 3 et 4 le costume des uns et des autres. La seconde est formée de moines corrompus et chassés de toutes les communautés, qui, à la faveur de l'habit de Derwisch, s'en vont mendiant de ville en ville leur subsistance. La troisième enfin comprend des Derwisch étrangers appelés Abdolly, Usbeky, Hinndy, avec beaucoup d'autres, qui, pour ne pas tirer leur origine des deux premières congrégations fondées par Ebu-Bekir et par Aly, ne sont pas des mieux vus des Ottomans. On note comme les plus dangereux de ces derniers les Calendery, dont Calender-Youssouph Endeloussy, Arabe né en Espagne, fut le fondateur. Sa hauteur et son arrogance l'ayant fait chasser de l'ordre des Bektaschi, et toutes ses tentatives pour entrer dans celui des Mewlewi ayant échoué, il créa de son autorité un ordre de Derwisch, auxquels il imposa pour règle de voyager toute leur vie et de porter une haine perpétuelle aux deux ordres qui l'avaient rejeté: on voit au n.° 5 l'image d'un d'eux. Le surnom de Calender adopté par Youssouph et donné à ses disciples signifie or pur, par allusion à la pureté de cœur exempte de toute tache dans laquelle ils doivent vivre; et c'est pour cela que le nom de Calendery ainsi que celui de Melamiyé se donne à tout Derwisch, de quelqu'ordre qu'il soit, qui se rend le plus recommandable par sa sainteté et par les dons naturels dont il a été

favorisé du ciel. Mais Dieu garde que le fanatisme des Calendery proprement dits vienne à être excité ! C'est de leur ordre que partit le coup mortel dont fut frappé Bayezid II; c'est du milieu d'eux que sortirent les assassins de plusieurs grands de l'empire et de plusieurs ministres; c'est par eux enfin, et par l'effet d'une aveugle croyance dans leurs prestiges et dans leurs prétendues prophéties, que la multitude égarée s'est portée tant de fois aux plus monstrueux excès.

Ordre des Mewlewi.

Mais passons à des discours moins tristes. Parmi les ordres de Derwisch il en est où la danse fait partie des institutions de l'ordre même; et de ce nombre est celui des Mewlewi, qui, sous ce rapport, mérite d'être cité avant tout autre. La faveur dont jouit cette ordre dans la classe des grands fait qu'ils s'y engagent plus volontiers que dans tout autre, et alors, à peine sont-ils libres des soins de leur condition, qu'ils s'empressent de jeter là le turban pour le remplacer par le grand *culahh* des Derwisch; et voilà pourquoi les couvens des Mewlewi sont les plus riches en fonds. Loin de consumer le surplus de leurs revenus en vaines dépenses d'ostentation et de luxe, ils l'emploient en charités ou en usages de piété. On voit même de ces Dervisch chargés d'une outre pleine d'eau criant par les rues, *afin de plaire à Dieu*, et donnant gratuitement à boire à qui le leur demande. Le n.° 6 de la planche 52 représente un de ces *Mewlewy* appelés *Saca*. Mais ce qui mérite particulièrement d'être connu, ce sont les danses usitées dans cet ordre, et qui s'éxécutent sous une espèce de tente supportée par huit colonnes en bois. Là, réunis au nombre de neuf, d'onze ou de treize, les Derwisch s'asseyent en rond sur des peaux de mouton étendues à égale distance les unes des autres sur le plancher, et y restent immobiles une demi-heure les bras croisés, la tête baissée et les yeux fermés. De son siège, qui est recouvert d'un petit tapis, le Scheikh rompt le silence par l'intonation d'un hymne en l'honneur de la divinité, et invite les Derwisch à chanter avec lui le premier chapitre du *cour'ann*. Ce chant ne dure pas peu, car on y prononce une foule de noms de Saints et de non Saints, et l'on y prie pour tous les Musulmans morts et vivans des deux sexes de l'orient et de l'occident. Cela fini, et le Scheikh ayant récité le *tekbir* et le *salawath*, les Derwisch se lèvent de leur place et vont se ranger en file la à gauche de leur supérieur, vers lequel ils s'avancent ensuite d'un pas grave et dans l'attitude que nous venons de décrire : le premier qui s'approche de lui



55.



V. Raineri inc.

se prosterne devant une petite tablette sur laquelle est écrit le nom de *Hazreth-Mewlana*, qui a été le fondateur de l'ordre. En deux sauts le Derwisch se trouve à la droite du Scheikh; et alors se tournant vers lui il fait un profond salut et commence la danse: après lui vient un second, puis un troisième et ainsi de suite jusqu'au dernier. Ces danseurs s'appuient sur le talon droit, et font lentement, les bras ouverts et les yeux fermés, le tour de la salle. Les Mewlewy sont les seuls qui prennent part à cet exercice.

Leur danse accompagnée de divers instrumens.

La danse dure deux heures, sans autre interruption que deux courtes pauses, durant lesquelles le Scheikh fait quelques prières: vers la fin de la danse il vient aussi y prendre part, et se place à cet effet au milieu des Derwisch. Après qu'elle est finie il termine la cérémonie par une oraison en vers Persans, dont le sens est à peu près le même que celui des hymnes indiqués plus haut. Ces danses se répètent une ou deux fois la semaine, savoir; dans l'ordre des Mewlewy le mardi et le vendredi, dans celui des Rufay le jeudi, et dans les autres ordres le lundi; elles ont presque toujours lieu après le *namaz* du midi, et à cette heure tous les Derwisch doivent se trouver réunis. Il parait que, dans les commencemens, la musique n'y était que faiblement employée: car ce ne fut qu'en 1170, dit-on, que le fondateur des Cadry permit à ses Derwisch l'usage des tambourins, pour marquer les pas qu'ils devaient faire, et pour soutenir la vivacité de leurs mouvemens. Aux tambourins on joignit dans la suite d'autres instrumens; les Mewlewy en particulier font usage d'espèces de serpens qu'ils appellent *neih*, et dont jouent quelques-uns d'eux montés sur une tribune. Ce sont les seuls qui donnent à leurs danses des airs doux, tendres et pathétiques; et même, dans le couvent de leur général, on entend les sons du psaltérion, du sistre, de la contre-basse et du tambour de basque. On voit à la planche 53 une image de cette danse.

Premières scènes de la danse des Rufay.

Les danses des Rufay, qui ressemblent à celles des autres ordres par le salut que font les acteurs devant la tablette portant le nom de leur fondateur, et par leur disposition en demi-cercle avant de les commencer, ont du reste beaucoup de particularités qui leur sont propres, l'une desquelles est que chez eux ces danses sont partagées en cinq scènes différentes: ce qui fait qu'elles ne durent pas moins de trois heures. Dans la première scène, quatre Rufay les plus anciens s'approchent de leur supérieur et l'embrassent l'un après l'autre, puis vont se placer, deux à sa

droite, et les deux autres à sa gauche. Les autres suivent en procession et baisent à genoux la main du Scheikh ; ensuite ils vont se ranger en demi-cercle dans l'intérieur de la salle qui est en bois ; et là s'asseyant les jambes en arrière sur des peaux de mouton, ils chantent en chœur les hymnes et les prières mentionnés ci-dessus. Après que le Scheikh a entonné les mots *La ilahy* etc., les Derwisch, sans quitter leur position, lui répondent *allah* en se touchant avec les mains le visage, la poitrine, le ventre et les genoux. La seconde scène s'ouvre par un hymne en l'honneur du Prophète, que chante un des deux anciens qui sont à la droite du Scheikh. Durant cet hymne les Derwisch toujours assis, ne cessent de répéter *allah*, en se balançant le corps en avant et en arrière. Un quart d'heure après ils se lèvent, s'approchent ; et, les coudes pressés l'un contre l'autre, ils commencent à se mouvoir en cadence à droite et à gauche, et en ne s'appuyant que sur le pied droit. Pendant cela on entend crier alternativement *ya-allah*, *ya-hou* ; et parmi les danseurs les uns poussent des gémissemens et des sanglots, les autres fondent en larmes ou sont en nage, et tous ont le visage pâle et le regard mourant. Après quelques minutes de repos commence la troisième scène. D'abord le second des deux anciens se met à chanter un *ilahy* ou cantique spirituel : ensuite les Derwisch précipitent leurs mouvemens, et un des principaux d'entreux va se placer au milieu d'eux pour les animer par son exemple, et les empêcher de se relâcher et de tomber. S'il y a des Derwisch étrangers, comme il arrive souvent, la politesse veut qu'on leur cède le pas, et alors ce sont eux qui commencent la danse, qu'ils exécutent en s'agitant avec la même violence.

Deux dernières scènes.

Les deux dernières scènes sont encore plus extravagantes. Après une troisième pause, tous les Derwisch jettent à terre leurs turbans, et se formant en cercle les bras appuyés sur les épaules les uns des autres, ils font le tour de la salle à pas mesurés en frappant du pied la terre et en sautant tous ensemble. Cette sorte de danse dure, tant que les deux Derwisch placés à la gauche du Scheikh continuent à chanter tour-à-tour les *ilahy*, qui sont interrompus par les cris redoublés d'*ya-allah* et *ya-hou*, et par les hurlemens affreux que poussent à la fois tous les danseurs. Au moment où ils semblent ne plus avoir la force de se soutenir, le Scheikh va se placer au milieu d'eux, et cherche à les animer par des mouvemens encore plus rapides que les leurs. Il est ensuite remplacé par les deux plus




V.Raineri inc.

anciens Derwisch, qui se relevant successivement pressent toujours davantage la célérité du pas et des mouvemens. Mais c'est dans la dernière scène que l'extravagance de ces fanatiques est portée au comble. Ils ne paraissent revenir de leur accablement, que pour céder aux transports d'une espèce de délire, qui va jusqu'à les rendre comme insensibles aux épreuves du fer brûlant. Il y a dans la salle une niche où sont suspendus, ainsi que le long d'une partie du mur à la droite du Scheikh, des cimetères et autres instrumens tranchans et pointus : vers la fin de la quatrième scène on détache huit ou neuf de ces instrumens qu'on met au feu, et qui ensuite sont présentés tout rouges au supérieur. Celui-ci les prend dans ses mains, et après avoir fait quelques prières et invoqué le fondateur de l'ordre, il souffle dessus, les porte légèrement à sa bouche et les remet aux Derwisch qui les lui demandent avec instances. Ces frénétiques s'en emparent avec une joie inexprimable ; et les regardant avec une espèce de tendresse, ils y appliquent leur langue, les serrent entre leurs dents, et les y tiennent jusqu'à ce qu'ils soient refroidis. Ceux d'entr'eux qui n'ont pu en avoir se jettent sur les cimetères, et les saisissant avec une fureur aveugle, ils s'en percent les flancs, les bras et les jambes. Plusieurs s'évanouissent de l'excès de leurs souffrances, et se laissent tomber dans les bras de leurs confrères sans pousser un soupir, et sans donner la moindre marque de douleur. Au bout de quelques momens le Scheikh parcourt la salle, et s'arrêtant à chacun de ces pénitens, il souffle sur ses blessures, les mouille de sa salive, et, après quelques prières, promet au blessé une prompte guérison. Les auteurs dont nous avons les ouvrages sous les yeux, rapportent, d'après les assurances qu'on leur a données du fait, dont pourtant ils ne garantissent pas l'authenticité, que vingt-quatre heures après cette visite, les blessures ainsi pansées sont cicatrisées. Nous avons représenté à la planche 54 la scène dont on vient de lire la description.

Danse des Kadry.

Outres ces deux ordres, les Khalvety, les Byramy, les Sunubuly, les Gulscheny, les Oeuschaky et les Kadry ont aussi leurs danses d'usage, mais d'un autre genre. Ils s'y tiennent par la main, à peu près comme dans nos contredanses, partent toujours du pied droit, et vont redoublant de force et de vitesse à chaque pas : d'où est venu le nom de *devs* donné à cette danse, qui signifie cercle ambulant. La durée de cet exercice n'est sujette à aucune loi : cependant, malgré la liberté qu'ont les acteurs de le cesser quand il leur plait, ils

le continuent autant que leurs forces le leur permettent, et rivalisent même entr'eux d'ardeur, de zèle et de persévérance à qui le sontiendra plus-long tems. Dans ce cercle il s'en forme toujours un second, dont les acteurs quittant le turban et se passant les bras sur les épaules les uns des autres, prononcent à chaque aspiration ces mots *Ya-Allah* ou *Ya-Hov* avec une force toujours croissante et d'un pas plus accéléré, jusqu'à ce qu'ils succombent d'épuisement. On voit à la planche 55 une image de cette danse. Nous observerons ici qu'autant les Musulmans ont de difficulté à permettre l'accès de leurs mosquées aux Chrétiens durant les cérémonies de leur culte, autant les Derwisch sont faciles à laisser entrer dans leurs salles les étrangers qui veulent être témoins de leurs exercices: les principaux d'entr'eux viennent même les recevoir, et les accompagnent dans les tribunes.

Obligation du pélerinage à la Mecque.

Quiconque meurt sans avoir satisfait à l'obligation du pélerinage, peut, d'après les paroles même du prophète, mourir s'il le veut juif ou chrétien. Il est de précepte divin, que tout Musulman doit visiter une fois en sa vie la *Kéabé* ou le tabernacle de Dieu à la Mecque dans un des jours prescrits par la loi, et en observant à cet égard les pratiques qu'ordonne la religion. Les hommes peuvent y aller seuls; mais les femmes doivent s'y faire accompagner par leur mari, ou par un parent ayant l'âge de majorité, et d'une conduite irréprochable. Ce pélerinage n'est cependant d'obligation que pour les personnes libres, ayant les moyens de le faire, saines de corps et d'esprit etc. Les pélerins doivent se munir d'un manteau, qui se compose de deux pièces d'étoffe de laine blanche et neuve, ou tout au moins de la plus grande propreté et sans couture. Cette espèce de vêtement s'appelle *ihhram*, mot par lequel on entend l'art de se préparer dignement pour entrer sur une terre au dessus de toutes les autres par sa sainteté. Avec une de ces pièces d'étoffe ils se couvrent le bas du corps, et avec l'autre la partie supérieure, et se parfument de musc ou autres aromates. Tant qu'ils portent l'*ihhram* ils se laissent croître la barbe, les ongles et les moustaches, et ne peuvent se couvrir la tête et le visage, ni mettre d'autre chaussure que le *nalinn*, qui ne garantit le pied que depuis les doigts jusqu'au talon. Au lieu de ce vêtement, qui n'est pas pour elles d'obligation, les femmes portent pour la plupart le *feredjé* qui est un autre manteau, ou le voile appelé *yaschmak*. Quelques-unes néanmoins s'enveloppent de la tête aux pieds d'un voile blanc qui leur tient

Habillement des pèlerins.



35.

lieu d'*ihhram*, et se couvrent la face avec un autre, en ayant soin qu'il ne la touche pas. Les pélerins gardent avec le plus grand soin ces voiles ainsi que les *ihhram*, pour leur servir de linceul après leur mort. Nous avons représenté à la planche 28 du III.e tome de l'Asie le costume de ces pélerins. Les prières à réciter dans les différentes stations autour de la ville et de la *Kéabé* sont contenues dans un petit livre, dont il se vend des milliers d'exemplaires dans toutes les villes de l'empire: les pélerins sont obligés de les apprendre de mémoire, et ceux qui ne sont pas capables de les retenir toutes, surtout les grands, se font accompagner d'un habitant de la Mecque ou d'un *delil* du temple, qui les récite derrière eux.

Diverses pratiques dans les stations.

En allant à la Mecque ou lorsqu'ils en reviennent les pélerins peuvent faire, s'ils le veulent, une visite à l'*Oemuré*, qui est une chapelle à deux heures de marche au nord de cette ville. Du moment où ils mettent le pied dans la Mecque, comme quand ils en sortent, ils ne cessent de chanter des hymnes ou autres prières. Ils vont droit à la *Kéabé*, où ils entrent nu-pieds par la porte *Rabsceibé*; et après avoir fait quelques prières les mains levées au ciel, ils s'avancent vers la pierre noire (1), la baisent dévotement, ou la

(1) Cet hommage rendu à la pierre noire a pour objet de rappeler à la mémoire des fidèles la profession de foi faite au moment de la création du monde par toute la légion des êtres célestes, qui, à ces paroles de l'Eternel, *ne suis-je pas votre Dieu?* répondirent, *oui vous l'êtes*: réponse qui fut recueillie et déposée par l'Eternel lui-même dans le sein de cette pierre, selon la révélation qu'en a faite l'Apôtre du ciel à ses disciples. Une chose qui contribue particuliérement à rendre cette pierre vénérable aux yeux des Mahométans, c'est l'opinion où ils sont, qu'au dernier jour elle rendra témoignage en faveur de ceux qui auront eu le bonheur de la toucher et de la baiser dévotement et avec foi. Son origine ainsi que celle de la *Kéabé* est enveloppée dans la nuit des tems. A en croire les auteurs Musulmans, elle est le gage, le symbole d'une alliance entre Dieu et les hommes, de laquelle Adam a été le médiateur. Ils prétendent que sur cette pierre sont gravées en caractères mystérieux les paroles de l'alliance et la loi divine; qu'Adam l'emporta avec lui en quittant le paradis terrestre; que l'Eternel la transporta ensuite sur le mont Djebel-Eby-Coubeïs, et qu'elle en fut retirée par l'ange Gabriel, pour être remise à Abraham lorsqu'il fonda la *Kéabé*. En l'an 1023, au moment où les dévots s'empressaient en plus grand nombre alentour, un frénétique la rompit dans un endroit avec un instrument qu'il tenait caché sous

touchent avec leurs mains qu'ils portent aussitôt à la bouche. Ils font ensuite sept fois le tour du temple, les trois premières en sautant tantôt sur un pied et tantôt sur l'autre, et en fesant à chaque changement de pied une pirouette, et les quatre autres en fesant le même tour en sens contraire, mais d'un pas lent et mesuré. Ces tours achevés ils vont baiser de nouveau la pierre noire, et commencent dans les environs de la Mecque d'autres stations, qui sont accompagnées de particularités et de pratiques, qu'il serait trop long de rapporter.

Cette ville est dominée par des montagnes plus élevées les unes que les autres; et outre le nom de la Mecque qu'elle porte, on la désigne encore sous ceux de ville de sûreté, de métropole et de vénérable. Pour être la ville où se trouve la *Kéabé*, son étendue n'a jamais été considérable, et anciennement elle était entourée de hautes murailles, dont il ne reste plus aucun vestige: les maisons en sont construites en pierres noires et blanches, et ont pour la plupart le toit en plate-forme. La nature de cet ouvrage ne nous permettant pas d'entrer dans le détail des évènemens désastreux auxquels ont été exposées plusieurs fois la ville, et la *Kéabé* qui est le point central vers lequel tous les Musulmans dirigent leurs prières, et d'ailleurs la description que nous avons donnée de cette dernière à la planche 30, et la mention que nous en avons faite en plusieurs endroits, suffisant à notre objet, nous nous bornerons à parler ici des diverses sortes d'ornemens dont elle a été décorée. Ce temple a été plusieurs fois endommagé ou même ruiné par des incendies et des inondations, et toujours réparé ou reconstruit sans jamais en altérer la forme ni les dimensions. Les princes Ottomans surtout n'ont rien négligé pour la solidité de sa construction et pour son embellissement. Suleyman I.er fit adapter au toit une gouttière en argent (1) pour recevoir les eaux pluviales qui s'écoulent de la plate-forme; et un siècle après, Ahmed I.er en envoya un en or massif, avec une large ceinture en argent doré ornée d'anneaux, les

son vêtement. Il fut aussitôt mis en pièces et brûlé en punition de cet attentat sacrilège, et la pierre se voit avec la marque de ce dégât dans un des coins de la *Kéabé*, où elle est enchâssée à la hauteur d'un homme.

(1) Dès qu'il pleut, ce qui est fort rare en Arabie, le peuple accourt sous les gouttières de la *Kéabé* pour y recevoir les eaux qui en découlent, et qui, pour avoir touché ce lieu saint, passent pour avoir la vertu de purifier.

uns en or et les autres en argent, pour servir de décoration tant à l'extérieur que dans l'intérieur de l'édifice : ouvrages qui furent exécutés sous ses yeux et en présence des deux premiers ministres, dans un atelier dressé exprès sur la rive du Bosphore.

Leurs offrandes.

A la grande vénération qu'ont les Musulmans pour la *Keabé*, on n'aura pas de peine à croire qu'elle doit renfermer d'immenses richesses en dons et en offrandes de tout genre. Kintib-Tschéleby un de leurs écrivains assure que, parmi une infinité d'autres objets précieux, on y voit un soleil tout éclatant d'or et de pierreries, deux croissans incrustés de perles et de rubis, une émeraude d'un prix inestimable, et un pendant en or monté en diamans. Cet écrivain nous apprend en outre, que le Calife Valid I.er employa une somme de trente-six mille ducats à l'embellissement des colonnes de ce temple; qu'un autre Calife fit revêtir de lames d'or les quatre angles, et couvrir tout le reste de l'intérieur de plaques en argent massif; et qu'un autre prince ayant fait enlever celles de même métal dont la porte était garnie, les fit remplacer par des plaques d'or. Il termine en disant, que les monarques Ottomans ne se sont pas moins signalés que les anciens souverains Musulmans par leur magnificence envers ce temple, et il cite à l'appui de son assertion les riches offrandes qui lui ont été faites par les Empereurs Suleyman, Ahmed et Mourad III, dont le dernier seul y envoya deux grandes lampes en or massif enrichies de pierreries. Il est également aisé d'imaginer, d'après tout ce que nous avons dit à ce sujet, que, par respect pour la *Kéabé*, il doit y avoir à la Mecque beaucoup plus d'hospices et autres établissemens de bienfesance, qu'en aucune autre ville.

Qui est ce qui fabrique les voiles de la Kéabé.

La fabrication du voile dont est perpétuellement recouverte la *Kéabé* est un privilège, auquel les princes Mahométans attachent la plus grande importance. Certain Fss'ad, qui régnait dans l'Yemen quelques années avant que la religion Musulmane y fût introduite, rêva que de sa main il couvrait toute la *Kéabé*. Ayant pris ce rêve pour un oracle du ciel, il ordonna aussitôt de couvrir ce temple avec la plus belle toile qui se fabriquait dans ses états. Son exemple fut suivi de ses successeurs jusqu'à Abd'ul-Muttalib, ayeul de Mahomet, par qui cette toile fut changée en une riche étoffe, puis en une draperie d'or par son cousin Abas: on vit même dans les tems de la splendeur des Abassides étendre sur la *Kéabé*, à certaines solennités, des voiles en étoffe d'or à fond rouge et à fond blanc, ou faits d'une toile de lin fabriquée en Egypte. Après la décadence de la maison d'Abas,

les Rois de l'Egypte et de l'Yemen se disputèrent l'honneur de cette prérogative, et pour terminer la querelle il fut convenu qu'ils fourniraient ce voile tour à tour. Dès l'an 1283 Melik-Calawonun s'arrogea seul cet honneur, et laissa même un revenu suffisant pour la confection de trois voiles; mais ses successeurs les réduisirent à deux, puis à un seul pour plus de conformité à l'ancien usage. Les princes de l'orient prétendirent aussi au privilège de fournir à la *Kéabé* cette riche décoration, et l'on cite entr'autres Mirza-Schahroukh fils du fameux Timour, lequel ne fut pas plutôt sur le trône qu'il réclama cet honneur à Melik-Parsbaïh, alors Roi d'Egypte. Le refus qu'il en reçut fit qu'il s'obstina encore davantage dans sa demande; et d'accord avec le Schérif et les ministres du temple, il envoya par un de ses officiers un voile d'une riche étoffe, dont fut aussitôt décorée la *Kéabé*. Le Roi d'Egypte, pour se venger de cette offense, avait fait d'immenses préparatifs de guerre, dont il était sur le point de faire usage lorsqu'il fut frappé d'une maladie violente, et son fils qui lui succéda ayant été détrôné au bout de trois ans de règne, Mirza-Schahroukh envoya à l'usurpateur Ata-Bey-Tschakmak des ambassadeurs, pour le prier de lui accorder la faveur de décorer une autre fois la *Kéabé*. La sédition que cette ambassade excita au Caire étant appaisée, et après avoir comblé d'honneurs et de présens ces ambassadeurs, Tschakmak les fit partir pour la Mecque accompagnés d'un officier de confiance, auquel il donna en secret l'ordre de placer de nuit sous le voile ordinaire du temple l'étoffe envoyée par le prince du Corassin.

L'étoffe pour le voile ordinaire se fait en Egypte, et pour l'extraordinaire à Constantinople.

L'Egypte ayant passé avec le sacerdoce au pouvoir de la maison Ottomane, cette contrée n'en conserva pas moins la prérogative de fabriquer l'étoffe dont était fait le voile de la *Kéabé*, et elle en jouit jusqu'à Ahmed I.er, qui ayant su que cette étoffe ne répondait pas à la majesté du lieu, ordonna qu'on en fabriquât une à Constantinople, d'un dessin et d'une richesse qui n'eussent rien de commun avec celle dont on fesait usage ordinairement; et à son exemple, les autres Sultans ses successeurs continuèrent à faire fabriquer l'étoffe d'or pour cet objet; mais aujourd'hui ce présent ne se fait plus que lors de leur avènement au trône. Quant au voile qui s'envoie tous les ans à la Mecque, il se fait toujours en Egypte par les soins du *Bey*, qui est également chargé de la conduite de ses pélerins ainsi que de ceux d'une grande partie de l'Afrique. Le *Kisswè-y-scherif*, ou vêtement sacré est un voile de soie noire, sur lequel sont brodés en or divers passages du *cour'ann* analogues à la sainteté du lieu

et au pélerinage, et la consécration s'en fait chaque année avec la plus grande solennité. A quelques heures de la Mecque le *Bey* quitte sa caravane et se rend en cette ville pour y faire la remise du voile aux ministres du temple : les *delil* ou gardiens enlèvent aussitôt l'ancien voile et y substituent le nouveau. A ce voile est attachée en dehors une longue bande qu'on dirait destinée à ceindre la *Kéabé*, et elle est également parsemée de passages extraits du *cour'ann*, qui y sont brodés en fils d'or. Les voiles remplacés sont considérés comme des reliques, et au lieu d'en faire le partage comme par le passé entre les principaux personnages de la tribu de Benoscheibé, les *delil* les vendent aujourd'hui par petits morceaux et au poids de l'or aux pélerins, qui en font ensuite la portion la plus précieuse de leur héritage : il n'est pas de mosquée, comme nous l'avons dit plus haut, qui n'ait un ou deux de ces lambeaux pour l'usage des funérailles. Lorsque la fête des sacrifices tombe le vendredi, ce qui arrive tous les sept ans, la ceinture qui ne sert plus est envoyée au sérail, où la réception en est célébrée avec l'appareil le plus religieux.

Temple autour de la Kéabé.

La *Kéabé*, que les Musulmans croient, d'après leurs traditions, avoir été fondée par Abraham, et mise par lui sous la garde de son fils Ismael, resta isolée au milieu d'un champ jusqu'à Coussa quadrisaïeul de Mahomet. Après en avoir acheté pour une outre de vin les clefs, à la possession desquelles était attachée la souveraineté de la Mecque, Coussa fit élever autour de cet édifice sacré le temple appelé *Messdjid-Scherif* qui subsiste encore à présent, en laissant aux habitans la faculté de bâtir des maisons hors de son enceinte. Il fut fait à ce temple divers embellissemens pendant les neuf premiers siècles. Réduit en cendres en 1400 il fut rebâti par le fameux Emir-Biyik-Tahhir ; mais à peine s'était-il écoulé un siècle et demi qu'il s'écroula. Les princes de la maison Ottomane le firent reconstruire en 1571 sur de nouveaux fondemens : ce qui fut exécuté dans l'espace de cinq ans. Ce nouvel édifice fut entouré d'un portique ou péristyle soutenu par deux cent-quarante colonnes en bronze surmontées d'aiguilles qui offrent un aspect enchanteur, surtout la nuit que tout l'édifice est éclairé d'une infinité de lampes. Ce temple a six minarets et dix-neuf portes, et l'avantage qu'il a de renfermer dans son sein la *Kéabé* lui donne la prééminence sur tous les autres aux yeux des Mahometans (1). Nous ne devons pas omettre

(1) Il y a plusieurs particularités à remarquer au sujet de la *Kéa-*

non plus de faire mention du puits de *zemzem*, consacré par Mahomet à la mémoire d'Agar et d'Ismael, pour être, selon la tradition, le même que celui qui leur fut indiqué dans le désert, où ils étaient sur le moment de périr de soif. Ce puits ou plutôt cette source demeura cachée dans la suite pendant quinze siècles, c'est-à-dire durant tous le tems que l'idolâtrie régna à la Mecque, et la découverte en fut faite par Abd'ul-Muttalib, avec celle de tous les trésors qui y avaient été ensevelis par ceux qui refusèrent de prendre part à ce culte. Il s'y trouva entr'autres objets précieux deux cerfs en or, qui furent placés à la porte de la *Kéabé*, et il fut ordonné de distribuer de cette eau aux pélerins qui viendraient en station à ce puits, qui est situé tout près du temple: aussi chacun d'eux a-t-il soin d'en emporter dans une bouteille pour la mêler avec l'eau qu'il boira pendant son retour; il en est même qui s'en versent quelques seaux sur la tête et sur le corps en signe de purification.

Comment voyagent les pélerins.

Rien de plus imposant et de plus varié que la marche d'une caravane de pélerins. Pendant huit mois avant et après la fête du *Beyram* tout est en mouvement dans les pays où l'on professe l'islamisme, et l'on ne voit que pélerins dans les villes, dans les bourgs, dans les villages et sur les routes. Les riches prennent avec eux plus ou moins de domestiques, et se procurent toutes les commodités possibles. Les gens d'une fortune médiocre se réunissent par compagnies de quinze ou vingt, et s'arrangent avec un *mucawin*

bé. Elle est constamment fermée, et ne s'ouvre que six fois l'année, savoir; le 15 du *ramazann*, le 15 *silcadé* et le 15 *zilhidjé* pour les hommes, et le 16 des mêmes mois pour les femmes. On y entre depuis l'aurore jusqu'à midi; et la porte en étant élevée de terre de la hauteur d'un homme, on y monte par une échelle, qui, le reste de l'année, se garde dans un lieu voisin. Les Mahométans croient que l'intérieur de cet édifice resplendit d'une lumière brillante, que la nef en est habitée par des anges et des esprits célestes, et qu'il y aurait danger de perdre la vue à vouloir fixer le plafond, tant l'éclat en est éblouissant. Selon eux encore, aucun volatile n'ose se poser sur le toit, si ce n'est les colombes de l'espéce de celles qu'ils disent venir de deux colombes sauvages, qui déposérent leurs œufs à l'entrée de la grotte *ghar-sewr*, le même jour que le prophète vint s'y cacher pour se soustraire aux poursuites des habitans de la Mecque; et tout animal farouche qui met le pied sur le territoire de cette ville, perd aussitôt sa férocité et devient domestique. Enfin la *Kéabé* ainsi que le temple qui la renferme, sont, dans tout l'empire Musulman, le seul asile où les coupables ne peuvent être arrêtés.

ou entrepreneur, qui, pour une somme convenue, s'oblige à leur fournir les vivres et les moyens de transport pendant tout le voyage, et surtout dans la traversée des déserts de l'Arabie. Ces espèces d'entrepreneurs, qui sont presque tous Arabes, envoient des domestiques de la Mecque qu'ils tiennent à leur service dans toutes les villes Mahométanes, où ils annoncent au son du tambour et par des chants le jour de leur départ. Presque tous les pélerins de l'Europe et de l'Asie se rendent à Damas, d'où part ensuite la grande caravane sous la conduite du Pacha de cette ville, qui prend le titre d'Emir-ul-Hadih. La pompe qu'il déploie dans cette occasion est sans égale. Il a à sa suite des milliers d'officiers et de soldats couverts de jaques de maille ou de peaux de tigres, et qui portent, les uns des boucliers et des carquois tout éclatans d'or et de pierreries, les autres des lances et des piques argentées ou dorées, avec des banderoles flottantes. Les principaux du pays et de la ville accompagnent ce brillant cortège, auquel se joignent douze ou quinze mille hommes, conduits par le Pacha de Tripoli et autres gouverneurs pour lui servir d'escorte. Ce n'est pas sans raison qu'on prend cette précaution : car cette caravane devant traverser les déserts de la Syrie et de l'Arabie, elle peut, comme cela s'est vu plus d'une fois, être attaquée par des hordes de brigands et d'Arabes errans, et un accident fâcheux qui lui arriverait ne jeterait pas moins de consternation dans les esprits, que la défaite d'une armée entière en tems de guerre.

Où se fait la première station.

A trois journées de Médine la caravane de l'Europe et de l'Asie mineure fait sa jonction avec celle d'Afrique partie du Caire sous la conduite des premiers Beys, et avec la caravane de l'Arabie; puis continuant leur voyage toutes ensemble, elles vont camper près du mont Arafath, autour duquel elles se déploient ensuite en forme de triangle la veille du *Beyram*. La nuit se passe en transports d'allegresse: de toutes parts on allume des feux; et des milliers de fusées sillonnent les airs, en même tems que les échos retentissent du bruit des armes à feu et des tambours, et du son éclatant des trompettes. A cette scène bruyante et tumultueuse succède vers l'aube du jour un profond silence. On fait des sacrifices d'agneaux en mémoire de celui d'Abraham : ensuite chacun se coupe les cheveux et les ongles qu'il enterre, et jette derrière soi les sept pierres qu'il a eu soin de ramasser dans sa route, et cela en témoignage de son détachement des biens de ce monde. Les

pélerins, dont quelques écrivains font monter le nombre à deux-cent mille, et d'autres à environ cent cinquante mille, entrent par petits corps dans la ville, pour y remplir les devoirs dont nous avons parlé plus haut.

Par qui est approuvé le Schérif de la Mecque.

Le nombre des pélerins qui se rendent à la Mecque, tout considérable qu'il est, n'empêche pas qu'il ne règne dans cette ville un certain ordre et même assez de tranquillité. A peine sont-ils entrés sur le territoire de l'Arabie, qu'ils se trouvent sous la sauvegarde du *Schérif* de la Mecque, qui à cet effet tient à ses ordres cinquante mille Arabes nomades ou errans, lesquels vont presque nus surtout dans les grandes chaleurs, et sont armés de fusils, de pistolets, de lances, de piques et de javelots. Le *Schérif* tire sur toute la ligne des stations un cordon, au moyen duquel il ne perd jamais de vue et surveille attentivement tous les pélerins, pendant tout le tems qui précède et qui suit la célébration des sacrifices à la Mecque. Le pouvoir de ce prince dans sa juridiction est presqu'absolu, et exercé depuis près de huit siècles par un descendant d'Aly. Quoique la succession soit héréditaire par droit d'ainesse, l'ambition d'autres princes de la même famille à souvent porté atteinte à ce droit. Quoiqu'il arrive à cet égard, le monarque Ottoman, de qui le nouveau *Schérif* doit être formellement reconnu et recevoir son investiture, n'accorde son vœu et son approbation qu'au prince qu'il sait être agréable aux habitans de la Mecque. Après avoir pris les informations nécessaires pour s'en assurer, le Sultan envoie au nouveau *Schérif* par un officier appelé *Caftann-Aghassy*, qui part ordinairement deux mois avant le *Surré-Eminy*, un manteau d'étoffe d'or doublé en peau de martre avec son diplôme de nomination; et tous les ans il lui fait l'envoi d'un manteau semblable accompagné d'une lettre, dans laquelle il lui témoigne sa satisfaction. Ce prince se distingue de tous les autres par la forme de son turban, et par de gros glands suspendus à des fils d'or flottans sur ses épaules.

Tombeau du prophète a Médine.

Après la station de la Mecque beaucoup de pélerins vont encore visiter le tombeau du prophète à Médine. Ce tombeau, appelé *Rewa-y-Mutahhara* ou *jardin de pureté*, se trouve au centre d'un temple magnifique qui a été élevé par le Calife Welid I.er sur le plan de celui de la Mecque. La construction de cet édifice ayant nécessité la démolition de toutes les maisons d'alentour, dans le nombre desquelles se trouvait celle d'Aisché l'épouse bien aimée de

Mahomet, cette mesure donna lieu à des murmures qui auraient eu les suites les plus fâcheuses, si l'on ne s'était pas empressé de calmer les esprits par des actes de munificence d'une part, et de sévérité de l'autre. Le même Calife ayant fait, trois ans après cet événement, le voyage de la Mecque, n'oublia pas d'aller visiter le sépulcre à Médine, et marqua pour ce temple la plus profonde vénération, en le fesant couvrir d'un riche brocart semblable à celui de la *Kéabé* : usage, qui a été maintenu depuis par les princes Ottomans, et à l'effet de quoi ils font fabriquer à Constantinople une étoffe en soie rouge, sur laquelle sont imprimés en or des versets du *cour'ann*, et qu'ils envoient à Medine lors de leur avènement au trône, et ensuite tous les trois ou quatre ans. Leur vénération pour le sépulcre se manifeste encore par d'autres présens qu'ils y envoient de tems à autre; et parmi les monumens qu'on y voit de leur munificence, on admire une lampe en or enrichie de pierres précieuses, et un diamant estimé quatre-vingt mille ducats. Quarante Eunuques noirs appelés *Mouhaffiz* sont chargés de la garde de ce sépulcre, et leur chef est en même tems gouverneur de la ville; aussi ce poste est-il envié par les ex-chefs des Eunuques mêmes lorsqu'ils sont relégués en Egypte pour avoir encouru la disgrâce du souverain. Celui qui l'obtient prend le titre de *Scheïkh-ul'harem*, c'est à dire ancien du lieu saint. Quarante Mores sont également chargés de l'entretien des lampes et autres ornemens, ainsi que du soin de balayer la chapelle sépulcrale, d'où ils ont pris le nom de *Ferrasch* ou balayeurs, qui, pour être consacré par la religion, est un titre honorable, et ils ont pour aides dans cet emploi trois cents autres *Ferrasch*. Outre le titre, qui est commun à tous ces employés, ils ont encore le même habillement qui consiste en un large manteau de drap ou de camelot blanc. Nous avons représenté à la planche 27 du III.e tome de l'Asie les divers costumes du *Schérif* de la Mecque, du *Scheïkh-ul'harem*, et des *Ferrasch*.

Substitution de mandataires pour le pélerinage de la Mecque.

Ne sont point tenus de satisfaire personnellement à l'obligation du pélerinage les gens malades, ou ceux que leur âge met hors d'état de pouvoir supporter les fatigues du voyage, non plus que les grands de l'état, les princes et les princesses du sang, ni le Sultan auquel il n'est pas permis de s'absenter pour long-tems de la capitale; et ils se font remplacer dans l'accomplissement de ce devoir par quelqu'un, auquel ils remettent les offrandes d'usage pour la Mecque et Médine. On ne compte en effet parmi les Sultans Ottomans

qu'Osman II et la Sultane fille de Mohammed I.er qui l'aient rempli en personne. Le Sultan se fait représenter dans ce pélerinage par un officier de sa cour et par le Pacha de Damas, le premier sous le titre de *Surré-Emini*, et le second sous celui de *Emir-ul-Hadjh*. Le jour du départ arrivé, le *Surré-Eminy* se rend au sérail en grand cortège : au milieu d'un grand corridor attenant au harem est dressée une tente où se trouve le Grand Seigneur avec les *Katib* et les *Imam* des mosquées impériales rangés en demi cercle. Après le chant des cantiques entonnés à la louange du prophète par un *Scheik* des mêmes mosquées accompagné des autres ministres, les principaux officiers des Eunuques noirs s'avancent au milieu de la cour avec un chameau magnifiquement harnaché, et conduit avec une chaîne que prend ensuite le *Kizlar Aghassy*, qui, après l'avoir baisée respectueusement, fait passer l'animal en présence du Sultan : ensuite il le remet au *Surrè-Eminy* avec huit mulets portant des caisses couvertes en velours vert, dans cinq desquelles sont renfermés les objets précieux dont l'offrande doit être faite. Les sceaux ayant été apposés sur ces caisses, le convoi sort du sérail et traverse les rues de Constantinople, escorté de plusieurs officiers à pied et à cheval, et avec un autre chameau ; il est suivi de bâteleurs Arabes qui, par leurs bouffonneries et leur jeux, tempèrent l'austère gravité de l'escorte. Six tambours annoncent la marche de trois autres bandes d'Arabes de cinquante à soixante individus chacune, portant sur leurs épaules un autre bâteleur qui tient en main une balance, et amuse le public par toutes sortes de tours de force et d'adresse. Le convoi se termine par des troupes de mulets, qui portent diverses machines mobiles ornées de guirlandes et de banderoles. On pourra voir à la planche 28 du III.e tome de l'Asie des exemples de la manière dont les mulets et les chameaux composant ce convoi sont harnachés.

Les chameaux du sérail ne vont pas à la Mecque.

Le *Surrè-Eminy* et les deux *Muzdedy* traversent le canal sur une galère, où sont embarqués avec eux les huit mulets portant les présens, et vont aborder à Scutari. Les deux chameaux, désignés l'un et l'autre sous le nom de *Mahhfil* et *Mahhmil*, qui signifient l'un siège, et l'autre bête de somme ou de monture, ne font point partie de cet embarquement. Après qu'on leur a ôté leur charge au bord du canal, on les remet aux officiers des Eunuques noirs, dans la crainte qu'ils ne puissent pas supporter les fatigues du voyage, pour être reconduits au sérail, où ils sont nourris avec le plus grand

soin, comme étant réputés de la race de ceux dont se servait le prophète; et on leur en substitue deux autres, qui sont entretenus l'un par le Pacha de Damas, l'autre par le Bey d'Egypte, et qui harnachés de la même manière que ceux de Constantinople, sont conduits dans toutes les stations que font les pélerins hors de la Mecque (1).

Désordres qui arrivent dans le pélerinage.

Chaque usage ayant une influence quelconque sur le costume du peuple où il est établi, rien de plus naturel que le desir de savoir si le pélerinage de la Mecque est avantageux ou désavantageux aux Mahometans. Pour satisfaire cette curiosité, dont le motif n'est pas étranger à notre objet, nous nous bornerons à exposer ici ce qui se passe dans ce pélerinage, tel que nous le trouvons rapporté dans les relations que nous en avons, laissant juger à nos lecteurs si l'institution en est bonne ou mauvaise, et s'il est vrai que tout s'y passe dans l'ordre. Supposé que les pélerins soient heureusement arrivés au mont Arafath, où se fait une station à laquelle préside le *Mollah* de la Mecque, ce ministre monté à cheval se met le premier en route au coucher du soleil pour aller à Muzdelifé, bourg à quelque distance de la Mecque. Toute la caravane prend aussitôt la course pour arriver à l'endroit des quatre pyramides; et à la suite du tumulte qui nait alors, les uns sont étouffés dans la foule, et les autres écrasés sous les pieds des chameaux. Le désordre devient encore plus dangereux entre les conducteurs des chameaux sacrés des deux provinces de la Syrie et de l'Egypte, qui, pressant la course de ces animaux autant qu'ils le peuvent à force de cris et de hurlemens, se heurtent, se renversent les uns les autres, et quelquefois se lavent les mains dans le sang de quiconque veut leur disputer le passage, sans que le *Schérif* ni ses troupes osent les en empêcher. D'un

(1) Il n'est pas aisé de calculer ce que coûte tous les ans au Sultan le pélerinage de la Mecque, car il lui faut pour cela entretenir diverses hordes Arabes, pourvoir à la sûreté de la route depuis Constantinople jusqu'à la ville sainte, tenir en bon état les citernes et les édifices pour la conservation des vivres, et faire les frais d'approvisionnement pour le *Pacha* de Damas, et pour les troupes nombreuses qui escortent la caravane. Outre cela il y a les riches présens à faire au temple, puis diverses distributions d'argent qui sont les suivantes, savoir; cinq cents ducats au *Schérif*, six à chacun des docteurs de la loi, trois qui sont donnés par le *Surre-Eminy* à chacun des habitans les plus marquans de la Mecque, d'après un ancien registre, et enfin un ducat à chacun des pauvres de la même ville, qu'on rassemble pour cela hors de son enceinte.

autre côté le territoire des deux gros bourgs Mahalle-y-Mina présente au loin un aspect hideux par le sang des victimes qui y sont été égorgées, et dont la viande abandonnée aux pauvres y attire des bandes d'Arabes qui se livrent aux excès les plus rebutans. Il est certain encore que ce n'est pas agir très-conformément à l'esprit du pélerinage, que de passer, comme le font la plupart des pélerins, les trois jours du *Beyram* dans des divertissemens de baladins et autres de ce genre. C'est ce qui a fait dire à un Musulman qui voyageait avec un écrivain de cette réligion : « Il est étonnant que les pions du jeu d'échecs deviennent des pièces principales après avoir traversé tout l'échiquier, tandis que les piétons de la Mecque ne deviennent point meilleurs après avoir traversé toute la plaine du désert ».

De quelles viandes il est permis aux Mahométans de faire usage.

La loi Mahométane est peut-être encore plus rigoureuse que celle des Juifs sur l'usage de la viande des animaux immondes et aquatiques, excepté les poissons, encore exclue-t-elle de ceux qui ne sont pas immondes les parties naturelles, le sang, les reins et les entrailles. Ces animaux, avant d'être tués, doivent être mis en évacuation ou renfermés, savoir; un chameau trente jours, un bœuf vingt, un mouton dix et un poulet trois; on les égorge en leur coupant les artères du cou, et en prononçant en même tems le saint nom de Dieu: ce que fait également le chasseur avant de lancer le dard ou ses chiens, ses faucons ou autre bête contre un animal sauvage, qu'il se propose de faire servir à sa table. Il faut même, pour être propre à cet usage, que le gibier porte des marques de sa blessure et d'avoir versé du sang: car celui qui a été étouffé ou étranglé dans les filets, ou qui a été entamé par les chiens ou autres animaux de chasse, est considéré comme immonde. Il n'est permis aux Mahométans de chasser qu'avec le dard ou le trait, et avec des chiens, des léopards, des faucons, des éperviers et autres animaux, après qu'ils ont été jugés suffisamment dressés à cet exercice: parmi les animaux carnassiers, ceux-là seulement y sont admis, qui par trois fois refusent de manger de la viande, et parmi les oiseaux à fortes serres ceux qui sont dociles à la voix du chasseur. Lorsque les Sultans allaient à la chasse, et qu'ils avaient à leur service des officiers pour cet objet, les grands et les gens de cour se fesaient un mérite de les imiter : à présent la chasse est laissée aux étrangers, qui en obtiennent aisément la permission du Bostandjy-Baschy, aux Grecs et autres sujets, qui même encore en font moins un amusement qu'un objet de trafic pour la vente du

gibier et des peaux, et pour la destruction des animaux dangereux Les chiens les plus recherchés pour la chasse sont les braques et les levriers: ceux de Malte et de Pologne font le charme des dames. En général ces animaux sont on ne peut mieux dans les pays Musulmans, vû la défense qui y est faite de les maltraiter; et l'histoire offre même plus d'un exemple de maîtres qui ont laissé par testament des fonds pour les entretenir jusqu'à leur mort.

L'usage du vin est condanné dans le *cour'ann* par trois préceptes divins, dont le dernier est ainsi conçu: *sachez, ô croyans, que le vin, le jeu et les idoles sont de vraies abominations artificieusement suggerées par le démon*. Point de doute que l'usage du vin et de toute liqueur enivrante ne soit expressément prohibé au Musulman, surtout d'après ces autres paroles du même livre: *abstenez-vous-en pour votre bien et pour votre salut: oui, abstenez-vous-en: car par le vin et le jeu l'esprit de ténèbres cherche à envenimer vos cœurs de haines et d'inimitiés les uns envers les autres, à vous éloigner de Dieu, et à vous détourner de la prière et de la méditation: abstenez-vous-en pour l'amour de Dieu*. Et pourtant il n'y a pas de précepte dans le *cour'ann*, plus fréquemment transgressé que celui-là. Bayezid I.er ne put modérer sa passion pour le vin. Bayezid II excitait par ses paroles et par son exemple les grands de sa cour à en boire dans les repas qu'il leur donnait. Il est vrai que dans les dernières années de sa vie il s'était corrigé de ce défaut; mais son exemple n'ayant pas été suivi, et l'usage du vin s'étant extraordinairement propagé, Suleyman I.er crut devoir, pour le réprimer, condanner ceux qui boiraient du vin à avaler du plomb fondu, et fit brûler les bâtimens qui en étaient chargés dans le port de Constantinople, le jour même que fut publié son édit. Cette prohibition fut ensuite annullée par Sélim II son fils et son successeur, sous le règne duquel on recommença à boire plus que jamais et publiquement. Plus sage que son neveu, Mohammed III n'eut pas plutôt pris les rênes du gouvernement qu'il remit en vigueur les dispositions de Suleyman I.er. Non content de cela Ahmed I.er fit raser les tavernes, et enfoncer les tonneaux de vin et de liqueurs fortes. Mourad IV, encore plus sévère, étendit la prohibition jusqu'au café, à l'usage de la pipe et de l'opium, sous peine de mort contre les contraveuteurs; mais les Sultans ses successeurs la restreignirent dans la suite au vin seul, et il parait qu'aujourd'hui personne ne se permet plus d'en boire, ou au moins ne le fait

Usage du vin et des liqueurs enivrantes défendu.

Précepte peu observé.

qu'avec la plus grande réserve. Les gens de marque, comme les Ulema et les ministres de la religion ne se hazardent à user de cette boisson que dans des gobelets de cuivre ou d'argent, pour n'en pas laisser apercevoir de trace à leur famille, et encore seulement au souper, pour que les exhalaisons en soient renfermées entre les rideaux de leur lit. Les Derwisch, les soldats et les marins ne prennent pas autant de précautions. Mais le Musulman qui tient à l'observation rigoureuse de sa loi se donne bien de garder d'avaler une seule goutte de vin, ni même de l'employer comme remède intérieur ni extérieur, soit pour lui, soit pour ses enfans ou pour ses animaux; il ne se permet pas même d'en acheter pour autrui; et s'il est obligé de se servir d'un vase où il y ait eu du vin, il ne le fait qu'après l'avoir rincé au moins dix fois.

Scherbeth, *ce que c'est.*

Le liquide dont les Musulmans font le plus communément usage est l'eau, qui était la boisson de tous les hommes avant le déluge, et qui l'est encore de la plupart des peuples de la terre, chez lesquels les législateurs ont eu en vue de maintenir la sobriété dans le boire et dans le manger. Cependant ils y mêlent le plus souvent certains ingrédiens, qui lui font prendre alors le nom de *scherbeth.* Cette boisson se fait, pour le peuple, avec du miel ou du sucre, mais pour les gens plus à leur aise on y mêle du jus de citron de diverses espèces, des essences de violette, de roses, de safran, du tilleul, d'épine vinette etc. Les riches ont à leur service des personnes expressément chargées de la préparation de tous ces différens *scherbeth*, qui se conservent dans des vases de porcelaine ou de cristal: un verre d'eau dans lequel on en a mêlé une ou deux cuillerées est pour le Musulman un nectar délicieux. Quelques-uns y mettent encore, pour chatouiller plus agréablement leur palais, du musc, de l'ambre gris, de l'essence d'aloès et autres précieux aromates. Ils font aussi quelquefois usage de cette boisson au dîner, surtout après avoir mangé de la pâtisserie, et en été dans le cours de la journée. Une chose qu'ils aiment encore beaucoup ce sont les gelées et les compotes faites de fleurs, de fruits, de racines et de végétaux de toutes sortes, dont il se fait une consommation prodigieuse dans la capitale et particulièrement au sérail, ainsi que dans toutes les provinces de l'empire. Le Sultan envoie tous les ans en Egypte son *scherbethdjy* pour y faire provision de tout ce que l'orient produit de plus rare et de plus précieux en ce genre. En général chacun fait ensorte de se procurer les meilleurs ingrédiens, comme les seigneurs

chez nous cherchent à avoir les meilleurs vins; et pourtant cet article de dépense n'est pas peu considérable: car outre l'abondance qui règne à cet égard dans la famille du Musulman, il n'y vient personne qu'on ne lui offre le *scherbeth*, le café ou quelques sucreries. Il y a dans toutes les villes des espèce de boutiques, où il se fait un débit considérable de boissons sucrées et autres. Les gens de la classe la moins aisée du peuple ont une boisson faite avec le *salep*, qui est un végétal résineux, ou avec le *doga*, espèce de millet fermenté qu'on fait bouillir dans l'eau avec du miel.

Quel est le dîner d'un Musulmans.

Quelle que soit la fortune d'un Musulman, on ne le verra jamais donner des repas splendides: sobre par devoir et par habitude, le service de sa table ne se compose jamais que de viandes de mouton, d'agneau, de volaille, et rarement de bœuf. Peu d'Ottomans mangent du poisson et du gibier, dans la crainte que l'animal ne soit immonde, ou qu'il n'ait pas été tué selon le vœu de la loi; mais aucun d'eux ne fait usage de crustacés, et pourtant leur cuisine ne laisse pas que d'être appétissante. Les entrées, les entremêts et le rôti, qui est le plus souvent d'agneau ou de mouton, sont servis par petits morceaux, pour pouvoir les prendre sans avoir besoin de cuillère ni de fourchette. La volaille est rôtie à la broche, et de manière à ce que chacun des convives puisse en détacher avec les doigts ce qui lui plait. Les plats les plus recherchés sont; les ragoûts faits avec l'ache, les choux-fleurs, les courges, les concombres, les épinards, les ognons, et les jeunes feuilles de vigne. Ils aiment beaucoup aussi les laitages et les pâtés qu'ils appellent *beurek*, et ils en font d'une grandeur énorme en légumes, en fruits et en confitures, d'une légèreté et d'une délicatesse qui le cèdent peu à nos feuilletages. C'est à leur habileté à faire ces sortes de pâtisserie, que les Arabes doivent la préférence qu'on leur donne en Turquie sur tous les autres cuisiniers. Les Ottomans dans leur cuisine ne font point usage de lard, de cannelle, de girofle, de muscade, de moutarde ni de sauces fortes. Une seule chose n'y plairait pas à des gens qui n'y sont pas accoutumés, ce sont les ragoûts où il entre de l'huile ou du beurre, et cela parce qu'on ne sait pas les faire.

Les hommes dînent séparément des femmes.

Les Ottomans ne connaissent pas les dîners de société. Dans presque toutes les familles un peu aisées l'heure de ce repas est entre les dix et onze heures, et celle du souper vers le coucher du soleil. La sujétion dans laquelle sont tenus les enfans par rapport à leurs parens exige qu'ils mangent entr'eux; et même dans

plusieurs maisons ils servent leur père à table. La femme mange seule ou avec ses filles : les tantes, les sœurs et les belles-sœurs s'il y en a, ont également chacune leur table séparée, et cela d'après l'opinion où l'on est dans ce pays, que, pour raison de jalousie ou autres motifs, elles ne sauraient vivre long-tems d'accord entr'elles. Cependant les femmes de la maîtresse mangent toutes ensemble à une ou plusieurs tables selon leur nombre, et les domestiques mâles se réunissent de même pour leur repas à côté de l'appartement du maître.

Le Mahométan n'a pas de chambre fixe pour ses repas.

La table se met dans la chambre où se trouve le Musulman à l'heure du repas, et il n'y peut tenir que cinq à six personnes, qui sont le plus souvent des parens, des amis intimes ou des habitués de la maison. Dans la belle saison, plusieurs se font porter leur repas dans quelque site agréable, ou dans un des pavillons de leurs jardins. La simplicité du service de la table rend ce transport facile. A l'heure du diner les domestiques prennent sur leur tête de grands bassins appelés *tabla*, contenant huit, dix ou douze plats, qu'il vont déposer à la porte de la chambre où l'on mange ce jour-là. Les tables destinées à cet usage sont petites, rondes et en cuivre étamé; on les appelle *siny*, et elles sont supportées par une espèce d'escabelle, sous laquelle s'étend, ainsi que sur le pavé jusqu'au *sopha*, une toile blanche ou rayée. On ne voit point sur la table de nape, d'assiettes, de fourchettes ni de couteaux, mais seulement des morceaux de pain de deux ou trois qualités, une salière, des cuillères de bois ou de cuivre, cinq ou six plats de salade, d'olives, de confitures, de petits haricots et autres herbages assaisonnés au vinaigre, et auxquels on donne le nom de *tourschy*. Au moment de se mettre à table, un domestique présente au maître de la maison et à chaque convive une serviette brodée à deux de ses extrémités, avec laquelle il se couvre l'épaule droite et le devant du corps jusqu'aux cuisses, et une autre serviette pour s'essuyer les doigts qui doivent lui tenir lieu de fourchette. Les plats sont servis l'un après l'autre : on commence par le potage, et l'on finit par le *pilao* qui sont les seuls plats pour lesquels on se sert de cuillère. Chaque plat est enlevé si promptement, que souvent on a à peine le tems d'en goûter deux ou trois fois. Après le *pilao*, on apporte diverses sortes de fromage coupé en tranches sur de petites assiettes, qui se placent autour d'un grand vase de *khosch'ab*, par lequel se termine le repas (1).

(1) Le *Khosch'ab* est une boisson douce, composée de pistaches, de rai-



Avant et après le repas on présente aux convives de l'eau pour se laver les mains, et ils ne sortent point de la salle sans s'être également lavé la barbe et les moustaches avec de l'écume de savon. Le nombre des plats est le même au diner et au souper, et l'on n'y sert jamais de fruits, dont on ne mange qu'au déjeuner et au goûter. Ce n'est qu'en été qu'on sert à table du raisin, des figues, des melons ou des concombres en salade à l'ail et au vinaigre. Il est rare que quelqu'un demande à boire durant le repas surtout en hiver, et si cela arrive on lui apporte dans un vase de cristal de l'eau pure, qui en été est mise à la glace, ou dans laquelle on mêle tout au plus quelques gouttes d'eau de cédrat ou de rose. Les Ottomans ne boivent à la santé de personne, et au contraire lorsqu'un des convives boit les autres lui disent: *grand bien vous fasse.* L'espèce de vénération qu'ils ont pour le pain fait qu'ils en consomment peu; et s'ils en voient quelque morceau par terre ils le ramassent, le baisent et le mettent dans leur poche, ou dans quelqu'endroit où il ne puisse pas être foulé aux pieds. Leur pain, à dire vrai, n'est pas des meilleurs du monde, car il est mal pétri et mal cuit, et les boulangers ne se font pas scrupule de mêler de la farine de légumes avec celle de froment. Il y a deux sortes de pain: l'un appelé *pidé* ou *fodola* qui est rond et plat pour les maîtres, et l'autre appelé *somoun* moins applati, mais noir et grossier pour les domestiques et le peuple. Les navigateurs Européens prennent pour la plupart le pain et le biscuit nécessaires à leurs équipages chez les boulangers étrangers établis à Constantinople et dans d'autres places du levant, où ils jouissent d'une pleine franchise.

Usage commun aux deux repas.

Le couvert étant levé on apporte des pipes et le café, comme on le voit à la planche 56, où nous avons réuni les choses les plus remarquables par rapport au costume. Les domestiques y présentent ces objets un genou en terre en signe de respect et pour la commodité des convives qui sont assis sur le sopha; et l'on y voit en outre l'architecture et la distribution des appartemens, ainsi que la forme des meubles et des sièges. Selon l'historien Ahmed-Efendi, la découverte du café est due à un Derwisch, qui appartenait à un cou-

Pipe et café après le repas.

sins secs, de pommes, de poires, de prunes, de cerises, d'abricots et autres fruits cuits au sucre dans beaucoup d'eau. Les gens les moins parcimonieux y mêlent de l'eau de rose, de cédrat, de fleur d'orange et de l'essence de musc; et tous le monde puise au même vase avec une cuillere d'ivoire.

vent de Moka en Arabie. Chassé en 1258 de l'ordre des *Schazily*, et relégué sur la montagne Kiouhh-Ewsab sans provisions et sans secours, il lui vint la pensée, pour appaiser la faim qui commençait à le tourmenter, de faire bouillir un petit fruit en forme de grains enveloppés d'une cosse légère produit par un arbuste, et de boire de cette décoction: il y avait déjà trois jours qu'il en fesait usage, lorsque deux de ses amis touchés de son infortune allèrent lui porter des secours. Curieux de connaître la boisson avec laquelle il s'était soutenu, les deux amis, qui avaient la galle, voulurent en goûter, et l'ayant trouvée d'une saveur agréable ils continuèrent à en prendre pendant les huit jours qu'ils restèrent avec le Derwisch, et virent à la fin que leur maladie avait disparu, ce dont ils attribuèrent la cause à cette boisson salutaire. La nouvelle de cette découverte s'étant répandue, on envoya chercher des grains de l'arbuste indiqué sous le nom de *cahhwè*, et l'essai qu'on en fit justifia pleinement les merveilles qu'on en racontait. Le prince de Moka ayant appelé le Derwisch, si célèbre depuis sous le nom de Scheykh-Omer, le combla de politesses, et fit bâtir exprès pour lui un couvent au bas de la montagne. Telle est l'origine que donnent les Musulmans à l'usage du café.

Origine du café.

Quand l'usage du café fut introduit à Constantinople.

Que cette origine soit réelle ou fabuleuse, ce qu'il y a de certain c'est que les Arabes fesaient usage de cette boisson un siècle avant qu'elle ne fût connue en Egypte, en Syrie, en Perse et dans l'Inde, et qu'elle ne fut introduite à Constantinople que sous le règne de Suleyman I.er en 1555, où deux Syriens, Hukhm et Schemss, le premier d'Alep, et le second de Damas, ouvrirent deux grands cafés dans le faubourg Tahht'ul-Cal'aa. La nouvelle boisson plut infiniment, et y attira un grand nombre de *Bey*, des seigneurs, des officiers de marque, des *Cady* et autres personnes de tout rang et de tout état. Ces cafés devinrent ainsi des lieux de réunion, où l'on passait des heures entières à jouer aux dames ou aux échecs, ou à s'entretenir d'arts, de sciences et de littérature. L'affluence y devint enfin si considérable, que les ministres de la religion, ennemis déclarés des plaisirs, même les plus innocens, provoquèrent l'anathème contre cette boisson et contre les réunions, en les déclarant profanes et impies. Que de murmures ne s'éleva-t-il pas pour cela dans le corps des *Ulema*? Et que ne fit-on pas pour déterminer le *Mouphty* à déployer son autorité contre une nouveauté si scandaleuse? Vaincu enfin par les instances qui lui furent faites, il

Prohibé.

rendit un *feihwa* par lequel il déclarait, qu'un comestible qui se consume au feu et se réduit en charbon, devait être regardé comme proscrit par *l'islamisme*. Ce décret jeta tout le monde dans l'étonnement; et les hommes de loi les plus éclairés l'ayant pris en examen trouvèrent qu'il n'était pas suffisamment appuyé; et comme il n'était pas revêtu de la sanction impériale, il demeura sans effet.

Cafés fermés et rouverts à Constantinople.

Qui le croirait? Il s'ouvrit tout à coup à Constantinople plus de cinquante cafés, et ce nombre s'éleva bientôt à plus de six cent sous Selim II et sous Mourad III. Mais aussi on ne vit jamais mieux avec quelle facilité une habitude, regardée d'abord comme innocente, peut dégénérer en abus. Les cafés, désignés alors sous le nom de *hassan-beyzadè*, et protégés par les seigneurs de la cour, se transformèrent en rassemblemens de gens inquiets et dissolus. Pour arrêter les progrès du mal, Mourad crut à propos de faire fermer les cafés et de défendre l'usage de cette boisson. La question agitée auparavant sur ce point fut reproduite, et après avoir été mise en discussion, il fut décidé: *que les grains de café étant seulement grillés et non réduits en charbon, ils n'étaient pas contraires à l'islamisme.* Cette nouvelle décision suffit à Mourad pour révoquer son édit de prohibition; les cafés furent rouverts et devinrent comme auparavant le rendez-vous des oisifs et des militaires les plus enclins à la révolte, surtout après la catastrophe d'Osman II: motif pour lequel Mourad IV ordonna la démolition des cafés, et proscrivit sous les peines indiquées plus haut l'usage du café, du tabac et de l'opium. La prohibition de cette première denrée ne fut pas de longue durée, et sous Ibraim I.er on revit les cafés plus nombreux et beaucoup plus fréquentés que précédemment.

Combien est répandu l'usage du café.

Aujourd'hui on en rencontre à chaque pas dans les principales rues et jusques sur les promenades publiques. Ils ont la forme de *Keoschk* ou de pavillons, et sont situés dans les lieux les plus gais et les plus agréables. Dans les campagnes ils sont faits en berceaux d'arbres touffus ou de treilles, et ont pour sièges au lieu de sophas de larges bancs placés au dehors. A toutes les heures du jour c'est un flux et reflux de gens qui vont et qui viennent dans ces cafés, et qui s'y arrêtent plus ou moins de tems, à fumer, à jouer ou à discourir des nouvelles du jour. Ainsi que dans les nôtres il y vient des charlatans, des joueurs d'instrumens et des conteurs de fables, d'historiettes amoureuses ou de faits héroïques mis en vers et pris çà et là dans les ouvrages des poètes les plus célèbres de l'orient. Ces espèces de

sociétés ne se composent guères cependant que de simples particuliers: les seigneurs et les officiers d'un certain grade se gardent bien d'y entrer, ils ne s'arrêtent que dans les cafés hors de la ville, ou dans ceux qu'ils trouvent sur leur route lorsqu'ils sont en voyage. Il se fait, sans contredit, une grande consommation de café parmi nous, mais elle est bien autrement considérable chez les Orientaux: la privation absolue de cette boisson semblerait devoir les rendre fous. Hommes, femmes, enfans de tout âge et de toute condition en font usage au déjeuner, après diner, après souper et à tous les momens du jour. Quelle que part que l'on aille, chez les particuliers comme chez les grands, chez les Chrétiens comme chez les Mahométans, dans les bureaux, dans les magazins, dans les boutiques, dans les hôtelleries on vous présente le café, et si vous vous y arrêtez quelque tems on vous en apporte une, deux et trois tasses à diverses reprises. Les tasses dans lesquelles on le prend sont la moitié plus petites que les nôtres, et ont une soucoupe appelée *zarf* qui est plutôt une autre tasse en cuivre, en argent doré ou même en or enrichie de pierreries, et qu'on peut prendre sans se brûler les doigts: usage dont on ne se trouverait pas mal non plus parmi nous.

Manière de le préparer.

Le café le plus estimé est celui de Moka. La manière de le préparer est de le faire griller et de le réduite en poudre très-fine, non avec des moulins comme nous le fesons, mais dans des mortiers de bois, de marbre on de bronze. On en met cinq à six cuillerées dans une certaine quantité d'eau qu'on met au feu et qu'on retire alternativement, jusqu'à ce qu'il ne paraisse plus de petites bulles à sa surface, ce qui indique que le café est fait. Le café en poudre se tient hermétiquement fermé dans de petits sacs, ou dans des bourses de cuir; mais pourtant on préfère le plus fraichement moulu: aussi a-t-on soin dans les familles nombreuses de n'en griller que pour les besoins de la journée. Dans les autres villes principales on va l'acheter dans les boutiques où l'on ne fait autre chose tout le jour que brûler et broyer du café, en ayant soin de tenir séparément les deux qualités de Moka et des îles. Beaucoup de personnes portent même le café en grain aux magasins, où, pour peu de chose, ils l'échangent contre de l'autre en poudre et tamisé. C'est de là que les propriétaires de ces magasins ont pris le surnom de *Tahhmiss*, d'où l'on croit qu'est dérivé le mot *Tamis*. Les Mahométans ne prennent point de café au lait, ni même avec du sucre: tout au plus

on offre à ses amis dans le courant de la journée des confitures sèches ou liquides avant le café, mais jamais après les repas. Ils prennent ce dernier très-chaud et à petites gorgées après lesquelles ils fument tour à tour. Les gens d'une complexion délicate prennent le matin avant tout un verre d'eau, dans lequel ils mêlent quelques cuillerées de conserve.

Tabac proscrit; puis toléré.

Le tabac ne fut connu que long-tems après le café, c'est-à-dire en l'an 1605 sous le règne d'Ahmed I.er, et des marchands étrangers furent les premiers à en introduire l'usage à Constantinople. Ce nouvel article fut encore le sujet d'une foule de discussions parmi les docteurs Mahométans, dont quelques-uns ne savaient pas précisément si l'usage en était conforme ou non aux principes de l'*islamisme*; et la capitale ayant souffert pendant ces discussions divers incendies, dont on accusa l'imprudence de ceux qui fumaient dans les cafés, dans les boutiques et dans les magasins, Mourad IV crut devoir le défendre sous peine de mort; mais ce fut sans beaucoup de succès, comme le prouve le fait que voici. Certain Teryaky ne pouvant vaincre l'habitude qu'il avait prise de fumer, s'était creusé dans son jardin une fosse profonde qu'il avait recouverte de gazon, et s'y retirait pour fumer. L'odeur du tabac le trahit: ayant été surpris en flagrant délit par le Sultan lui-même, il lui dit sans s'épouvanter: *Retire-toi d'ici fils de femme esclave; ton autorité s'étend bien sur la terre, mais non dans son sein.* Sa présence d'esprit le sauva, et le Sultan lui laissa la liberté de fumer tout à son aise. On finit par fermer les yeux sur cet abus, qui bientôt s'étendit dans toutes les classes de la population; ensorte qu'aujourd'hui, à l'exception du Sultan, du Mouphty et de quelques dévots Musulmans qui s'abstiennent de fumer, du moins en public, tous les Ottomans, depuis le plus pauvre jusqu'au plus riche, s'accoutument dès l'enfance à l'usage de la pipe: les plus modérés se contentent de huit à dix, mais il en est qui vont jusqu'à vingt par jour. Ils mettent une sorte d'amour-propre à se procurer le meilleur tabac, et de belles pipes avec des tuyaux en bois de jasmin, de rose, de coudrier et autres semblables ces tuyaux sont pour les riches garnis en or et en argent, et l'embouchure en est faite d'un morceau d'ambre jaune ou blanc, ou de corail d'un beau travail, et pour les femmes ils sont enrichis de pierreries. Le peuple les prend plus ou moins longs, et va au meilleur marché. Les Musulmans n'aiment pas les pipes de terre blanche, dont font usage les marins et quelques Européens; ils en ont néanmoins qu

Pipes et tuyaux de pipe.

sont faites d'une terre fine durcie avec beaucoup d'art, et quelquefois dorée qu'ils appellent *lulé*, et ils se servent aussi des *narguilé*, qui sont des pipes à la Persanne.

Combien est répandu l'usage de la pipe.

La politesse Ottomane exigeant qu'on donne à fumer aux personnes qui viennent vous faire visite, il y a à cet effet dans les antichambres, ou dans les salles, une espèce de ratelier où sont rangées vingt, trente ou quarante pipes, de la manière qu'on le voit en entrant à gauche dans la salle indiquée plus haut. Là, chacun des fumeurs assis sur le sopha qui règne tout autour de cette salle, appuye sa pipe sur de petites tasses en cuivre ou en étain, placées à terre pour recevoir les cendres du tabac brûlé, et empêcher qu'elles ne tombent sur les tapis ou sur les nattes dont le pavé est recouvert. Si l'appartement est petit et le nombre des fumeurs considérable, on court risque, en croisant les pipes les unes sur les autres, de se faire casser quelque dent. Deux Turcs qui restent quelque tems ensemble à fumer, surtout en hiver, suffisent seuls pour remplir l'appartement d'une fumée épaisse; et ce qu'il y à de pis, c'est que l'odeur du tabac fumé s'attache tellement aux vêtemens, aux meubles et à tout ce qui se trouve dans la chambre, que nul autre qu'eux ne pourrait y rester. L'habitude qu'ils ont de fumer est même si forte, qu'ils ne sortent jamais sans porter avec eux du tabac dans une bourse de râs ou autre étoffe de soie, ainsi que la pipe avec son tuyau composé de deux ou trois pièces qui se joignent ensemble par le moyen de petits cercles en argent, et sont renfermés dans un étui qu'ils attachent à leur ceinture par dessous le vêtement, ou qu'ils font porter derrière eux par un esclave. A la promenade, sur les places, ou étendus sous un arbre ou sur le gazon à la campagne ou aux environs des villes, ils allument leur pipe, prennent une tasse de café en prononçant dévotement le nom de Dieu; et, pleinement résignés à sa volonté, ils se regardent alors comme les êtres les plus heureux du monde. Ils fument même en écrivant, dans les bureaux et devant qui que ce soit: ce dont s'abstiennent cependant les enfans devant leurs pères, les neveux devant leurs oncles, et les inférieurs devant leurs supérieurs. Les uns exhalent la fumée du tabac par la bouche, les autres par les narines, quelques-uns même l'avalent, mais aucun d'eux ne crache sur le pavé; ils ont pour cela des mouchoirs ou des vases de porcelaine ou de faïence, placés le plus souvent aux coins des sophas. L'usage de mâcher le tabac n'est pas connu des Orien-

taux : il n'y a même pas long-tems que les grands ont commencé à prendre goût au tabac rapé, fait avec la feuile du tabac du pays. Le tabac étranger en poudre n'est pas estimé, excepté celui de Corfou, dont les Vénitiens fesaient aussi par le passé un commerce considérable.

L'usage de l'opium connu des Arabes dès les tems les plus reculés, fut sujet à peu près aux mêmes vicissitudes que le café et le tabac chez les Musulmans. Mourad IV, devant qui Teryaky mérita de trouver grâce par la hardiesse de sa réponse, ne se montra pas aussi indulgent envers Emir Tscheleby son médecin, qui lui fut dénoncé pour prendre de l'opium malgré sa défense. Informé du fait, Mourad fait appeler le médecin dans sa tente, et s'approchant de lui d'un air riant il fouille dans ses poches, et y trouve en effet un gros morceau d'opium dans une boîte d'or. *Qu'est ce que cela ?* lui demande le Sultan : *c'est*, lui répond le médecin glacé d'épouvante, *un léger opiat fait avec une très-petite dose d'opium. Eh bien!* repartit Mourad, *il faut le prendre en entier comme il est.* Tscheleby en détache un petit morceau; mais le Sultan reprend aussitôt, *non, non : il faut le prendre tout entier.* Tscheleby se jetant alors à ses pieds implore sa clémence, en lui représentant *que la dose étant trop forte, elle pourrait se changer en poison. N'importe*, ajouta l'inflexible Mourad, *un médecin comme vous saura trouver l'antidote nécessaire* : le pauvre médecin dut avaler la pilule, et aussitôt après le cruel Sultan l'obligea à jouer trois parties de suite aux échecs : ce qui envenima encore plus l'effet de l'opium. Accablé de honte et de dépit, et refusant de prendre aucun autre secours qu'un verre d'eau à la glace, l'infortuné Tscheleby mourut le même jour, victime de l'inhumanité de son maître. La rigueur de cette prohibition cessa néanmoins par la mort de son auteur : l'usage de l'opium reprit après lui avec plus de force que jamais, et se répandit dans toutes les classes de la population et jusques dans le palais même des Sultans. Les diverses sortes d'opiat les plus à la mode depuis quelque tems sont comprises sous la dénomination générale de *berdjh* ou *madjounn*, et l'effet en est plus ou moins violent. Le *madjounn* ordinaire se compose d'opium, de pavots, d'aloès et de différentes épiceries. Il entre dans le moins commun de l'ambre gris, de la cochenille, du musc et autres essences précieuses; et dans le plus fin, qui est réservé pour le Sultan et pour les Grands, on emploie de la poudre de perles fines, de rubis, d'émeraude et de corail : motif

Opium.

pour lequel on donne à cette sorte d'opiat le nom de *djewahir-madjounny*, dont un seul petit vase coûte environ un millier de livres.

Madjounn *qui en fait une plus grande consommation.*

Les plus grands consommateurs de *madjounn* sont ceux qui ont renoncé au vin, soit pour raison de santé, soit par scrupule de conscience, et qui cherchent à se racheter de cette faute. Ils ne vont nulle part qu'ils ne portent avec eux dans une petite boîte des *habb*, qui sont des pilules à l'usage du peuple, et ils en prennent plusieurs fois le jour une ou deux dans un demi verre d'eau, ou dans une tasse de café. Il en est même qui s'habituent à avaler de ces pilules de la grosseur du pouce, et trois ou quatre fois par jour : excès qui expose néanmoins ceux qui s'en rendent coupables à des reproches piquans et à des sarcasmes, ou qui leur fait donner au moins le surnom de *Teryaky*, dérivé du mot *teryak*, ou électuaire. D'après cela, et vû la qualité enivrante de l'opium, Mourad n'avait pas tout-à-fait tort d'en défendre l'usage à ses sujets.

Tennsoukh.

Il est une autre sorte d'électuaire appelé *tennsoukh* moins pernicieux, et où, au lieu d'opium, il entre du musc, de l'aloès, de l'ambre gris, des perles fines, de l'eau, et quelquefois même de l'essence de rose. On lui donne la forme de pastilles de figure plate, sur lesquelles est communément empreint le mot *masch'-ullah*. Beaucoup de personnes et surtout les femmes en portent sur elles à cause de la bonne odeur qu'il exhale, et bien des gens en mettent en outre, par manière de passe-tems, de petits morceaux dans une tasse de café.

Parfums.

Parmi le grand nombre d'autres choses que les Ottomans ont prises des Arabes, on ne doit pas oublier l'usage fréquent qu'ils font des parfums, tels que le bois d'aloès et autres matières odorantes, dont nous avons déjà fait mention. Ajoutons à tout cela le mastic, qui est une gomme résineuse produite par le lentisque, arbuste qui croît dans les îles de l'Archipel, et surtout à Chio. Cette résine, qui est très-sèche, d'un jaune pâle, et prend la forme de grains de la grosseur d'un pois, joint à un goût aromatique une odeur des plus suaves. Elle a, dit-on, la propriété de fortifier les gencives, de guérir les maux d'estomac et de dent, et d'arrêter les hémorragies : cette propriété la fait particulièrement rechercher des femmes, qui trouvant une sorte de plaisir dans la salivation qu'elle excite, en font même un de leurs passe-tems : aussi en ont-elles presque toujours à la bouche, surtout quand elles vont à la promenade ou à




37
1
2
3
4
5
6
V. Raineri inc.

la conversation, et quelquefois même elles l'emploient en guise de parfums. Les Ottomans font aussi usage du mastic, mais plus encore du bois d'aloès pour parfumer les tasses avant d'y verser le café, et même ils en mettent toujours quelque petit morceau dans leur pipe. Les parfums d'aloès ne sont guères d'usage entr'amis; mais chez les ministres et les grands de la cour, ils sont de la plus rigoureuse étiquette. Vient-il quelqu'un à leur palais soit de nuit soit de jour? les domestiques sont aussitôt en mouvement: l'un (n.° 1 de la planche 57) lui présente la pipe: un moment après un autre, (n.° 2), parait avec un vase de confitures sèches ou liquides: vient ensuite un troisième, (n.° 3), avec une serviette de soie brodée en or ou en argent, qu'il étend sur ses genoux et lui sert le café. Lorsque la visite est sur le point de fin entre un quatrième domestique, portant d'une main un brasier d'argent ou doré où brûle de l'aloès, et de l'autre un vase à long cou d'où il verse de l'eau, dont l'étranger imbibe un mouchoir blanc: si ce dernier porte la barbe (n.° 4), il la soulève d'une main au dessus du brasier pour lui faire prendre l'odeur de l'aloès.

De quelle étoffe est l'habillement.

Les Mahométans ont pour maxime de ne montrer ni trop de faste ni trop de négligence dans leur habillement; mais pourtant il ne leur est pas défendu, en évitant ces deux extrêmes, de se tenir avec un certain soin, qu'ils regardent même comme un hommage rendu à la bonté divine. Ils croient cependant ne pouvoir mettre leurs habits de parure que le vendredi, les fêtes du Beyram et les jours d'assemblées publiques: les couleurs qui leur sont propres sont le blanc et le noir, mais ils ne sont jamais ni rouges ni jaunes. Le turban a la même forme que celui du prophète, et les deux bouts de la pièce de mousseline dont il est entouré, ne doivent descendre sur les épaules que de la longueur de quelques doigts; il a néanmoins été permis de les laisser tomber jusqu'au milieu du corps. Il est défendu aux hommes de porter des étoffes de soie; et les soldats peuvent seuls en faire usage en tems de guerre, parce qu'elles amortissent le tranchant des armes de l'ennemi. L'or et l'argent ne doivent être employés qu'à la reliure des livres du *cour'ann*, et non en vases, ni autres ustensiles pour l'usage de l'homme. L'argent peut tout au plus être mis en œuvre pour l'ornement de la vaisselle destinée à contenir les mets, pourvu qu'il ne touche pas les lèvres, ou pour la fabrication d'une dent à remettre à la place d'une autre. Ces deux métaux peuvent également être employés à l'embel-

Ustensiles, de quelle matière.

lissement des siéges, excepté à l'endroit où l'on s'assied, et l'on en tresse des fils dans le bord des vêtemens. Enfin il n'est permis ni aux hommes ni aux enfans d'aller vêtus d'étoffe d'or. Ces lois étaient fidèlement observées dans les premiers tems du Musulmanisme; mais elles ne tardèrent pas à s'altérer parmi ses sectateurs, à mesure que s'accrurent leurs succès militaires, leur puissance et leurs richesses. On raconte en effet que Mahomet s'imposa à lui-même l'obligation de coudre presque tous ses habits, et de les raccommoder quand ils étaient déchirés; et que le Calife Omer fesant en 636 la conquête de la Syrie, était si mal vêtu qu'un de ses courtisans lui représenta qu'il ne convenait pas au chef d'un grand empire d'avoir un extérieur aussi négligé, et que l'éclat de son rang exigeait au contraire beaucoup de représentation : à quoi le Calife répondit : *L'islamisme dont nous nous fesons honneur est le plus bel ornement de ceux qui ont le bonheur de professer la doctrine du saint prophète.*

Quand le luxe fut introduit parmi les Ottomans.

Osman I.er fut le premier des Califes, qui afficha à sa cour le luxe et la magnificence des cours Asiatiques: ce qui excita les murmures de ses sujets, dont le mécontentement joint à la haine de ses nombreux ennemis le réduisit aux plus terribles angoisses. Au contraire Omer II mourut empoisonné pour avoir voulu réformer le luxe de sa table et de son habillement. Parmi les Monarques Ottomans, Bayezid II fut le seul qui eut le courage de se conformer aux préceptes austères des premiers Musulmans, mais il n'eut point d'imitateurs. Suleyman I.er porta la magnificence au delà de ce qu'on avait jamais vu. Cependant, malgré les différentes modes introduites par le luxe, l'habillement resta toujours long chez les Ottomans comme chez tous les Orientaux; et s'il a souffert des variations dans les provinces comme dans la capitale, ce n'a été que dans la forme, et surtout dans celle du turban, et dans les ornemens de ce genre de coiffure. Dans l'origine de la monarchie, les Ottomans, même les militaires, portaient des bonnets de feutre appelés *kulahh*, de couleur jaune, rouge ou noire. Suleyman Pacha, fils d'Orkhann I.er, prit le bonnet appelé *uskiuf* qui est brodé en argent, et en donna un à peu près semblable aux officiers de son armée, qui fut bientôt adopté par tous les grands, et même par les Sultans, pour lesquels on le broda en or. Mahommed II prit l'*oeurf* ou turban des *Ulemi*, mais avec une broderie en or de la largeur de quatre doigts, entremêlée avec la mousseline. Bayezid II préféra le *mudjewezé*, et


36.
2
1
3
5
6
4
7
8
V. Raineri inc.

l'on vit en même tems les grands officiers porter des turbans de velours rouge, avec des vêtemens de drap d'or ou autres riches étoffes. Selim II imagina un autre genre de turban; Suleyman I.er en eut aussi de diverses sortes, mais il donnait la préférence au *mudjewezé* garni d'une mousseline blanche ou rouge: cette mode dura jusqu'à Moustapha II, qui voulut se distinguer par un énorme turban de la forme de celui des *Ulemi*, et décoré d'un long panache blanc orné de brillants. Depuis ces époques, les seules à remarquer dans le costume Ottoman, on n'y a plus vu de variations, du moins bien sensibles jusqu'à présent.

Variétés de turbans dans les différens pays.

Nous avons représenté dans les premières planches le costume des princes et des officiers de la cour et de l'armée; il ne nous reste plus maintenant à parler que de celui des particuliers. Après la disposition prise par Suleyman I.er, pour distinguer tous les ordres de l'état par la forme du turban et par des vêtemens différens, on vit s'ouvrir des milliers de boutiques, où l'on ne fesait autre chose que monter et garnir des turbans. A Constantinople et dans les provinces Européennes, on n'emploie à leur garniture que la mousseline blanche: voyez les n.os 5 et 6, planche 57. En Syrie, comme en Arabie et en Egypte, on se sert pour cela d'une toile teinte par bandes ou d'une seule couleur; et le turban des habitans de Bursa, d'Adana, de la Caramanie, de la Bosnie et de l'Albanie offrent à cet égard peu de différences, comme on le voit par l'ordre progressif des n.os 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la planche 58, où est représenté le costume de ces derniers. Quant aux sujets non Musulmans, on les reconnaît aussitôt à leur *calpach*, qui est un grand bonnet noir de peau de mouton, la seule coiffure qu'il leur soit permis de porter, ou à un morceau de toile brune dont il s'enveloppent la tête. Les Grecs de l'Archipel portent ordinairement un bonnet de laine rouge ou blanche. Il n'y a pas de danger qu'un Musulman prenne jamais le costume d'un autre peuple: car avec un vêtement, et surtout un bonnet étranger, il courrait risque d'être insulté, et serait même suspect d'apostasie: ce serait encore pis si on le voyait avec un bonnet Persan, ou un chapeau Européen. Cette dernière coiffure surtout est tellement en abomination parmi les Musulmans, qu'ils étaient autrefois dans l'usage de clouer un chapeau sur la porte de l'hôtel d'un ministre ou d'un grand qu'ils avaient juré de perdre, ou qu'ils voulaient signaler comme traître à la patrie et à la religion.

Souliers.

Outre l'habillement et le turban, les Mahométans ont encore une autre marque distinctive dans leurs souliers, qui sont de maroquin jaune pour tous, excepté pour les *Ulemi* qui les portent de couleur céleste, tandis que les non Musulmans les ont noirs. Il est néanmoins permis à ceux qui jouissent du privilège de s'habiller à la Musulmane de les porter jaunes, mais non de prendre le turban, qui est le signe caractéristique de la nation dominante, et à la place duquel ils portent un bonnet particulier du martre zibeline. Les voyageurs Européens habillés à l'orientale se hazardent quelquefois à prendre le turban; mais aussi ils s'exposent, s'ils sont reconnus, à de fâcheuses rencontres, qui ne sont que trop fréquentes chez un peuple trop jaloux de ses enseignes pour les voir porter à d'autres: le parti le plus prudent est de prendre le bonnet Tartare, qui, malgré sa couleur verte, choque moins leurs préjugés. Quel que soit au reste le rang et l'habit du Musulman, on le distingue toujours de celui des autres peuples, comme il en diffère lui-même par certaines particularités. Dans les mosquées, dans les assemblées publiques ou privées, en présence même du Sultan il n'ôte jamais son turban; et, dans ce dernier cas, les ambassadeurs Européens ainsi que les personnes de leur suite doivent tenir également leur chapeau sur leur tête. L'action de se lever sa coiffure pour saluer quelqu'un étant regardée des Mahométans comme indécente, ils veulent que les étrangers en usent de même à leur égard.

Partout ils tiennent le turban sur leur tête.

Ils se rasent les cheveux.

A présent les Mahométans se font tous raser la tête, et portent par dessous le turban un petit bonnet rouge appelé *fess*. Les anciens Arabes et Mahomet lui-même, au rapport des historiens nationaux, conservaient leurs cheveux; et il est dit, dans une description de la personne d'Abas oncle du prophète, qu'il avait une superbe chevelure, nouée en longues tresses qui flottaient sur ses épaules. Ce fut sous le Califat d'Osman I.er que commença chez les Musulmans l'usage de se couper les cheveux: usage qui subsiste encore aujourd'hui, excepté dans certains ordres de *Derwisch*, qui, comme nous l'avons vu, se les laissent croître. Il règne à cet égard un singulier préjugé, c'est que l'homme qui voudrait conserver ses cheveux, serait censé s'assimiler à la femme, à laquelle, selon eux, la nature a départi cette parure exclusivement. D'après cela on coupe les cheveux aux enfans dès le berceau; néanmoins par respect pour l'ancien usage établi chez les Arabes, et à l'exemple du

prophète, on en laisse sur le haut de la tête, ainsi que le font les Chinois, une touffe qui se noue et se cache sous le turban. Le besoin de se raser les cheveux, opération que personne ne se fait jamais soi-même, est cause qu'il y a dans toutes les villes de l'empire un grand nombre de barbiers, qui sont extrêmement habiles à manier le rasoir. Les uns tiennent boutique pour les gens de la classe inférieure, qui y trouvent du fort beau linge; les autres vont en ville et servent deux ou trois fois la semaine leurs pratiques, qui sont d'une classe plus relevée. Le n.° 7 de la planche ci-dessus représente un barbier dans le costume de sa profession.

Multitude de barbiers.

La perte des cheveux chez ce peuple a sa compensation dans la barbe et les moustaches qu'on s'y laisse croître. Il n'y a pas un Mahométan qui n'ait les moustaches, et il en est peu qui ne portent la barbe longue: il faut ranger dans le nombre de ces derniers les pélerins de la Mecque, les ministres, les grands et les *Ulemi*, et cela d'après cette opinion fondée sur un principe de religion et sur un ancien usage, que la barbe relève la dignité de l'homme en place. Les gens qui n'ont aucun titre, ou de la classe du peuple, qui la gardent par goût, ne font en cela que céder à l'impulsion de leur zèle et de leur dévotion. Ce n'est pas à dire cependant qu'il soit permis à tout le monde de porter la barbe longue: car cela est défendu aux simples commis, aux bas-officiers, aux domestiques des grands, aux gentilshommes de la chambre du Sultan, aux autres personnes attachées au service de sa maison, excepté les Bostandjy-Baschi, ainsi qu'aux princes du sang même, jusqu'à ce qu'ils soient montés sur le trône. On fait grand cas d'une longue barbe, à laquelle les ciseaux ne touchent que pour l'arranger et lui conserver sa forme ovale. Tous les matins le Musulman passe quelques minutes à la parfumer à la vapeur du bois d'aloès et avec de l'eau de rose, et il porte toujours sur lui un peigne d'or, d'argent ou d'autre matière, pour se peigner dans la journée. Quelques-uns de ceux dont les cheveux commencent à blanchir (car beaucoup les gardent tels qu'ils sont) se servent d'un peigne de plomb: d'autres se teignent en noir la barbe et les moustaches, comme les femmes un peu âgées font de leurs cheveux. Enfin la barbe est pour les Mahométans l'objet d'une sollicitude et d'une vénération telles, que celui qui oserait l'arracher ou la couper à un autre se rendrait coupable de l'outrage le plus sanglant qui pût lui être fait.

Ils portent la barbe et les moustaches.

Etoffes des Indes plus recherchées pour l'habillement.

Il est encore un point, à l'égard de l'habillement, sur lequel les Ottomans se sont écartés du *cour'ann*, c'est qu'à l'exception des *Ulemi*, et d'un petit nombre de dévots, tous les gens un peu aisés s'habillent en soie et des plus riches étoffes, parmi lesquelles celles de l'Inde sont préférées. Il y en a d'une seule couleur, à raies, et à fleurs de toutes sortes en soie, en or et en argent, qui s'emploient pour le beau sexe, pour les valets de chambre des grands, et pour certains officiers de la cour. Les schals sont un autre article de mode des plus recherchés en Turquie : ce sont de grandes pièces d'étoffe en laine très-fine, et qui coûtent beaucoup : il y en a qui ont jusqu'à douze pieds de long sur quatre de largeur, et qu'on fait passer par une bague. Les hommes aussi bien que les femmes en portent dans toutes les saisons : l'usage des parapluies étant inconnu, et celui des voitures laissé au sexe le plus faible, les hommes, qui par conséquent ne peuvent sortir qu'à pied ou à cheval, se servent de ces schals pour se couvrir la tête en hiver, et les femmes s'en enveloppent la tête et les épaules. Certaines dames s'en font aussi des habits d'hiver, qu'elles préfèrent aux plus belles mousselines et aux plus riches étoffes. Les gens du peuple se contentent de schals du pays.

Luxe des fourrures.

Les fourrures sont aussi un objet de parure et de luxe pour les deux sexes en Turquie. Sous les six premiers Sultans on ne voyait que des habillemens de drap ou d'étoffe ouatés. Mahommed II s'étant emparé de Constantinople, l'usage des fourrures se répandit aussitôt dans toutes les classes de la population. L'artisan, le soldat et le villageois en veulent une, de peau d'agneau, de mouton, de chat ou d'écureil, n'importe : les bourgeois la portent de peaux de renard ou de lièvre; mais les grands et les riches en ont en peaux de renards blancs, de vairs blancs et noirs, d'hermine, de martre et de zibeline. L'étiquette veut qu'on prenne en automne l'hermine, au bout de trois semaines la fourrure de vair, et ensuite la zibeline pour tout l'hiver : l'habillement d'été consiste en une large robe dite *feredjé*, de camelot ondé d'Angora. Ce changement de vêtemens ne se fait que d'après un ordre du souverain. Les habits doublés en peau de renard noir sont exclusivement réservés à sa Hautesse; et les ministres eux-mêmes ne peuvent pas en porter, du moins publiquement, à moins que le Monarque ne leur en ait fait présent. Les femmes jouissent de plus de liberté à cet égard, n'ayant à consulter que leur goût et leur bourse : leurs vê-

temens d'hiver sont toujours garnis en pelletteries des plus belles, avec un falbala qui en fait tout le tour par le bas. On dit parmi nous que l'habillement d'une femme est dispendieux, mais celui d'une Ottomane l'est bien davantage : car la moindre de ses robes avec les fourrures dont elle est garnie ne coûte pas moins de douze à quinze cents francs. Les grands et les riches portent deux et jusqu'à trois fourrures l'une sur l'autre dans le fort de l'hiver, quoique pourtant le climat de ce pays, du moins dans sa plus grande partie, ne soit pas très-rigoureux ; mais la légèreté avec laquelle les maisons sont construites, la quantité de fenêtres dont elles sont percées, et l'habitude où l'on est de n'y avoir ni cheminées ni poêles, font de ces fourrures un besoin et un objet de première nécessité.

Anneaux avec un cachet qui n'est pas en or.

La quincaïllerie est l'article où les Turcs font le moins de dépense. Ordinairement ils ne portent que des montres en argent, et ceux qui en ont d'or ne les laissent pas voir, pour ne pas causer de scandale. Les bagues montées en pierres fines ne se voient guères non plus qu'aux jeunes élégans : les autres personnes n'en ont qu'une en argent, sur le chaton de laquelle, qui est du même métal ou en cornaline rouge, est gravé leur nom, et qui leur sert de cachet : quelques-uns y font graver en outre quelques mots du *cour'ann* ou autres à leur gré. Les grands, les *Ulemi* et les bigots portent sur le sein cette espèce de cachet dans une petite bourse attachée à leur vêtement, et où ils tiennent aussi la montre. Ce cachet leur tient encore lieu d'armoiries qu'ils ne connaissent pas, et comme de griffe qu'ils apposent au bas de leurs lettres, billets ou écrits quelconque. L'usage qu'on en fait dans ce dernier cas a été sagement imaginé pour prévenir les falsifications en matière d'écritures, pour lesquelles les Musulmans, à défaut des connaissances nécessaires, sont obligés de recourir à des écrivains publics : car un faussaire peut bien imiter la signature de quelqu'un, mais un écrit n'a aucune validité chez les Turcs, s'il ne porte l'empreinte du cachet de celui qui en est l'auteur, ou qui l'a fait faire. A cet effet chaque Musulman a son anneau en argent avec le cachet : presque tous les Califes l'ont eu du même métal ; et dans toute la maison Ottomane, il n'y a que le Sultan qui l'ait en or et qui le porte sur le sein, ainsi que le grand Visir auquel il est remis par le monarque même comme sceau de l'empire, pour l'usage dont il a été parlé en son lieu. On n'est pas aussi scrupuleux sur l'emploi de l'or à d'autres objets. Par exemple

Emploi actuel de l'or à d'autres objets.

dans le nombre des tabatières, outre celles en argent, en écaille et en carton, on en trouve encore quelques-unes en or qui sont plates et garnies en brillans, particulièrement celles où l'on tient l'aloès et les pilules d'opium. L'or s'allie encore avec les pierreries pour servir d'ornement aux *khanntscher* ou poignards, et aux *bitzchack* qui sont des couteaux, que les grands portent en ceinture et à droite, et les bas-officiers ainsi que le peuple à gauche ou à droite indistinctement: les Sultanes, les *Cadines* et autres dames de distinction en ont aussi; et les pistolets que portent sur eux les *Pachas* et les *Bey* en voyage ou à la guerre sont également garnis en or et enrichis de pierreries.

Indulgence à l'égard des femmes pour l'usage de l'or.

La loi, comme nous l'avons vu, use de beaucoup d'indulgence envers les femmes, peut-être pour les dédommager de l'état de sujétion dans lequel elles sont tenues pas le sexe le plus fort; mais cette indulgence est encore plus grande à leur égard pour ce qui regarde la parure. Pour peu que la fortune de la famille le permette, les femmes font pompe de pendans d'oreille, de bracelets, de colliers, d'agrafes à la ceinture en or ou en argent: les dames ont ces objets enrichis de perles fines, de diamans ou autres brillans avec plus ou moins de luxe, selon leur opulence, et elles se mettent à tous les doigts et même aux pouces les bagues les plus précieuses. Leur haute coiffure (1) faite en mousseline unie, brodée ou à fleurs, est le plus souvent ornée de fleurs, ou enrichie de diamans, de rubis et d'émeraudes: plusieurs même, à l'envi des Sultanes, y entremêlent des plumes de héron. Ces divers ornemens, appelés *serghoutschs*, forment tous ensemble une espèce de bouquet, dont la tige est parsemée de pierreries. Peu d'entr'elles se voient avec la montre: celles qui l'ont la portent en or ou garnie en diamans, et la tiennent vers le sein gauche dans une bourse d'où pend au dehors la petite chaîne. Ce n'est pas tout, beaucoup se mettent autour du cou de longs colliers qui leur descendent jusques à mi-corps, dans lesquels sont enfilés de soixante à quatre-vingt sequins neufs, ou des médailles d'or plus ou moins grandes, sur lesquelles sont gravés quelques versets du *cour'ann*, ou le mot *masch'allah*, *le Seigneur soit loué*. Les dames portent en outre à la main une espèce de guirlande composée de grains de jaspe, d'agate, d'ambre gris ou de corail d'un beau travail,

(1) Ceux qui se rappellent du genre de coiffes appelées il y a trente-cinq ans *bouf* en termes de modiste, pourront se former d'après cela une idée juste de la coiffure des Ottomanes.

et entremêlés de perles fines ou de glands en fils d'or, qui leur sert de passe-tems et de contenance comme l'éventail aux Européennes.

Eventails.

L'éventail est un meuble commun aux individus des deux sexes, mais dont il font rarement usage en public. La forme en est ronde, et il est fait de plumes de paon ou en parchemin et parsemé de fleurs en or; il a le manche en ivoire ou en ébène, mais la forme en est plus simple pour les hommes. S'ils prennent l'éventail en sortant de chez eux, c'est pour se défendre des rayons du soleil à défaut de parasol. Soit à table, soit sur le lit de repos ils se font éventer, les hommes par un esclave, et les femmes par une captive. Le Sultan, les ministres et les grands ont dans leurs appartemens un réseau ou chasse-mouche appelé *sineklik*, dont les fils sont entrelacés de petits morceaux de verre très-fins qu'on agite sans cesse devant eux.

Uniformité de la mode dans l'habillement des femmes.

Les Orientaux ne connaissent pas ce changement perpétuel dans la forme des vêtemens, qui, d'un jour à l'autre, ne permet plus de reconnaître nos Européennes: leur coiffure, la coupe de leurs habits et la qualité de leurs étoffes sont toujours les mêmes. La raison en est qu'il n'y a pas dans ces pays des marchandes de modes, uniquement occupées comme chez nous des moyens de flatter le goût de la parure par de nouvelles inventions. Avec leur manière uniforme de s'habiller, et sans avoir l'élégance et toute la grâce qui semblent faire le principal mérite des Européennes, les Mahométanes savent également intéresser par un maintien noble, et par ces grâces simples et naturelles, dont la nature a fait leur apanage. De belles formes, des yeux noirs et vifs, une peau fraîche et vermeille, un extérieur grave et imposant sont les avantages qui les distinguent. Elles ont une belle taille, et ne font point usage de baleines, de corps de jupe, ni d'autres soutiens quelconques pour la conserver. Sans prétention à vouloir paraître autres qu'elles ne sont, elles ne cherchent point à déguiser les torts de la nature ou les outrages du tems, ni les difformités occasionnées par les passions; et l'usage du fard leur est inconnu. Ce qui choquerait les goûts d'un Eurepéen c'est la manie qu'elles ont de se teindre la moitié des ongles avec un argile rougeâtre appelée *kina*, et de s'emplâtrer les sourcils et les paupières avec leur *surmé*, qui est un collyre fait avec de l'antimoine et de la noix de galle. Ennemies des fausses chevelures, dont l'usage leur est défendu par la loi, elles se contentent de la leur, et connaissent l'art de l'arranger avec grâce sans le secours de nos belles toilettes.

Leur manière de se peigner est de partager leurs cheveux en tresses qui leur tombent sur les épaules, ou de les rouler autour de leur turban: elles n'ont pas moins de cinquante ou soixante de ces tresses, parmi lesquelles elles entrelacent des fleurs et divers ornemens précieux. Les cheveux de devant leur cachent une partie du front et les deux côtés du visage; mais celles qui se piquent de suivre la mode s'en couvrent entièrement le front, et elles leur donnent au dessus des sourcils la forme d'un croissant, dont les pointes se réunissent sur le nez. La planche 59 représente trois dames en habit, la 1.re d'hiver, la 2.e de printems et la 3.e d'été. Les femmes d'une classe inférieure et les esclaves ont le front plus découvert, et portent une coiffure moins haute: il est en outre défendu à ces dernières de se présenter devant leurs maîtresses en robes doublées de fourrures: le n.° 4 offre l'image de leur costume.

Elles portent sous leur coiffe un petit bonnet, et ont des caleçons.

Ainsi que les hommes, les femmes portent sous leur coiffure un petit bonnet rouge ou blanc: ces bonnets se tiraient autrefois des manufactures de la Barbarie, mais celles d'Orléans sont en possession de les fournir depuis long-tems. Les femmes, surtout en été, n'ont le sein couvert qu'avec la chemise, qui, pour les riches, est de gaze à longues manches, et leur va jusqu'aux talons. Elles portent comme les hommes des caleçons qui leur arrivent au bas de la jambe, et ne diffèrent de ceux de ces derniers que par l'étoffe, dont la qualité est à leur choix. Les hommes les ont en camelot ou d'un tissu rouge: les marins, les soldats, certains *Derwisch* et autres individus les portent d'un tissu céleste ou blanc, et souvent de toile simple et d'un énorme volume.

Souliers.

Elles ont pour chaussure une espèce de souliers appelés *teblik* et de maroquin jaune, par dessus lesquels elles portent des pantoufles plates plus élégantes que celles des hommes: les Sultanes et les dames les ont brodées en argent, en or et en perles fines, sans boucles, ni nœud ou rosette comme on l'appelait autrefois. Lorsqu'elles vont faire quelque promenade dans les jardins, elles prennent des galoches ou hautes sandales garnies en or et en nacre de perle. Elles aiment singulièrement ler broderies en fils d'or sur les mouchoirs, les essuie-main, les serviettes, et même sur les jarretières dont elles serrent leurs caleçons, ainsi que les broderies en soie sur leurs chemises.

Condition des Musulmanes.

Et pourtant toute cette pompe d'élégance et de luxe dans leur parure n'a pour but que la satisfaction de leur amour-propre: car l'état de réclusion dans lequel elles vivent exclue en elles l'in-



4 3 2 1

V. Raineri inc.

tention même de vouloir plaire aux hommes. Et en effet, avant de se marier elles n'ont de relations qu'avec des personnes de leur sexe; et, après qu'elles sont mariées avec un homme qu'elles regardent moins comme leur époux que comme leur maître, elles ne voient plus d'autres hommes qu'à travers des grillages ou des jalousies, et sont condannées par conséquent à vivre dans la plus profonde retraite. Rarement elles sortent de chez elles, et quand cela arrive elles mettent une longue robe de camelot d'Angora en été, et de drap en hiver, avec un large collet ou *yaca* en ràs vert, rouge ou bleu rabattu sur les épaules. Elles ont pour se couvrir le visage deux voiles de mousseline, dont l'un prend depuis la moitié du nez et leur descend jusque sur le sein, et l'autre leur couvre toute la tête jusqu'aux paupières, et laisse à peine apercevoir leurs yeux. Elles portent par dessus leurs pantoufles de larges brodequins appelés *tschedik* en maroquin jaune, qui leur arrivent à mi-jambe. En Egypte et en Syrie les voiles dont les femmes se couvrent le visage sont noirs, et ont vis à vis des yeux deux trous semblables à ceux d'un masque, par où elles aperçoivent les objets. Le n.° 1 de la planche 60 représente deux Ottomanes, et le n.° 2 une Syrienne, chacune avec le voile qui lui est propre.

Condition des Chrétiennes.

Les femmes Chrétiennes et surtout Grecques jouissent d'une plus grande liberté dans leur manière d'être vêtues chez elles; et quelquefois même elles font usage du fard et autres artifices de toilette à l'exemple des Européennes; mais si elles veulent sortir, elles sont obligées de s'habiller à la manière des Musulmanes; et outre le voile de la pudeur si respecté chez les Romains et chez les Grecs, il leur faut prendre le *feredjé* de couleur brune et les souliers noirs. Ce costume est également d'obligation pour toutes les autres femmes, de quelle que nation qu'elles soient: et quoique voilées, il faut encore qu'elles aient soin de donner à leur chevelure une forme élevée, et de ne pas laisser apercevoir trop de prétention et d'élégance dans leur parure: des officiers de police renouvellent de tems à autre et à haute voix ces avertissemens dans tous les quartiers de la ville, pour qu'on n'en prétende pas cause d'ignorance. Les femmes qui y contreviendraient s'exposeraient à être insultées dans les rues, ou même maltraitées par les commis de la *garde*, et elles se verraient déchirer leurs collets, s'ils étaient jugés outrepasser les dimensions prescrites. Les individus non Mahométans sont traités avec encore plus de rigueur lorsqu'ils manquent aux

réglemens concernant la décence et la simplicité du vêtement. Cette rigueur redouble surtout à l'avènement d'un nouveau souverain au trône, qui, dans l'obligation où il se croit d'afficher dès les commencemens de son règne un zèle ardent pour le maintien du bon ordre, et de déployer toute la puissance de l'autorité souveraine, sévit avec une rigueur inflexible, et inflige même la peine de mort pour les transgressions les plus légères.

Ces édits ont pour but de faire sentir aux étrangers la grande distance qu'il y a entr'eux et la nation dominante en fait de civilisation, et à inspirer aux femmes le goût des bonnes mœurs; mais s'ils sont scrupuleusement observés à Constantinople, il n'en est pas de même dans les provinces, où les gouverneurs et les magistrats n'y regardent pas de si près, ou bien manquent de la fermeté nécessaire pour les faire exécuter. Il règne même à cet égard la plus grande liberté dans les îles de l'Archipel; et les femmes, naturellement attachées aux anciens usages, ne craignent point de se montrer sans voile en public. Les Européennes établies dans les provinces de l'empire sont par la même raison moins inquiétées, surtout lorsqu'elles ne s'éloignent pas de leur quartier. Leur habillement offre un mélange bizarre de costumes divers, fait pour intéresser la curiosité. Quelques-unes portent le *feredjé*, et un schal des Indes à la place du voile. A Smyrne et à Salonique, où les quartiers des Européens sont peu fréquentés des Mahométans, elles ne mettent qu'un voile de mousseline, dont le bord est un tissu de fils en or et en argent de la largeur de quatre doigts: les n.os 3 et 4 de la planche 60 offrent une image de leur costume dans ces mêmes villes. Cependant si elles veulent aller par les faubourgs qu'habitent les Musulmans, elles sont obligées de se conformer pour le costume aux usages de la nation; et dans ce cas elles prennent les vêtemens qu'il est permis aux Musulmanes de porter, avec la même forme, et des mêmes couleurs, excepté le vert.

Leurs principaux meubles.

Il est aisé d'imaginer, d'après tout ce que nous avons dit jusqu'à présent, quels peuvent être les meubles usités chez ce peuple. Pour le service de table, on sait en quoi il consiste ordinairement: la vaisselle est de terre, de faïence, de porcelaine, et de cuivre étamé, ou doré chez quelques seigneurs. Les Sultans Mohammed I.er, Bayezid II et Suleyman I.er furent désapprouvés dans l'emploi qu'ils firent des deux métaux les plus précieux en vaisselle de table: il y a déjà long-tems que cette espèce de luxe est bannie du


60.
3
4
1
2
V. Bonneri inc.

sérail, et les Sultans de nos jours, dans les traitemens d'appareil, ne sont servis qu'en porcelaine verte de la Chine. Cet usage excepté, l'or et l'argent sont employés à faire des aiguières, des cuvettes, des flacons, des brasiers et des cuillères pour les confitures. Le premier et le principal meuble de Ottomans est le sopha, qui, dans tous les appartemens, tient lieu de canapé, de chaises et de fauteuils: sa disposition tout alentour de la chambre offre un siège étendu et commode, sur lequel les Musulmans vont s'asseoir les jambes croisées. Dans les appartemens des dames ces sophas sont de drap, de velours façonné et autres étoffes de prix. On sait en Turquie ce que c'est qu'armoires, tiroirs, marqueteries, lustres, tapisseries, tableaux, gravures et lits garnis, mais seulement pour avoir entendu nommer ces divers objets, car l'usage en est ignoré. A peine trouve-t-on dans les *harem* des premiers seigneurs quelque chandelier d'argent ou doré; mais dans tout le reste de la population, cet ustensile est en laiton ou en cuivre étamé, et se pose sur une petite table ronde placée au milieu de la chambre. Celui qui veut avoir chez lui quelqu'objet de goût des manufactures Européennes a bien soin de le tenir caché, pour ne pas être taxé de favoriser les modes et les fabriques étrangères.

Construction et ameublement des chambres.

Les salles et les chambres ne présentent communément que l'aspect d'un mur blanc marbré et percé de fenêtres doubles l'une au dessus de l'autre. La plus élevée est fermée par des vîtres ornées de dessins de différentes sortes en plâtre ou en couleur: et la partie supérieure est décorée de peintures à fresque représentant des hameaux, des arbres, des cabanes, des *koeschk*, des allées de jardins, des jets d'eau, des fleurs et des fruits; mais les sujets de ces peintures ne sont jamais puisés dans la fable, d'après une maxime de religion qui défend de peindre des figures d'hommes ou d'animaux. On trouve seulement dans certaines maisons, dans les boutiques, dans les cafés et dans les magasins, de petits cadres contenant le chiffre ou monogramme du Sultan régnant en lettres noires, rouges et même en or: chez les officiers de marine, ce chifre est accompagné de dessins de galères et autres bâtimens, et ces emblêmes sont des enseignes de régimens chez les officiers de terre. Le plafond des appartemens est en bois ainsi que tout l'édifice, et peint de diverses couleurs, parmi lesquelles dominent le blanc, le vert et le bleu. L'été on étend sur le pavé des nattes d'Egypte, et l'hiver des tapis de Smyrne, de Salonique

ou de Perse. On trouve peu de maisons où il y ait des glaces, et celles qu'on y voit ne sont que de simples miroirs, qui viennent en grande partie de Venise. Les rideaux des fenêtres sont pour la plupart d'Indienne ou autre toile ordinaire. Il règne néanmoins plus de goût et de luxe dans l'ameublement des *harem* chez les grands, et il y aura au moins deux ou trois chambres plafonées en bois de noyer, de coudrier ou d'olivier, ou bien les murs en seront plaqués en nacre de perle, en ivoire ou en porcelaine de la Chine ou du Japon. Les palais des *Cadines* et des Sultanes sont vantés pour ce genre de décoration.

Manière de chauffer les chambres.

Si les chaufferettes sont inconnues dans ce pays, il n'en est pas tout-à-fait de même des cheminées dans les chambres : à la vérité elles sont fort rares, car dans le petit nombre de maisons où il y en a, on n'en trouve qu'une seule, dont la construction est singulière, comme on peut le voir à la planche 56. Le foyer est construit sur une espèce d'estrade de trois ou quatre gradins : les deux côtés s'avancent d'environ trois pieds dans la chambre, et n'ont point de chambranle : ce foyer ressemble plutôt à une espèce de cabane de six ou sept pieds de haut ; et le tuyau de la cheminée auquel on a donné une forme extrêmement convexe, pour que la fumée puisse s'échapper plus librement, est revêtu de stuc et de peintures vers le plancher. Les appartemens se chauffent communément à l'aide d'un grand brasier en cuivre, qui se met au milieu de la chambre. Il est un autre meuble appelé *tanndour* destiné au même usage pour les femmes. C'est une table carrée, placée à un des coins du sopha, avec une ou deux couvertures par dessus, sous laquelle on met un réchaud contenant de la braise allumée, qui donne une chaleur douce et tempérée. Les femmes s'asseyent autour de cette table; et prenant par le bas le tapis dont elle est couverte, elles le relèvent sur leurs genoux, et se trouvent ainsi au chaud pendant tout le tems qu'elles veulent y rester à travailler, à prendre leurs repas ou à s'entretenir avec les parentes et les amies qui viennent leur faire visite. Il n'est pas de maison qui n'ait son *tanndour*, et l'on y rivalise de luxe dans les tapis de râs, de drap d'or ou d'argent et d'étoffes richement brodées dont il est couvert. Cette manière de chauffer les appartemens plait même assez aux Européennes établies dans l'empire. La planche 61 offre l'image d'un de ces *tanndour*, autour duquel on voit des femmes à l'ouvrage.



V. Raineri f.

Quels sont les lits.

La simplicité des mœurs orientales ne permet pas non plus aux Mahométans l'usage de lits somptueux tels qu'on les a en Europe. Chez eux tout le monde dort sur des sophas. A cet effet il y a dans chaque chambre à coucher un coffre, où l'on renferme de jour les matelats, les coussins et les draps; et le soir on les en tire pour faire le lit, dont la place est marquée dans chaque chambre par une espèce d'estrade à la hauteur d'un pied de terre, sur laquelle on le prépare: ce qui ne cause pas peu d'embarras aux domestiques. Les matelats sont de laine ou de coton, et jamais de crin ni de plume, et leur enveloppe ainsi que celle des oreillers est aussi en coton. Les rideaux ont ordinairement une garniture en toile blanche, qui dépasse l'étoffe et se change une ou deux fois la semaine. Dans toutes les saisons les hommes portent de nuit un turban fourré en coton, et les femmes une coiffe haute à plusieurs bandes et en mousseline: ils gardent les uns et les autres une robe et leurs caleçons, à cause des incendies qui sont si fréquens dans un pays où les maisons sont construites en bois. D'après cela on ne voit jamais de lit dans les chambres pendant le jour, à moins qu'il n'y ait quelque malade, ou qu'une femme n'ait accouché. Dans ce dernier cas on commence, chez les gens de distinction, quelques semaines avant l'accouchement, à tapisser en damas ou en râs la chambre où il doit se faire, et l'on y dresse un lit magnifique où l'accouchée reçoit ses visites. Au bout de quarante jours on enlève ce lit, qui se garde pour une autre occasion. Parmi les raisons qui empêchent les Mahométans d'afficher du luxe dans leurs édifices et dans leur ameublement, il en est une qui suffirait seule pour les en détourner, c'est la crainte des confiscations dont sont frappés de tems à autre les biens des grands et même des riches particuliers: ce qui les oblige à tenir caché le plus qu'ils peuvent l'état de leur fortune, sous l'apparence de maisons en bois et de meubles de peu de valeur.

Les hommes ne font point usage de voiture.

Il est rare en Turquie de voir les hommes aller en voiture, si ce n'est en Moldavie en Valachie et dans les provinces qui confinent avec la Pologne et l'Autriche. Ce genre de commodité est laissé aux femmes: pour les hommes la meilleure voiture est un bon cheval, et le Sultan lui-même n'en a pas d'autre dans les tournées qu'il fait par la capitale. Les trois ou quatre carrosses qui se trouvent au sérail n'en sortent jamais pour figurer en public: Moustapha III ne s'en servit que deux fois, et Abd'ul-Haméd qu'une seule, et encore dans les environs de Constantinople. Il n'y a que les deux *Cazi-*

Ascher et le *Mouphty*, auxquels il soit permis d'aller en voiture: les deux premiers l'ont couverte en drap rouge, et le second en drap vert; et ils y montent par une petite échelle qui s'attache ensuite par derrière. Les voitures ou *cotschy* à l'usage des femmes sont de bois de noyer ou de coudrier en dedans, et tapissées d'*ihhram* avec des galons et à franges d'or: les coussins sont en velours, en damas ou en râs brodé, et quelques-unes ont des glaces avec des jalousies dorées aux portières. Les princesses et autres dames d'un haut rang ont leur voiture: les autres en louent une en cas de besoin, ce qui arrive rarement. Les Sultanes ont un attelage de quatre chevaux, et les autres dames de deux seulement.

Voitures pour les femmes.

A la vérité les femmes ne sortent presque jamais de la ville où elles sont nées, si ce n'est pour faire, une seule fois en leur vie, le voyage de la Mecque; et lorsqu'elles ont à aller un peu loin, elles se font porter dans une chaise ou litière à la Persanne par deux chevaux ou par deux mulets, et avec plus de commodité que dans le *cotschy*. Il y a encore pour elles une espèce de voiture appelée *araba*, dont on se sert pour aller dans les environs des villes et à la campagne: c'est une espèce de charriot à quatre roues, qui est couvert d'un tapis, et dans lequel peuvent se placer quatre, six et huit personnes sur des matelats. On trouve ces charriots dans le lieu appelé par les Européens les *Eaux douces*, et dans le pays de Keaghid-Khanè, qui est un des plus rians des environs de Constatinople. Tout le monde va là dans la belle saison, les hommes à pied ou à cheval, et les femmes également à pied ou dans ces dernières voitures, mais toujours séparément des hommes, et ne laissant apercevoir que leurs yeux à travers le voile dont elles sont enveloppées de la tête aux pieds. Les Ottomanes n'ont point adopté l'usage où sont depuis très-long-tems les femmes en Asie d'aller à cheval.

Du reste ce genre de monture n'est pas moins coûteux au Turc, que ne l'est ailleurs l'entretien d'un équipage. Le bas-officier, le simple particulier, pour peu que ses moyens le lui permettent, a un ou deux chevaux. Les riches en ont vingt, trente et quarante plus beaux les uns que les autres, et l'on en voit jusqu'à trois cent dans les écuries de certains *Visirs* ou Pachas. Il est peu de pays où les chevaux soient aussi richement harnachés qu'en Turquie: ils ont des housses en étoffe ou en drap magnifique, et ornées de broderies qui descendent jusqu'à terre, et leurs rênes, leurs poitrails et autres harnais sont plaqués en argent ou en argent doré, et

quelquefois même en or masif. Les grands officiers portent à gauche sur leur selle une masse d'armes appelée *topouz*, et à gauche le *ghaddare*, qui est un sabre garni en or et en argent. Les Ottomans ne se montrent jamais en public qu'en habit de parade; la moindre promenade qu'ils veulent faire à cheval exige qu'ils aient des laquais à leur suite. Ce nombre est d'un ou de deux pour un officier du moindre grade, de quatre ou six pour celui d'un grade plus élevé, et certains seigneurs en ont même jusqu'à vingt et plus derrière eux. Une particularité à remarquer, c'est que les individus non Mahométans ne peuvent point aller à cheval: cette permission n'est accordée qu'aux médecins pour aller visiter leurs malades, à condition encore qu'ils le feront sans aucun faste, et qu'ils mettront pied à terre devant un magistrat ou un grand officier de la cour, qui se trouverait sur leur passage. Voici un exemple du danger qu'il y aurait à faire le récalcitrant en pareil cas. Dans les commencemens du règne de Moustapha III, un médecin Grec voyant venir à sa rencontre le *Capoudan-Pacha*, tourna bride et s'arrêta au coin d'une rue voisine sans descendre de cheval. L'amiral s'en étant aperçu s'arrêta de même à l'endroit où s'était retiré le médecin, et lui ayant ordonné de s'approcher il le frappa de plusieurs coups de sa masse d'armes en l'accablant d'invectives. Il est vrai que la conduite de l'amiral fut désapprouvée, non parce qu'il avait maltraité un Grec, mais pour avoir compromis sa dignité par cet acte de violence, et pour s'être fait justice lui-même au mépris du gouvernement.

Grand nombre de domestiques.

Outre ce fastueux étalage en chevaux et en laquais, les Musulmans ont encore à leur service beaucoup d'autres personnes, qui se divisent en deux classes: l'une qui comprend les *itsch-aghassy*, espèce de valets pour le service intérieur de la maison, et l'autre qui est celle des *tschocadar* ou valets de pied, qui accompagnent le maître lorsqu'il sort pour aller en visite ou à la promenade. Le n.° 8 de la planche 58 représente un des premiers portant sur le *tabla* un diner complet, et l'on peut voir une image des seconds sous les n.os 3 et et 4 de la planche 6. Dans les *harem*, les mêmes emplois sont remplis par des femmes qui ont les mêmes dénominations. Un domestique ne reçoit guères qu'un sequin par mois à titre de salaire; mais il sait bien l'augmenter par les étrennes qu'il se fait donner. A-t-on besoin de parler à un ministre, à un magistrat ou à un grand quelconque? les *itsch-agassy*, les *tschocadar* et les portiers vous assiègent en sortant, et ne cessent de vous importuner jusqu'à ce

que vous leur ayez donné quelque chose. Reçoit-on un billet, un message, une nouvelle bonne ou mauvaise? il faut faire à celui qui vous l'apporte un cadeau proportionné à l'opinion qu'on a de vous ou de vos richesses. Quoique les domestiques aient la table, l'habillement et le logement chez leurs maîtres, ils ne portent point de livrée : les *itsch-aghassy* s'habillent en soie ou avec des schals de l'Inde, et les *tschocadar* portent en hiver des habits de drap, et en été de toile blanche ou de camelot de la couleur qui leur plait le plus : ensorte qu'il y a quelquefois dans une maison vingt domestiques tous vêtus de couleurs différentes. Il n'y a que la mousseline de leur turban et leurs brodequins qui doivent toujours être jaunes, rouges ou noirs, selon le rang et l'état du maître qu'ils servent.

ARTS ET MÉTIERS.

Quels sont ceux qui se livrent au commerce.

On ne pouvait attendre d'un législateur guerrier et politique qu'une constitution propre à rendre militaires le gouvernement et les sujets. Et en effet, la profession la plus relevée chez les Musulmans est celle des armes, et ils se croient tous nobles par cela seul qu'ils se regardent comme soldats en naissant, ou obligés de s'enrôler sous les étendards du prophète. N'ayant rien à ajouter ici à ce que nous avons dit de leur esprit militaire et de leurs troupes à l'article de la milice, nous allons donner un aperçu rapide de l'état du commerce et des arts chez ce peuple. On ne peut pas douter que le commerce ne soit un objet de la plus haute importance dans l'empire Ottoman : car celui de l'intérieur, qui consiste dans le transport des denrées et des produits de l'industrie d'une province à l'autre, est tout entier entre les mains des sujets. Ce commerce emploie de nombreuses caravanes, qui parcourent l'empire dans tous les sens, et une quantité de navires sur la mer et les fleuves, et il n'exige de la part de ceux qui s'y livrent ni spéculations hazardeuses, ni beaucoup d'embarras. Les négocians tiennent une simple note de leurs achats et de leurs ventes, et font leurs payemens en marchandises ou en numéraire; et si leurs engagemens sont à terme fixe, ils sont pour la plupart ponctuels à les remplir. Les plus gros négocians même n'ont qu'un seul livre, et ils tiennent tout au plus deux agens ou commis à leur comptoir. Ils ont peu d'idée

des lettres de change, et encore moins des assurances maritimes. Une expédition leur a-t-elle mal réussi ? ils ne laissent échapper ni plainte ni murmures contre la providence. Le commerce n'étant pas regardé chez eux comme une profession avilissante, les grands de tous rangs ne rougissent pas de s'y livrer ouvertement ; et si quelques-uns d'eux dédaignent de le faire personnellement, ils mettent les fonds nécessaires à l'objet de leur spéculation entre les mains d'agens de confiance, auxquels ils donnent un intérêt dans les profits. Les natifs sont ceux qui gagnent le plus dans le commerce intérieur, par la raison qu'ils jouissent de plus de liberté dans l'emploi qu'ils veulent faire de leurs capitaux, et qu'ils sont exempts des droits dont sont grévés les étrangers.

Commerce des non Mahométans.

Il est néanmoins certaines branches de commerce, qui sont entre les mains de sujets non Mahométans, tels que les Grecs, les Arméniens et les Juifs. Les premiers se trouvant répandus dans les îles et dans les villes maritimes, s'adonnent plus que les autres à la navigation et à la pêche. Les Arméniens font le commerce dans les provinces continentales; et leurs riches caravanes, confondues avec celles des Mahométans, vont porter tous les ans dans les différentes contrées de l'Asie les productions des quatre et même des cinq parties du monde. Les Juifs font le courtage, qui leur vaut peut-être de plus gros bénéfices. On peut dire en quelque sorte que tout le commerce de l'empire leur passe par les mains, et qu'ils sont les agens de toutes les nations : soit ventes, soit achats, soit recouvremens, échanges ou autres opérations quelconques, tout se fait par eux ; et les Mahométans ont en eux une telle confiance, qu'ils leur donnent la direction de leurs banques, et que les principaux seigneurs leur confient l'administration de leurs biens et de leur fortune. Il n'y a point en Turquie de ces établissemens appelés *bourse* en Europe, et l'on n'y entend jamais parler d'emprunt, de dette publique, d'escompte ni d'autres choses semblables. On cherche néanmoins à connaître le cours du change dans certaines villes, mais uniquement pour les affaires qui ont rapport aux Européens. La vente de toutes les denrées quelconques se fait dans les magasins particuliers, ou dans divers endroits qui ont les dénominations suivantes

Besesstenn et autres lieux de marché.

Les *besesstenn* qui sont les premiers en ce genre sont de grands bâtimens qui servent d'entrepôt pour toutes les marchandises, telles que bijouterie, meubles de prix, draps et riches étoffes mis en circulation pour les besoins du commerce. La garde de ces établissemens

est confiée à deux *Kehaya* nommés par le gouvernement, lesquels sont responsables de toute espèce de désordre et du moindre vol qui pourrait y être fait de nuit. Ces édifices présentent une telle sûreté même contre les incendies, que les magistrats y font mettre en dépôt les fonds et autres immeubles des mineurs et des orphelins, et que les particuliers qui veulent faire quelque long voyage, y envoient tout ce qu'ils ont de plus précieux. Les *tscharsthy* sont les lieux où l'on va acheter les ustensiles domestiques, et tout ce qui est nécessaire à la subsistance et au vêtement : c'est comme une île où il n'y a que des boutiques de différentes professions. Les *khann* sont des espèces d'hôtels à l'usage des banquiers et des gros négocians, qui y ont chacun laurs comptoirs dans une ou deux chambres seulement. La nuit il n'y habite que des hommes ; et les femmes ne peuvent y entrer de jour que sous la conduite du *Kanndjy* ou intendant, ou de l'*Oda-Baschy* son substitut, qui doit être présent à tout ce qu'elles disent et à tout ce qu'elles font : il y a à Constantinople environ quarante de ces hôtels, dont les plus fréquentés se réduisent à quatre ou cinq. Enfin les *kearbann-seraih* sont des espèces de places destinées à recevoir les caravanes, les voyageurs et les transports de marchandises quelconques. La plupart de ces édifices sont construits en marbre, et servent de dépôt, ou à l'usage des fabriques du pays ou d'autres lieux. Il se tient chaque année des foires considérables dans beaucoup de villes. Quant au commerce extérieur, les Mahométans l'ont laissé aux étrangers pour plusieurs raisons.

Réglement pour l'exercice des métiers.

En Turquie on trouve à peu près les mêmes arts qu'en Europe, mais ils y sont exercés avec plus de rafinement et de goût. D'après une maxime de religion, qui prescrit à tout Musulman d'apprendre une profession pour se procurer en cas de besoin les moyens de subsistance, il n'est personne, depuis le moindre sujet jusqu'au prince, qui ne s'en fasse un devoir, et la loi a même établi des règlemens à cet égard. Chaque *essnaf* ou corps de métiers a son chef et son *keaya*, à l'autorité duquel sont subordonnés les maîtres et les ouvriers, et qui est chargé de la répression des abus et de la punition des coupables. On reçoit dans les corporations de métiers des gens de toutes les religions, mais le chef et le *Kehaya* doivent être Mahométans. Pour être reçu maître il faut savoir travailler, et produire un certificat du maître chez lequel on a travaillé. Ces réceptions se font tous les trois ou quatre ans pour chaque mé-

tier devant le corps des maîtres assemblés à cet effet: les candidats y présentent un beau bouquet de fleurs avec un mouchoir de soie à leur maître et au chef, puis ils vont baiser la main à tous les maîtres qui sont assis autour de la salle. On commence ensuite à boire l'eau de vie, après quoi on sert un repas composé de mets apportés par les nouveaux maîtres sur un bassin couvert, et ce repas est accompagné de chants et de danses dont les récipiendaires font les frais. Certaines professions ne peuvent pas être exercées par le même individu: par exemple il n'est pas permis au menuisier de faire le maçon, ni au maçon de faire le menuisier; et il est défendu à un Chrétien d'exercer à Constantinople la profession d'étameur sous peine d'avoir la main coupée.

Peines contre les contrefacteurs de certains ouvrages.

En accordant à chacun la permission de fabriquer et de vendre les objts qu'il veut, le ministère n'entend pas livrer le public à la discrétion des fabricans ou des marchands. Il y a des peines contre les vendeurs de fausses matières en or et en argent, contre les marchands d'étoffes d'un faux teint etc. La partie lésée n'a qu'à recourir au *Kehaya* ou au grand Visir pour obliger le vendeur à reprendre sa mauvaise marchandise, et à lui rendre son argent, et cela en vertu d'une loi, qui déclare nul tout contrat frauduleux.

Maisons des Ottomans.

Les Ottomans, malgré les notions qu'ils paraissent avoir des principes d'architecture et des élémens de géométrie, ne laissent pas d'avoir un goût tout à fait particulier dans la construction de leurs édifices, comme on peut le voir par ceux que nous avons rapportés dans quelques-unes des planches relatives au costume de ce peuple. Si la Turquie ne nous offre nulle part aucun de ces monumens, dans la construction desquels les Grecs et les Romains se sont rendus si célèbres par une profonde connaissance des règles de l'art, on est fondé à croire, à en juger par la hardiesse et la majesté qui règnent dans certains édifices, que les Turcs seraient capables d'exécuter des ouvrages en ce genre, aussi grands que ceux d'aucun peuple moderne. Les bâtimens dont le sérail est composé, les mosquées impériales, les aqueducs, les mausolées, les casernes des Janissaires, les *khann* publics et un grand nombre de palais, en offrent, en voulant les bien examiner, une preuve trop frappante, pour qu'il soit nécessaire de nous étendre davantage sur ce sujet. Voyons plutôt quelle est la distribution de leurs maisons. Elles ont communément deux étages, et il est rare d'en voir qui en aient trois. Le

rez-de-chaussée, qui le plus souvent se compose de deux ou trois grandes chambres, forme le premier étage où habitent les gens de service: le logement de maître comprend toujours deux ailes, dont une est occupée par les femmes. L'escalier aboutit en haut à un salon appelé *diwankhané*, qui serait chez nous une antichambre, autour de laquelle sont distribués presque tous les appartemens. L'élégance et la légèreté de la construction de l'édifice, la largeur des chambres, la commodité de pouvoir passer de l'une à l'autre, la division des fenêtres en deux parties, tout concourt à leur donner un air de propreté et de gaieté qui enchante.

De quoi en est composé le pavé.

Les habitations des pauvres mêmes sont pavées en planches ordinairement d'un pied de large et plus ou moins longues : chez les grands le parquet est en bois de noyer ou de coudrier : les pierres et le marbre ne sont employés que pour la construction des bains, des cuisines, des escaliers et des salles dans les édifices publics. Les maisons des Musulmans ne présentent d'autres ornemens au dehors qu'une teinte de diverses couleurs, et l'on distingue celles des non Musulmans à l'uniformité de cette teinte, qui est noire ou brune. La plupart de ces maisons sont situées le long des rues; elles n'ont pas toutes la même hauteur ni le même dessin : car quant au premier de ces deux points, il est subordonné à des réglemens de police, d'après lesquels cette hauteur ne peut être que de douze pics de maçon pour un Musulman, et est de dix seulement pour un non Musulman. Partout les maisons sont en bois, et couvertes en tuiles rouges ou en plomb ; il n'y a que les mosquées, les édifices publics et le sérail qui soient construits en marbre. On trouve néanmoins dans plusieurs maisons particulières une ou deux chambres *keakir* bâties en marbre ou en pierre, avec des grilles en fer, où l'on transporte les meubles les plus précieux en cas d'incendie. On ne sait pas dans ce pays ce que c'est que caves et autres constructions souterraines; il n'y a pas non plus d'auberges, et les étrangers sont obligés de descendre dans les *khann* ou dans les *kearbann-serais*, où ils ne sont ni magnifiquement ni commodément logés.

Toit etc.


2
1
V. Raineri inc

DIVERTISSEMENS ET JEUX.

La loi Mahométane, qui tend par sa nature à écarter de l'homme tout ce qui pourrait le distraire de la vie contemplative et le porter à la dissipation, a compris la danse et la musique dans le nombre des choses dont il convient de le préserver. Quelle que soit la raison de cette prohibition, la vérité est qu'aujourd'hui les musiciens, les danseurs et les danseuses ne sont plus exclus de la Turquie ; et notre sujet nous conduisant à parler ici de la danse, nous avons donné à la planche 62 l'image des seconds et des dernières. Ces danseurs, appelés *tschenn-guis*, sont pour la plupart de jeunes Grecs, qui ayant la liberté de se vêtir comme il leur plait, mettent dans leur habillement toute l'élégance et tout le luxe convenables à leur art. Ils dansent ordinairement seuls, ou au nombre de deux au plus; leur habileté consiste, non dans la variété ni la perfection des pas qu'ils exécutent, mais dans le changement des attitudes qu'ils prennent, et qui toutes sont plus lascives les unes que les autres, en quoi ils cherchent à exceller et sont plus applaudis. Les gens peu scrupuleux et qui aiment joindre les charmes de la musique à ceux de la danse les font venir chez eux, pour amuser la société. Les libéralités qu'on leur fait dans ces circonstances ne sont pas peu considérables: car il n'est personne dans la société, qui, à l'exemple du maître de la maison, ne leur fasse les siennes. A la fin de chaque danse, ils font le tour de la salle tenant en main un *dairé*, qui est un petit tambour, et chacun leur donne une ou plusieurs pièces de monnaie: il en est qui leur donnent jusqu'à des ducats, et dans ce cas ils les appliquent sur le front de ceux qui ont déployé plus de grâce et de talent. Néanmoins ils trouvent mieux leur compte dans les tavernes et dans les cafés, à cause du grand nombre de personnes qui y affluent journellement, et surtout les jours de dimanche et de fête, et qui sont des hommes vicieux de la dernière classe du peuple, des soldats et des marins de toutes les nations; là on passe le tems à boire, à chanter, à jouer et à danser, et par conséquent tout invite à se montrer généreux envers les musiciens et les danseurs.

La danse défendue, et néanmoins il y a des danseurs etc.

Les danseuses, qui sont pour la plupart des filles esclaves ou des femmes des musiciens mêmes, ne se montrent pas aussi facile-

Danseuses.

ment dans ces sortes de lieux. Elles vont plutôt dans les maisons particulières; et de même que les hommes elles dansent seules, ou deux au plus. Parées avec tout l'art imaginable, la tête à demi coverte d'un voile, des castagnettes en main, et portant bien plus loin que les danseurs l'art de la séduction dans l'expression passionnèe de leurs regards tantôt vifs et tantot languissans, elles se font encore un mérite de les surpasser par la lubricité de leurs gestes et de leurs mouvemens. Il y a dans les *harem* des grands, comme dans celui du sérail, un certain nombre de jeunes captives, qui y sont instruites dans ces sortes de danses pour l'amusement des dames et de leur maître, toutes les fois qu'il plait à ce dernier de se donner quelque récréation de ce genre au sein de sa famille. Ces sortes de divertissemens doivent se faire sans bruit et en secret: car outre les égards dus à la bienséance publique, et à la religion qui les défend, la police ne cesse point de veiller au maintien de ses ordonnances sur ce point: ce qui fait que personne ne se hazarde à donner chez soi une fête où il y ait musique ou danse, à moins d'en avoir obtenu une permission expresse, qui se donne moyennant une rétribution proportionnée au nombre des musiciens et des danseurs qu'on désire avoir.

Danse des Grecs.

Quoique plus exposés que les Musulmans aux caprices de l'arbitraire et aux vexations, les Chrétiens sont moins inquiétés pour ce qui a rapport à la danse et autres amusemens. Dans toutes les familles, et particulièrement chez les Grecs, naturellement plus vifs et plus enclins aux amusemens, les filles sont exercées dès leur plus tendre enfance au chant et à la danse, ensorte que dans un âge plus avancé, elles ont acquis non moins d'habileté dans les diverses sortes de danses étrangères, que dans celles qui leur sont propres. Une de ces dernières et des plus renommées est la *romeca*. Cette danse, qui présente une image du fameux labyrinthe, s'exécute par quinze, vingt ou trente femmes qui se tiennent par la main et forment une chaîne, dans laquelle la première tenant de la main droite un mouchoir brodé, invite les autres à imiter l'agilité des mouvemens de ses pieds et de toute sa personne. Les femmes n'ont point de difficulté à danser hors de chez elles et même en pleine campagne, dans les jardins ou dans les prés, et les hommes vont souvent s'amuser à les regarder, mais en se tenant à l'écart. Toutes ces danses sont représentées à la planche 63. Un étranger verra néanmoins danser dans les maisons Grecques des contre-



V. Raineri inc.

danses françaises, anglaises et allemandes ; mais il s'en faut bien que cela soit à comparer à ce qu'on voit en ce genre sur nos théâtres, ou même dans nos bals de cérémonie. Les ministres étrangers et les riches négocians établis dans le pays, lorsqu'ils donnent quelques fêtes de ce genre, font ensorte de s'y rapprocher autant qu'ils le peuvent des mœurs et des usages de l'Europe. Les Européens qui habitent dans le même quartier, et plus encore les ministres et autres qui ont leur séjour à Pera, vivent au milieu des Musulmans dans la plus grande liberté ; ils invitent chez eux des familles Grecques, et l'on y voit même les hommes et les femmes danser ensemble. Si par hazard il y vient quelque jeune élégante de la cour, elle reste immoblie sur son siège ou sur un coin du sopha, et ne cesse de montrer sa surprise en voyant les deux sexes confondus dans un même divertissement, et les personnes les plus distinguées s'abaisser à la condition de danseurs.

Musique prohibée, et pourtant recherchée.

Ainsi que la danse, la musique est défendue aux Ottomans, et pourtant il n'y a peut-être pas de peuple plus passionné qu'eux pour l'harmonie, ni qui y soit plus sensible que les Arabes, auxquels le goût de cet art a été communiqué par les Persans leurs voisins. D'après cette défense ils ne jouent d'aucun instrument : tout au plus, lorsqu'un jeune homme veut en étudier quelqu'un, il le fait pour son plaisir et en secret, mais jamais en public ni même en compagnie d'autres personnes. Plusieurs dédaignent d'apprendre même le chant, qui pourtant fesait autrefois l'étude des seigneurs et des princes du sang ; mais s'ils sont peu disposés à s'appliquer à la musique, ils montrent d'autant plus d'admiration pour cet art dans les autres, et sont même très-généreux envers ceux qui s'y exercent. Nous ne parlerons pas ici de la musique militaire, ni des deux corps de musiciens ou pages du Sultan, non plus que des jeunes captives de son *harem* au service des Sultanes et des *Cadines*, d'après ce qui en a été dit en son lieu, mais seulement de la musique qui est destinée à l'amusement des particuliers. Sur l'invitation qui leur en est faite, huit ou dix de ces musiciens, qui sont Mahométans, Juifs ou Chrétiens, se rendent à la maison désignée avec leurs instrumens, qui sont des basses à trois cordes, des violes d'amour, des flûtes de *Derwisch*, des mandolines à long manche et à cordes de métal etc., et y exécutent des symphonies, pendant lesquelles les graves Musulmans, au milieu des délices de la pipe, de l'opium et du café, abandonnent leur âme aux douces sensations que leur cause cette

harmonie, et semblent ravis en extase. Souvent encore ils emmènent avec eux ces musiciens à la campagne pour y jouir des douceurs de leurs concerts, assis sur de beaux tapis à l'ombre d'un arbre, ou dans quelque site qui leur offre de beaux points de vue, ou bien il s'amusent à entendre chez eux le chant mélodieux des serins, des rossignols et autres oiseaux qu'ils ont dressés à cet exercice.

Musique. Au lieu du clavecin, de l'orgue et de la harpe qui ne sont pas encore connus chez les Ottomans, les instrumens dont nous venons de parler servent aussi à accompagner le chant à une ou plusieurs voix. Leur musique est entièrement subordonnée à la poèsie, et s'accorde parfaitement avec le nombre, la mesure, la cadence des vers, et avec les sentimens qu'expriment les paroles. Ceux qui connaissent la poèsie des orientaux savent que leurs compositions en ce genre consistent en poèsies épiques ou érotiques, que leurs vers sont très-harmonieux, et, par les allégories parlantes et les métaphores ingénieuses qu'ils renferment, très-propres à faire naître la passion de l'amour, et à en faire sentir puissamment les effets au cœur et à l'âme. *Parle-t-on de l'objet aimé*? La blancheur de sa peau est comparée à celle de l'albâtre, sa taille à un beau cyprès, et ses yeux à ceux de la génisse ou de la gazelle. *Veut-on exprimer les transports d'un amant*? On dépint un homme hors de lui, qui, dans son délire, court les forêts et les prairies, portant dans son sein le feu qui le dévore, et qui, dans les tourmens auxquels il est en proie jour et nuit, ne cesse de déplorer son sort et d'invoquer la pitié de celle qui cause toutes ses peines. Ces composition sont entremêlées de fréquentes exclamations telles que *ah! wah! amann!* consacrées à l'expression de la douleur, des angoisses et du désespoir d'un amour malheureux, ou de ces autres tendres paroles: *mon âme, mon doux agneau, chère prunelle de mes yeux, cœur de mon cœur* et autres semblables. On dit que le prince Cantemir avait déjà inventé l'art de représenter par des notes les sons de la voix et des instrumens, et l'avait enseigné aux Turcs; mais il n'en reste plus aujourd'hui la moindre trace dans tout l'empire.

Quels sont leurs chants. Au lieu de notes les Ottomans se servent à présent de signes de convention, qu'ils joignent à certains chiffres et à certaines lettres alphabétiques, usités dans quelques anciens traités de musique écrits par des musiciens Persans très-habiles dans leur art. Il en est peu néanmoins des premiers qui l'apprennent par principes. Ils composent de mémoire leurs airs et leurs pièces de musique instru-

mentale, qu'ils retiennent ainsi à force de les répéter, et les enseignent aux autres de la même manière. Il suit de là, que leur musique a un caractère tout à fait particulier, et tel que, soit pour la mesure, soit pour la manière d'accentuer les paroles, soit pour les changemens d'intonation du grave à l'aigu, et de mouvement de l'*adagio* au *presto*, soit enfin pour toutes les autres variétés de mélodie que peut produire un instrument quelconque, Milady Montagu n'a pas hésité à déclarer ce genre de musique préférable à l'Italien, quoique pourtant, dit-elle, on puisse trouver à peine dans toute la ville de Constantinople trois ou quatre personnes qui connaissent à fond les principes et les rafinemens de l'art, c'est à dire l'harmonie, non plus que le contrepoint ou la manière de faire concerter plusieurs instrumens ensemble. Les Ottomans préfèrent au Phrygien le mode Lydien, comme étant plus conforme à leur goût par la mollesse de ses sons.

Quand les danseurs et les musiciens sont le plus recherchés.

Il est deux circonstances principales, où les chanteurs et les danseurs trouvent particulièrement à exercer leur art. La première c'est lorsque le gouvernement ordonne des fêtes et des réjouissances publiques appelées *donanma*, à l'occasion de quelque victoire ou autre évènement important: car alors les boutiques, parées des plus riches ornemens, restent ouvertes et sont illuminées toute la nuit, et il est permis à chacun de s'amuser comme il lui plait. Le peuple boit impunément du vin dans les lieux publics, et des troupes de danseurs et de musiciens vont et viennent continuellement d'une maison et d'un lieu à l'autre. Des patrouilles font aussi leur ronde, mais seulement pour empêcher les querelles et les tumultes, et pour en imposer aux voleurs et aux assassins, sans se mêler en aucune manière de ce que fait chaque individu, fût-il même trouvé à tourner en ridicule le gouvernement, ses ministres ou leur conduite. Les moins capables de réserve dans ces circonstances sont les Grecs; dont l'humeur passe facilement de l'excès de la tristesse à l'excés de la joie. Les Juifs ne sont pas plus retenus: car après avoir travaillé à leur intérêt dans la fabrication et dans la vente qu'ils font au gouvernement des falots pour l'illumination, ils se portent devant les maisons des grands, et soudoient les danseurs, pour y jouer les farces satyriques qu'ils leur suggèrent. L'auteur de l'ouvrage sur les mœurs, les usages etc. des Ottomans, que nous avons déjà cité plusieurs fois, dit que le Baron De-Tott, dont il rapporte le récit, rencontra un jour une troupe de Juifs traves-

tis, qui figuraient le Sultan même, le grand Visir et autres personnages. La scène ne fut pas jouée en entier: il fut défendu de représenter le monarque; mais pour les autres personnages, on laissa la plus grande liberté aux acteurs, qui n'épargnèrent ni ministres, ni magistrats quelconque. Le même écrivain, témoin oculaire de ce fait, ajoute avoir été présent à une autre scène de ce genre, où un Juif travesti en *Istambol-Effendissy*, feignait de rendre avec le plus grand flegme un acte de justice rigoureuse: le véritable *Effendissy* ou juge de police étant venu à passer par hazard dans ces entrefaites, ils se donnèrent réciproquement le salut avec beaucoup de gravité. Mais à peine le *donanma* fut-il terminé, qu'à l'approche des patrouilles armées de bâtons les bouffons disparurent.

Cérémonies pour les mariages.

L'autre circonstance où les Ottomans se permettent de faire quelque réjouissance est celle des mariages, au sujet desquels nous ajouterons ici quelques notions, qui ont été omises à cet article. Malgré ces paroles expresses adressées par Mahomet à un de ses disciples qui allait pour épouser une jeune fille, *Vois-la d'abord, pour t'assurer auparavant de la satisfaction que tu peux espérer d'avoir en vivant avec elle*, les mariages se traitent par la voie d'entre metteurs: l'inclination des deux époux l'un pour l'autre n'y entre pour rien, et les rapports de commerce font tout. Les filles sont souvent promises dès l'âge de trois ou quatre ans, et elles reçoivent à douze ou quatorze la bénédiction nuptiale. Le contrat est signé par les parens, en présence de témoins et de l'*Imam* de la mosquée à laquelle ils appartiennent, et porte la note détaillée des objets constituant la dot de l'épouse, ainsi que celle de ses biens propres, qui sont les seules choses qu'elle puisse réclamer en cas de répudiation. La célébration des noces se fait avec beaucoup de pompe, et les deux sexes s'y trouvent toujours séparément, les hommes dans leur *selamlyk* ou appartement, et les femmes dans leur *harem*. La veille de la cérémonie, la fiancée se rend avec sa mère et autres femmes de la famille aux bains publics, et après avoir passé au milieu de ses parentes et de ses amies déjà rassemblées dans la salle du bain, elle est reçue à la porte par les jeunes filles. En se présentant à la porte de la salle, elle porte par dessus ses vêtemens un long voile rouge en forme de cloche piqueté de jaune, qu'on lui ôte en entrant avec tous ses habits. Elle fait le tour de la salle, suivie de jeunes filles qui entonnent l'épithalame aussi à demi-

nues. Ensuite on la conduit devant chaque femme, à laquelle elle fait un compliment avec un cadeau en étoffe, en mouchoirs, en diamans ou autres bijous selon son état, puis elle la remercie et lui baise la main.

Sa conduite à la maison de l'époux a l'air d'une procession. *Noces.* Elle monte dans une voiture à quatre roues, fermée des treillages dorés et très-serrés, qui ne permettent pas de voir le moindre trait de sa personne. On porte devant la voiture des troncs d'arbres, avec des cercles d'où pendent des rubans et des canutilles d'or et d'argent, qui, exposés aux rayons du soleil, produisent des reflets de lumière admirables, pendant que des troupes de musiciens, de danseurs et de charlatans amusent à l'envi la compagnie. Les chevaux chargés de matelats, de tapis, de coussins et de grandes caisses où sont renfermées les hardes de l'épouse se mettent en mouvement; la famille et les amis, vêtus de leurs plus beaux habits, ferment la marche, montés dans diverses voitures ou à cheval. La joie brille sur tous les visages, mais moins encore que cela ne se voit chez les Grecs à leurs mariages. Arrivés à la maison de l'époux, les hommes se retirent dans le *selamlyk*, et les femmes dans le *harem*; et là on fait venir les danseurs et les danseuses pour amuser la compagnie, comme il vient d'être dit : cet amusement a pour intermèdes la *lanterne magique*, *les marionettes*, *et les ombres chinoises*. Lorsque l'épouse est trop jeune, ou d'une santé trop faible, elle reste encore chez ses parens, et ne voit son époux qu'au moment où elle lui donne la main. Il est bien peu d'Ottomans qui usent de la liberté que leur accorde la loi d'épouser quatre femmes, à cause de la dépense considérable que cela leur occasionnerait, et de la difficulté qu'il y aurait alors de conserver la paix dans la maison.

Quels jeux sont permis. Outre les jeux du *djirid* et du *tomak* usités au sérail pour l'amusement du Sultan, et que nous avons représentés aux planches 11 et 12, on y donne encore des combats de chiens, d'ours, de lions, de tigres et autres animaux. Du reste, à l'exception des exercices de l'arc, de courses à pied et à cheval, tous les jeux sont prohibés, depuis celui de cartes jusqu'à ceux de dames et d'échecs; et l'on contracterait en jouant à ces deux derniers la même impureté, que si l'on s'était lavé les mains dans le sang d'un cochon. L'*Imam Schafiy* permet néanmoins le jeu d'échecs, pourvu qu'on joue sans interêt, sans bruit et par simple passe-tems. Les soldats et les marins s'exercent au saut, à la lutte, et au jet de grosses pierres à plus ou

moins de distance; mais quel que soit le jeu, il est expressément défendu d'y jouer de l'argent. Cependant, on voit quelques personnes jouer aux échecs, aux dames et au mangala dans les cafés. Au lieu d'un damier en bois les Turcs ont un morceau de drap, sur lequel les cases sont marquées en diverses couleurs, et où l'on ploie les dames ou les pions quand la partie est finie. Ce jeu ne diffère pas beaucoup de celui qui est usité en Europe, et toute la diversité est que les dames y ont la forme d'une pyramide cylindrique, et que les échecs n'ont pas la même valeur ni la même figure que les nôtres : car il est passé en proverbe chez les Turcs, qu'un *pion menace et gagne souvent le roi d'échecs*, pour signifier qu'il ne faut pas braver

Jeu de mangala.

son ennemi. Ainsi que les dames et les échecs, le mangala se joue à deux sur deux tables, dans chacune desquelles il y a six trous. Les joueurs mettent dans chaque trou six petits cailloux ou six coquilles; un d'eux commence ensuite à ôter les cailloux d'un de ces trous quelconque, puis il en met un dans chaque trou en commençant par la droite, jusqu'à ce qu'il ne lui en reste plus; et s'il est assez heureux pour trouver deux, quatre ou six de ces caillous dans le trou où il a mis le dernier, il gagne non seulement ceux-là, mais encore tous ceux qui se trouvent dans les trous les plus proches en revenant en arrière, s'il s'y trouve le nombre indiqué. Le jeu se continue ainsi jusqu'à ce que tous les caillous soient allés dans les trous, alors on les compte, et celui qui en a le plus a gagné.

Amusemens des femmes.

Les femmes se procurent des passe-tems plus agréables dans les harem : car, outre la faculté qu'elles ont d'y faire venir de tems à autre des danseuses, la lanterne magique et les ombres chinoises, elles y jouent elles-mêmes des comédies, où elles croient montrer d'autant plus de talent, qu'elles savent mieux contrefaire et tourner en ridicule les Chrétiens, leurs usages et leurs pratiques religieuses. A cet effet, elles se travestissent en *Carâ-gueuz* et en *Hadjy-aïwatte*, qui sont des personnages assez ressemblans avec les Arlequins et les Pantalons, espèce de masques usités en Italie. Les femmes grecques au contraire, plus portées pour les usages européens, s'amusent à jouer aux dès et aux cartes; et il ne faut pas les presser beaucoup pour faire la partie à des jeux de hazard. Dans aucune de leurs récréations les Mahométanes n'ont l'agrément de s'entretenir librement avec les hommes. Un seigneur Ottoman partage les heures de son repos entre ses femmes et le bain, et entre la prière, le café et la pipe. Au printems il permettra à

ses femmes d'aller se promener dans les environs de Constantinople, et elles y jouissent avec lui en compagnie d'autres personnes de tous les amusemens dont nous venons de parler ; mais elles sont condannées à se tenir à une certaine distance des étrangers, même de leurs parens et de leurs amis, et elles ne se mettent point à côté de leur mari. Après un froid entretien, pendant lequel le mari fume et prend le café tour-à-tour, ce dernier se retire, et laisse aux Eunuques et aux cochers le soin de reconduire les dames à la maison. Combien peu nos Européennes se trouveraient satisfaites d'une semblable conversation !

Motifs pour lesquels il n'a pas été parlé de certaines sciences et de certains arts.

Nous ne voulons pas terminer cette description sans dire ici le motif pour lequel nous n'avons pas parlé de certains arts, ni de certaines sciences ou professions. D'abord quant aux sciences, nous croyons en avoir dit assez à l'article où nous avons parlé des collèges, et nous avons même indiqué les études, auxquelles les Ottomans s'appliquent plus particulièrement. Après cela, il y aurait eu à discourir de la médecine et de la chirurgie. Mais que peut-il y avoir à cet égard qui puisse intéresser la curiosité d'un Européen, dans un pays où la dissection des cadavres est défendue par les lois ? On a vu à la pag. 38 à quoi est obligé de se soumettre quiconque veut exercer librement l'une ou l'autre de ces professions, ou vendre des médicamens. Pour les manufactures, nous n'avons pas cru non plus devoir nous étendre au de là de ce que nous en avons dit en général : car, à dire la vérité, l'empire ottoman ne présente rien de nouveau en ce genre aux Européens. De même, à l'égard des beaux arts, nous ne saurions rien ajouter à ce que nous en avons dit à l'occasion de l'architecture. Et en effet, si nous parlons de la sculpture, on ne peut pas espérer de trouver dans ce pays aucun ouvrage dans cet art, la religion défendant d'y représenter en bois, en marbre ou en bronze aucun fait où il entre des figures humaines. L'art de la sculpture se réduit uniquement chez ce peuple à savoir décorer les appartemens d'arabesques, de fleurs, de sentences, de dorures et de stucs, et à embellir les mausolées et les fontaines, de marbres à plusieurs couleurs, et d'une quantité d'ornemens de toutes sortes. Nous en dirons autant de la peinture, dont l'étude se borne au simple paysage, encore faut-il que ses compositions, pour être estimées, se fassent remarquer par des couleurs vives et tranchantes.

APERÇU HISTORIQUE

SUR

LA DALMATIE ET L'ISTRIE.

Par qui l'on croit que l'Istrie a été anciennement habitée.

La proximité où sont les provinces de la Dalmatie et de l'Istrie des états de l'empire Ottoman, nous a paru être un titre suffisant pour en placer ici la description. Ces deux provinces, quoique d'un nom moins célèbre que tant d'autres contrées, n'en ont pas moins de droit à notre considération, pour les motifs que nous en allons exposer succinctement. L'origine de la population de l'Istrie remonte, selon quelques-uns, jusqu'aux tems fabuleux ; et, à l'appui de cette opinion, ils rapportent, que les Colchidiens envoyés par leur Roi Eeta à la poursuite des Argonautes, craignant d'être punis à leur retour pour ne pas les avoir rejoints, et fatigués de la longueur de leur navigation, débarquèrent à peu de distance du lieu, où Aquilée fut bâtie depuis, et que le nom d'*Istres* leur fut donné, pour avoir dû remonter dans le cours de leur navigation la rivière ainsi appelée. S'étant établis dans cet endroit, ils y fondèrent la ville et le port de Pola, nom qui lui a été rendu et qui subsiste encore aujourd'hui, après avoir été changé en celui de *Julia Pietas* sous les Empereurs. Une circonstance donna à ce récit une apparence de vérité, c'est que les Romains trouvèrenr établi le culte d'Isis dans ce pays, lors de la conquête qu'ils en firent entre la première et la seconde guerre punique. Mais qu'a de commun ici le culte d'Isis avec les Colchidiens? Sur la foi d'Hérodote les érudits sont d'opinion, que Sésostris s'avança jusque dans la Colchide, et qu'après l'avoir subjuguée il y fonda des colonies, dans l'intention d'y propager avec elles les mœurs, les lois et le culte des Egyptiens. Il a pu paraître vraisemblable d'après cela, que les Colchidiens avaient réelement abordé dans ce pays, et que la douceur du climat et la facilité de s'ouvrir des communications avec la Grèce et l'Italie les avaient engagés à s'y fixer.

La Dalmatie et l'Istrie en guerre avec les Romains.

Quoiqu'il en soit, il est un fait certain, c'est que l'Istrie et la Dalmatie ont commencé à figurer dans l'histoire comme des états

organisés dès l'an 521 de Rome, lorsque la république romaine semblait déjà vouloir étendre ses limites au delà de l'Italie. Après la prise de Trapani, ville maritime; après le succès glorieux de l'expédition de Duilius, et la victoire navale remportée par le consul Lutatius, les Romains avaient acquis une telle expérience sur mer, qu'au bout d'une lutte de vingt-quatre ans avec eux, la superbe Carthage se vit réduite à leur demander la paix. Alors le temple de Janus fut fermé pour la seconde fois. Mais les enfans de Mars, qui avaient commencé depuis lors à se livrer à l'étude des arts et des sciences, n'étaient point faits pour languir long-tems dans cet état de repos. La guerre s'étant rallumée, la Dalmatie et l'Istrie se trouvèrent enveloppées dans le parti de Rome. Ces provinces, qui s'étendaient alors jusques dans la Mœsie et dans la Macédoine, et formaient le royaume d'Illyrie proprement dit, avaient pour Roi un jeune prince nommé Pinée, sous la tutelle de sa mère Teuta. Les habitans de cet état, particulièrement adonnés à la piraterie, infestaient la mer, et avaient fait sur les navigateurs romains plusieurs prises, qui avaient excité des plaintes. Vers le même tems, Teuta avait fait une expédition contre la petite île d'Issa qui se trouve dans le golfe de Venise, et à laquelle Rome avait accordé sa protection. Cette expédition fut regardée comme un délit de lèze-nation, et il fut nommé une ambassade pour en demander la réparation.

Ambassadeurs envoyés à la cour de la Reine Teuta.

Les ambassadeurs ayant été conduits à l'audience de la princesse régente, Lucius Veruncanius l'un d'eux, exposa d'un ton assez sec le motif de leur venue et les réparations qu'il était chargé de demander de la part de la république. On rapporte que Teuta répondit froidement: *que tout ce qu'elle pourrait faire pour les Romains, c'était de ne pas permettre que les pirateries se fissent au nom de l'autorité publique; mais que les Rois de l'Illyrie ses prédécesseurs n'avaient jamais privé leurs sujets des avantages attachés aux courses en mer, et qu'elle ne dérogerait point à cet usage:* Offensé de l'air de dédain qui accompagnait ces paroles, Veruncanius répliqua: *les Romains, ô Teuta, sont dans l'usage de punir les torts faits aux hommes, tant étrangers que nationaux, et la république saura vous apprendre à réformer les abus d'un gouvernement aussi injuste que le vôtre.* Piquée au vif, Teuta sut néanmoins renfermer en elle-même l'excès de sa colère; mais après avoir congédié les ambassadeurs avec une apparente tranquillité, elle les fit assassiner au sortir même du palais.

Autres traités de paix violés.

On ne saurait exprimer l'indignation que la nouvelle de cette perfidie excita dans Rome, et l'on songea immédiatement à en tirer une vengeance éclatante. La guerre fut déclarée aux Illyriens avec une solennité qu'on n'avait jamais vue jusqu'alors; on arma par terre et par mer: le consul C. Fulvius Centumalus prit le commandement d'une flotte nombreuse, et L. Postumius Albinus celui d'une armée de terre considérable. Teuta, qui se trouvait déjà engagée dans une guerre difficile contre la Grèce, s'aperçut qu'elle allait s'en attirer une autre bien plus sérieuse; et, réfléchissant à l'impossibilité où elle était de les soutenir toutes les deux à la fois, elle résolut de chercher à appaiser les Romains pour éviter la seconde. Elle fit donc des propositions de paix; et pour montrer la sincérité de ses intentions, elle commença par désapprouver le massacre des ambassadeurs, et offrit de livrer les coupables. Les négociations étaient déjà entamées, lorsque les Illyriens remportèrent un avantage remarquable sur les Grecs. Enorgueillie de ce succès, Teuta, par un esprit de légèreté assez naturel à son sexe, osa se flatter d'avoir le même avantage sur les Romains: les conférences furent interrompues, et les ministres se retirèrent. Honteux d'avoir été ainsi joués par une femme, les Romains jurèrent sa perte. La campagne s'étant ouverte, Centumalus parcourt en vainqueur le rivage et les îles de la Dalmatie, et occupe tous les postes les plus importans et toutes les forteresses situées le long de la mer, tandis qu'Albinus s'avance dans l'intérieur du pays. Teuta ne pouvant défendre ses principales places, se retire jusque sur les confins les plus éloignés de ses états.

Paix conclue, et à quelles conditions.

Les froids de l'hiver mettent fin aux opérations militaires, mais sans que Teuta cesse pour cela de voir l'abyme ouvert sous ses pas. De tous les soucis dont elle était dévorée, le plus cruel était la crainte de devoir servir au triomphe des consuls dans le cas où elle serait vaincue. Pour se soustraire à tant d'infamie, elle s'abaisse à demander grâce aux Romains. A cet effet elle leur envoie des ambassadeurs, et fait supplier la jeunesse romaine d'intercéder en faveur de son fils, qui va porter la peine d'une faute dont il est innocent. Elle avoue de s'être mal conduite envers les Romains; elle les prie de lui pardonner en considération de la faiblesse de son sexe, qui ne sait point se tenir en garde contre les adulations des courtisans et des conseillers; elle accuse sa mauvaise étoile qui l'a entraînée malgré elle à encourir leur indignation, et finit par s'en

remettre à leur générosité pour les conditions de la paix (1). Peu touché de ces sentimens de résignation, le Senat Romain ordonna que les îles de Corcyre, de Pharos et d'Issa, ainsi que les villes de Dyrrachium et de Durazzo, et le pays des Attintats fussent démembrés de l'Illyrie; il déclara le royaume tributaire de la république, et consentit néanmoins à ce que le jeune Pinée fût remis sur le trône, non plus sous la régence de sa mère, mais sous celle d'un certain Demetrius de Pharos, qui avait favorisé les armes romaines en trahissant secrètement les intérêts de son pays.

L'Illyrie soulevée et soumise de nouveau par Romains.

Les Romains s'étant ensuite engagés dans une guerre contre le Gaulois, Demetrius, non moins perfide envers eux qu'il l'avait été envers sa nation, s'avança dans le pays qui avait été aggrégé aux domaines de la république; et, après en avoir chassé les faibles garnisons, il porta le fer et la flamme dans les villes et dans les campagnes. La guerre des Gaules n'eut pas plutôt laissé aux Romains quelque repos, que leurs consuls M. Livius Salinator et L. Paul Emile furent envoyés contre le traître Demetrius, qui, poursuivi de place en place, parvint enfin à se sauver près du Roi Philippe en Macédoine, laissant sa patrie en proie à toutes les fureurs de la vengeance. La vie de Pinée fut néanmoins respectée: car on sait qu'il continua à régner dans ses états durant la seconde guerre punique, depuis laquelle, et peut-être pendant cent ans, la Dalmatie ne prit que peu ou point de part aux grands évènemens, et ne se trouve plus nommée que sous le consulat de L. Cecilius Metellus. Envoyé dans ce pays par le sénat de Rome, peut-être pour s'en assurer la possession, ce consul, bien loin de devoir user de la force pour le soumettre, y fut reçu par les habitans plutôt en ami que comme ennemi. Cependant, à son retour à Rome il obtint les honneurs du triomphe, et fut surnommé le *Dalmatique*. Soit que la Dalmatie jouît d'une profonde paix, ou bien qu'on l'eût entièrement oubliée, il n'en est plus fait mention, non plus que de l'Istrie, durant les guerres civiles qui suivirent. Auguste étant devenu le seul maître de l'empire, ce pays, par l'effet de la répartition qui fut faite des provinces pour leur administration, se trouva

(1) Les agitations continuelles et les passions violentes auxquelles dut être en proie l'âme de Teuta, pourraient fournir un sujet nouveau et peut-être même intéressant de quelque représentation théatrale.

Soulevée de nouveau sous Auguste.

dans le nombre de celles qui échurent au sénat. Des mouvemens inquiets s'y étant manifestés au bout de quinze à seize ans, Auguste en reprit le gouvernement, et envoya Tibère pour y rétablir l'ordre. Mais le mécontentement y fut assoupi plutôt qu'étouffé : car, tandis que Tibère se trouvait engagé contre Marobduo, qui menaçait l'empire à la tête de quatre-vingt mille hommes, il éclata tout-à-coup, et presque dans un même jour, une révolte générale dans la Dalmatie et la Pannonie sous la conduite de deux chefs, qui, par une singularité des plus rares, portaient tous les deux le nom de *Baton*. En peu de tems on vit sous les armes plus de deux cent mille hommes, qui paraissaient disposés à tenir ferme contre les troupes les plus aguerries. Les rebelles commencèrent par massacrer tous les négocians et les voyageurs Romains qui leur tombèrent sous la main, puis ils taillèrent en pièces ou firent prisonnières les garnisons qui étaient dans les villes : celles de Sirmium et de Salone ayant fait résistance, elles furent assiégées, la première par les Pannoniens, et la seconde par les Dalmates.

Elle met Rome en alarmes.

Pressé par deux ennemis, dont l'un lui inspirait les plus vives craintes, et dont l'autre pouvait renverser l'empire, Tibère, en homme adroit, songea à se débarrasser d'abord de Marobduo par des propositions de paix, qui furent même sanctionnées par un traité. Ayant ainsi détourné cet orage, il se hâta d'éviter l'autre. A cet effet il envoie contre les rebelles Cecine Sévère, alors gouverneur en Mœsie, lequel ayant d'abord rencontré les Pannoniens les bat et les oblige à lever le siège de Sirmium. Peu de tems après, Messalinus, à la tête de l'avant-garde de l'armée de Tibère, est repoussé et entièrement défait par Baton le Dalmate, lequel n'était pas encore guéri d'une blessure qu'il avait reçue au siège de Salone. La nouvelle de cette défaite porta dans Rome une telle épouvante, qu'Auguste déclara en plein sénat, que si on ne s'empressait pas de prendre des mesures, l'ennemi serait dans peu sous les murs de Rome. Mais, par un bonheur des plus extraordinaires, les Pannoniens, las de la guerre, se soumirent à Tibère, après avoir perdu leur chef qui avait été fait prisonnier par trahison. Loin d'imiter l'exemple des Pannoniens, les Dalmates soutinrent courageusement le choc de toutes les forces de Tibère, qui étaient divisées en trois corps. Ces troupes étant entrées par trois points différens, portèrent le ravage dans les villes et les campagnes : les arbres et les moissons furent détruits par le fer et la flamme ; et cette contrée, une des plus fertiles

de l'Europe, fut en peu de tems changée en un affreux désert. Il ne restait plus à ses malheureux habitans qu'*Andetrium et Arduba*, deux villes fortes dont les noms sont tombés dans l'oubli. Nullement découragés par leurs revers, ils vont se renfermer dans ces deux villes, résolus de s'ensevelir sous leurs ruines plutôt que de se rendre aux Romains. Tibère mit le siège devant la première, et Germanicus devant la seconde. Il y eut plusieurs actions sanglantes. Baton, qui se trouvait à *Andetrium*, prévoyant que la place ne pouvait tenir plus long-tems, et que c'en était fait de lui, préféra de mourir en combattant, plutôt que de tomber vivant entre les mains de ses ennemis. S'étant mis à la tête de quelques braves comme lui, il fit une sortie, dans laquelle il parvint à rompre les lignes romaines et à se sauver.

Son absence ne changea rien à la résolution des assiégés, qui continuèrent à se défendre comme auparavant; mais accablés par le nombre, ils ne purent empêcher que la ville ne fût prise d'assaut, et la plupart d'entr'eux périrent par le fer de l'ennemi. Non moins déplorable fut en quelque manière le sort d'Arduba, dont les habitans divisés en deux partis se battaient entr'eux. Cette ville offrait alors un spectacle unique dans l'histoire : les femmes s'y étaient déclarées en faveur des Dalmates étrangers à leur ville, et combattaient contre les hommes leurs compatriotes. Ces derniers l'ayant enfin emporté, ils ouvrirent leurs portes aux Romains. Transportées d'une rage sans égale, les femmes mirent elles-mêmes le feu à leurs maisons; et, prenant leurs enfans dans leurs bras, elles coururent se précipiter avec eux dans les flammes ou dans la rivière voisine, et périrent toutes ainsi sans en excepter une seule. Il nous suffira de ce peu de mots pour satisfaire à l'objet que nous nous sommes proposés, qui est de donner un aperçu rapide du caractère et des mœurs des anciens Dalmates. Si l'on veut avoir une idée plus exacte de l'énergie de ces peuples, il ne faut que se rappeler le courage intrépide de Baton, et savoir que Tibère eut une si haute opinion de ses qualités, qu'il ne dédaigna pas de traiter avec lui; il porta même la générosité jusqu'à lui accorder la liberté, avec un traitement au moyen duquel il pouvait vivre honorablement partout où bon lui semblerait. On jugera mieux encore de la grandeur de son caractère par sa noble franchise, lorsque s'étant présenté dans le camp du général romain, et interpellé devant une cour nombreuse par ce neveu dissimulé d'Auguste sur le motif qui l'avait porté à se révolter, il *Sort d'Arduba.*

répondit : *c'est à vous seuls que la faute doit en être imputée, puisqu'au lieu d'envoyer des pasteurs pour la conservation du troupeau, vous n'envoyez que des loups pour le dévorer.* Combien serait moins à plaindre le sort de tant de provinces, si ceux qui les gouvernent étaient mieux pénétrés de cette maxime ? Si les Dalmates avaient eu comme les Carthaginois un Tite-Live qui nous les eût fait connaître, il les aurait représentés comme de dignes émules de la valeur militaire des Romains : car Suétone et Diodore de Sicile assurent d'un commun accord, qu'après les deux guerres puniques, la plus dangereuse et la plus terrible pour Rome fut celle de la Dalmatie.

La Dalmatie acquiert quelque renom du tems de Dioclétien.

Pendant le long espace de tems qui s'écoula depuis Auguste jusqu'à Dioclétien, la Dalmatie ne nous offre rien de bien remarquable. Après l'avènement de ce dernier prince à l'empire, les historiens commencèrent aussitôt à parler de cette province où il était né, et du lieu même où il avait vu le jour : ce lieu était, selon eux, Dioclea ou Doclea, près Narona, dont il ne reste plus aujourd'hui la moindre trace : Spon la place près Salone, où cet Empereur se retira après avoir abdiqué l'empire. Dioclétien ne fut sans doute guères jaloux du bonheur de sa patrie, puisqu'il en donna le gouvernement à Galère, qu'il connaissait lui-même pour le plus mauvais des Césars qui eussent été associés à l'empire ; il ne songea qu'à éterniser son nom par la fondation de la ville de Spalatro, au sujet de laquelle nous croyons à propos de nous arrêter un peu, pour examiner les monumens de sa grandeur, dont la plupart des géographes n'ont pas même fait mention. En y abordant du côté de la mer, cette ville présente un aspect des plus imposans. On découvre d'abord une haute et longue muraille qui lui sert d'enceinte, et renferme aussi le lazaret : cette muraille se joint d'un côté au grand môle où se trouve le port, et de l'autre aux fortifications élevées dans cette partie, et dont elle semble être un des plus forts boulevards. Vis-à-vis ces fortifications et le long du port, qui est renfermé entre le petit et le grand môle, s'élèvent sur la plage les restes majestueux de l'immense colonnade, qui décorait la façade du palais de Dioclétien vers la mer, et qu'on pourrait appeler avec raison un colosse d'architecture. Au dessus de ces restes antiques on aperçoit à peine les toits des édifices modernes, qui ont été construits dans l'enceinte de ce palais ; et l'on est étonné en même tems de voir sortir, comme du sein de ce prodigieux amas de colonnes, une tour carrée à cinq étages, qui

Palais de Dioclétien.





64.

V. Raineri inc.

sert de clocher à la cathédrale. Voyez la planche 64. A une certaine distance de là s'élève, sur un des angles des murs, une autre tour pesante et crénelée, dont l'aspect gothique rappelle le souvenir de ces hordes barbares du nord, par qui furent exterminés les maîtres du monde. Vue du côté de la mer et à gauche, la ville se montre plus à découvert, et laisse apercevoir, dans un lointain plus éloigné, les toits des maisons des habitans, sur lesquelles les yeux se reposent agréablement après avoir été attristés du spectacle lugubre qu'offrent ces ruines pompeuses, ainsi que le lazaret et les tours de la féodalité : tristes monumens d'une grandeur passée, qui, en attestant l'orgueil de ceux qui les ont élevés, publient les effets déplorables des guerres civiles, et des fléaux dont l'humanité a été si souvent affligée. De là la vue s'étend sur les deux faubourgs appelés, l'un de *Lucius*, et l'autre *Borgo grande*, dont la disposition irrégulière a quelque chose de pittoresque. Les habitans y respirent un air libre et tempéré à l'ombre des arbres, dont la verdure perpétuelle des jardins et des vergers augmente encore la fraicheur. Ces ruines gigantesques et autres particularités, dont peut se glorifier la ville de Spalatro, prennent une teinte encore plus sombre à côté de l'énorme montagne de Marigliano qui s'élève au dessus d'elle.

Temple de Jupiter ou de Diane.

Le palais du Dioclétien renfermait encore dans sa vaste enceinte un temple magnifique, que quelques-uns ont cru avoir été consacré à Jupiter; mais les figures de chasseurs qui se voient dans ses ornemens de sculpture ont fait présumer aux érudits modernes, que c'était un temple de Diane. Cet édifice, dont on a fait la cathédrale, conserve encore des restes de son élégante architecture d'ordre corinthien, et a les mêmes dimensions que celles qui lui furent données à l'époque de sa construction. L'examen que nous avons eu occasion de faire de quelques autres temples du même style, pouvant nous dispenser d'entrer sur celui-ci dans de plus grands détails, nous allons donner la description d'un autre qui était dédié à Esculape. Ce temple, qui est beaucoup moins considérable que le premier, a vingt-quatre pieds de longueur, sur seize de largeur, et ses murs latéraux ont six pieds d'épaisseur. Sa construction, quoiqu'aussi d'ordre corinthien, n'annonce pas qu'il fût embelli d'ornemens à l'intérieur ni à l'extérieur, et l'on ne voit au dedans qu'une corniche d'un beau travail qui en fait tout le tour, avec de belles sculptures qui décorent la voûte. Au dehors quatre piliers, d'une construction bien ordonnée, soutiennent la bande qui entoure

Temple d'Esculape.

l'édifice, dont la façade était ornée d'un beau péristyle de quatre colonnes. On montait au temple par un escalier de quinze marches : ces colonnes, y compris la base et le chapiteau, avaient vingt-deux pieds de hauteur, et la base entre ces colonnes en avait cinq. Il ne parait pas qu'il y eût d'inscription sur la partie intérieure de l'architrave, ni dans le vide du tympan : la porte, qui a seize pieds de hauteur et est carrée, montre encore des restes d'une corniche d'un beau travail, laquelle était soutenue par des consoles. Mais à présent il ne reste presque plus aucun vestige de la distribution élégante et simple de toutes les parties de cette belle construction. Les quatre colonnes du péristyle sont renversées : l'escalier à demi ruiné, est devenu sinon impraticable, au moins d'un accès très-difficile, et la porte ainsi que les deux piliers corinthiens sont exposés à toutes les intempéries de l'air. Enfin, la colonne qu'on voit à gauche au sortir du temple, et qui soutient encore une portion d'arc, en même tems qu'elle sert d'appui à des baraques en bois qui y sont adossées, est l'unique reste du portique qui conduisait à ce temple. On a fait de cet édifice un oratoire, et l'on y a construit une tour carrée et du plus mauvais goût, surmontée d'un mauvais toit en tuiles, et dans laquelle on a placé des cloches : voyez la planche 65. En creusant dans les fondemens on a reconnu qu'il y avait autrefois des souterrains. Malgré l'abandon dans lequel ont été laissés les monumens de son ancienne splendeur, Spalatro en conserve encore un si grand nombre, que bien peu d'autres villes peuvent se vanter d'en avoir autant. Cette ville, appelée anciennement *Spaletum* et *Aspalatum* ou *Spalato*, comme le prétend Spon, du mot *palatium*, palais de Dioclétien, était une des principales clefs de la Dalmatie vénitienne, et une place des plus importantes pour les Vénitiens, qui en avaient fait un entrepôt de commerce, où venaient les caravanes de la Turquie.

Peuples étrangers transportés en Istrie et en Dalmatie.

L'ordre des faits historiques dans lequel nous rentrons nous conduit à Pola, ville de l'Istrie, où il fut rendu des honneurs funèbres à Crispus, qui, comme un autre Hippolite, fut mis à mort par ordre de son père Constantin entraîné à cet excès par un transport de fureur. L'Istrie et la Dalmatie doivent avoir peu d'obligation à Dioclétien et à Constantin, pour y avoir introduit ; le premier la nation des *Carpes*, qu'on croit originaire des monts Crapaks, et le second celle des Sarmates. Depuis lors ces deux provinces changèrent souvent de maîtres : car après la mort de Constan-

65.



V. Raineri dis. e inc.

tin le père, elles passèrent sous la domination de Constant, puis sous celle de Constantin le jeune, à la mort duquel la Dalmatie fut réunie à l'empire d'orient sous Théodose, et enfin, dans le partage qui fut fait de l'empire entre Arcadius et Honorius fils de ce dernier Empereur, la Dalmatie échut avec l'empire d'orient à Honorius. Après le démembrement de l'empire successivement fait par les Goths, les Svèves, les Alains, les Vandales, les Francs et les Saxons, la Dalmatie se vit plongée dans toutes les horreurs de la guerre civile, par l'effet de la cupidité des Empereurs d'orient, qui l'arrachèrent des mains d'Odoacre premier Roi d'Italie. En proie à l'avidité des gouverneurs qui y furent envoyés sous ses successeurs, et qui, malgré leur changement fréquent, cherchèrent tous à s'en rendre souverains, elle fut le théâtre d'excès et de désordres, dont il serait difficile de se former une juste idée. Ce pays resta dans cet état jusqu'à Heraclius, qui en céda une partie aux Croates et une autre aux Serviens, à condition qu'ils chasseraient les Huns de ses états: les premiers eurent la Liburnie, avec la partie de la Dalmatie qui s'étend jusqu'à la rivière Cettina, et les seconds occupèrent le reste, à l'exception de quelques places, comme Trau, Spalatro, et de quelques îles réservées à l'empire. Dans les commencemens les pays cédés furent régis par cinq frères, auxquels succéda, sous le titre de *Ban*, Porga fils de l'un d'eux, de qui la Croatie et la Dalmatie eurent une longue suite de *Ban*, dont on n'a que des notions très-imparfaites: le plus qu'on en sait, c'est qu'ils furent pendant sept ans en guerre avec les Français qui s'étaient emparés de la Macédoine, d'où ces *Ban* les chassèrent sous le règne de Crescimir. Les Serviens ou Esclavons, qui, comme les Croates, sont originaires des monts Crapaks, fondèrent une monarchie qui s'étendait depuis les côtes de la Dalmatie jusqu'à la Save et au Danube. On ignore les noms particuliers de leurs premiers Rois, qui ne sont désignés que sous le nom général, tantôt de Rois de Servie, et tantôt de Rois de Dalmatie.

Comment les Dalmates sont traités par Basile.

Leur histoire acquiert un peu plus de clarté quand on arrive au règne de l'Empereur Basile II. En l'an 1014, cet Empereur, après avoir conquis la Bulgarie et la Bosnie, entra les armes à la main en Dalmatie: cinq mille Dalmates périrent sur le champ de bataille, et quinze mille autres furent faits prisonniers. Loin d'éprouver quelque sentiment de pitié pour ceux que le sort avait fait tomber désarmés en son pouvoir, il sembla au contraire vouloir leur faire

sentir dans toute sa force l'effet de ces mots, *vae victis*, dont les anciens Romains furent si vivement outragés. Il les fit diviser en compagnies de cent hommes chacune; et après les avoir fait mettre en rang, il ordonna qu'on arrachât les yeux à tous les quatre-vingt-dix-neuvièmes de chaque compagnie, et un seul au centième; puis il dit au dernier avec une ironie atroce: *comme cela tu pourras y voir clair pour reconduire tes compagnons à ton Roi.* Autant ce monarque fut cruel et féroce, autant était humain et sensible Crescimir II alors Roi de Dalmatie, qui, à la seule vue de ces malheureux ainsi mutilés, mourut de douleur.

Vénitiens en Dalmatie.

C'est vers cette époque que les annales de la Dalmatie commencent à faire mention des Vénitiens, qui, pour prix des secours qu'ils consentirent, dit-on, à prêter à l'Empereur grec, voulurent que les places qu'ils se chargeraient de défendre leur fussent cédées en ôtage. Ces places jouirent à la vérité de la paix et de la liberté pendant un long espace de tems, c'est-à-dire jusqu'en 1102, époque à laquelle Caloman, fils de Ladislas Roi de Hongrie, fesant valoir les droits de sa mère sur la Croatie et la Dalmatie, envahit ces deux provinces, et chassa des places les garnisons grecques. Mais la présence des Normands qui en infestaient les côtes, et le manque total où il était de forces maritimes, lui fesant craindre pour la sûreté de leur possession, il crut aussi devoir rechercher l'alliance des Vénitiens, dont l'habileté et la puissance sur mer pouvaient lui être utiles; c'est pourquoi il leur confirma le domaine temporaire des places qu'ils tenaient encore en ôtage des Empereurs d'orient. Caloman s'étant éloigné de ces contrées, les Vénitiens conçurent le dessein de s'approprier ces mêmes places, et parvinrent en effet par leurs manèges à faire prendre aux habitans de Spalatro et de Zara la résolution de secouer le joug étranger. Caloman étant accouru reprit ses places sur les Vénitiens et les obligea même à évacuer le pays. Cet échec ne les fit pas renoncer pour cela à leur projet, à cause des avantages qu'ils voyaient pour eux à dominer dans le golfe Adriatique: c'est pourquoi rompant toute relation avec Caloman, dont ils n'avaient désormais plus rien à espérer, ils s'adressèrent à Alexis Comnène Empereur grec, qui devait avoir moins de difficulté à seconder leurs vues. Ils lui firent sentir qu'il y aurait peu de prudence à laisser la possession paisible de cet état à un souverain, qui ne pouvait être l'ami des Empereurs d'orient; et cette raison fit une telle impression sur l'esprit

d'Alexis, qu'il consentit aussitôt à une convention secrette, en vertu de laquelle la Croatie et la Dalmatie étaient cédées en toute propriété aux Vénitiens, au nom desquels Vitale Falconieri leur doge en reçut aussitôt l'investiture des mains même de l'Empereur. La guerre que dut entreprendre la république pour entrer en possession de ces provinces fut longue et dispendieuse, et la conduite en fut confiée à Ordelafe Falieri. Telle est l'origine du droit de souveraineté anciennement acquis par les Vénitiens sur la Dalmatie et autres contrées voisines, qui, en vertu du traité de Campo-Formio de 1797, et de celui de Luneville de 1801, se trouvent réunies aujourd'hui aux états de S. M. l'Empereur d'Autriche. Le royaume d'Illyrie, qui en fait partie et a été fondé en 1816, comprend les deux Dalmaties de Venise et de Raguse, la Carinthie, la Carniole, les deux Istries avec plusieurs autres territoires.

Esclavons, jusqu'où ils s'étendent.

Après l'exposé succinct que nous venons de faire des principaux évènemens politiques, dans lesquels ont été enveloppés les peuples dont nous allons décrire le costume, nous ne croyons pas devoir entrer dans un examen détaillé des variations qui ont pu s'opérer parmi eux, par l'effet des divers gouvernemens auxquels ils ont été soumis, et des religions différentes qu'ils ont suivies, les lecteurs judicieux pouvant les imaginer d'eux-mêmes d'après ce qui a été dit à ce sujet dans cet ouvrage, et d'après les analogies que leur offrira l'histoire des différens peuples. Venant donc à des tems plus rapprochés du nôtre, nous entrerons immédiatement en matière. Nous commencerons par observer, que les habitans répandus sur cette petite étendue de terrain étant d'origine, de mœurs et de caractères différens, nous ne pouvons nous dispenser de parler de chacun d'eux séparément. Les premiers qui s'offrent à nous sont les Slaves ou Esclavons, qu'on prétend descendre de l'ancienne nation Sarmate, et qui, après avoir paru pour la première fois en Italie, où ils entrèrent par le Tyrol et la Carniole, s'étendirent ensuite dans le pays des Grisons, dans la Souabe et peut-être jusque dans la Franconie. A présent, on les trouve répandus depuis les rives orientales de l'Adriatique jusque dans l'Albanie d'un côté, et de là en allant vers le nord jusques sur les bords de la mer glaciale; ensorte que la population de la Russie, d'une partie de la Turquie et de plusieurs possessions de la maison d'Autriche, peut passer avec raison pour être composée d'Esclavons. Ce fut en considération du grand nombre d'individus de cette nation

répandus dans tant d'états, que l'Empereur Charles IV proposa, dans sa fameuse *Bulle d'or*, à tous les princes et aux électeurs de l'Allemagne d'apprendre la langue esclavonne, dans l'intention, à ce qu'il parait, de la rendre universelle dans l'empire. De même Joseph II, de glorieuse mémoire, à peine monté sur le trône, demanda, dit-on, à son ministre, et sans doute dans les mêmes vues, quelle devait être, de l'Esclavon ou de l'Allemand, la langue dominante dans ses états.

DES ESCLAVONS MODERNES.

Nom moderne.

LES Slaves modernes ne veulent plus être désignés par leur ancien nom, mais par celui de *Slavenzi* ou *Slasvins*, qui signifie glorieux. Leur prétention à cet égard ne serait pas en effet dénuée de fondement, d'après les preuves éclatantes qu'ils auraient données de leur rare intrépidité, s'il est vrai, comme bien des personnes le prétendent, qu'ils se soient avancés jusqu'au Kamtschatka, qu'ils aient découvert et peuplé les îles Aleutiennes et de Béring, et qu'ils aient même abordé sur le continent d'Amérique. Du reste les Esclavons sont naturellement sobres, généreux, affables, hospitaliers: leur tempérament flegmatique et patient fait qu'ils ne sont pas extrêmement sensibles aux outrages, et qu'ils ne gardent pas long-tems le desir de la vengeance. Ils sont impassibles à l'aspect de la mort, et la regardent comme préférable à l'existence, dans la croyance où ils sont que le repos dont ils jouiront dans l'autre vie ne pourra plus être troublé. Les Esclavons-Russes sont très-portés pour le chant; et ceux de l'Illyrie, malgré le manque d'instruction, ont beaucoup de dispositions pour la poèsie. Les anciens Esclavons de la Dalmatie ont été accusés de cruauté, et on reproche à ceux d'aujourd'hui de conserver encore un peu de ce caractère de férocité, qui se fait plus particulièrement remarquer chez les peuples du midi, que chez ceux du septentrion.

Ils diffèrent peu des Tartares pour le costume.

Leur genre de vie, leur habillement et leurs usages diffèrent bien peu de ceux des Tartares et des habitans du Caucase; mais autant les Asiatiques, du moins en grande partie, sont passionnés pour les bains, autant les Esclavons sont malpropres sur leur personne et dans leurs maisons. On en donne pour raison la petitesse


1
2
3
4
6
D.K. Bonatti f.
5

de ces maisons ou espèce de cabanes, et l'habitude où ils sont de demeurer plusieurs familles ensemble dans la même cabane sans jamais la nétoyer, malgré le peu de soin que cela leur coûterait (1). On leur reproche aussi le penchant qu'ils ont à dérober de petites choses, telles que des fruits et autres comestibles de peu de valeur. En général, ils ont un goût passionné pour les liqueurs fortes. Les Esclavons varient pour la figure suivant les différens climats qu'ils habitent. Les Russes sont petits et membrus: les Illyriens, les Croates et les Polonais sont moins gros et d'une taille bien proportionnée. Nous avons représenté au n.° 1 de la planche 66 trois têtes, d'après lesquelles on pourra juger des différens caractères de physionomie qui se font remarquer dans cette nation. La première des trois est celle d'un habitant au nord des monts Crapacks: la tête du milieu désigne un Liburnais ou descendant des anciens Japides, et la troisième est celle d'un Illyrien de la Croatie (2).

Leur religion en général.

Les Esclavons sont plutôt ignorans et grossiers en matière de religion; ils célèbrent avec une exactitude scrupuleuse les jours de fête, et assistent avec beaucoup de dévotion aux cérémonies du culte, mais le plus souvent sans en comprendre le sens ni l'objet. L'opinion où ils sont que leurs prêtres sont autant de prophètes, ne contribue pas peu à les entretenir dans cet état d'ignorance. D'ailleurs, ils n'entendent jamais de la bouche de ces prêtres que menaces effrayantes, et que descriptions affreuses des tourmens de l'enfer: or quelle connaissance peuvent-ils avoir des vérités de l'évangile et des principes de la morale, dont on ne leur parle jamais? Ils ont beaucoup plus de vénération pour les saints que pour Dieu même; et les prêtres savent tirer parti de ce préjugé à leur avantage. En effet, si quelque maladie contagieuse vient affliger les hommes ou le bétail, les autels sont aussitôt chargés de riches offrandes. Mais ce qu'il y a de plus fâcheux dans cette superstition, c'est qu'elle fait négliger aux pauvres paysans les secours de la médecine, pour les exorcismes, les conjurations et autres cérémonies semblables, qui tiennent plus de

Culte des Saint.

(1) Mais on prétend que ceci est l'effet d'une maxime qui leur semble commune avec d'autres peuples: *il vaut mieux être assis que debout, et dormir que de veiller*

(2) Après avoir examiné plusieurs livres, nous conviendrons que l'ouvrage de M.r Bréton sur l'*Illyrie et la Dalmatie* nous ayant paru préférable pour les notions qu'il renferme, comme pour l'ordre et la précision qui y régnent, nous l'avons pris pour guide dans cette description.

la magie que de la religion, et qu'ils regardent néanmoins comme les moyens les plus propres à les délivrer de leurs maux.

Culte des images.

Les Esclavons étendent même jusqu'aux images le culte mal entendu qu'ils rendent à leurs saints; et la ferveur de leur zèle à cet égard va jusqu'à leur faire entreprendre de longs pélerinages, pour visiter celles de ces images qui passent pour faire le plus de miracles. Qu'elles soient bien ou mal faites peu leur importe: il semble même que plus elles sont difformes, plus elles excitent leur dévotion. Quels que soient les sentimens que les prêtres leur inspirent au sujet de l'enfer et du purgatoire, tels les peintres cherchent à les exprimer dans leurs ouvrages, et avec les circonstances les plus bizarres et les plus extravagantes.

DES SILAUZES.

Leur constitution physique.

Les Silauzes sont une tribu d'Esclavons stationnés vers l'orient de l'Europe et le long de la rivière Sila, d'où ils ont pris leur nom. Sila signifie dans leur idiome *rivière de la force*, et en Allemand *Geil*, d'où s'est formé le nom de *Geilthal* ou vallée de Geil, sous lequel est désigné le pays dont il s'agit. Ce pays, qui se trouve dans les montagnes de la Carniole, est borné au midi par cette dernière contrée, au nord par la Carinthie, et à l'est par la Styrie. Les habitans, vers les confins de la Croatie, occupent les rives de la Drave; ils sont plus grands que corpulens, d'une physionomie agréable, et ont le teint brun et les cheveux très-noirs. Ceux qui demeurent dans le voisinage des montagnes calcaires sont assez bien constitués; mais du côté du nord, le goître et le crétinisme, si funestes au développement des facultés physiques et morales, sont des infirmités très-communes. Ces peuples ont de la dévotion, mais sans excès. Ils vont en pélerinage à Laschariberg, montagne sur le sommet de laquelle il y a une église, où l'on révère une image miraculeuse de la Vierge; mais ils le font moins par piété que par habitude, et pour se rencontrer avec leurs parens et leurs amis. Ils emploient deux heures à faire les stations d'obligation autour de cette église, après quoi les jeunes gens des deux sexes se disputent entre eux à qui descendra le plus vîte de la montagne; ce qu'ils font sur une simple planche par une pente es-

Ils sont moins superstitieux que les Esclavons.

carpée, et én moins de vingt minutes. Pour éviter les dangers auxquels les exposerait la rapidité de leur course, ils prennent un guide qui les conduit par des sentiers tortueux pratiqués sur les flancs de la montagne.

Les Silauzes sont d'un naturel très-gai : on les voit les jours de dimanche, à peine sortis de l'église, se prendre par la main et se mettre à danser. A cet effet, les femmes se nétoient et se lavent tout le corps la veille ; et les filles se frottent les jambes et les cuisses avec de la paille et de la grosse toile, et si fort que le lendemain elles en portent encore les marques. La vue de ces parties du corps des femmes n'a rien d'extraordinaire pour ces peuples, chez lesquels il ne faut pas chercher cet air de réserve et de pudeur qu'on trouve chez les nations civilisées : car ils sont habitués à voir danser, en jupon très-court, les femmes et les filles, qui, loin d'avoir la moindre honte, prennent même plaisir à se laisser voir jusqu'au dessus du genou. Dans leurs danses, qui consistent en sauts et en gambades, les hommes changent souvent de danseuses : celles-ci se piquent en outre d'y mettre plus de vivacité ; et, saisissant le chapeau de leur danseur, elles le lui ôtent et le lui remettent à plusieurs reprises. Pendant la danse il y a des hommes qui chantent certaines chansons nationales, dont les airs anti-harmoniques vous écorchent les oreilles, et souvent sur des paroles qui blessent la pudeur. Les instrumens qui accompagnent ces chanteurs sont le *golfa*, qui est une espèce de violon, la basse, le clavecin, et une simple cornemuse appelée *duda* : ce qui forme un orchestre, dont les sons n'ont rien de flatteur. *Leurs danses.*

Les Silauzes n'aiment pas beaucoup à se marier avec les femmes de leur pays ; ils vont à cet effet dans les villages d'alentour, et choisissent pour épouse parmi les jeunes filles celle qui leur plait le plus. Laissant de côté pour le moment les cérémonies usitées dans ces heureuses circonstances, et dont nous parlerons ailleurs, dès que le mariage est arrêté et le contrat stipulé, l'époux va aussitôt chercher son épouse à cheval, et l'y ayant fait monter devant lui, il la conduit à l'église. Les noces sont toujours accompagnées de danses ; et, dans le nombre des danseuses, il y en a toujours une principale, qui se fait remarquer par la quantité de rubans dont sa chevelure est parée. La danse ne va jamais sans festins, qui, dans ces circonstances, durent deux jours, et se font avec beaucoup de gaité, mais sans profusion. *Ils n'aiment point à se marier avec leurs compatriotes.*

Ils cultivent peu la terre.

Les Silauzes ne s'occupent pas beaucoup de l'agriculture, pour laquelle en effet la nature du climat qu'ils habitent n'est pas propre à leur inspirer beaucoup de goût: car il n'est pas rare que par suite d'un printems trop tardif, d'un hiver anticipé, ou d'un été orageux, ils perdent entièrement le fruit de leurs labeurs. Aussi les hommes préfèrent-ils faire les muletiers ou les voituriers, et les femmes aller servir dans les petites villes des environs, plutôt que de se livrer à la culture des terres. Dans le tems de la récolte, il mettent le grain sur des tables carrées qu'ils appellent *kosonz*, pour le faire sécher. On a remarqué qu'anciennement l'habillement des hommes était plus bizarre qu'il ne l'est à présent. Ils ont aujourd'hui les cheveux courts, et un chapeau vert ou noir à calote en pain de sucre, dont la mode va se perdant chaque jour, et auquel ils ont substitué une autre espèce de chapeau bas, qui est en feutre pour l'hiver, et pour l'été en paille. Ils portent autour du cou une large bande de toile plissée, dite *pramesh*, laquelle est cousue à la chemise, et mettent par dessus un justancorps on gilet appelé *klebz*, de couleur rouge, d'où pendent des espèces de sangles, qui soutiennent leurs caleçons ou pantalons verts: leur plus long vêtement est de couleur brune, et en hiver il est de peau de mouton, et s'appelle *kosmata*. Ces pantalons leur vont jusqu'à mi-jambe, et laissent voir dessous des bas de laine blanche. Enfin ils ont pour chaussure des cothurnes ou souliers d'écorce appelés *opankè*, qu'ils s'attachent aux pieds. Voyez le n.° 2 de la planche 66.

Leur habillement.

Habillement des femmes.

Les femmes prennent plus de soin de leur chevelure que les hommes; elles la partagent en longues tresses qu'elles laissent flotter sur leurs épaules, et les jeunes filles y entremêlent des rubans de soie ou de laine rouge. Les femmes mariées ont une coiffure assez semblable aux petites coiffes, que portaient autrefois les femmes parmi nous; elle consiste en deux bandes de mousseline ou autre étoffe plissée, qui se joignent derrière la tête, et se relèvent vers le haut avec un ruban noir pour en faire ressortir davantage la blancheur. Elles portent au cou deux files de grains de verre qui imitent le corail, avec une gorgerette de mousseline à petits plis. Leur corset est le plus souvent de couleur rouge, et a de larges manches qui pendent au bas des coudes; leur jupe et leur tablier sont en bleu-céleste, et ont un joli bord. Leurs bas sont en laine blanche ou de couleur, et leurs souliers sont attachés avec des rubans ou des courroies; elles portent en outre une ceinture de peau noire

garnie de petites plaques en cuivre, et à un des bouts de laquelle est suspendu un couteau qui se ferme. A moins qu'il ne tombe beaucoup de pluie, ou que les rayons du soleil ne soient très-ardens, on ne voit jamais les Illyriennes se couvrir la tête avec leur chapeau, qu'elles portent suspendu au bras par un petit cordon : voyez le n.° 3 de la même planche. L'habillement des Silauzes, tel que nous venons de le décrire, a beaucoup de ressemblance avec certains costumes à masque du théâtre italien ; ce qui a fait supposer à beaucoup de gens, que l'usage en a été emprunté des Illyriens, et en particulier des habitans du Geilthal.

Nourriture. Les Silauzes peuvent être comparés pour la nourriture aux anachorètes; ils vivent communément d'herbages et autres végétaux, et mangent rarement de la viande. Ils ne boivent également que peu de vin, et leur boisson ordinaire est une espèce de bierre, à laquelle il est difficile à un étranger de pouvoir s'accoutumer. D'un autre côté la manière dont ils s'y prennent pour fabriquer cette boisson, n'est pas propre à la rendre agréable. Il font rougir pour cela des pierres au feu, et les jettent ensuite dans les tonneaux où se trouve déjà l'orge avec la quantité d'eau nécessaire; cette eau entre en ébullition, et après que la bierre est tirée, on jette les pierres au hazard dans la cour, où on va les prendre une autre fois sans y regarder pour les faire servir au même usage. Il faut bien en effet ignorer la malpropreté d'un semblable procédé, pour pouvoir faire usage de cette boisson.

Leur bierre.

DES HABITANS DE LA CARNIOLE.

Leur caractère. Le mot Carniole dérive de l'Allemand *Krain*, et originairement du Slave *Krai*, qui signifie *hommes de l'extrémité*; et en effet ce pays comprend celui des Esclavons les plus occidentaux, qui s'étendent jusqu'à la mer Adriatique. Ses habitans s'appellent aussi *Garenzi* ou montagnards, à cause de la contrée montueuse qu'ils habitent, et qui est connue depuis long-tems sous le nom d'*Alpes Juliennes*. Cette contrée alpine, quoiqu'elle présente au nord deux plaines, l'une sèche et l'autre marécageuse, ne laisse pas d'être inhabitée. Les natifs lui donnent le nom de *Krains-ka-deshela*; ils sont grands et bien faits; et les femmes se font remarquer par

leurs cheveux noirs et luisans, par la fraicheur de leur teint, et par des yeux vifs et brillans qui en relèvent encore l'éclat. Leur vie est extrêmement frugale; ils sont agiles et d'un tempérament gai, ce qui est un effet de l'air pur qu'ils respirent; et l'eau qui tombe par mille petits canaux cachés du haut de leurs montagnes, le plus souvent couvertes de neiges et de glaces, fait presque leur unique boisson. Ils mangent rarement du pain, et font un grand usage de la farine de blé noir, qu'ils font bouillir; et, après qu'elle a pris une certaine consistance, ils l'accommodent avec du beurre, du lard, ou au lait. Ils donnent à cette espèce de bouillie, qui est très-nourrissante, le nom de *sterz*. Outre cela ils ont le *salcraut*, qu'ils font avec des choux macérés dans de l'eau, ou avec des navets pelés avec soin et sechés au soleil pour qu'ils puissent se conserver toute l'année. L'usage de la viande et de l'eau-de vie est presqu'ignoré dans la Carniole. On fait un peu de vin au sud et à l'est; mais il n'y a que les gens un peu aisés qui en boivent.

Nourriture.

Habitations.

A l'exception de quelques maisons construites en bons matériaux dans les villages, les autres sur les montagnes ne sont que des espèces de huttes en bois, qui ne reçoivent de jour que par une fenêtre, où l'on peut à peine passer la tête. Ces cabanes ressemblent parfaitement à celles des Russes; elles sont composées de troncs de pin, quelquefois fendus par le milieu et posés l'un sur l'autre, et étayées aux quatre coins par de grosses pierres: les ouvertures qui se trouvent entre ces pièces de bois sont fermées avec de la mousse ou de la chaux. Il n'y a point de cheminée, et l'on s'y chauffe avec des brasiers. Mais autant les maisons sont chétives, autant les églises se font remarquer par leur propreté, par leur solidité et même par leur architecture: rien enfin n'est épargné dans leur construction, surtout pour le clocher. On compte souvent dans une même commune sept, huit et jusqu'à neuf églises consacrées à différens saints, et bâties toutes sur des montagnes à une lieue les unes des autres, où l'on ne va guères qu'une fois par an. Il n'y a point d'habitation pour les prêtres, ensorte que quand on va y célébrer quelqu'office divin, il faut y porter tous les ustensiles sacrés. Les habitans y passent les fêtes à s'amuser, et à faire bonne chère: les danses commencent aussitôt après l'office, puis l'on va boire jusqu'à la nuit avancée sous les tentes ou dans des baraques de feuillages dressées par des gens, qui viennent là exprès pour y vendre du vin et diverses sortes de comestibles.

Eglises.

L'érection de toutes ces églises ou chapelles ne laisse pas que d'être à charge aux pauvres paysans. Lorsque le curé les excite, comme cela arrive souvent, à faire des fonds pour une construction semblable, des jeunes gens, profitant de la saison où ils n'ont rien à faire à la campagne, s'en vont quêter par le pays, ayant à leur tête un joueur d'instrument quelconque payé par eux. Ils rançonnent les gens qu'ils rencontrent pour peu qu'il soient dans l'aisance, et obligent les filles à danser. Quel que soit le produit de leur quête, ils commencent par l'employer à boire jusqu'à ce qu'ils soient ivres, et le reste, s'il y en a, est pour l'érection de la chapelle. Pour avoir une juste idée de la superstition qui règne dans ce pays, il faut savoir ce qui arriva au docteur Hacquet, lequel y passa plusieurs années comme médecin. Le besoin de faire quelques observations anatomiques, l'ayant porté à élever un petit amphithéâtre, le peuple séduit par les discours de gens intéressés à le tenir dans l'ignorance, s'imagina aussitôt qu'il ne s'agissait rien moins de la part du docteur que d'égorger tous les hommes à cheveux roux qui lui tomberaient sous la main, dans la vue d'en vendre le sang à un ex-Jésuite de la capitale, pour faire de l'or (1). Ces bruits devinrent si sérieux, que le docteur dut changer de nom pour pouvoir continuer ses voyages avec sécurité dans l'Illyrie; car il était montré au doigt partout comme Luthérien, ce qui était la même chose que dire idolâtre, athée ou mécréant. L'origine de ces préjugés remonte jusqu'au septième siècle, époque à laquelle les moines se mirent à exercer la médecine en voulant guérir les malades par des aspersions d'eau-benite, et par des attouchemens de reliques, de rosaires et d'amulettes de toutes sortes. La superstition de ces montagnards est même encore si grossière, que, dans un incendie qui eut lieu à Laybach en 1774, plus de quatre cents maisons furent brûlées, sans que les habitans fissent autre chose pour éteindre le feu, que d'invoquer S.t Florian, dont l'église fut elle-même la proie des flammes.

La construction de toute église est à charge aux habitans.

Les principales fêtes pour les habitans de la Carniole sont les dédicaces de leurs églises, les mariages, les pélerinages et le jour de Saint Jean qu'ils célèbrent par des feux de joie: les spec-

Quelles sont leurs fêtes.

(1) On nous assure qu'à cette époque il y avait en effet dans la Carniole un prêtre qui dépensait des sommes énormes, pour trouver le moyen de fixer le mercure.

tacles de tout genre leur sont inconnus. Leurs chansons, qui sont en langue vulgaire, n'ont rien qui flatte sous le rapport de la composition ni du chant. Leurs instrumens de musique sont le violon, la basse, le clavecin et de mauvaises flûtes faites d'écorce d'arbre; et, dans leurs danses, où ils cherchent à faire pompe d'adresse et d'agilité, ils n'en emploient point d'autres. C'est en hiver que les jeunes gens vont de cabane en cabane pour se chercher une épouse. Ces cabanes sont éclairées par une lampe ou par un flambeau de sapin, à la lueur duquel filent dix à douze jeunes filles, qui, tout en fesant tourner leur fuseau, s'entretiennent chacune avec leur amant assis à côté d'elles, et passent ainsi la soirée à se raconter réciproquement des histoires amusantes. La matière qu'elles filent est le lin, le chanvre, et l'ortie *dioica*, dont la préparation est la même qu'en Sibérie. Lorsque le jeune homme a résolu de se marier avec l'amante qu'il s'est choisie, il lui en fait la proposition par un message appelé *sunbazhi* qu'il lui envoie : si cette proposition est acceptée, il vient un autre médiateur nommé *shenen* pour traiter de la dot; et dès qu'elle est fixée, les époux se font l'un à l'autre de petits présens. Tout étant disposé pour le mariage, le garçon de noce appelé *drug*, et la fille de noce appelée *drushizà*, invitent les parens des deux époux; et le jour des noces étant venu, un vieillard nommé *starashina* se rend à la maison de l'époux, puis à celle de l'épouse accompagné d'une troupe de joueurs d'instrumens, et tire plusieurs coups de pistolet.

Quelles sont les occupations des femmes.

Célébration des mariages.

L'épouse, parée de ses plus beaux vêtemens, les cheveux entrelacés de fleurs de romarin et de rubans de diverses couleurs, reçoit l'époux; et, après la célébration du mariage, ils vont l'un et l'autre s'asseoir à la table qu'a fait préparer le *starashina*, qui se place lui-même au bout : après lui viennent les deux époux, puis la mère de l'épouse appelée *teta*, ensuite la *drushiza* et le *drug*. Les convives sont servis par le *starashina*. Dans plusieurs mariages, le premier banquet est accompagné de danses, de musique et de la représentation de petites comédies. Quelquefois on apporte vers la fin un énorme gâteau, appelé *pogazha*, ou, comme l'usage paraît s'être établi depuis quelque tems, un grand plat rempli de *berlingozzi* en beurre, et de *strukili* qu'on met devant un des convives qui a l'air de les avoir apprêtés, et autour duquel les autres viennent faire un bruit affreux avec des cuillères à pot, des casseroles et autres ustensiles, comme pour l'empêcher d'en faire la distribution.

Mais il n'en procède pas moins à l'arrangement de ces friandises sur une table; et après qu'elles y sont disposées chacun des convives va en prendre sa part dans une assiette, en laissant en même tems tomber dans un plat qui est près de là une pièce de monnaie pour le pâtissier. Peu de tems après il en vient un autre, portant sur une assiette un vase plein de vin et entouré d'une guirlande de romarin; il fait le tour de la table, et offre à boire à chacun des convives; et, pendant qu'ils boivent successivement, il joue du violon, et reçoit de chacun d'eux une pièce de monnaie pour sa peine. Le repas fini, l'épouse, suivie de tous les gens de la noce, est accompagnée au son des instrumens à la maison conjugale. La compagnie passe à s'y rendre une partie de la nuit, s'arrêtant tantôt dans un lieu et tantôt dans un autre, et buvant partout en l'honneur de Bacchus. Cette espèce de promenade se renouvelle pendant trois jours, et même plus, lorsque les époux ne sont pas tout à fait misérables. Si l'un des deux est veuf, et surtout si c'est la femme, ils doivent s'attendre à être assaillis sur leur passage des huées de la populace accompagnées du bruit des poèles, des chaudrons, et autres ustensiles de cuisine.

Baptêmes.

Les accouchemens dans la Carniole, étaient autrefois très-dangereux pour la mère et pour l'enfant, par le manque des connaissances nécessaires dans les sages-femmes; mais aujourd'hui ces inconvéniens n'y sont plus aussi fréquens. Les enfans sont baptisés huit jours après leur naissance: on leur donne plusieurs parrains pour rendre la cérémonie plus pompeuse; et, sur la montagne ce nombre va jusqu'à quatre, qui tous font chacun un cadeau à l'accouchée.

Funerailles.

Dans plusieurs villages, le deuil, qui dure une semaine après les funérailles, est suivi d'un banquet appelé *sedmina*; et si le défunt est mort dans le carême, le banquet est remis ainsi que les prières de l'église après ce tems de pénitence. Les habitans de la Carniole ne prennent pas grand souci pour la subsistance de leur bétail, dans la persuasion où ils sont que la nature y pourvoira. En hiver ils n'ôtent point le fumier de leurs étables, malgré le besoin qu'ils en ont pour leurs champs, dans lesquels ils font deux récoltes par an. En tenant plus de bœufs ou de vaches qu'ils n'en peuvent nourrir, ils croient se procurer une plus grande quantité de fumier, sans considérer qu'ils en obtiendraient avec deux vaches bien nourries beaucoup plus qu'avec quatre auxquelles ils font souffrir la faim, et qui, après avoir perdu leur lait pendant

l'hiver, sont sujettes à diverses infirmités au retour du printems.

Soin des abeilles, et chasse.

Les abeilles sont pour eux l'objet de soins plus assidus : car lorsqu'ils s'aperçoivent que la nourriture commence à leur manquer, ils transportent la nuit dans quelqu'endroit plus favorable leurs ruches suspendues sur des chars : ces ruches portent sur le devant l'image d'un arbre, d'un animal ou d'un saint. La chasse n'est pas non plus négligée parmi eux ; car, en passant le long des bords d'un marais qui aura plus d'une lieue de largeur aux environs de Leybach, on voit des filets tendus pour prendre les canards sauvages, les grues et autres oiseaux de passage qui y viennent par troupes innombrales en autonne et au printems. Le docteur Hacquet, dont il vient d'être parlé, croit que c'est là la première station des oiseaux qui passent de l'Italie en Egypte; et il est de cet avis pour avoir trouvé, dit-il, dans le ventricule de quelques grues des morceaux de métal qui étaient évidemment de l'Egypte, tels que des monnaie de cuivre, et des clous à petite tête semblables au fer d'une fléche.

Agriculture, métiers, sciences.

Dans les terrains où la vigne ne croît pas on cultive le blé, qui se fait sécher comme nous l'avons dit plus haut. Les ouvrages en fer, dont les Allemands ont enseigné la fabrication, pourraient être portés à un certain degré de perfection, si l'on s'en occupait avec plus de soin et de persévérance : car il n'est pas rare de voir dans ce pays le même homme exercer avec la même intelligence et la même précision le métier de maçon et celui de menuisier. Les sciences sont de même cultivées dans la Carniole plus que dans le reste de l'Illyrie; et dès l'an 1693, cette province se vantait d'avoir une académie des sciences, dite des *Laborieux*. Elle a donné aussi à l'histoire naturelle des hommes qui ont laissé de riches collections de plantes, d'insectes, de minéraux, de sels, de productions volcaniques et de pétrifications intéressantes pour les savans. C'est encore la première province de la monarchie Autrichienne où il a été établi une chaire de minéralogie, d'exploitation des mines et de chimie pratique, et elle a été l'objet des considérations de plusieurs hommes illustres, Italiens et Allemands, tels que Sabelico, Valvasor, Scopôli, Bauzer, Shoenleben, Dalmatico, Steinberg, Tholberg et autres.

Caractère et mœurs.

Les habitans de la Carniole sont taxés de duplicité et de malignité; mais un écrivain qui a pris leur défense, déclare que ces défauts ne leur sont point naturels, et que l'opinion désavantageuse qu'on a d'eux en Autriche est injuste. Les fêtes de Pâques, *Velikanozh*,

et celles de Noel, *Boshiszh*, sont deux solennités, dont ils signalent la célébration en mangeant une espèce de pâtisserie faite de miel et d'amandes. Les hommes, mariés et non mariés, portent les cheveux courts, et les nouent en tresses sur le haut de la tête. Ils se rasent la barbe, et ont pour coiffure en hiver un chapeau rond et noir, qui en été est de paille entouré d'un ruban de couleur, dont les bouts retombent en arrière; ils ne portent point de collier. Leur chemise, qui est longue et sans col, est brodée autour du cou, et se ferme par devant avec un bouton ou une épingle. Leur habit, qu'ils ne portent qu'en hiver, est ordinairement rouge et garni de petits boutons de métal; et par dessus ils mettent un surtout brun, sans boutons, et qui est assuré avec deux boucles: ce dernier vêtement est le plus souvent doublé en rouge, sans poches et descend jusqu'aux genoux. Leurs caleçons, qui sont noirs et courts, sont faits d'une étoffe moitié lin et moitié laine, qui se fabrique dans le pays. L'hiver ils portent aussi des peaux de mouton, et ils ont des bas de laine blanche à maille que leur font leurs femmes, mais qui sont si gros, qu'elles peuvent en faire trois en un jour; ils vont toujours en bottes. Leurs habits n'ont jamais, ou presque jamais de poches, à la place desquelles ils portent un sac de peau attaché derrière leurs épaules avec une courroie. Le manteau est inconnu parmi eux, et ils donnent le nom de *plajzhar*, qui signifie vagabond, à ceux qui le portent. Les bergers vont en sabots sur les montagnes, où des semelles de cuir seraient bientôt usés sur ce sol aride et raboteux.

Habillement des femmes.

Les hommes et les femmes ont pour la plupart les yeux et les cheveux de même couleur, c'est-à-dire tirant sur le chatain-clair; mais les femmes mettent plus d'art dans l'arrangement de leur chevelure, dont elles forment deux tresses. Les jeunes filles les laissent quelquefois flottantes et attachées avec un ruban rouge; mais la plupart les relèvent sur le haut de la tête roulées autour d'un cercle de métal, et les serrent sur le devant avec un ruban de velours noir, pour faire ressortir la blancheur de leur teint. Dans certains villages ce ruban a quatre ou cinq doigts de largeur, et s'attache par derrière avec un galon. Voyez le n.° 4 de la planche ci-dessus. Les femmes mariées portent en outre une coiffe de linon garnie de dentelle, qui cache entièrement leurs cheveux, et se serre autour de la tête avec un ruban en étoffe d'or ou brodé; et sous cette coiffe elles mettent encore un mouchoir blanc. Ce costume, assez

semblable à celui des Savoyardes qui courent le monde avec une marmotte, ne se voit aux jeunes filles que dans les tems de pluie ou de grandes chaleurs. Elles ont une chemise à longues manches avec des manchettes de dentelle; et leur corset, qui est bordé d'une espèce de lisière de couleurs tranchantes, se lace par devant. Le reste de leur habillement est brun ou en soie noire: leur tablier est quelquefois bordé d'un ruban de la largeur de deux doigts; et leur ceinture de peau, à laquelle est suspendu un couteau, est garnie de plaques de métal blanc ou jaune, et se serre avec des agrafes en argent ou argentées. Elles portent des bas rouges qui font des plis par le bas: l'été elles aiment à aller nu-pieds, et l'hiver elles ont des souliers plats. Lorsque le froid est rigoureux, elles mettent sur leur habillement un manteau noir bordé d'un ruban et doublé en rouge. Les femmes mariées ne s'habillent en été que de toile blanche.

Antiquité de ce costume.

Le costume des habitans de la Carniole est encore tel qu'il était il y a plusieurs siècles, et l'on n'en sera pas surpris quand on saura qu'il est peu de pays qui soient aussi peu visités des étrangers que celui-là. On raconte que quand un noble voulait aller à Vienne, il prenait congé de ses amis et de ses connaissances comme s'il était parti pour un autre monde. Et en effet ce pays ne fesait aucun commerce, et ce ne fut que sous le règne de Charles VI qu'il commença à en avoir avec l'Autriche. Le luxe des voitures et des meubles y fut inconnu pendant long-tems, et les nobles des deux sexes fesaient à cheval le voyage de la capitale. Vers la fin du dix-septième siècle on ne comptait encore dans toute la Carniole que deux voitures de voyage, l'une du *vice-domino* du pays, et l'autre de l'évêque de Laybach, et encore bien mal arrangées. Aussi, quel spectacle offre cette contrée? Dans la partie méridionale, ce ne sont que montagnes arides, sur lesquelles on voit çà et là de misérables cabanes habitées par de pauvres agriculteurs, qui sont obligés de transporter de la terre sur ce sol ingrat, s'ils veulent y recueillir quelque peu de blé, qui encore n'y croît qu'avec peine. Ils font leur nourriture principale de quelques chèvres et de quelques agneaux, qu'il leur faut conduire à plusieurs milles pour leur trouver de l'eau. Pour comble de disgrâce les élémens paraissent aussi conjurés contre ce malheureux pays. Il y souffle quelquefois un vent nord-est appelé *bora* si violent, qu'il emporte la terre, déracine les arbres, renverse les

Nourriture.

animaux et les hommes, et les précipite du haut des rochers. Et pourtant il serait difficile de trouver ailleurs des habitans aussi attachés à leur sol natal, que le sont ceux-ci à leurs montagnes, car ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'ils s'en éloignent, lors même qu'ils sont pressés par la faim.

DES HABITANS DE L'ISTRIE.

L'Istrie est baignée au sud, à l'est et à l'ouest par la mer de Liburnie, et bornée au nord par des montagnes qui se joignent à celles de la Carniole. La vigne et les oliviers croissent vers les rivages de la mer. La récolte des olives est un objet des plus importans pour les habitans; on les met, quand le tems est venu pour cela, sous des espèces de pressoirs d'une forme particulière, dont l'action s'exerce dans des urnes ou dans des sarcophages en marbre qui sont des restes d'anciens monumens romains, et l'on en extrait une huile qui ne le cède point à celle de Provence. On y fait aussi dix sortes de vins, dont quelques-uns peuvent rivaliser avec le Bourgogne. Avec tous ces avantages il s'en faut de beaucoup que les habitans vivent dans l'abondance. La farine de maïs cuite à l'eau et le vin ordinaire forment la nourriture des pauvres paysans; et ceux qui habitent les bords de la mer font la leur de poisson, et en particulier de sardines. Leurs maisons sont presque toutes bâties en pierres; elles sont aussi plus grandes et d'un aspect moins misérable que celles des autres Esclavons, et au lieu de poêles ou de brasiers elles ont des cheminées à l'Italienne. Les églises dans ce pays ne sont pas décorées avec autant de magnificence que dans la Carniole, et les prêtres y sont peu considérés et encore plus mal payés: ce qui fait que beaucoup d'entr'eux sont obligés de cultiver de leurs propres mains un champ ou une vigne, pour pourvoir à leur subsistance. Le docteur Haquet rapporte d'avoir trouvé un jour dans une chétive maison l'évêque de Petina assis avec ses domestiques autour d'un foyer creusé en terre, et prenant un repas non moins chétif. Presqu'aucun des ministre sacrés n'entend le latin, et l'office se célèbre dans la langue du pays, pour être entendu de tout le monde.

Culture des oliviers et de la vigne.

Pauvreté des ministres de la religion.

Les habitans de l'Istrie sont d'une taille moyenne et bien proportionnée, ils ont le teint brun et les cheveux noirs. Leur caractère tient un peu de l'Esclavon et de l'Italien. Cependant le meurtre est rare parmi eux; mais les montagnards se livrent au vol par nécessité. Leurs danses ressemblent beaucoup à celles des Grecs: les danseurs, hommes, femmes et enfans y forment un cercle en se tenant par la main avec des mouchoirs, et tournent en rond en fesant des sauts, et en prenant diverses attitudes. Outre cette danse, appelée *kollo*, les montagnards en ont une autre qui est une espèce de menuet qu'on danse à deux. Les gens de la dernière classe dansent au son d'une double flûte appelée *iudalize*; mais dans les autres on fait usage de la guitarre, du violon, de la cornemuse et autres instrumens. Les mariages se font d'une maniere singulière parmi le bas peuple: ce n'est pas l'amant qui fait à sa belle la demande de sa main: cette demande est faite au père de celle-ci par deux parens du premier. L'affaire ne se conclut pas si promptement, et lorsque les conditions en sont ratifiées de part et d'autre, l'époux présente un anneau à son épouse. Le jour du mariage venu, l'époux avec le *staraschina*, et d'autres hommes montent à cheval. Il est d'usage dans certains villages, qu'un de ces cavaliers précède les autres au galop en donnant du cor, et il est suivi d'un autre portant une banderolle au bout de laquelle est enfilée une pomme. Tous ces cavaliers, ayant à leurs chapeaux des plumes de paon, se rendent chez l'épouse, à laquelle l'époux fait présent de quelque galanterie, dont elle se pare aussitôt. Arrivé qu'on est à la porte il faut complimenter la personne qui se présente la première, et qui est le plus souvent quelque vieille femme laide envoyée là exprès, ou quelquefois l'épouse elle-même, mais masquée, pour que, dans le cas où le *starashina* se permettrait envers elle quelqu'acte d'incivilité, il prête à rire à toute la compagnie. Il n'est pas rare de voir le *deveri*, ou celui qui est chargé d'accompagner l'épouse, qu'on tient à cet effet au fond de la maison, entreprendre de lui chausser avec cérémonie ses bas et ses souliers, de la revêtir d'un habillement appelé *yezherma*, et de lui mettre sur la tête le *petsha*, qui est un mouchoir blanc semblable à celui que portent les autres femmes, en y joignant une guirlande de romarin et autres plantes odoriférantes entrélacées de fleurs et de papier.

Danses. *Mariages.*

Festin de noce.

Les époux avec tous les gens de la noce, vêtus de leurs plus beaux habits, s'en vont à l'église pour y recevoir la bénédiction nuptiale.

Autrefois, dès que les paroles sacramentales étaient prononcées, l'épouse et les femmes de sa suite saisissaient l'époux par les cheveux, et l'entraînaient hors de l'église; mais aujourd'hui cette partie peu galante du cérémonial n'est plus usitée, et de l'église on se rend immédiatement à la maison de l'époux, où le *starashina* a pris soin de faire apprêter un repas composé de viandes de mouton, de volaille et d'un sorte de pâtisserie appelée *kolaz*, et où le vin se boit à rasades. Aprés s'être levés de tables les convives vont se mettre à genoux devant les parens de l'épouse, qui leur donnent la bénédiction, et leur déclarent d'un air prophétique, que le mariage sera heureux et fécond: on met ensuite sur les genoux de l'épouse un enfant nouveau-né, en signe de bon augure. Le lendemain, le *starashina* va voir la nouvelle-mariée, et l'instruit de toutes les affaires du ménage. On sert un nouveau repas, après lequel les jeunes gens se mettent à danser, tandis que les vieillards se racontent leurs aventures passées. Lorsqu'un des époux est veuf, au lieu de ces témoignages d'allegresse on fait devant sa maison un baccanal affreux; mais pourtant il lui est aisé de le prévenir, en fesant donner du vin aux moteurs de cette scène désagréable.

Superstitions.

Quoique moins superstitieux que les autres peuples dont nous venons de parler, les habitans de l'Istrie ne laissent pas cependant de prêter quelque foi aux contes de fantômes et de vampires qu'on leur fait; et le principal objet qu'ils se proposent dans les offrandes de millet qu'ils font à l'église les jours de grande fête, est d'obtenir une récolte, qui leur rapporte le dix pour un. Il régnait jadis parmi eux un préjugé des plus funestes, c'est qu'au lieu de rechercher les secours de l'art dans les accouchemens difficiles, les pauvres villageoises, et surtout celles qui n'étaient pas mariées, mettaient une confiance aveugle dans les amulettes bénis par leurs prêtres. M.r Hacquet rapporte à ce sujet que s'étant trouvé chez une pauvre femme, qui, depuis plus de huit jours, était en travail d'enfant, il ne put jamais parvenir à la délivrer; et que lui ayant demandé pourquoi elle n'avait appelé personne, elle lui répondit que les secours humains ne pouvaient rien contre la nature, et que, puisqu'il était un *likarr* ou médecin, elle le priait de faire ensorte de sauver son enfant de la damnation éternelle en le baptisant du mieux qu'il pourrait. Le médecin y consentit, mais la mère et l'enfant périrent l'un et l'autre.

Habillement des hommes.

Les hommes ne s'habillent pas tous de la même manière, quoique pourtant ils portent assez généralement un petit chapeau de feutre noir avec un bord si étroit, qu'il ne peut les garantir ni de la pluie ni du soleil. Leurs cheveux sont coupés en rond, et ils ont une chemise avec un col, sur laquelle ils mettent un *hela*, ou espèce de sarrau en laine court et blanc, dont les manches sont relevées jusqu'à l'épaule : outre ce vêtement ils portent en hiver un manteau brun. Ils ont des caleçons noirs ou à raies blanches et noires, avec une bourse attachée à leur ceinture pour y mettre diverses petites bagatelles : leurs bas sont en fil ou en laine blanche, et leurs souliers en cuir non corroyé, qu'ils appellent *opake*.

Habillement des femmes.

Les femmes, qui sont plutôt d'une forme gracieuse, s'habillent été et hiver en toile blanche; et dans le tems des plus grands froids, qui ne sont jamais que de peu de durée, elles mettent par dessus ce vêtement une espèce de surtout noir. Leurs cheveux sont roulés au haut de leur tête sous une sorte de turban blanc, dont un des bouts retombe sur l'épaule gauche. Leur chemise, qui a une quantité de petits plis, leur monte jusqu'au cou, où elle s'attache avec un bouton, et par dessus elles mettent une robe longue en toile et sans manches. Leurs souliers sont d'une forme singulière : le dessus ne leur couvre guères que les doigts du pied; mais le derrière monte très-haut, et s'attache avec un ruban sur le coude-pied. Au dessous du sein, où elles portent ordinairement un bouquet, elles se serrent avec une ceinture, à laquelle est adaptée une quenouille, qu'elles ne quittent jamais, tant l'usage de filer leur est familier. Voyez le n.° 5 de la même planche. Celles même de ces femmes qui habitent près de la mer et fréquentent les marchés, ne laissent pas de faire rouler leur fuseau tout en voyageant sur leur âne; et le cercle qu'on voit à la partie supérieure de la quenouille est probablement imaginé pour empêcher que l'écheveau ne se dérange.

Sol fertile, et non cultivé.

L'Istrie doit beaucoup à la ville de Trieste sa capitale, qui est elle-même redevable de son plus grand lustre à la maison d'Autriche, à laquelle elle se soumit volontairement dès l'an 1382. Sa prospérité s'étant toujours accrue depuis lors, Charles V la déclara port franc en 1719. En 1750 Marie Thérèse, de glorieuse mémoire, ordonna qu'on y fît toutes les constructions nécessaires pour l'équipement et l'armement des gros vaisseaux, et bientôt après elle eut des canaux, des môles, des lazarets, de grands magasins et des ar-

senaux bien approvisionnés. Autant est avantageux le tableau que les écrivains nous font des Triestins, autant est désagréable celui qu'ils nous présentent des habitans du pays ex-Vénitien. Nés sur un sol auquel il leur suffirait, pour ainsi dire, de demander pour recueillir d'abondantes récoltes de grains, ils négligent entièrement cette principale branche de l'agriculture, pour se livrer à la pêche, qui leur fournit sans peine une quantité de poisson, dont il font leur principale nourriture. Avec cette ressource, qui serait bien plus nécessaire aux malheureux cultivateurs d'une terre ingrate, ils se contentent du vin et de l'huile dont la nature a vraiment été prodigue envers eux. Ceux qui veulent justifier ces campagnards du reproche de paresse qu'on leur fait, observent qu'à une époque où ce pays était plus peuplé qu'il ne l'est aujourd'hui, il renfermait un grand nombre de pêcheurs et d'agriculteurs, et que d'ailleurs la découverte du Cap de Bonne-Espérance et de l'Amérique ayant fait prendre au commerce une autre direction, elle a occasionné des changemens notables dans plusieurs branches d'industrie, aussi bien sur les côtes maritimes de la Sicile, que sur celles du golfe Adriatique. Laissant à d'autres plus instruits que nous sur cette matière, le soin d'apprécier la valeur de cette observation, nous ajouterons aux autres avantages dont jouit l'Istrie celui qu'elle a d'avoir des forêts, d'où l'on peut tirer des bois de charpente et de construction pour la marine. Cependant on ne peut disconvenir aussi que l'existence de ces forêts, en interceptant la circulation de l'air, est cause que le climat, surtout dans le pays ex-Vénitien, n'est pas très-sain.

DES JAPIDES.

Leurs maisons et leurs églises sont basses.

Pour ne pas nous engager dans la question sur laquelle les érudits sont encore indécis, savoir; si les Japides sont ainsi appelés du nom de Japhet, troisième fils de Noé, ou de celui de Gépides, race de Huns venue dans cette contrée avec Attila, nous dirons seulement que ce sont vraisemblablement des descendans des Scytes, dénomination sous laquelle les Grecs désignaient tous les peuples du nord. Les Japides habitent certains sites montueux et escarpés au midi de la Carniole, et ils se bâtissent des maisons

fort basses pour éviter les effets désastreux des ouragans occasionnés par le vent du nord-ouest, auquel il sont exposés. Par la même raison ils ont aussi des église basses et sans clocher, à la place duquel ils élèvent deux piliers de pierre traversés par une poutre, à laquelle ils suspendent une cloche. S'il arrive que ce vent souffle quand on va de Trieste en Allemagne, il ne faut pas manquer de demander conseil aux gens du pays sur le parti qu'il convient de prendre en pareil cas, et l'on ne doit pas s'écarter le moindrement de l'avis qu'ils donnent, si l'on ne veut pas courir les plus grands dangers. Les Japides sont grands, robustes et d'une bonne complexion : leur teint tire sur le brun, et ils ont les cheveux noirs. La garde des troupeaux à laquelle ils passent leur vie les endurcit aux intempéries du climat. Ils sont extrêmement pauvres, et il est rare qu'ils passent dix ans sans avoir quelque disete fâcheuse. Lorsqu'à force de sueurs ils sont parvenus à rendre propre à la culture quelques petits espaces de terre dans les endroits où la pente des montagnes est moins escarpée, souvent un coup de vent violent disperse en un moment avec la semence le peu de terre qui la recouvrait. La culture de la vigne n'est pas non plus négligée; mais le raisin produit un vin, dont le goût ne diffère guères de celui du vinaigre.

Quelle est leur industrie.

Quelques-uns d'entr'eux font ensorte d'avoir des chevaux pour le transport du sel. D'autres élèvent des chèvres et des moutons pour aller les vendre dans les villes maritimes, où ils trouvent à s'en défaire promptement et avec avantage, à cause de l'excellente qualité de leur viande ; ce qui est un effet des plantes aromatiques dont ces animaux se nourrissent. Il en est enfin qui font le métier de conducteurs de marchandises et même de guides, et qui par là tirent parti de la position avantageuse de leur canton, que traverse la grande route du commerce de Trieste, de Fiume et de Reka. Ils attellent deux chevaux à une espèce de charrette, dans la construction de laquelle il n'entre pas un morceau de fer ; et avec cette chétive voiture ils se procurent quelque ressource.

Ils broient le grain.

La difficulté de trouver quelque courant d'eau sur ces hauteurs fait qu'on n'y rencontre guères de moulins à eau ; et comme l'usage de ceux à vent y est ignoré, on y pile le blé dans des mortiers, comme fesait Abraham, et à l'exemple de Sara les femmes y font cuire le pain sous la cendre. Le vin s'exprime du raisin par le moyen de pressoirs d'une construction grossière, puis on le trans-

porte dans des outres de cuir. On ne voit pas chez les Japides un homme ne s'adonner qu'à un seul métier : tous savent travailler également la pierre, le bois et les peaux. Les femmes s'occupent à filer le lin, le chanvre et la laine, et à en faire des étoffes pour l'habillement des hommes et le leur. À l'exception du tabac, dont l'usage s'accroit toujours parmi eux, ils ne vont rien ou presque rien chercher hors de leur pays pour leurs besoins.

Leurs usages relativement au mariage diffèrent de ceux des autres peuples leurs voisins. Après s'être décidé dans le choix d'une épouse, le jeune homme envoie un ami, ou va lui-même chez les parens, pour leur demander ce qu'ils entendent donner à leur fille. Sa proposition acceptée, il va aussitôt, en compagnie du *starashina*, prendre la jeune fille à la demeure de ses parens pour l'emmener chez lui. Ordinairement on envoie au devant de l'époux deux ou trois femmes extrêmement laides, qu'il repousse avec dégoût; mais dès que la jeune fille parait, il s'en empare et ne la quitte plus. Arrivée à la maison de l'époux elle distribue aux enfans certains gâteaux si grossièrement faits, que l'homme le plus affamé aurait de la peine à en manger. Il est aussi d'usage, que la belle-mère pose un enfant nouveau-né sur les genoux de sa bru. Le jour de la noce on déjeune à la demeure de l'épouse, et l'on va diner chez l'époux. La fête dure ensuite plusieurs jours, selon les moyens des époux, ou le produit de la collecte qu'ils font: car à peine sont ils sortis de l'église, qu'ils commencent à mettre les gens à contribution pour cet objet. Au moment où la compagnie arrive à la maison de l'époux, la mère de celui-ci se trouve sur la porte de l'écurie tenant une bouteille de vin, qu'elle avale en trois fois à la santé des époux: cérémonie superstitieuse, au moyen de laquelle ces pauvres montagnards croient pouvoir sauver leur bétail de l'épizootie.

Les Japides sont maigres et ont le regard farouche; ils prennent peu de soin de leur corps, et encore moins de leurs cheveux, qui ne sont jamais peignés. Ils portent un grand chapeau de feutre noir dont le bord est étroit, et ont une chemise de toile ordinaire avec des manches et sans col, par dessus laquelle ils mettent une longue casaque sans manches, qui leur laisse par conséquent le cou et l'estomac nus. L'hiver ils portent en outre un manteau étroit de laine noire non teinte, qu'ils apellent *soukna*, et lorsqu'il pleut ils se couvrent d'une espèce de manteau de jonc, à peu près semblable à ceux qu'on fait en Chine avec de la paille de riz. Ils ont

Leur caractère.

des caleçons de laine d'un blanc sale, et leurs souliers s'attachent aux pieds avec de petits cordons. Enfin tout ce qu'ils portent sur eux ne vaut pas un écu, et même à beaucoup près dans certains cantons. Malgré la défense qui leur est faite d'avoir des armes à feu, ils ne sortent presque jamais de chez eux sans prendre un fusil avec une hâche. Tout misérable qu'est leur état ils ne laissent pas de vivre long-tems, et peut-être même plus heureux que tant d'autres peuples, envers qui la nature a été plus libérale de ses dons.

Qualités des femmes.

On trouve dans ce pays de belles femmes, qui réunissent à l'avantage de la taille un teint mêlé de lys et de roses dans l'âge de la jeunesse. Elles mettent plus de soin que les hommes dans leur parure. La plupart d'entr'elles, mariées et non mariées, vont la tête nue et les cheveux partagés en tresses: celles qui les relèvent sous un mouchoir arrangé en forme de turban, laissent voir leur cou nu; et se mettent un collier composé de grains en verre qui imitent le corail: voyez le n.° 6 de la même planche.

DES DOLENZES.

Cérémonies particulières dans leurs mariages.

Le pays qu'habitent les Dolenzes est propre aussi à la culture de la vigne, et leurs mœurs ne diffèrent guères de celles des habitans de la Carniole. Une de ces différences consiste dans l'espèce de comédie ou de farce, dite du *bœuf*, qui fait partie des cérémonies usitées dans leurs mariages, et qui leur est propre. Dans le plus beau moment du festin de noce, on voit entrer tout-à-coup dans la salle un joueur d'instrument couvert de haillons, lequel va proposer à chacun des convives de lui acheter un bœuf qu'il veut vendre; il en est rebuté avec rudesse, et l'on va même jusqu'à lui dire qu'il a volé l'animal: malgré toutes ces rebufades il n'en insiste pas moins pour qu'on le lui achète, jusqu'à ce qu'enfin les convives aient fait entr'eux une somme qu'ils lui remettent, pour être partagée entre lui et ses compagnons. A cette farce succède celle du cuisinier, qui se présente avec sa cuillère attachée par un cordon à sa ceinture, et dans laquelle tout le monde jette quelque monnaie pour prix de la peine qu'il a eue. Un autre usage qui distingue encore les Dolenzes, ce sont leurs danses lors de la récolte

Leurs danses durant la recolte.

du millet et du chanvre. Pendant les heures du travail deux des ouvriers, qui sont tour à tour remplacés par d'autres, font retentir l'air des sons bien concertés de flûtes de neuf pieds de long et recourbées, auxquels répondent tous ensemble par des chants les autres ouvriers. La journée finie, ils se mettent à danser, puis vont tous dormir hommes et femmes ensemble, non sans préjudice pour les mœurs : car il n'est pas rare de voir un jeune homme et une jeune fille, après s'être connus de cette manière, continuer à vivre dans un commerce illégitime deux ou trois ans avant de se marier.

Cérémonies de baptême.

Il est des villages où l'on donne aux enfans plusieurs parrains et plusieurs marraines dont ils prennent les noms : d'où il suit qu'ils en ont une quantité, comme cela se voit chez les Espagnols. L'opinion des parens est que, dans ce nombre, il s'en trouvera toujours quelqu'un qui tiendra lieu de père à l'enfant après leur mort. Le petit nombre d'églises qui se trouvent disséminées sur le territoire des Dolenzes, fait qu'on est obligé d'y porter les enfans dans une corbeille sur la tête à plusieurs milles de distance pour les faire baptiser. Outre cet inconvénient, les enfans sont exposés eux-mêmes aux plus grands périls : car le salaire des sages-femmes consistant uniquement en rasades de vin qu'on leur donne à boire, elles en avalent souvent au point de s'enivrer, ensorte que, dans l'hiver surtout, où il leur faut passer sur la glace et à travers les neiges, elles tombent souvent avec l'enfant qu'elles portent, et le font périr ainsi à peine venu au monde. Il est même arrivé des cas où l'enfant et la corbeille ont été perdus dans les neiges, ou de trouver la corbeille sans l'enfant. Le moindre mal qu'il puisse lui arriver, c'est qu'arrivé à l'église transi de froid après un voyage de vingt milles et plus quelquefois, on lui verse sur la tête nue et encore molle de l'eau glacée, dont l'impression subite et violente lui occasionne souvent dans un âge plus avancé des convulsions ou le rend épileptique.

Funérailles.

Les funérailles des Dolenzes ne diffèrent guères de celles de leurs voisins, si ce n'est dans l'usage de donner un bon repas à ceux qui doivent porter le cercueil. Et de fait ce n'est pas sans raison qu'on en use ainsi à leur égard, vû la fatigue qu'ils doivent faire pour porter le mort l'espace de plusieurs milles avant d'arriver à l'église et au cimetière, et à travers des sentiers escarpés et si étroits, qu'il n'y peut passer qu'un homme de front : ce qui les oblige à lier le cercueil sur le brancard qu'ils portent ainsi sur

leurs épaules. Le huitième jour après l'enterrement, ils vont de nouveau chez les parens du défunt, où on leur donne encore à manger.

Habillement. Ces montagnards ont les cheveux courts, un chapeau rond et noir, et le cou nu. Autrefois ils laissaient croître leur barbe; mais à présent ils ne portent plus que des moustaches, et on les distingue aisément à leur maigreur, qui est l'effet de la vie chétive qu'ils mènent.

DES WIPAUZES.

Les Wipauzes, ainsi appelés du nom de la Wipach ou rivière froide qui baigne leur vallée, habitent un petit territoire fertile en vin, et borné au sud par l'Istrie, au nord et à l'est par la haute Carniole et à l'ouest par la terre ferme de Venise. *Habillement.* Leur vêtement est le même que celui des habitans de la haute Carniole, excepté qu'il est plus court, d'une étoffe ordinaire et de couleur brun foncé. Les filles mettent pour la plupart leurs cheveux en tresses et vont la tête nue. Les femmes mariées ont pour coiffure un bonnet de toile blanche plié en carré, comme le portent d'autres femmes en Italie, et elles attachent au côté gauche un bouquet de fleurs: voyez le n.° 1 de la planche 67. Avec le genre de vie frugal qu'ils mènent, les Wipauzes ne peuvent pas prendre beaucoup de corps: cela n'empêche pas cependant qu'ils ne deviennent assez robustes, *Vin et effets qu'il produit.* sans doute à cause du vin dont il font leur boisson ordinaire. Mais d'un autre côté cette même boisson leur devient pernicieuse lorsqu'elle a pris un certain vice qu'ils appellent *berfa*: car alors elle leur occasionne une fièvre lente, qui dégénérant bientôt en marasme les conduit en moins d'un mois au tombeau. On tente bien dans les commencemens de la maladie d'en arrêter les progrès par l'usage de l'émétique, de l'antimoine et du soufre; mais on ne tarde point à s'apercevoir à certains symptômes qu'elle est sans guérison.

Ce qu'il font dans les tems de sécheresse. Le pays étant dominé par des montagnes, qui sont presque toute l'année couvertes de neige, la vigne n'y prospère point, et la meilleure récolte qu'on y fait consiste dans le peu de blé qui croît dans quelques vallées. D'ailleurs on y a quelquefois des années de sécheresse qui détruisent toutes les plantations, et lorsque cela arrive


D.K.Bonatti f.
2
3
6
7
4
1
5



on a recours aux neuvaines et aux processions pour avoir des pluies. Ces processions présentent un singulier spectacle. On y voit les jeunes filles, les cheveux épars, et avec une couronne d'épines sur la tête, marcher nu-pieds et long-tems sur un sol, où les voyageurs, dans le mois de juillet, se sentent brûler les pieds avec des souliers à double semelle. Au milieu des chants et des prières de ces pieux chrétiens, on entend souvent des cris arrachés par l'excès de la douleur, que l'expoir d'être exaucés d'un moment à l'autre leur fait supporter avec courage (1).

Vengeance pour cause de jalousie.

Les Wipauzes sont généralement plus jaloux que le autres habitans de cette contrée : ce qui vient sans doute du mélange de leur sang avec le sang Italien, et de certaines habitudes qu'ils ont empruntées de l'Italie. Lorsqu'un jeune homme prend une femme dans un autre village, il conçoit aussitôt le soupçon qu'elle y a quelqu'amour secret, et cherche à s'en assurer. Malheur à l'amant qui vient à être découvert. Il est assailli par le mari accompagné de ses amis, qui le rouent de coups, et quelquefois le laissent mort sur la place. Le moindre mal qui puisse lui arriver est d'être jeté dans l'eau, d'où il se tire comme il peut, et ce genre de vengeance est appelé par eux le second baptême.

DES GOSTCHÈNES.

Ils ne se familiarisent point avec les autres peuples.

Les Gostchènes, appelés aussi Hotshevariens, quoique l'étymologie même du premier nom semble les dénoter pour être des descendans des Goths, sont néanmoins regardés par certaines personnes, on ne sait trop sur quel fondement, comme étant d'origine française. Il y a bien en effet dans leur dialecte quelques mots français, mais en très-petit nombre, tandis qu'on y en trouve une quantité, qui ont de la ressemblance avec des mots gothiques ou danois. Leur dialecte a néanmoins conservé bien peu de chose de cette langue, et c'est sous le rapport des mœurs qu'ils ont le moins perdu: car on retrouve encore en eux la même difficulté à s'allier

(1) M.r Hacquet dit qu'ils pourraient conduire, des cavités des rochers qui ne sont pas bien éloignés, quelques petits courans d'eau pour arroser leurs jardins, dont plusieurs sont passablement grands.

avec les autres peuples, et la même obstination à ne point vouloir de Juifs parmi eux. Lorsque l'Empereur Joseph II, mu par le sentiment d'une tolérance philosophique, permit aux Israélites de s'établir dans les provinces intérieures de l'Autriche, sur la représentation que lui firent les Gothschènes, d'avoir anciennement acquis le droit ou le privilège d'exclure cette nation de leur territoire, il ne fut plus parlé de son admission chez eux. Ennemis de la profession des armes, ils embrassent assez généralement celle de mercier, et n'en restent pas moins dans la misère: car, tandis que leur famille s'arrête dans le pays à cultiver quelque morceau de terre, qui ne lui rend qu'avec peine le deux pour un, ils ne font de leur côté que de bien minces profits dans leur petit trafic. Ils retirent peut-être plus d'avantages de leurs ouvrages en bois, tels que vans, tamis, écuelles et autres ustensiles de bois, dont il se fait une grande exportation même par mer.

Objets de leur trafic.

Ces merciers vont jusque dans la Moldavie et dans la Valachie, et les marchandises qu'ils y portent à dos de cheval sont des fruits confits, des citrons, des oranges, des olives, des amandes, des dattes, de l'huile d'olive, des liqueurs fortes comme du marasquin de Zara, du rossolis de Trieste et de la quincaillerie de la Carniole. Leurs voyages durent le plus souvent un an, au bout duquel ils s'en reviennent chez eux sans un sou, et cela parce qu'ils manquent d'économie: car, d'après la maxime qu'ils se font de vouloir gagner le cent pour cent, ils ne craignent pas de demander le double ou le triple de la valeur de leurs marchandises. Les femmes elles-mêmes s'habituent à cette vie ambulante, et elles s'en vont avec leur long fordeau sur le dos de pays en pays aux marchés et aux foires qui s'y tiennent, comme on le voit au n.° 2 de la planche ci-dessus. Outre les objets que nous venons d'indiquer, ils trafiquent encore de peaux de certains animaux dont nous allons parler.

Chasse des écureuils muscardini.

Ces animaux sont des espèces d'écureuils appellés *myoxus muscardinus*. Ils abondent dans les bois où ils ont attirés par le fruit des hêtres qui y sont en quantité; comme ils changent de poil en autonne ils perdent un peu de leur agilité, on choisit cette saison pour leur donner la chasse: ce qui se fait de plusieurs manières. On enfonce un long bâton dans les arbres creux, où ces petits animaux se retirent dans le jour. Soit effroi du bruit, soit effet de quelque coup dont ils sont atteints, ils poussent un cri qui les trahit; et alors on agite le bâton avec encore plus de force,

pour les obliger à sortir de leur trou. De cette manière on les a tout vivans, mais il faut bien prendre garde à ses mains: car ils ont les dents si aiguës, qu'ils peuvent percer un doigt de part en part, ou causer par une morsure quelconque des douleurs cuisantes. Il est une autre manière de les prendre, c'est avec une espèce de filet fait de racine de bouleau, et auquel on donne la forme d'un arc qu'on tend avec une ficelle sur un bâton, où l'on met pour appât un fruit cru ou brûlé. L'animal vient pour manger le fruit et ronge en même tems la ficelle, qui en se rompant le serre par le cou. On dresse dans une nuit vingt ou trente de ces pièges, et si l'on ne se hâte pas d'en retirer les animaux pris, les fouines et les chouettes en font leur proie. Enfin une troisième manière de les prendre, et qui parait la plus ingénieuse, c'est de chercher à connaître les trous où ils se retirent l'hiver: cette retraite découverte, on creuse tout près de là un trou assez profond pour pouvoir y placer un filet, et, à l'exception d'une petite ouverture à peine suffisante pour y laisser passer l'animal, tout le reste est couvert de terre. Ce filet ressemble à une trappe avec des pointes aiguës, et l'animal qui y est pris ne peut plus en sortir.

Croyance au sujet de ces animaux.

Ces sortes d'ecureuils sont si peureux, qu'au moindre bruit ils prennent la fuite. On dirait que les chauves-sauris le savent, car elles vont la nuit donner des coups de bec dans le tronc des arbres, pour les en faire sortir et les attraper dans leur fuite. C'est de cette chasse que leur font les chauves-sauris que tire son origine le préjugé généralement répandu chez les Gostchènes, que leurs écureuils sont sans cesse tourmentés par des esprits follets. Valvasor a voulu en quelque manière faire croire cette fable, en représentant un démon hideux qui maltraite ces pauvres animaux; et il va même jusqu'à dire qu'on voit presque toujours à une de leurs oreilles une lacération, qui atteste d'une manière irréfragable leurs démêlés avec le démon, tandis que les jeunes ne portent pas la moindre trace de cette blessure. Ce qu'il y a de certain, c'est que les habitans tirent un parti avantageux de ces animaux, soit par l'emploi qu'ils font de leur poil, dont les femmes doublent leurs vêtemens d'hiver, soit par le goût qu'ils trouvent à leur viande et qui la leur fait rechercher pour s'en nourrir dans la même saison.

Cérémonies du mariage.

Les Gostchènes ont dans leurs mariages un usage qui leur est particulier. L'époux, à la tête d'une nombreuse suite à cheval, s'en

va à la maison de l'épouse, qui leur présente un vase plein de vin. Après qu'ils l'ont vidé on le rompt, et aussitôt la femme quitte la maison paternelle pour s'en aller avec eux à celle de l'époux et à l'église. Aujourd'hui les vrais descendans des anciens Gotschènes sont en très-petit nombre, et se trouvent réunis dans un seul district. Ainsi que les autres habitans des Alpes Juliennes ils sont naturellement sobres et économes: aussi n'ont-ils d'autres maladies que celles qui sont occasionnées par les changemens subits de température qui arrivent au printems et à l'autonne, et cela encore par le peu de précaution qu'il prennent de se couvrir davantage à l'approche de l'hiver, ou lorsqu'ils sortent de leurs chambres trop chaudes dans cette saison; négligence qui est pour eux la cause de cathares et de pleurésies fréquentes et le plus souvent mortelles.

Maladies.

Calendrier particulier.

Les Gostchènes ont aussi un calendrier tout particulier et qu'ils appellent *prateka*; il est composé comme le nôtre de douze mois, mais d'une nomenclature différente. Ces mois se nomment, savoir; le premier, qui commence le 21 mars, *sushez*, ou le mois de la sécheresse; le second *mali-traven*, ou la lune de la petite verdure; le troisième *velicki-traven*, ou le mois de la grande verdure; le quatrième *roshni-zvet*, ou la fleur du blé; le cinquième *mali-serpan* ou lune de la faucille; le sixièmè *veliki-serpan*, ou lune de la faux; le septième *kimouz*, ou lune boiteuse, parce que les jours se racourcissent; le huitième *kosa-persk*, ou la lune de la monte des chèvres, le neuvième *listovgnoï*, ou lune de la chûte des feuilles; le dixième *gruden* ou la lune dévorante; le onzième *prosenz*, ou la lune du millet; et le douzième *svizham*, ou la lune de la lumière. Ces mois se divisent en trois périodes de dix jours ou décades. Les jours de féries sont indiqués dans ce calendrier par une pyramide noire, les jours de fête par une pyramide blanche ou de couleur, et les dimanches par une croix posée sur un demi cercle; et au dessus de ces signes sont figurés les changemens de tems et les phases de la lune. Les Saints y sont également représentés les uns sous une forme humaine, et les autres sous certains emblêmes qui leur sont propres. Ainsi on y trouve indiqués, S.t Erasme par une broche à laquelle est attaché un morceau de chair humaine; S.t Jean-Baptiste par un agneau; la Pentecôte par une colombe; S.t Urbain par une grappe de raisin; S.t Marc par un lion; Sainte Gertrude par deux lézards; S.t Nicolas par trois clefs; Sainte Catherine par une roue; S.t Gal par un chien à la chaîne, et ainsi des autres Saints selon les signes symboliques

de leur vie ou de leur mort. Quand on trouve au dessous de l'image d'un Saint la figure d'un chien, ou bien celle du soleil ou de la lune, cette image est l'indication de la canicule ou d'une éclipse. Un sablier marque la longueur des jours dans chaque mois: au dessous du signe particulier à chaque jour sont indiqués les quantièmes du mois en chiffres arabes, et plus bas les signes du zodiaque. Le carnaval est figuré sous l'emblême d'un d'homme fou, ayant pour coiffure un bonnet chargé de grélots: d'où l'on voit que l'écriture est moins familière à ce peuple que les hiérogliphes.

DES LIBURNIENS.

En quoi leur sol abonde

Les Liburniens, dont les Romains fesaient jadis tant de cas pour le service militaire de terre et de mer, occupent une bande de terre de quelques milles seulement de largeur, qui s'étend le long de la mer, et qui est bornée à l'ouest par l'Adriatique, au sud par l'Istrie, au nord par la Carniole méridionale, et à l'est par la Dalmatie et la Croatie. Le mont Utzha ou Mont-Majeur leur fournit des sources d'eau limpide: leurs forêts abondent en chataignes, et dans leurs jardins croissent les citroniers, les orangers, les amandiers, les figuiers et autres arbres semblables. Ils vivent très-frugalement, font usage le plus souvent de maïs au lieu de pain, ne mangent presque jamais de viande, et font leur nourriture ordinaire de fruits et de vin; ils distillent néanmoins les baies du genièvre d'Espagne (*Juniperus oxiledrus. L.*) dont ils font une liqueur spiritueuse. Leurs maisons sont petites, sans foyer, bâties en pierre et tenues avec propreté, et le toît en est composé de grandes pierres. Ils font leur principale occupation de la pêche du thon, espèce de poisson qui abonde dans ces parages: il est de ces thons qui pèsent jusqu'à quatre ou cinq quintaux, mais il est difficile d'en conserver la viande, surtout en été. Le pays produit en outre de l'huile et du vin; et l'excèdent de la consommation de ces deux denrées, qui se transporte au dehors, donne seul un revenu de quatre mille ducats par an.

Usage singulier des nouvelles mariées.

Une particularité qu'il convient de remarquer dans les mariages de ce peuple, c'est qu'après le banquet, la nouvelle mariée, accompagnée de tous les convives, sort de la salle pour aller jeter

par dessus le toit de la maison, une espèce de gâteau appelé *kolard*, qui est fait de pâte ordinaire : plus ce gâteau est lancé haut, plus est heureux le présage qu'on en tire pour le bonheur des époux ; et si le hazard veut qu'en tombant de l'autre côté de la maison il ne se rompe pas, c'est une preuve indubitable que l'épouse est vierge, et qu'elle sera une bonne ménagère. Dans un pays comme celui-ci, où les maisons sont très-basses, et les gâteaux durs comme des pierres, il arrivera sans doute à bien peu de jeunes filles de donner lieu à de pareils doutes sur leur vertu. Les deux garçons de noce sont obligés de faire cadeau de bas et de souliers à l'épouse ; mais elle ne les met qu'après avoir dansé, et elle donne en retour des mouchoirs qui ne sont presque d'aucune valeur. Les Liburniens, ainsi que cela se pratiquait chez les anciens, font éclater leur douleur par de longs et profonds gémissemens dans leurs funérailles; mais le mort à peine enterré, ils noient leur chagrin dans des brocs de vin. Ils font ensuite tous leurs efforts pour égayer la veuve, et c'est à qui d'entr'eux lui portera les meilleures choses à manger, dans la crainte qu'elle ne veuille se laisser mourir de faim. La même chose se fait à l'égard du mari lorsqu'il survit à sa femme.

Funérailles.

Habillement.

L'habillement de ce peuple varie dans chaque district, et en général il ne diffère guères de celui des Français et des Italiens, qui habitent les côtes de la Méditerranée. Les hommes, qui pour la plupart sont marins, portent une large veste et de longs caleçons couleur de café foncé, avec un mouchoir dont ils se ceignent la tête. On voit souvent les femmes portant sur leur tête un petit berceau en forme de barque où dort leur enfant; elles posent au besoin ce berceau à terre, et lui impriment un balancement doux et facile sur les crochets auxquels il est suspendu. Voyez aux n.es 3 et 4 de la même planche les figures de l'un et de l'autre.

DES MORLAQUES.

D'où ils proviennent.

Ce peuple occupe la rive septentrionale de l'Adriatique et une partie de la Dalmatie où se trouve Segna qui est sa ville principale, et l'on prétend qu'il s'est enfui de l'Albanie pour se soustraire au joug des Turcs. Son origine remonte néanmoins à une

époque fort ancienne : car on sait positivement qu'en l'an 640 il envoya à l'Empereur Héraclius une députation pour lui demander d'être réuni à l'empire d'orient. Quelques-un voudraient faire dériver l'étymologie du nom *Morlach*, des mots esclavons *mur* et *vlach*, qui signifient, le premier *mer*, et le second *Italien*, ce qui ferait *Italien maritime*; d'autres prétendent que le mot *vlach* signifie un homme distingué et puissant, par la raison que les Morlaques n'ont aucune affinité latine ni italienne; mais les critiques rejettent cette raison d'après les analogies qu'ils remarquent entre certains mots morlaques et latins, tels que *salbun* pour *sabulum*, *plavo* pour *flavus*, *slap* pour *lapsus*, *lip* pour *lippus*, et autres. Les Morlaques sont d'une taille, d'une figure et d'une vigueur qui les font distinguer; mais ils ont le teint extrêmement brun, quoique pourtant il s'en trouve plusieurs, et surtout des femmes qui ont les yeux célestes et des cheveux blonds : ce qui semblerait indiquer qu'ils sont originaires du nord. Du reste il se rapprochent beaucoup des peuples civilisés par les usages, à l'exception de leurs montagnards, qui conservent encore une certaine férocité et le goût du vol.

Montagnards Morlaques.

Ces derniers, lorsqu'ils sont pressés par le besoin, descendent de leurs montagnes pour aller molester les Turcs, et même les Chrétiens quand ils ne peuvent pas faire autrement : ils fournissent pour la plupart leurs maisons du nécessaire par des friponneries ouvertes, comme nous l'apprend M.r Fortis. Un pauvre homme se trouvant au marché dans une ville voisine, avait mis à terre une chaudière qu'il venait d'acheter; et tandis qu'il était à s'entretenir avec une personne de sa connaissance, assis à côté de sa chaudière, un de ces montagnards s'en approche furtivement et se la met sur la tête. L'entretien fini, l'homme ne voit plus sa chaudière à côté de lui; il se retourne, et demande à celui qui l'avait sur sa tête, s'il n'avait pas vu quelqu'un la lui emporter : *je n'y ai pas fait attention*, lui répondit le montagnard; *mais si vous l'aviez tenue sur votre tête comme je le fais, personne assurément ne vous l'aurait enlevée.* C'est dans ces mêmes montagnes qu'habitent ces hommes durs et féroces, appelés *Haiduk*, si redoutés des voyageurs (1). Semblables aux loups par le genre de vie qu'ils mè-

(1) On a donné improprement aux montagnards sauvages de la Morlaquie le nom de *Haiduk*, qui ne convient qu'aux guides qu'on prend en Hongrie pour traverser les montagnes, et qui, pour la plupart, sont des pâtres.

nent, ils errent sans cesse à travers d'affreux précipices, grimpent sur les rochers les plus escarpés, pour y découvrir de loin quelque proie, et font leur demeure dans les cavités de moutagnes désertes ou dans des cavernes, dont ils ne s'éloignent que pour aller à la recherche de quelques moutous ou autres animaux, qu'ils entraînent dans leurs repaires pour les manger, et avec la peau desquels il font leurs souliers. Souvent quatre d'entr'eux ont le courage d'attaquer quinze ou vingt Turcs, qu'ils viennent à bout de vaincre et de dévaliser. Ils respectent néanmoins les lieux habités, et n'osent s'en approcher que quand ils manquent tout-à-fait de provisions; et encore ne s'adressent-ils qu'à quelques cabanes de bergers, d'où ils enlèvent de force ce qu'on ne veut pas leur donner de gré.

Ils sont hospitaliers.

Pour réprimer leurs brigandages il a été établi dans le pays une milice dite des *Pandours*. Lorsqu'on en prend quelqu'un, au lieu de le garotter, on ne fait que lui couper la ceinture de ses larges caleçons, qui tombant alors sur ses talons suffisent pour l'empêcher de fuir. Fortis dit encore que, malgré leur état à demi-sauvage, on n'en a rien à craindre quand on se trouve en voyage avec eux: ce qui leur a fait donner par quelques-uns le nom d'*Haiduk*. Un étranger qui veut voir leur pays peut le parcourir en toute sûreté avec un guide, et partout il trouve hospitalité. Le vol et l'assassinat sont presqu'inconnus parmi les habitans des côtes; mais

Vindicatifs.

la passion de la vengeance est si ardente parmi eux, qu'il y est passé en proverbe: *que quiconque ne se venge pas ne se purifie point*; et, comme chez les Circassiens du Caucase, les descendans d'un homme assassiné conservent ses vêtemens ensanglantés, jusqu'à ce qu'ils aient tiré une pleine satisfaction de cet attentat, ou bien jusqu'à ce que les membres de la famille de l'assassin soient allés, la corde au cou, leur demander pardon; mais on voit bien peu d'exemples d'une semblable humiliation.

Sobriété. Toge virginale, ce que c'est.

Les Morlaques ont d'autres qualités personnelles encore plus estimables: c'est une grande tempérance dans la boisson et une extrême continence. Les filles mêmes, malgré la liberté qu'elles ont de s'entrenir avec les hommes, ne laissent pas de conserver leur vertu sans tache. On verra, au sortir de l'église, les filles et les femmes mariées recevoir quelquefois les embrassemens des jeunes gens et des hommes qu'elles rencontrent, mais tout se borne à ces témoignages d'amitié. Il existe chez ce peuple un usage qui ne contribue pas peu à rendre les filles très-réservées, c'est celui de pri-

ver du droit de porter la toge virginale celle qui aurait cessé d'être vertueuse. Cette toge est un bonnet rouge, auquel est souvent attaché un long voile; et c'est ordinairement le curé qui ôte cette enseigne virginale. Après que la coupable en a été dépouillée, un de ses parens lui coupe les cheveux, et dans cet état de honte elle est obligée d'abandonner le pays. Les Morlaques se distinguent encore par leur constance dans l'amitié. Lorsque deux personnes du même sexe se sont liées par ce sentiment, elles se donnent mutuellement le nom de *pobratimi* ou *posestrina*, qui signifie demi-frère, ou demi-sœur, et cette amitié est désormais à toute épreuve. *Amitié.*

Il se montrent hospitaliers envers tous les étrangers; mais on ne sait pas pourquoi ils ont si peu de confiance dans la foi des Italiens: car il est passé chez eux en proverbe, pour exprimer qu'ils ne se fient pas à la parole de quelqu'un: *passio-viro, lanzmanzka-viro, foi de chien, foi d'Italien.* Autant ils sont défians envers les Italiens leurs voisins, autant ils sont faciles à se laisser tromper par quiconque veut se jouer de leur crédulité. Au lieu de les désabuser de certains préjugés et de certaines superstitions, les prêtres semblent au contraire faire tous leurs efforts pour les entretenir dans leur ignorance, en leur vendant des amulettes de toutes sortes, ainsi que des préservatifs contre les sortilèges. Les médecins, non moins attentifs à leurs intérêts, en font autant de leur côté. *Hospitalité et défiance envers les Italiens.*

Les Morlaques construisent leurs habitations dans le genre de celles des Liburniens, mais ils ne les tiennent pas avec la même propreté: car les murs en sont noircis à l'intérieur par la fumée des flambeaux de sapin ou autres bois résineux dont ils font usage pour les éclairer. Sur les bords de la mer, les maisons, appelées *kucha*, sont bâties en pierre, et sur les montagnes ce sont de misérables cabanes divisées en deux parties, dont une pour le bétail, et l'autre pour les gens. Dans les cantons où il y a des vignes, les celliers sont creusés dans le roc, et comprennent deux ou trois chambres avec une écurie. Ainsi que les maisons les églises sont pauvres et mal entretenues, et les prêtres les plus riches sont ceux qui s'entendent le mieux en exorcismes. L'industrie n'a encore fait que peu de progrès dans ce pays: car sur les montagnes il n'y a que des pâtres, et dans les plaines, l'agriculture, qui ne reçoit aucun encouragement, ne donne que du seigle et de l'avoine. La principale ressource de ce peuple consiste dans ses moutons et dans ses chèvres, qui font leur nourriture de plantes sèches et aromatiques, et dont *Quelles sont leurs maisons.*

la viande pour cette raison est très-recherchée. Dans les endroits où il y a des bois on fait des planches et autres matériaux propres à la construction des barques, et on les envoie dans les villes maritimes. La partie la plus basse de cette contrée qui s'étend vers la mer fournit du maïs et autres grains; néanmoins la culture de la vigne et la pêche forment la principale occupation des habitans.

Comment se fait la pêche du thon.

La pêche du thon se fait d'une manière qui, par sa singularité, mérite d'être rapportée. On plante dans la mer à peu de distance du rivage quelques échelles d'onze pieds et plus encore de longueur, et qui s'élèvent obliquement au dessus de la surface de l'eau. Un homme monté sur une de ces échelles lance à tous les thons qu'il voit de grosses pierres qu'il a portées à cet effet dans un sac, afin de les faire fuir vers le lieu où sont tendus les filets. Cette pêche est avantageuse, mais elle n'est pas sans danger pour les pêcheurs, qui, lorsque quelqu'une de ces échelles vient à se rompre, tombent dans l'eau, et courent risque, malgré leur habileté à nager, de se faire beaucoup de mal contre les roches cachés sous l'eau. Voyez au n.° 5 de la même planche un Morlaque, et un autre sur l'échelle.

Comment les mariages sont conclus.

Les cérémonies qui accompagnent le mariage dans la Morlaquie sont à peu près les mêmes que dans les pays voisins. Cependant, l'usage y est que les filles doivent s'y marier par rang d'âge en commençant par l'aînée, à moins qu'elle n'ait des défauts qui s'y opposent. Ces mariages sont négociés par les anciens des familles intéressées, aux résolutions desquels les filles sont obligées de se soumettre. Autrefois ces négociations occasionnaient souvent parmi les Morlaques des querelles semblables à celle qui eut lieu entre les Centaures et les Lapithes aux noces de Pirithoüs. S'il se trouvait plusieurs prétendans à la main de la jeune personne, on leur proposait un défi à des jeux d'adresse, d'esprit et autres, qui souvent se terminaient par des scènes sérieuses. On lit dans un ancien poème illyrique un fait arrivé au mariage d'un Vaivode appelé Ianco de Sebigné, d'après lequel on peut se former une juste idée de ces sortes de défis. Ianco avait demandé en mariage Iagna de Temiswar. Les frères de la jeune fille, après l'avoir enivré, lui proposèrent un jeu d'adresse dont le résultat pour lui était, s'il gagnait, d'obtenir la main de leur sœur, et s'il perdait, d'être mis à mort. Ils plantèrent en terre une lance ayant une pomme sur la pointe; puis ils lui dirent avec un sourire malin: *voilà le but, si tu n'es pas capable de percer cette*

pomme avec la flèche, ta tête portera la peine de ta témérité. Ianco ayant réussi dans le défi, on lui proposa encore deux autres épreuves; l'une de franchir d'un saut neuf chavaux de front, et l'autre de reconnaître parmi neuf filles toutes voilées celle qu'il désirait avoir pour épouse. Il était permis au prétendant de se faire suppléer dans ces épreuves par qui bon lui semblerait, et Zaculo neveu d'Inaco s'étant présenté pour son oncle, il sauta d'abord par dessus les neuf chevaux; puis quand il se trouva devant les jeunes filles, il étendit son manteau à terre, et jeta dessus une poignée d'anneaux d'or en disant d'une voix terrible: *Belle vierge, qui es promise à Ianco, viens prendre ces anneaux; mais si une autre ose porter la main dessus, je proteste que d'un seul coup de cimetère je lui trancherai la tête et le bras.* Une déclaration aussi inattendue déconcerta les huit jeunes filles, et la neuvième qui prit les anneaux se décéla ainsi d'elle-même pour celle qui était promise. On prétend qu'il existe certains bas-reliefs, où l'on aperçoit encore des traces de semblables usages.

Usage de présenter un panier à l'épouse.

Les Morlaques sont dans l'usage, ainsi que cela se pratiquait chez les Romains, de présenter à l'épouse, après la bénédiction nuptiale, un panier ou espèce de crible rempli de noix ou d'amandes, qu'elle distribue aux amis, appelés *svati*, qui ont accompagné son époux, et elle jette le reste aux assistans, en signe du superflu qui doit régner dans sa maison. Le premier jour, le mari mange avec les *svati* et *starisvati*, et l'épouse à une table séparée avec les *diveri* et les *stachez*, qui sont de jeunes garçons et de jeunes filles chargés du soin de la servir: le repas commence par le dessert et se termine par le potage. Les femmes y sont rarement invitées, et quand cela arrive, elles se mettent à une table particulière. Le service se compose de viandes de chevreau, d'agneau, de volaille, et quelquefois de gibier: rarement on y voit du veau, encore n'est-ce que chez les gens qui se sont le plus rapprochés des usages étrangers. Ces festins, appelés *sdravizze*, durent plusieurs jours, et le matin tous les convives se lavent dans un bassin, où ils laissent tomber quelque pièce de monnaie pour l'épouse, qui n'ayant pour toute dot que ses vêtemens et une vache, non seulement accepte les dons volontaires des convives, mais va même jusqu'à leur prendre leur bonnet et leur couteau pour les leur revendre ensuite à prix d'argent. Le banquet fini on se met à danser et à chanter des chansons, qui toutes font allusion aux divinités payennes.

Le kuum, ce que c'est.

L'heure d'aller se reposer étant arrivée, le *kuum* accompagne l'épouse dans l'écurie, qui est ordinairement la chambre nuptiale; il en renvoie les personnes qui l'ont servie à table, et demeure seul avec elle jusqu'à ce qu'elle n'ait plus que la chemise, puis il la met au lit, et dit adieu aux époux. Au sortir de l'écurie, le même *kuum* ou un des *svati* tire à côté de la porte un coup de pistolet, auquel les autres répondent par une décharge générale de leurs armes. Le *kuum* s'acquiert par tous ces soins le titre pour ainsi dire de parrain, et un droit perpétuel à la considération de l'épouse.

Compliment au gendre.

Mais une chose encore plus étrange que tout cela, ce sont les complimens peu flatteurs que font le père et la mère à leur fille lorsqu'ils la remettent au mari: *tu te fais tort*, disent-ils à ce dernier, *de prendre ce mauvais sujet*; *mais si tu veux absolument t'en charger*, *sache qu'elle n'est bonne à rien*, *qu'elle est entêtée*, *capricieuse etc.* La réponse du mari n'est pas plus gracieuse: car se tournant vers la femme il lui dit: *eh bien! si tel est votre caractère*, *je saurai vous mettre à la raison*, *et je commencerai par vous faire sentir la force de mon bras*: menace qui, bien souvent, est suivie du fait. Dans toute l'Illyrie, comme chez les Russes, les femmes semblent regarder comme un témoignage d'amour les coups que leur donne leur mari, et elles aiment mieux en être battues que négligées.

Comment les femmes sont traitées.

Elles ne sont guères mieux traitées non plus par la suite, car les hommes les tiennent pour ainsi dire comme des bêtes de somme, et leur laissent tous les travaux et tous les soins du ménage. Après quelques années de mariage, un Morlaque qui veut se donner les airs d'un homme galant, n'admet plus sa femme à l'honneur de partager son lit; il affiche même une sorte de honte à l'avoir pour compagne, et l'oblige à coucher sur une table. M.r Fortis dit même, que toutes les fois que les hommes ont à nommer leurs femmes en présence de quelque personne de marque, ils font usage de ces expressions usitées parmi nous quand on parle de choses dégoûtantes, *sauf votre respect*; les plus modérés se contentent de dire: *da prostite*, *moya xena*, ma femme, *pardon de l'expression.*

Accouchemens, éducation des enfans.

On n'a pas plus d'égards pour elles quand elles accouchent; elles se retirent pour cela dans quelqu'endroit écarté, par exemple dans une écurie, et heureuse est celle qui y reçoit l'assistance de quelque voisine. Il est vrai qu'elles accouchent fort heureusement, souvent même dans les champs et sans le secours de personne; elles vont laver aussitôt l'enfant dans l'eau du ruisseau le plus voisin, et

le lendemain elles reprennent leurs occupations ordinaires, comme si elles n'avaient rien eu. Au bout de trois ou quatre mois, leurs enfans, enveloppés jusque là dans des haillons, sont déjà en état de se traîner sur leurs genoux. Les mères les allaitent jusqu'à une nouvelle grossesse, et par conséquent durant quelque fois deux ou trois ans; ils sont sains et robustes, et n'ont d'autre vêtement, même dans les hivers les plus rigoureux, qu'une simple chemise jusqu'à l'âge de quatorze ou quinze ans, où l'on commence seulement à leur mettre des caleçons, pour n'être pas sujets plutôt à la taxe que leur font payer les Turcs.

Vie des jeunes gens.

Les Morlaques élèvent leurs enfans avec beaucoup de rigidité, et les accoutument de bonne heure à faire de longs voyages, à supporter les privations et les intempéries des saisons. Dès leur bas-âge ils gardent les troupeaux et les conduisent aux pâturages sur les montagnes et dans les bois, et dans le même tems ils s'amusent à sculpter avec un couteau des morceaux de bois, dont ils forment des figures d'animaux, comme le font les pâtres de la Suisse et de la Souabe. Ces ouvrages leur sont achetés par des revendeurs qui les portent jusqu'à Paris, où ils les donnent à bon marché. Ils font aussi des coupes et des fifres, qu'ils enjolivent d'ornemens d'un travail particulier. Cette classe d'homme fournit d'excellens soldats, surtout pour les rondes et les embuscades. On ne peut pas dire que les montagnards même de la Morlaquie manquent d'intelligence, surtout à en juger par le moyen qu'ils emploient pour détrousser les passans. A cet effet ils posent sur un buisson leur bonnet rouge, auquel ils adaptent un morceau d'étoffe rayée, de manière à lui donner la forme d'un manteau porté par un homme qui est en embuscade: à la première vue le voyageur prend cette espèce de fantôme pour un Morlaque, il change de direction, et tombe sans s'en douter dans le piège qui lui est préparé.

De quoi ils vivent.

Les Morlaques font leur nourriture journalière de laitage. Dans les grandes chaleurs ils font leur boisson de lait aigri avec du vinaigre, et le fromage frit au beurre est un mets qu'ils préfèrent à tout autre. Leur pain est une espèce de gâteau appelé *pogaocie*, qui est fait de millet, d'orze, de maïs, de *sorgo* et de froment pour quiconque peut en avoir, et est cuit sous la cendre. Ils mangent en outre des racines et des herbages, et surtout une espèce de *salcraut*, et sont passionnés pour les mets rôtis, et plus encore pour

l'ail et pour les oignons, dont l'odeur les fait reconnaître de loin. On croit néanmoins que l'usage continuel qu'ils font de ces plantes, corrige en partie la mauvaise qualité des eaux, que, dans plusieurs cantons, ils sont obligés de recueillir dans des réservoirs pour la boire en été; et même qu'il contribue à l'entretien de leurs forces et de leur santé, vû le bon nombre de vieillards frais et dispos qu'on trouve parmi eux. A la grande consommation qu'ils font de ces deux plantes, on croirait qu'ils en ont naturalisé chez eux la culture; mais non: ils n'en continuent pas moins à en tirer tous les ans une quantité des duchés de Rimini et d'Ancône pour plusieurs milliers de ducats. Il n'est pas aisé de savoir l'âge de leurs vieillards, soit parce qu'il n'y a pas de registres de naissance, soit parce que ces mêmes vieillards, quand ils sont arrivés à un certain âge, mettent une espèce de gloire à se donner quelques dixaines d'années de plus, ensorte que ceux d'entr'eux qui se disent avoir cent ans, n'en auront peut-être pas plus de quatre-vingt. Si cependant il était permis de prêter foi au rapport d'Alexandre Cornelio cité par Pline, au dire duquel certain Dando Illyrien avait vécu cinq cents ans, on aurait quelque raison de croire que les Morlaques habitant le même pays, puissent arriver réellement à un âge, qui serait un prodige dans d'autres contrées.

Ils vivent long-tems.

Les Morlaques sont d'une complexion robuste, qui fait que la plupart de leurs maladies proviennent d'inflammations occasionnées par les mouvemens violens qu'ils font dans leurs danses. Lorsqu'ils tombent malades, ils ne donnent pas beaucoup d'embarras au médecin, étant presque tous dans l'usage de se traiter eux-mêmes. Pour remède ils prennent d'abord, selon la gravité du mal, une forte dose d'eau de vie, où ils ont mis infuser une bonne prise de poivre ou de poudre à tirer; ensuite ils tâchent de provoquer la transpiration le plus qu'ils peuvent, en se chargeant de vêtemens en hiver, et l'été en se couchant sur le dos à l'ardeur du soleil. Ils traitent les obstructions en appliquant sur le ventre du malade une large pierre très-chaude, et les rhumatismes par le moyen d'une autre pierre rougie au feu, et enveloppée dans un linge mouillé. Ils prennent du vinaigre pour recouvrer l'appétit après une longue fièvre, et pansent les blessures et les contusions avec une espèce d'ocre rougeâtre. Ils font usage du sucre pour tous les maux, et ils en mettent même des morceaux dans la bouche des mourans, pour adoucir, disent-ils, l'amertume des derniers jours de leur vie.

Quelles sont leurs maladies les plus ordinaires.

Funérailles.

Lorsqu'un Morlaque est mort, ses héritiers appellent, selon leur condition, un certain nombre de pleureurs, qui, avec les gens de sa famille, s'épuisent à pousser des cris lamentables. Un voyageur Allemand voyant pour la première fois un spectacle semblable, dont pourtant l'usage est désormais partout aboli, il s'empressa de demander quel était le défunt dont la mort fesait verser tant de larmes: à quoi un de ces pleureurs lui répondit en sanglotant, qu'il pouvait bien s'imaginer que c'était un homme riche, puisque ses héritiers ne regardaient point à la dépense. Il est encore plus singulier de voir les amis du mort s'approcher de lui; et, parmi les divers propos qu'ils lui adressent d'un air sérieux, le charger de commissions pour l'autre monde. Au moment de donner au cadavre la sépulture, on l'enveloppe dans un drap, puis on le porte à l'église. Les gens composant le convoi reviennent ensuite avec le curé à la maison où ils répètent les prières, qui sont suivies d'un banquet, à la fin duquel la plupart des convives ne se connaissent plus entr'eux. En signe de deuil les hommes laissent croître leur barbe, et portent un bonnet de couleur céleste ou violette; les femmes se ceignent la tête d'un mouchoir teint en bleu céleste ou en noir, et cachent de même sous des morceaux d'étoffe noire le peu qu'il y a de rouge dans leur habillement. Tous les jours de fête, et pendant un an après le décès du défunt, les femmes de sa famille vont pleurer de nouveau et répandre sur sa fosse des fleurs et des herbes aromatiques; et s'il leur arrive de manquer une fois à ce devoir, elles lui en font leurs excuses la fois suivante, et lui disent pour quoi elles y ont manqué, ensuite elles lui demandent des nouvelles de l'autre monde, et toujours d'un ton plaintif.

Habillement.

Les Morlaques ne s'habillent pas tous de la même manière: ce qui est cause des différences qu'on remarque dans les relations qu'en ont données quelques écrivains. Néanmoins, ils portent constamment et en général un grand bonnet à poil appelé *kolpack*, l'habit et les caleçons blancs avec les revers bleu céleste, et ils ont les cheveux épars sur la nuque. Ils se ceignent avec une ceinture de cuir, d'où pend un couteau et la bourse à tabac, et ils ont pour chaussure des espèces de guêtres en laine blanche bordées par le haut, et qui se croisent sur le devant de la jambe. Les hommes mariés, ou, ce qui est la même chose, qui n'appartiennent plus à la milice, ne se montrent cependant jamais en public qu'en uniforme, c'est-à-dire avec une longue écharpe garnie de franges, qu'ils s'arrangent avec élé-

gance sur l'épaule gauche, et dont ils peuvent au besoin se couvrir entièrement. Le n.° 6 de la planche ci-dessus représente un Morlaque dans ce costume. Les femmes s'enveloppent la tête d'un mouchoir blanc, dont elles laissent retomber par derrière deux bouts, auxquels elles attachent des rubans de couleur bleu céleste et rouge. Dans les villes elles portent le *pasolat*, qui est un morceau d'étoffe blanche à fleurs et avec des broderies en or ou en argent, comme on le voit au n.° 7 de la même planche. Les filles ont un petit bonnet rouge, qu'elles cherchent à décorer de pièces de monnaie et de coquilles, surtout de celles appelées porcelaines. Les paysanes sont extrêmement laborieuses, car on les voit, même en voyage, un fardeau sur la tête et un enfant derrière le dos, filer continuellement, pour gagner le tems, ou pour se distraire de l'ennui de la route. Le n.° 1 de la planche 68 présente le portrait d'une de ces femmes.

Ils croient aux fantômes et à la magie.

Parmi les Morlaques, les uns sont catholiques, et les autres suivent le rite grec, mais ils croient tous également aux fantômes et aux prestiges de la magie. Ils sont de même persuadés qu'il se trouve parmi eux des *vakodlak* ou vampires, qui sucent le sang des enfans; et lorsqu'un individu jugé tel vient à mourir, la première chose qu'ils font est de lui couper les jarrets, et de le piquer par tout le corps pour l'empêcher de revenir à la vie. Une chose qui ne contribue pas peu à les entretenir dans ce préjugé, c'est l'espèce de manie dont semblent saisis certains individus, qui, au moment de mourir, assurent de se sentir devenir *vakodlak*, et prient par conséquent leurs parens de les traiter comme tels. A la vue d'un objet pris pour un spectre ou pour un esprit follet, l'Haiduk le plus intrépide s'enfuit à toutes jambes, sans être retenu par la crainte de passer pour lâche. Les femmes sont encore bien plus imbues que les hommes de ces idées absurdes; et, entr'autres puerilités, elles croient que leurs sorcières ont le pouvoir de faire perdre le lait aux vaches de leurs voisins pour le donner aux leurs, et d'arracher le cœur aux jeunes gens, sans que pour cela ils cessent de vivre. M.r Fortis dit à ce sujet avoir entendu de la bouche d'un moine du pays le récit du fait suivant, qu'il jurait lui être arrivé à lui-même. Il était couché dans une chambre avec un jeune Morlaque, et il n'avait pas encore fermé l'œil lorsqu'il vit entrer deux magiciennes, qui ayant ouvert le corps du jeune homme, lui arrachèrent le cœur pour le faire rôtir et le manger. Le jeune homme



V. Raineri inc.



s'éveille et s'aperçoit de n'avoir plus de cœur : l'enchantement cesse immédiatement, et les magiciennes disparaissent laissant sur le brasier le cœur à demi rôti. Le moine qui était resté jusqu'alors muet d'épouvante, saute de son lit, court au feu d'où il retire le cœur, et le fait avaler au jeune homme, qui le sent aussitôt retourner à sa place. Que doit-on penser du peuple, si ceux qui devraient l'instruire peuvent débiter sérieusement de pareilles sottises ? Les femmes croient qu'il y a des magiciennes dites *ujestize*, qui ne se plaisent qu'à faire du mal, et que les autres, appelées *bahornize* ou magiciennes bienfesantes, sont occupées à détruire les enchantemens des premières.

Les ministres du culte catholique et ceux du rite grec se sont juré une haine mortelle, et c'est à celui d'entre eux qui inventera et débitera les choses les plus infamantes contre ses antagonistes. Il arrive assez souvent que les confesseurs imposent à leurs pénitens des peines publiques et corporelles, comme quelques douzaines de coups de bâton, qu'ils n'ont pas de difficulté d'administrer eux-mêmes. M.r Fortis dit avoir vu un prêtre accroupi sur la place devant l'église, entouré de femmes à genoux dont il écoutait successivement la confession. Les Morlaques des deux cultes ont une vénération profonde pour leurs prêtres; mais leurs églises sont fort pauvres, surtout celles des Grecs. Ils ont une confiance aveugle dans les amulettes, que leur vendent les ministres sacrés; ils les cousent à leur bonnet, et les attachent même aux cornes de leurs bestiaux. Ces amulettes, qu'ils appellent *zapis*, sont de petits billets sur lesquels est écrit le nom de quelque Saint, et il suffit qu'il soit arrivé par hazard quelque chose d'heureux à quelqu'un de ceux qui en portent, pour qu'on crie de suite au miracle. Enfin il n'est pas même jusqu'aux Turcs qui ne désirent s'en procurer, tant est générale la confiance qu'on y attache. Les Morlaques attribuent encore une vertu surnaturelle à certaines monnaies du bas-empire, et du moyen âge frappées à Venise, qu'ils confondent avec les médailles de Sainte Hélène. Ils font également beaucoup de cas des pièces de monnaie Hongroises appelées *petisse*, à cause de l'image de la Vierge dont elles portent l'empreinte. Le culte qu'ils rendent à cette image, partout où elle est représentée, est d'un exemple si général, que les Turcs mêmes font célébrer des messes et envoient de riches présens à celles qui passent pour être plus miraculeuses, malgré le précepte du *cour'ann* qui proscrit tout culte ayant pour

Ministres du culte, comment respectés.

Leur vénération pour la Vierge.

objet une image quelconque. D'un autre côté on n'est pas peu surpris de voir, qu'avec autant de vénération pour la mère, les Morlaques aient si peu d'égards pour la divinité du fils: car si l'on entend quelqu'un d'eux faire le salut *huaglian Issus*, gloire à Jesus, d'autres, et en bien plus grand nombre, le font en disant, *huaglian Bog*, gloire à Dieu.

DES CROATES.

Leur caractère.

Les Horvates ou Croates, connus des Grecs et des Romains sous le nom de *Chrobates*, habitent la haute Illyrie qui diffère de la basse ou petite Illyrie habitée par les Morlaques dont ils descendent. Du nord à l'est le pays est plutôt uni, mais vers le sud il est montagneux: ce qui est cause d'une telle différence dans le caractère des habitans, qu'on ne trouve presque pas de ressemblance entre les Croates du Bannat et ceux du Généralat ou des montagnes. Néanmoins, ils sont tous d'un assez bon naturel et portés à rendre service; mais on leur saurait encore plus de gré de ces bonnes qualités, s'ils ne traitaient pas en étrangers ceux mêmes de leurs compatriotes qui ne sont pas de la même tribu qu'eux, et en ennemis tous les autres peuples. Autant ils se montrent humbles et soumis envers ceux qui ont l'autorité sur eux, autant ils sont hautains et impertinens envers ceux dont-ils n'ont rien à craindre. Il ne faut pas s'attendre à trouver des richesses dans ce pays, où le sol est presqu'entièrement stérile, et où l'on n'a aucun autre moyen d'en amasser. La religion chrétienne y a été embrassée dès les tems de l'Empereur Héraclius, et y a été constamment professée jusqu'à présent; et l'on y a beaucoup de respect pour ses ministres. M.r Hacquet rapporte à ce sujet, qu'à sa sortie du brigantin armé de douze pièces de canon sur lequel il avait abordé dans cette contrée, les habitans, qui étaient accourus en foule au rivage, le prirent, avec son habillement brun à l'usage des marins de la Carniole, pour un ecclésiastique en habit de pélerin, et le prièrent à genoux de leur donner sa bénédiction.

Règle dans les familles.

La profession des armes, à laquelle les Croates s'adonnent plus qu'à aucune autre, est cause qu'il ne règne pas autant de superstition parmi eux, et que la dévotion dans les images miraculeuses et

les pélerinages n'y sont pas aussi fréquens. Une particularité remarquable qui les distingue, et qui offre une image touchante des mœurs patriarchales, c'est la réunion de cinq à six familles qui vivent ensemble et en paix dans la même habitation. Le plus âgé de cette petite société s'appelle *gospodar*, et en est le chef: c'est lui qui distribue le travail, et tout le monde lui obéit. Sa femme, ou, à son défaut la plus âgée, a la surveillance des enfans, dont les mères se conforment aux disposition prescrites à leurs égard par la *gospodina* ou *staramaiko*, c'est-à-dire l'ancienne de la famille. Les filles les plus jeunes font les ouvrages les plus grossiers du ménage, et les jeunes gens seuls travaillent aux champs. M.r Hacquet rapporte encore, que se trouvant un jour à table dans une de ces maisons, il offrait à boire aux jeunes filles, et qu'elles le refusaient; mais qu'il n'en était pas de même de la *staramaiko* et des autres femmes âgées. Il observa en outre que ces femmes vivaient entre elles dans une intelligence parfaite, et que durant les heures qu'elles passent rassemblées au nombre de trois ou quatre autour du même foyer, on n'entend jamais la moindre altercation. Les enfans sont également accoutumés à une telle docilité, qu'à moins de quelque circonstance extraordinaire, ils ne se permettent pas même de choisir une épouse sans consulter auparavant leurs parens.

Usages dans les mariages.

C'est ordinairement dans les danses, qui ont lieu après l'office divin près des églises, que se forment les liaisons d'amour entre les jeunes gens, et les mariages se concluent le plus souvent le jour de Sainte Catherine. Huit jours avant leur célébration, deux *zazivachi* ou amis de l'époux vont, à cheval, faire les invitations à ceux qui doivent y assister; et le jour qui précède, les principaux invités, *szvati*, vont avec l'époux à la maison de l'épouse, où, après s'être annoncés par des coups de fusil et de pistolet, ils prennent avec les jeunes filles les arrangemens convenables pour la préparation du chapeau ou de la couronne nuptiale. Le lendemain, les *szvati* se rassemblent à cheval à la demeure de l'époux, et se rendent ensuite à celle de l'épouse précédés du *zastavink* ou porte-bannière. Si le voyage est un peu long, ils s'arrêtent de tems en tems pour prendre quelque rafraichissement; et, à la distance de quelques heures seulement, un des cavaliers prend les devants pour porter à l'épouse le *marama*, qui est un mouchoir de toile blanche. Ce mouchoir est ensuite rendu au cavalier, qui le remporte et le partage avec ses compagnons, après quoi ils se remettent à manger, rangés

en cercle, au bruit des décharges de leurs armes à feu. Lorsqu'ils sont tous arrivés à l'habitation de l'épouse, ses compagnes enfilent d'abord au bout de la lance, à laquelle est attachée la bannière du *zastavink*, une pomme avec une guirlande de fleurs. Les deux époux s'agenouillent ensuite et reçoivent la benédiction des parens, puis on se rend en ordre à l'église, à la porte de laquelle deux des cavaliers restent pour garder la bannière et les chevaux de leurs compagnons, qui ont suivi les époux à l'autel. De l'église on va à la maison où doit se faire la noce: l'épouse est la dernière à descendre de cheval: c'est à elle cependant qu'appartient le droit d'aider à son beau-père à mettre aussi pied à terre, ensuite elle l'embrasse ainsi que tous les parens. Dans cette circonstance elle procure encore aux enfans l'amusement de lui voir jeter des noix et des figues sous le toit de la maison. Au repas, qui vient ensuite, succède la danse, qui était autrefois accompagnée de la scène comique du *sabre*, dont Valvasor a donné la description, ou de celle de la lance; mais aujoud'hui on a renoncé à ces jeux, à cause des évènemens fâcheux et quelquefois sanglans qui s'ensuivaient. A minuit la *kumi* conduit les époux au lit: l'épouse se met à genoux devant la *pronuba* pendant que les autres femmes lui ôtent sa guirlande, après quoi elles sortent toutes de la chambre. Le lendemain matin l'épouse doit être la première à se lever pour faire les chambres et préparer la table; puis elle va, accompagnée du *szvati* et du porte-bannière, chercher de l'eau fraiche pour la verser sur les mains des convives. Les festins recommencent et durent encore deux et quelquefois même huit jours de suite.

Les cérémonies du baptême, chez les Morlaques, ne diffèrent pas beaucoup de celles qui sont en usage chez les autres Illyriens, et leurs funérailles sont les mêmes que celles des Uscoques et des Licaniens, dont nous allons parler. *Habillement.* Les habitans de la plaine ont une manière décente de s'habiller, et qui n'est pas tout-à-fait sans grâce. Les hommes portent les cheveux courts, et ceux qui entrent dans la carrière des armes en forment des tresses: tous ont les moustaches, et pour coiffure un bonnet noir, et ils s'habillent à la Hongroise. Les femmes partagent leur chevelure et la relèvent en arrière sur la tête en une touffe, qu'elles recouvrent d'un mouchoir rouge rayé de blanc. Le reste de leur habillement consiste en une jupe de couleur brune, en un tablier de toile blanche et en un corps de jupe bleu-céleste, avec des brodequins en peau jaune.

Voyez la figure d'une femme au n.° 2 de la même planche. Les hommes et les femmes sont très-passionnés pour la musique et pour le chant, et dans le nombre de leurs chansons ils en ont une à la louange d'un ancien Roi du pays nommé Marslo, qui se serait rendu plus célèbre encore par sa bravoure, si elle eût été alliée à la prudence. En 1358 ce prince s'étant ligué avec des seigneurs de la Grèce, déclara la guerre à Paléologue Empereur d'orient.

DES USCOQUES.

On ignore l'origine de ce peuple: on sait seulement que le mot *Sckoko* signifie déserteur. Les Uscoques portent encore le nom de *Serbli*, qui semblerait les dénoter pour être originaires de la Servie, ou du pays des anciens Sarmates qui étaient soumis aux Romains. D'autres, en considérant leurs mœurs, sont portés à les croire issus de quelque peuplade du Caucase, et surtout des Circassiens; et en effet ils sont comme eux inconstans et cruels, se nourrissent d'alimens grossiers, et n'ont aucune notion de justice ni de probité: la vie errante qu'ils mènent à la garde de leurs troupeaux leur inspire même du goût pour la rapine. D'un autre côté ils se rapprochent beaucoup des Circassiens pour le teint, pour la force, pour la beauté des formes et pour le vêtement, et cette ressemblance sous ce dernier rapport, se fait particulièrement remarquer dans le beau sexe, comme on peut le voir aux n.os 3 et 4 de la même planche, qui représentent, le premier l'habillement d'une jeune fille, et le second celui d'un homme. Cassas prétend néanmoins que les Uscoques sont des espèces de brigands, qui ne descendent d'aucune nation, et qu'après avoir été pendant seize lustres la terreur des Musulmans et des Vénitiens, ils furent en proie à tous les fléaux et à tous les supplices que surent inventer la vengeance Vénitienne et la barbarie Ottamane; mais que détruits plutôt que vaincus, et massacrés plutôt que soumis, ils disparurent rapidement et sans bruit de la surface de la terre. *Leur origine.*

Il fut un tems où les Uscoques étaient répandus dans la Dalmatie, dans la Bosnie, dans la Servie, dans la Croatie et jusques dans la Carniole; mais à présent leur vie errante ne permet pas de désigner précisement le séjour ou le territoire qu'ils habitent. Ce *Quel est leur genre de vie.*

qu'on en peut dire de plus certain, c'est qu'ils se trouvent en plus grand nombre dans l'espace de terre compris entre la Carniole à l'ouest et l'Albanie à l'est, et qui a pour limites au nord la Save, et au sud la partie montueuse de la Dalmatie. Ils passent la plus grande partie de leur vie dans les montagnes, où ils élèvent des troupeaux de brebis et de chèvres, qui leur fournissent de la laine et des poils dont ils font de grosses toiles, et avec le lait desquelles ils font de bons fromages. L'amour propre dont ils sont remplis leur fait rechercher la profession militaire, et d'autant plus volontiers que, dans la vie privée, ils sont réduits à la plus extrême pauvreté, comme il conste par la relation suivante de M.r Hacquet. « En voyageant, dit-il, dans leurs montagnes, je rencontrai une fille d'environ seize ans, qui portait un sac sur sa tête, et qui d'une voix très-faible me demanda du pain : chose qui me surprit, car les Uscoques, quel que soit leur besoin, ne demandent jamais l'aumône. J'étais à cheval, et lui ayant fait voir que je n'avais pas de pain à lui donner, je lui offris quelques pièces de monnaie qu'elle accepta, sans me paraître néanmoins bien satisfaite. Et en effet la pauvre fille n'avait absolument rien mangé depuis trois jours, et ses forces étaient totalement épuisées . . . . . C'était au mois d'avril, et il n'y avait pas moyen de se procurer du pain à quelque prix que ce fût dans le village. Je lui pris le bras, et trouvai que les battemens de son pouls, arrivaient à peine à soixante par minute. Je lui demandai alors où elle allait, et ce qu'elle portait dans son sac de peau. Je m'étais imaginé que c'était de la farine; mais y ayant fouillé, je trouvai que c'était de l'écorce broyée, qu'ils mêlent dans les tems de disette avec du son pour en faire du pain. Par bonheur je découvris au fond de ma valise un morceau de pain, et le donnai à cette malheureuse qui le dévora avec une avidité, que je m'empressai de modérer, pour qu'il ne lui fît pas de mal.

Leurs réjouissances. Les habitations des Uscoques sont dans le goût de celles des Croates, mais moins spacieuses. La célébration de leurs fêtes principales est accompagnée de réjouissances, dites des *falo*. A l'equinoxe du printems, ils se rassemblent tous, jeunes et vieux, à l'entrée du village où ils amoncellent une quantité de bois coupé dans les forêts voisines, et y mettent le feu au coucher du soleil; et toute la nuit les jeunes gens des deux sexes dansent autour de ce *kolo* au son de la musette. Cet usage va peu à peu en dé-

clinant, à cause du dégât qu'il occasionnait dans les bois, et des dangers auxquels s'exposaient souvent les jeunes gens en sautant à travers ces feux. Dans certains cantons, on en allumait d'autres, appelés par les Dalmates *koleda*, en l'honneur de S.t Jean. Au commencement de l'année, les Uscoques se font des complimens accompagnés d'embrassades, et en se demandant réciproquement comment ils ont passé l'année qui vient de s'écouler; mais ils s'abstiennent de se souhaiter une longue suite d'années, d'après cette maxime qu'ils répètent souvent: à quoi sert de former des vœux pour l'avenir? jouissons du présent et vivons heureux. Ils professent le rite grec, et n'ont pas trop de respect pour leurs ministres hors de l'église: ce dont ils sont excusables, car la conduite de ces ministres ne répond guères au caractère dont ils sont revêtus. Du reste ils ne le cèdent en superstition à aucun autre peuple, comme l'attestent les milliers d'amulettes et les poudres sympathiques qu'ils ont contre les maladies épidémiques du bétail.

Remèdes ordinaires.

Quoique moins crédules, ils ne laissent pas de montrer une sorte d'entêtement dans l'usage qu'ils font de certaines recettes dans leurs maladies. Quelle que soit la nature du mal, ils commencent par avaler un verre d'eau de vie de genièvre, puis ils s'exposent à toute l'ardeur du soleil, et vont ensuite au lit où ils se couvrent de manière à provoquer la transpiration. Pour la fièvre ils prennent de l'eau de vie de prunes saturée de poivre et de gingembre; et pour les rhumatismes, ils appliquent sur la partie malade des briques bien chaudes, sur lesquelles ils versent du vinaigre, du vin ou de l'eau de vie, et qu'ils enveloppent dans un linge. Ils font usage pour la goutte d'un cataplasme de *yebbe*, qui est le *sambucus ebulus*. Lorsqu'ils n'y a plus espoir de guérison, ils font prendre au malade un bain, pour qu'il paraisse pur devant Dieu, qu'ils désignent par le nom de *Treiza*. Les cérémonies de leurs mariages sont à peu près les mêmes que chez les Croates; mais on ne retrouve pas le même rapport entr'eux et ces derniers relativement au baptême, qu'ils différaient autrefois d'administrer jusqu'à l'adolescence. Marie Thérèse mit fin à ce désordre, et aujourd'hui ils ont des registres, d'après lesquels sont établis les rôles de la conscription. Leurs funérailles ont également beaucoup de ressemblance avec celles des Licaniens. La seule différence qu'on y remarque, c'est qu'à la mort d'un enfant, sa mère se déchaîne en imprécations, et ne cesse de crier qu'un démon envieux l'a dé-

Baptême.

Funérailles.

voré ; et quand on va pour l'enterrer elle porte au bord de la fosse son berceau, qui est fait de planches de chêne bien jointes, et là elle le brise sous ses pieds.

Habillement. L'habillement des Uscoques a aussi beaucoup de rapport avec celui des habitans de la Basse Dalmatie. Les hommes ont un petit bonnet rouge, les cheveux partagés en tresses et de longues moustaches. Souvent ils vont l'estomac et les bras nus, et portent un habit rouge galonné en laine; et leurs longs caleçons, ainsi que leur manteau avec son capuchon qu'ils portent l'hiver, sont de la même couleur. Leur arme favorite est une espèce de hallebarde, et lorsqu'ils sortent pour aller travailler à la campagne, ils emportent avec eux une longue pique, une dague et un pistolet, comme on le voit au n.° 4 de la planche ci-dessus. On voit souvent les femmes vêtues d'une espèce de tunique bleue celeste, avec le bord jaune, et une ceinture, ayant la forme d'un tablier à raies, et avec une coiffe jaune qui va en se retrécissant vers le milieu de la tête : voyez le n.° 5 de la même planche. Les filles sont plus recherchées dans leur coiffure; elles portent un grand bonnet rouge, parsemé de pièces d'argent et autres ornemens, et elles attachent à leurs longues tresses des files de coquillages, comme on le voit au n.° 3 de cette même planche.

DE LA CROATIE MILITAIRE.

Pourquoi appelée militaire. POUR ne rien omettre d'essentiel à la connaissance du costume de la Croatie militaire, nous croyons à propos de rapporter ici quelques particularités, qui n'ont rien de commun avec la Croatie civile dont nous venons de parler. La Croatie militaire est une des provinces les plus orientales de l'Illyrie, et confine avec la Turquie Européenne, contre laquelle elle sert comme de boulevard aux possessions de la monarchie autrichienne. Placés à côté d'un peuple, qui, dans les commencemens, ne cherchait qu'à propager parmi eux sa religion et ses mœurs dont ils ne se souciaient pas, les habitans de ce pays, au lieu de continuer à inquiéter leurs voisins par leurs incursions, se trouvèrent dans la nécessité de se tenir toujours en armes, pour être prêts à repousser les aggressions d'un ennemi dangereux, ou pour se garantir des maladies conta-

gieuses qu'ils en avaient à craindre. Dans cette position difficile, ils se donnèrent un gouvernement fondé sur l'existence permanente de ce double danger, et sur le besoin où ils étaient d'avoir toujours une force armée sur pied. Pour que cette forme de gouvernement eût tout l'effet qu'on en attendait, on leur donna des officiers habiles, qui leur étaient plus nécessaires que des magistrats civils, et sous la direction desquels ils s'accoutumèrent à manier de la même main le fusil et la charrue, à vivre sous une discipline militaire qui leur tient lieu de lois civiles et criminelles, et à cultiver leurs champs. La juridiction de ces chefs s'étend sur le genre de vie propre à chaque famille, sur l'usage qu'elle fait de son avoir, sur le succès de son industrie, et enfin sur tout ce qui peut l'intéresser. En un mot la Croatie militaire ressemble à un grand camp, dans lequel chacque soldat, agit selon l'impulsion et les ordres qui lui sont donnés par ses chefs. La discipline rigoureuse à laquelle sont soumis ces Croates n'éteint cependant pas en eux une certaine vanité, ou, pour mieux dire une sorte d'amour propre, que n'ont point les autres Illyriens, qui est de vouloir être appelés en leur langue *hommes guerriers*, *hommes libres*. Ils s'offenseraient du nom de *paysans*, et l'on ne pourrait les assujétir à une autorité qui ne serait pas militaire, sans affaiblir en eux le sentiment de l'obéissance aux lois.

Les Croates sont presque tous militaires.

D'après cela le pays fut partagé en six régimens, qui correspondent à ce qu'on appelle divisions politiques dans les autres pays. La population fut de même distribuée en classes, et toutes les familles composant une classe eurent à titre de patrimoine pour elles et pour leurs descendans une portion de terre, qui est le prix de leur service personnel. Chaque régiment se compose de quarante-cinq à cinquante mille personnes, qui se trouvent réparties dans les villes, les bourgs et les villages compris dans l'arrondissement du même régiment. Il n'y a d'exempts du service militaire qu'un très-petit nombre d'individus étrangers, qui sont venus s'établir dans ce pays, et quelques familles nobles ou privilégiées. Outre les terres cédées à chaque famille, les régimens ont reçu une dotation en fonds, assez considérable pour subvenir aux dépenses de la communauté. Ces fonds, ainsi que ceux des particuliers sont inaliénables, et une famille ne peut même vendre ce qui lui reste pour ses besoins privés sans une permission du gouvernement, qui ne s'obtient qu'avec beaucoup de difficulté. L'habillement est le même pour toutes les fa-

milles, et l'étoffe en est fabriquée dans le pays par les femmes. A l'heure des repas tous les individus de la même commune se réunissent, et le plus ancien, auquel obéissent tous les autres, fait dans cette occasion les fonctions de chef et d'économe. Du reste chaque famille s'arrange comme il lui plait dans son habitation.

Forme de gouvernement.

Chaque régiment est commandé par un colonel, qui réunit en lui l'autorité civile et militaire, et dont la résidence est dans le lieu le plus considérable de sa juridiction, qu'on pourrait par conséquent en appeler le chef-lieu. Ce régiment est divisé en douze compagnies, qui forment autant de subdivisions territoriales, et ces compagnies sont commandées par un capitaine, qui, outre le commandement militaire, exerce les fonctions de préteur ou de juge, sous l'autorité du colonel, et réside dans l'endroit le plus considérable de sa subdivision. Les lieutenans et les sous-officiers de la compagnie exercent, sous l'inspection du capitaine, les fonctions de consuls de commune chacun dans le lieu de sa résidence; il y décident en matière civile et criminelle, mais la peine la plus grave à laquelle ils puissent condanner un individu, est de vingt-cinq à cent coups de bâton. Pour les délits susceptibles d'une peine plus grave, le coupable est traduit au tribunal de son régiment, qui est un vrai conseil de guerre composé du colonel, d'officiers, de sous-officiers et de soldats. Ce tribunal juge sans appel de tous les délits, à l'exception de ceux qui emportent la peine capitale, et le jugement est aussitôt exécuté. Lorsqu'il y va de la vie du coupable, le jugement est soumis à la revision d'un tribunal supérieur établi à Agram, qui, en cas de confirmation, le renvoie au premier tribunal pour l'exécution: autrement le procès est instruit de nouveau par d'autres juges nommés à cet effet.

Jugement des affaires civiles.

En matière civile, les contestations sont portées au tribunal de la compagnie qui est présidé par le capitaine, mais seulement pour les affaires de sa compétence. La partie condannée a la faculté d'en appeler au tribunal du régiment, et de ce dernier à celui d'Agram qui juge en dernier ressort. Dans les causes d'importance, les parties peuvent encore recourir contre ce dernier jugement au conseil suprême de Vienne, qui le confirme ou l'annulle, et dans ce dernier cas prononce un jugement définitif. C'est dans ces régimens qu'on prend les officiers connus sous le nom d'officiers d'économie, qui sont chargés de donner les terres à bail, de ratifier les contrats, d'ordonner les coupes de bois, et de percevoir les revenus du

regiment, qui consistent en une légère imposition de quinze à vingt sous au plus par chaque arpent de terre mis en culture. Ces officiers ont un traitement fixe qui se paie sur les fonds du régiment; et lorsque les revenus ne couvrent point les dépenses, le gouvernement Autrichien rembourse le deficit. Le Croate ne reçoit point de paie militaire, ayant assez pour vivre, sinon dans l'aisance, au moins sans craindre la misère. Il faut bien qu'il se trouve content de sa condition, car il n'y a guères de peuple aussi attaché que lui à son pays, ni qui donne aussi peu de souci à son gouvernement.

Combien ils sont utiles à l'état.

En tems de paix on se sert des Croates pour former un cordon sur les frontières de la Turquie. A cet effet, on y envoie de chaque régiment un major et deux capitaines avec le nombre de soldats nécessaires, selon les craintes que peuvent inspirer les pays limitrophes, ou les besoins qu'exigent le maintien du bon ordre et la sûreté des habitans, et ces troupes sont distribuées de distance en distance par compagnies et fractions de compagnies. En tems de guerre on lève le plus souvent la moitié des hommes propres à entrer en campagne, et ils se lèvent même tous en masse lorsque le besoin l'exige. Telle est enfin leur disposition pour le métier des armes, que ce pays, dont la population n'est guères que de cent cinquante mille personnes, peut fournir à l'occasion quarante ou cinquante mille hommes armés et équipés, sans qu'il faille pour cela employer la force, et sans qu'on y aperçoive même le moindre signe de mécontentement. L'écrivain que nous avons pris pour guide n'a pas tort en effet de dire, que les Croates offrent une image frappante des légions romaines, qui, du tems des Empereurs, étaient envoyées aux frontières de l'empire pour s'opposer aux invasions des Barbares, et qui y cultivaient des terres dont chaque soldat tirait sa subsistance et celle de sa famille. Les Croates ont même l'avantage sur ces légions, en ce qu'ils sont moins enclins à la révolte, et qu'étant nés dans le pays même, ils ont un intérêt immédiat à en conserver les institutions et les usages. Cet avantage n'a point echappé aux vues pénétrantes d'un de nos conquérans modernes; et en effet, avec une organisation semblable, en même tems qu'on assure la tranquillité intérieure, on rend facile la levée de troupes nombreuses et aguerries, qui ne coûtent rien ou presque rien au gouvernement: car, pour l'habillement, les Croates en ont un fort simple, qui est parfaitement adapté à leurs mœurs, et qui ne coûte que fort peu au trésor public. Le pays où l'on s'éloigne le plus de

ce costume est Juppa dans la Croatie Turque, dont les habitans portent de larges caleçons avec des pantoufles à l'Ottomane, et vont les jambes nues. Malgré l'ampleur embarrassante de leur habillement, ces Croates ne laissent pas de former de bonnes troupes d'éclaireurs et de tirailleurs, dont on se sert avantageusement encore pour surprendre les sentinelles et poursuivre l'ennemi. Nous en avons représenté quelques-uns au n.° 6 de la planche ci-dessus.

DES LICANIENS.

Leur caractère.

QUOIQUE les Licaniens aient la même organisation civile que les Croates, ils en diffèrent néanmoins beaucoup par les traits et par les usages, ce qui fait qu'on les prendrait plutôt pour des Monténégrins. Cette différence semble avoir pour cause l'isolement du pays qu'ils habitent, qui est séparé de la Croatie et de la Dalmatie par une chaîne de montagnes, et borné à l'est par le territoire de Rama, au sud par la Dalmatie, à l'ouest par la Morlaquie, et vers le nord par la Croatie Turque. A l'abri des montagnes dont la nature lui a fait des retranchemens inexpugnables, ce peuple a souvent pris les armes contre son souverain, et s'est conservé indépendant. Vu du bon côté, on trouve en lui du courage et de l'hospitalité; mais considéré sous un autre aspect, on est choqué de son ignorance, de sa superstition, de ses déréglemens et de son ardeur pour la vengeance. Ses mœurs commencent cependant à s'adoucir; mais par le passé, le vol et l'assassinat lui étaient familiers. Cela n'a pas empêché pourtant qu'il n'ait vécu en bonne intelligence avec les Turcs: il se forme même entre les individus des deux nations des liaisons d'amitié, par le moyen de petits cadeaux qu'ils se font réciproquement, et qui sont de la part des Turcs une croix, et de la part des Licaniens une découpure représentant une demi-lune: ces témoignages de bienveillance sont pour eux un plus sûr garant de la durée de leur amitié, que ne le seraient mille sermens. Lorsqu'un Licanien rencontre un Turc il le salue en disant *pomos Bozam*, Dieu vous assiste: celui-ci répond dans les mêmes termes, mais sans s'incliner autant que le premier; et si c'est un personnage de distinction, il dit tout simplement *sdravo*, portez-vous bien.

Peu sensible aux peines infamantes.

Les Licaniens ne sont que peu ou point du tout sensibles aux peines infamantes, comme on le verra par les deux faits que nous

allons rapporter. L'Empereur Joseph II se trouvant un jour à Gospich, qui est leur ville principale, dit à un colonel dont il passait la troupe en revue: *Je sais que ces braves gens sont chargés de coups de bâton: je ne veux pas qu'on les traite ainsi. Sire*, répondit le colonel, *je puis assurer votre Majesté que vingt-cinq coups de bâton ne sont rien pour un Licanien: il les reçoit pour un verre d'eau de vie.* L'Empereur ne voulait pas le croire, mais il ne tarda pas à s'en convaincre, car étant survenu un autre jour au moment où un individu condanné à recevoir cent coups de bâton, en avait déjà eu cinquante, sa majesté lui fit grâce du reste: sur quoi le condanné partit d'un éclat de rire, dont le monarque ne dut pas être fort satisfait. M.r Hacquet a été témoin lui-même d'un autre fait, d'une date beaucoup plus récente. Passant un jour sur la place de Carlsbat, il vit un voleur attaché au poteau avec un écriteau au dessus de sa tête. Il se trouva par hazard que son guide était connu de ce malfaiteur, qui lui cria: *vois, ami, si les Allemands ne sont pas fous de m'arranger de cette manière.* Et en effet ce malheureux, en qui le châtiment n'excitait aucun sentiment de honte, s'imaginait que les spectateurs riaient de l'action pour laquelle il avait été condanné.

Leur constitution physique.

Les Licaniens font leur nourriture de pain d'avoine, de lait, de fromage, et quelquefois d'un peu de viande de chèvre ou de mouton accommodée à la manière des Dalmates. Leur grande sobriété les rend extrêmement patiens dans les tems de disette; mais s'il leur vient un moment d'abondance, ils ne gardent plus de retenue, et ne pensent nullement à l'avenir. Ces passages fréquens et subits d'une abstinence presque absolue à tous les excès de l'intempérance, n'empêche pas qu'ils ne soient d'une forte complexion, dont M.r Hacquet a été tellement frappé qu'il en a rapporté plusieurs exemples, parmi lesquels nous citerons le suivant. Il était devenu chirurgien d'un régiment de Licaniens, lorsqu'un jour on conduisit devant le colonel un beau jeune homme, qui avait été pris à la tête d'une bande de brigands: il ne s'agissait de rien moins que de le pendre; mais comme il était couvert de blessures, le colonel ne croyant pas qu'il pût y survivre, permit au chirurgien d'en tenter la guérison. Le blessé fut mis dans une prison obscure, où il n'avait que de la paille pour se coucher, avec du pain et du lait pour toute nourriture. Il était dans un état à faire compassion: une balle, après lui avoir fracassé le bras droit et percé deux côtes,

s'etait introduite dans la cavité de la poitrine ; on avait même lieu de croire qu'il avait le poumon endommagé, car en approchant une chandelle de l'orifice de la plaie, le vent de la respiration l'éteignait. Une autre balle lui avait traversé le bras gauche, et une troisième avait pénétré dans le sternum. Qui aurait jamais dit qu'il reviendrait de cet état? Et pourtant, à l'aide des remédes les plus simples, il fut guéri au bout de deux mois, et renvoyé dans son pays par le colonel qui lui donna son congé.

Habitations.

Les Licaniens n'ont pour maisons que de pauvres cabanes composées de quatre murs en pierre ou en bois, blanchies en plâtre, et couvertes en paille ou en planches. A la vérité elles ne servent guères aux hommes, qui toujours au service militaire ou à la chasse, les habitent fort rarement: aussi n'y voit-on le plus souvent que les femmes, auxquelles appartient le soin de labourer les champs avec une charrue sans roues à la manière des Egyptiens et des Chinois, et de faire la récolte des grains. C'est après ce dernier travail ordinairement que les filles se marient : ce qui se fait comme chez les autres peuples de l'Illyrie. Les funérailles offrent seulement quelque variation. Dès qu'un homme est mort, on en avertit le curé et l'on sonne toutes les cloches : l'omission de cette dernière pratique ne ferait pas moins de bruit, que s'il s'agissait de sauver une âme, ou de la délivrer des peines du Purgatoire. Pendant que les cloches sonnent on lave le cadavre, et après l'avoir habillé on l'étend sur une table. Si le défunt est catholique, on lui met entre les mains une croix simple, et s'il est Grec cette croix est double. Ses parens viennent ensuite l'embrasser et pleurent autour de lui, après quoi un père de famille (et y en a toujours trois ou quatre et même plus dans chaque famille) récite l'oraison funèbre. Les amis du mort rappellent ensuite chacun à leur tour ses bonnes actions. Son éloge fini, on lui demande pourquoi il a abandonné sa femme, ses enfans et ses amis, comment ses compagnons pourront aller à la guerre et à la chasse sans lui, et comment subsisteront sans son assistance sa femme et ses enfans.

Usages après les funérailles.

A cette apostrophe succèdent les pleurs simulés et prescrits par le rite même, qui en indique le commencement et la fin. La famille s'empresse ensuite de faire au défunt le dernier adieu, c'est-à-dire de l'embrasser plusieurs fois jusqu'à ce que le prêtre arrivant avec sa suite, il impose silence et récite d'autres prières. Après qu'il a été mis dans le cercueil, on l'embrasse de nouveau, puis on le transporte


7
4
6
2
1
5
3
V. Raineri inc.

à l'église le visage découvert. Ses parens marchent les premiers dans le convoi, et après eux viennent les femmes, puis ses amis. Les premières font retentir l'air de leurs lamentations, qu'elles accompagnent de louanges sur ses bonnes qualités et sur ses vertus. Les cérémonies religieuses achevées, ses parens lui donnent un dernier baiser, après quoi on pose le cercueil à terre. Pendant la célébration de ces cérémonies on prépare à la maison de la famille un repas pour les plus proches parens, qui finissent souvent par s'y enivrer au point de ne plus se reconnaître. Le lendemain ces mêmes parens apportent au logis, chacun selon leurs facultés, une quantité de mets et de vin pour leur faire continuer cette bombance pendant huit jours.

Les Licaniens ne sortent jamais de chez eux qu'en uniforme, *Habillement.* et leur costume alors se compose, savoir; d'un bonnet, d'un habit, de longs caleçons et d'un manteau, le tout de couleur rouge, à quoi ils joignent un poignard et une paire de pistolets qu'ils portent en ceinture, avec un fusil dont le canon se fait remarquer par une quantité d'anneaux en cuivre, qui contiennent la baguette. Les femmes portent une coiffure en pain de sucre, qui est aussi de couleur rouge, et à laquelle est attaché un léger tafetas, qui se divise en deux parties et leur descend jusqu'au ventre. Le reste de leur habillement consiste en une tunique et en un tablier rayé à franges; elles portent aussi un pistolet, dont le secours peut leur devenir nécessaire dans un pays où les enlèvemens sont assez fréquens, et où il est parconséquent indispensable de se tenir en garde contre les résolutions désespérées. Les femmes ne font point usage de bracelets, mais en revanche elles portent autant de bagues qu'il peut en tenir à leurs doigts. Dans la mauvaise saison les personnes des deux sexes se couvrent d'un manteau brun sans manches. Les femmes se distinguent entre elles à la couleur de leur cothurnes, qui sont blancs pour les nobles, appelées *divisa*, de couleur céleste pour les femmes mariées, et bleus pour les veuves, et toutes sont obligées de travailler à la terre pendant l'absence des hommes, qui est presque continuelle. Le n.° 1 de la planche 69 représente un Licanien avec l'uniforme qu'il porte quand il est au service contre les Turcs. Dans les jours fixés pour leurs exercices les Licaniens sont dressés au maniement du sabre, mais sans uniforme; et quand ils sont incorporés dans un régiment, on leur donne l'équipement des troupes régulières. On voit au n.° 2 de la même planche une Licanienne dans son costume ordinaire.

DES DALMATES.

Après les notions sommaires que nous avons déjà données sur les vicissitudes politiques de la Dalmatie, il ne nous reste qu'à reconnaître la position de cette contrée, et à examiner le costume actuel de ses habitans. La Dalmatie, pays de montagnes, confine à l'ouest avec la Liburnie, à l'est avec l'Albanie, au sud avec la mer Adriatique, et au nord avec les Alpes. Dans plusieurs cantons de la haute Dalmatie les habitans se confondent avec les Uscoques, auxquels ils ressemblent en effet par leur caractère farouche et par leur goût pour la rapine. Soumis pendant long-tems à la domination Vénitienne, la crainte du châtiment a plus de pouvoir sur eux que sur les Licaniens : cependant ils n'ont pas encore perdu le souvenir de la vie indépendante que menaient leurs ancêtres dans leurs montagnes: car ils ont des chansons guerrières où est invoqué le nom de Radoslas un de leurs héros et de leurs Rois, qui, dans les tems où le joug leur devient insupportable, est pour eux un cri de ralliement. M. Haquet ayant dit à ce sujet à quelqu'un d'eux : *à quoi vous sert d'implorer un mort qui ne peut vous secourir?* celui-ci lui répondit : *il viendra tôt ou tard un second Radoslas qui sommettra à notre puissance les pays voisins, et rendra leurs habitans nos esclaves.* L'idée de cette indépendance future donne à ce peuple une humeur gaie. Le Dalmate s'affectionne à son maître au point de se sacrifier pour lui, s'il en est bien traité, autrement il ne tarde point à en changer. On trouve plus de fidélité dans les habitans de la montagne que dans ceux du rivage de la mer appelés *primarzi*; mais ces derniers sont meilleurs soldats de marine, tant à cause de leur docilité, que de leur forte complexion.

Caractère.

Tempérament.

Dans tout le pays M.r Hacquet n'a pas trouvé un seul homme qui fût né muet, estropié, bossu, ou rachitique : il est rare également d'y rencontrer des gens d'une humeur hypocondriaque ou misanthropes. Et pourtant malgré ces avantages la civilisation y est restée presque au berceau, le langage n'y a presque point fait de progrès; et, sous ce rapport, les Dalmates semblent être encore des hommes de la nature. Au bout de leur première année les enfans marchent seuls, et à neuf ou dix ans ils nagent comme des poissons. La peste, appelée dans le pays *kuga*, est une des calamités auxquelles la Dalmatie est assez souvent exposée: la dernière, qui eut lieu en 1783, fut introduite à

Spalatro par le moyen d'une balle de laine qu'on y avait transportée de Mostan en Bosnie sans précaution, et il périt la moitié de la population de cette ville. On attribue la cause de semblables désastres à la position du lazaret, qui est trop près de la ville, ou plutôt dans son enceinte, et l'on est étonné que la République de Venise, dont la police était du reste si attentive, n'ait jamais pensé dans le tems à remédier à un aussi grave inconvénient: car quant aux Dalmates, toutes leurs précautions, en cas de symptômes de peste, consistent à se recommander aux images des Saints, et à s'éloigner des maisons où elle exerce ses ravages. Un grand nombre d'entre eux croient qu'un moyen sûr de s'en garantir est de tenir suspendus dans leurs habitations des martin-pêcheurs empaillés, et cet oubli des vrais moyens de préservation en pareil cas coûte souvent la vie à des familles entières. On peut juger d'après cela quelle doit être la superstition de ce peuple en tant d'autres choses, par exemple en fait de magie et d'exorcismes: aussi le Dalmate a-t-il toujours soin de porter avec lui (ce que ne font point ses voisins), un pistolet avec un poignard ou autre arme quelconque qui ait été teinte dans le sang d'un homme tué, dans la persuasion où il est, que cet expédient est le plus sûr et le plus efficace pour chasser l'esprit malin. Les prêtres ont trop d'intérêt au maintien de ces préjugés, pour qu'ils consentent jamais à en détromper le peuple.

Habitations, nourriture, métiers.

A mesure qu'on avance vers la mer la construction des maisons approche toujours davantage du genre italien. Les habitans des montagnes font leur occupation de la préparation de toutes les pièces de bois qui entrent dans la construction d'une barque ou d'un navire quelconque, et peut-être trouvent-ils à ce travail plus de gain qu'ils n'en retireraient de la culture de la vigne, des oliviers et des mûriers à laquelle leur territoire est propre. Les paysans font leur nourriture de pain d'avoine ou de seigle, auquel ils joignent le lait et la viande de brebis ou de chèvre, et dans presque toutes les familles on boit du vin plusieurs fois dans la semaine. Quelquefois aussi ils mangent du gibier pris le plus souvent au piège ou au filet sur les montagnes: car la poudre coûte trop cher pour chasser au fusil. Les artisans ne se bornent pas à l'exercice d'un seul métier, le même homme fait tout dans la maison, et il n'est personne qui ne sache faire des cordes avec l'écorce du tilleul, qu'on entremêle de chanvre pour la renforcer. La chasse, la

pêche, le tir au but avec ou sans la fronde, ainsi que la danse et autres exercices semblables, sont considérés comme des amusemens.

Funérailles.

En Dalmatie les mariages et les bâptêmes se font de la même manière que dans la Morlaquie et autres pays de l'Illyrie. La rareté des maladies fait que les médecins, appelés *likav*, n'ayant pas d'occasions fréquentes de faire des expériences, n'y sont pas fort habiles. Le malade n'a pas plutôt fermé les yeux qu'on l'étend sur un brancard ou par terre, couvert d'un morceau de toile et avec un crucifix entre les mains: on place à côté de lui ses armes, s'il est adulte on lui met son bonnet, et si c'est un enfant ou le pare d'une couronne de fleurs. Les femmes qui le connaissaient ou les voisines jettent les hauts cris: la veuve, s'il y en a une, et les parens s'arrachent les cheveux, et quelquefois même s'égratignent le visage, en appelant le défunt par son nom, et tous lui demandent pourquoi il a voulu se séparer des personnes qui lui étaient si chères, s'il avait motif de se plaindre d'elles etc. S'il était en âge d'être marié, on lui dit encore de quel cœur il a pu se laisser mourir dans un tems où il pouvait contracter les nœuds les plus doux, et on n'oublie pas d'ajouter que son amante le suivra bientôt au tombeau: si c'était une fille, on dit également que son amant ne pourra pas survivre à sa perte. Lorsqu'on emporte le mort de la maison, on brise devant la porte des vases d'argile, pour indiquer la fragilité des choses humaines. Avant sont enterrement dans l'église ou dans le cimetière, tous les assistans vont lui donner le baiser de paix sur la bouche, sur le nez, sur les yeux et sur les oreilles, en lui souhaitant en même tems un bon voyage, et en le chargeant de commissions pour l'autre monde. La fosse étant comblée, on met à la tête une pierre sur laquelle est gravée l'image d'une croix, et d'une corne de cerf, ou celle d'une arme, pour signifier que le défunt était un bon chasseur, ou qu'il était enrôlé dans la milice des frontières.

Ce qu'on dépose sur les tombeaux, et pourquoi.

Les Dalmates, pour la plupart, sont dans l'usage de mettre dans leurs sépultures des grains grillés, du vin, de l'huile et autres alimens. Les ministres du rite grec surtout ont soin de s'approprier ces offrandes: aussi ne manquent-ils pas d'exciter leurs paroissiens à les faire en leur disant, qu'elles sont pour eux un moyen efficace de procurer le repos aux âmes de leurs parens et de leurs amis, et d'empêcher que ces âmes n'errent à l'aventure: à quoi ils joignent des récits d'apparitions de revenans, qui rappellent la doctrine des

Grecs sur les ombres errantes le long des bords du Styx. Ils montrent encore plus de conformité avec cet ancien peuple, par la vénération, digne d'ailleurs d'être imitée, qu'ils ont pour les sépultures : car on rencontre à chaque pas dans leurs montagnes des monumens funèbres et des cimetières existans depuis des siècles, et où l'on n'aperçoit plus les moindres vestiges d'habitations. Pourquoi ceux de nos auteurs qui ont écrit sur les tombeaux n'ont ils pas visité ces monumens solitaires? que de sujets de méditations n'y auraient-ils pas trouvés?

Habillement.

Les Dalmates ont ordinairement un bonnet de poil noir pour coiffure, et il est rare d'en voir avec un bonnet rouge; ils portent les cheveux un peu longs et flottans, et des moustaches courtes; et en été ils ont, au lieu d'habit, une espèce de manteau de laine de couleur. On voit au n.° 3 de la planche ci-dessus un homme de la milice dans ce costume, et sous le n.° 4 une femme aussi en habillement d'été, ayant pour coiffure un mouchoir brodé en laine, et arrangé sur sa tête de manière à former par derrière un triangle, avec une espèce de corps de jupe de couleur rouge, contenu à l'une des extrémités par une bande de même couleur, et dont l'autre lui monte jusqu'au menton. Les femmes de la montagne ne sortent guères de chez elles sans être armées d'un poignard ou d'un grand couteau pour s'en servir au besoin. Les Dalmates sont généralement portés pour les liqueurs fortes, et ils en ont une particulièrement connue sous le nom de marasquin de Zara, qui est très-recherchée à l'étranger. Cette liqueur se fait avec le fruit d'un arbre qui abonde dans les environs d'un bourg appelé Vodizza à peu de distance de la petite île de Morter. On tire de cette île une plante, qui ne le cède point au lin et au chanvre pour l'utilité. Cette plante parait être une espèce de genêt, avec les filamens duquel on fait de la toile d'une longue durée, et les habitans de Morter vont à sa recherche depuis les îles de Capo d'Istrie jusqu'au bout de la Dalmatie. Du reste ces insulaires sont d'une extrême indolence, et n'ont aucun goût pour l'agriculture. Ils préferent la piraterie aux avantages qu'il leur serait facile de se procurer par la pêche du thon, qui abonde presque toute l'année dans ces parages où il est à l'abri des bourrasques, et par la vente des productions qu'ils pourraient retirer de leur sol en plus grande quantité.

Liqueurs fortes.

De quoi sont faites leur toiles.

La Dalmatie nous offre encore d'autres habitans, parmi lesquels on remarque d'abord ceux des Bouches de Cattaro, qui ont

moins de ressemblance avec les autres Illyriens qu'avec les Turcs, et surtout les Monténégrins dont ils sont proches. Ils sont pour la plupart marins ou pêcheurs, ou plutôt adonnés à la chasse pour laquelle ils ont beaucoup de passion. Ils se rapprochent encore des Monténégrins et des Turcs par leur habillement, qui se compose à Cattaro de larges caleçons qui arrivent jusqu'au mollet avec un petit chapeau rond, et qui du reste est tel qu'on le voit au n.° 5 de la même planche. L'île, ou plutôt la péninsule de Sabbioncello, qui dépend de la Dalmatie Ragusienne et a environ trente lieues de tour, nous présente aussi une agréable singularité dans l'habillement des femmes, qui consiste en une jupe soutenue par des rubans en forme de bretelles: cette jupe est bordée vers le bas d'une large bande en couleur qui en relève la beauté; et un justaucorps à manches longues et étroites, et d'une autre couleur que la jupe, complète cet habillement. Elles se mettent de riches pendans d'oreille, et portent, outre le voile, un chapeau de paille avec des franges et une couronne de la même paille. Lorsque cet habillement est neuf il leur donne quelqu'agrément; mais l'usage où elles sont comme les autres femmes de la Dalmatie, de ne plus le quitter jusqu'à ce qu'il tombe pour ainsi dire en lambeaux, leur fait bientôt perdre ce faible avantage. Le n.° 6 de la même planche représente une femme de Sabbioncello.

Femmes de Sabbioncello.

Habitans de Raguse.

Raguse, appelée par les Romains *Rausium*, et par les Illyriens *Dubronic*, était autrefois capitale de toute la Dalmatie, et le devint ensuite de la république de Raguse. Cette ville est située au bord de la mer, et a un port qui est défendu par une bonne forteresse. Dans le treizième siècle elle tomba au pouvoir des Vénitiens, et passa ensuite sous la protection des Rois de Hongrie. En 1667 elle essuya un tremblement de terre qui y fit beaucoup de dégâts, et en 1762 elle fut en proie à une anarchie fomentée par les nobles. Enfin elle s'érigea en république aristocratique sur le modèle de celle de Venise, et se donna pour chef un magistrat suprême sous le nom de *Recteur*, qui était renouvellé tous les mois. Ce Recteur présidait un sénat composé de soixante membres, dont les délibérations n'étaient point valides s'il n'y avait pas au moins les deux tiers de ses membres présens. On voit au n.° 7 de la planche 69 ce magistrat dans son costume. Les habitans de Raguse s'adonnent au commerce. Autrefois ils étaient en relation avec les Turcs, auxquels ils fesaient passer des munitions de guerre et

autres marchandises. Ils ont encore aujourd'hui des ateliers pour la préparation des peaux d'agneau, de martre et autres pelleteries, ainsi que des fabriques de bougies qui passent pour être meilleures que celles de Venise. La plupart d'entre eux professent la religion catholique Romaine, mais l'exercice des cultes, schismatique, grec et arménien et même du mahométisme y est toléré.

Causes de la dépopulation de la Dalmatie.

En parcourant la Dalmatie on rencontre à chaque pas des sujets de méditations politiques, sourtout à la vue des ruines de tant de villes célèbres, qui fesaient autrefois l'ornement de cette contrée, et dont aujourd'hui on aperçoit à peine quelques traces : on dirait même que sa population s'est engloutie, tant elle est diminuée de ce qu'elle était alors. M.r Cassas est d'avis qu'il faut en attribuer la cause aux querelles dont cette province a été le sujet entre les puissances qui se la sont disputée ; et, sans parler des guerres que s'y sont faites les Barbares, il observe, à l'égard de celles dont elle a été le théâtre entre les Turcs et les Vénitiens, que lorsque les premiers étaient vainqueurs, il ne pensaient qu'à la dépouiller, à en enlever le bétail et à en emmener même le plus d'hommes qu'ils pouvaient pour en faire des esclaves, ensorte que le peu d'habitans qu'avait épargnés la férocité de l'ennemi, dispersés dans des campagnes désertes, sans moyens pour les cultiver, et réduits à ne pouvoir se procurer aucune ressource par la voie de mer ni par le commerce, devaient nécessairement périr de faim et de misère. Si au contraire les Vénitiens avaient l'avantage, leurs possessions territoriales étant encore alors restreintes dans d'étroites limites, ils ne s'occupaient non plus qu'à enrichir leur capitale aux dépens des pays conquis, semblables aux marchands, auxquels les compare l'écrivain que nous venons de citer, qui, dans les commencemens de leur agrandissement, se plaisent à remplir leurs magasins et à contempler les marchandises qu'ils y ont entassées, sans considérer que plus ces marchandises circulent et se répandent, plus le commerce est prospère et florissant. Ainsi, les dévastations des Turcs d'un côté, et de l'autre les déprédations des Vénitiens à l'avantage de leur ville, telles sont les causes de l'état de pauvreté et d'épuisement où est tombée la Dalmatie.

Ces considérations peuvent bien donner une idée de ce que dut être cette province pendant un certain tems ; mai elles n'expliquent pas suffisamment, selon nous, les causes pour lesquelles elles est demeurée dans cet état de dépopulation et de misère jusqu'à

nos jours. M.r Cassas savait mieux que nous, que plus d'un pays ravagé par la guerre et réduit à la plus grande détresse, s'est tôt ou tard relevé de ses désastres, et a recouvert tous ses avantages. Pourquoi, à parité de circonstances, n'en est-il pas arrivé de même de la Dalmatie ? Sans doute que d'autres raisons particulières l'auront empêché. Le but de cet ouvrage ne nous permettant pas de rechercher jusqu'à quel point la nature du climat, le caracrère, les mœurs de ce peuple, et le gouvernement auquel il a été soumis ont pu influer sur cet état de choses, nous nous hâtons de reprendre le fil de notre discours. Zara, que les habitans nomment *Kotar*, semble être aujourd'hui la ville la plus fréquentée du pays, en ce qu'elle offre plus de ressources aux étrangers qui se livrent aux spéculations commerciales; mais les antiquaires et les curieux vont de préférence à Spalatro pour y observer les restes de sa splendeur, dont nous avons rapporté plusieurs fragmens aux planches n.os 64 et 65. Cette ville est bien aussi une des plus considérables de la Dalmatie ; la politesse et l'affabilité qu'on y a pour les étrangers donnent une idée de l'opulence dont elle est redevable au commerce intérieur, et au concours des voyageurs et des artistes qui vont visiter ses anciens monumens, dont ses habitans ne manquent pas de leur faire les plus pompeuses descriptions. La population de Spalatro est la plus laborieuse de toute cette contrée, et son activité se fait remarquer dans les différens métiers, et dans les arts ingénieux qu'elle exerce, ainsi que dans les ouvrages de son port.

De Zara.

De Spalatro et de ses habitans.

Education de la jeunesse.

L'urbanité qui règne dans cette ville doit s'attribuer particulièrement aux soins qu'on y prend depuis quelque tems de l'instruction de la jeunesse, que les parens, pour peu qu'ils en aient les moyens, envoient à Venise, à Rome, à Padoue, à Vienne, à Gottingue et jusqu'en Hollande pour y étudier les lettres et les sciences. Les femmes n'ont pas moins bon ton que les hommes, et elles ne le cèdent point aux dames les plus élégantes de l'Italie en fait de parure, dont elles font aussi leur principale occupation. Elles n'ont pas moins de goût non plus qu'en aucun autre pays pour la danse, pour la musique et pour la conversation. Les femmes même de la campagne affectent, autant qu'elles le peuvent, dans leur habillement une élégance et une richesse d'ornemens qui ont quelque chose de pittoresque. Nous avons eu soin de représenter leur costume dans la gravure que nous avons donnée d'une femme de Sabbioncello, de même que celle de la femme dalmate offre l'image du costume des paysannes de la Dalmatie.

Goût des femmes.

Mais la ville de Spalatro est bien moins susceptible encore d'attirer l'attention des curieux que ne l'était celle de Salone, où Dioclétien vint établir sa résidence après avoir abdiqué l'empire, et où il demeura jusqu'à ce qu'il eût fait bâtir la première. Renommée jadis comme une des villes les plus distinguées de l'empire, et pour avoir donné au monde plus d'un Empereur, Salone n'offre plus que de tristes restes de sa grandeur passée, et sur une étendue de terrain d'environ deux milles qu'elle occupait, on ne voit plus maintenant que des reptiles au milieu de débris de colonnes, de chapiteaux et de pierres sepulcrales à demi-ensevelis sous des ronces et des herbes sauvages. Les amateurs de vues pittoresques détournent leurs pas de ce lieu de désolation pour aller voir la grotte de Ruecca, qui offre le tableau le plus étonnant qu'on trouve au monde. Du village appelé *S.t Cosiano* on voit, dit M.r Cassas, une montagne, dont les flancs sont taillés à pic mieux qu'on ne pourrait le faire avec le ciseau, et la coupe, de quelque côté qu'on la regarde, en est partout la même; mais ce qui rend cette montagne encore plus singulière, c'est que le sommet en est façonné de manière à former autant de tours carrées surmontées de crénaux, qui semblent avoir été pratiqués pour la défense de ces murailles gigantesques. Au pied de ces masses énormes la Ruecca roule majestueusement ses eaux à travers les abîmes, sans que son cours puisse être ralenti par les blocs de roc dont son lit est semé, jusqu'à ce qu'entrant tout-à-coup sous une espèce de galerie souterraine, dont l'œil le plus hardi ne peut mesurer la profondeur, elle se précipite avec un horrible fracas dans les entrailles de ce gouffre épouvantable. De l'autre côté de la montagne cette rivière reparait et s'ouvre un profond canal parmi les rocs entassés qu'elle franchit en bouillonnant, pour aller se jeter dans une espèce de cratère qui est à six cents pieds au dessous du niveau de Saint Cosiano, et où, selon les expressions de M.r de Cassas, elle trouve son tombeau.

De Salone.

Vue de la Ruecca, riviere.

Avant de quitter la Dalmatie nous ne pouvons nous dispenser de dire un mot des Monténégrins, qui sont des voisins incommodes pour la république de Raguse, à laquelle ils crurent pouvoir imposer assez pour vouloir l'empêcher de passer sous la domination française. L'organisation sociale de ses montagnards est à la vérité militaire comme dans le reste de l'Illyrie. Ils sont dans la dépendance du gouvernement Ottoman, et sous la juridiction du Pacha de Scutari; mais la férocité de leur caractère les rend indociles au

Des Monténégrins.

joug. Ils vont toujours en armes, et quand ils peuvent entrer dans les villes on les leur fait déposer à la porte, pour prévenir tout acte de violence. Le désir de plaire, qui, comme à toutes les autres, est naturel à leurs femmes, leur donne un air moins farouche, et cet esprit de galanterie se fait remarquer dans l'art qu'elles mettent à arranger leur robe, malgré son peu de convenance avec les occupations serviles qu'elles ont à remplir. Elles ont pour chaussure des sandales qu'elles s'attachent aux jambes avec des rubans de la couleur qu'elles veulent; et, outre une espèce d'écharpe brodée dont elles se ceignent les reins, elles portent une robe garnie de broderies au bout des manches et qui en a encore plus vers le bas: le fond de cette robe est blanc, et par dessus elles mettent une espèce de cafetean, qui ne va pas mal avec le reste. Ce genre d'habillement avec lequel on les voit sur les marchés, où elles vont vendre des œufs et de la volaille, leur donne un air d'autant plus élégant qu'il est plus simple. Nous avons représenté à la planche 70, sous le n.° 1 un Monténégrin, sous le n.° 2 une Monténégrine, et sous le n.° 3 une autre Monténégrine de Canali.

DES SLAVES OU ESCLAVONS ET DES RASSIENIENS.

Climat.

Le pays des Esclavons a pour limites au nord la Hongrie et la Bosnie, au sud le territoire des Rassieniens et des Serviens, à l'ouest la Croatie, et à l'est il s'étend presque jusqu'à la forteresse de Belgrade: c'est une bande de terre longue et étroite qui est arrosée par le Danube, la Drave et la Save. On y jouit d'une température assez douce, mais qui devait l'être encore bien davantage à une époque très-reculée, à en juger par la découverte qu'on y a faite d'os d'éléphant et autres quadrupèdes, qui ne se trouvent que dans les pays chauds. La vigne entrelacée avec les branches des ormes y déploie ses feuilles, qui prennent en automne une couleur rouge, dont la teinte contraste agréablement avec celles des arbres qui lui servent de soutien. Ces avantages engagèrent les Romains quelque tems avant César à faire la conquête de cette contrée, qui fut alors appelée *Pannonia-Valeriana* ou *Saviana*, c'est-à-dire *interamnis*, entre les fleuves. Les Slaves ayant passé le Danube en



2 1 5 6 7 3 4 V. Raineri inc.

548, ou selon d'autres, en 640, s'avancèrent jusqu'à la mer Adriatique, et ils ont peuplé la Mœsie ou Servie, la Bosnie et l'Albanie. Les habitans de la montagne font du vin d'une douceur agréable, ils en ont même qui pourrait rivaliser avec le Tokai. Dans les plaines on recueille du froment et autres grains qui rendent le cent pour un. Mais cette culture est négligée pour les chataignes dans les lieux où elles sont communes, et d'un autre côté ceux qui professent le rite grec ont dans l'annèe plusieurs carêmes, pendant lesquels ils ne mangent guères que du poisson, dont la mer leur fournit une abondante quantité. Avant la conquête que firent les Turcs de cette contrée vers le commencement du XV.e siècle elle était très-peuplèe; mais les mauvais effets de leur gouvernement y occasionnèrent une telle émigration, qu'elle était presque entièrement déserte lorsque Joseph II monta sur le trône, ensorte que cet Empereur dut y envoyer de ses propres états de nouveaux habitans et y en appeler même de l'étranger.

Genre de vie. Dans ce mélange de peuples différens il serait difficile de dire où se trouve maintenant la véritable souche des Esclavons. On les distingue néanmoins des autres habitans à leur goût pour le vin de leur pays et pour leur eau de vie de prunes, dont ils tirent en outre un revenu propre à les encourager à la culture des pruniers. Ils sont également passionnées pour les fruits acerbes, ce qui devrait leur occasionner quelques maladies; et pourtant celles auxquelles ils sont le plus sujets sont des fièvres putrides qui se manifestent dans les tems d'inondation, et à la suite desquelles ils perdent les ongles des doigts et celui du gros orteil. Ils ne sont pas difficiles pour leurs habitations où ils demeurent quelquefois sans lit, et leur sobriété *Tempérament.* fait qu'ils se contentent de peu de nourriture. Leur aspect annonce une bonne constitution et de la vigueur. On leur trouve quelques rapports avec les Turcs pour la constance dans l'amitié, pour l'hospitalité, et pour la bravoure militaire; mais ils sont adonnés aux liqueurs fortes, et se livrent facilement à des excès de colère qui ne sont pas quelquefois sans danger pour les biens, et même pour la vie de leurs semblables. A ces défauts ils joignent celui d'être rusés et fourbes en affaires. Ils ont, ainsi que les Turcs, plusieurs femmes, *Pluralité de femmes.* et montrent, comme les autres Illyriens, dans leurs superstitions une sorte de férocité, au sujet de laquelle M.r Hacquet rapporte que deux Esclavons s'étant mis dans la tête qu'ils pourraient se rendre invisibles, s'ils parvenaient à avoir les doigts d'un

enfant tiré du ventre de sa mère avant l'accouchement, ils firent tant qu'ils surprirent enfin dans un bois une femme enceinte, et exécutèrent leur horrible projet, à la suite duquel ils se virent avec étonnement contraints de s'enfuir sur le territoire Turc, pour se soustraire aux poursuites de la justice.

Cause de leur férocité et objets de leur rapines.

On prétend qu'une des causes pour lesquelles les Esclavons sont à présent moins barbares et moins enclins à la rapine qu'ils ne l'étaient par le passé, c'est la facilité avec laquelle ils trouvent un asile sûr hors de leur territoire, et qu'ils accordent de même aux malfaiteurs qui leur viennent du dehors et surtout de la Bosnie: facilité qui doit avoir les plus fâcheux effets pour les deux peuples. Du reste c'est particulièrement sur le bétail que s'exercent leurs rapines; et encore M.r Hacquet assure-t-il qu'ils en perdent insensiblement l'habitude, car on voit aujourd'hui errer sans gardiens, dans les bois et dans les plaines, de nombreux troupeaux où il ne manque jamais aucun animal.

Soin du bétail.

Le bétail fesant leur principale richesse, ils ont recours à tous les moyens que leur suggère la superstition pour le conserver; et un de ceux qu'ils croient les plus propres à le préserver des épizooties est de couper, le jour des trois Rois, la pointe des cornes à leurs vaches, et d'en remplir le vide d'herbes bénies. Ils croient de même qu'en secouant les arbres, ou en les coupant et en les brûlant à certains jours, ils font une chose utile pour la prospérité de leurs troupeaux et pour celle de leur famille. L'attention qu'ils donnent à ces soins ridicules leur fait perdre de vue leurs véritables intérêts: par exemple ils laissent les veaux teter leurs mères jusqu'à ce qu'elles soient pleines une autre fois, et ils les laissent épuiser ainsi avant de les traire: ce qui fait qu'ils n'en tirent jamais que peu de lait et de mauvaise qualité, et qu'ils ne font que fort peu de beurre. Dans certains cantons au contraire on lie avec une espèce de courroie hérissée de petites pointes le museau du veau, qui venant à piquer la mère lorsqu'il veut la teter, en est aussitôt repoussé.

Habitations.

Les habitans de la plaine choisissent de préférence les bords de la Save pour l'emplacement de leurs maisons qu'ils y bâtissent sur pilotis, et où la malpropreté ordinaire et les vapeurs fétides qui s'exhalent sans cesse de ce sol marécageux les exposent à des fièvres dangereuses. Ils trouvent néanmoins une sorte de compensation à cet inconvénient dans la chasse aux canards sauvages, dont ils tirent de grands avantages, et qui se fait de la manière suivante.

Fidèles au principe adopté par eux depuis long-tems de faire des déserts aux confins de leur empire, les Turcs ont conservé sur la rive de la Save qui leur appartient tous les bois dont elle est couverte, et ces bois y sont devenus si épais, que les bateliers Turcs sont obligés de passer sur celle des Esclavons, en retour de quoi il a été permis à ces derniers d'étendre pour la chasse leurs immenses filets au travers des arbres sur la rive Turque. Après les y avoir dressés les chasseurs retournent sur leur bord, où ils se tiennent comme à l'affût de leur proie. A peine les canards se sont-ils abattûs sur les eaux, que les chasseurs font un grand bruit et les obligent à reprendre précipitamment leur vol, qui se dirige naturellement vers l'endroit où est préparé le piège. Le nombre qu'on en prend ainsi est évalué à plusieurs centaines de mille: aussi les a-t-on à bon marché dans le pays, et ceux qui ne veulent pas les vendre ont soin de les saler, ou de les faire boucaner pour les conserver toute l'année. Les habitans de la montagne manquent de cet avantage, mais en revanche ils sont exempts de maladies sérieuses; et comme ils ont moins de communications avec les Turcs, ils ont aussi des mœurs plus douces.

Occupations des femmes.

Les Esclavonnes, malgré leur honnêteté naturelle, ne laissent pas d'avoir en partage les occupations les plus pénibles, telles que celles de supporter tout le fardeau du ménage, de faire leurs vêtemens et ceux des hommes, et de travailler à la terre. Outre cela elles préparent les peaux, et savent donner à leurs étoffes une teinture faite avec des plantes du pays, dont elles cachent le secret. Leur industrie se montre encore dans leurs ouvrages en broderie, à maille et à la navette, ainsi que dans leurs étoffes en laine du pays, où elles sont très-recherchées à cause de leur excellente teinte. Leur habillement se compose d'une jupe bleu-céleste, d'une robe de dessus rouge dont les bords ont beaucoup d'éclat, et d'un tablier à fleurs, et elles ont pour coiffure un voile plié en forme de turban attaché sur le devant avec des épingles, dont la tête est en verre de diverses couleurs, comme on le voit au n.° 4. Il n'est pas aussi facile de décrire l'habillement actuel des hommes, parce qu'étant pour la plupart enrôlés dans des régimens, ils en portent l'uniforme. Le petit nombre de ceux qui restent ne diffèrent guères des militaires pour le vêtement; et quant aux gens de la campagne, ils portent comme les pâtres un manteau à la hongroise avec un bonnet à poil et la barbe longue: on en voit même quelques-uns

avec la houlette, la double flûte et portant un chevreau sur leurs épaules.

Bains, médicamens dans les maladies.

L'avantage qu'ont les Esclavons d'avoir chez eux des eaux minérales leur rend fréquent l'usage des bains, qui s'accorde parfaitement avec leur goût pour la propreté du corps. Ils n'ont guères besoins d'apothicaires dans leurs maladies: le vin, l'eau de vie, la saignée, les ventouses et quelques exorcismes sont leurs principaux spécifiques. Dans les fièvres de langueur ils font usage d'infusions de drogues et d'herbes amères, et pour les maladies de leur bétail ils suspendent dans les écuries des paquets d'ail et d'ognons, avec la racine desquels ils leur frottent la langue. Ils appliquent un fer chaud sur la morsure des vipères ou autres reptiles vénimeux, ainsi que sur celle des taupes qu'ils jugent mortelle.

Rites dans les mariages, et autres usages.

Leurs mariages diffèrent de ceux des autres Illyriens par les traits suivans. L'épouse, voilée de la tête aux pieds, et parée de guirlandes de fleurs à son entrée dans l'église, est conduite à l'autel pour y recevoir la bénédiction nuptiale suivant le rite grec. Dans certains cantons elle est reconduite à la maison paternelle, toujours couverte de son long voile, qui ne lui est ôté par le père ou la mère qu'au moment de s'asseoir à table. Il règne dans le festin de noce une telle profusion de viandes et de vin, que les pauvres s'attroupent à la porte, en attendant le moment d'en emporter les restes après que l'ivresse a fait perdre aux convives, comme il arrive toujours, l'usage de leurs sens. Huit jours avant le mariage, l'epouse est obligée d'embrasser tous les hommes qui vont la voir, en signe de sa bienveillance pour le sexe masculin. Le repas qui, à l'exception de la pâtisserie que font les femmes, est préparé par des Bohémiens, et suivi de symphonies exécutées aussi par eux. L'usage est chez ce peuple, comme chez les Croates, de jeter, le jour de noël, du blé sur la tête de tous ceux qui entrent dans la maison en signe de fécondité. Le baptême se donne par immersion. Entr'autres amusemens on se fait un plaisir de s'enivrer de *ralki*, de se baigner l'été dans les rivières, et de se promener sur l'eau en barque, ou sur des espèces d'auges faites de troncs d'arbres, qui menacent à chaque instant de couler bas. Les funérailles ressemblent à celles des Licaniens et des Croates, et les tombeaux sont ornés de figures symboliques, de croix et d'épitaphes à la manière des orientaux.

Des Clémentins.

L'Esclavonie comprend encore une autre population qui est celle des Clémentins, laquelle tire sa dénomination, ou du petit

district de S.t Clément en Albanie, d'où elle est originaire, ou du nom d'un certain Clément qui le donna à un établissement dont il fut le fondateur, ou enfin d'un canton appelé Clément qui se trouve sur les bords de la rivière Murka. Quelle que soit au rerte l'étymologie de ce nom, les Cleméntins font leur séjour sur des montatagnes inhabitées et presqu'inaccessibles entre l'Albanie et la Servie. Ils vinrent s'y établir en l'an 1466 au nombre de plus de deux mille sous la conduite d'un certain Clément, et après s'y être construit des habitations, et avoir fortifié les endroits dont l'accès était le moins difficile, ils s'organisèrent en république, qui prit le nom de Clémentine, ou des compagnons de Clément. Poursuivis dans leur émigration par les Turcs jusques sur leurs catapultes, ils se défendirent avec un courage intrépide, qui obligea leurs ennemis à se retirer honteusement, et s'y maintinrent à ce qu'il parait dans l'indépendance jusqu'en l'an 1526, où les Chrétiens ayant perdu la bataille de Mohatz, et avec elle leurs possessions dans l'Illyrie, durent se soumettre à payer un tribut annuel de quatre mille ducats au gouvernement Ottoman. Depuis lors ils mènent la vie de pasteurs; et leur population, qui va toujours croissant, se trouve rassemblée dans deux villages considérables, où l'on ne compte pas plus de neuf familles, dont les membres vivent dans la plus parfaite intelligence : les jeunes gens s'y marient ordinairement entr'eux, et une jeune fille qui épouserait un étranger ferait le déshonneur de sa famille. Les Clémentins sont les mieux faits de tous les peuples qui habitent les montagnes : le goître et le crétinisme sont inconnus parmi eux. Les hommes y sont d'une taille au dessus de la moyenne, et ont les traits de la physionomie réguliers : les femmes, au rapport de Windisch et autres voyageurs, sont, dans leur première jeunesse, d'une beauté incomparable.

Caractère, habillement des hommes et des femmes.

Les Clémentins sont d'un bon naturel, et à l'honnêteté, à la fidélité et à la prudence qui font aimer leur caractère, ils joignent un esprit martial et religieux ; mais ils ont le malheur d'être jaloux, et ils jurent à leurs rivaux une haine d'autant plus dangereuse, qu'ils sont naturellement vindicatifs. Dans leurs parades militaires ils portent une espèce de veste rouge ouverte sur la poitrine, et qui se serre sur le ventre par le moyen d'un habit blanc à revers des deux côtés, avec des paremens de couleur bleu-céleste foncé aux manches. Ils ont pour coiffure un petit bonnet rouge avec un gland ou avec un bouton de même couleur au milieu, et

leurs jambes sont enveloppées jusqu'au genou d'une espèce de guêtres qui semblent être enlacées alentour comme une vigne. Leurs armes sont le sabre, le fusil, le pistolet et quelquefois la masse. Le n.° 5 de la planche ci-dessus représente un Clémentin armé. L'habillement des femmes est varié et des plus élégans qu'on puisse voir dans les gens de la campagne: leur taille n'est point inférieure à celle des hommes, et l'éclat de leurs yeux est encore relevé par leur belle chevelure noire. Elles portent toutes, mariées et non mariées, le *rubb*, espèce de voile blanc en lin ou en soie, garni en rubans, qui retombe en arrière et laisse voir leurs cheveux entrelacés de fleurs et de paillettes d'argent, et partagés en deux tresses qui descendent sur leurs épaules. Leur jupe, qui arrive jusqu'à la cheville du pied, est si étroite, qu'elle les empêche d'alonger le pas: ce qui les oblige, quand elles veulent descendre d'un char, de sauter à terre à pieds-joints, pour ne pas la déchirer par le milieu. Elles se mettent par dessus cette jupe une sorte de vêtement parsemé de petites pièces d'argent, avec un corset d'une belle étoffe rouge orné de franges, de pelleteries ou de broderies à toutes les extrémités, et dont les manches, qui ne passent pas le coude, sont également décorées de trois rangs de garnitures. Elles se serrent les reins avec une ceinture de couleur, à laquelle est attachée une petite chaîne de cuivre avec une clef et un tablier à raies. Dans cet ajustement elles vont trouver leurs maris aux postes où ils sont de service, et leur portent du vin dans des bouteilles de terre, comme on le voit au n.° 6. Du reste la langue et les usages des Clémentins ont tant de ressemblance avec ceux des autres peuples de l'Illyrie, qu'il serait superflu d'entrer à cet égard dans de plus grands détails.

Nous n'avons que peu de choses à dire des Rassiéniens de l'Illyrie, qui vivent dispersés dans l'ancienne Mœsie, laquelle fesait autrefois partie de la Servie orientale ou Dardanie (Sirf-Vialick), et qui des montagnes voisines de l'Albanie, de la Servie et de la Bosnie, où ils font leur séjour, s'étendent jusqu'au bord de la rivière Rasza d'où ils ont pris leur nom. Ils avaient ou croyaient avoir par le passé un état indépendant sous la direction de princes qui étaient peu stables; mais depuis ils se sont répandus sur les territoires de l'Autriche et de la Turquie, et se maintiennent du mieux qu'il peuvent en fesant le trafic d'échanges comme les Juifs. La beauté de leurs formes prévient néanmoins en leur faveur: avantage dont quelques mé-

Existence politique.

Trafic.

decins les croient redevables au peu d'usage qu'ils font de la viande. Et en effet, à l'exemple des Arméniens et des Grecs, ils n'en mangent que sobrement, et font au contraire leur principale nourriture de plantes bulbeuses, de harengs saurs et salés, et autres poissons semblables. Les deux sexes sont également passionnés pour le café qu'ils prennent sans sucre, et en été ils font une grande consommation de melons, de courges et autres plantes rafraichissantes. Ils ne font point le commerce de détail, et les objets dont ils trafiquent sont des moutons, des pelletteries, du riz, des fruits, des étoffes, de la quincaillerie et autres articles semblables qu'ils transportent dans les pays Ottomans. L'agriculture n'a pas pour eux beaucoup d'attraits; ils font usage d'une charrue avec des roues, et qui est remarquable par la forme de son soc dont la pointe rentre en dedans, et ils y attellent quatre et au besoin jusqu'à six et huit bœufs, qui sont conduits par trois hommes, pour empêcher qu'ils ne s'écartent du sillon. *Agriculture.*

Les Rassiéniens soumis à l'Autriche font du vin: ceux qui habitent du côté de l'est s'occupent de la culture des arbres à fruit. Ils n'ont encore aucune notion de sciences ni de littérature, et manquent de livres dans leur propre langue: ceux de piété qu'ils ont leur viennent de la Russie, d'où ils paraissent avoir reçu les lettres de l'alphabet pour écrire. Ils ont beaucoup de respect pour leurs prêtres et pour leurs gouverneurs militaires, mais en général ils laissent apercevoir, tant hommes que femmes, quelque chose de farouche dans leur caractère: les hommes surtout portent la jalousie à un tel excès, qu'ils tiennent pour ainsi dire clouées les fenêtres de leurs maisons. Ils montrent néanmoins plus de goût que les autres Illyriens dans la construction de leurs habitations, et ils sont si soigneux de leur conservation, qu'ils ont pour maxime d'en tenir séparés les fours pour cuire le pain, et les bains qu'ils aiment beaucoup. Ils se soucient fort peu de nouveaux meubles, et toute leur ambition est d'avoir des églises bien ornées et dont le clocher soit fort élevé. Un de leurs soins les plus empressés est de recueillir les ossemens de leurs proches et de les renfermer dans des caisses bien préparées pour cela, et qui deviennent pour eux l'objet d'une dévotion qu'ils n'ont pas pour Dieu même. *Caractère. Habitations. Religion.*

L'austérité des Rassiéniens de rite grec-schismatique est telle, qu'ils se font un scrupule d'entrer dans une église d'un autre culte que le leur, et ils seraient d'une intolérance extrême s'ils en

avaient le pouvoir. Les femmes qui font le trafic d'échange ne se relâchent jamais du prix qu'elles demandent de leurs marchandises: il n'en est pas de même des hommes. Les gens du peuple ne varient guères leurs amusemens qui sont le jeu du bâton, et la danse à laquelle ils se livrent au son d'une mauvaise musique: dans la classe aisée on aime à se faire des visites, pour lesquelles on met ses plus beaux habits. Les femmes montrent également dans ce pays beaucoup de dévotion pour les morts, et elles vont fréquemment prier devant les tombeaux, qui sont entourés d'une enceinte d'une construction analogue à son objet, ou pratiqués sous terre et murés, et devant lesquels brûle une lampe. Dans certains endroits où les cloches sont défendues, comme sur le territoire Turc, on fait usage à leur place du *tritrac* pour appeler les fidèles à l'office divin. Les mariages se font ici comme en Dalmatie. A la naissance d'un enfant on le plonge trois fois dans l'eau froide, et l'on en donne aussitôt avis aux amis. On met aux morts les vêtemens et les bottes qu'ils portaient pendant leur vie, et l'on place à côté d'eux le couteau, la fourchette, la bourse à tabac, la pipe et tous les ustensiles dont ils fesaient usage. La veuve demande en pleurant à son mari pourquoi il l'a quittée, et s'il a besoin de quelque chose dans l'autre monde. Après ces lamentations et autres on emporte le mort à l'église, et de là au cimetière. Dans les familles les plus distinguées on l'embaume le mieux qu'il est possible, et chez les autres on le frotte avec de l'huile et du vin rouge. Les funérailles sont suivies d'un festin, pour lequel, chez les riches on tue un bœuf, dont, après le repas, les restes sont distribués aux pauvres: celui qui est préparé à la mort d'une femme se fait avec moins de pompe.

Amusemens. *Visites aux tombeaux.* *Funérailles.*

Habillement.

Les Rassiéniens de l'Albanie et de la Servie ont à peu près le même habillement que les Uscoques. Ceux qui voyagent pour leur commerce portent un long cafetan de la couleur qu'ils veulent, excepté le vert. Ils ne laissent point croître les moustaches, et partagent en tresse leurs cheveux, pour lesquels ils n'emploient jamais ni poudre ni parfums. Ils ont pour coiffure un bonnet rond, et dans les états autrichiens un chapeau sans aucun ornement. Les femmes s'habillent avec plus ou moins d'élégance solon leurs moyens, et leur costume est le même que celui des Esclavonnes. Les filles portent un bonnet rouge, qui souvent est orné de broderies et de pièces de monnaie. Celles qui sont promises en mariage attachent à ce bonnet le voile propre aux femmes mariées, qui leur couvre

presqu'entièrement le front et descend en avant vers les joues : ce voile est bordé en rouge et orné de glands de la même couleur à tous les coins. Deux grosses tresses de cheveux leur tombent des deux côtés de la tête sur le cou, et au bout sont suspendus des anneaux ou des pièces de monnaie qui tiennent lieu de collier. Le n.° 7 de la même planche offre l'image de ce costume, que rendent encore plus singulier la forme du panier qui lui est propre, et la couleur des bas qui sont noirs pour les femmes mariées, et de diverses couleurs pour les filles. Nous terminerons ici cette description des différens peuples de l'Illyrie, sans rien dire de leur instruction dans les sciences et dans les lettres ni en poèsie; et ceux de nos lecteurs qui voudraient avoir des notions plus étendues à leur égard pourront consulter le *Voyage* de M.r Fortis, et les intéressantes relations de M.r Nodier, qui ont été publiées au commencement de 1814 dans le Journal des Débats.

INDICATION DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE I.er VOLUME III.e PARTIE SUR L'EUROPE.

LE COSTUME DE L'EMPIRE OTTOMAN

DÉCRIT

PAR L'ABBE CHARLES MAGNETTE

PRÉCIS HISTORIQUE

SUR

LA DALMATIE ET L'ISTRE.

DES SLAVES MODERNES.

DES SILAUZES.

DES HBITANS DE LA CARNIOLE.

DES HABITANS DE L'ISTRIE.

DES JAPIDES.

DES DOLENZES.

DES WIPAUZES.

DES GOSTCHÈNES.

DES LIBURNIENS.

DES MORLAQUES.

DES CROATES.

DES USCOQUES.

DE LA CROATIE MILITAIRE.

DES LICANIENS.

DES DALMATES.

DES SLAVES OU ESCLAVONS ET DES RASSIÉNIENS.

PLANCHES

CONTENUES

DANS LE I.er VOLUME III.e PARTIE SUR L'EUROPE.

FIN DU I.er VOLUME, III.e PARTIE SUR L'EUROPE.

